HENRIETTE DARDENNE

Lumières sur l'affaire Dreyfus

Nouvelles Editions Latines

HENRIETTE DARDENNE

LUMIÈRES SUR L'AFFAIRE DREYFUS

NOUVELLES EDITIONS LATINES
1, rue Palatine — PARIS (VIe)

AVANT-PROPOS DES EDITEURS

Les passions qu'a soulevées en son temps l'Affaire Dreyfus semblent maintenant apaisées. Il est donc possible de publier des documents précieux pour l'histoire, sans être soupçonné d'arrière-pensées partisanes.

Parmi ces documents, ceux qu'apporte ici Henriette Cavaignac-Dardenne sont particulièrement intéressants. Elle les tient de son père Godefroy Cavaignac, qui fut ministre de la Guerre à l'époque et demeure, à ce titre, l'un des témoins les mieux renseignés. Elle les tient également de deux autres témoins tout aussi sérieux : le commandant Cuignet et le greffier en chef à la Cour de Cassation Louis Ménard, dont elle a noté les renseignements à mesure qu'ils les lui donnaient.

Outre le présent ouvrage, Mme Dardenne a composé une histoire complète de l'Affaire Dreyfus qui tient en 9 volumes manuscrits. Ces 9 volumes sont déposés à la Bibliothèque Nationale (département des manuscrits) ; on y trouve l'ensemble des Archives de Godefroy Cavaignac relatives à l'Affaire Dreyfus, le texte partiel des « Souvenirs Inédits » *de Louis Ménard et d'autres documents encore inédits.*

Fille de Godefroy Cavaignac, belle-sœur du général Mangin, l'auteur du présent ouvrage est la veuve du colonel d'Infanterie coloniale Louis Dardenne, dont l'état des services était parmi les plus prestigieux de l'armée coloniale. Décorée de la croix de guerre 1914-1918 (*2 citations,* 1 *blessure*) *au titre du Service de santé et à l'ordre du 9e Corps d'Armée, dans lesquels elle a servi en zone de combats, elle est chevalier de la Légion d'Honneur à titre militaire.*

Son intention en publiant ce livre n'est pas de rallumer des polémiques maintenant sans objet, mais, tandis que l'âge lui en laisse encore le temps, de léguer aux historiens une documentation authentique.

C'est uniquement dans ce souci des droits de l'Histoire, en dehors de toute préoccupation confessionnelle, que nous avons nous-mêmes accepté de publier le présent ouvrage.

LES EDITEURS.

Abréviations employées dans nos références du bas des pages pour certains ouvrages fréquemment cités

Grosse Politik : pour « Grosse Politik der europaïschen Kabinette 1870-1914 »

Cass. : pour « Enquête de la Cour de Cassation, novembre 1898-juin 1899 ».

Cass. 1904-1906 : pour « La seconde Enquête de la Cour de Cassation 1904-1906 » (qu'on a appelée à tort une « seconde revision » car il n'y a jamais eu de seconde revision).

Rennes : pour « Conseil de Guerre de Rennes, 7 août-9 septembre 1899 »

Revision : pour « La Revision du procès Dreyfus à la Cour de Cassation, 27-28-29 octobre 1898 » (ce petit livre contient : le rapport Bard, les conclusions de Me Mornard, le réquisitoire Manau, la plaidoirie de Me Mornard, l'Arrêt).

Reinach : pour « Histoire de l'Affaire Dreyfus » par Joseph Reinach.

Zola : pour « Procès Zola ».

Fabre : pour « Instruction Fabre ».

Paleologue : pour « Le Journal de l'Affaire Dreyfus » par Paleologue.

Carnets : pour « Les carnets de Schwartzkoppen : La Vérité sur l'Affaire Dreyfus ».

Dautriche : pour « Procès Dautriche ».

Revision de Rennes : pour « La revision du Procès de Rennes, débats de la Cour de Cassation, 3-4-5 mars 1904 ».

PREFACE

L'AFFAIRE DREYFUS
CRISE DE CONSCIENCE NATIONALE

d'après les notes et archives de GODEFROY-CAVAIGNAC
par sa fille : Henriette Dardenne

L'affaire Dreyfus se présente sous deux faces intimement liées l'une à l'autre : une face judiciaire —une face politique : celle-ci dominant l'autre par l'importance de ses conséquences sur les destinées politiques du pays : une évolution radicale et néfaste de la direction de la France au point de vue national.

Le soin qu'ont pris ses gouvernants successifs de dissimuler aux générations qui n'ont pas vécu l'Affaire Dreyfus les vues politiques qu'elle avait pour but de servir, fait que, tout en subissant les conséquences, nos contemporains demeurent totalement inconscients tant de l'évolution elle-même que de ses causes profondes.

Ils n'envisagent l'Affaire Dreyfus que sous son aspect judiciaire : aspect qui ne leur a jusqu'à présent été présenté que selon la version des partisans de Dreyfus, appuyée sur une déformation flagrante des faits de la cause.

Ce qui peut surprendre c'est que, malgré cette présentation unilatérale et eminemment tendancieuse, l'arrêt du 12 juillet 1906 proclamant l'innocence de Dreyfus ne leur semble cependant pas avoir réglé la question de sa culpabilité. Maintes fois cette question nous a été posée : il faut conclure qu'elle reste ouverte.

Le fait a été illustré par un combattant de la grande guerre 1914-1918 : il relate qu'étant au front, son colonel vint un jour lui annoncer à lui et à ses camarades, l'arrivée prochaine d'un jeune officier, un charmant camarade, le fils d'Alfred Dreyfus. Il ajoutait un conseil dont ils comprendraient certainement l'oportunité : « éviter d'aborder devant lui certain sujet. »

Eh quoi ! pensa le combattant, si l'innocence du père est

démontrée, le fils ne doit-il pas chercher toute occasion de la proclamer ?

Le 20 octobre 1908, dans une séance mémorable de la Chambre, un député d'extrême-gauche ayant affirmé : « qu'il n'y avait plus d'Affaire Dreyfus » M. Biétry répondait : « Il y a toujours des citoyens qui estiment que, tant qu'un jugement rendu dans toutes les formes ne sera pas intervenu, elle ne sera pas définitivement jugée. »

Elle ne l'était pas en 1908, deux ans après l'arrêt d'acquittement, peut-on s'étonner qu'elle ne le soit pas davantage aujourd'hui ?

Telle est la raison pour laquelle l'intérêt de nos contemporains, inconscients de la crise politique ouverte par l'Affaire Dreyfus, porte sur la cause judiciaire... la raison pour laquelle aussi, le souci de réduire au minimum le développement d'un sujet extrêmement touffu et complexe nous obligeant à faire un choix, il nous a semblé que, dans notre exposé la face politique de l'Affaire devait céder le pas à sa face judiciaire. Celle-ci forme la matière de ce livre. La face politique sera traitée à son heure.

Une raison d'ailleurs suffirait à justifier ce choix, c'est que les révélations apportées par les archives de Godefroy Cavaignac éclairent les éléments de la cause d'une lumière assez vive pour satisfaire les consciences les plus éprises de justice et de vérité. L'exposé des visées politiques au servivce desquelles a été menée l'entreprise de réhabilitation de Dreyfus sera réduite au minimum nécessaire pour l'intelligence du sujet.

Il formera la matière d'un second volume consacré à l'évocation de la crise de conscience nationale provoquée à dessein par les promoteurs de l'Affaire Dreyfus en 1897.

Le souci de brièveté qui nous a forcé à scinder notre sujet en deux parties, nous a malheureusement obligé aussi à abréger plus d'une argumentation utile.

Les lecteurs qui désireront avoir la justification plus complète de nos affirmations la trouveront dans l'important ouvrage qui, sous le titre : « L'Affaire Dreyfus — crise de conscience nationale » rassemble dans un exposé sans lacune les deux faces : politique et judiciaire de l'Affaire Dreyfus (1).

(1) Le manuscrit de cet ouvrage en 9 volumes, écrit également par Henriette Cavaignac, peut être consulté par quiconque au département des manuscrits de la Bibliothèque Nationale où il a été déposé.

NOTE PRELIMINAIRE POUR L'INTRODUCTOIN

C'est au commandant Cuignet que je dois toutes les précisions qu'on lira dans ce chapitre.

Sauf exception, je ne puis donner d'autre référence que la sienne.

Voici pourquoi j'ai le droit de garantir la rigoureuse exactitude de ses informations :

En prenant le portefeuille de la guerre, le 28 juin 1898, le premier soin de Godefroy Cavaignac a été de se réserver à lui-même la conduite de l'Affaire Dreyfus et d'en décharger les chefs de l'Etat-Major.

Il a donné le jour même au général de Boisdeffre l'ordre de faire transporter le dossier-secret, en originaux, dans son cabinet.

Jusqu'à présent, l'authenticité indiscutable de l'ensemble des pièces et la confiance sans limite qu'il a dans le commandant Henry ont paru au chef d'Etat-Major des garanties suffisantes de l'authenticité du détail.

Tel n'est pas l'avis du ministre qui décide dès la première heure de faire procéder à la vérification minutieuse de chacun des éléments du dossier.

Dès avant la constitution du cabinet, il a pris dans ce but la résolution d'attacher directement à son cabinet le capitaine Cuignet, qu'il sait avoir été déjà chargé de l'étude de l'affaire Dreyfus, et de se l'adjoindre personnellement, l'étude devant dorénavant se poursuivre sous sa propre direction personnelle et exclusive. Il a fait prévenir l'officier le soir même de la constitution du ministère qu'il eût à se trouver le lendemain à son cabinet à 8 h. 1/2 du matin.

Celui-ci, s'étant présenté le premier jour à l'heure dite, apprend du ministre qu'il aura pour mission : *« de faire l'examen et la vérification de chacune des pièces dont il a désormais la garde et devra terminer son travail par un rapport aussi complet et aussi détaillé que possible portant sur l'ensemble du dossier : Outre les considérations générales sur*

l'authenticité de l'ensemble, ce rapport devra comporter une discussion spéciale d'authenticité portant distinctement sur chacun des documents essentiels, groupant les arguments d'ordre moral et d'ordre matériel à l'appui de cette authenticité. Ce rapport devra en même temps, par des commentaires appropriés, mettre en lumière la portée de chacune des pièces, autant dire la raison pour laquelle elle figure au dossier.

Et pour permettre l'accomplissement intégral de la mission confiée à l'officier, le ministre prend en sa faveur, dans la plénitude de ses droits, une mesure exceptionnelle : sur un simple mot du capitaine, toutes les archives du ministère devront lui être ouvertes, y compris les feuillets du personnel.

Godefroy Cavaignac devant être démissionnaire le 2 septembre, alors que l'enquête du commandant Cuignet n'est pas terminée, ce dernier — (tandis que les ministres de la guerre successifs : les généraux Zurlinden et Chanoine oublient de lui dicter son rôle) — poursuit activement et consciencieusement, dans le bureau contigü à celui du ministre, l'enquête prescrite par Godefroy Cavaignac.

Elle ne sera terminée qu'au cours du ministère de M. de Freycinet (troisième ministre de la guerre après la démission de mon père).

Ce qui garantit la rigoureuse exactitude de ses résultats, c'est que le premier de ceux-ci a été la découverte du faux-Henry.

Mais le rapport prescrit par Godefroy Cavaignac ne sera jamais établi. C'est *verbalement* que M. de Freycinet priera le commandant Cuignet de le lui faire. A cet effet durant quinze jours, il lui réservera deux heures : de 17 à 19 heures chaque jour pour entendre son rapport.

C'est aussi *verbalement* que le commandant Cuignet me le fera à moi-même quelques années plus tard. Je l'ai écrit sous sa dictée ; puis je lui ai donné mon texte à relire.

Je conserve précieusement ce texte, qui comporte quelques corrections et quelques adjonctions de sa main — lesquelles témoignent de la fidélité du récit écrit de ma main.

Le lecteur comprendra donc que les précisions que je donne en me référant à ce texte ne comportent aucune référence. Leur exactitude ne peut être vérifiée que par la lecture de mon manuscrit.

Le fils du commandant Cuignet, alors vivant, m'a par la suite communiqué toute la documentation de son père. Elle demeure en la possession de sa sœur (1).

J'y ai fait les plus larges emprunts avec la pleine autorisation d'André Cuignet qui, lui-même, n'a jamais eu l'intention de les utiliser ni de les publier.

(1) André Cuignet n'étant plus aujourd'hui vivant.

*
* *

Le lecteur pourra s'étonner de trouver sous ma plume la citation de plus d'une pièce secrète — qu'elles fissent partie du « dossier-secret Dreyfus » — ou qu'elles n'en fissent pas partie. Leurs textes, copiés sur les originaux conservés au service des renseignements, avaient été conservés parmi les documents, soit de mon père, soit du commandant Cuignet — que j'ai pu consulter en totalité.

INTRODUCTION

LE NACHRICHTENBUREAU
ET LE SERVICE DES RENSEIGNEMENTS FRANÇAIS

En 1871, au lendemain de nos revers, la France tout entière, soulevée d'un élan unanime, s'était donné pour but la réparation des désastres dus au régime précédent — pour programme la reconstitution de l'armée en vue de la mettre en état d'égalité avec celle du voisin dont la menace restait pendante. En 1894, le résultat était acquis. Notre armée pouvait se mesurer à l'armée allemande. Son organisation, entreprise dès 1872, représentait en 1894 le meilleur titre de gloire de la 3e République, son œuvre essentielle et indiscutée. Toutes les pensées tendues vers la revanche, chacun avait rivalisé d'ardeur pour mettre notre armée à égalité avec celle de l'adversaire : les gouvernements successifs, de quelqu'opinion qu'ils fussent, qui toujours, avaient placé au premier rang de leurs préoccupations et de leurs études les lois et les mesures nécessaires pour assurer la force de l'armée — le Parlement, où tous les partis s'étaient trouvés d'accord depuis 23 ans pour sanctionner tous les sacrifices pécuniaires demandés par le gouvernement — la masse du pays consentant sans murmure le sacrifice jusqu'alors inconnu du service obligatoire de 3 ans qui donne la mesure de son patriotisme exalté par la défaite de 1870-1811.

Maintes fois depuis lors ses sentiments ont trouvé l'occasion de s'exprimer, dans toutes les circonstances où se déploie notre force militaire : en particulier lors de fêtes qui ont marqué les étapes de notre alliance avec la Russie : réponse au pacte de la Triple-Alliance : en 1891, au retour de Cronstadt — en 1893, à Toulon, lors de la visite de l'escadre russe — puis à Paris, à l'occasion de la venue des officiers et marins russes.

Bientôt, en 1895, assistant à nos grandes manœuvres d'automne, le généralissime russe Dragomiroff, écrivant au tsar, conclura que : « même au point de vue de la conduite

supérieure de la guerre, la France républicaine n'a rien à envier aux Etats monarchiques les plus puissants » (1).

Et l'année suivante, le tsar, invité lui-même à assister à la Grande Revue du camp de Châlons, dira : « La France peut être fière de son armée. » ... tous les assistants se trouvant d'accord avec lui pour dire que : « Jamais l'armée n'avait été si belle » (2).

Chacune de ces manifestations a été accueillie par la foule avec un enthousiasme qui croît à l'égal du prestige et de l'autorité de nos grands chefs. La force de son armée, que le peuple identifie avec lui-même depuis qu'elle n'est autre chose que la nation armée, fait son orgueil. Il l'aime d'autant plus que les sacrifices qu'il lui consent sont plus grands. Ses chefs, dont l'autorité, le prestige sont parmi les facteurs essentiels de cette force, en sont pour lui comme l'incarnation vivante.

Qu'on imagine l'émotion, le trouble, le scandale qu'a pu provoquer dans une telle atmosphère la nouvelle lancée subitement le 1er novembre 1894 de l'inculpation pour trahison et de l'arrestation d'un officier de l'Etat-Major de l'Armée, que les débuts de sa carrière désignaient comme un des futurs grands chefs de nos armées.

L'inculpation de Dreyfus repose sur la découverte d'un document : bordereau énumératif de pièces livrées à l'Allemagne. Pour apprécier la portée de cette pièce, il est indispensable de connaître son origine, laquelle fait partie intégrante du système d'espionnage perfectionné instauré en France à l'époque considérée sous l'égide de l'attaché militaire allemand à l'ambassade d'Allemagne : le major de Schwartzkoppen.

C'est en 1886 que la section créée en 1826 par le gouvernement prussien pour l'espionnage spécial de la France avait été transférée de Cologne à Berlin pour devenir le : « Nachrichtenbureau » (Service des Renseignements allemand).

Bien qu'il n'eût pas atteint alors le développement que nous lui connaitrons en 1894, le service d'espionnage y était déjà assez perfectionné pour qu'à la veille de la guerre de 1870, l'ambassadeur de Prusse à Paris pût dire à Napoléon III : « Je n'ignore rien de ce que vous faites et quelles que soient les précautions prises, je saurai toujours exactement ce que vous ferez » (3).

Ne disposant lui-même d'aucun service de renseignements, l'Empereur ignorait sans doute que l'attaché militaire prussien à Paris avait pour attribution régulière, sous la protection de l'immunité diplomatique : « le service confidentiel », c'est-à-dire l'espionnage. On sait qu'Henckel von Donnersmark, alors attaché militaire à l'ambassade de Prusse, lié

(1) (2) Général Boucher : *L'Œuvre du général de Miribel.*
(3) *Souvenirs du général Jarras,* p. 33.

d'intimité avec La Païva, avait eu par elle les renseignements les plus utiles sur notre organisation militaire — renseignements qui contribueront puissamment à la victoire allemande en 1870.

A l'époque où l'ambassadeur de Prusse donnait à l'Empereur son avertissement, des officiers allemands avaient été pris en flagrant délit d'espionnage près de Châlons (4).

Contre ces agissements, la France, dépourvue de tout organe de contre-espionnage, se trouvait désarmée. Elle ne disposait pas davantage d'un service d'espionnage, n'ayant jamais — contrairement à l'adversaire — admis que ses représentants officiels à l'étranger se prévalussent de l'immunité diplomatique pour y pratiquer l'espionnage.

Nommé chef du Dépôt de la guerre par le maréchal Niel en 1867, le général Jarras avait pris, en 1868, l'initiative d'organiser des missions officielles et officieuses à l'étranger : missions pour lesquelles il trouvait maints officiers volontaires. Mais, pour des raisons tant pécuniaires que politiques, le maréchal Niel en avait réduit le nombre, refusant en outre au général Jarras l'autorisation de créer un service d'espionnage en Allemagne.

Le chef du Dépôt de la Guerre n'était cependant pas le seul à en comprendre la nécessité. En janvier 1869, le général Ducros, commandant à Strasbourg, écrivait au général Frossard qu'il serait indispensable d'organiser dès le temps de paix un service d'espionnage militaire.

L'avis ayant été négligé, nos officiers en missions officieuses à l'étranger restaient nos seuls agents de renseignements. Leur travail n'avait pas été sans apporter quelques résultats.

A la déclaration de guerre en juillet 1870, la création hâtivement et incomplètement faite d'une organisation de renseignements sous la direction d'officiers qui n'y avaient été nullement préparés devait se montrer inopérante. Ce n'est qu'en octobre 1870 que la délégation de Tours s'efforcera de combler la lacune ; les bases d'un service des renseignements seront jetés, avec le concours des maires, des télégraphistes, des forestiers, des cantonniers, des employés de chemins de fer — tandis que des émissaires réussiront à franchir les lignes prussiennes (5).

Premières tentatives pour créer un service des renseignements.

Nos désastres avaient trop douloureusement mis en lumière les services rendus à la Prusse par son service des renseigne-

(4) *Souvenirs du général Jarras*, p. 33.

(5) Lieutenant-colonel Rollin : « Le service des renseignements militaires » extrait du *Correspondant*, 10-25 janvier 1908.

ments en même temps que les conséquences déplorables de son inexistence de notre côté, pour qu'au lendemain du traité de paix un des premiers soucis des réorganisateurs de notre armée ne fût pas de créer un organisme chargé : « de nous renseigner sur les desseins et les opérations de l'ennemi » : organe créé dès 1872 — nominalement au moins — et rattaché au 2e bureau.

L'expérience devait prouver les difficultés de l'entreprise dans une armée où la généralité des cadres ignorait les langues étrangères et n'était nullement préparée à sa tâche : tâche dont le dressage des agents est la partie la plus délicate et dont l'achèvement sera œuvre de longue haleine.

Chez nous, tout était à faire : formation des agents — formation du personnel dirigeant — cette dernière devant primer l'autre, le dressage des agents exigeant l'existence d'un chef et d'un chef très compétent.

L'œuvre se construira peu à peu, grâce aux initiatives individuelles successives des officiers qui se sont succédé à sa tête depuis 1872, beaucoup plus que par l'initiative du ministre ou du chef d'Etat-Major dont le rôle se bornait à fournir, sur les fonds-secrets, les fonds nécessaires.

Même si les ministres ou les chefs d'Etat-Major eussent eu la vision nette et le propos délibéré de construire l'instrument, leur instabilité leur eût rendu la chose impossible ; en 1894, depuis 20 ans, 20 ministres s'étaient succédé à la Guerre, et presque autant de chefs d'Etat-Major.

De fait, alors que la réorganisation de notre armée, sous sa première forme, sera presque terminée dès 1875, il faudra attendre l'année 1877 pour constater un embryon d'organisation dans le service — et l'année 1882 pour y discerner un fonctionnement tant soit peu régulier. Et ce n'est qu'en l'année 1886 qu'il trouvera le chef doué de toutes les aptitudes nécessaires pour en parfaire le fonctionnement, et laisser à son successeur, en 1895, un service remarquablement organisé avec un personnel d'agents aussi dévoués que parfaitement adaptés à leur tâche : le colonel Sandherr, des chasseurs à pied.

Durant la période de tâtonnements, c'est encore à des officiers en mission à l'étranger que nous avions dû les renseignements acquis : missions au cours desquelles Sandherr s'était formé pour ses fonctions comme lieutenant et comme capitaine.

Depuis 1872, progressivement les fonds des dépenses secrètes pour le Ministère de la Guerre avaient été augmentés et portés à 530.000 francs — la part allouée par le ministre au service des renseignements s'élevant à 384.000 francs par an : chiffre qui demeurera constant durant la gestion du colonel Sandherr.

Bien qu'au lendemain de nos revers l'espionnage eût paru à nos chefs militaires — leurs pensées tendues vers la revan-

che — l'œuvre la plus urgente, l'obligation de combattre les menées audacieuses de l'adversaire n'avait pas tardé à les convaincre de la nécessité de créer un service de contre-espionnage

Ses débuts remontent à 1876, sous la direction du commandant Campionnet, qui jusqu'en 1880 avait eu sous ses ordres Esterhazy et Weil en même temps qu'Henry.

Le Nachrichtenbureau.

C'était un adversaire redoutable auquel nous avions affaire.

Ne relevant d'aucun département ministériel et constituant par lui-même un véritable ministère, le Nachrichtenbureau, sous la direction immédiate et effective de l'Empereur, jouit d'une grande indépendance financière, disposant en toute liberté de sommes considérables de diverses natures : au total six millions et demi de marks.

Il est partagé en deux sections : la section politique — et la section militaire : celle qui nous intéresse.

Son chef, un major, se rend chaque jour au rapport chez le chef du cabinet militaire de l'Empereur — et souvent chez l'Empereur lui-même, qui se tient dans le détail au courant des opérations en cours.

Sous les ordres du major, un capitaine est chargé de la section spéciale pour la France. — A l'époque considérée, ces officiers étaient le major Müller et le capitaine Dahme. (6)

Au premier rang des agents du « service confidentiel » (lisez : « espionnage ») figurent les représentants *officiels* de l'Allemagne à l'étranger qui, *sous le couvert de l'immunité diplomatique,* ont pour service *régulier* l'espionnage : les consuls et les attachés militaires.

Les consuls : En relations suivies avec la population, ils ont toutes facilités pour obtenir des renseignements par les agents que le Nachrichtenbureau met à leur disposition. Ils ont auprès d'eux des secrétaires dressés au bureau central du chiffre, qui leur servent d'intermédiaires avec les agents en résidence dans le rayon du consulat.

Tout agent envoyé par le Nachrichtenbureau dans ce rayon porte comme signe de reconnaissance une carte d'identité (erkennungskarte), simple carte de visite portant le nom d'une personnalité connue appartenant au cercle des fonctionnaires de Berlin. Les noms qui peuvent être inscrits sur ces cartes sont préalablement communiqués par chiffre au consulat.

Les consulats, points de réunion des renseignements (sam-

(6) Leurs noms figurent sur plus d'une des pièces recueillies par notre service des renseignements

melstelle) adressent ensuite leurs rapports soit directement à Berlin, — soit par l'intermédiaire des *bureaux-frontières* que « l'Etat-Major allemand cache avec un soin jaloux ». Souci de discrétion qui n'avait pas empêché Sandherr de connaître l'existence des trois bureaux-frontières créés pour l'espionnage spécial de la France : à Strasbourg — à Bâle — et à Bruxelles.

Ils assurent la liaison entre les agents et Berlin ou encore avec l'ambassade de Paris.

Mais le bureau de Bruxelles a un rayon d'action beaucoup plus étendu que la France. Il est le centre d'un grand service d'espionnage dirigé par l'attaché militaire allemand à Bruxelles. A l'époque considérée, la fonction était remplie avec le plus grand zèle et la plus grande compétence par le major von Schmettau.

Les attachés militaires : ils sont de tous les agents les mieux placés et les mieux armés pour recueillir des renseignements sur les questions militaires. Couverts par l'immunité diplomatique — en relation avec les milieux militaires du pays où ils résident, ils ont toute la compétence nécessaire pour discerner les portes où il faut frapper.

A l'ambassade d'Allemagne à Paris, leurs fonctions sont doubles : le service officiel et le « service confidentiel », de beaucoup le plus important. La preuve que ce service d'espionnage est dans leurs attributions régulières nous est fournie par la minute, tombée entre nos mains, du projet de budget de l'ambassade pour l'année 1893 *annoté de la main de l'ambassadeur, M. de Münster,* et où figurent au chapitre 6 les fonds alloués au « service confidentiel » des attachés militaires. Il fournit en même temps la preuve de la participation de l'ambassadeur aux menées de ses attachés.

Celle de la complicité de l'Empereur nous a été d'autre part donnée par l'ordre lancé du cabinet impérial, prescrivant aux attachés militaires : « de soumettre à Sa Majesté, directement et avant tout commencement d'exécution, les projets d'espionnage susceptibles — s'ils étaient découverts — de créer des complications graves » — ordre auquel les lettres et les rapports des attachés militaires se réfèrent souvent.

Pour le service courant, les fonds sont envoyés à l'ambassade par le Nachrichtenbureau dont dépendent directement les attachés militaires pour leur « service confidentiel ». Mais l'ambassadeur n'en est pas moins l'ordonnateur obligé des dépenses et se tient minutieusement au courant du travail.

Pour les grosses dépenses dont la nécessité peut s'imposer à tout moment des fonds spéciaux sont envoyés directement par le Nachrichtenbureau au premier attaché militaire qui se tient en rapport direct avec lui — ainsi qu'avec les bureaux-frontières. Des documents émanant de l'ambassade d'Allemagne nous ont donné la preuve des correspondances échan-

gées entre l'attaché militaire de Bruxelles, von Schmettau, et Schwartzkoppen, par l'entremise d'un alsacien faisant son service militaire comme ordonnance de Schmettau, un nommé Paulmier qui circule entre Bruxelles et Paris.

A l'ambassade d'Allemagne, deux attachés militaires allemands sont régulièrement accrédités auprès du gouvernement français : l'attaché en premier — l'attaché en second. — de 1888 à 1890, l'attaché en premier avait été von Hoiningen dit « Huene » — remplacé en 1891 par von Füncke — puis Schwartzkoppen à partir de 1892.

Parmi les attachés en second, il faut distinguer le baron von Süsskind qui seconda successivement ces trois officiers de 1889 à 1893 et fut pour eux un précieux auxiliaire.

Le fait anormal, contraire à la lettre des traités et aux usages internationaux — et qui ne s'est produit qu'en France — c'est qu'outre les officiers régulièrement accrédités, cinq ou six officiers allemands leur étaient adjoints en qualité d'auxiliaires, en surnombre à l'ambassade d'Allemagne, jouissant de la protection de l'ambassade au seul titre de nationaux, mais qui n'étaient ni présentés, ni déclarés à notre gouvernement auprès duquel ils n'étaient pas accrédités.

Portant généralement le grade de lieutenant ou de capitaine, ils se donnaient pour des officiers allemands en congé indéfini. En réalité ce sont des apprentis espions, candidats à un poste d'attaché militaire ; ils se forment à leur métier sous la direction des anciens, n'ayant d'autre emploi que l'espionnage. Aucune pièce ne leur est réservée à l'ambassade où ils n'apparaissent que rarement. Leur port d'attache est 103, rue de Lille, en face de l'ambassade, où celle-ci a loué deux pièces au rez-de-chaussée : une salle à manger — un salon fumoir : c'est le mess des officiers allemands en résidence à Paris.

Tous, officiers non accrédités et attachés militaires, doivent obligatoirement y prendre leur repas d'une heure comme il est d'usage en Allemagne, le repas étant présidé par l'officier le plus ancien.

Chaque auxiliaire fait, à ce mess, son rapport au premier attaché militaire et y reçoit ses instructions. C'est en quelque sorte un corps installé chez nous pour y exercer un espionnage quasi-officiel qui se dissimule à peine : véritable détachement de l'armée allemande en garnison dans notre capitale. Schönebeck et Kessel, les deux espions arrêtés le 13 novembre 1894, faisaient partie de ce détachement.

L'attaché militaire en premier remplissait en réalité à cette date à Paris le rôle de chef occulte d'un vaste service d'espionnage.

Depuis 1870, l'Allemagne, inquiète de la rapidité de notre reconstitution militaire, n'avait négligé aucun moyen d'en pénétrer les secrets. Agissant d'abord personnellement, les attachés militaires allemands n'avaient pas craint de traiter

directement avec leurs agents d'espionnage et de les recevoir même à leur domicile ou à l'ambassade. Mais le major de Huene poussa l'audace assez loin pour que le gouvernement français pût obtenir son rappel le 30 janvier 1891.

Une correspondance de Huene avec un de ses informateurs avait été saisie à l'ambassade d'Allemagne. L'attaché militaire fut surveillé, filé. On le voit s'asseoir une nuit à 2 h. du matin sur un banc avenue de Friedland, pendant que Süsskind fait le guet... Quelques instants plus tard un homme s'approche et s'assied sur le même banc que Huene, sort un paquet que celui-ci glisse aussitôt sous ses vêtements. Les policiers, dissimulés dans l'encognure d'une porte cochère, s'avancent alors sans brusquerie, saisissent les deux complices au collet et les conduisent au poste le plus voisin. Le traitre est identifié : c'est Boutonnet, expéditionnaire civil au Ministère de la Guerre, employé à la section technique de l'artillerie. L'espion, Huene, est obligé de décliner ses noms et qualités; le paquet, ouvert, contient une description détaillée de certaines fabrications secrètes du service de l'artillerie.

L'immunité diplomatique qui couvre l'attaché militaire force le gouvernement français à le relâcher ; mais il réclame son rappel par deux demandes simultanées : l'une faite à Berlin, l'autre à Paris à M. de Münster. Celui-ci proteste énergiquement contre l'accusation — affirme au ministre de la Guerre qu'Huene lui a donné sa parole d'honneur qu'il ne connaissait pas Boutonnet; mis en présence du procès-verbal d'arrestation, il réclame le temps d'une enquête. Huene est convoqué à Berlin.

En faisant connaître qu'il ne reviendrait pas à Paris, le gouvernement allemand nous faisait des excuses. Huene était remplacé par Füncke. Force fut à celui-ci d'user désormais de prudence et d'avoir recours à des intermédiaires. Ce fut d'abord à ses collègues de la Triplice qu'il s'adressa — en particulier à l'attaché italien Panizzardi — puis aux attachés militaires des puissances neutres, les jugeant soumis à une surveillance moins étroite de notre part. Ce fut une vaste entreprise internationale d'espionnage dont l'Allemagne garda toujours la direction ; mais dont la Russie et les États-Unis se tenaient à l'écart.

A côté des attachés militaires, dans l'ombre de l'ambassade, se cachent d'autres agents, non moins agissants bien que moins chamarrés et qui répondent à d'autres besoins.

L'Allemagne les dresse à leurs fonctions dans une école spéciale. C'est un véritable corps dont l'origine remonte à 1750 : le corps des Chasseurs de campagne (feldjäger). Ses membres sortent de l'Académie forestière royale de Neustadt-Eberwald, où ils font des études forestières pendant quatre ans, études qui ont pour sanction l'examen de garde-général (oberförster). Il y avait certainement à Berlin, tant à la disposition du roi que des Affaires Etrangères, 85 à 90 chasseurs

de campagne destinés à être employés à l'extérieur. Ils sont placés dans les grandes ambassades. Leur séjour régulier est d'un an au bout duquel on les relève. Depuis 1874, il y avait à Paris trois chasseurs de campagne, dont l'un était toujours en route entre Paris et Berlin.

Parmi les espions allemands figurent encore bon nombre de personnages occupant de hautes situations, civils ou militaires, membres de l'aristocratie, du monde savant, qui, lorsqu'ils voyagent à l'étranger, sont munis généralement de plusieurs passeports dont aucun ne doit être d'origine prussienne. Ils affectent de n'avoir aucune relation avec l'ambassade, ne parlent que rarement l'allemand et cherchent à se procurer des renseignements en s'introduisant dans la société. Ils se donnent des noms français — différents suivant les villes où ils s'arrêtent. On peut dire qu'en principe tout Allemand résidant ou voyageant en France est un espion en puissance sinon en fonction.

L'Angleterre, soucieuse de garder son entière indépendance, ne s'en livrait pas moins chez nous à un espionnage effréné. Si les officiers anglais ne travaillaient pas en commun avec leurs collègues allemands, les uns et les autres menaient leur travail parallèle en toute sympathie. Témoin cette lettre du général anglais Talbot trouvée chez Süsskind, où il relate l'accueil qu'il a reçu du général d'Espeuilles aux manœuvres de cavalerie : manœuvres auxquelles les attachés militaires étrangers ne devaient pas en principe être autorisés à assister : « De hautes influences » écrit le commandant Cuignet, « parmi lesquelles celle du général de Galliffet », avaient fait fléchir la consigne en faveur du général Talbot. Celui-ci avait été accueilli comme un véritable frère d'armes par les officiers du corps d'Espeuilles ; le général directeur des manœuvres l'avait prié de ne prendre ses repas qu'à sa table, et, le jour de son arrivée, il lui avait donné à ses côtés la place d'honneur. Rendant compte de cette réception à Süsskind, Talbot terminait sa lettre par ces mots : « Ils ne se doutent pas de ce que je viens de faire chez eux : au reste, comme vous le savez, il n'y a pas d'être au monde plus sottement naïf qu'un officier français... » (7)

Affecté une première fois comme second attaché militaire à Paris de 1882 à 1885, Schwartzkoppen y était revenu en 1891 comme premier attaché militaire. Comme tel, il saura donner à l'entreprise internationale d'espionnage inaugurée par ses devanciers une activité et une fécondité exceptionnelles.

En lisant : « La Vérité sur Dreyfus » (8) on peut s'assurer,

---

(7) Commandant Cuignet : *Le Dossier Trarieux-Tornielli-Reinach*, p. 54.

(8) *Les Carnets de Schwartzkoppen*, pp. 279 à 291.

d'après les directives reçues de Berlin, de la haute direction, du plan éclairé et persévérant qui préside à son travail d'espionnage : « ... Son envoi à Paris comme premier attaché militaire tombait à une époque extrêmement critique, envisagée au point de vue de l'État-Major général. On savait à Berlin que des transformations fondamentales étaient projetées dans la concentration française, que l'alliance russe devait permettre aux Français des changements importants dans la stratégie du début. Tout renseignement sur l'armée française prenait donc un intérêt d'autant plus grand pour l'Etat-Major général. Dans cet état de choses, il allait donc de soi, pour tout officier de l'Etat-Major général envoyé à Paris, qu'il devait chercher à documenter Berlin de toutes les façons possibles sur le développement ultérieur des choses en France... »

Quand Schwartzkoppen arriva à Paris, en automne 1891, le Plan de mobilisation XI était encore en vigueur, mais il fut peu après remplacé par le Plan XII qui n'était considéré que comme provisoire. Il était par conséquent de grande importance d'acquérir des renseignements sur le nouveau Plan XIII en préparation, et il est hors de doute que Schwartzkoppen a été invité par Berlin à se tenir tout particulièrement en éveil sur ce point...

Sa connaissance spéciale de l'organisation de l'armée et de la concentration française avait fait désigner Schwartzkoppen pour la deuxième fois comme attaché militaire à Paris, pour y servir sa patrie avec toute son instruction et toute sa capacité d'officier d'Etat-Major général. C'est ainsi qu'il fut amené à entretenir des relations directes avec des personnalités qui étaient très au-dessous de lui... dont cependant il ne devait pas repousser les offres; *alors que les fonctions militaires qui lui étaient confiées lui imposaient l'obligation d'utiliser ces relations pour l'acquisition de renseignements supplémentaires.*

Travailleur, mais en même temps très mondain, Schwartzkoppen montait régulièrement à cheval le matin au bois de Boulogne et souvent en compagnie de l'ambassadeur. Il revenait à l'ambassade vers 10 heures et y travaillait sans arrêt jusqu'à l'heure du « dîner », à une heure. Il avait gardé les habitudes allemandes et partageait à cette heure dans l'appartement de la rue de Lille, faisant face à l'ambassade, le repas de ses officiers adjoints. Ensuite, il ne paraissait plus à l'ambassade, trouvant maintes occasions de satisfaire son goût du monde et du plaisir.

Il écrivait rarement de premier jet ses lettres et ses rapports. Ses brouillons, déchirés ou froissés étaient jetés dans sa corbeille à papier : consigne était donnée et fut maintes fois renouvelée de les détruire par le feu, ce qu'il ne pouvait faire lui-même, son bureau se chauffant au moyen d'une salamandre.

Il parlait couramment un français incorrect. Ses lettres prouvent qu'il connaissait mal notre langue : fautes de français, fautes d'orthographe sont fréquentes.

Ses rapports avec l'ambassadeur demeurèrent toujours très cordiaux. Le ton des lettres de M. de Münster à son attaché, leurs promenades au bois en commun, les repas pris deux ou trois fois par semaine par l'ambassadeur au mess de la rue de Lille, ne peuvent laisser de doutes sur l'intimité de leurs relations.

Si M. de Münster n'intervient pas dans la direction de l'espionnage qui appartient exclusivement au Nachrichtenbureau, nous savons qu'il exerce sur le service une fonction de surveillance. Pour se tenir au courant de la marche du service, il se fait rendre compte chaque jour par le premier attaché de tous les faits intéressants qui s'y rattachent. S'il participe souvent au repas des attachés et des officiers, c'est pour leur faciliter la tâche. Entendant les rapports que font les auxiliaires à leur chef, il peut donner des conseils.

A l'égard de l'Empereur, l'attaché militaire fait preuve d'indépendance : seul, parmi ses collègues, il ne se soumet pas à l'ordre impérial; il évite de mettre Guillaume dans ses confidences.

A l'ambassade d'Italie, l'attaché militaire Panizzardi avait repris avec Schwartzkoppen les relations qu'il avait entretenues avec Füncke, mais qui ne tardèrent pas à devenir beaucoup plus intimes avec le nouvel arrivant.

Panizzardi n'était pas reçu dans la société parisienne, ne frayait pas dans les mêmes milieux que Schwartzkoppen. Comme il déjeunait d'ailleurs de bonne heure, vers onze heures ou midi, il en résultait que, malgré leurs relations très amicales, Panizzardi avait beaucoup de peine à rencontrer Schwartzkoppen, qu'il ne pouvait voir qu'à son bureau, entre dix et onze heures du matin. S'il était empêché de s'y rendre à cette heure, force lui était de correspondre avec lui épistolairement. Leur correspondance, écrite entièrement en français — obligation que leur imposait leur ignorance réciproque de la langue du deuxième correspondant — use d'un langage des plus incorrects : plus incorrect encore sous la plume de Panizzardi que sous celle de Schwartzkoppen.

Cette correspondance est presque quotidienne durant les années 92-93-94 : cartes de visite sous enveloppes, avec le cachet de Panizzardi à la cire, cartes-télégrammes timbrées de la poste, lettres officielles sur papier de l'ambassade, lettres banales, intimes, confidentielles, enfin mots griffonnés à la hâte et déposés sur le bureau de Schwartzkoppen par Panizzardi lorsque, venu pour chercher son ami, il ne l'a pas trouvé à l'ambassade (9) ; ... ces missives, quand il s'agit d'espion-

(9) Rapport Wattine (1897).

nage, ne sont jamais signées que d'une initiale ou d'un nom de guerre.

Etant donnée la nature des communications qu'ils avaient à se faire, ils eussent certes préféré les échanger verbalement, et leur correspondance même prouve que, seule, la nécessité les obligeait à s'écrire si fréquemment. Cette correspondance donne la preuve des difficultés qu'ils avaient à se rencontrer, en même temps que de l'intimité de leurs relations. Ils se couvrent pour les signer des mêmes noms de guerre : « Alexandrine » — « Maximiliane » — ou « Bourreur ». Et les confidences qu'ils échangent connaissent si peu de retenue qu'elles étalent aux yeux de ceux qui les lisent la dépravation morale la plus éhontée et des mœurs défiant les lois : « Ce que l'on a peine à admettre », m'ont dit quelques-uns de ceux qui en ont pris connaissance, « c'est qu'il se soit trouvé des hommes assez cyniques pour mettre pareilles choses par écrit ». C'est le cynisme même de cette correspondance qui mettra obstacle à ce qu'elle soit intégralement incluse au dossier secret. On ne se résoudra à y inclure une certaine lettre qui présentait au point de vue de l'Affaire Dreyfus un intérêt indiscutable, qu'en la faisant figurer dans un « dossier-annexe ».

Elle était connue sous le nom de « lettre des quatorze armées ». Lorsque le commandant Cuignet, en 1899, dut donner aux juges de la Cour de Cassation connaissance des pièces du dossier secret, force lui fut de la lire à haute voix. Il s'en acquitta « non sans un très grand embarras » et non sans provoquer dans l'auditoire un froid très significatif : « Ces misérables feraient rougir des singes », s'écria le conseiller Faure-Biguet qui prit l'initiative de le rompre, tandis qu'on voyait le conseiller Sallantin esquisser gravement un grand signe de croix.

En ce qui concerne l'espionnage, la collaboration des deux attachés est étroite et continue. Panizzardi est devenu pour Schwartzkoppen un autre lui-même : poussé par une haine ardente de la France qui s'exhale en termes passionnés dans sa correspondance privée, travaillant plus que son complice, il obtient des résultats plus décisifs dont le bénéfice revient généralement à l'Allemagne plus qu'à l'Italie.

La troisième puissance de la Triplice, l'Autriche, a eu pour attaché militaire à Paris, à partir de 1894, le colonel Schneider, représentant l'Autriche-Hongrie à la fois à Paris et à Bruxelles. Il était venu de Bucarest, son poste précédent, autre centre d'espionnage de grande importance. Il fut un collaborateur précieux pour ses collègues allemand et italien.

Parmi les attachés militaires des autres puissances, il en est un qui a fait exception en ne secondant pas l'Allemagne dans son travail d'espionnage. C'est le marquis de Val Carlos, spécialisé à l'ambassade d'Espagne dans les questions relatives à l'armée de terre, tandis que son collègue Mendigorria,

second attaché militaire, spécialisé dans les questions maritimes, fut un des séides de Schwartzkoppen.

Elevé en France, ayant fait ses études dans un collège de Paris, marié à la fille d'un riche levantin dont les deux sœurs avaient épousé des officiers français, Val Carlos était un ami de notre pays qu'il n'avait quitté que pour faire ses stages réglementaires de service dans l'armée espagnole. C'est à la suite d'un de ces stages que, rentrant à Paris, il avait trouvé sa place de premier attaché prise par Mendigorria. De ce fait il passait au second rang.

Il fréquentait les mêmes milieux que Schwartzkoppen. Ceci et les occasions nombreuses qui réunissent les attachés militaires de toutes nations à Paris, avait fait naître entre eux des relations assez suivies.

Nous savons de source certaine que Val Carlos fréquentait aussi Panizzardi et Süsskind. Entre eux, les rapports sont très fréquents. Entendant leurs conversations — d'autre part en rapports journaliers à l'ambassade d'Espagne avec Mendigorria, il se trouvait très informé de leurs menées. C'est en 1894 qu'il entra spontanément en rapport avec les officiers du service des renseignements par l'intermédiaire de l'agent Guénée qu'il rencontrait depuis longtemps dans certains milieux où ils frayaient l'un et l'autre. Guénée, ayant fréquenté par profession, lorsqu'il était inspecteur de la brigade des jeux, les cercles où l'on joue, il est vraisemblable que c'est là que leurs rapports s'étaient noués. En entrant en rapport avec Guénée, Val Carlos était mu par sa sympathie pour notre pays et par la révolte que lui inspiraient les menées antifrançaises de son collègue espagnol.

C'est verbalement qu'il communiquait avec Guénée qui rendait compte au service des renseignements de leurs conversations. Il nous a rendu de très grands services. Plus tard, fin 1894, Val Carlos entrera en rapport direct avec Henry.

L'Allemagne n'a jamais négligé un des moyens les plus efficace de recruter du personnel et de stimuler le zèle des agents : elle les a toujours largement récompensés. Citons le cas de Schwartzkoppen qui, malgré les graves embarras que son imprudence avait risqué de créer à son gouvernement, fera par la suite une très brillante carrière, ce qui permet de mesurer l'importance des services qu'il avait rendus.

Et celui de l'agent Cuers, dont les menées d'espionnage seront révélées au procès de Rennes, mais qui n'en recevra pas moins de l'avancement. Plutôt que de désavouer son agent, le gouvernement allemand préférera souligner ainsi sa complicité dans ses menées provocatrices.

C'est à la même époque que le gouvernement français livrait Mme Bastian à la charité publique, après avoir pris lui-même l'initiative de la « brûler » au procès de Rennes.

Ceci met en lumière la supériorité de nos agents qui, peu rémunérés, et sachant ne pouvoir compter sur la protection

de leur gouvernement, ne lui marchandaient pas leur dévouement.

Maintes autres différences ressortent de la comparaison de l'organisation allemande avec l'organisation française.

Tandis que le Nachrichtenbureau représente un des plus importants services de l'Empire, soumis à la direction immédiate et effective du chef de l'Etat, formant un tout homogène dont tous les éléments sont au mieux coordonnés, doté de tous les rouages nécessaires à son fonctionnement, où tous les services militaires et civils tendent vers un même but, obéissent à une seule direction, le Service des Renseignements français se présente comme une simple annexe d'un des bureaux de l'Etat-Major Général, dissimulant son existence sous un nom d'emprunt, obligé de compter sur le concours bénévole de plusieurs services civils, plus ou moins bien disposés à le lui prêter, doté d'un personnel et de fonds minimes comparés à ceux du Nachrichtenbureau.

Le Service des Renseignements français.

Les 384.000 francs qui lui étaient alloués tous les ans ne lui permettaient pas de donner à ses agents de larges rétributions.

Deux principes régissaient ce service : la discrétion — l'autonomie.

Tout se passait dans les conditons de secret le plus absolu. Une discrétion scrupuleuse était observée tant à l'égard des indications reçues qu'en ce qui concerne l'identité des agents.

Aucun visiteur, pas même les officiers des autres bureaux de l'Etat-Major Général, n'y était admis sans une autorisation spéciale. On n'y recevait aucune personne étrangère au ministère.

Pour que le personnel du ministère en ignorât l'existence, le service avait été baptisé du nom de : « Section de Statistique ». Pour la même raison son personnel n'entretenait aucun rapport avec aucune subdivision de l'Etat-Major de l'Armée ou du ministère de la guerre. Un grand nombre d'officiers de l'Etat-Major ignoraient eux-mêmes ses attributions.

Les agents du service devaient s'ignorer les uns les autres. Ils avaient la parole d'honneur des officiers du Service que leur identité ne serait jamais dévoilée. Ils n'étaient désignés, même dans l'intérieur du service aussi bien que dans les livres de comptes, que par des initiales ou par des noms d'emprunt, et, pour un même agent, le nom pouvait changer si sa sécurité l'exigeait. Il va de soi que le mépris de ces règles de discrétion eût eu pour résultat, tant de décourager les bonnes volontés que de tarir les sources de renseignements. Car, si le secret est dû aux agents comme garantie

de leur sécurité personnelle, il n'est pas moins de l'intérêt de la section de statistique elle-même, puisque tout agent d'espionnage cesse d'être utilisable dès qu'il est connu pour tel.

Il n'existait pas de registre d'entrée des pièces. Une fois les documents reçus, le service pouvait les détruire après en avoir tiré lui-même la substance utile, ou bien les conserver.

A partir de 1893, l'usage s'établit de porter sur les documents une annotation manuscrite : la date de l'entrée au service. (10)

En principe les documents reçus ne devaient pas sortir du service.

L'autonomie du service est une condition de son existence non moins essentielle que la discrétion. On le conçoit facilement : l'arrestation d'un traître ou d'un espion dès que la possibilité s'en présente — leur surveillance si l'on a décelé leurs agissements, signalé leur présence en tel ou tel endroit, le recrutement d'un agent utile, une piste quelconque à poursuivre, ne souffrent aucun délai. L'ordre doit être donné sans prendre l'avis de personne.

Le fait que la Statistique figurât ostensiblement comme une des attributions du 2e bureau de l'Etat-Major de l'Armée ne doit en aucune façon donner à croire qu'elle dépendît effectivement de ce bureau. Un fait en donne la preuve : alors que le 2e bureau dépendait du premier sous-chef de l'Etat-Major, la Statistique dépendait du deuxième sous-chef.

Au point de vue de l'encaissement de ses fonds, la Statistique dépendait directement du ministre. Mais une fois ces fonds dans sa caisse, le chef du service, officier supérieur à 4 ou 5 galons, en disposait en toute liberté, sans avoir à en spécifier l'emploi explicitement sur ses livres de comptes. Ceci ne l'affranchissait pas du devoir de rendre compte de ses actes à ses chefs directs : le chef d'Etat-Major général et le ministre, de les mettre immédiatement au courant des poursuites entreprises, de leur en communiquer la marche et les résultats ; il leur devait compte des dépenses qu'elles entraînaient.

Les bordereaux des pièces reçues étaient adressés tous les jours au chef d'Etat-Major ; tous les deux jours au ministre. On leur communiquait copie des pièces qui paraissaient intéressantes.

Le chef de service, devant justifier envers eux de l'emploi de ses fonds sur leur requête, tenait à cet effet des registres de comptes. Mais il ne pouvait être question d'une comptabilité régulère, alors que les noms des agents salariés ne devaient pas figurer sur les livres, qu'ils n'y étaient désignés

(10) Cordier, Cass., I, 300.

que par des pseudonymes ou par des initiales et qu'ils ne signaient aucun reçu pour les sommes qui leur étaient versées.

C'était donc verbalement que le chef de service pouvait donner des précisions au chef d'Etat-Major général lorsqu'il les demandait. Il va de soi que l'autorité de celui-ci et du ministre demeurait entière.

Deux fonctions incombent au Service des Renseignements : l'espionnage et le contre-espionnage.

Le service d'espionnage lui-même peut être considéré sous deux aspects différents : comme la préparation de l'espionnage du temps de guerre : première mission dévolue au service en 1872 — ; en temps de paix, pénétrer tous les secrets de l'organisation militaire ennemie, déceler à chaque instant, heure par heure, ses transformations et ses perfectionnements afin de nous mettre en mesure d'y parer.

Le contre-espionnage.

Le contre-espionnage, complément nécessaire de l'espionnage, consiste à protéger nos secrets militaires contre les investigations de l'adversaire : rechercher, poursuivre et arrêter les espions — lorsqu'on ne peut pas les arrêter, paralyser leurs menées.

Dès 1876, alors que le service est encore à l'état inorganique, on décèle l'existence d'un service de contre-espionnage, tandis que les instructions relatives à la préparation de l'espionnage du temps de guerre devront attendre l'arrivée de Sandherr en 1886 à la tête du service pour recevoir leur exécution.

Des deux buts du contre-espionnage, la recherche des espions en territoire français est un service de police politique, entrant dans les attributions de la Sûreté Générale. Elle s'en acquitte au moyen des agents du « Commissariat Spécial », chargé, à la frontière, de la surveillance générale de tous les malfaiteurs qui y trouvent un champ d'action particulièrement favorable ; — et, sur toute la surface du territoire, au moyen des inspecteurs de la Sûreté ayant pour auxiliaires les polices urbaines et la gendarmerie.

La Statistique se trouve donc, pour le contre-espionnage, en relations obligées et suivies avec le Ministère de l'Intérieur : Sûreté et Service des Postes et Télégraphes — ainsi qu'avec les gendarmeries, les polices municipales et départementales — en particulier la Préfecture de Police de Paris.

Les Postes et Télégraphes, plus spécialement le Service Officiel de la rue de Grenelle, communément appelé : « Cabinet Noir » se charge de lui adresser copie des correspondances qui peuvent l'intéresser.

La Sûreté met des agents à la disposition de la Statistique

qui en use librement sans avoir aucun compte à rendre au ministère de l'Intérieur de l'emploi qu'elle en fait.

Jusqu'à l'Affaire Dreyfus, les relations furent toujours excellentes entre les sous-ordres des deux ministères aussi bien qu'entre les personnels dirigeants.

Entre la Sûreté et la Statistique, les décisions étaient prises en commun. Par exemple, c'est d'accord entre elles qu'étaient inscrits sur les Carnets A. et B., tenus à jour par la Sûreté, les noms des personnages convaincus de menées antinationales, agents avérés de l'Etranger que, seules, des considérations d'ordre politique empêchent de poursuivre en temps de paix. Ils doivent être arrêtés et mis en jugement à l'ouverture des hostilités : les uns, ceux dont le nom figure au carnet A. dès la période de tension politique, s'il y en a une ; les autres, ceux dont le nom figure au carnet B., au premier jour de la mobilisation. Clemenceau était du nombre : son nom a figuré longtemps sur le carnet B. Il y figurait encore en 1904, à l'heure du procès Dautriche. (11)

L'espionnage.

A la différence du contre-espionnage, l'espionnage, en ce qui concerne les questions militaires, est entièrement du ressort du Ministère de la Guerre. C'est la question essentielle du Service des Renseignements. — Les moyens dont il disposait pour cet objet étaient beaucoup plus restreints que ceux de nos adversaires, non seulement sous le rapport des fonds, mais encore sous le rapport du personnel : la France ayant toujours formellement interdit à ses représentants couverts par l'immunité diplomatique à l'étranger de se livrer à l'espionnage. Seule, la foule anonyme des agents désintéressés ou non, que la section de statistique entretenait en dehors des frontières, nous fournissait des renseignements.

Les Affaires Etrangères auraient pu prêter un concours très utile à la Guerre, car, sans sortir de leurs attributions régulières, ambassades et consulats, par les moyens les plus licites, sont des mieux placés pour recueillir des renseignements utiles tant au sujet de la Défense Nationale des nations étrangères qu'au sujet de leur service d'espionnage.

Mais, en fait, le service des renseignements du Ministère des Affaires Etrangères semblait considérer celui de la Guerre comme un organe importun et gênant. Aussi les rapports de la Statistique avec le Quai d'Orsay ont-ils toujours été moins cordiaux qu'avec l'Intérieur. Jusqu'à l'Affaire Dreyfus, néan-

---

(11) Le capitaine Cuignet chef effectif du service des renseignements sous le ministère de Freycinet en 1899 y a vu son nom. Et voir au chapitre X de ce volume la page 359, le procès Dautriche.

moins, ils restèrent empreints de courtoisie et les relations des sous-ordres entre eux étaient bonnes. Aucune difficulté n'avait surgi entre les services des différents ministères, à tous les degrés de l'échelle. Sandherr y tenait strictement la main, considérant cette entente comme indispensable à la bonne marche du service.

Le personnel subalterne de la Section de Statistique tire son origine de milieux fort divers et l'emploi des agents diffère suivant leurs conditions sociales.

Des affidés spéciaux, en petit nombre, surveillent certains centres de trahison : les ambassades étrangères et les bureaux des attachés militaires, soit à Paris, soit dans beaucoup d'autres capitales de l'Europe. Ils sont généralement étrangers, de la nationalité même de l'ambassade où ils opèrent : Mme Bastian a fait exception à la règle.

D'autres agents directs de la Statistique s'acquittent en même temps du contre-espionnage, et de l'espionnage : ce sont « les agents doubles » ainsi nommés parce qu'ils sont en relation avec les deux nations adverses, payés des deux parts, et que chacun peut croire qu'il travaille dans son intérêt exclusif. Ils se sont souvent offerts eux-mêmes et sont généralement de condition modeste. Un certain nombre de ceux qui nous ont servis étaient sous-officiers de réserve. La section les place auprès des espions étrangers qu'elle ne peut faire arrêter. L'agent double se fait passer auprès de l'espion éventé pour un ennemi de la France. Son rôle est multiple : obtenir des renseignements sur le pays ennemi, se faire donner par le premier espion les noms de tous ceux qui collaborent avec lui, en recruter le plus grand nombre possible, afin de les signaler au Ministère de la Guerre, de les surveiller — tromper l'adversaire en lui fournissant des renseignements faux sur notre organisation militaire — enfin, par des questions que pose l'espion ennemi, connaître les préoccupations du moment de l'État-Major dont il est l'agent, les secrets qu'il lui importe de pénétrer, les projets qu'il médite. L'on est ainsi à même de se défendre en l'égarant dans ses recherches. Il va de soi qu'en ce qui concerne la nature des renseignements à livrer, le choix en appartient au sous-chef de l'Etat-Major général, lui seul ayant autorité pour permettre ces communications. Les informations sont choisies de telle sorte que non-seulement elles égarent l'adversaire, mais encore que son erreur puisse nous être utile.

Le classement à la Statistique des pièces contenant les renseignements inexacts fournis *sous la responsabilité du sous-chef d'Etat-Major* exigeait un soin particulier. Il importait de se rappeler quelles indications fausses avaient été données pour ne fournir par la suite que des indications concordantes ; toute contradiction ne pouvant manquer de faire apparaître la supercherie.

En 1894, l'instrument avait atteint sa perfection après de

longues années de tâtonnements et grâce seulement à la compétence exceptionnelle du colonel Sandherr nommé chef du service en 1886.

En ce qui concerne la première mission assignée au service des renseignemnts par ses créateurs en 1872 : fournir en temps de guerre au commandement, à l'aide d'agents domiciliés à l'étranger, des informations sur les desseins et les opérations de l'ennemi — Sandherr, grâce à son origine alsacienne, avait pu obtenir des résultats substantiels. Grâce au concours d'amis sûrs qu'il avait en Alsace, patriotes comme lui, il nous avait assuré outre-Rhin des intelligences secrètes en cas de conflit armé avec l'Allemagne. Exploitant les révoltes intimes des pays plus ou moins récemment réunis à l'Empire : Bavière, Hanovre, Hesse, Saxe, Bade, etc...,non résignés au fait accompli, il y avait recruté, *dans les classes les plus élevées,* des correspondants qui s'ignoraient les uns les autres et qui, certains d'être maintenus sur le territoire ennemi en temps de guerre, seraient en situation de nous fournir secrètement des informations par des voies détournées, mais minutieusement définies et expérimentées dès le temps de paix. En temps de guerre, ces correspondants *haut-placés* eussent été en mesure de susciter à l'Allemagne des difficultés redoutables.

L'organisation de notre service de contre-espionnage, complément obligé de notre organisation défensive, avait été poussée à un degré de perfection qui ne saurait plus être que très difficilement atteint. Grâce à ce service, connaissance fut acquise entière de ce que, dans leur correspondance intime, les agents allemands appellent : « La Fabrique » : l'organisation d'ensemble du Nachrichtenbureau — connaissance assez intime pour permettre d'en reconstituer tous les rouages et d'en déjouer les manœuvres.

Et ce n'est pas seulement la connaissance du chiffre diplomatique secret employé par l'ambassade d'Allemagne qu'il nous avait procurée ; mais celle de tous les chiffres employés par l'ensemble des ambassades étrangères, de telle sorte que leurs correspondances confidentielles n'avaient plus de secrets pour nous.

Enfin le recrutement et la formation du personnel supérieur ainsi que des agents permanents du service étaient assurés dans les meilleures conditions. En 1894, on pouvait tout attendre de leur dévouement et de leur initiative. Grâce à eux de nombreux traîtres et espions avaient déjà été arrêtés.

Le personnel de la Section de Statistique en 1894.

A cette date, le personnel dirigeant du service comprenait, outre le colonel Sandherr : le commandant Cordier, le com-

mandant Henry ; les capitaines Matton et Lauth, ayant sous leurs ordres un traducteur : Marchand, et deux expéditionnaires : Natt et Tomps. — en outre un archiviste : Gribelin.

Le commandant Cordier, entré au 2e bureau longtemps auparavant comme capitaine dans la section allemande, s'en était trouvé exclus en 1889, lors de la réorganisation de l'Etat-Major de l'Armée, le général de Miribel ne voulant plus y voir figurer que des officiers brevetés. Sandherr, camarade de Cordier, le recueillit alors à la Statistique (12). Il le trouva vieilli, alourdi par l'intempérance, bavard et travaillant peu, ne lui donna pas de fonctions définies, en faisant son adjoint sans lui donner le titre de sous-chef bien qu'il fut le plus ancien de ses subordonnés. Cordier était mal vu du général de Boisdeffre. Lorsqu'il quittera la section, en 1895, il y sera numériquement remplacé par le capitaine Iunck.

Le commandant Henry avait déjà été employé comme lieutenant au service des renseignements sous Campionnet. En 1893, le général de Miribel, qui le protégeait, le rappela à l'Etat-Major, l'affectant à la Statistique pour l'avoir sous la main dans l'éventualité d'une guerre et pouvoir lui confier à ce moment les fonctions de commandant de son quartier-général.

Henry ignorant toute langue étrangère, Sandherr l'avait chargé des relations avec les agents français et avec les commissaires spéciaux de la frontière, des rapports de service avec la Sûreté Générale et la Préfecture de Police, de toutes les questions concernant les pigeons voyageurs. Il représentait la section dans tous les procès d'espionnage.

Le capitaine Matton était chargé de la section italienne, tandis que son collègue Lauth était chargé de la section allemande. Les rapports à entretenir avec les autres nations étaient répartis entre les deux sections.

Parmi les agents spécialement employés au contre-espionnage, figure Guénée, jadis inspecteur de la brigade des jeux, mis par la Sûreté à la disposition de la Statistique dont il était un des agents les plus actifs et les plus sûrs. Il lui restera attaché jusqu'à sa mort en 1899.

Il surveillait particulièrement les agissements des joueurs allemands, frayait avec les espions et les traîtres soupçonnés, se liait avec eux pour surprendre leurs secrets. Il était en rapport avec Val Carlos.

L'agent Lechesne nous a rendu de grands services à l'ambassade d'Italie.

L'agent Brücker, « brûlé » en 1893, nous intéresse particulièrement : c'est lui que le capitaine Lauth désigne sous le nom de « M. Pierre ». Il fréquentait comme Lechesne « les grandes maisons » (les ambassades).

---

(12) Détails relevés dans les *Souvenirs inédits du général Roget*.

Ayant un emploi avoué qui lui assurait des moyens d'existence, il pouvait être agent secret de la Statistique à l'insu de ses amis. Comme tel il surveillait les étrangers et décelait parmi eux les espions.

Très intelligent, et ardemment patriote, il en a fait arrêter un certain nombre qui ont été condamnés. Le plus grand service qu'il ait rendu à la France fut de lui assurer le précieux concours de Mme Bastian. Alsacien immigré, il se trouva comme tel en relation avec son compatriote Bastian, de la Garde Républicaine, ordonnance du colonel Risbourg, qui ignorait sa qualité d'agent secret. Bastian, ayant épousé la bonne à tout faire de Mme Risbourg, lui raconta un jour, en janvier 1886, que sa femme était depuis huit jours employée à l'ambassade d'Allemagne comme femme de ménage, au service de l'ambassade et non de l'ambassadeur. Brücker rendit compte à la Section de Statistique. Le colonel Vincent fit demander à Mme Bastian d'apporter les papiers qu'elle pourrait trouver. Chargée de faire chaque matin les bureaux de l'ambassade, elle était préposée au soin de veiller à la destruction des papiers que l'ambassadeur et ses subordonnés jetaient dans les corbeilles.

Les bureaux étant chauffés par des salamandres, l'incinération ne pouvait être faite qu'au sous-sol dans un appareil de chauffage dont un homme de service avait la charge. C'est à lui que Mme Bastian remettait les papiers. Des consignes rigoureuses et souvent renouvelées lui enjoignaient de veiller à l'incinération. Elle éluda une première fois la consigne en conservant une partie des papiers et les apportant à Brücker. Frappés de leur intérêt, les officiers de la Statistique firent demander à Mme Bastian de continuer ses apports. Des scrupules l'empêchèrent d'abord d'accepter, scrupules que Brücker parvint à lever en faisant appel à son patriotisme. Il fallut encore insister pour lui faire accepter la rétribution qu'elle refusa d'abord énergiquement, disant que le travail ne lui coûtait même pas son temps. Des instances réitérées et la perspective que le capitaine Rollin fit luire à ses yeux de s'acheter une petite maison dans le Pas-de-Calais, son pays natal, fit fléchir sa résistance. Son salaire, d'abord fixé à cent francs par mois, s'éleva par la suite jusqu'à deux cent cinquante francs.

Ses apports se poursuivront jusqu'en 1899.

Pour ne pas éveiller les soupçons de l'homme de service, elle ne prélevait qu'une partie des papiers et de préférence l'ensemble des morceaux paraissant provenir d'un même document.

D'abord c'est à Brücker qu'elle remettait les papiers, inclus dans un cornet de papier, tous les quatre ou cinq jours lorsque Brücker venait voir son mari. Puis, craignant que la fréquence des visites n'éveillât l'attention des voisins, les officiers de la Statistique décidèrent que désormais elle userait

d'intermédiaires, chez qui Brücker venait prendre les papiers que Bastian y avait déposés : mode de transmission qui se perpétua jusqu'à la fin de 1893, date à laquelle survint un incident qui jeta l'alarme à la section de statistique :

Une marchande d'antiquités, la dame Forest, dite Millescamp, maîtresse de Brücker, qui habitait la maison des intermédiaires, mise peut-être en éveil par les visites fréquentes de Bastian et de Brücker chez ce ménage, s'étant introduite chez eux en leur absence, aperçut sur la table les papiers déposés par Bastian ; lisant le texte allemand et sachant la femme employée à l'ambassade, elle en devine l'origine et s'en saisit pour en tirer profit.

S'avisant du larcin dès son retour, le ménage R... soupçonne sa voisine d'en être l'auteur, prévient aussitôt Brücker qui alerte la Statistique, et, par elle, la Sûreté générale. Prise en filature, la Millescamp était arrêtée le lendemain, au moment même où elle mettait à la poste une lettre à l'adresse de l'ambassadeur d'Allemagne. Interceptée, puis ouverte, la lettre se trouva contenir l'offre de lui restituer des pièces dérobées à l'ambassade moyennant une somme fixée, et de lui livrer le nom des voleurs et recéleurs moyennant une autre somme. Perquisition faite chez la coupable, le cornet fut retrouvé intact. Inculpée de vol et essai de trafic de documents intéressant la sûreté de l'Etat, elle fut condamnée le 3 janvier 1894 par le tribunal correctionnel au maximum de la peine prévue par la loi contre l'espionnage : cinq ans de prison et trois mille francs d'amende.

L'alerte avait été chaude : Mme Bastian avait risqué d'être « brûlée ». Seul Brücker l'avait été. Restant agent du service des renseignements, il ne fut plus employé à l'ambassade d'Allemagne.

La Statistique conclut à la nécessité de supprimer tout intermédiaire entre elle et Mme Bastian. Les officiers entrèrent en relations directes avec elle. Ce fut d'abord le capitaine Rollin, qu'elle connaissait déjà, puis, Rollin ayant quitté la Statistique, ce fut Henry.

Des cartes-télégrammes étaient mises à la disposition de Mme Bastian portant l'adresse d'Henry et écrites de sa main. A l'intérieur était écrit : « tel jour » — « telle heure » — « chez Mme Clotilde » (Sainte-Clotilde), ou : « chez M. François » (Saint-François-Xavier). Lorsqu'elle avait un « cornet » à remettre, elle biffait l'un ou l'autre des lieux de rendez-vous et mettait le « bleu » à la poste. Au rendez-vous, Henry recevait les papiers de la main de Mme Bastian dans un coin sombre de l'église.

Les livraisons étaient à intervalles irréguliers : au moins une par mois, le jour où on lui payait sa mensualité. Elle prévenait généralement longtemps à l'avance, en prévision du cas fréquent où Henry aurait à s'absenter. Pour parer à de tels contre-temps, il fut décidé que Lauth serait mis également

en rapport avec Mme Bastian. A partir de mai 1895, il y eut donc deux officiers en relations directes avec elle.

Les papiers reçus, Henry les triait et remettait au commandant Lauth ceux qui n'étaient pas écrits en français. Tirage fort long à faire et minutieux puisqu'il devait être précédé du rapprochement des divers morceaux d'une même pièce. Les pièces reconstituées, on les déchiffrait. Si elles étaient intéressantes on en recollait les morceaux et on les conservait. L'officier qui les avait reconstituées en faisait lui-même la copie. Sinon on les brûlait.

Mme Bastian, très inculte, a toujours ignoré le contenu des papiers qu'elle apportait. Si elle avait pu les lire elle eût été incapable d'en saisir le sens et l'intérêt.

Aucun de ceux qui ont pris connaissance de l'ensemble de ces papiers n'a pu en discuter l'authenticité. Dans le nombre figurent soixante-quinze lettres ou cartes-pneumatiques d'un caractère particulièrement intime adressées à Schwartzkoppen par Mme de X... femme d'un membre du corps diplomatique en résidence à Paris qui nous sont arrivées en bloc, longtemps après avoir été écrites. Probablement après la rupture, à la suite d'un classement de vieux papiers qui aura décidé l'attaché à les faire disparaître.

Voici comment l'apprécie le substitut Wattinne, chargé en 1898 par le général Billot de constituer le dossier secret : « L'authenticité des lettres de Panizzardi est indiscutable : papier officiel de l'ambassade, cartes de visite, enveloppes avec un cachet à la cire, papier avec en-tête ou adresse, imprimés, cartes-télégrammes avec timbres de la poste, lettres banales, lettres intimes, lettres confidentielles, mots griffonnés à la hâte, rendez-vous donnés ; allusions aux faits du jour, aux conversations de la veille, nous avons tout. C'est bien une correspondance quotidienne, variée, vécue et partant vraie. Les noms de guerre se trouvent au bas des cartes de visite et de papiers à en-tête. L'écriture est courante et sans retouches. Mais le style est souvent inimitable. Les fautes d'orthographe, de français, les locutions vicieuses ou d'origine étrangère, la tournure d'esprit, les plaisanteries, les termes dénaturés, tout se retrouve dans cette correspondance et lui donne, mieux encore que par l'identité de l'écriture, un caractère d'absolue authenticité. »

Certains ont prétendu trouver dans la fréquence même de cette correspondance une raison de douter de son authenticité : ce que nous avons dit — ce que cette correspondance elle-même révèle — de la difficulté que trouvaient à se rencontrer ces deux hommes, mus par une commune haine de la France, travaillant en collaboration intime en vue de sa perte, explique suffisamment la fréquence de leurs lettres.

Lorsqu'il y a urgence et que les sujets à traiter son compromettants, Panizzardi préfère ne pas user de la poste : il

vient à l'ambassade d'Allemagne, et, s'il ne trouve pas son ami, il dépose sa lettre sur le bureau.

S'il est forcé d'employer la poste, il n'envoie que des pneumatiques, y voyant une garantie contre les indiscrétions du cabinet noir, en raison de la brièveté du délai imposé à leur transmission. Encore veille-t-il à n'y traiter que des sujets indifférents, ou bien, s'il est forcé d'aborder les questions d'espionnage, ne le fait-il qu'à mots couverts : elles deviennent « choses de service ».

Les enseignements mêmes tirés des papiers de Mme Bastian, leur variété, leur précision, se trouvent être ainsi aux yeux de tout lecteur impartial la preuve irrécusable de leur authenticité. Il en est une plus péremptoire encore, c'est l'exactitude des informations qu'ils contenaient, exactitude qui a reçu la consécration de l'évidence par le nombre d'espions ou de traîtres qu'ils ont permis d'arrêter et de condamner. Et c'est la multiplicité même de ces arrestations qui a donné aux attachés militaires allemands la première notion de notre service de renseignements, dont, pendant longues années — leur clairvoyance endormie par les souvenirs de l'Empire et de la guerre de 1870, ils n'avaient pas soupçonné l'existence.

C'est Huene qui, mis en éveil par le nombre d'espions allemands, de traîtres français arrêtés entre 1886 et 1889, conçoit le premier soupçon de l'existence d'un « service de police » en France. On l'a su d'abord par un de ses amis qui, lui écrivant d'Allemagne, lui demande si la « Militär polizei » continue à faire des siennes. En 1889 la connaissance acquise par le gouvernement français de la trahison de Guillot que Huene ne craignait pas de recevoir à son bureau rue de Lille, confirme ses soupçons et ses inquiétudes, il signale au Nachrichtenbureau qu'il y a quelque chose de changé en France, qu'il doit exister une organisation de police très savante. Mais où est son siège? De quels éléments est-elle composée? Il n'a pu acquérir aucune donnée à ce sujet.

La certitude acquise suffit à le décider à ne plus recevoir d'agents à l'ambassade ou à son domicile. Mais la garantie se révèle insuffisante : c'est à deux heures du matin, dans la rue, qu'il est surpris en flagrant délit avec le traître Boutonnet. Son arrestation par les agents de la Sûreté jette le désarroi dans tout l'espionnage allemand. Rappelé sur la demande de l'ambassadeur de France, Huene est remplacé par Füncke qui ne produit rien au profit de l'espionnage allemand. Il semble paralysé par la crainte de la police française. Dès le début de son exercice, ses brouillons sont pleins de doléances sur les difficultés qu'elle lui crée. Il est le premier à la qualifier « police militaire ». Au bout d'un an, taxé d'incapacité, Füncke est envoyé en disgrâce à Madrid.

Son successeur, Schwartzkoppen, d'une ingéniosité qui n'a d'égales que son audace et son absence de scrupules, redonne vie et activité à l'espionnage au moyen de l'embauchage de

tous ses collègues du corps diplomatique étranger. C'est lui qui a conçu l'entreprise dans toute son ampleur et ce sont les apports de Mme Bastian qui nous en font prendre conscience, en même temps qu'ils nous permettent de déceler les actes d'espionnage et de trahison qui se multiplient sous l'impulsion de Schwartzkoppen bien qu'il ait acquis maintenant une notion exacte du service chargé de lui faire échec : il parle en janvier 1894 du « Bureau de Renseignements » (en français).

Néanmoins, jusqu'à la fin de 1894, aucun soupçon ne pèsera sur Mme Bastian. Il faudra qu'un fait exceptionnel se produise pour que la clairvoyance de Schwartzkoppen soit mise un instant en éveil — encore ne sera-ce qu'à la lueur d'un éclair passager et sans retour.

Ce fait exceptionnel c'est l'arrestation le 13 novembre 1894 (13) sous l'inculpation d'espionnage de Schönebeck et de Kessel, deux officiers allemands faisant partie du corps d'espions auxiliaires du mess de la rue de Lille : l'un sous-lieutenant de dragons en non-activité pour infirmités temporaires, l'autre en réforme ; l'un et l'autre en résidence clandestine à Paris où ils vivent en aventuriers.

Une lettre de Kessel à Schwartzkoppen, déchirée et jetée au panier, avait servi de point de départ aux recherches de la Statistique et aux poursuites de la Sûreté. Arrestations et perquisitions faites, une autre lettre du major Orlowski de Berlin, également apportée par Mme Bastian, rapprochée d'une lettre du même officier, saisie chez Schönebeck lors de la perquisition, permit de préciser le but de la tentative d'espionnage dont Orlowski était l'instigateur.

Bien que contemporaine de l'arrestation de Dreyfus, cette tentative d'espionnage n'avait aucun lien avec celle qui avait provoqué cette arrestation. Le jugement rendu, le 5 janvier 1895, qui acquittait Kessel faute de preuves, condamnait Schönebeck au maximum de la peine prévue par la loi : cinq ans de prison et 5.000 francs d'amende. Relâché au printemps de 1897 il sera aussitôt replacé comme lieutenant en premier au 10e régiment de hussards prussiens.

A l'époque de son procès, pendant la première quinzaine de janvier, Mme Bastian eut conscience d'être surveillée par Schwartzkoppen. Puis, un matin, arrivant à l'ambassade, elle trouve Schwartzkoppen assis à son bureau. Il sort aussitôt de la pièce que la femme de ménage se met en devoir de faire. Il rentre au bout de peu de temps, accompagné de Süsskind et de d'Arco, secrétaire à l'ambassade. S'étant ainsi assuré la supériorité des forces, ils jettent Mme Bastian à terre, et se mettent en devoir de la fouiller. Ils fouillèrent sans rien trouver, bien qu'elle eût mis les précieux papiers dans son corsage.

(13) A l'époque, elle a été signalée dans tous les journaux.

Mais elle tenait ses bras si fortement serrés sur son trésor qu'ils ne purent lui faire lâcher prise : se débattant, elle hurlait de tous ses poumons pour attirer des témoins, les menaçant de se rendre dans la chambre de l'ambassadeur, occupé à faire sa toilette, pour se plaindre à lui des mauvais traitements auxquels la soumettaient ses subordonnés.

Craignant un esclandre, les trois compères dégagèrent bientôt leur victime. Elle ne consentit à se déclarer satisfaite que lorsque Schwartzkoppen, envisageant les complications qui pourraient naître de l'incident, lui eût fait les excuses qu'elle exigeait.

Et d'Arco, qui au cours de la fouille, s'était emparé de son porte-monnaie et y avait trouvé le talon d'un mandat de 10 francs qu'elle avait envoyé à sa mère, le lui rendit après y avoir mis une pièce d'or de 10 francs, disant : « Je veux au moins payer votre mandat ».

Quelques jours auparavant, à l'époque même où Mme Bastian se sentait surveillée, Val Carlos avait fait communiquer à la Statistique un propos tenu devant lui par Schwartzkoppen : celui-ci lui avait confié savoir que l'origine des poursuites intentées à Schönebeck était une lettre à lui adressée dont le Ministère de la Guerre avait le texte entre les mains. De là étaient nés dans son esprit, sans aucun doute, les soupçons conçus contre Mme Bastian. Le fait fut d'ailleurs confirmé peu de jours après par une lettre de Füncke, datée de Madrid, le 15 janvier 1895. Répondant à une question de Schwartzkoppen qui avait fait appel à ses souvenirs et à ses expériences personnels pour l'aider à identifier le responsable de la fuite qu'il avait constatée, Füncke disait qu'il s'était lui-même en effet, au temps où il était à Paris, avisé d'indiscrétions de même ordre, commises au profit du ministère de la guerre français, toutefois sans jamais avoir pu en identifier l'auteur. On pouvait, disait-il, soupçonner soit le concierge de l'ambassade, Bessing, mauvais allemand dont un fils, réfractaire à la loi allemande, servait dans la Légion Etrangère en Algérie et était venu voir son père en uniforme à l'ambassade — soit « la française » (le mot souligné) qui a épousé un Alsacien, mais ses soupçons se portaient plutôt sur le premier en raison de la totale inintelligence de la seconde, d'ailleurs complètement illettrée.

L'avis de Val Carlos ne pouvait laisser aucun doute sur l'origine des soupçons conçus par Schwartzkoppen : le texte de la lettre qui avait mis sur la voie de la tentative de Schönebeck avait été cité aux inculpés au cours de l'instruction de leur procès. Kessel acquitté n'avait certainement pas manqué d'instruire Schwartzkoppen du fait que ses papiers les plus secrets étaient communiqués au ministère de la guerre, afin qu'il pût rechercher le coupable et se défendre à l'avenir contre semblable indiscrétion.

On trouve ici une preuve indéniable du danger que peut

faire courir à la Défense Nationale le fait de donner connaissance aux espions ou aux traîtres des pièces secrètes servant de base à leur poursuite. Il s'en est fallu de peu que, pour l'avoir fait dans cette circonstance, la France ne fût privée de son moyen de défense essentiel contre l'espionnage des attachés militaires étrangers.

L'émoi avait été grand à la Statistique après l'avertissement de Val Carlos — il s'aviva après l'algarade dont Mme Bastian avait été victime. Ordre lui fut donné de suspendre momentanément ses prélèvements. Mais elle n'en voulut rien faire. Que pouvait-elle craindre après les excuses faites ?... Elle était certaine qu'on ne s'y frotterait plus. De fait, par la suite, les attachés, conseillers et secrétaires de l'ambassade rivalisèrent d'ardeur à lui manifester des égards inusités. D'Arco s'informa des désirs de son mari, proposant de lui trouver un emploi plus lucratif que le sien. Dorénavant nul n'osera plus s'attaquer à elle et les soupçons un instant conçus ne se réveilleront pas.

Parmi nos meilleurs agents du service des renseignements, il n'en est pas qui ait rendu à la France plus de services qu'elle. Depuis 1871, pendant plus de quarante ans, on a compté en France trois traîtres militaires et plus d'une centaine de traîtres civils pour la seule Cour de Paris.

A elle seule, Mme Bastian a mis sur la trace de plus de 30 de ces traîtres.

CHAPITRE I

L'INCULPATION ET LA CONDAMNATION D'ALFRED DREYFUS

Découverte de la trahison.

Depuis le début de 1892, par la correspondance des attachés militaires, le service des renseignements avait acquis la certitude d'une trahison émanant des services du ministère de la guerre : elle concernait les plans directeurs de nos places fortes de la frontière : Nord — Est — et Sud-Est.

La dernière lettre saisie, datée du 16 avril 1894, donne à penser qu'à cette date, les espions ont eu communication de l'ensemble des plans directeurs qui les intéressent. Elle est de Schwartzkoppen ; il en sera souvent question au cours de ce récit ; la voici :

« Mon cher ami, (1)

« Je regrette bien de ne pas vous avoir vu avant votre départ ; du reste, je ser*ais* de retour dans huit jours. *Si* joint douze plans directeurs de Nice que ce canaille de D. m'a do*nné* pour vous. Je lui ai dit que vous n'av*er* pas l'intention de reprendre les relations. Il prétend qu'il y a eu un malentendu et qu'il ferait tout son possible pour vous satisfaire. Il dit qu'il s'était entêté et que vous ne lui en vou*ler* pas. Je lui ai répondu qu'il était fou et que je ne croyais pas que vous vou*drer* reprendre — les relations avec lui. Au revoir, je suis très pressé.

Alexandrine. »

Malgré des recherches persévérantes qui se poursuivaient depuis deux ans, le traître n'avait pu être identifié.

---

(1) Les incorrections d'orthographe sont reproduites d'après l'original.

Mais en janvier 1894, des préoccupations plus graves étaient nées à la Statistique, dues aussi aux apports de Mme Bastian : un télégramme expédié de Berlin à Schwartzkoppen, daté du 29 décembre 1893, ainsi conçu : « Choses aucun signe d'Etat-Major Général » (2)... suivi quelques jours plus tard du canevas écrit par Schwartzkoppen d'un rapport qu'il destinait à Berlin : « Doutes... preuves... lettre de service... situation dangereuse pour moi avec un officier français... ne pas conduire personnellement les négociations... apporter ce qu'il a... absolu.... Bureau des renseignements (en français)... aucune relation corps de troupe... importance seulement sortant du ministère... déjà quelque part ailleurs... » (3).

Il ne semblait pas douteux que la seconde pièce répondit à la première : de Berlin, on avait télégraphié à Schwartzkoppen : vous m'adressez des choses qui n'offrent pas la preuve de l'origine que vous leur attribuez ». ... — Schwartzkoppen répond : » Il y a des doutes, il faudrait donc des preuves. Je vais demander la lettre de service... Mais comme il y a danger à conduire personnellement les négociations, je prendrai un intermédiaire et je dirai à l'officier d'apporter ce qu'il a »... La fin du canevas, très hachée, est plus difficile à reconstituer, cependant l'interprétation vraisemblable est celle-ci : « Il faut une discrétion absolue parce que le bureau des renseignements nous surveille — il n'y a lieu d'avoir aucune relation avec un officier des corps de troupes — les documents ne présentent de l'importance que lorsqu'ils viennent du ministère... et c'est pour cela que je continue les relations » (4).

En effet : « apporter ce qu'il a » indique positivement que les relations continuent, c'est-à-dire que les renseignements paraissent importants, et, par suite, que la lettre de service que Schwartzkoppen attend lui donnera la certitude que l'officier est en fonction au ministère.

Une autre lettre apportée également au début de janvier aurait pu déjà aiguiller les soupçons vers un officier de l'Etat-Major de l'Armée : Elle est de Panizzardi à Schwartzkoppen et fait allusion à un renseignement qu'il cherche ouvertement à obtenir au 2ᵉ bureau, parce qu'il n'est pas secret de sa nature : « J'ai écrit encore au colonel Davignon » (chef du 2ᵉ bureau), écrit Panizzardi, « et c'est pour ça que je vous prie, si vous avez l'occasion de vous occuper de cette question avec votre ami, de le faire particulièrement, en façon que Davignon vient pas à le savoir. Du reste, il répondrait pas ; car il faut jamais faire savoir qu'un attaché militaire s'occupe de l'autre » (5).

Elle parut d'abord si insignifiante que l'on n'en rassembla pas immédiatement les morceaux. Mais sa valeur apparaîtra

---

(2) Les incorrections de style sont reproduites d'après l'original.
(3) Cités par le général Mercier, Rennes, I, 80.
(4) (5) G. Cavaignac, Cass., I, 34-35.

en juin, à la lueur de certains avertissements de Val Carlos : Cette lettre implique que « l'ami » de Schwartzkoppen est sous les ordres de Davignon au 2e bureau, et que les relations qu'il entretient avec lui ne sont pas avouables puisqu'elles sont de telle nature que Schwartzkoppen puisse recommander à l'officier français de dissimuler à son chef les rapports qu'ils entretiennent ensemble.

Et voici qu'au début de mars, émanant d'une source entièrement différente — l'une et l'autre source s'ignorant totalement — des confidences verbales de Val Carlos à Guénée venaient corroborer la trahison dont les apports de Mme Bastian avaient fait naître les premiers soupçons.

« Vous avez à l'Etat-Major un homme qui communique soit directement soit indirectement avec Schwartzkoppen et qui le renseigne », avertissement qu'il renouvelait au début d'avril : « Vous avez un ou plusieurs loups dans votre bergerie. Cherchez, je ne saurais trop vous le répéter, car je suis certain du fait » (6).

Sandherr, mis au courant par Guénée, jugea la communication si importante que, contrairement à l'usage, il invita l'agent à la mettre par écrit avec sa signature ; ce qu'il fit en deux longues notes très explicites et signées de son nom (7).

L'insistance de Val Carlos détermina Henry à lui demander en juin une confirmation verbale de ses avis. Lui donnant rendez-vous dans l'arrière boutique de la pâtisserie de l'un de ses amis, il reçut de lui l'assurance réitérée : « qu'un officier du 2e bureau de l'Etat-Major, ou ayant appartenu à ce bureau en mars et avril 1894, renseignait Schwartzkoppen et Panizzardi — ajoutant qu'il n'en connaisait pas le nom (8).

Nul doute, la trahison émanait de l'Etat-Major de l'Armée. La surveillance du personnel qui se poursuivait depuis le mois de janvier se fit plus étroite : tous les officiers de l'Etat-Major, sans exception, furent surveillés — surveillance inopérante jusqu'au 26 septembre (9).

Ce jour-là, rentrant de sa promenade à cheval, à 8 h. 30, le capitaine Lauth trouve à la Statistique Henry, déjà au travail — mais guettant son arrivée — et qui lui fait aussitôt signe d'approcher. Il lui met sous les yeux le document qu'il a en main — les morceaux déjà rassemblés — visiblement sous le coup du bouleversement que lui en a causé la lecture. La veille, 25 à la nuit close, il avait reçu l'apport de Mme Bastian et reconstitué la pièce sans délai (10).

---

(6) Cass., I, 720

(7) Cass., I, Roget, 57, Boisdeffre, 259.

(8) Iunck, Cass., 1904-1906, 1, 509.

(9) Le général Roget et le capitaine Cuignet on su plus tard qu'ils avaient été eux-mêmes surveillés.

(10) Lauth, Cass., 1904-1906, II, 46 et Rennes, I, 608-610 et Cass., 411-412.

C'était, sur papier pelure, sans date et sans signature, un bordereau énumératif de documents de la plus haute importance, livrés à la puissance la plus intéressée à la connaître. Il est ainsi conçu (11) :

« Sans nouvelle m'indiquant que vous désirez me voir, je vous adresse, cependant, Monsieur, quelques renseignements intéressants :

« 1° Une note sur le frein hydraulique du 120 et la manière dont s'est conduite cette pièce.

« 2° Une note sur les troupes de couverture (quelques modifications seront apportées par le nouveau plan).

« 3° Une note sur une modification aux formations de l'Artillerie.

« 4° Une note relative à Madagascar.

« 5° Le projet de Manuel de tir de l'artillerie de campagne (14 mars 1894).

« Ce dernier document est très difficile à se procurer et je ne puis l'avoir à ma disposition que très peu de jours. Le ministère de la guerre en a envoyé un nombre fixe dans les corps et ces corps en sont responsables. Chaque officier détenteur doit remettre le sien après les manœuvres. Si donc vous voulez y prendre ce qui vous intéresse et le tenir à ma disposition après, je le prendrai. A moins que vous ne vouliez que je le fasse copier in extenso et ne vous en adresse la copie. Je vais partir en manœuvres. »

S'approchant de la fenêtre pour examiner la pièce, les deux officiers se demandent : « qui peut avoir écrit cela ? » Le capitaine Matton (12) et l'archiviste Gribelin arrivant bientôt au bureau, et prenant à leur tour connaissance de la pièce, posent la même question. Tous quatre partagent la même émotion, également frappés de l'importance essentielle des renseignements dont la pièce annonce la livraison. L'un dit : « Ce ne sont que des choses techniques, ce doit être écrit par un artilleur. »

Quelques développements sont nécessaires au sujet des matières énumérées dans cette lettre :

Le frein hydraulique du 120, auquel se rapporte le premier paragraphe, constituait une des innovations les plus importantes et les plus secrètes de l'année 1894 ; celle qui permit de réaliser la constitution de l'artillerie lourde de campagne qui venait d'être décidée (13).

Les troupes de couverture (14) sont celles à qui incombe, en première ligne, dans les premières heures de la déclaration de guerre, le soin de protéger la mobilisation et la

(11) Mémoire de Bernard Lazare : *Une erreur judiciaire*, p. 251.

(12) Les souvenirs du commandant Matton diffèrent un peu de ceux du commandant Lauth et de Gribelin sur ce point (voir Matton, Cass., 1904-1906, I, 240).

(13) (14) Cass., I, 16 Godefroy Cavaignac.

concentration des armées. Il est de toute première importance pour l'ennemi de connaître ces premiers mouvements de l'adversaire pour les prévenir. Tous les efforts d'un service de renseignements doivent tendre d'abord vers l'acquisition de ces informations qui donnent à la nation qui les possède un élément de supériorité incontestable sur l'ennemi.

Le plan de concentration dont il s'agit ici était le nouveau plan en cours d'élaboration en 1894 à notre Etat-Major général (15).

Quant aux modifications relatives aux formations de l'artillerie figurant au paragraphe 3, elles résultaient de la récente loi du 21 mai qui faisait passer les pontonniers de l'artillerie au génie et créait des régiments et des batteries d'artillerie (16).

Le 4e paragraphe concernait les études en cours au mois d'août 1894 au ministère de la guerre, en vue de la préparation de l'expédition projetée à Madagascar (17).

Et le projet de manuel de tir du 14 mars 1894 contenait une modification des méthodes de réglage de tir (18).

Ces deux derniers sujets, d'un intérêt réel pour nos ennemis, étaient cependant d'un ordre plutôt confidentiel que secret (19).

Tandis que les trois premières matières visées constituaient ce qu'il y avait alors de plus vital, de plus essentiel et de plus secret pour notre défense nationale — soit au point de vue de l'organisation du temps de guerre, soit au point de vue de la fabrication. — Ils représentaient la vie même de l'Etat-Major général en l'année 1894 (20).

Quant à la phrase : « Quelques modifications seront apportées par le nouveau plan », elle contenait à elle seule « un acte de trahison fondamental et funeste. Elle livrait une décision qui n'était pas écrite, mais qui avait été prise à l'Etat-Major général dans les négociations les plus intimes des chefs de l'Etat-Major au mois d'août 1894. Une décision de cette nature ne pouvait être connue que par une trahison sortie de l'Etat-Major lui-même » (21).

Une véritable angoisse saisit les chefs de l'Etat-Major à l'apport du document : « c'était l'ennemi installé là, au cœur même des secrets de la défense et y puisant à pleines mains » (22).

Si les termes de la lettre ne précisaient pas exactement la portée des renseignements livrés sur toutes les matières, au sujet de trois d'entre elles tout au moins le doute n'était pas permis : le traître donne des précisions sur la manière dont est conduite la pièce de 120 ; — il révèle que des modi-

(15) à (22) Cass., I, G. Cavaignac, 16 à 18 et Rennes, I, 184 à 186.

fications seront apportées aux troupes de couverture par le nouveau plan en préparation — enfin, il propose la communication in-extenso du projet de manuel de tir.

Il importait d'arrêter la trahison au plus vite.

Le bordereau apportait des indications qui allaient restreindre singulièrement le champ des investigations.

La majorité des renseignements livrés concernant l'artillerie, on chercha d'abord à la Direction de l'artillerie, dont le chef éminent, le général Deloye, dira l'émotion qu'il a ressentie à la lecture du bordereau :

« Quand je l'ai lu j'ai été effrayé, et j'ai dit : « nous avons quelqu'un ici », et j'ai regardé tout le monde autour de moi ». Les recherches se révélant infructueuses, on en revint à l'Etat-Major général (23).

Le 4 octobre, le général Renouard, premier sous-chef, convoque chacun des chefs de bureau, leur remet des photographie du bordereau, les prie d'en comparer l'écriture avec celle de chacun de leurs subordonnés (24)

Le chef du 4[e] bureau, le colonel Fabre, ne peut reconnaître l'écriture d'aucun des officiers actuellement sous ses ordres.

Lorsqu'au début d'octobre, son sous-chef, le commandant d'Aboville (25), revient de permission, il lui communique la pièce : « Il faut, dit d'Aboville, remarquant la diversité des matières traitées, ressortissant aux quatre bureaux de l'Etat-Major, que le traître se soit trouvé en rapport avec tous les bureaux : ceci désigne un stagiaire, et un stagiaire de seconde année. »

Les officiers stagiaires sont ceux, qui sortant de l'Ecole de Guerre, font un stage de deux ans à l'Etat-Major en passant successivement six mois dans chacun des bureaux.

Et le paragraphe concernant le Manuel de Tir s'applique particulièrement bien aux conditions spéciales aux stagiaires : « Ce manuel est très difficile à se procurer »... précisément le petit nombre d'exemplaires envoyés à l'E.M.A. n'en a permis qu'une distribution restreinte et tardive aux stagiaires (26).

Le nombre des officiers soupçonnables — artilleurs figurant parmi les 12 stagiaires de seconde année — se trouvait donc singulièrement réduit : soit 4 ou 5 (27).

---

(23) Cass., I, Picquart, 125, d'Aboville, Rennes, I, 575-576. Cass., I, général Mercier, 4.

(24) (25) Cass., II, colonel Fabre, 40, et Rennes, I, d'Aboville, 570-575.

(26) Cass., I, général Mercier, 4.

(27) Rennes, I, d'Aboville, 578.

L'identification de l'auteur du bordereau au 4e bureau.

Le colonel Fabre passe la revue des stagiaires récemment affectés au 4e bureau : Dreyfus y figure. Il se souvient de l'avoir mal noté à la fin de son stage en 1893. Pour se remémorer la note qu'il lui a donnée, il se reporte à son folio du personnel. Il se trouve que l'en-tête de la feuille a été rempli de la main de Dreyfus lui-même (28).

C'est alors que le colonel et son adjoint sont frappés de la similitude de son écriture avec celle du bordereau : le mot « artillerie », en particulier présente une analogie frappante : « une similitude absolue » dans les deux pièces (29).

D'autres pièces de comparaison ayant été demandées au réseau de l'Est, on y retrouve dans des copies de lettres faites par Dreyfus presque tous les mots du bordereau. Les chefs de l'Etat-Major et le ministre furent aussitôt mis au courant.

Ce qu'il ne faut pas oublier, c'est qu'à l'heure où on a eu recours à l'indice graphologique, le nombre des officiers soupçonnables avait déjà été limité à 4 ou 5, et que, parmi eux, Dreyfus était le seul dont les notes ne fussent pas favorables : « Officier incomplet » disait la note du colonel Fabre « très intelligent et très bien doué, mais prétentieux et ne remplissant pas, au point de vue du caractère, de la conscience et de la manière de servir, les conditions nécessaires pour être employé à l'Etat-Major de l'Armée ».

Fils d'un industriel alsacien, israëlite, dont les débuts dans le commerce avaient été des plus modestes à Mulhouse, y ayant été connu sous le sobriquet du « Vieux Fouli » (anagramme de « filou »), Dreyfus était français, son père ayant opté en 1872 pour la nationalité française.

Du fait que le père était resté de l'autre côté de la frontière, tous les intérêts de la famille, incluant ceux d'Alfred, dont la fortune était employée dans la filature, se situaient chez nos ennemis de la veille et du lendemain.

Depuis 1874, Alfred habitait Paris, où il avait fait ses études. Reçu à l'Ecole Polytechnique en 1878, il en était sorti officier d'artillerie. Lieutenant au 31e d'artillerie au Mans de 1882 à 1886, puis à la 11e batterie à cheval à Paris — nommé capitaine en 1889, il fut alors affecté à l'Ecole de Pyrotechnie de Bourges.

Ayant épousé Mlle Hadamard, il fut admis le 21 avril 1890 à l'Ecole de Guerre, d'où il sortit en 1892 avec le n° 9. En 1893 et 1894 stagiaire à l'Etat-Major de l'Armée, depuis le 1er octobre 1894, il faisait un stage au 39e régiment d'infanterie à Paris.

---

(28) (29) Cass., II, Fabre et d'Aboville, 40-41 et Rennes, I, 571-578.

Le 8 octobre, sans retard, le général Mercier rendait compte au président du Conseil, Dupuy, et au président de la République, Casimir-Périer, leur montrait le bordereau, soulignant l'importance des renseignements livrés et l'urgence des poursuites. Ils donnèrent aussitôt leur approbation à l'enquête que le général Mercier se proposait d'ouvrir immédiatement.

Les expertises en écriture.

Le temps pressait — l'expert Gobert, désigné par le Garde des Sceaux, à la demande du général Mercier, fut chargé le 9 octobre de l'expertise en écriture. Recevant des mains du général Gonse une photographie du bordereau avec les pièces de comparaison, il dit, au premier examen : « le cas est simple, ce ne sera pas long » (30).

Bien qu'on l'eût prié de faire diligence, il tarda à remettre ses conclusions. Le général Gonse se rendit chez lui deux fois le même jour pour les réclamer. Dès sa première visite, le langage avait changé : « Ça ne colle pas », avait dit l'expert. Au cours de la seconde visite, il demanda le nom de la personne incriminée : requête contraire au devoir de l'expert qui décida le général Gonse à lui retirer le dossier, l'invitant à lui remettre les pièces avec ses conclusions. Il les donnait le 13 octobre sous forme de lettre et non sous la foi du serment : « la lettre anonyme incriminée » disait-il, « pourrait être d'une personne autre que celle soupçonnée » (31).

Les circonstances qui avaient accompagné l'expertise semblaient suspectes. On était justifié à penser que M. Gobert avait eu soupçon du nom de l'anonyme. Parmi les pièces de comparaison remises à l'expert se trouvait un travail de Dreyfus qui avait motivé de sa part des visites au haut personnel de la Banque de France. Alors employé à cette banque, M. Gobert avait dû en être informé à l'époque et avait dû pressentir le nom de l'anonyme. Il l'avouera bientôt au commandant d'Ormescheville (32).

Il fallait une expertise régulière. Le général Mercier la demanda à M. Bertillon, chef de l'identité judiciaire, désigné cette fois par le ministre de l'Intérieur (33).

Auparavant, le 11 octobre, dans un conseil restreint, le général Mercier avait mis le ministre des Affaires Etrangères, Hanotaux, et le Garde des Sceaux, Guérin, au courant des événements. Discutant devant eux les termes du bordereau, il

---

(30) Cass., II, Gonse, 58 ; Cass., I, Hanotaux, 641.

(31) Cass., II, Gonse, 58 ; Cass., I, Mercier, 4 ; Cass., II, Gobert, 289.

(32) Cass., II, Gobert, 54 et Rapport d'Ormescheville, 77-78.

(33) Cass., I, Mercier 5.

leur avait exposé les arguments qui avaient conduit à l'identification de Dreyfus, et à cette conclusion que, seul, à l'Etat-Major de l'Armée, celui-ci était en mesure de livrer l'ensemble des renseignements visés.

Seul, parmi les ministres, Hanotaux avait élevé des objections à l'ouverture des poursuites, demandant même l'abandon de toute enquête (34).

Parmi les objections qu'il formulait, une seule méritait d'être prise en considération : l'origine de la pièce à conviction ne pouvait être révélée ni aux juges ni à la défense.

Le général Mercier passe outre à l'avis de Sandherr.

Objection qui avait été faite avant lui par le colonel Sandherr (35), faisant observer l'impossibilité de verser aux débats toutes les présomptions matérielles et morales qui pesaient sur Dreyfus. D'autre part, si on décidait de produire le bordereau à l'accusé et à ses défenseurs, son origine risquait d'être soupçonnée. En conséquence Sandherr avait demandé qu'il fût sursis à l'arrestation : en prenant Dreyfus en filature, il se faisait fort de le surprendre à bref délai en flagrant délit. Ainsi éviterait-on d'avoir à produire le bordereau au procès.

En se reportant à divers témoignages produits par la suite, en 1898 et 1899, on est justifié à croire que la « filature » aurait pu apporter des résultats concluants ; par exemple :

— Le témoignage du soldat Paulmier qui a vu Dreyfus à Bruxelles chez le major de Schmettau ;

— Celui de M. Lonquety qui a surpris Dreyfus se dissimulant à Bruxelles à une date qu'il a d'abord placée en 1894 ;

— Celui du piqueur Germain qui a vu Dreyfus suivre les manœuvres allemandes en compagnie d'officiers allemands aux environs de Mulhouse ;

— Du capitaine Lemonnier à qui Dreyfus a relaté l'avoir fait et qui forcera son aveu à Rennes ;

— Du colonel Fleur, à qui un grand industriel de Mulhouse a affirmé avoir vu « avec la plus grande indignation, Dreyfus à cheval avec un général allemand dans des manœuvres aux environs de Mulhouse » ;

— De M. Breuil, qui certifie avoir vu Dreyfus chez Mme

---

(34) Quant à Dupuy, il donnait son entière approbation aux poursuites, convaincu de la culpabilité de Dreyfus. En 1897, *le Temps* du 6 décembre reproduira un propos tenu par lui dans les couloirs de la Chambre : questionné le 4 décembre au sujet de la reprise de l'Affaire Dreyfus sur ses sentiments personnels, il répondra : « qu'il n'a jamais douté et ne doutait pas davantage aujourd'hui de la culpabilité de Dreyfus ».

(35) Rennes, I, d'Aboville, 578.

Bodson, très suspecte d'espionnage, et signalée par Mathieu Dreyfus comme ayant eu une mauvaise influence sur son frère — et avec qui Dreyfus reconnaîtra en 1894 avoir eu des relations pendant 3 ou 4 ans ;

— De M. Ferret, qui a surpris Dreyfus dans un bureau du ministère à une heure insolite, compulsant des dossiers secrets en compagnie d'un civil inconnu au ministère ;

— Celui de M. Schérer, ingénieur en chef des ponts et chaussées en retraite (communiqué à mon père dans une lettre privée par le colonel Marmier) qui, habitant le même immeuble que Dreyfus, a rencontré dans son escalier Schwartzkoppen se rendant chez Dreyfus ;

— La lettre de Panizzardi à Schwartzkoppen (lettre Davignon) qui implique que Schwartzkoppen cause avec « son ami » *particulièrement* : c'est-à-dire hors du deuxième bureau où ils pourraient être entendus par Davignon ;

— Le témoignage de Mme Bastian à l'enquête de la Chambre Criminelle en 1904 qui affirme avoir vu Dreyfus à une réception chez le comte d'Arco à l'ambassade d'Allemagne ;

— Un rapport de Guénée, postérieur à la condamnation de Dreyfus, auquel un témoin a certifié avoir rencontré Dreyfus dans un tripot ;

— Enfin le témoignage du colonel Fleur à Rennes, certifiant qu'un jeune homme qu'il connait a identifié la photographie de Dreyfus avec un certain M. Alfred qui lui faisait copier des plans et des dessins — témoignage à rapprocher de ceux du capitaine Linder et du capitaine Galopin, qui ayant rencontré Dreyfus sortant du ministère, sa serviette pleine de papiers, ont reçu de lui la confidence que ces documents étaient secrets...

. . . .

Mais le général Mercier, dominé par le souci de mettre immédiatement un terme aux livraisons, ne se laissera pas convaincre par Sandherr et passera outre à ses objections (36).

M. Bertillon, ayant fait diligence, déposait le 13 octobre ses conclusions : « Si on écarte », disaient-elles « l'hypothèse d'un document forgé avec le plus grand soin, il appert manifestement que c'est la même personne qui a écrit la lettre et les pièces communiquées » (37).

Elles décidaient le ministre à faire procéder à l'arrestation immédiate (38).

L'arrestation d'Alfred Dreyfus.

Sur la proposition du général de Boisdeffre, le commandant du Paty de Clam fut désigné comme officier de police judi-

(36) à (38) Cass., I, Mercier, 5 ; Rennes, I, d'Aboville, 578.

ciaire le 14 octobre et reçut l'ordre d'arrêter Dreyfus le lendemain 15 octobre. Le ministre avait désigné M. Cochefert, chef de la Sûreté, pour l'assister dans son enquête (39).

Convoqué au ministère à 9 h. du matin pour une question d'inspection, Dreyfus trouva, dans le bureau du chef d'Etat-Major où il fut introduit, le commandant du Paty de Clam, M. Gribelin et M. Cochefert. Le général de Boisdeffre occupé à passer l'inspection d'un groupe d'officiers dans une autre pièce, ne devait pas assister à l'épreuve qui attendait Dreyfus. Gribelin se trouvait là au titre de greffier. Et Cochefert avait été convoqué parce qu'on pouvait prévoir à ce moment que Dreyfus eût des complices civils ce qui eût pu motiver son intervention (40).

Il avait dit à du Paty : « Laissez-moi quelques instants seul avec lui et je le ferai avouer. » Mais du Paty soucieux de garder la direction exclusive de l'affaire, n'y avait pas consenti, acceptant seulement que Cochefert assistât au premier interrogatoire (41).

Dreyfus fut invité par du Paty à écrire une lettre où il était question de quelques-uns des documents mentionnés au bordereau. La voici :

« Paris, le 15 octobre 1894.

« Ayant le plus gros intérêt, Monsieur, à rentrer momentanément en possession des documents que je vous ai fait passer avant mon départ aux manœuvres, je vous prie de me les faire adresser d'urgence par le porteur de la présente qui est une personne sûre.

« Je vous rappelle qu'il s'agit :

« 1° Note sur le frein hydraulique du canon de 120 et sur la manière dont il s'est comporté aux manœuvres.

« 2° Note sur les troupes de couverture.

« 3° Note sur Madagascar... »

Les quatre premières lignes furent écrites d'une manière assurée, puis, de l'avis commun du commandant du Paty de Clam et de M. Cochefert, l'écriture devint irrégulière. Le commandant du Paty de Clam demanda : « Qu'avez-vous ? Vous tremblez ? ». Dreyfus répondit : « J'ai froid aux doigts ». Or on était au 15 octobre et Dreyfus était arrivé ganté au ministère. La température était normale ; un très grand feu était allumé dans la pièce et les quatre premières lignes ne décelaient pas ce froid aux doigts invoqué par Dreyfus au moment où il reconnut l'objet de la lettre (42).

Le commandant du Paty et M. Cochefert, d'un commun accord, jugèrent le trouble de l'offficier assez manifeste pour

(39) Cass., I, Mercier, 5.
(40) Rennes, I, Cochefert et Gribelin, 582-587.
(41) Souvenirs inédits du greffier en chef Louis Ménard.
(42) Cass., III, Rapport de clôture du capitaine du Paty, 111-112 ; Rennes, I, Gribelin, 587,596 et Cochefert, 583 à 585.

justifier son arrestation immédiate. L'altération de l'écriture à la cinquième ligne de la dictée est très visible sur les fac-similés qui ont été livrés à la publicité. Il est d'ailleurs à remarquer que, loin de la nier, Dreyfus l'a reconnue puisqu'il lui a cherché une justification.

Les trois témoins dépeindront l'attitude théâtrale, les effets scéniques de l'accusé qui, tandis qu'il parlait, se regardait dans la glace : « il jouait la comédie », dira Gribelin, « son arrestation semblait être une éventualité qu'il avait envisagée et à laquelle il s'était préparé ».

Faisant son rapport verbal au général Mercier, Cochefert dira : « L'attitude de Dreyfus a été celle d'un coupable » (43).

Il fut écroué au Cherche-Midi sans avoir consenti un aveu, sous la garde du commandant militaire de la prison, Forzinetti.

Le même jour, à midi, perquisition fut faite par les enquêteurs chez Mme Dreyfus. Le général Mercier avait prescrit qu'elle fût discrète ; recommandation fut faite à Mme Dreyfus, qui en tint compte, de garder le silence (44).

La perquisition n'avait fourni aucun indice accusateur. Mme Dreyfus, maîtresse d'elle-même, fit observer à du Paty qu'il oubliait d'emporter une lettre placée dans un buvard sur le bureau de Dreyfus. C'est celle qui fournira à Bertillon le mot-clef à l'aide duquel il assoiera sa théorie de la fabrication du bordereau (45).

L'enquête de du Paty de Clam.

Elle se bornera aux interrogatoires de l'inculpé. Par souci de discrétion il n'entendra aucun témoin.

De ce fait, son enquête ne pouvait apporter de résultats concluants... Elle ne sera néanmoins pas stérile, permettant de relever les négations systématiques de l'accusé qui nie connaître les choses que tout officier doit connaître — ses contradictions — ses négations suivies d'aveux — suivis eux-mêmes de rétractations.

Finalement l'enquêteur pourra enregistrer deux aveux de Dreyfus, concernant sa connaissance des matières visées au bordereau : la couverture et le manuel de tir (46).

Il aura également avoué avoir entretenu des relations galantes avant et après son mariage, entre autres avec une étrangère qui recevait des espions. Concernant ce dernier détail, il se rétractera par la suite.

Par Mme Dreyfus, en présence de Gribelin, du Paty a eu le récit de l'amère déception ressentie par Dreyfus à l'Ecole

(43) Rennes, I, Cochefert, 583 à 585.
(44) Cass., I, Mercier, 5.
(45) Cass., 1904-1906, II, du Paty, 179.
(46) Cass., 1904-1906, III, les interrogatoires du Paty 602 à 625.

de guerre pour n'en être sorti qu'avec le 9ᵉ rang alors qu'il escomptait le 3ᵉ : il en avait été malade ; il en avait eu des cauchemars — la blessure saignait encore.

La seconde expertise en écriture.

Tandis que du Paty procédait aux interrogatoires, dont les conclusions seront formulées dans son rapport du 31 octobre, quatre experts désignés par le Garde des Sceaux, sur requête du général Mercier, mais commis cette fois par le Préfet de Police et après prestation du serment : MM. Charavay, Pelletier, Teyssonnières et encore Bertillon, procédaient à l'expertise du bordereau. Trois d'entre eux concluaient à la similitude de l'écriture de Dreyfus avec celle du bordereau. Seul M. Pelletier concluait à la négative ; mais on remarquera que, seul aussi, il n'avait pas demandé à examiner les pièces de comparaison supplémentaires que détenait M. Bertillon. Les conclusions de celui-ci furent plus formelles encore que la première fois : « La preuve est faite, péremptoire. Vous savez quelle était ma conviction du premier jour. Elle est maintenant absolue, complète, sans réserve aucune » (47).

Les quatre expertises ayant été remises du 20 au 29 octobre, le général Mercier eût préféré que l'enquête fût poussée encore quelques jours. Mais sans qu'il pût savoir comment elle avait transpiré, voici que le 29 octobre, *La Libre Parole* lançait la nouvelle de l'arrestation d'un officier pour trahison. Le général Mercier demandait aussitôt à M. Dupuy de réunir un conseil de cabinet pour faire décider les poursuites et, de concert avec lui, faisait publier le 31 octobre une Note Havas annonçant l'arrestation d'un officier dont le nom n'était pas donné.

La preuve qu'il n'était pas resté ignoré de l'entourage de l'accusé et de l'émoi qu'il y avait provoqué sera donnée sans tarder au préfet de police, M. Lépine, par la visite du Grand Rabbin Zadoc-Kahn.

La menace de Zadoc-Kahn au préfet de Police (48).

« Il paraissait très monté », écrit M. Lépine. « Vous savez ce qui se passe » me dit-il. « On veut envoyer au conseil de guerre un des nôtres. Si vous avez quelqu'influence sur ce gouvernement, c'est le cas de la montrer. Si pareille chose arrivait, vous porteriez la responsabilité de ce que je vous annonce : le pays coupé en deux — tous mes coréligionnaires

---

(47) Cass., I, Mercier, 6, et Cass., II, rapport d'Ormescheville, et Cass., III, rapport d'Ormescheville, 10 et 11.

(48) Souvenirs de M. Lépine, pp. 217-218.

debout et la guerre déchaînée entre les deux camps. — Quant aux moyens de la soutenir, vous pouvez vous en fier à nous. »... « Je n'avais pas le pouvoir qu'il m'attribuait », conclut M. Lépine, « mais je ne jugeai pas vaines ses menaces. »

Au conseil de cabinet, le 1er novembre, M. Dupuy toujours en plein accord avec le général Mercier, l'autorisation d'ouvrir les poursuites sera donnée à l'unanimité : M. Hanotaux maintenant toutefois ses réserves et insistant pour que l'origine du bordereau fut strictement dissimulée.

L'unanimité était complète sur la nécessité du huis-clos.

A l'issue du conseil, le général Mercier et M. Dupuy se rendaient chez le Président de la République pour le mettre au courant — et le soir même une note Havas annonçait l'arrestation de Dreyfus.

Ordre d'informer le 3 novembre.

Le 2 novembre, le général Mercier transmettait le dossier au général Saussier qui donnait l'ordre d'informer le 3 novembre.

Ce dossier incluait le rapport de du Paty de Clam qui affirmait nettement la gravité des charges pesant sur Dreyfus, justifiant sa traduction en conseil de guerre. En voici le « Résumé et Conclusions » (49) :

---

(49) La minute de ce rapport, portant corrections, surcharges et signature de la main de du Paty, fut remise par lui au général de Boisdeffre, puis par celui-ci au général Gonse qui la conserva dans son tiroir personnel. Il la remettra plus tard au général Roget, dans les archives duquel elle figure encore.

Lorque le 29 mai 1899, lisant son rapport devant les Chambres Réunies, Ballot-Beaupré citera certains pasages du rapport de du Paty figurant au dossier du conseil de guerre de 1894, grande sera la stupéfaction des généraux de Boisdeffre et Gonse constatant que le « Résumé et Conclusions » de 1894 ont été remplacés par la « Conclusion » suivannte :

« Ma mission me paraissant terminée, j'ai l'honneur de vous adresser, Monsieur le Ministre, le dossier de cette affaire, afin que vous lui donniez telle suite que vous jugerez convenable. »

Pour expliquer cette surprenante transmutation, on a émis diverses hypothèses qu'il serait trop long de discuter ici. Elle ne semble pouvoir être attribuée qu'au scripteur lui-même, soucieux sans doute. à l'heure où des polémiques s'ouvriront dans la presse, d'alléger sa responsabilité aux yeux du public et des tribunaux. Mais la substitution exigeait qu'il eût à sa dispostion le dossier du conseil de guerre de 1894. Le commandant Cuignet a émis l'hypothèse que la substitution lui a été possible lorsqu'il était encore adjoint au général Gonse, à l'heure du procès Zola, époque où sa personnalité commençait à être publiquement discutée... Mais toute explication qu'on tentera d'en donner demeurera forcément hypothétique.

« En conséquence, j'ai l'honneur de vous adresser le dossier de cette affaire, afin que, si vous le jugez convenable, M. le Ministre, ce dossier soit transmis à M. le gouverneur militaire de Paris pour qu'il soit informé par le rapporteur près le 1er Conseil de guerre contre M. Dreyfus Alfred............ inculpé de haute trahison pour avoir en 1894 à Paris, adressé à une puissance étrangère une lettre-missive annonçant des documents confidentiels intéressant la sûreté de l'Etat — crime prévu par les articles...................... »

Signé : du Paty de Clam

L'instruction d'Ormescheville.

L'instruction était confiée au commandant d'Ormescheville.

En dehors du bordereau on n'avait fait figurer à la procédure aucune pièce secrète, par souci de ne livrer aucune indication sur l'origine des renseignements, ni sur les procédés par lesquels ils tombaient entre nos mains. Aucune indication relative à la façon dont a été saisie la pièce à conviction — aucune, relative à sa date, n'a été fournie par le chef d'Etat-Major général — le général Gonse a simplement « affirmé et déclaré à l'officier instructeur qu'elle avait été adressée à une puissance étrangère et qu'elle lui était parvenue, mais que d'après les ordres formels de M. le Ministre de la Guerre, il ne pouvait indiquer par quels moyens ce document était tombé en sa possession. »

Ni les juges, ni la défense n'en sauront davantage.

L'instruction se prolongera du 3 novembre au 3 décembre (50).

Les connaissances de Dreyfus relatives aux matières mentionnées au bordereau constituent l'élément de conviction primordial, puisque c'est, avec l'écriture, la discussion technique de la pièce qui a permis l'identification de l'accusé (51).

Au sujet du frein de 120, la pièce ayant été tirée pour la première fois aux écoles à feu de Poitiers le 12 mai 1894, il en ressort que Dreyfus a pu se renseigner à partir de cette date.

Pour sa défense, il affirme n'avoir jamais possédé aucun document sur ce frein et n'avoir jamais vu tirer la pièce.

Concernant les troupes de couverture et le plan de concentration, les témoignages de ses collègues de l'Etat-Major se corroboreront entièrement les uns les autres : il connaissait

---

(50) Il importe de souligner que les protecteurs de Dreyfus se garderont avec soin de publier ses interrogatoires avant qu'il ait été illégalement acquitté.

(51) Voir l'Instruction d'Ormescheville, Cass. II, 39 à 86, et Cass., 1904-1906, III, 625 à668.

parfaitement les zones de concentration de nos armées et la mobilisation — il aimait à faire parade de ses connaissances.

En ayant fait l'aveu à du Paty, Dreyfus le nie d'abord devant d'Ormescheville. Puis mis en présence des témoignages contradictoires, il reconnaît qu'il savait quelles étaient *toutes* les lignes de transport et pouvait en exposer le tracé de mémoire — mais, cela ne suffisait pas, ajoute-t-il ; il aurait encore fallu connaître tous les points de débarquement de tous les C.A. — or, il n'en connaissait qu'une partie.

Finalement il reconnaît s'être livré plusieurs fois sur le conseil de quelqu'un à l'exercice qui consistait à tracer de mémoire sur une carte du réseau de l'Est, de bout en bout, les lignes de transport par la seule indication du numéro sous lequel on les désignait « *alors* ».

Il reconnaît d'autre part avoir eu le mot du cadenas secret de l'armoire de la section de manœuvres lorsqu'il faisait son stage au 3ᵉ bureau (bureau des opérations).

Au sujet des formations de l'artillerie, un de ses camarades ayant certifié que Dreyfus paraissait très au courant des projets de réorganisation de l'artillerie de campagne et qu'il lui en a parlé plusieurs fois, Dreyfus affirme ignorer totalement ces nouvelles formations.

Aucune certitude ne sera acquise relativement aux renseignements que Dreyfus pouvait posséder à l'égard de Madagascar.

Au sujet du Manuel de Tir, le rapporteur retient l'aveu fait à du Paty.

Il ne consigne pas l'entretien qu'il a eu lui-même avec le commandant Jeannel, lequel lui a affirmé avoir reçu — probablement au début de juillet, mais sans pouvoir fixer la date qui pourrait être antérieure — la visite de Dreyfus, le priant de lui prêter un exemplaire du nouveau projet de Manuel de Tir qu'il venait de recevoir. Le prêt ayant été consenti, Dreyfus lui a rendu le livre 48 heures ou 3 jours après (52).

Le rapporteur dit au commandant Jeannel : « Nous avons d'autres preuves de culpabilité suffisantes pour obtenir la condamnation ; nous ne retiendrons pas la question du manuel de tir ».

Devant le commandant d'Ormescheville, Dreyfus affirme n'avoir jamais parlé du manuel avec le commandant Jeannel. Il va plus loin : « Jamais, dit-il, à aucune époque, je n'ai possédé ce manuel de tir. J'ignorais même sa publication. »

En ne retenant pas la question du manuel de tir, le rapporteur a renoncé à saisir Dreyfus en flagrant délit de contre-vérité.

C'est Dreyfus qui a soulevé la question de la date du bordereau, corrélative à l'interprétation de la phrase finale : « Je vais partir en manœuvres. »

---

(52) Rennes, II, Jeannel, 77-80.

Il n'a pas été aux grandes manœuvres en 1894, dit-il, il n'a fait qu'un voyage d'État-Major en juin. — Donc si l'on admet cette interprétation du mot « manœuvres », il faudrait attribuer à la pièce la date de juin. Et il part de là pour affirmer qu'à cette date, il ignorait tout : du frein hydraulique du 120 — de la couverture — des modifications apportées ou prévues aux formations de l'artillerie — de Madagascar et du manuel de tir.

Rappelons qu'aucune indication n'a été donnée au rapporteur sur la date de la pièce. S'il avait connu son origine et le mode de sa saisie, il aurait pu *a priori* la fixer fin août ou début septembre. Mais il semble avoir effectivement admis l'hypothèse du commandant d'Aboville qui, — également privé de ces deux précisions, avait interprété le mot « manœuvres » comme s'appliquant à un voyage d'Etat-Major — interprétation qui lui est personnelle et n'a jamais été admise au service des renseignements. Se fondant sur la date de l'apport et sur l'examen approfondi des termes de la pièce, les officiers de la Statistique l'ont datée fin août ou début septembre.

Sur les habitudes d'indiscrétion et de furetage de Dreyfus regardant les renseignements secrets, sur sa mémoire remarquable, il y a accord unanime des témoins : il étalait ses connaissances approfondies par vantardise ou comme exercice de mémoire, dit l'un.

Il a demandé à plusieurs reprises instamment à être chargé de fonctions spéciales qui le mettraient à même de connaître les dossiers les plus secrets.

Il posait des questions si précises que ses camarades jugeaient devoir refuser d'y répondre.

Il lui est arrivé de copier un travail de nature secrète sur un papier qui n'était pas réservé à de semblables travaux au ministère de la guerre.

Il a demandé à un camarade communication des études intéressantes qu'il pouvait avoir à faire.

Il venait presque chaque jour trouver le capitaine Dervieu dans son bureau pour s'entretenir de questions confidentielles. n'ayant pas trait aux travaux dont il était chargé.

Il se montrait beaucoup plus au courant des questions confidentielles que ses camarades. Il en faisait parade, en particulier concernant la mobilisation et la couverture.

« Il prenait beaucoup de notes et, en consultant chacun individuellement, devait arriver à connaître des questions entières. »

Par ses camarades aussi, le rapporteur connaîtra l'irrégularité de ses heures de présence au ministère : « Il arrivait tard le matin — parfois à 11 heures ». Il s'en est vanté au capitaine Dervieu, soulignant que personne ne s'en était aperçu. Cette heure tardive lui permettait de se trouver seul au bureau entre 11 h.30 et 2 heures.

Parlant de son rang de sortie de l'Ecole de Guerre, il avait

dit à du Paty : « On a commis à ce moment une infamie contre laquelle j'ai protesté et je proteste encore. » Maintenant, il se rétracte : il regrette le mot : « Il n'a eu qu'à se louer de toute la sympathie et la bienveillance qu'on lui a témoignées à l'Ecole de Guerre ».

« Il regrette ce qu'il a dit à du Paty — il retire tout ce qu'il a pu lui dire dans sa prison, en dehors des interrogatoires. »

Sur ses caractéristiques personnelles, les témoignages des chefs et des camarades de Dreyfus sont absolument concordants (53) : très intelligent et doué d'une mémoire remarquable — laborieux ; mais trop sûr de lui et trop confiant en lui-même pour son âge — peu modeste — vantard, hâbleur — caractère très fermé, hautain — avec des tendances à la flatterie, à l'obséquiosité — il aimait à se vanter de sa fortune.

Le rapporteur aborde le chapitre des voyages clandestins en Alsace. Il avoue s'y être rendu sans autorisation et en cachette — les autorités allemandes fermaient les yeux : fait qui prend toute son importance en le rapprochant des difficultés presque insurmontables que rencontrait alors tout officier français pour obtenir l'autorisation de se rendre en Alsace annexée.

A l'égard de ses mœurs, de ses liaisons dangereuses, les témoignages des camarades concordent : il fréquentait chez la dame Déry, femme cosmopolite, recherchait les femmes du demi-monde. Sa liaison avec Mme Bodson a duré 3 ou 4 ans : de quelle nature était-elle ? Il déclare ne pouvoir répondre.

Il avoue avoir eu en 1889-1890 une maîtresse à Bourges et une autre à Paris qu'il avait rencontrée dans la rue. Mais il affirme avoir rompu avec sa vie de garçon depuis son mariage. En 1893 et 1894, ses liaisons avec la dame Déry et avec la dame Cron — que lui oppose le rapporteur — n'ont jamais eu, dit-il, un caractère intime. Le commandant d'Ormescheville lui rappelle qu'il a dit à du Paty que Mme Déry, autrichienne, recevait des espions. Il le nie ; mais ajoute : « Peut-être, dans un moment de colère, ai-je pu dire : cette sale espionne m'a-t-elle joué un tour... ».

Il est de fait que la dame Déry figurait alors sur la liste des personnes suspectes d'espionnage.

Dreyfus était-il joueur ? Sur ce point, le seul témoignage que le rapporteur ait consigné est celui de Guénée, chargé d'une enquête dans les cercles où on joue. Elle ne pouvait rien apporter de décisif, ces cercles ne publiant pas d'annuaire — le nom des clients n'étant pas inscrit sur le livre des entrées au jour le jour — et les témoins qu'on pourrait interroger ne pouvant manquer d'être récusés par la défense.

---

(53) Cass., II, Boullenger, 45-46, Besse, 44-45, Maistre, 59, Dervieu, 69-70, Roy, 72-73 ; Cass., III, Colard, 51, Breteau, 47, Cuny, 52-53, Chaton, 56-57, Tocane, 62-63 ; Rennes, II, Dervieu, 95-96.

Dreyfus reconnaît être allé au cercle de la Presse ; mais seulement pour y dîner, dit-il, affirmant n'y avoir pas joué.

Pensant sans doute se réserver un moyen de défense dans l'éventualité d'une arrestation, l'accusé avait insinué devant des camarades que des faits d'amorçage se pratiquaient au ministère de la guerre. Interrogés à ce propos, les capitaines Tocane et Roy ont vivement protesté contre cette affirmation, n'ayant jamais entendu parler de pareils procédés. Questionné par le rapporteur, Dreyfus répond qu'il ne se souvient aucunement avoir tenu devant ses camarades les propos qu'ils ont rapportés.

Un autre argument produit par Dreyfus pour sa défense concerne la garantie des documents confidentiels. Déjà devant du Paty, il avait affirmé la facilité avec laquelle les travaux secrets pouvaient être consultés dans les bureaux du ministère, dans les armoires, les tiroirs, les paniers à papier : il avait, dit-il, lui-même, comme stagiaire, pris très facilement à la section allemande du 2e bureau, dans une armoire fermée seulement à clef, un travail confidentiel fait antérieurement.

Or, à l'Etat-Major, l'emplacement des clefs n'est connu que des seuls officiers du cadre *fixe*. En conséquence, le commandant d'Ormescheville lui demande comment il a pu se procurer les clefs ? Il ne se rappelle plus à qui il s'est adressé.

Les témoins seront unanimes à réfuter ses diverses affirmations.

Au ministère de la guerre, les documents secrets sont enfermés dans des armoires fermant avec des clefs de sûreté ou des cadenas à secret. Pour les tiroirs, on ne pourrait y fouiller qu'avec une fausse clef. D'ailleurs il est prescrit que les minutes des travaux confidentiels ne doivent pas être jetées au panier, mais soigneusement incinérées : ordre strictement exécuté. Aucune indiscrétion n'est à craindre.

Pour ouvrir une armoire fermant à clef, le stagiaire doit demander à l'officier titulaire responsable la clef cachée dans un endroit connu d'avance. Il a l'interdiction de la prendre lui-même.

Les armoires ne doivent jamais s'ouvrir devant les garçons de bureau ou les secrétaires. Elles doivent nécessairement s'ouvrir devant les stagiaires lorsqu'ils demandent un document dont ils ont besoin et qui y est conservé : de ce fait, le stagiaire ne peut ignorer l'endroit où la clef est dissimulée.

En ce qui concerne les mobiles du crime, le commandant d'Ormescheville doit s'en tenir aux besoins d'argent qu'impliquent les liaisons clandestines de Dreyfus.

Il n'a pas fait état de l'hypothèse émise par du Paty devant le commandant Picquart : comme celui-ci lui demandait s'il avait trouvé par quel moyen Dreyfus pouvait être payé, du Paty avait émis l'idée que le paiement eût pu se faire sous le couvert de la prime d'assurance payée à la Maison Dreyfus

de Mulhouse, en raison de l'incendie d'un de ses établissements (54).

La nécessité d'obtenir ce remboursement dont la légitimité a peut-être été discutée, ne pourrait-elle pas constituer le mobile du crime ?

Si on l'admet, il implique par lui-même l'impossibilité pour nous d'en acquérir la preuve au temps où l'Alsace est annexée à l'Allemagne. Se prévalant de cette garantie, les protecteurs de Dreyfus ont, dès le premier jour, avec force publicité, allégué : « l'impossibilité de discerner un mobile au crime ».

La discussion technique des termes du bordereau n'a pas été poussée par le commandant d'Ormescheville comme elle le sera plus tard. Ceci peut s'expliquer par le fait que c'est cette discussion même, faite au 4e bureau de l'Etat-Major, puis par le général Mercier, qui avait permis l'identification de l'accusé et motivé son arrestation. Le rapporteur le sait et le souligne au début de son rapport qu'il dépose le 3 décembre. Il se borne, sur le chapitre de l'écriture, à joindre les rapports des experts et à souligner l'irrégularité de la lettre remise par l'expert Gobert au ministre : lettre établie sans prestation de serment et son sens dubitatif — son mutisme à l'égard des éléments sur lesquels se fonde son appréciation.

Devant lui M. Gobert a confirmé que sa première impression, exprimée devant le général Gonse, avait été que « l'apparence de similitude d'écriture était frappante » (55).

De même que l'enquête, mais en traits plus saillants, l'instruction a fait ressortir les négations systématiques de l'inculpé — ses contradictions avec lui-même — et presque constamment avec les témoins — ses rétractations aboutissant parfois à des aveux, rétractés encore. On peut relever au moins une contre-vérité flagrante : celle qui concerne le manuel de tir.

Le rapporteur fait remarquer le nombre considérable de mots rayés nuls et de renvois en marge qui figurent sur le procès-verbal des interrogatoires, soulignant la difficulté qu'il a eue à obtenir des réponses nettes de l'inculpé. Pour les éluder, il questionne, tente d'engager la conversation, se maintient dans des phrases vagues et embrouillées.

De ses contradictions avec les témoins, il ressort aux yeux du commandant d'Ormescheville qu'il voile souvent la vérité.

Le rapport conclut à la mise en jugement.

Certains diront plus tard que le commandant d'Ormescheville a rédigé son rapport sous l'influence de du Paty de Clam : affirmation qui demeure dans le domaine des hypo-

(54) Cass., I, Picquart, 14.
(55) Cass., II, Gobert, 54, Gonse, 58.

thèses non vérifiables. Même si on l'admet, il reste que ce n'est certainement pas du Paty qui a inspiré les réponses de Dreyfus et les dépositions des témoins devant le rapporteur : réponses et dépositions qui sont les éléments décisifs de l'instruction.

Tandis qu'on croyait Dreyfus au secret dans sa prison, il y recevait des visites. Un ami de Mme Forzinetti, étant allé la voir au Cherche-Midi, a surpris une visite de Mme Dreyfus à son mari. Il a su, par la suite, que les petites Forzinetti avaient passé leurs vacances à la campagne chez Mme Dreyfus.

D'autre part Guénée acquèrera plus tard la certitude que Forzinetti et Dreyfus avaient fréquenté ensemble les tripots (56).

Emoi chez les puissances de la Triplice.

Plus d'un mois s'était écoulé depuis l'arrestation du capitaine Dreyfus.

La preuve de l'émoi qu'elle avait causé au sein des milieux officiels de la Triplice nous a été donnée par divers témoignages :

Le 2 novembre, au lendemain de l'annonce de l'arrestation, un télégramme chiffré, signé de Panizzardi et adressé au Grand Etat-Major italien à Rome, était communiqué par le service officiel des Postes aux Affaires Etrangères. Il était ainsi conçu :

« Arrêté capitaine Dreyfus — Ministre de la guerre a eu preuves offres destinées Allemagne — cause instruite dans le plus grand secret — reste prévenir émissaire. »

Le texte étant apparu comme une confirmation de la culpabilité de Dreyfus (parce qu'il donnait à penser qu'il n'était pas un inconnu pour le signataire), M. Delaroche-Vernet, stagiaire au quai d'Orsay, était venu en remettre la traduction au colonel Sandherr, disant que les trois derniers mots seuls étaient signalés comme douteux : prévenire et prevenuto correspondant au même chiffre dans le dictionnaire Baravelli, on pouvait traduire aussi : « émissaire prévenu » (57).

D'autre part, le 4 novembre, M. Mertian de Müller (58), avocat au barreau de Lille, se trouve à Potsdam. Visitant la chambre de l'Empereur, il voit sur son guéridon *la Libre Parole*, marquée du cachet du Cabinet militaire de l'Empereur, et, sur la première page, cette inscription au crayon

(56) Nous indiquerons les références à leurs dates.

(57) Cass., I, Paleologue, 395, Gonse 560, Boisdeffre, 556, Mercier 545 et Rennes, I, 162.

(58) Sa déposition à Rennes, II, 275-279.

bleu : « Le capitaine Dreyfus est pris ». En sortant il achète le journal où il trouve la première nouvelle des événements de Paris. Il conclut à juste raison que le traître ne semble inconnu ni des officiers du cabinet militaire, ni de l'Empereur lui-même. Plus tard, les journaux ayant reproduit le récit de M. Mertian de Müller, celui-ci sera appelé à témoigner à Rennes et la prévision de son témoignage inspirera aux protecteurs de Dreyfus de si vives angoisses qu'elle les décidera à essayer auprès de lui une tentative de subornation en vue d'obtenir une modification des termes de son récit.

Le 5 novembre, le colonel Leczinski (59), chef de la section historique à Berlin, écrira à Schwartzkoppen. Mécontent de ce que l'Etat-Major français ne le renseigne pas suffisamment, il ajoute : « Pour ce qui concerne la réponse de M. Colard, c'est un modèle ; mais je ne m'en étonne pas autrement, car c'est une manifestation de ce vieux levain de haine qui existe toujours et qui n'a même fait que croître avec les années. *Ou bien Dreyfus jouerait-il un rôle dans cette affaire ?* »

De ces divers indices, il ressort que : « dans les ambassades, dans les ministères étrangers — à Berlin, à Rome, à Paris, chez les attachés militaires, on parle de l'accusé comme d'une vieille connaissance » (60).

Le télégramme de Panizzardi en date du 2 novembre s'explique par le fait qu'il ne met ni son ambassadeur, ni son gouvernement au courant de ses menées d'espionnage en collaboration avec Schwartzkoppen. C'est au chef d'Etat-Major qu'il adresse ses rapports, sa correspondance avec lui étant « *réservée* ». On s'explique donc que, craignant d'être mis en cause par le procès qui va s'ouvrir, sa première pensée soit d'avertir le chef du Grand Etat-Major afin qu'il prenne les mesures nécessaires pour parer à la divulgation possible de ses menées d'espionnage ignorées de son gouvernement.

Mais au ministère des Affaires Etrangères, depuis le 2 novembre, on avait réfléchi. M. Paléologue, chef direct de Delaroche-Vernet, dominé par la crainte de complications diplomatiques, regrettait la communication faite au ministère de la guerre.

En conséquence, quelques jours après sa première visite, M. Delaroche-Vernet revenait au service des renseignements dire : « qu'on s'était trompé en traduisant la dépêche. Un examen plus attentif ayant permis, disait-il de constater l'erreur, il remettait une nouvelle traduction dont le sens tout différent de celui de la première n'impliquait plus nettement que le chef du grand Etat-Major à Rome eût connaissance de la personnalité de Dreyfus :

(59) (60) Rennes, I, G. Cavaignac, 15, du compte-rendu révisé.

« Au chef du Grand Etat-Major à Rome
« 913 (n° d'ordre)
« Si le capitaine Dreyfus n'a pas eu de relations là-bas, serait convenable inviter ambassadeur démentir officiellement — éviter commentaires presse. » (61).

Le général Mercier s'étonna non sans raison qu'un même texte chiffré eût pu donner lieu à deux traductions entièrement différentes mais également intelligibles. Très sceptique sur l'authenticité de la seconde version, il pensa que les Affaires Etrangères avaient des raisons de désirer qu'il ne fût pas fait usage de la première, et résolut de ne faire usage ni de l'une ni de l'autre. Aucune d'elles ne figurera donc au dossier. Ni le rapporteur ni les juges n'en auront connaissance (62).

Plus tard, le commandant Cuignet trouvera, dans les archives que lui remettra le général Gonse, la copie oubliée de la première version. Il pourra à l'aide du dictionnaire employé par Panizzardi rétablir le texte chiffré correspondant. Il fera le même travail pour la seconde version, demeurée la version officielle.

En rapprochant les deux textes chiffrés, on constate qu'il suffit de changer un certain nombre de chiffres dans le corps de la dépêche pour passer de l'un à l'autre texte, sans que l'apparence générale du texte chiffré ni de chaque groupe de chiffres en particulier en soit sensiblement modifiée.

Il reste que, dans le second texte, le premier groupe de chiffres, ne comportant aucun sens intelligible, figure comme numéro d'ordre au lieu de faire corps avec le texte de la dépêche.

J'ai su, par un diplomate qui se trouvait, en 1894, jeune attaché au ministère des Affaires Etrangères, l'étonnement qu'avait causé à l'époque parmi les fonctionnaires de ce département la multiplicité des traductions différentes de la même dépêche produites dans un délai de quelques jours par Paleologue. Il y en avait eu beaucoup plus de deux. Mon interlocuteur ajoutait : « Il a vraiment dépassé la mesure » (63).

L'émoi des puissances de la Triplice s'explique : la publicité donnée à l'espionnage de leurs attachés militaires ne peut qu'entacher gravement leur honneur et celui de leurs ambassades.

(61) Rennes, I, Paleologue, 161 et Mercier, 94.
(62) Cass., I, Boisdeffre, 161 et Gonse, 560, Mercier 545 ; Rennes, I, Mercier, 159-160.
(63) Ce diplomate était M. Augustin Thierry. Il ajoutait encore que, par la suite, la carrière de tous les jeunes attachés qui avaient eu connaissance de la supercherie se trouvera impitoyablement entravée par le puissant diplomate que deviendra Paleologue.

Intervention de M. de Münster.

Dès le premier jour les journaux français ont mis Schwartzkoppen et Schmettau en cause. Aussitôt ont paru dans la presse les démentis officiels des trois puissances, tandis que la conversation s'est engagée entre M. de Münster et M. Hanotaux (64).

L'ambasadeur réclame une déclaration officielle du gouvernement français mettant l'Allemagne et lui-même hors de cause.

Il trouve facilement l'oreille du Président de la République et d'Hanotaux qui agissent dans le même sens auprès du général Mercier. Celui-ci leur oppose un refus formel et menace même de démentir si Hanotaux publie l'Havas requis par Münster.

Suit le 30 novembre une Note Havas mettant toutes les ambassades étrangères hors de cause.

Mais le 3 décembre, on apprend la clôture de l'instruction et le 4 décembre l'ordre de mise en jugement donné par le général Saussier qui convoque le conseil de guerre pour le 19 décembre : démenti formel donné à la dernière note Havas : nul n'ignorant d'ailleurs que la puissance bénéficiaire de la trahison soit l'Allemagne (65).

Cette fois c'est l'abandon des poursuites qu'exige M. de Münster qui brandit la menace de guerre — argument qu'il sait péremptoire concernant Casimir-Périer et Hanotaux.

Lutte engagée entre Casimir-Périer et le général Mercier : la nuit historique.

Une lutte des plus vives s'engage entre le général Mercier et le Président de la République, le dernier subissant la poussée de l'ambassadeur et résolu à tout céder plutôt que d'encourir un risque de guerre. La résistance inflexible qu'oppose le général Mercier à l'abandon des poursuites ne laisse aucun recours à ses antagonistes que de forcer sa démission.

Toute la presse officieuse, acquise à l'Elysée et au quai d'Orsay, soutient la furieuse poussée du chef de l'Etat tendant à jeter le ministre de la guerre hors du gouvernement.

C'est aux environs du 12 décembre que la lutte atteint son paroxysme. M. de Münster a déjà fait entrevoir l'éventualité de son rappel à Berlin. Il prend l'initiative, le 12 décembre après-midi, de déclarer au gouvernement français qu'il

---

(64) Rennes, I, Mercier, 221, et voir *Figaro*, 1er décembre 1894.
(65) *Figaro*, 4 déc. 1894, et Rennes, I, Hanotaux, 220-221.

a reçu l'ordre de réclamer ses passeports s'il n'était pas fait droit avant minuit à ses exigences : c'eût été la guerre déclarée dans les 24 heures.

Le général Mercier est aussitôt prévenu du péril de guerre imminent. Il appelle le général de Boisdeffre, lui dit de parer à la mise en vigueur des mesures préparatoires à la mobilisation — de réfléchir aux décisions à prendre tandis qu'il se rend lui-même à 8 heures du soir à l'Elysée (66).

Il y trouve M. Dupuy. M. Hanotaux, malade et alité, reste personnellement en communication avec M. de Münster. Le général Mercier expose avec une énergie croissante l'impossibilité de donner satisfaction à M. de Münster : il ne consentira jamais à abandonner aux exigences de l'Allemagne le droit de la France à rendre la justice chez elle (67).

L'attente se prolonge jusqu'à minuit et demi, tandis que M. de Münster feint d'échanger des communications télégraphiques avec son souverain.

En dernier recours, Casimir-Périer demande au général Mercier sa démission.

Le général répond qu'il est prêt à se retirer, mais que, dans ce cas, il publiera le lendemain un message à l'Armée exposant les motifs de sa retraite (68).

Casimir-Périer recule devant la perspective de porter devant l'Armée et devant la France la responsabilité d'une si grave atteinte à la dignité nationale. C'est la volonté du ministre de la guerre qui fait flêchir celle de ses adversaires.

M. de Münster se voit dans une impasse, la seule façon d'en sortir est de capituler avant minuit. Il prétend avoir reçu des instructions nouvelles l'autorisant à se contenter d'une déclaration qui n'affirmera rien de ce qu'il avait primitivement exigé, avouant ainsi implicitement que ses menaces n'étaient qu'un épouvantail. Il accepte, et son souverain aussi, l'insertion d'une note assez vague mettant les ambassades hors de cause (69).

Les officiers de l'Etat-Major n'ont pas oublié la nuit du 12 décembre 1894 qui portera désormais le nom de « nuit historique ». J'en ai moi-même entendu le récit de la bouche de plus d'un d'entre eux — dont l'un l'a relatée par écrit :

« Le 12 décembre, je finissais de dîner chez moi, quand arrive un garde républicain à cheval, porteur d'un pli « urgent », demandant reçu. La lettre timbrée à l'intérieur du cachet du chef d'Etat-Major de l'Armée, portait l'ordre de me rendre à mon bureau, aussitôt la lettre reçue, dans telle tenue militaire ou civile où elle m'aurait trouvé. Je partis en

(66) (67) (69) Rennes, I, Mercier, 197, et Boideffre, 531 ; Cass., 1904-1905, I, Mercier 286.

(68) Récit fait verbalement par le général Mercier aux généraux de Boisdeffre et Gonse qui l'ont rapporté au commandant Guignet.

hâte assez troublé ; en montant l'escalier du ministère je fus rejoint par un camarade qu'un ordre semblable avait touché chez lui. Dans la grande salle qui sert de lieu de réunion, nous trouvâmes cinq ou six camarades qui nous y avaient précédés. Ils attendaient ne sachant pas plus que nous le motif de la convocation urgente...

Des officiers ne cessaient d'arriver, dans les tenues civiles les plus variées, depuis l'habit jusqu'au veston, ayant reçu la convocation, qui au théâtre, qui en ville chez des amis où il dînait ; qui chez soi...

... A 11 heures du soir, les quatre bureaux de l'Etat-Major étaient presque au complet, en tout plus de 200 officiers ... sachant seulement le chef d'Etat-Major et les deux sous-chefs présents au second étage, dans leurs cabinets respectifs.

Ce fut seulement vers une heure du matin qu'un huissier descendant de là-haut vint dire : « Messieurs, le général me charge d'annoncer à Messieurs les officiers qu'ils sont libres — qu'il n'a plus besoin d'eux ».

La stupeur, le dépit, succédant à l'impatience, on se perd en conjonctures sur les motifs de la convocation... Nul ne songe que les opérations préliminaires à la mobilisation ont pu être sérieusement envisagées pour cette nuit même — encore moins que l'affaire Dreyfus puisse être pour quelque chose dans l'alerte... »

Le 13 décembre, jour où paraissait l'Havas libérateur, la presse relatait un propos de M. Dupuy que ni lui ni le commandant d'Ormescheville ne démentiront : « Je sais qu'on a osé promettre un million à l'officier rapporteur s'il consentait à émettre un doute sur la culpabilité » (70).

Propos à rapprocher de la tentative qui, le même jour, s'exerçait sur le colonel Sandherr et qu'il a consignée dans une note écrite : les deux frères de Dreyfus sont venus lui dire que leur fortune était à sa disposition s'il voulait les aider à réhabiliter leur frère.

Un ami du colonel Sandherr, M. Penot, et Mme Sandherr témoigneront de l'indignation provoquée par cette visite au cœur du colonel et de la blessure profonde que son honorabilité en avait ressentie (71).

---

(70) C'est dans la *Libre Parole* que le propos a été cité par Gaston Méry en 1894. En 1896, à l'heure de la première campagne en faveur de Dreyfus, le même journaliste révèle dans la *Libre Parole* le nom de celui qui, l'ayant entendu en présence de divers témoins, le lui avait rapporté : M. Dutey-Harispe. Celui-ci, non plus que M. Dupuy, ne lui opposera aucun démenti.

(71) Cass., II, déposition Penot devant Ravary, 303-305, et Note de Sandherr, 280 à 282 ; Cass., II, dépostion de Mme Sandherr, 282-284.

Campagne des protecteurs de Dreyfus contre le huis-clos.

N'ayant pu obtenir l'abandon des poursuites, il restait aux protecteurs de Dreyfus l'espoir d'obtenir l'abandon du huis-clos. Sachant que le bordereau ne pouvait être produit en public... : Dreyfus en connaissait la teneur ; or, avant même d'être autorisé à recevoir son défenseur, nous savons que, tandis qu'on le croyait au secret dans sa prison, il y recevait la visite de sa femme, avec le concours de son geôlier : Forzinnetti... donc, sachant cela, ses amis escomptaient que la publicité des débats, consentie par le gouvernement, l'empêchant de produire aux juges l'élément essentiel de conviction, entraînerait l'acquittement.

Or, jusqu'à présent, la nécessité du huis-clos n'a été discutée par aucun membre du gouvernement, ni même par le chef de l'Etat.

Tandis qu'une campagne forcenée se déclenche dans la presse acquise à l'accusé, Waldeck-Rousseau et Reinach se rendent le 14 novembre chez Casimir-Périer pour lui demander d'agir auprès du Conseil des ministres en faveur de la publicité des débats. Se déclarant personnellement acquis à leurs vues, Casimir-Périer se reconnaît cependant impuissant à leur donner satisfaction et se borne à dire qu'il transmettra la demande aux ministres (72).

Une démarche sera encore tentée par Joseph Reinach auprès du général Mercier qui lui opposera une fin de non-recevoir formelle (73).

Condamnation de Dreyfus.

Du 19 au 22 décembre, le procès se déroulera à huis-clos comme il est de règle pour tout procès de trahison qui met en cause les secrets intimes de la défense nationale. Le 22 décembre, le Président du conseil de guerre, colonel Maurel, donnera lecture du verdict : Dreyfus est déclaré coupable à l'unanimité et condamné à la déportation perpétuelle dans une enceinte fortifiée et à la dégradation militaire.

Celle-ci aura lieu le 5 janvier 1895, dans la cour de l'Ecole Militaire.

En cette circonstance, l'attitude de Dreyfus, son impassibilité, l'aide qu'il apporte lui-même à l'adjudant qui lui arrache ses galons — le sang-froid avec lequel il franchit les

---

(72) Rennes, I, Casimir-Périer, 66, Demange, 72, 165.

(73) Reinach, *Histoire de l'Affaire Dreyfus*, I, 367-368 et IV, 248.

débris de son sabre et ses insignes jetés à terre — soulèvent l'indignation du public (74).

Composant son attitude, le visage imperturbable, il passe ensuite devant la ligne des soldats en répétant comme une leçon apprise : « Je suis innocent ». Arrivé au pied de la voiture cellulaire, il se retourne vers le capitaine de ronde, disant : « N'oubliez pas ma valise surtout. » Puis il tend les poignets pour qu'on y fixe les poucettes et, se retournant encore, il répète : « et ma valise ne l'oubliez pas. »

Les aveux de Dreyfus à Lebrun-Renaud.

La voiture partie, sous les huées de la foule, les officiers admis dans la cour se mêlent alors au public — le bruit se répand que Dreyfus a avoué son crime au capitaine de gendarmerie qui l'accompagnait. Et le soir même trois journaux en donnaient la nouvelle.

Que s'était-il passé ?

Tandis qu'il attendait avec le condamné l'heure de la parade dans le bureau de la Place (en tout : une heure et quart), le capitaine Lebrun-Renaud, de la garde républicaine, évitait selon la consigne d'engager la conversation avec lui. Dreyfus au contraire recherchait l'entretien, protestant de son innocence. Et c'est au milieu même de ces protestations que l'aveu de son crime lui échappa. Le capitaine Lebrun-Renaud l'a consigné sur son calepin sous cette forme : « Le ministre sait bien que si je livrais des documents à l'Allemagne, ils étaient sans valeur, et que c'était pour m'en procurer de plus importants » (75).

Le capitaine d'Attel, de l'État-Major de la Place, chargé de s'assurer de l'exécution des consignes données pour la garde du condamné, se trouvait au même moment dans la salle, allant et venant, il entendit lui aussi le propos. Enfin le commandant Bernard, entrant dans la même salle à la recherche d'un officier, a entendu ces mots « j'ai donné ou livré des documents ».

Dans la cour de l'Ecole Militaire, Lebrun-Renaud répéta le propos de Dreyfus au lieutenant Philippe, de la garde républicaine, et à un groupe d'officiers où se trouvaient le capitaine Barbade, officier d'ordonnance du général Saussier et le commandant Guérin, de l'Etat-Major du gouvernement militaire, qui le rapporta dans la cour même au sous-intendant de 2e classe de l'armée Peyrolles, puis en fit, en rentrant, un rapport verbal au général Saussier. Le même jour

---

(74) Rapport Bard, Revision, 57, cite la Note du colonel Tassin, 6 septembre 1898.

(75) Cass., I, Lebrun-Renaud, 274-278 ; Cass, II, dossier des aveux 131 à 147 ; Rennes, III, 73-74.

encore, Lebrun-Renaud le rapporta à M. Chaulin-Servinières qui en fit part au colonel Deniéport.

De son côté, le capitaine d'Attel qui avait entendu les aveux de Dreyfus directement, sans avoir adressé la parole au capitaine Lebrun-Renaud qu'il ne connaissait pas, en fit au sortir même de la dégradation le récit au capitaine Anthoine, qui en informa immédiatement le capitaine de Mitry et M. de Civry, alors directeur de *l'Echo de l'Armée*. Puis, rentrant à l'Etat-Major de la Place Vendôme, d'Attel rencontra l'archiviste principal Wünenburger qui lui demanda comment s'était passé la parade. « Bien », répondit-il, « il a avoué » (76).

Deux témoins s'ignorant l'un l'autre, d'Attel et Lebrun-Renaud, ont donc entendu et rapporté le même aveu.

Le lendemain de la dégradation, Lebrun-Renaud notait la phrase de Dreyfus sur son calepin où mon père pourra la copier au mois d'août 1898 (77): « Ce n'est pas l'aveu d'un coupable conscient et repentant de son crime, c'est », dira G. Cavaignac, « un condamné qui en laisse échapper l'aveu en essayant de l'expliquer par des excuses impossibles. Et il déclare qu'il est innocent en même temps qu'il avoue. » (78)

Quant à l'appréciation relative à la valeur des documents livrés, elle se trouve réfutée d'avance.

Le colonel Guérin a relaté que le commandant Picquart, chargé par le ministre de suivre les débats du procès, était venu au sortir de la parade lui demander des précisions sur les confidences de Dreyfus à Lebrun-Renaud. Il demandait si Dreyfus avait indiqué la nature des documents qu'il avait livrés, afin qu'on pût parer aux conséquences des livraisons (79).

Si le commandant Picquart, alors au 3ᵉ bureau de l'E.M., avait été chargé de ces missions, c'est qu'il était désigné pour succéder au colonel Sandherr qui devait, dans un avenir assez proche, quitter le service des renseignements pour faire son temps de troupe.

La question du commandant Picquart au colonel Guérin prouve qu'à cette date, ayant suivi tout le procès à huis-clos, il ne songeait nullement à contester la réalité des livraisons faites par Dreyfus, ni celle de ses aveux : sa seule préoccupation était de connaître la nature des documents livrés pour que le ministre pût parer au danger résultant de la trahison.

Pour le ministre, il restait à s'assurer que le condamné n'avait pas eu de complice et à préciser l'étendue de ses divulgations.

Dans ce but, il avait envoyé le commandant du Paty de Clam dire à Dreyfus que, s'il faisait des aveux complets,

---

(76) (77) Cass., II, Anthoine, 133-134, de Mitry, 141, Lebrun-Renaud ; Note de G. Cavaignac, 4 juillet 1898.
(78) Cass., I, G. Cavaignac, 39.
(79) Cass., II, colonel Guérin, 140.

quelques adoucissements pourraient être apportés dans l'application de la peine (80).

Dreyfus s'y refusa. Mais, dans le rapport verbal qu'il fit au général Mercier, du Paty relatait qu'au cours de cet entretien, le condamné s'était écrié : « Ces deux attachés militaires, je voudrais à chacun leur planter un poignard dans la gorge ». — « De qui parlez-vous ? » dit le commandant. — « De ceux de la Triplice. » — « Mais il y en a trois. » — « Est-ce que l'Autriche compte ? » (81)

Les aveux à Depert et à Durlin (82).

Plus tard, le brigadier de la garde républicaine Depert, qui accompagnait Dreyfus, le 5 janvier 1895 à 11 heures du matin, pendant son transfert du dépôt à la Santé, a relaté que, durant le trajet par les passages souterrains conduisant à la Souricière, il avait entendu Dreyfus dire au chef du dépôt, M. Durlin, qui encadrait le condamné avec lui : « Pour être coupable je suis coupable ; mais je ne suis pas le seul. » — « Pourquoi ne donnez-vous pas les noms de ceux que vous connaissez ? » répondit Durlin. — « Avant deux ou trois ans, on les connaîtra », répondit Dreyfus.

Le soir même du 5 janvier, le général Mercier, qui avait lu le récit des aveux dans la presse, convoquait Lebrun-Renaud qui ne put lui être amené que le lendemain matin. Il confirma son récit au ministre devant le général Gonse qui le consigna le jour-même dans un rapport au général de Boisdeffre, absent pour la journée (83).

Lebrun-Renaud à l'Elysée.

Puis le général Mercier délégua Lebrun-Renaud à l'Elysée pour y faire son récit verbal à Casimir-Périer (84).

L'accueil qui l'attendait se montra bien différent de celui qu'escomptaient le ministre et son envoyé.

Il est de fait que la publication des aveux de Dreyfus, se présentant comme un démenti formel à la mise hors de cause

(80) Cass., I, Mercier, 6 et 7 ; Cass., II, du Paty, 147-148 ; Rennes, I, Mercier, 99-1000.

(81) Rennes, I, Mercier, 103.

(82) Cass., II, Depert et Durlin, 141 à 144. Nous aurons l'occasion de citer à leur propos les Souvenirs inédits de M. Louis Ménard.

(83) Cass., I, Gonse, 245-246, Boisdeffre, 260 ; Cass., II, Lebrun-Renaud, 131-132 ; Rennes, I, Mercier, 152 ; Rennes, III, Lebrun-Renaud, 74-75, Peyrolles, 97.

(84) Cass., I, Risbourg, 285, Lebrun-Renaud, 275,276 ; Rennes, I, Casimir-Périer, 64.

des ambassades publiée par l'Havas du 13 décembre, avait provoqué dans la presse française un renouveau des attaques à l'adresse de M. de Münster.

Au cœur du chef de l'Etat, les angoisses ravivées se traduisaient par une violente irritation contre l'officier responsable de la publicité donnée aux aveux. La menace extérieure n'était pas tout à fait imaginaire. Elle restait pendante puisque l'ambassadeur avait reçu de M. de Hohenlohe une dépêche le priant de dire à Casimir-Périer que : « s'il était prouvé que l'ambassade d'Allemagne n'avait jamais été impliquée dans l'affaire Dreyfus, Sa Majesté espérait que le Gouvernement de la République n'hésiterait pas à le déclarer » — ajoutant qu'un refus « compromettrait la situation de l'ambassadeur » (85).

Ayant eu communication de la dépêche par l'ambassadeur, le chef de l'Etat acceptait de le recevoir à 1 heure, le 6 janvier, à l'Elysée.

C'est dans le trouble violent où l'ont jeté ces représentations, dans la nervosité de l'attente de M. de Münster et dans l'état de furieuse irritation où l'ont mis les propos de Lebrun-Renaud que Casimir-Périer voit arriver celui-ci vers une heure du matin (86).

Dès avant son introduction dans le bureau du chef de l'Etat, l'écho de cette irritation avait frappé les oreilles du capitaine tandis qu'il attendait dans l'antichambre : les éclats d'une voix (on saura que c'était celle de Grumbach (87), agent de la Sûreté et allié de Dreyfus) qui disait : « canaille, misérable... ce sale gendarme, ce cogne qui commet des indiscrétions avec la presse ; il pourrait lui en cuire... ». Et c'est sur ces entrefaites que Dupuy vint chercher le capitaine pour le faire entrer chez le Président de la République.

Dès son entrée, Casimir-Périer et Dupuy l'accablèrent de reproches véhéments, et, sans lui poser aucune question, le congédièrent, lui interdisant de reproduire aucune de ses déclarations : « J'étais intimidé et troublé et ne demandais qu'à m'en aller », dira Lebrun-Renaud.

Le soir-même une note Havas affirmait que Lebrun-Renaud n'avait eu aucune relation avec la presse.

Convoqué sans retard par son chef hiérarchique, le colonel Risbourg, il recevait de lui des reproches sévères pour ses indiscrétions et l'ordre de dire à l'avenir qu'il ne savait rien : ordre qu'il observa strictement.

---

(85) Cass., I, Casimir-Périer, 329, et le même à Rennes, I, 62-96.

(86) Cass, I, Casimir-Périer, 331-332, Lebrun-Renaud, 275 ; Rennes, I, Casimir-Périer,64-68-151, Mercier, 103-104-152.

(87) Il avait épousé la cousine germaine de la femme de Mathieu Dreyfus. Le père ou l'oncle de sa femme avait eu comme témoin dans un duel le traitre Triponé. Il était lui-même neveu d'Emile Weyl jadis chassé du ministère de la Marine par M. de Mahy.

M. de Münster chez Casimir-Périer.

A la même heure, Casimir-Périer recevait la visite de M. de Münster. Il a fait lui-même le récit de cet étrange entretien, où refusant, comme personnage officiel, de répondre aux questions de l'ambassadeur, il s'empresse de lui donner, comme personnage privé, tous les renseignements qu'il demande : renseignements qui ne vont à rien moins qu'à lui révéler la saisie du bordereau à l'ambassade d'Allemagne. Et l'on s'étonne qu'après les confidences du chef de l'Etat, l'ambassadeur n'ait pas pressenti le mode de saisie de la pièce.

Un fait significatif est qu'au cours de l'entretien, M. de Münster n'a cherché à dégager ni son attaché militaire ni le condamné.

D'autre part, il est intéressant de constater qu'en définitive ce sont toujours les représentants de la Triplice qui ont baissé pavillon, puisque, brandissant d'abord la menace de guerre, ils ont toujours fini par se déclarer satisfaits de vagues démentis qui ne concordent nullement avec leurs exigences initiales.

On peut trouver la raison de leur complaisance dans un rapport de M. de Münster au chancelier de Hohenlohe en date du 6 janvier 1895 (Grosse Politik — T. IX — n° 2.166).

Il relate que, pour obtenir de M. Dupuy, président du Conseil, un démenti, il l'a menacé d'un « échange de notes » qui pourrait être désagréable — qu'alors Dupuy a proposé de publier de nouveau le premier démenti, posant comme condition que Münster déclarerait que l'on considérerait à Berlin l'affaire comme réglée par là.

Tout en refusant de faire cette déclaration, M. de Münster s'est empressé *d'offrir d'envoyer le texte à Berlin pour approbation*. Et. cédant d'avance le terrain, et en donnant la raison, il ajoute dans son rapport secret : « C'est tout ce que l'on pourra obtenir ici, car les Chambres se réunissent mardi ; je tiendrais un échange de notes (celui dont il vient de menacer Dupuy) pour dangereux, à cause de « *la lettre* ».

« La lettre », c'est celle dont Casimir-Périer lui a parlé le jour-même : lettre sans signature « adressée à l'Allemagne et contenant des offres de nature importante » (le bordereau). Si donc M. de Münster s'avoue prêt d'avance à s'incliner devant la volonté de M. Dupuy, c'est qu'il se sent gêné par l'existence de *cette lettre* dont il vient de déclarer à Casimir-Périer qu'on n'avait nulle connaissance à l'ambassade — et qu'il était impossible qu'elle y fût parvenue.

Négations et démentis de tout rapport avec Dreyfus et de toutes menées d'espionnage de la part des attachés militaires ne cesseront d'alimenter jusqu'en 1899 les rapports de M. de Münster et de Schwartzkoppen à leur gouvernement.

Plus tard, en 1896, ceux de Schwartzkoppen, datés du 20 septembre et du 22 novembre (Grosse Politik — T. XII —

n°s 2.972 et 3.023) ne seront pas moins instructifs que ceux de M. de Münster en 1895. S'étendant avec indignation sur « les informations sensationnelles, fantaisistes et mensongères de la presse française qui sont bonnes à jeter le soupçon sur l'ambassade d'Allemagne et sur l'attaché militaire et à diminuer leur considération » — signalant les articles de *l'Eclair* 14 septembre 1896 — du *Matin*, 15 septembre — n'est-il pas étrange que le 22 novembre, parlant de la brochure de Bernard Lazare et « d'un prétendu document dérobé à l'ambassade d'Allemagne », Schwartzkoppen passe complètement sous silence la publication du fac-similé du bordereau au *Matin* du 10 novembre 1896 ?

La seule description de « la lettre » faite par Casimir-Périer a grandement gêné M. de Münster en janvier 1895 ; on conçoit que le fac-similé de la pièce parût à Schwartzkoppen un témoin plus redoutable encore et qu'il préférât ne pas le mettre sous les yeux du chancelier. Celui-ci, répondant à M. de Münster en 1895, écrit : « la prétendue lettre de Dreyfus ne prouve rien contre nous ». Maintiendrait-il son affirmation s'il avait le fac-similé sous les yeux ?

Il importe d'ajouter ici qu'il est très possible, et même vraisemblable, que le chancelier soit tenu dans l'ignorance des menées d'espionnage des attachés militaires : nous verrons qu'en parlant le 17 janvier 1895 du violent accès de colère de l'Empereur à propos de l'Affaire Dreyfus, M. de Münster précisera que nul n'en connaît la cause, « pas même Hohenlohe ».

L'espionnage étant l'apanage exclusif des militaires sous la direction personnelle de l'Empereur, en maintenant le personnel civil du gouvernement dans cette ignorance, on s'assure l'avantage de donner à ses démentis un caractère d'absolue sincérité.

Dénouement de la crise. — M. de Münster baisse pavillon (88).

La conclusion des entretiens de l'ambassadeur avec Casimir-Périer et Dupuy sera la publication du démenti proposé par Dupuy, sous la forme d'une nouvelle note Havas dégageant les ambassades, le 9 janvier 1895. Elle marque le dénouement de la crise qui durait depuis un mois.

Elle aura son épilogue à Rome et à Berlin. En décembre et janvier, les journaux allemands soulignent l'irritation de l'Empereur. Il convoqua d'abord Schwartzkoppen, fin décembre— puis, aussitôt la crise conjurée, il convoque à son tour M. de Münster qui se trouve à Berlin le 12 janvier et qui écrit à Schwartzkoppen (rentré à Paris) le 17 janvier, lendemain de

(88) Rennes, I, Casimir-Périer, 63 à 66.

la démission de Casimir-Périer : « ... l'Empereur prend le plus grand intérêt aux événements de Paris, et dès l'arrivée de la première nouvelle par Wolff, il se rendit à 9 h. 30 chez Herbette.

« Pour ce qui est de Dreyfus, on est tranquillisé ici, et on trouve enfin que j'ai bien agi. Ce qui a pu mettre dernièrement l'Empereur tout à coup en colère à ce sujet, nul ne le sait ici, pas même Hohenlohe. Vraisemblablement un nigaud, un dandy d'aide de camp, ces mazettes qui, dans leur futilité, ne savent rien en dehors de leurs brandebourgs et de leurs aiguillettes, sait et doit se douter comment la chose a transpiré. » (89).

M. de Münster accuse ici un aide de camp de bavardage, supposant sans doute que celui-ci aura rapporté à l'Empereur des confidences à lui faites par Schwartzkoppen lors d'un séjour à Berlin — confidences qui apportent à Guillaume, en même temps que la révélation d'un acte d'espionnage de l'attaché militaire qui lui a été caché, celle de la réserve que son auteur, contrevenant à ses ordres, observe vis-à-vis de lui — de là son irritation.

Mais la lecture de « La Vérité sur Dreyfus » (90) permet de conclure que M. de Münster s'est égaré sur une fausse piste et que la connaissance des faits est venue à l'Empereur par une autre voie que celle qu'il suppose..

Ce livre nous apprend qu'en janvier 1895, le chef d'Etat-Major italien : « *Ayant su par Panizzardi* (qui se trouve lui-même à Rome à cette date), *que l'Allemagne avait depuis longtemps obtenu par Dreyfus des renseignements sur le plan de concentration français* », avait écrit à l'Etat-Major de Berlin pour le prier de les lui communiquer ; précisant que : « *d'après Panizzardi, Dreyfus aurait fait tenir ces renseignements au Grand Etat-Major de Berlin par l'intermédiaire d'une personnalité de l'ambassade d'Allemagne à Paris.* »

Il est inadmissible que l'Empereur n'ait pas eu connaissance de cette communication, car nous savons que Schlieffen n'a pas de secrets pour lui.

Au reçu de cette requête, le Grand Etat-Major de Berlin avait invité Schwartzkoppen à s'expliquer sur les confidences par lui faites à Panizzardi. Et le 22 janvier Schwartzkoppen enverra au Grand Etat-Major de Berlin les explications demandées.

La question posée était nette et claire : ne discutant pas la réalité des trahisons de Dreyfus, elle ne faisait allusion qu'aux indiscrétions de Schwartzkoppen à l'égard de Panizzardi. La réponse de Schwartzkoppen n'est pas claire. Il répond à côté de la question qu'il noie dans des digressions

(89) Mercier : seule traduction que nous ayons de la dépêche.
(90) Carnets de Schwartzkoppen, 283.

sur les conversations qu'il a eues avec Panizzardi. Sa préoccupation essentielle est de démentir qu'il ait entretenu des rapports avec Dreyfus (rapports auxquels son chef d'Etat-Major n'a pas fait allusion). Mais il a compris qu'informé du propos tenu par Panizzardi, l'Empereur n'a pu manquer de l'identifier, lui, Schwartzkoppen, avec « la personnalité de l'ambassade d'Allemagne » dont a parlé l'officier italien — et de conclure que cette personnalité a donc, au mépris de son ordre formel, conduit une entreprise d'espionnage « susceptible de créer des complications graves » sans l'en informer. De là son irritation.

Sachant que sa réponse sera transmise à l'Empereur, Schwartzkoppen n'y voit qu'un moyen d'effacer dans l'esprit de son souverain, par un démenti formel, l'impression désastreuse produite par le propos de Panizzardi.

Car ce propos a été tenu, c'est là un fait incontestable — et celui qu'il nous importe de retenir; si l'on prétend nier qu'il repose sur une réalité, il faut lui trouver une explication... Schwartzkoppen s'en tire en admettant que Panizzardi : « officier intelligent, habile et zélé autant qu'ambitieux, quelque peu impressionnable et parfois agité, avait dû mal le comprendre... » (91)

Qui pourrait se contenter de cette explication ?

Insistance des protecteurs de Dreyfus pour entraver son départ.

A Paris, les protecteurs de Dreyfus n'ont pas renoncé à le sauver : témoin la démarche de Reinach auprès de Dupuy prophétisant : « qu'un jour s'engagerait la lutte de la vérité contre l'axiome de la chose jugée ».

Plus tard, Dreyfus ayant été transféré à La Rochelle, puis à l'île de Ré, témoins encore les démarches instantes et réitérées de ses frères et beau-frère auprès de Georges Berry, auprès du chef de l'Etat et de Ribot en vue de son maintien à l'île de Ré : ils se font forts de prouver son innocence — ils sont, disent-ils, sur la piste du véritable coupable. Partout ils se heurtent à des fins de non-recevoir.

Mais auparavant des événements sensationnels ont frappé l'opinion publique :

Chute du cabinet Dupuy et démission de Casimir-Périer.

Le 15 janvier, la chute du gouvernement sur une question qui ne la justifie pas. Le parti pris, manifeste, presque avoué par Dupuy et Poincaré de se faire renverser. Puis, le lendemain, la démission, moins justifiée encore de Casimir-Périer.

(91) Carnets, 190-191.

On les pressent l'une et l'autre en rapport avec l'affaire Dreyfus, sans pouvoir toutefois déceler le lien qui les unit.

C'est tardivement que « l'inconnue » soulignée par *le Figaro* sera révélée à mon père par M. Boucher (ministre dans le cabinet Méline de 1896 à 1898). D'après lui, les chefs avoués ou inavoués du parti dreyfusiste : Reinach, Ranc, Waldeck-Rousseau, avaient entrepris depuis la condamnation de Dreyfus une campagne insistante auprès de Casimir-Périer pour obtenir la grâce du condamné, ou, à son défaut, une commutation de la peine, qui, marquant sa désapprobation à l'égard du verdict, aurait ouvert les voies à une révision ultérieure.

Casimir-Périer objectait que, dans l'état actuel de l'opinion, il ne pensait pas pouvoir prendre cette initiative : ce serait, disait-il, donner un démenti au conseil de guerre et provoquer la révolte unanime du public : « Sans doute, répondirent les solliciteurs, votre acte serait discuté. Mais votre personnalité le serait encore bien davantage si l'on publiait la vraie raison de l'initiative que vous avez prise en proposant d'octroyer à Mme Burdeau une dotation importante aux frais de l'Etat. » (92)

Cette menace aurait décidé le président à proposer à Dupuy de donner son assentiment au projet des solliciteurs. Refus de Dupuy qui redoute l'effet produit sur l'opinion ; mais qui offre de se retirer pour laisser à un autre la responsabilité de la mesure.

Freycinet, sollicité par Casimir-Périer de prendre sa succession en acceptant la condition posée, s'y serait refusé disant : « Faites d'abord un cabinet d'affaires qui grâciera Dreyfus ou commuera sa peine ; il sera renversé pour ce fait ; et je serai alors à votre disposition. » D'autres hommes politiques pressentis ensuite auraient fait la même réponse.

Ne trouvant aucun ministre disposé à contresigner la grâce, une seule alternative s'offrait à Casimir-Périer : ou bien, demeurant à la Présidence, se montrer consentant à la condamnation de Dreyfus et voir la menace des maîtres-chanteurs se réaliser, — ou bien donner sa démission qu'il leur sera loisible de présenter comme un refus de s'associer à la décision du conseil de guerre. En tout cas, disparaissant de la scène politique, Casimir-Périer coupera court aux attaques de ses anciens alliés devenus ses maîtres : elles seraient sans objet contre l'homme privé dont ils n'ont plus rien à attendre.

---

(92) La pension de 12.000 francs qui a été octroyée à Mme Burdeau était supérieure à celle de la veuve d'un maréchal de France tué à l'ennemi : 6.000 francs. Les sentiments voués par Casimir-Périer à Mme Burdeau étaient de notoriété publique du fait qu'il ne savait pas les dissimuler en public.

Election de Félix Faure.

Le 17 janvier, Félix Faure était élu président de la République en remplacement de Casimir-Périer. Et le 22 février Dreyfus était embarqué pour les Iles du Salut.

Mais le 18 janvier, le directeur du dépôt des condamnés, ouvrant la valise emportée par Dreyfus, celle qu'il réclamait au capitaine de ronde en montant dans la voiture cellulaire, avait trouvé dans la poche intérieure d'un de ses gilets un double du bordereau qu'il avait transmis au ministre de l'Intérieur.

Quelque temps après, Dreyfus, ignorant la découverte faite par le directeur du dépôt, demandera avec insistance son gilet au commissaire du gouvernement chargé de la conduite du convoi des condamnés. Il lui sera répondu qu'on arriverait prochainement sous une latitude où il n'aurait pas besoin de tant de vêtements (93).

On comprendra plus tard quelles intentions pouvait révéler chez Dreyfus le souci d'emporter à l'île du Diable un double du bordereau.

Le 13 avril, il y était définitivement incarcéré.

---

(93) Cass., I, déposition Picqué, 13 janvier 1899, 806 à 809.

CHAPITRE II

L'INCULPATION ET L'ACQUITTEMENT D'ESTERHAZY

En ce qui concerne les antécédents et la personnalité d'Esterhazy, c'est aux archives de mon père et du commandant Cuignet que je dois les précisions intéressantes : le commandant Cuignet ayant eu entre les mains son feuillet du personnel. D'autre part, c'est mon père qui, en juillet 1898 a prescrit les recherches en vue de préciser si Esterhazy qui avait été employé au service des renseignements de 1877 à 1880, n'avait pas figuré à l'Etat-Major de l'Armée par la suite. Elles ont établi qu'il n'y avait plus jamais figuré depuis 1880.

Les concours acquis d'avance à Dreyfus et les moyens de révision.

Après Zadoc-Kahn, Reinach et les frères de Dreyfus avaient dès l'heure de sa condamnation prophétisé la campagne qui s'ouvrirait pour sa réhabilitation, fût-ce au prix d'une action révolutionnaire.

Pour diriger l'entreprise il peut compter sur le concours entièrement acquis des deux groupes qui représentent ces prophètes : le judaïsme, et la finance internationale dont le premier fait partie intégrante. Grâce à eux, la cause du condamné dispose de moyens pécuniaires illimités qui lui permettront d'acquérir bientôt le concours de toute la presse et de tous les moyens de publicité du monde entier, ainsi que de gagner par la corruption maints concours individuels.

Mais si Dreyfus a avoué son crime, toute tentative n'est-elle pas vaine ?

La première condition est donc que Dreyfus n'ait pas avoué. Aussi bien, dès le 5 janvier 1895 a paru au *Figaro* sous la signature de Clisson un récit de la dégradation qui constituait un démenti aux propos rapportés par Lebrun-Renaud.

Les aveux éliminés, de quels moyens dispose-t-on pour engager l'entreprise de réhabilitation ?

Renseignés par M[e] Demange ou par Dreyfus lui-même (car il n'a cessé d'être en rapport avec sa femme au Cherche-Midi), ses protecteurs savent sans aucun doute qu'au procès l'élément essentiel de conviction a été le bordereau. Ils en connaissent certainement la teneur, M[e] Demange en ayant un fac-similé entre les mains. Impossible donc de nier la réalité de la trahison (il est à remarquer à cet égard qu'aucun tribunal n'osera alléguer l'inexistence du crime : l'arrêt final du 12 juillet 1906 en confirmera l'existence).

Si donc Dreyfus n'a pas trahi, son innocence implique nécessairement la culpabilité d'un autre. Nécessité qui se trouve d'ailleurs concorder avec le seul moyen de révision qu'offre pour le cas de Dreyfus l'article 443 du Code I.C. : la contradiction entre deux jugements sur le même fait, soit la condamnation d'un autre coupable pour le crime imputé à Dreyfus. Les deux autres moyens prévus par le Code étaient inapplicables en l'espèce.

Mais on sait encore autre chose : on sait que ce n'est pas tout d'abord l'écriture qui a mis sur la trace de Dreyfus, c'est le texte. L'écriture n'est intervenue que pour permettre de distinguer Dreyfus parmi les 4 ou 5 officiers d'Etat-Major répondant au même signalement.

Seulement, parmi les 4 autres, aucun n'est soupçonnable de trahison. Et en dehors d'eux, à l'Etat-Major aucun officier ne satisfait aux conditions requises.

Peut-être un officier de moralité douteuse, de vie déréglée, donnant prise de ce fait au soupçon de rechercher des gains illicites, pourrait-il prêter à l'accusation de trahison ?

Seul à l'Etat-Major, le commandant Donin de Rozières, objet d'une enquête à ce moment, et bientôt mis en réforme, répond à la définition : de là la mise en chasse des limiers de Mathieu Dreyfus sur la piste de cet officier... : que Mathieu Dreyfus ait eu connaissance d'une telle enquête — de sa nature essentiellement secrète — implique qu'il ait des intelligences à l'E.M.A.... nous en reparlerons. Mais ici intervient l'élément graphique : son écriture ne présente aucune analogie avec celle du bordereau. La piste est abandonnée. Il faut se résigner à chercher le nouveau traître hors de l'Etat-Major. D'où la certitude qu'il ne satisfera pas aux conditions requises : il n'aurait pas été en situation de s'initier aux secrets essentiels les plus intimes de la Défense Nationale. Un expédient s'offre pour tourner l'objection : alléguer que les accusateurs et les juges de Dreyfus ont attribué aux renseignements inclus au bordereau une importance qu'ils n'avaient pas et qu'en conséquence tout officier de troupe aurait pu se les procurer.

Ceci admis, la désignation du nouveau traître devient facile. On l'a sous la main : c'est Esterhazy.

Les rapports noués entre Esterhazy et les Israélites.

Un fait est certain, les rapports noués entre lui et les israëlites datent au plus tard de 1892, époque des duels. Le rôle qu'il a tenu lors du duel du capitaine Crémieu-Foa avec Drumont l'a mis en relation avec eux... en admettant qu'il n'y fût pas antérieurement. Par l'intermédiaire de Maurice Weil, son ancien collègue au service des renseignements, avec qui il est en relations fréquentes, il a obtenu en été 1894 un secours d'argent du grand rabbin Zadoc-Kahn, beau-père du rabbin Dreyfus, cousin du condamné, tandis qu'à la même époque il en recevait un de la banque Rotschild. On a des lettres de lui, depuis 1892, que l'on conserve soigneusement (1),

On n'ignore donc rien de l'irrégularité de sa vie et des embarras d'argent au milieu desquels il se débat. Etant donnés les liens existant entre Zadoc-Kahn, détenteur des lettres, et Dreyfus, il est inadmissible que son frère Mathieu n'en soit pas informé.

La personnalité d'Esterhazy (2).

Suivant certains auteurs, un aïeul d'Esterhazy, de nationalité hongroise fixé en France au début du XVIII° siècle, y aurait fait souche par son union avec une femme de basse origine. Ses descendants, devenus Français, vécurent respectablement en France jusqu'à la Restauration. A cette époque le règlement d'un procès intenté par la branche hongroise les obligea à joindre à leur nom celui de Walzin. Sous ce nom, le père et l'oncle d'Esterhazy, officiers de carrière, avaient atteint sous le Second Empire le grade de général de division.

Resté jeune orphelin, Esterhazy eut, dans la vie, des débuts pleins d'aventures. D'abord officier dans l'armée autrichienne, blessé à Custozza en 1866, il quitte la carrière militaire pour celle des consulats — s'y conduit si mal en Syrie qu'il en est expulsé — débarque à Ancône — s'engage dans la Légion Romaine où il gagne son premier galon, assiste à Mentana : sa bravoure lui vaut des décorations.

Une lettre adressée directement au maréchal Niel, par laquelle il demande à être admis avec son grade dans la Légion Etrangère, reste sans réponse. Il vient à Paris, force la porte du général Fleury, puis celle de l'Empereur, se jette

(1) Cass., I, Weil, 307.

(2) Je tiens ces détails du commandant Cuignet qui a eu son dossier du personnel entre les mains. Quelques détails supplémentaires ont été donnés par M. Grenier — fils du général Grenier qui avait eu Esterhazy sous ses ordres — à la barre de la cour de Cassation en 1899 : Cass., I, 711 à 716.

à ses genoux et obtient grâce à lui son admission dans la Légion Etrangère avec son grade, au titre étranger, le 24 juin 1870.

La déclaration de guerre le trouve en Afrique. La Légion ne prend pas part à la guerre. Il vient en France sans permission, force la porte du major général Lebœuf à Metz : « Je suis déserteur, faites de moi ce que vous voudrez. » Un général présent le prend comme officier d'ordonnance, avec son grade de sous-lieutenant, mais au *titre français*.

Pendant la campagne il fait honneur à sa réputation de bravoure et termine la guerre avec trois galons et des citations. La commission de révision des grades ne lui laisse que le galon de sous-lieutenant, mais au *titre français*. De 1878 à 1880, il est au service des renseignements, en même temps que Weil et Henry : seul et unique stage qu'il doive faire à l'E.M.A.

Marié à Mlle de Nettancourt, il rend sa femme malheureuse, dilapide plusieurs héritages; couvert de dettes, il est en proie aux usuriers. Ceux qui le fréquentent déplorent son défaut de sens moral — et de sentiment national qu'il manifeste par des propos scandaleux. Mais habile à dissimuler ses vices et ses tares, il sait conserver intacte son auréole d'héroïsme.

Lors de la période des duels, ouverte par les attaques de Drumont, il s'est fait l'allié des officiers israélites : service dont il saura se faire payer le prix par l'entremise de Maurice Weil. Les subsides qu'il obtient du grand-rabbin et de la banque Rothschild ont été quémandés par des lettres déshonorantes où il se déclare « prêt au crime » s'ils lui sont refusés — lettres qui seront précieusement conservées.

Depuis juillet 1892, il est au 74ᵉ de ligne qui tient garnison partie à Rouen, partie à Paris où il demeure rue de la Bienfaisance. Il loue en 1896 un appartement rue de Douai pour sa maîtresse Mlle Pays. Cependant l'irrégularité de sa vie demeure ignorée de ses chefs hiérarchiques jusqu'en août 1896 (3).

Le secret gardé par les acteurs du drame fait que nous ignorons à quelle date leur choix s'est porté sur Esterhazy. Mais après Donin de Rozières, Reinach ne révèle aucune autre piste suivie ; il est donc vraisemblable que, dès 1895, c'est Esterhazy qui a été l'élu.

Mais rien n'étant venu infirmer le verdict de 1894, il suit qu'en discuter la légitimité est un délit passible des tribunaux. Or, inculper Esterhazy pour le crime imputé à Dreyfus, c'est bien faire fi du verdict de 1894. Ceci démontre que, pour les besoins de la cause, l'article 443 du Code I.C. est insuffisant. Il faudrait le compléter.

---

(3) Cass., II, rapport Kerdrain, 173.

Le Parlement vote un 4e cas de révision : « le fait nouveau ».

Un projet de loi dort au Parlement depuis 5 ans, prévoyant un 4e cas de révision : le cas où surviendrait « un fait nouveau ignoré des juges de nature à établir l'innocence du condamné ». Le droit de révision appartiendrait au Garde des Sceaux... Il importe de faire voter la loi (4).

Un hasard veut qu'au nouveau gouvernement le Garde des Sceaux soit M. Trarieux, dont les actes ne tarderont pas à le montrer tout acquis à la cause du condamné. Il en est de même de son collègue du Sénat : Scheurer-Kestner, tous deux liés aux intérêts de la finance internationale. Trarieux fera sienne la cause de Reinach au point de trahir sa mission de gardien attitré des prescriptions de la loi et du droit, mettant clandestinement en œuvre les procédés les plus blâmables pour procurer des armes à ceux qui, au mépris de la loi, font fi d'un verdict de justice que rien n'est venu infirmer.

Mais d'abord, en vue d'assurer un 4e cas de révision, et sans laisser soupçonner l'application qu'il envisage d'en faire, il fait voter la loi qui le prévoit : elle sera promulguée le 5 juin 1895 (5).

Quel pourrait être le fait nouveau? Dans l'espoir d'en faire éclore un — et peut-être guidé par Me Demange — il interroge son collègue Hanotaux (6), acteur dans les événements de 1894 et demeuré aux Affaires Etrangères dans le nouveau gouvernement. Il apprend d'Hanotaux qu'il a eu connaissance à l'heure du procès par le général Mercier d'une pièce secrète portant l'initiale D., considérée comme désignant Dreyfus. Il en conclut que des pièces ont été communiquées aux juges en dehors de la défense (7).

Pourrait-on présenter cette communication comme fait nouveau ? Il faudrait d'abord la prouver... Mieux vaut se fonder sur l'écriture. Mais l'écriture implique un écrivain. D'où ressort que les deux motifs de révision prévus par l'article 443 se confondent pour le cas présent en un seul : le moyen qui s'impose est l'inculpation du nouveau coupable fondé sur la similitude des écritures... Celle-ci se présente donc comme la condition indispensable à satisfaire.

Le fait nouveau.

Or la similitude de l'écriture de Dreyfus avec celle du bordereau est indéniable. Ne serait-ce pas un fait exceptionnel

(4) Reinach, II, 189, 633.
(5) Reinach, II, 189.
(6) (7) Cass., I, Hanotaux, 645 ; Rennes, III, Trarieux, 411-412 ; Reinach, I, 83 et Reinach, II, 177.

que l'écriture de deux officiers, totalement étrangers l'un à l'autre — psychologiquement tout à fait dissemblables, fût absolument similaire?... Il est vrai que si l'on ne reculait pas devant l'imposture, la similitude pourrait peut-être s'acquérir ?...

Deux thèses vont bientôt se trouver en présence : celle de Picquart et de ses complices qui accusent formellement Esterhazy de trahison — celle que M. Bertillon sera le premier à soutenir : Esterhazy est l'homme de paille choisi par la famille Dreyfus qui, depuis 1895, l'exerce à imiter l'écriture du bordereau, tandis que, parallèlement à l'île du Diable, Dreyfus s'exerce à rendre la sienne dissemblable.

Les entrepreneurs de la révision citeront à l'appui de la culpabilité d'Esterhazy la lettre de 1894 où il se dit « prêt au crime » pour sortir d'une situation désespérée, interprétant le mot « crime » comme synonyme de trahison.

Mais alors comment expliquer qu'ayant en main les écritures d'Esterhazy et de Dreyfus (voire le fac-similé du bordereau de Me Demange) ils n'aient pas été frappés de la similitude des écritures dès 1894 — et qu'ils n'en soient pas frappés encore en 1896, alors que Zadoc-Kahn reçoit par l'intermédiaire de Weil une nouvelle lettre d'Esterhazy quémandant de nouveaux subsides ?

Et comment expliquer que, considérant Esterhazy comme l'auteur de la trahison qu'expie leur frère, ils lui consentent encore en 1896 les subsides demandés ? Ces subsides ne prennent-ils pas l'aspect d'un procédé pour lier l'obligé plutôt que d'un acte de générosité peu justifié par la personnalité du requérant ?... Voici qui vient en confirmation de l'hypothèse de M. Bertillon.

Elle se trouve corroborée d'autre part par une constatation qu'on doit aux surveillants de Dreyfus à l'île du Diable : devant rendre compte de l'emploi de chaque feuille de papier qui lui était remise, le prisonnier se trouvait dans l'impossibilité de les détruire. Ceci a permis de constater que des lettres de dix lignes, adressées à sa femme, de caractère insignifiant, ne parlant que des détails vulgaires de son existence, donnaient lieu perpétuellement à des brouillons successifs qui se chiffraient jusqu'à 33, ne différant entre eux que par quelques mots interchangés, légèrement modifiés. Le ministre des colonies en avait conclu qu'il existait un système de position de mots dans les lettres et d'application de grille permettant une correspondance occulte. (8)

M. Bertillon en donnera une explication toute différente : la double autofalsification d'écriture à laquelle se livraient parallèlement Dreyfus et Esterhazy. (9)

---

(8) Rennes, I, André Lebon, 244.
(9) Rennes, II, Bertillon, 370-371.

Si l'on admet cette thèse, on peut croire que le consentement d'Esterhazy à se faire inculper de trahison n'a pas été obtenu d'emblée — et que la similitude des écritures, pour atteindre la perfection a exigé de longs délais : En 1896, elle ne satisfait pas Picquart.

C'est à cette date que le fac-simile du bordereau est publié, facilitant la tâche d'Esterhazy ; néanmoins, en automne 1897, Scheurer-Kestner, ne trouve pas encore son écriture tout à fait satisfaisante (10). Mais bientôt, la similitude deviendra si complète que certains trouveront l'écriture d'Esterhazy plus semblable à celle du bordereau que celle de Dreyfus lui-même.

Fonder l'inculpation d'Esterhazy sur l'écriture implique la production d'une expertise, une impression superficielle des amis du condamné ne pouvant seule constituer un fait nouveau : expertise qui devrait être faite sur un fac-simile du bordereau (l'original demeurant scellé dans le dossier du conseil de guerre de 1894).

Impossible d'avouer que M[e] Demange, s'il a commis l'indiscrétion, a communiqué son fac-simile. Mais on sait qu'à l'issue du procès, les experts, n'étant pas présents, n'ont pas rendu au conseil les exemplaires qui leur avaient été remis. Pourrait-on en obtenir de l'un des experts ?

Mieux vaudrait encore, pour donner plus de corps au fait nouveau, obtenir la rétractation d'un des trois experts qui, en 1894, ont conclu à l'affirmative. On y veille : Tandis que Gabriel Monod, tout acquis à Dreyfus, se propose d'user de l'autorité qu'il a conservée sur son ancien élève Charavay, Trarieux, qui s'est acquis la reconnaissance de l'expert Teyssonnières, se tient en contact assez fréquent avec lui : recherche de contact assez étrange de la part d'un garde des sceaux qui présente l'expert comme un pauvre hère auquel il s'est intéressé par charité. L'expertise de 1894 fait l'objet de plusieurs entretiens ; en attendant qu'à la veille de l'ouverture de la campagne, en 1897, l'expert soit l'objet de la pression de Scheurer-Kestner et d'une tentative de subornation, 100.000 francs lui seront offerts par M. Crépieux-Jamin pour changer ses conclusions. (11)

Mais en supposant la similitude d'écritures acquise — supposons même le fait admis qu'Esterhazy a écrit le bordereau — Dreyfus ne sera pas par là innocenté, s'il est avéré qu'Esterhazy n'a pu être informé des matières mentionnées dans la pièce : il faudrait qu'il eût été renseigné par un officier résidant à l'E.M.A. — On connait l'expédient envisagé pour lever l'objection, trop facile à réfuter. Mais supposons qu'il soit admis qu'Esterhazy ait pu se procurer les renseignements, cela ne donne aucunement la preuve de sa culpabilité :

---

(10) Reinach, II, 554-559.
(11) Zola, I, 449, 455, 462 à 474.

dire qu'il *a pu* se les procurer ce n'est pas démontrer qu'il les a effectivement connus — démonstration qui ne sera jamais faite et jamais tentée — alors que, pour la plupart d'entre eux le contraire sera démontré.

A-t-on espéré d'obtenir d'Esterhazy qu'il se reconnaisse l'auteur du bordereau : aveu qui pourrait tenir lieu de démonstration convaincante ? il ne le fera pas avant d'avoir été acquitté et, même alors ne se donnera pas pour l'auteur de la trahison.

Tout bien considéré, l'argument de l'écriture ne suffit pas à décharger Dreyfus : il ne donne pas la preuve de la trahison d'Esterhazy. Et puisque cette preuve ne ressort ni du bordereau, ni des aveux d'Esterhazy, il faut donc la faire sortir d'autres éléments de conviction.

Nécessité de constituer à Esterhazy un dossier de trahison. — Une complicité indispensable à l'E.M.A.

De là la nécessité de lui constituer tant bien que mal un dossier de trahison. Mais ceci, aussi bien que la démonstration qu'Esterhazy a pu connaître les documents livrés, implique une complicité au cœur de l'E.M.A. : celle d'un officier résidant à la source des renseignements : au Service des Renseignements.

Il semble que cet officier ait été désigné d'avance : ce sera le commandant Picquart, agissant à l'insu de ses chefs et contre eux, sous l'emprise de mobiles personnels — mais aussi sous l'emprise d'une communauté de tendances avec les protecteurs de Dreyfus.

Que le commandant Picquart ait été désigné comme sucesseur de Sandherr en décembre 1894, bien antérieurement au départ de celui-ci, alors qu'il n'était pas encore désigné pour le commandement d'un régiment, est un fait anormal. Qu'il l'ait dû à l'intervention du général Galliffet qui n'avait aucune qualité pour intervenir dans le choix des titulaires des bureaux de l'Etat-Major, est encore un fait insolite (12). Les instances de Galliffet trouvent leur explication dans deux faits : le fait que Picquart comptait dans son Etat-Major du temps de guerre, en même temps que Joseph Reinach : celui-ci au titre d'officier de territoriale ; d'autre part les liens de dépendance plus que d'amitié qui unissaient Galliffet au milieu de la finance internationale — plus particulièrement à Reinach et à Waldeck-Rousseau dont il était le commensal habituel.

---

(12) C'est l'enquête personnelle du général Roget en 1898 qui a établi le fait.

Personnalité du commandant Picquart.

Le commandant Picquart n'était pas nouveau venu à l'E.M.A où il avait été attaché au 2e bureau en 1882. Affecté ensuite au Tonkin de 1885 à 1888, puis à l'Ecole de Guerre en qualité de professeur de topographie, il se trouvait depuis décembre 1893 au 3e bureau de l'Etat-Major : désignation que le général de Boisdeffre avait hésité à faire ayant été peu favorablement impressionné aux manœuvres précédentes par l'air de grand contentement de soi qui caractérisait l'officier. (13)

D'autres liens que l'Etat-Major de Galliffet rapprochaient Piquart du milieu des parlementaires acquis à la cause de Dreyfus : d'origine alsacienne, lié d'enfance à Strasbourg avec le fils du pasteur protestant Leblois, devenu avocat, il l'avait retrouvé à Paris aux réunions d'alsaciens-lorrains que fréquentaient assidûment Risler et son oncle Scheurer-Kestner : celui-ci étroitement lié au parlement avec Trarieux. Ranc, Waldeck-Rousseau et Reinach. (14)

Jusqu'en 1896 rien n'a pu éveiller l'attention des chefs de l'E.M. sur les liens qui unissent Picquart à ce milieu — non plus que sur les rapports jamais avoués que maintes facilités lui permettaient d'entretenir avec les milieux allemands : par Leblois, d'abord, qui aime passer ses vacances dans le duché de Bade — puis par une sienne cousine qui est sa maîtresse et qui possède en Alsace une propriété dans le voisinage d'Ammerschwihr.

Un officier français, prisonnier en Allemagne, durant la guerre de 1914-1918 a su — par un officier allemand qui commandait son camp — qu'étant en manœuvres en Alsace, celui-ci avait reçu Picquart à sa table : courtoisie insolite et qui donne à réfléchir, alors qu'à la même date, tout officier français se trouvant en Alsace annexée, en était brutalement expulsé à l'ouverture des manœuvres allemandes. (15)

---

(13) Rennes, I, Boisdeffre, 521.

(14) Zola, I, Leblois, 91.
Instruction Fabre : Sheurer-Kestner, 7, 111, 411, Risler, 160-161, et Procès Esterhazy, 149, et Rennes, II, 18.

(15) L'officier français qui, ayant été prisonnier en Allemagne en 1914-1918, m'a rapporté cette conversation qu'il avait eue avec un officier allemand (chef de prison, si j'ai bon souvenir) se nommait M. d'Ivry. Il est mort aujourd'hui.

La maladie suspecte et la mort de Sandherr.

Normalement, Sandherr n'eût dû quitter le service des renseignements qu'à la fin de 1895. Mais de graves troubles survenus dans sa santé au début de juin devaient hâter son remplacement par Picquart à la tête du service.

Le mal fatal qui l'atteignait en pleine santé, indéterminé, demeurera des plus suspects aux yeux de son entourage, convaincu d'un empoisonnement — hypothèse que lui-même avait admise le premier. Il y succombera le 24 mai 1897, délivrant les défenseurs de Dreyfus d'un témoin à charge redoutable. (16)

Rien à l'Etat-Major ne signale la personnalité d'Esterhazy.

Il va de soi que l'entente entre les partisans de Dreyfus et Esterhazy sera toujours niée, ainsi que l'accord établi entre les premiers et Picquart pour l'inculpation d'Esterhazy dès 1895. Le soin que prendront les deux parties de n'en laisser apparaître aucun indice rend impossible de la prouver. Mais un fait est certain : c'est qu'à l'heure où Picquart entame la poursuite d'Esterhazy, rien n'est venu signaler celui-ci, malgré ses tares, à l'attention de l'Etat-Major de l'Armée.

Son existence, révélée à l'heure des duels, en 1892, paraît oubliée. Au point de vue militaire, sa situation est excellente: encore à l'inspection générale du Corps d'Armée, en 1896, le général Giovaninelli le note ainsi : « Excellent officier supérieur, très distingué, de valeur et d'avenir. » Note qui s'explique par celles des généraux de division et de brigade, et du colonel (17). Seule, la note du lieutenant-colonel se montrera restrictive ; mais seulement en juillet 1896 : assez dubitative toutefois pour que le colonel ne la juge pas concluante.

Or, seule, la note du colonel, chef de corps, suit le dossier qui, pour chaque officier, franchit les degrés supérieurs de la hiérarchie. Rien donc, n'a pu attirer l'attention des chefs ni des officiers de l'Etat-Major sur les tares et la personnalité d'Esterhazy.

Picquart dira qu'elle lui a été révélée fortuitement par l'apport du « petit bleu » : affirmation sur laquelle plane la même suspicion qui pèse sur l'authenticité de la pièce elle-même.

---

(16) Cass., I, Lauth, 414, et Albert Monniot : *Les Morts Mystéreiuses*, pp. 108-109.

(17) Voir les notes d'Esterhazy lues au Conseil de guerre. *Esterhazy* par le général de Luxer, pp. 137-138, et Cass, II, rapport Kerdrain, 170.

Picquart, chef du service des renseignements.

La prise de service de Picquart ayant eu lieu le 1er juillet 1895, il a reçu du général de Boisdeffre (18) avant toute autre — la mission déjà confiée à Sandherr de s'assurer que les divulgations avaient cessé. Le fait est cependant que jamais l'attention du nouveau chef de service ne se portera de ce côté. On a constaté depuis lors que plusieurs documents apportés à la fin de 1895, donnant à ce propos des indications précieuses, ont été négligés par Picquart. Les recherches ultérieures ont permis de préciser que les renseignements qu'ils révélaient avoir été acquis par les allemands avaient été tirés de pièces établies à l'Etat-Major en 1893 ou 1894 · toutes antérieures à l'arrestation de Dreyfus. Tandis qu'au cune livraison postérieure à son arrestation ne pourra être décelée. (19)

Picquart néglige également une autre mission que lui avait léguée Sandherr : compléter le dossier de Dreyfus par la recherche de toutes les pièces qui, au service des renseignements, venaient en confirmation de la trahison. On constatera plus tard qu'il a systématiquement négligé un certain nombre de pièces apportées par Mme Bastian et qui se trouvaient dans ce cas. (20)

D'autres confirmaient que les divulgations avaient cessé. (21)

Il dira avoir chargé Guénée de poursuivre l'enquête concernant la vie intime du condamné et que les renseignements qu'il lui apporta furent des plus vagues. Il fait certainement allusion ici au rapport de Guénée en date d'août 1895 qui figurera au dossier secret. Je ne crois pas que quiconque puisse, après l'avoir lu, se rallier au jugement de Picquart.(22)

Picquart essaie les traîtres les uns après les autres.

Toute son activité et tous les fonds de la Section de Statistique seront sous sa direction, consacrés à la recherche d'un officier susceptible d'être inculpé de la trahison imputée à Dreyfus.

---

(18) Cass., I, Picquart, 142-143, et Boisdeffre, 266 ; Rennes, I, Boisdeffre, 522 et Picquart, 384.

(19) Cass, II, Lauth- 158, Instruction Fabre, Iunck, 25 ; Rapport Tavernier, 301 ; Rennes, I, Iunck, 646, Billot, 171.

(20) Rennes, I, G. Cavaignac, 200-201, il cite le texte du memento.

(21) Rennes, II, Roget, 547 à 549.

(22) Cass., I, Picquart, 143,-144 ; — je citerai les rapports ultérieurement.

Un indice de sa complicité avec les protecteurs de Dreyfus dès 1895 se révèle par le fait qu'au moment même où il constitue au service un dossier à la charge du commandant Donin de Rozières, de son côté Mathieu Dreyfus fait suivre le même officier par ses limiers. (23)

Gribelin a connu au service le dossier qui ensuite a disparu : évidemment le jour où Picquart s'est avisé de la dissemblance totale de l'écriture de l'officier et de celle du bordereau — des deux parts la piste est abandonnée. (24)

Picquart en suit une autre avec une intense activité : celle d'un officier du nom d'Orval ; mais sans plus de résultats (25) : les notes marginales écrites de sa main sur les feuillets du dossier attestent l'objet de l'enquête : « Essayant ainsi les traitres les uns après les autres », à quels mobiles obéissait-il ? Ses caractéristiques morales permettent de les pressentir : l'orgueil — les dispositions passionnelles.

Les mobiles de Picquart.

Lié d'abord d'amitié avec le commandant du Paty de Clam, on sait que leurs relations s'étaient peu à peu refroidies. Elles aboutirent à une rupture en 1896 : la beauté de la jeune Mlle de Comminges, fille d'un ami commun, semble avoir été l'origine du dissentiment des deux officiers.

Le premier sentiment de rivalité serait né dans le cœur de Picquart de la déception de voir son camarade préféré par celle dont ils étaient tous deux épris : la blessure infligée à l'orgueil aggravant la révolte d'une passion inassouvie et la soif de vengeance.

Dix-huit mois plus tard, Picquart obtenait, grâce à l'appui du colonel Millet, sa nomination au 3ᵉ bureau de l'E.M.A., sans ignorer sans doute que le général de Boisdeffre y avait consenti comme à contrecœur. Et voici que, retrouvant du Paty de Clam au 3ᵉ bureau, il le voyait jouir auprès de ses chefs de toute la confiance qui lui était refusée. L'aigreur qui couvait en lui contre ces chefs, alors que, dans son orgueil, ils les jugeaient indignes de le commander, s'en accrut d'autant. Du même coup croissait sa soif de vengeance contre un rival trop heureux.

Son entrée au Service des Renseignements vint lui offrir l'occasion de satisfaire l'une et l'autre : les chefs de l'Etat-Major et du Paty ayant eu chacun — bien qu'à des degrés très inégaux — une part de responsabilité dans la poursuite intentée à Dreyfus, il chercha les moyens de les convaincre d'erreur et de les montrer coupables. Les protecteurs de Drey-

(23) (24) Rennes, I, Roget, 307-308 ; Reinach, II, 183-184.
(25) Rennes, I, Roget, 307-308.

fus — Reinach en particulier — n'ignorant sans doute rien des dispositions secrètes de Picquart : ni sa haine contre ses chefs — ni les motifs de sa rivalité avec du Paty, ont su les exploiter habilement.

Un fait est évident : seuls des mobiles d'ordre passionnels ont pu donner à Picquart l'impulsion initiale, alors que la réflexion et le calcul eusent dû le dissuader d'une entreprise trop risquée, n'offrant aucune chance de succès. Il ne prévoyait certes pas à l'heure où il s'engageait par des voies tortueuses à la poursuite d'Esterhazy, qu'elle pourrait le conduire un jour à être ministre de la guerre.

Le plan des conjurés dreyfusistes.

Et voici, ressortant des faits avérés par la suite, quel est le plan concerté des deux parties. Tandis que les défenseurs de Dreyfus lanceront une campagne tendant à faire admettre « l'erreur judiciaire », mais sans parler d'un « autre coupable », Picquart, à la tête du service des renseignements, constituera un dossier accusateur à l'appui de la trahison d'Esterhazy. Le dossier constitué, il en prendra texte pour convaincre ses chefs que celui-ci est le véritable auteur du bordereau. Le général Billot, ministre de la guerre, convaincu à son tour par les chefs de l'Etat-Major, prendra l'initiative de l'inculpation qui apparaîtra comme la justification éclatante de la campagne menée au dehors. Ceux qui la mènent se prétendent totalement ignorants du travail de Picquart au service des renseignements, aussi bien que du nom du coupable contre lequel il constitue un dossier.

Ainsi, jusqu'en 1896, les conjurés, ne pouvant encore arguer de la similitude de l'écriture d'Esterhazy avec celle du bordereau, tout le système repose sur une base fondamentale : l'existence d'un indice de trahison à sa charge. Cet indice ne peut être produit que par Picquart.

Plan qui recevra un début d'exécution en 1896, ce qui implique que le dossier de trahison est constitué au ministère de la guerre. Quels en sont les éléments ?

« Le petit bleu ».

Nous savons que, si Picquart a eu la curiosité de consulter le dossier d'Esterhazy au ministère de la guerre, il n'y a trouvé à cette date que les notes les plus élogieuses de ses chefs. L'élément essentiel du dossier qu'il a constitué, le seul où l'on puisse, avec beaucoup de bonne volonté, voir un indice de trahison, est un « petit bleu » dont, d'après lui, les débris avaient été trouvés par Mme Bastian dans le panier de Schwartzkoppen, fin février ou début mars 1896 et qui, à

l'en croire, lui aurait révélé l'existence d'Esterhazy. On y lit à l'extérieur : « Monsieur le commandant Esterhazy, 27, rue de la Bienfaisance ». Et, à l'intérieur, : « Monsieur j'attends avant tout une explication plus détaillée que celle que vous m'avez donnée l'autre jour sur la question en suspens. En conséquence, je vous prie de me la donner par écrit pour pouvoir juger si je peux continuer mes relations avec la maison R. ou non. » signé : « C » (26).

Il ne porte pas le cachet de la poste. De ce fait la pièce n'a aucun caractère d'authenticité — son destinataire ne l'a pas reçue. En outre l'écriture n'est pas celle de Schwartzkoppen : elle est inconnue au service des renseignements et n'y sera jamais revue.

Lauth dira au procès Zola sa conviction que : « c'est Picquart qui a mis « le petit bleu » dans le paquet. » : conviction que vont justifier les procédés frauduleux envisagés par le chef du service pour donner à la pièce un certain caractère d'authenticité.

La pièce reconstituée, il demande d'abord à Lauth d'en faire une photographie où les traces de déchirures n'apparaissent pas : il explique que c'est pour faire croire à ses chefs qu'elle a été interceptée à la poste : « Comment le croirait-on puisqu'elle ne porte pas de cachet ? » objecte Lauth. Picquart demande alors successivement à Lauth et à Gribelin, sans succès, leur concours pour obtenir de la poste qu'elle y appose un cachet antidaté. (27)

Enfin Lauth fait observer que, les déchirures effacées, rien n'attestera plus l'origine de la pièce : ces déchirures constituant le seul et fragile indice de sa provenance : « Vous serez là pour certifier que c'est l'écriture de Schwartzkoppen », répond Picquart. (28)

Se heurtant au refus indigné de ses subordonnés — les essais photographiques ayant d'abord échoué — force est à Picquart de garder la pièce dans l'état où il l'a remise à Lauth, c'est-à-dire sans aucun caractère de vraisemblance ni d'authenticité.

L'enquête sur la moralité d'Esterhazy.

Or, si l'enquête menée par l'agent Desvernine sur l'ordre de Picquart (29) a apporté les preuves les plus convaincantes

---

(26) Procès Esterhazy, 133 ; Fabre, Iunck, 25 ; Cass., I, Gonse, 256.

(27) Cass., I, Iunck, 426 ; Fabre, Iunck, 25 ; Rennes, I, Lauth, 619.

(28) Zola, I, Lauth, 283 ; Cass., Lauth, 416 ; Rennes, I, Lauth, 619.

(29) Cass., I, Desvernine, 729, Rennes, I, Roget, 310.

de l'immoralité d'Esterhazy elle n'a fourni à sa charge aucun nouvel indice de trahison : ses rapports ostensibles avec Schwartzkoppen, justifiés par ses antécédents autrichiens étant connus et tolérés de longue date. (30)

Un hasard suggestif veut qu'à cette date précise où Picquart constate l'échec de son enquête, notre attaché militaire à Berlin reçoive la visite d'un agent de renseignements allemand, nommé Richard Cuers, qui se dit congédié par ses chefs, dans la misère, s'offrant à faire des révélations par vengeance (31).

Cuers a affirmé que le seul officier français avec qui l'Allemagne ait eu des relations d'espionnage était un chef de bataillon qui donnait des documents relatifs à l'artillerie, mais de si peu de valeur qu'on l'a remercié. Une entrevue est organisée à Bâle pour le 6 août 1896, entre Lauth et Cuers (32).

Elle n'apportera rien. Lauth connaît de longue date ce Cuers qui s'est souvent offert et toujours dérobé. Il a néanmoins préparé tout un questionnaire en prévision de l'entrevue. Mais après sept heures d'efforts et malgré l'offre d'une somme considérable, on n'a pu obtenir de lui aucune des précisions qu'on désirait. Lauth, et Henry qui l'a accompagné, ne doutent pas qu'ils ont eu affaire à un agent provocateur. L'avenir prouvera en effet qu'il agissait de connivence avec le major Dahme : loin d'être congédié, il recevra bientôt de l'avancement.

Les antécédents de Cuers n'avaient pu laisser à Picquart aucun doute sur l'issue de l'entrevue. Il n'en présentera pas moins l'offre de Cuers comme une révélation sensationnelle (33).

Un autre secours lui vient à propos : fin juillet Esterhazy rappelle son existence en faisant démarches sur démarches pour entrer au ministère et de préférence au service des renseignements. Il met en branle Weil, le général Giovaninelli, le général Saussier et des notabilités politiques. Il écrit de nombreuses lettres, en particulier à deux officiers d'ordonnance du général Billot, dont Picquart se trouve avoir connaissance et dont il se hâte de demander communication... Et, dira-t-il, « la seule vue de l'écriture lui apporte comme un trait de lumière la révélation soudaine qu'Esterhazy est le véritable auteur de la trahison de 1894 » (34).

---

(30) Cass., I, Desvernine, 730 à 733.

(31) (32) Cass., I, Lauth, 418 à 420 ; Rennes, I, Lauth, 621, Picquart 422-423.

(33) Rennes, I, Roget, 304-305, Gonse, 555.

(34) Cass., I, Picquart, 153-555, Fabre, 85-103-127 ; Rennes, I, Picquart, 416, Billot, 178.

Picquart demande le petit dossier-secret de 1894 et reçoit les visites de Leblois.

Il demande à Gribelin le petit dossier des pièces qu'on suppose avoir été communiquées aux juges en 1894 : initiative retardée jusqu'alors par crainte d'éveiller les soupçons de ses subordonnés au sujet de ses vues secrètes (35).

De fait, la lumière se fait pour eux pleine et entière : Picquart travaille à substituer Esterhazy à Dreyfus comme auteur de la trahison de 1894. Ils rapprochent sa requête d'un fait qui, depuis l'automne 1895 a éveillé leurs remarques scandalisées : alors que les portes du service sont fermées même aux officiers de l'Etat-Major, n'est-il pas scandaleux d'y voir un civil, entièrement étranger au ministère y avoir librement ses entrées et demeurer longuement enfermé avec le chef du service dans son bureau ? Ce civil est l'avocat Leblois (36).

Picquart met ses chefs au courant et demande l'arrestation d'Esterhazy.

Le 5 août 1896, il juge le moment venu de mettre ses chefs pleinement au courant du début de l'enquête qu'il mène à leur insu, contrairement à son devoir, depuis cinq mois. Il s'agit maintenant de les entraîner à seconder ses vues (37).

Mais ni le général de Boisdeffre, ni le général Gonse ne se laissent convaincre : ils ne sont pas frappés de la similitude des écritures ; mais sont au contraire frappés du vide du dossier de trahison et du caractère éminemment suspect du petit bleu (38).

Picquart insiste, demande l'arrestation immédiate d'Esterhazy, faisant luire aux yeux de ses chefs le danger d'une campagne de presse imminente et du scandale qui en résultera (39).

La campagne dreyfusiste de septembre 1896.

Il était bien renseigné, car la campagne prédite s'ouvre le 2 septembre.

---

(35) Fabre, Gribelin, 48, Lauth, 31 ; Cass., II, Gribelin, 157 ; Rennes, I, Gribelin, 598.

(36) Fabre, Gribelin, 18, Valdant, 23, Iunck, 24, Lauth, 174, Gonse, 15-166 ; Cass., I, Iunck, 450 ; Rennes, I, Iunck,644.

(37) Fabre, Gribelin, 48 ; Rennes, I, Picquart, 432.

(38) Fabre, Lauth, 49, Boisdeffre, 60.

(39) Fabre, Boisdeffre, 60 ; Cass., I, 262-265 ; Rennes, I, 525.

Et le 4 septembre, reproduisant la nouvelle lancée faussement par un journal anglais, « moyennant une grosse somme » plusieurs journaux français annoncent l'évasion de Dreyfus (40).

Quel est le but de cette campagne étant donné le vide du dossier, le refus des chefs de l'Etat-Major d'en faire état et par suite l'impossibilité pour les monteurs de campagne de produire le nom d'Esterhazy, ni son écriture ?

Le but est de provoquer la production des pièces indispensables qu'on n'a pas ou qu'on ne peut avouer avoir entre les mains : faire pression sur l'Etat-Major pour les faire sortir, déchirer le voile du huis-clos sans paraître en être responsable.

Le résultat est obtenu : dans la presse des articles sensationnels sont publiés ; apparemment écrits à la charge de Dreyfus ; mais insinuant des doutes sur sa culpabilité, où des inexactitudes sont jointes à des précisions révélant une connaissance exacte des faits demeurés secrets en 1894. Ceci prouvant que les auteurs ont puisé leurs renseignements à bonne source (41).

Publication du fac-simile du bordereau. — L'interpellation Castelin.

Dans l'un de ces articles a paru au *Matin,* s'étalant au milieu d'un page, le fac-similé du bordereau (42).

Toutes ces publications faisaient allusion à la communication de pièces en secret aux juges. Tel en particulier le cas d'une brochure signée de Bernard Lazare : « Une erreur judiciaire. — La vérité sur l'Affaire Dreyfus ».

Comment certaines précisions exactes avaient-elles pu être acquises ? Par qui avaient-elles été communiquées ?

Telles sont les questions que M. Castelin posait, le 18 novembre à la Chambre, au gouvernement, sans obtenir de réponse. Le général Billot se borne à affirmer la force de la chose jugée. En fait, le gouvernement refuse de s'engager à rechercher les responsabilités, aussi bien qu'à réprimer les délits.

On saura plus tard que le fac-similé du *Matin* a été fait sur un calque fait par M. Teyssonnières lui-même sur la photographie qu'il avait conservée (43) que ce calque lui avait été emprunté le 9 novembre au soir par un rédacteur du *Matin :* M. Girard, lequel céla l'usage qu'il en voulait faire. Sachant que Reinach règne en maître au *Matin,* qu'il est en

(40) *Matin-Figaro* reproduisant le *Daily Chronicle* et le *South-Wales Argus* de New-Port.

(41) *Eclair,* 10-11-15 septembre et *Matin* 15-19 septembre.

(42) Le *Matin* du 10 novembre.

(43) *Les faits nouveaux* par Teysonnières, p. 13.

rapports fréquents avec M. Trarieux, lequel se tient en liaison avec M. Teysonnières depuis 1894 avec des vues sur le fac-similé, on est fondé à penser que M. Girard avait agi sur l'instigation de Reinach et de Trarieux.

Si, en France, le gouvernement néglige la recherche des responsabilités il n'en est pas de même à Berlin et à Rome. La publicité donnée par la presse française à une correspondance échangée entre les attachés militaires, faisant allusion à leurs relations d'espionnage, puis l'annonce d'une interpellation à ce propos, n'avaient laissés indifférents ni les gouvernements de la Triplice, ni les attachés militaires eux-mêmes. On ne tardera pas à en avoir la preuve par Mme Bastian.

Mis en éveil à l'automne 1896 par la presse française, le gouvernement italien est entré en conversation avec le gouvernement allemand, l'un et l'autre cherchant à s'éclairer sur les faits révélés par la presse. L'un et l'autre ont interrogé leur attaché militaire.

Correspondance entre Panizzardi et Schwartzkoppen.

Une lettre de Panizzardi à Schwartzkoppen datée du 29 octobre, le montre très soucieux de s'entretenir au plus tôt avec lui et très déçu de ne l'avoir pas rencontré :

Cher ami, j'ai été exprès chez vous hier à 11 heures. Vous étiez à cheval ; de même ce matin, quoique un temps de... (chien) *... Je ne sais pas comment pouvoir vous voir. Je serai chez moi jusqu'à 4 heures. Tout à vous.*

Deux missives lui feront suite sans délai : un fragment de brouillon de Schwartzkoppen où on lit : *Il est parfaitement vrai que j'ai écrit deux fois à Rome.*

Puis une lettre où l'attaché militaire italien, ne se montrant pas encore rassuré, expose le 7 novembre avec précision les motifs de son inquiétude :

Mon cher petit bleu. Voici la lettre que vous avez demandée. J'espère qu'elle vous suffira (lettre qui a sans doute été envoyée à Berlin). *Maintenant je vous prie de prier là-bas* (à Berlin) *de ne pas continuer l'enquête, car ce serait moi que j'en porterais la peine, parce que le ministre de la guerre devrait gronder le chef d'Etat-Major qui n'a pas rapporté ce que je lui ai écrit et le chef d'Etat-Major, naturellement, tomberait sur moi que je suis le petit poisson.*

D'autre part, le chef d'Etat-Major, se basant sur ce fait que ma correspondance est réservée, pourrait me faire avoir des ennuis sérieuses (sic). *A vous, il ne vous manque pas le moyen de faire comprendre tout cela. Tout à vous.*

Alexandrine.

L'enquête qui se fait à Rome gêne singulièrement Panizzardi, inquiet à bon droit à la pensée que les débats parlementaires annoncés à Paris pourraient apporter la confirmation des publications de la presse : une enquête poussée à fond à Berlin et à Rome, apporterait à son ministre la révélation de faits qui lui ont été cachés par le chef d'Etat-Major et à celui-ci la révélation des services que Panizzardi rend à Schwartzkoppen. Le mécontentement témoigné par le ministre italien au chef d'Etat-Major ne manquerait pas de provoquer de la part de celui-ci de sévères reproches à l'attaché militaire, peut-être même des sanctions.

Telles sont les inquiétudes que reflète avec une parfaite netteté la lettre où il est question du « petit poisson ».

Schwartzkoppen, en écrivant à Berlin et à Rome, aura sans doute trouvé le moyen de rassurer une fois de plus les deux gouvernements sans se découvrir lui-même ni son complice.

En France, la campagne a assuré à ses dirigeants un résultat essentiel : la publication d'un fac-similé du bordereau, paraissant avoir été livré en dehors d'eux et sur l'initiative de leurs adversaires : Bernard Lazare attribue formellement la divulgation à Bertillon. Maintenant, on va pouvoir faire faire des expertises à la décharge de Dreyfus.

A l'Etat-Major, bien que les chefs de Picquart ignorent encore un certain nombre de ses agissements délictueux, ce qu'ils savent suffit cependant largement à justifier une sanction rigoureuse.

Stérilité totale et dispendieuse de la gestion de Picquart au Service des renseignements. — Il est envoyé en mission.

En outre, ils constatent, en même temps que la stérilité totale du service, les dépenses considérables que les enquêtes inutiles ou coupables de Picquart ont entraînées : sa caisse se trouvant vide, Picquart a dû leur demander une avance de 100.000 francs sur une réserve destinée aux premières dépenses en cas de guerre. On est loin de la gestion prudente et si économe de Sandherr (44).

Sans se résoudre à appliquer la sanction légitime, ses chefs décident d'éloigner Picquart en le chargeant de missions sur la frontière du Sud-Est, puis en Tunisie : organisation d'un service de renseignements en vue de la mobilisation : service secret (45).

Son envoi en mission signé le 27 octobre, Picquart, sans vouloir encore se considérer étranger au service, s'absente

---

(44) Fabre, Boisdeffre, 44 ; Cass., I, Gonse, 248, Billot, 549,

(45) Fabre, Boisdeffre, 60-61, Gonse, 17-37 ; Rennes, I, Boisdeffre, 526.

néanmoins pour la Toussaint, du 31 octobre au 2 novembre (46).

Henry apporte au général Gonse la lettre du 31 octobre.

C'est Henry qui le remplace et se rend au rapport chez le général Gonse. Il lui présente le 2 novembre une pièce datée du 31 octobre qu'il dit avoir reconstituée après son apport par Mme Bastian et qui est ainsi conçue :

Mon cher ami, j'ai lu qu'un député va interpeller sur Dreyfus. Si on me demande à Rome nouvelles explications, je dirai que jamais j'avais des relations avec ce juif. C'est entendu : si on vous demande, dites comme ça. Car il faut pas que on sache jamais ce qui est arrivé avec lui.

signé : *Alexandrine.*

La lettre fait allusion à l'interpellation annoncée par le député Castelin au sujet de la campagne dreyfusiste actuellement en cours.

Elle est sur papier quadrillé : les morceaux, froissés, rapprochés à l'aide de papier gommé, comme toutes les pièces de même origine, chevauchant par endroits les uns sur les autres. Et la signature est bien connue des officiers du service : c'est une de celles qu'emploie Panizzardi lorsque, ne trouvant pas Schwartzkoppen à l'ambassade, il laisse trace de son passage sur le bureau de l'attaché militaire. A cette lettre est jointe une enveloppe portant au crayon bleu : « M. le colonel de Schwartzkoppen », et, au dos, le cachet personnel de Panizzardi à la cire rouge, avec les initiales A.P.

Voici donc pour la première fois une pièce qui établit à elle seule la culpabilité de Dreyfus. Elle arrive très opportunément. Henry, en effet, depuis longtemps est inquiet : témoin permanent et impuissant des agissements de Picquart et de la pression qu'il exerce sur les chefs de l'Etat-Major, il craint que, tôt ou tard, cette pression n'ait raison de la résistance du général Gonse, dont la nature scrupuleuse semble particulièrement accessible au doute. Mais quel doute pourrait encore se faire jour dans l'esprit du général lorsqu'il aura pris connaissance de la pièce qu'Henry lui apporte avec d'autres, trouvées, dit-il, le même jour dans le cornet de Mme Bastian ?

La lettre du 31 octobre, qui fait suite à la lettre de Panizzardi à Schwartzkoppen datée du 29 octobre où il se montre très déçu de ne pas l'avoir rencontré, implique que, venu

(46) Cass., I, Gonse, 248 à 253 ; Cass., II, Gonse, 353 ; Rennes, I, Lauth, 627 à 633.
(47) Rennes, I, Boisdeffre, 526.

encore une fois ce jour-là à l'ambassade et n'y ayant pas trouvé son complice, l'attaché italien a jugé indispensable de ne pas tarder davantage à lui faire connaître la raison de son inquiétude et la façon dont il peut la calmer. Il expose l'une et l'autre par écrit, laissant le billet sur le bureau de Schwartzkoppen. C'est du moins ce que l'on doit conclure du billet du 31 octobre.

Ce billet éclaire d'autre part le sens des missives qui lui feront suite. ... Et qui pourrait mettre en doute l'authenticité de la lettre du 29 octobre et de celle du 7 novembre où il est question du « petit poisson » qui encadrent la lettre du 31 octobre ? Si celle-ci n'avait pas été écrite, c'est très certainement que Panizzardi aurait pu faire à son ami la communication verbalement.

Aucun doute ne peut donc s'élever dans l'esprit du général Gonse sur son authenticité. Un fait, cependant, a lieu de surprendre, c'est que, par exception, le traître y soit désigné nommément. Mais la confiance du général Gonse en Henry est illimitée, confiance partagée par tous les chefs et tous les subordonnés de l'officier depuis son entrée au service des renseignements.

D'un naturel violent et rude, l'impression qu'il donne au premier abord est celle de l'énergie et de la droiture. Et l'état de ses services qui porte quatorze campagnes et cinq blessures reçues, tant sur les champs de bataille de France que sur ceux des colonies, ne peuvent que la confirmer.

Il insiste vivement auprès du général Gonse pour que la pièce qu'il lui apporte reste entre eux deux, pour qu'il ne la montre à personne. Mais le général a discerné aussitôt l'importance de la lettre qui établit à elle seule la culpabilité de Dreyfus. Il tient à la montrer au moins au général de Boisdeffre et se rend dans son bureau pour la lui faire voir. Celui-ci va sans tarder la montrer au ministre, qui la garde pour la faire voir au président du conseil. De là elle ira au conseil des ministres et, lorsqu'elle reviendra au général Gonse, il la rangera dans son coffre-fort personnel d'où elle ne sortira pas avant le jour où, en 1898, mon père donnera l'ordre au général Gonse de lui remettre tous les originaux du dossier secret.

L'ordre d'envoi en mission de Picquart étant signé depuis le 27 octobre, le général Gonse qui redoutait en outre ses indiscrétions depuis les articles de *l'Eclair,* ne l'entretenait plus des faits du service. Tenant compte aussi des instances d'Henry, il ne lui montra pas la pièce à son retour, le 2 novembre. Picquart a dû reconnaître qu'il ne l'avait jamais vue (48).

Son ordre de mission signé, désormais étranger au service,

(48) Zola, II, Picquart, 141 ; Cass., I, Boisdeffre, 264, Picquart, 172-253 ; Rennes, I, Picquart, 450, Boisdeffre, 527.

Picquart, comptant sur l'indulgence du ministre, n'est pas parti. Il continue à recevoir la visite de l'avocat Leblois dans son bureau : fait qui paraît d'autant plus suspect aux officiers du service qu'ils savent le dossier secret toujours entre ses mains (49).

Henry et Gribelin surprennent Picquart en conversation avec Leblois, le dossier secret devant eux.

Un soir, au début de novembre, Leblois se trouvant dans le bureau de Picquart, Henry, voulant savoir ce qu'ils font ensemble, entre dans la pièce en même temps qu'il frappe : il voit Picquart assis devant son bureau, Leblois à côté de lui, également assis ; en face d'eux, le dossier secret, dont sortait en partie la pièce photographiée et secrète, portant ces mots : « Ce canaille de D. » (50)

Vers la même date, Gribelin, venant prendre congé de son chef, voit lui aussi les deux complices assis devant le bureau, et, devant eux deux dossiers secrets : celui dont il vient d'être parlé et celui des pigeons voyageurs (51).

Et c'est à la suite de cet incident, vers le 10 novembre, que le général Gonse, mis au fait par Henry, retira le 12 novembre à Picquart les pièces secrètes relatives au procès Dreyfus qui n'eussent pas dû lui être remises sans son autorisation (52).

Conséquences de l'introduction de Leblois au Service des renseignements.

Une faute d'une exceptionnelle gravité : l'introduction d'un étranger au service des renseignements, et la divulgation à cet étranger de documents secrets — équivalant à une trahison — justifiait à elle seule la traduction du coupable devant un conseil de guerre. On pourra bientôt en mesurer les conséquences : tous les secrets du service jetés dans le domaine public, livrés à ceux qui avaient juré sa destruction : de ce jour l'œuvre de Sandherr est condamnée.

Les conjurés obligés d'établir un nouveau plan.

A l'automne 1896, l'échec du plan primitivement conçu, par suite du refus des chefs de se laisser convaincre par Pic-

(49) Zola, I, Picquart, 358, Fabre, Leblois, 118-153.
(50) Fabre, Henry, 50-142, Lauth, 31.
(51) Fabre, Gribelin, 19-47-155 ; Cass., I, Gribelin 436 ; Rennes, I, Gribelin, 597.
(52) Fabre, Lauth, 19-144-145-158.

quart, oblige à le modifier... L'éloignement de Picquart, base de tout le système, anéantit tout espoir de voir l'initiative de l'inculpation d'Esterhazy venir de l'Etat-Major : le dossier accusateur reste enfermé à la section de statistique et n'en sortira pas. Maintenant, il faudra que l'initiative de la dénonciation d'Esterhazy vienne des dreyfusistes de l'extérieur.

Or, l'absence de Picquart met entrave à l'entente nécessaire entre les conjurés pour dresser un nouveau plan d'action. Picquart y remédiera par une correspondance en termes convenus entretenue avec des amis à Paris et par des rapports épistolaires directs avec Scheurer-Kestner, et indirects par l'intermédiaire de Leblois actuellement en Suisse ou en Bade.

Mais les complices de Picquart, persistant à se dire ignorants de la personnalité et du nom même d'Esterhazy, devront pour l'inculper, avouer avoir eu par Picquart connaissance du dossier qu'il a constitué au service des renseignements : divulgation qui le place sous le coup de la loi visant la trahison. Et Picquart entend ne pas compromettre sa situation militaire. Comment justifier une si grave divulgation ?

Cest lui qui trouvera le prétexte à alléguer comme justification, se fondant sur la connaissance qu'il a acquise du tempérament emporté d'Henry. Son départ n'ayant pas été ébruité, ses correspondants continuent à lui adresser leurs lettres au service des renseignements, où, officiellement il compte encore, ayant été détaché « en mission » en Tunisie. C'est là qu'on les lui fait suivre. Jusqu'au 18 mai 1897, il ne fera aucune objection à ce procédé. Henry a donc lieu d'être surpris et froissé en recevant de lui une lettre ainsi conçue :

« Que l'on dise donc une bonne fois aux gens que j'ai été relevé de mes fonctions ; je n'ai aucune raison d'en rougir ; ce qui me fait rougir, ce sont les mensonges et les mystères auxquels ma situation vraie donne lieu depuis six mois. » (53)

Après quelques jours de réflexion conseillés par le général Gonse, Henry se décide à mettre à la poste sa réponse irritée :

Mon colonel,

J'ai l'honneur de vous informer qu'il résulte de l'enquête faite ici après la réception de votre note du 18 mai courant, que le mot « mystères » peut s'appliquer aux faits relatés ci-dessous, ayant eu lieu à la S.S. au cours de l'année 1896 :

1° ouverture d'une correspondance étrangère au service, et dans un but que personne ici n'a jamais compris (54) *;*

2° propositions faites à deux membres du personnel de la

(53) Lettre citée dans l'Instruction Fabre, p.238-239.

(54) Ceci fait allusion à certains procédés employés par Picquart — répréhensibles — dans l'espoir de charger son dossier contre Esterhazy.

S.S. et qui consistaient à témoigner, le cas échéant, qu'un papier classé au service avait été saisi à la poste et émanait d'une personne connue ;

3° ouverture d'un dossier secret et examen des pièces y contenues, au sujet desquelles des indiscrétions se produisirent, dans un but étranger au service.

Les preuves matérielles de ces faits existent ici.

Quant au mot « mensonges » également contenu dans la note précitée du 18 mai courant, l'enquête n'a pas déterminé encore où, comment et à qui ce mot devait être appliqué.

Veuillez agréer, je vous prie, l'expression de mes sentiments respectueux.

G. Henry.

Picquart coupe les ponts.

Cette lettre est précisément celle qu'avait escomptée Picquart. Il dira qu'elle lui révèle la menace dissimulée d'une enquête qui pèse sur lui, qu'elle lui donne l'intuition qu'on va l'envoyer dans des régions dangereuses sur la frontière tripolitaine pour se débarrasser de lui. Il tient, avant d'aller au péril, à assurer sa défense et part pour Paris (55).

Il se rend le 20 juin chez Leblois, lui montre la lettre d'Henry et, pour la lui expliquer, lui apprend (56) (pour la première fois, dira-t-il) qu'il s'occupe de faire inculper Esterhazy et d'innocenter Dreyfus. Il lui révèle l'existence d'un dossier accusateur pour Esterhazy contenant une pièce à conviction, dont, prétendra-t-il, il ne lui dit ni l'origine, ni la nature — et lui remet entre les mains les lettres du général Gonse relatives à la question, au nombre de quatorze : lettres qui, à l'en croire, démontrent que le général est convaincu de la culpabilité d'Esterhazy, mais lettres toutes personnelles, affirme-t-il, qui n'ont aucun caractère secret (bien que toutes se réfèrent à un dossier secret ou à des missions secrètes) (57).

S'il lui fait cette remise et ces confidences, c'est uniquement pour sa défense personnelle contre les « machinations » et les mesures disciplinaires que la lettre d'Henry lui fait prévoir.

Mesures disciplinaires qu'Henry, son subordonné, n'a aucune qualité pour requérir ou engager — et que l'indulgence excessive de ses chefs, dont il a fait l'épreuve, rend tout à fait invraisemblables. Non moins imaginaire est le péril auquel ils méditeraient de l'exposer, alors qu'à cette date, nos officiers se promènent sur la frontière tripolitaine accompagnés d'un seul spahi.

---

(55) Fabre, Picquart, 81.

(56) Zola, I, Picquart, 284.

(57) Fabre, Picquart, et Leblois, 71-81-82-105-106-117-118-132-137-192-193 ; Rennes, I, 460.

Leblois, confirmant de tous points le récit de Picquart, dira qu'il l'entend pour la première fois parler de son enquête contre Esterhazy et du but de cette enquête. Il dira encore qu'il apprend les jours suivants par le plus grand des hasards que Scheurer-Kestner s'occupe de l'affaire depuis un an, et que c'est tout à fait fortuitement qu'il le rencontre un des jours suivants à l'Association des Alsaciens-Lorrains où il prend rendez-vous avec lui. Le 13 juillet, il lui remet entre les mains les lettres du général Gonse dans le seul but, dit-il, d'assurer la défense de Picquart. Il affirmera même ne lui avoir pas parlé du « petit bleu » (58).

Or, dans le dossier, le petit bleu est la seule charge produite à l'appui de la trahison d'Esterhazy — d'ailleurs elle ne tire sa valeur probante — si elle est authentique — que de son origine. Il est donc inadmissible que Picquart n'ait pas révélé celle-ci à Leblois et que celui-ci ne l'ait pas révélée à Scheurer-Kestner. Mais cette origine mettant en évidence le caractère éminemment secret de la pièce, en la communiquant, Picquart se met sous le coup d'une poursuite pour trahison : d'où la nécessité d'affirmer qu'il ne l'a pas révélée.

Scheurer-Kestner dira que la lecture des lettres du général Gonse le convainc d'emblée de l'innocence de Dreyfus, parce qu'elles démontrent que cette conviction est celle du général Gonse (59).

La lecture de ces lettres sera bientôt faite publiquement et chacun pourra se rendre compte qu'elles ne démontrent rien de semblable.

Scheurer-Kestner et Leblois concluent que l'annulation du jugement de 1894 s'impose, et le lendemain 14 juillet, Scheurer-Kestner déclare à ses collègues du Sénat solennellement qu'une révélation très importante l'a convaincu de l'innocence de Dreyfus. Il n'est toujours pas question publiquement de la culpabilité d'Esterhazy.

Preuves de l'entente nouée entre les conjurés de l'entreprise révisionniste.

Les conjurés de l'entreprise révisionniste affirmeront avec persistance qu'aucune entente n'a existé entre les diverses portions de ses dirigeants ; en particulier, Scheurer-Kestner maintiendra qu'il n'a jamais été en rapport direct ni indirect avec Picquart avant janvier 1898. Le but est de détourner le soupçon que Picquart ait été mis sur la piste d'Esterhazy par les protecteurs de Dreyfus : fait qui viendrait en confir-

---

(58) Fabre, Leblois, 117-118-121-177-180-183-198.

(59) Fabre, Scheurer-Kestner, 14-109, Leblois, 121-198 ; Rennes, II, Scheurer-Kestner, 48-49.

mation des doutes éveillés sur l'authenticité du petit bleu. L'existence d'Esterhazy doit avoir été révélée fortuitement à Picquart par la découverte de cette pièce.

Seulement Scheurer-Kestner ne s'est pas avisé qu'il a lui-même imprudemment ruiné sa thèse le jour où il est intervenu auprès du général Billot pour le solliciter de s'intéresser à la révision du procès Dreyfus. Cette visite se place au printemps de 1896, à l'heure même où Picquart entame son enquête contre Esterhazy. Or Scheurer-Kestner dira devant le général de Pellieux n'avoir rien su de l'affaire que par Leblois — lequel dira n'en savoir rien que par Picquart. Il est donc établi, en contradiction avec leurs assertions, que des rapports au moins indirects ont existé dès le début de 1896 entre Picquart et Scheurer-Kestner.

Plus tard au printemps de 1897, la concordance de certaines dates n'est pas moins instructive au point de vue de l'entente nouée entre tous les complices.

On saura par le témoin Savignaud que, du 22 mai au début de juin 1897 (60), Picquart, alors en Tunisie, correspond avec Scheurer-Kestner. Or c'est le 24 mai que Scheurer adresse un appel au commandant Bertin-Mourot qu'il délègue au général Billot pour lui exprimer ses « doutes » au sujet de la culpabilité de Dreyfus : mission dont Bertin-Mourot s'acquittera le 27 mai.

Et c'est encore le 22 mai qu'Henry reçoit la lettre provocante de Picquart datée du 18 mai.

D'autre part, tandis que Gabriel Monod essaie une pression sur son ancien élève Charavay, c'est au début de 1897 que Trarieux reçoit Teyssonnières pour attirer ses confidences — c'est au début de juin qu'il saute le pas et lui demande son dossier — qu'il en obtient l'exposé complet de son expertise avec la comparaison des écritures — c'est le 19 juin que Trarieux délègue l'expert à Scheurer-Kestner. Teyssonnières objectant ses scrupules à enfreindre les règles de discrétion imposées aux experts, l'ancien Garde des Sceaux n'hésite pas à peser sur lui, obtenant qu'il aille trouver le même jour Scheurer-Kestner pour lui faire son exposé complet (61).

A l'issue de l'entrevue, le vice-président du Sénat le remercie d'avoir levé ses doutes : « Vous m'avez, dit-il, donné des preuves de la culpabilité de Dreyfus. »

Pression de Trarieux et de Scheurer-Kestner sur Teysonnières.

Or le même 20 juin, Picquart est à Paris et communique son dossier à Leblois qui le montre à Scheurer-Kestner les

(60) Fabre, Savignaud, 58 ; Rennes, II, 281 à 284.
(61) Zola, I, Teyssonnières, 446, 449.

jours suivants. Alors, le 9 juillet, nouvel appel de Scheurer-Kestner à Teyssonnières — qui s'y rend le 11 : des doutes lui sont venus — il montre à l'expert des spécimens d'écriture de Dreyfus et d'autres qu'il lui dit être d'Esterhazy. Et comme l'expert demande : « Ne seriez-vous pas convaincu de la culpabilité de Dreyfus ? », le vice-président du Sénat répond : « ... Je ne sais pas trop, je cherche... », « Et j'ai senti, ajoute l'expert, comme une légère insinuation... » Enfin Scheurer-Kestner termine sur ces mots : « Oui, oui, je sais, vous êtes un homme très honorable ; mais enfin, ne vous seriez-vous pas trompé dans votre expertise ? » — invitation que l'expert refuse de comprendre (62).

Enfin c'est le 13 juillet que Leblois remet à Scheurer-Kestner les lettres du général Gonse.

Dès que le témoignage du planton Savignaud aura reçu publicité, en 1898, Scheurer-Kestner, Trarieux et Picquart n'hésiteront pas à le proclamer gratuitement et bruyamment faux-témoin. Plus tard, même, ils obtiendront de Freycinet qu'il requiert un rapport du colonel Dechizelles, ancien chef de Savignaud en Tunisie. De ce rapport, aussi bien que des notes données au planton, il ressort qu'aucun des arguments produits pour infirmer son témoignage ne saurait être admis : seules subsistent contre sa véracité les dénégations de Picquart, de Scheurer-Kestner et de Trarieux.

Que valent-elles? La réponse nous est donnée par Scheurer-Kestner lui-même :

Le témoignage du planton révèle une entente directe avant janvier 1898 que les conjurés ont le plus grand intérêt à dissimuler. Ils vont même jusqu'à nier *toute entente indirecte*. Or, dans leur inconscience, ils en viendront à la mettre en évidence par la publication de leur correspondance du mois d'août au mois de novembre 1897 (63) :

« *Il me semble* », écrit Scheurer, le 11 août 1897 à Leblois, « *qu'il y a quelqu'un* (Picquart dont on n'ose même pas écrire le nom dans ces lettres) *qui devrait sentir très vivement l'immense responsabilité morale qu'il encourt. Son devoir est de dire ce qu'il sait. Le fera-t-il ? A-t-il le cœur assez haut placé pour affronter les inconvénients qui pourraient résulter pour lui de la divulgation des faits ?*

Il ne s'agit nullement dans mon esprit de le mettre en jeu ni en scène : il ne s'agit que d'être autorisé à me servir de ce que je sais aujourd'hui; en dehors, absolument en dehors de sa propre personnalité, que je m'arrangerais de façon à ne pas mettre en avant, et à couvrir de ma protection au besoin. »

---

(62) Zola, I, Teyssonnières, 281 à 284.
(63) Publiée par leurs soins. — Incluse dans le supplément de l'Instruction Fabre.

Et Leblois lui répond le 15 août : « Je suis persuadé en effet que les déclarations que vous souhaitez (celles de Picquart) ne seraient qu'un appoint. Je ferai mon possible pour obtenir de ce côté tout ce que je pourrai. »

Puis le 19 août, Leblois, qui est en duché de Bade, se préoccupe d'organiser une rencontre avec Scheurer, soit dans le duché de Bade, soit en Suisse. Il s'agit d'achever d'éclairer le sénateur sur la situation de Picquart. Mais Leblois fait valoir que : « s'il demandait quelque chose à Picquart ce serait pour Scheurer et que, s'il y avait un refus, ce serait à lui qu'il irait ».

L'entrevue projetée ayant eu lieu le 10 septembre, on se préoccupe du lancement de la campagne en octobre, au 20 octobre au plus tard, et l'on organise la venue préalable de Picquart à Paris : « Il y a un intérêt considérable », écrit Leblois, le 19 septembre, « à ce que vous voyiez et entendiez le colonel Picquart avant de rien entreprendre. Or il suffit d'un mot pour empêcher le voyage. Cela ne serait-il pas une raison suffisante à elle seule pour laisser les choses en l'état et ne pas troubler davantage la quiétude ministérielle ?... »

Et encore, le 30 octobre, Scheurer se proposant d'offrir à Félix Faure la « preuve », Leblois lui écrit : « Je souhaiterais très vivement que vous eussiez, préalablement à cette offre, pu voir et entendre le colonel Picquart — ce qui n'entraînerait sans doute qu'un très faible retard. »

Voilà ce qu'on appelle « n'entretenir aucun rapport, même indirect, avec Picquart ».

Cette correspondance instructive apporte encore d'autres charges au dossier des correspondants : il s'agit entre eux de savoir ce qu'on avouera en public de ce que l'on sait. Et Scheurer ayant fait part à Leblois de ses intentions de faire d'amples confidences à Félix Faure, n'allant à rien moins qu'à lui proposer de faire appeler Picquart, l'avocat troublé à la pensée que les déclarations du sénateur pourraient n'être pas conformes aux siennes lui écrit le 25 octobre : « C'est un avantage si considérable de dire la même chose à tout le monde, qu'il ne faudrait se résigner à le perdre qu'en échange d'un avantage positif. » ... Mais si, des deux parts, les dires étaient conformes à la réalité des faits, leur accord pourrait-il donner lieu à doute ?

D'ailleurs l'entente avec Picquart n'est pas la seule qu'on se préoccupe de dissimuler : il s'agit de fixer la date de la première déclaration publique de Scheurer-Kestner relative à sa conviction de l'innocence. Il écrit à l'avocat : « La famille Dreyfus est décidée à faire paraître en octobre les rapports des experts en écriture. Croyez-vous qu'il serait bien politique que je vinsse après seulement avec la lettre ? Je ne le pense pas. On y verrait l'indice d'une entente, ce serait fâcheux. »

Après tant de témoignages à la charge des diffamateurs du

planton, quel est le juge impartial qui hésiterait à choisir entre leur parole et celle du témoin ?

Mais entre temps, les craintes de Leblois se sont réalisées : un nouvel obstacle s'est présenté : maintenant son double jeu, le ministre de la Guerre, informé des intelligences secrètes entretenues par Picquart à Paris avec ses complices, met entrave à son retour prévu pour le 20 octobre en prescrivant au général Leclerc, commandant en Tunisie, de l'envoyer à Bizerte (64) puis sur la frontière tripolitaine.

Il s'agit donc maintenant pour ses complices, de provoquer son retour au moment opportun.

Ouverture de la campagne décisive en vue de la révision.

En prévision de l'ouverture de la campagne, Waldeck-Rousseau, Reinach et Scheurer-Kestner font pression sur Félix Faure et sur les membres du gouvernement qui donne des encouragements.

En conséquence la campagne est ouverte. Des interviews de Scheurer-Kestner, tendant à éveiller l'attention du public sans s'engager encore, circulent dans les journaux, dans les couloirs de la Chambre, du Palais de Justice. Il multiplie « ses indiscrétions sournoisement dosées », ses déclarations ambiguës, hypocrites, ses demi-révélations suivies de rétractations.

Enfin il fait publier l'existence de « son dossier » avec le maximum de retentissement.

Ces publications ayant mis en cause le général Billot et le président du Conseil, ils doivent répondre à la Chambre aux interpellateurs : sans affirmer la légitimité du verdict ils déclarent que le gouvernement s'en tient au jugement rendu, ajoutant même : « Jusqu'ici, aucun fait nouveau, aucune pièce inconnue n'ont été signalés au gouvernement ; ce serait d'ailleurs au Garde des Sceaux seul à statuer. » ... N'est-ce pas une invitation à les produire ?

Les interpellateurs ne se déclarant pas satisfaits, il faut aller plus loin : une Note Havas affirme le 9 novembre que « le capitaine Dreyfus a été régulièrement et justement condamné »; mais elle se hâte d'ajouter que la condamnation ne pourrait être infirmée que par un arrêt de révision rendu conformément aux dispositions de l'article 443 du Code I.C.... : « Or, le Garde des Sceaux n'étant saisi ni d'un fait nouveau, ni d'une pièce inconnue, il n'appartient au gouvernement que d'assurer l'exécution de la condamnation. »

La conclusion qui s'impose est que le gouvernement est tout prêt aux concessions : attitude dictée par le souci exclusif de satisfaire et conserver sa majorité dont les meneurs de

(64) Cass., I, Gonse, 253-254.

l'entreprise dreyfusiste constituent l'élément dirigeant à la Chambre et au Sénat : les anciens panamistes du centre, qui s'identifient aujourd'hui avec les chefs de la conjuration dreyfusiste. C'est contre eux, comme en 1892, que G. Cavaignac s'apprête à reprendre la lutte.

Le 12 novembre, paraît au *Figaro,* signé « Vidi » l'article intitulé : « Le dossier de M. Scheurer-Kestner ». Et dans *Le Temps,* celui-ci répète ce qu'il a déjà affirmé à la tribune du Sénat : « Il y a quinze jours, j'ai soumis au gouvernement des pièces démontrant que le coupable n'est pas Dreyfus — une enquête régulière qu'il appartient au ministre d'ordonner établirait sans peine la culpabilité d'un autre. » ... première allusion à « un autre. »

Peu de semaines s'écouleront avant que, s'embrouillant dans le labyrinthe de ses contradictions, au procès Esterhazy, il réponde sous la foi du serment à Me Tèzenas qui lui demande : « Où est le dossier ?... vous aviez dit que vous vous faisiez fort de démontrer l'innocence de Dreyfus au moyen d'un dossier ?... » « On l'a dit, mais pas moi. »

La dénonciation de Mathieu Dreyfus.

Le 16 novembre, reproduite dans toute la presse, paraissait la lettre suivante :

Monsieur le Ministre,

La seule base de l'accusation dirigée en 1894 contre mon malheureux frère est une lettre missive non signée, non datée, établissant que des documents militaires confidentiels ont été livrés à un agent d'une puissance étrangère.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que l'auteur de cette pièce est M. le comte Esterhazy, commandant d'infanterie, mis en non-activité pour infirmités temporaires le printemps dernier.

L'écriture du commandant Esterhazy est identique à celle de cette pièce. Il vous sera très facile Monsieur le Ministre de vous procurer l'écriture de cet officier.

Je suis prêt d'ailleurs à vous indiquer où vous pourriez trouver des lettres de lui, d'une authenticité incontestable, et d'une date antérieure à l'arrestation de mon frère.

Je ne puis pas douter, Monsieur le Ministre, que, connaissant l'auteur de la trahison pour laquelle mon frère a été condamné, vous ne fassiez promptement justice.

Veuillez...

Mathieu Dreyfus.

Ainsi donc, aucune preuve n'est produite à l'appui de l'accusation ? Seule une impression du frère du condamné relative à l'écriture? Etait-ce donc là : « le dossier de M. Scheurer-Kestner » ?

Le général Billot donne satisfaction au dénonciateur.

Le jour même de la publication de la lettre de Mathieu Dreyfus, le général Billot annonce à la Chambre que, donnant toute satisfaction au dénonciateur, il va le mettre en demeure de produire ses justifications, et prescrit effectivement au gouverneur militaire de Paris de procéder à une enquête contre Esterhazy.

Dès le lendemain, 17 novembre, le général Saussier charge le général de Pellieux, supérieur hiérarchique d'Esterhazy, commandant le département de la Seine, de l'enquête prescrite : première concession publiquement avouée du gouvernement aux entrepreneurs de la révision — concession primordiale et décisive, puisqu'elle ouvre irrémédiablement devant la conscience publique la question de la culpabilité de Dreyfus.

Concession qui place le général Billot dans la situation la plus fausse et la plus piteuse : tous les éléments rassemblés à la charge d'Esterhazy lui ont été communiqués depuis plus d'un an — s'ils incluaient la preuve de sa culpabilité, il eût été criminel en ne le poursuivant pas dès l'origine — si cette preuve n'existe pas, il est criminel aujourd'hui en ouvrant contre lui une poursuite que rien ne justifie.

Les enquêtes du général de Pellieux (65).

Au cours des enquêtes du général de Pellieux, toutes satisfactions auront été données au dénonciateur qui s'est présenté les mains vides... Il a désigné Scheurer-Kestner comme pouvant fournir des éléments de conviction. A son tour Scheurer, reconnaissant qu'il ne possède aucun dossier, a désigné Leblois comme en ayant un entre les mains.

Enfin, Leblois a produit pour tout dossier les 14 lettres du général Gonse, mais il a dit connaître l'existence au ministère de la guerre d'un dossier dont une pièce accuse formellement Esterhazy de trahison : c'est avouer les divulgations de Picquart.

Celui-ci (passible du conseil de guerre, néanmoins convoqué comme témoin et non comme accusé), arrivant à Paris le

---

(65) Voir les rapports du général de Pellieux ; Cass., 1904-1906, I, 69 et II, 266.

26 novembre, se verra forcé d'avouer une partie de ses agissements délictueux. Ses subordonnés, Henry, Lauth et Gribelin, compléteront son dossier par la révélation de ses procédés frauduleux concernant le « petit bleu » et de la surprise qu'ils ont faite de ses entretiens avec Leblois, les dossiers secrets devant eux.

A quoi Picquart ne peut opposer que son démenti.

En fait, c'est par l'initiative du gouvernement que tous les éléments qui faisaient défaut à Mathieu Dreyfus : le dossier constitué par Picquart — le bordereau original, auront été produits — et que Picquart aura été convoqué, non comme accusé mais comme témoin.

Le général de Pellieux, bien que soulignant le vide du dossier, n'en conclut pas moins à la traduction d'Esterhazy devant un conseil de guerre, conclusion qui sera confirmée par le général Saussier.

L'Instruction Ravary (66).

De même que les enquêtes du général de Pellieux, l'instruction du commandant Ravary, rapporteur près le conseil de guerre, mettra en évidence, avec l'immoralité d'Esterhazy, le vide du dossier de trahison et la culpabilité de Picquart : la valeur des charges qu'il fait peser sur Esterhazy se réduisant à celle du « petit bleu », c'est l'authenticité de cette pièce qui doit être discutée. Or la seule garantie de cette authenticité étant l'affirmation de Picquart, il en résulte que sa discussion se résout en celle de la bonne foi de celui qui l'affirme. De là suit que le procès d'Esterhazy conduit inévitablement à celui de Picquart.

Tenant tête à la meute hurlante des choryphées dreyfusistes, le commandant Ravary n'hésitera pas à conclure au non-lieu en ce qui concerne Esterhazy, et, après le général de Pellieux, à se faire l'accusateur de Picquart : tous deux soulignant la gravité de ses agissements comme chef du service des renseignements, et la nécessité d'une sanction rigoureuse.

Ordre de mise en jugement d'Esterhazy le 2 janvier 1898.

Passant outre à la conclusion du rapporteur, le général Saussier rend le 2 janvier 1898 un ordre de mise en jugement contre Esterhazy.

Décision déconcertante, faisant suite à une ordonnance de non-lieu, et qu'explique seule la violente pression exercée

(66) Voir son instruction, Cass., II., 106 à 120.

depuis l'ouverture de l'enquête sur les chefs militaires par les défenseurs de Dreyfus.

Elle a consisté à mener depuis le premier jour, dans la presse acquise au condamné, une campagne forcenée contre l'autorité et les juges militaires accusés chaque jour de félonie, du souci exclusif « de voiler la lumière » dans le but de dissimuler l'erreur judiciaire dont on affecte de les croire coupables en 1894... ; pression persistante sur leurs décisions à laquelle ils n'ont pas su résister, ne voyant d'autre procédé pour ruiner l'accusation que de démontrer leur souci dominant de faire la lumière complète en étalant leurs dossiers sur la place publique — et en consentant des décisions contraires aux règles de la saine justice et de l'équité. Le général de Pellieux a même été jusqu'à opiner pour un débat entièrement public.

Mise en non-activité d'Esterhazy. — Son attitude scandaleuse.

Mais tandis que le gouvernement manifestait une complaisance inadmissible à l'égard des accusateurs d'Esterhazy et une indulgence coupable à l'égard de Picquart, il témoignait une tolérance également injustifiable envers Esterhazy.

Les révélations apportées par l'agent Desvernine sur l'immoralité de son existence ayant décidé l'autorité militaire à le traduire devant un conseil d'enquête, Esterhazy avait été mis en non-activité le 17 août; mais, par une faveur inexplicable, seulement pour infirmités temporaires.

Prévenu à la campagne le 18 octobre par une lettre anonyme de l'accusation de trahison qui allait être lancée contre lui (67), il était venu aussitôt à Paris, se répandant dans les rédactions des journaux, faisant publier des interviews et des articles signés de pseudonymes transparents ; donnant le maximum de publicité à des rendez-vous nocturnes à lui donnés par une certaine « dame voilée » qui devient le thème favori des caricaturistes en renom, entrevues ayant pour objet de lui donner des conseils en vue de sa défense et de lui remettre une certaine pièce secrète sortie des dossiers du ministère de la guerre, pièce dénommée : « document libérateur » parce qu'elle doit prouver son innocence.

En même temps il écrit au ministre de la guerre et au président de la République des lettres comminatoires d'une insolence inacceptable et d'une rare inconvenance : attitude scandaleuse qui ne lui vaut d'abord de la part du gouverneur de Paris que des conseils de sagesse, lesquels n'ayant pas mis fin aux épîtres insolentes qu'il adresse au chef de l'Etat, sont

(67) Cass., III, 58, la lettre « Espérance ».

suivis du conseil de remettre au ministère de la guerre la pièce secrète qu'il détient indûment (68).

Apport au ministère de la guerre du « document libérateur ».

Restitution qui sera faite le 14 novembre, à onze heures du soir, rue Saint-Dominique par un personnage mystérieux qui s'éclipse aussitôt la lettre remise et se perd dans la nuit. Son identité ne sera jamais précisée.

On saura que la pièce était une photographie de la lettre « ce canaille de D. » (69).

Deux jours plus tard, ayant reculé devant l'application de la sanction disciplinaire qui s'imposait contre Esterhazy, le général Billot n'hésite pas, ayant jugé son dossier improbant sur le chef de trahison, à le traduire, sur l'injonction de Mathieu Dreyfus, en conseil de guerre sous l'inculpation de trahison.

Mais les récits d'Esterhazy, la lettre anonyme qui l'avait fait venir à Paris, les rendez-vous nocturnes et la remise entre ses mains d'une pièce secrète, impliquaient l'intervention complaisante d'un officier de l'Etat-Major ; la presse dreyfusiste n'a pas manqué de l'attribuer aux chefs de l'Etat-Major eux-mêmes.

Une enquête s'imposait pour identifier le responsable ; elle ne sera pas ordonnée. Le général Gonse se bornera à interroger le commandant du Paty et se contentera de ses négations. On saura plus tard, cependant, qu'il était bien le responsable, agissant en opposition avec les ordres de ses chefs.

Au cours des enquêtes, Scheurer-Kestner avait pris soin de charger le dossier d'Esterhazy de nouveaux éléments : des lettres par lui écrites à une certain dame de Boullancy contenant des propos antifrançais, datées de 1882, 1883, 1884, dont l'une contient le passage suivant : « Je suis absolument convaincu que ce peuple (le peuple français) ne vaut pas la cartouche pour le tuer... et si, ce soir, on venait me dire que je serai tué demain comme un capitaine de uhlans en sabrant des français, je serais parfaitement heureux... je ne ferais pas de mal à un petit chien, mais je ferais tuer 100.000 Français avec plaisir. »

Dans les autres lettres on relève maints propos outrageants et déshonorants pour ses chefs. Reconnaissant l'authenticité de celles-ci, Esterhazy nie celle de la lettre « du uhlan » (70).

La révélation et la livraison de ces lettres par la détentrice

(68) (69) Cass., I, 582, Roget, 100 ; Cass., III, 472 à 475 ; Rennes, III, général de Torcy, 488 ; Cass., 1904-1906, I, 72.

(70) Zola, II, 87-88 ; Cass., II, rapport Kerdrain, 171-172 ; Cass., 1904-1906, I, 69.

elle-même, suggère une fois de plus la complicité d'Esterhazy avec ses accusateurs.

Le procès Esterhazy — son acquittement.

Le conseil de guerre devant lequel comparaît Esterhazy doit décider s'il est l'auteur du bordereau et de la livraison des renseignements qui y sont mentionnés. Il siègera le 10 ou le 11 janvier 1898.

En séance publique seront discutées les allégations produites par Mathieu Dreyfus concernant le bordereau et la moralité de l'accusé. Sur ce dernier point, l'audience publique sera concluante.

A l'égard du bordereau, la solution de la question de l'écriture a été remise aux experts dont la conclusion sera formelle : « l'écriture, ni franche ni naturelle, n'est pas celle d'Esterhazy » (71).

Concernant le texte, un premier essai de discussion sera tenté par l'accusation. Mais la riposte d'Esterhazy demeure irréfutable : il n'eût pas été en mesure de livrer les renseignements qui sont mentionnés dans la pièce.

Reste à dépouiller le dossier de Picquart et à entendre les experts : c'est la part réservée au huis-clos qui, devant les tribunaux militaires, ne comporte pas de procès-verbaux (72).

Mais à l'audience publique, Scheurer-Kestner s'est chargé lui-même de faire justice du « dossier » dont il a si bruyamment publié la valeur probante, par cet aveu déconcertant :

---

(71) Procès Esterhazy, rapport Ravary, 119 (voir le texte complet du rapport dans *La Fronde* du 16 juillet 1899).

(72) *Voici les précisions qui m'ont été données par un officier à ce propos :*

D'après le code de justice militaire de 1857 :

La minute du jugement constitue procès-verbal. Les seules mentions portées sont celles prévues par le code à peine de nullité, donc de cassation. Cette minute du jugement comporte : les éléments d'inculpation se rapportant à la cause — les jugements ne sont motivés que par les infractions aux articles du code et sans attendus. Les réquisitions sont prises en seule fonction des articles du code visés par l'inculpation. Les réponses sont purement positives et négatives sur les points visés sans autres explications ou justifications. Seule la « nature » des réquisitions du commissaire du gouvernement est mentionnée. Les questions aux témoins ou à l'inculpé et leur réponses ne sont pas portées sur la minute, non plus que les plaidoieries. Cependant la procédure d'instruction reste entière.

On ne peut donc, à proprement parler, se référer à un procès-verbal complet du procès, au sens où on l'entend habituellement (avec greffier, compte-rendu sténographique, etc...) et cependant le jugement est motivé.

« Oh ! mon Dieu, je peux me tromper en attribuant le bordereau au commandant Esterhazy... » Et comme cette déclaration suscite des rires dans l'auditoire, il ajoute : « ... Il m'importe peu que le bordereau soit attribué à un tel ou à tel autre, ce qui m'importe c'est qu'il soit bien établi que le bordereau a été attribué par erreur à M. Alfred Dreyfus... »

A cela, le général de Luxer, président le conseil de guerre, objecte poliment : « La question qui se pose est de savoir si le bordereau est du commandant Esterhazy... »

Ainsi, après avoir fait retentir les échos de sa conviction de la culpabilité d'Esterhazy, fondée sur des preuves irréfutables, il consent maintenant l'aveu que ces preuves ne se trouvent pas dans son « dossier ». Se serait-il fait l'instrument d'une accusation qu'il jugeait mal fondée ?

C'est au huis-clos que ce dossier sera dépouillé. Jusqu'à présent, en effet, le secret a pu être rigoureusement maintenu à l'égard de l'origine des deux pièces essentielles : le bordereau et le « petit bleu ». Elle est demeurée ignorée du général de Pellieux lui-même.

Au huis-clos, Picquart sera confronté avec son chef et ses anciens subordonnés, ainsi qu'avec Leblois.

Si la foule anxieuse, massée à la porte du huis-clos à l'affût de tout écho pouvant lui parvenir des débats engagés à l'intérieur, ne doit pas avoir connaissance des arguments produits par l'accusateur d'Esterhazy, elle ne tardera pas à se convaincre qu'ils n'ont pas entraîné la conviction des juges. Le premier jour, à l'issue du huis-clos, on a vu Picquart s'éloigner rapidement, disant avec une désinvolture affectée : « Ouf, je suis encore libre pour ce soir ». Mais le second jour, après sa confrontation avec Henry : « quittant l'audience, la figure crispée, l'œil chargé d'éclairs, il écarte d'un geste les curieux qui obstruent son passage suivi bientôt de Leblois, la démarche lourde, l'œil inquiet, atterré ».

Après la plaidoirie de Me Tèzenas, le Conseil, s'étant retiré pour délibérer, rentrait peu après dans la salle d'audience où le général de Luxer proclamait le verdict d'acquittement prononcé à l'unanimité.

Le verdict était décisif. Trarieux avait dit au Sénat le 7 décembre : « De deux choses l'une : ou bien de la décision que le conseil de guerre saisi est appelé à rendre, résultera la preuve de la complète innocence de l'officier poursuivi et l'Affaire Dreyfus restera fermée ; ou bien cet officier sera, dans les termes de l'inculpation portée contre lui, reconnu coupable et l'affaire s'ouvrira. »

Oui, sans doute, la question est close, puisque le procès Esterhazy a été jugé ; mais le but poursuivi par ses accusateurs est autre et l'aveu en est échappé tout à l'heure à Scheurer-Kestner : peu leur importe qu'Esterhazy soit ou non coupable, il leur faut Dreyfus innocent.

Le procès intenté au premier n'avait à leurs yeux d'autre

objet que de faire rouvrir le procès du second. Esterhazy a été acquitté et son cas a été jugé sans que la question Dreyfus ait été abordée. Or un acquittement ne se révise pas. Le but est manqué. Reste à l'atteindre par une autre voie.

Le factum de Zola.

Dans la nuit du 12 au 13 janvier, des affiches placardées sur les murs de Paris annonçaient la publication d'un factum de Zola intitulé : « J'accuse ! ». Et le matin du 13, le journal *l'Aurore* le répandait à 300.000 exemplaires sous la forme d'une lettre adressée au Président de la République, qui, après de longues pages d'objurgations véhémentes et déclamatoires au nom de la justice et de la vérité, les résume et conclut en ces termes : « J'accuse le lieutenant-colonel du Paty de Clam d'avoir été l'ouvrier diabolique de l'erreur judiciaire, en inconscient, je veux le croire, et d'avoir ensuite défendu son œuvre néfaste, depuis trois ans par les machinations les plus saugrenues et les plus coupables.

« J'accuse le général Mercier de s'être rendu complice, tout au moins par faiblesse d'esprit, d'une des plus grandes iniquités du siècle.

« J'accuse le général Billot d'avoir eu entre les mains les preuves certaines de l'innocence de Dreyfus et de les avoir étouffées, et de s'être rendu coupable de crime de lèse-humanité et de lèse-justice, dans un but politique et pour sauver l'Etat-Major compromis.

« J'accuse le général de Boisdeffre et le général Gonse de s'être rendus complices du même crime ; l'un sans doute par passion cléricale, l'autre peut-être par cet esprit de corps qui fait des bureaux de la guerre l'arche sainte inattaquable.

« J'accuse le général de Pellieux et le commandant Ravary d'avoir fait une enquête scélérate : j'entends par là une enquête de la plus monstrueuse partialité, dont nous avons dans le rapport du second un impérissable monument de naïve audace.

« J'accuse les trois experts en écriture, les sieurs Belhomme, Varinard et Couard, d'avoir fait des rapports mensongers et frauduleux, à moins qu'un examen médical ne les déclare atteints d'une maladie de la vue et du jugement.

« J'accuse les bureaux de la guerre d'avoir mené dans la presse, particulièrement dans *l'Eclair* et dans *l'Echo de Paris,* une campagne abominable pour égarer l'opinion et pour couvrir leur faute.

« J'accuse enfin le premier conseil de guerre d'avoir violé le droit en condamnant un accusé sur une pièce restée secrète, et j'accuse le second conseil de guerre d'avoir couvert cette illégalité par ordre, en commettant à son tour le crime juridique d'acquitter sciemment un coupable.

« En portant ces accusations, je n'ignore pas que je me mets sous le coup des articles 30 et 31 de la loi sur la presse du 29 juillet 1881, qui punit les délits de diffamation. Et c'est volontairement que je m'expose.

« Quant aux gens que j'accuse, je ne les connais pas, je ne les ai jamais vus, je n'ai rien contre eux ni rancune, ni haine. Ils ne sont pour moi que des entités, des esprits de malfaisance sociale ; et l'acte que j'accomplis ici n'est qu'un moyen révolutionnaire pour hâter l'explosion de la vérité et de la justice.

« Je n'ai qu'une passion, celle de la lumière, au nom de l'humanité qui a tant souffert et qui a droit au bonheur. Ma protestation enflammée n'est que le cri de mon âme. Qu'on ose donc me traduire en cour d'Assises et que l'enquête ait lieu au grand jour.

« J'attends.

« Veuillez agréer, Monsieur le président, l'assurance de mon profond respect.

« Emile Zola »

Picquart traduit devant un conseil d'enquête.

Le jour-même où paraissait cette lettre, une note Havas annonçait que Picquart était mis aux arrêts de forteresse, jusqu'à la décision à intervenir pour son renvoi devant un conseil d'enquête. Décision injustifiable : un conseil d'enquête n'étant pas qualifié pour juger un délit criminel.

CHAPITRE III

LA REVOLUTION DREYFUSIENNE

Conséquence inévitable des concessions du gouvernement, le factum de Zola n'a surpris personne. Il était attendu. Ses thèmes ne font que reproduire ceux qui s'étalent depuis trois mois, développés quotidiennement avec variations, dans les colonnes des journaux acquis à Dreyfus : au *Siècle* sous la plume d'Yves Guyot, à *l'Aurore* sous celle de Clémenceau, à *la Petite République*, et à *la Lanterne* sous celles de Jaurès, de Gérault-Richard — au *Figaro* sous celle de Zola lui-même, etc... Son libelle publié le 13 janvier, traduit en diverses langues dans les grands quotidiens étrangers, ne se distingue de leurs articles que par la publicité plus grande qui lui est donnée, par une audace plus provocante, où le but révolutionnaire est plus nettement affiché.

La sanction légitime qu'appelait l'entreprise révolutionnaire, patente depuis trois mois, était la traduction de l'ensemble de ses fauteurs en Haute-Cour pour attentat contre la Sûreté de l'Etat.

Ce qu'il fallait avant tout éviter, c'était de donner satisfaction au signataire du factum en le traduisant devant les Assises. Son but est évident : n'ayant pu obtenir la révision par les voies légales, lui-même et ses complices ont conçu le dessein de procéder devant les Assises à la révision *de fait* du verdict de 1894 — en même temps qu'à celle du verdict de 1898.

Aussi bien le morceau a-t-il été conçu de telle sorte qu'il n'est pas un de ses articles qui ne mette en cause les deux verdicts.

Que va faire le ministre ?

Comblant les vœux du pamphlétaire, il dépose le 18 janvier une plainte au nom du conseil de guerre qui a jugé Esterhazy, accusé dans le factum : « d'avoir couvert par ordre l'illégalité commise par le conseil de guerre de 1894, en commettant le crime juridique d'acquitter sciemment un coupable » — justi-

fiant le choix de cet article par sa volonté de ne pas permettre la discussion du verdict de 1894 (1).

Justification inacceptable à un double point de vue : 1° parce que la discussion du second verdict n'est pas plus admissible que celle du premier — 2° parce que la phrase qu'il a relevée met en cause à la fois les deux verdicts — les deux conseils de guerre — le général Mercier auteur de l'illégalité présumée, et le général Billot responsable de l'ordre qui aurait été donné au conseil de guerre. C'est donc l'ensemble des chefs militaires qui se trouve mis en cause devant les Assises où la preuve est admise : aucun doute la cause sera amplement discutée.

Par sa décision le gouvernement offre aux révolutionnaires l'occasion cherchée de clamer leurs outrages avec le maximum de publicité à la face des représentants de cette « Haute Armée » qui leur sert de cible depuis trois mois.

Il va de soi que l'accusateur primordial sera Picquart, cité comme témoin par la défense. Or le conseil d'enquête devant lequel il a comparu, ayant opiné pour la mise en réforme, le général Billot fait savoir que : « pour ne pas impressionner les dispositions des jurés », il ne fera connaître qu'après le procès sa décision définitive à son égard (2),

Ainsi les jurés ne pourront apprécier la foi que méritent les affirmations du principal témoin de la défense, le plus intéressé à la déconsidération de ses chefs — et qui usera largement de l'occasion qui lui est offerte.

Le ministre fait pire : défenseur attitré de ses subordonnés, il suffisait qu'il affirmât énergiquement sa volonté de paraître au procès pour obtenir du Garde des Sceaux et du Président de la République le décret qui l'y eût autorisé (3). Il a préféré les livrer sans défense à l'offensive publiquement déchaînée de leurs accusateurs. Il décide de ne pas paraître au procès.

Une conséquence est inévitable : la carence du ministre doit nécessairement conduire les chefs qu'il enverra devant le jury à le suppléer : on verra le général de Pellieux assumer le rôle qu'aurait dû tenir le général Billot. Ayant été le premier à désigner Picquart aux rigueurs du ministre, il sera l'objet de prédilection des attaques des témoins adverses. Ainsi verra-t-on le débat revêtir le caractère d'un duel entre eux et lui.

Mais pour tenir le rôle qui revenait de droit au ministre, il

---

(1) Voir J.O., séance de la Chambre, 22 janvier.

(2) Par l'Havas, dans le *Temps* du 6 février 1898.

(3) Procès Zola, 21, 22, 29, 58, 76. Le général Billot, ministre de la Guerre figurait au nombre des 99 témoins que les requérants se proposaient de faire entendre. — Aux termes de l'article 1er du décret du 4 mai 1812, les ministres ne peuvent être entendus que dans le cas où — sur le rapport du ministre de la Justice — un décret spécial autorise leur audition.

ne se sent pas suffisamment armé. Bien qu'en principe la discussion des faits de 1894 soit proscrite, il va de soi que tous les efforts de la défense tendront à l'établir : efforts qui seront facilement victorieux.

Sur ce terrain, il faudra leur répondre. Ayant pris la lourde responsabilité d'ouvrir le procès, le ministre était seul qualifié pour le faire, pour juger quels arguments pouvaient être produits sans danger. Tandis que, étranger aux faits de 1894, le général de Pellieux dispose d'une information totalement insuffisante. Se sentant désarmé, il a demandé des armes au général Gonse (4).

Depuis son entrée en scène au procès Zola, il se rend chaque matin au ministère de la guerre et renouvelle ses instances auprès du général qui refuse d'ouvrir ses dossiers objectant que l'affaire Dreyfus a été proscrite des débats. Un jour cependant les instances du général de Pellieux se font si vives qu'ébranlé, le général Gonse va consulter dans la pièce voisine le général de Boisdeffre sur l'opportunité de les satisfaire. Le Chef d'Etat-Major y consent. Il conseille au général Gonse de donner à son visiteur connaissance du document daté du 31 octobre 1896 qu'il conserve, isolé, dans son coffre-fort, depuis le jour où Henry le lui a apporté : la pièce qui, à elle seule, démontre la trahison de Dreyfus et qui est étrangère au procès de 1894.

A regret, le général sort la pièce de son armoire, sans consentir à la mettre entre les mains de son visiteur, assis à l'extrémité de sa table de travail. Il lui en donne lecture, et comme le général de Pellieux s'approche pour la voir de près, le général Gonse, aussitôt, la dissimule derrière son dos, puis la replace dans son coffre-fort.

La lecture qui lui en a été faite permet au général de Pellieux d'en garder le sens présent à son esprit, mais non les termes exacts.

Ayant eu du général de Boisdeffre l'autorisation d'en faire usage le cas échéant, mais se sentant gêné par l'imprécision de ses souvenirs, et avisant l'archiviste Gribelin dans la salle des Assises, il lui demande des précisions sur le libellé de la pièce (5).

A l'audience, comme Labori a cité un passage du rapport d'Ormescheville, il demande à faire une observation : « Je demande alors à parler... non pas du procès Dreyfus, je n'en parlerai pas ; mais je répéterai le mot si typique du colonel Henry : « On veut la lumière, allons-y ! » : au moment de l'interpellation Castelin, il s'est produit un fait que je tiens à signaler. On a eu, au ministère de la guerre — et remarquez

(4) Le récit de cette scène a été fait au commandant Cuignet par l'officier d'ordonnance du général de Pellieux qui y était présent.

(5) Cass., 1904-1906, I, Gribelin, 920, Iunck, 516-517.

que je ne parle pas de l'Affaire Dreyfus — la preuve absolue de la culpabilité de Dreyfus, absolue : et cette preuve je l'ai vue : au moment de cette interpellation, il est arrivé au ministère de la guerre un papier dont l'origine ne peut être contestée et qui dit — je vous dirai ce qu'il y a dedans : « Il va se produire une interpellation sur l'Affaire Dreyfus. Ne dites jamais les relations que nous avons eues avec ce juif ». Et la note est signée. Elle n'est pas signée d'un nom connu ; mais elle est appuyée d'une carte de visite, il y a un rendez-vous insignifiant signé d'un nom de convention qui est le même que celui qui est porté sur la pièce, et la carte de visite porte le nom de la personne... J'en appelle à M. le général de Boisdeffre pour appuyer ma déposition (6).

Le général Gonse, présent à l'audience, confirme la déposition du général de Pellieux. L'absence du ministre a entraîné ses subordonnés à prendre une initiative pour laquelle il est seul qualifié. Cette initiative aura fait de l'audience le point culminant du débat : « Rien ne peut donner idée de l'agitation qui a régné dans la salle au moment où le général de Pellieux a cité la pièce. » Elle se propage dans les couloirs « où les bruits les plus contradictoires circulent. Le public a l'air de sentir qu'il va se passer quelque chose. » Le général de Pellieux et le général Gonse se retirent au milieu d'une émotion indescriptible. Jamais audience ne fut fermée si tôt (7).

Le lendemain l'assistance est houleuse, car on sait que le général de Boisdeffre doit venir confirmer à son tour les déclarations du général de Pellieux : « Il arrive en uniforme à midi. Dans la salle un grand silence se fait : « Je serai bref », dit-il, « je confirme de tous points la déposition de M. le général de Pellieux, comme exactitude et comme authenticité. Je n'ai pas un mot de plus à dire, je n'en ai pas le droit... » (8).

Le 11 février, la déposition de Picquart à elle seule, a tenu toute l'audience : plaidoyer pro domo — exposé complet de son enquête contre Esterhazy, incluant le procès de ses chefs. Mais quel que soit le soin pris par ses amis pour composer la salle, l'impression produite sur l'auditoire par son apparition en uniforme, bien qu'assez vive, n'a pas été favorable : « Il dit « *ces gens* », en parlant de ses chefs. On s'étonne de sa jeunesse, de ses allures efféminées, de dilettante, de son aspect félin. Sa voix n'est point mâle. Il fait penser à « Mademoiselle Fifii » héros de Maupassant... : « C'est une triste physionomie », écrira cinq mois plus tard Maurice Talmeyr, rappelant ses souvenirs du procès, « mais c'est une physionomie, et je le vois toujours au premier procès Zola, avec son air

(6) Zola, II, 118-120.
(7) *Figaro*, 18 février, *Petite République*, 19 février.
(8) Zola, II, 117.

fuyant et efféminé, distingué et bizarre, dans son bel et clair uniforme d'Afrique. On aurait presque pu l'y prendre, à une certaine nuance de jeunesse, pour un personnage héroïque et providentiel, mais il avait en même temps quelque chose d'étrange, on ne sait quoi de maniéré et d'ambigu. Il était joli comme silhouette, comme note de couleur, comme « tache » et néanmoins singulier.

Ce n'était pas le colonel de salon, ce n'était pas non plus le colonel d'Opéra-Comique, c'était le colonel esthète, comme Chéret aurait pu le déchainer dans une affiche.

Décent, quoiqu'énigmatique, il s'avança vers la barre, mais sa déposition fut à la fois un prodige de prudence et de scandale. Il pesait ses mots, les dosait, mais ne disait ni oui ni non, niait en affirmant, et affirmait en niant, et laissait à chaque phrase suinter comme une traînée d'insinuations et d'accusations sur ses chefs, tout en se défendant pudiquement d'insinuer et d'accuser. Les autres officiers en étaient indignés et l'un d'eux cria : « Vous en avez menti ! » Mais le colonel esthète en tressaillit à peine, et pâlit seulement un peu, dans la mesure esthétique. Certains témoins le chargèrent de faits inouïs, et personne n'a oublié l'incroyable histoire du « petit bleu ». Mais le colonel ne s'en troublait pas non plus et restait toujours froid, mystérieux, compassé, évasivement insinuant. On lui demanda s'il était vrai qu'il soupçonnât l'Etat-Major d'avoir voulu se débarrasser de lui, en l'envoyant se faire tuer dans un poste périlleux, et il eut alors pour toute réponse une si perfide façon de garder le silence en souriant, que cinq ou six jolies femmes, toutes transportées d'enthousiasme, en battirent des mains dans la salle, avec des cliquetis de bracelets. Rien qu'avec un sourire, il avait su couvrir l'armée française d'infamie, et ces dames en raffolaient... je demandai à un officier... ce qu'on pensait de M. Picquart au Ministère de la Guerre... : « Sa déposition au procès Zola nous a stupéfiés... Qu'il ait surtout laissé entendre que l'endroit de la Tunisie où il avait été envoyé pouvait être dangereux, c'est une abomination : nous y sommes tous plus ou moins allés, tout le monde connaît l'endroit et chacun sait qu'il est le plus sûr du pays. On peut s'y promener comme en plein boulevard. » Quelle étrange espèce de perversion nous représente cet être qui en arrive à la barre de la Cour d'Assises, dans la solennité du serment, à l'abominable sourire dont nous l'avons vu sourire... Parce qu'une rancune lui est restée dans le cœur, il souille et noircit ses chefs, par une réticence horrible, de la plus insensée, de la plus effroyable des calomnies. » (9)

Aux audiences suivantes, sa confrontation avec ses anciens subordonnés consacrera sa déroute : audiences pathétiques

---

(9) *Gaulois*, 18 juillet 1898.

où Lauth n'hésitera pas à dire sa conviction que « c'est Picquart qui a mis le petit bleu dans le paquet. » (10)

Mais au cours de ce débat, c'est tout le huis-clos du procès Esterhazy qui aura été reproduit publiquement. Divulgations préméditées par la défense, en particulier sur le fonctionnement du Service des Renseignements faites par Picquart avec complaisance et dont les journaux ont souligné le danger.

Concernant Val Carlos, dont le nom n'a pas été livré, elles ont néanmoins été assez graves pour donner au général Gonse la crainte que son identité ne pût être révélée au mépris de l'engagement solennel pris à son égard. Convaincu désormais que le souci des intérêts de la défense nationale n'imposeront aucun frein aux divulgations de Picquart, envisageant d'autre part l'éventualité de nouveaux procès qui pourraient entraîner la production des régistres de la section de statistique, le général Gonse décide le changement du nom de guerre de Val Carlos : de Vésigneul, il deviendra Juana et cela non seulement sur les régistres à venir, mais encore sur les régistres antérieurs, en remontant un certain nombre d'années. Tel fut le travail effectué au lendemain du procès Zola (11).

Malgré le réquisitoire insinueusement calomnieux de Picquart, malgré tous les avantages offerts à la défense dont les témoins seuls auront eu au cours de 15 audiences tout loisir de développer leurs thèses, ce sont leurs adversaires qui resteront maîtres du terrain.

Le 23 février, à la 15e audience, après 35 minutes de délibérations, le jury proclamera son verdict de condamnation à l'unanimité, sans circonstances atténuantes (12). Interviewé, le président l'expliquera : « Zola n'a pas fait la preuve de ses allégations. » Il suffit pour s'en convaincre de lire sa déclaration :

Après avoir rappelé « les quarante volumes de langue française qu'il a jetés par millions d'exemplaires dans le monde entier, qui font de lui un Français utile à la gloire de la France », il termine sur cette période (13) : « Dreyfus est innocent, je le jure : j'y engage ma vie, j'y engage mon honneur. A cette heure solennelle, devant ce tribunal qui représente la justice humaine, devant vous Messieurs les jurés, qui êtes l'incarnation même du pays, devant toute la France, devant le monde entier, je jure que Dreyfus est innocent. Et par les quarante années de travail, par l'autorité que ce labeur a pu me donner, je jure que Dreyfus est innocent. Et par tout ce que j'ai conquis ; par le nom que je me suis fait, par mes œuvres qui ont aidé à l'expansion des lettres fran-

(10) Zola, I, 342.
(11) Cass., 1904-1906, I, Gonse, 311.
(12) Gil Blas, 25 février 1898.
(13) Zola, II, 225.

çaises, je jure que Dreyfus est innocent : que tout cela croule, que mes œuvres périssent, si Dreyfus n'est pas innocent. Il est innocent. »

Tels sont ses arguments.

Tremblant devant les manifestations hostiles, il n'a pas compensé par une attitude héroïque l'impression produite par ses déclarations.

Il reste le scandale de ces dix-huit jours où, dans une atmosphère de passions surchauffées, les agitateurs ont eu le loisir de clamer à la face des chefs militaires sans défense leurs outrages et leurs calomnies.

Durant tout le cours du procès, dans l'enceinte du Palais et au dehors, où la seule contrainte opposée aux passions est celle d'un service d'ordre insuffisant, les incidents les plus violents se sont déroulés.

Dans les couloirs du Palais et au dehors, les amis de Dreyfus et les anarchistes, recrutés à prix d'argent pour la protection de Zola et celle de Picquart, crient : « A bas la France ! ». Des uns et des autres, il s'en trouvera certains jours 150 pour protéger la sortie de Zola au milieu de la foule grondante.

Confiance et respect, ardent enthousiasme pour les chefs militaires, tel est le sentiment qui domine toutes les manifestations de cette foule.

Dès la fin de la première audience, Zola, sous la protection des agents, monte avec ses défenseurs dans un coupé qui part au trot vers le Pont Saint-Michel. Rompant le barrage des agents, la foule le poursuit au pas de course en criant : « A bas Zola ! ». L'officier commandant l'escorte de gardes de Paris a raconté qu'il a eu grand peine à empêcher ses soldats de jeter Zola et ses défenseurs dans la Seine avec leur voiture.

Le lendemain, les manifestants, enserrant Zola, l'ont forcé à sortir par la grille centrale : « Deux mille personnes sont sur les escaliers et à l'intérieur des grilles. Au-delà des grilles la foule gronde. Zola paraît, il est pâle, ses jambes ploient : Labori et Clemenceau le tiennent sous les bras. On voit ses coudes agités d'un tremblement nerveux qui secoue sa canne... ses pieds sont mal assurés. Conspué par les deux mille assistants on le voit devenir presque vert. Il faut que les agents forment un triangle pour couper la cohue et lui livrer passage toujours soutenu par ses acolytes. »

Sur le pont la même scène se renouvelle chaque jour. La force armée doit dégager la voiture. Quant à Leblois, hué, insulté à la sortie du Palais, les cris : « à mort ! » lui font rebrousser chemin, blême, presque vert.

Aussi bien, Picquart, maintenant, comme Zola précédemment, entre au Palais par le quai des Orfèvres pour dépister les manifestants. S'il se présente en tenue à la barre, il arrive en civil à la porte pour éviter les protestations et les murmures que sa vue provoque. Tandis que Zola, attendu quai des

Orfèvres, a soin désormais de sortir par la porte du Dépôt du quai de l'Horloge.

Le lendemain du verdict, une note Havas faisait connaître que Picquart était mis en réforme.

Le 26 février, Zola signera son pourvoi en cassation. Au barreau de la Cour de Cassation, il frappera à la porte de quatre cabinets, sans être entendu, malgré les offres faites à certains avocats — entre autres à M. Boivin-Champeaux — qui les a relatées — pour se charger de l'affaire (14).

Zola devra demander au Président de l'Ordre un avocat d'office : Mornard, désigné, ne cachera pas d'abord son déplaisir ; mais, bientôt, il s'apprivoisera, convaincu par les arguments de Reinach : au barreau personne ne croira son concours désintéressé (15).

Le président de la Chambre Criminelle : « Loew, alsacien resté français après 1879, sur le refus de l'Allemagne de lui donner la haute situation qu'il voulait — Allemand d'esprit et de cœur — choisit comme rapporteur Chambaraud, le sachant par instinct ennemi de l'Armée — bien qu'il ne fût que le cinquième par rang d'ancienneté... Sur les 16 magistrats de la Chambre Criminelle, on n'en comptait alors que six acquis à Dreyfus par leurs tendances ou leur ambition. Tous les conseillers attendaient avec impatience la décision de la Chambre Criminelle, sachant que les dreyfusistes ne poursuivraient leur entreprise de réhabilitation de Dreyfus que s'ils pouvaient compter sur elle. A la veille de l'arrêt ils n'escomptaient nullement le succès, vu l'inexistence de tout moyen de cassation. » (16)

Cependant Chambaraud, d'esprit inventif, osera malgré la gêne évidente que révèle le libellé de son rapport, conclure par une violation de la loi, la cassation sans renvoi sous prétexte que la plainte avait été portée par le ministre de la guerre alors que le conseil de guerre était seul compétent ; altération flagrante de la vérité : les conseils de guerre cessant d'exister dès l'heure où ils ont rendu leur verdict, le ministre de la guerre était selon la loi seul qualifié pour porter plainte.

Le moyen est à tel point inadmissible que le Procureur général Manau n'osera pas le soutenir dans son réquisitoire. Mais, après avoir exposé son irrecevabilité, il en recommande cependant l'adoption : « parce qu'il aura l'inappréciable avantage de permettre de ne pas renvoyer l'affaire devant un nouveau jury ».

Ce réquisitoire ampoulé, émaillé de citations de l'Exode, de louanges à l'adresse de toutes les notabilités dreyfusistes, produira sur l'Assemblée un effet de ridicule. Mais c'est un

(14) (15) Souvenirs inédits du greffier en chef Louis Ménard.
(16) à (20) Souvenirs inédits du greffier en chef Louis Ménard.

mouvement de stupeur qu'il soulèvera par son adjuration : « Ayez pitié de la France ! » (17).

Le 2 avril, le pays apprend avec stupéfaction que le verdict condamnant Zola est cassé par la Chambre Criminelle : défi à l'opinion qui, avant de soulever la révolte, a provoqué dans toute la Cour de Cassation une explosion d'indignation et de colère (18).

En lisant attentivement l'arrêt de la Cour, on constate que, pour pouvoir invoquer la loi du 29 juillet 1881, elle a dû en tronquer le texte, l'amputant de son dernier membre de phrase. L'arrêt contient en outre une contre-vérité, lorsqu'il affirme que les conseils de guerre constituent une juridiction permanente.

On sait aujourd'hui que le délibéré a été orageux (19).

Encore faut-il expliquer comment la Chambre Criminelle, en majorité composée d'honnêtes magistrats, a pu consentir une telle violation de la loi. « Les seuls membres connus comme acquis d'avance à Zola étant Loew, Chambaraud, Forichon (favori de Brisson, qui a franchi en sept ans tous les grades de la hiérarchie), Paul Dupré, Bard et Dumas, le malheur voulut que, parmi les autres, quatre conseillers fussent absents, dont un seul, Boulloche, eût été susceptible de se joindre aux six précédents : ayant été sous le 16 mai le conseil judiciaire de Broglie, il est actuellement un des plus violents soutiens de la cause dreyfusiste. » (20)

« Parmi les douze membres présents, il en était un, le conseiller Pradines, dont chacun connaissait la lamentable faiblesse. Forichon, l'un des plus sectaires parmi les conseillers acquis à Dreyfus, ne négligea rien pour le tromper par de faux arguments. Au scandale de ses collègues, il exerça sur lui ostensiblement une pression assez accentuée pour arracher son vote en faveur de la cassation. » (21)

L'arrêt, dont la faiblesse de Pradines a permis le vote, aura pour conséquence d'assurer la déconsidération de la magistrature française.

Voici le jugement que porte à son égard, dans son livre sur *Les Principes du Droit* M. Ducrocq, professeur à la Faculté de Droit de Paris : « L'arrêt de la Chambre Criminelle du 2 avril 1898, en cassant l'arrêt de la Cour d'Assises de la Seine du 23 février 1898, a commis une des erreurs de Droit les plus graves qui puisse entacher la jurisprudence d'une Cour régulatrice » (22).

Désastreuses à l'égard du Corps tout entier, les conséquen-

(17) Il écrit : « J'étais à l'audience par ordre du Premier Président qui désirait être renseigné ».

(21) Il écrit : « Cela m'a été raconté par des magistrats qui étaient au délibéré et qui en étaient écœucés ».

(22) *Eclair*, 29 août 1898.

ces du délibéré seront d'autre part fatales personnellement à deux de ses membres ; Pradines, prenant conscience de sa faute sous la réprobation de toute la Cour, en mourra de chagrin : mortellement frappé à l'audience même de la Chambre Criminelle, reconduit chez lui par le médecin du Palais, il succombera le 6 juillet 1898 (23).

Tandis que M. Vételay, présent au délibéré, ne se consolera pas de son résultat. Sa femme a raconté à M. Louis Ménard que, dans son cabinet, il eut une véritable crise de désespoir : il se tenait la tête entre les mains et répétait : « J'ai honte — j'ai honte — je n'osais regarder les personnes que j'ai rencontrées, il me semblait les entendre dire que je faisais partie de la Chambre Criminelle ». Quelques mois plus tard, il perdra la raison. En 1909 on le savait encore vivant dans une maison de santé (24).

Ceux dont il expiait l'impardonnable faute ne tarderont pas à recevoir leur récompense : Loew sera nommé Premier Président honoraire, grand officier de la Légion d'Honneur. Chambaraud et Bard présidents de Chambre. Forichon, premier président à la Cour de Paris. Paul Dupré se contentera de toucher le denier du crime en profits matériels (25).

Au 2 avril, pour que la prescription fût acquise, il ne s'en fallait que de dix jours. Cassant ce jour, les juges comptaient sur le gouvernement pour ne pas convoquer le Conseil de Guerre dans les délais nécessaires pour qu'il eût le temps de délibérer. Espérant d'ailleurs que le Conseil de Guerre reculerait devant la responsabilité de rouvrir l'agitation, ils escomptaient son abstention. Ils seront déçus (26).

A la Chambre, une interpellation de Marcel Habert (26) obligera le gouvernement à convoquer le conseil de guerre — et celui-ci, réuni au Cherche-Midi le 8 avril, donnant une nouvelle preuve de son indépendance, décidera — bien que le ministre de la guerre n'eût pas aché son désir de voir l'affaire rester close — de poursuivre Zola et Perreux et de se porter partie civile contre eux. Il émettra en outre le vœu que le ministre de la guerre adresse une plainte au Grand Chancelier en vue de faire rayer Zola de la Légion d'Honneur : « L'indignation était telle au Palais », écrit M. Louis Ménard, « que les deux chefs de la Cour se crurent obligés de se transporter à la Cour d'Assises de Versailles. »

A Versailles, le 23 mai, l'affaire Zola viendra devant la Cour d'Assises présidée par le Premier Président Périvier, tandis que le Procureur Général Bertrand occupera le siège du ministère public. Alléguant à tort que le jury de Paris avait seul qualité pour connaître des faits, Labori déposera des conclu-

---

(23) à (25) Souvenirs inédits du greffier en chef Louis Ménard.
(25) Voir Chap. VIII, p. 325.
(26) Voir J.O. la séance de la Chambre du 2 avril 1898.

sions d'incompétence qui seront aussitôt rejetées par la Cour. L'expédient permettant à Labori de se pourvoir en cassation, et le pourvoi étant suspensif, l'affaire sera renvoyée.

L'opinion en effervescence.

L'effervescence qui s'est manifestée au procès Zola n'est pas restée circonscrite à l'enceinte et aux abords du Palais de Justice.

Provoquée au quartier latin le 13 janvier par le factum de Zola, elle n'a pas tardé à gagner la province. Dans toutes les villes de France des manifestations violentes se sont déroulées, les corps élus ont voté des adresses au gouvernement.

Dirigée d'abord contre Zola, puis contre Scheurer-Kestner, les manifestations se tournent bientôt contre tous les fauteurs les plus notables de la campagne antinationale, antimilitariste et révolutionnaire — et contre le gouvernement lui-même en raison de l'abstention où il se maintient à l'égard de toute sanction, plus encore en raison de ses concessions aux fauteurs de la campagne.

Nouveau groupement des partis au Parlement sous l'impulsion de G. Cavaignac.

Mais, à l'égard du gouvernement, le public a des organes désignés pour faire entendre ses protestations et lui demander compte de ses actes : ses élus dans les deux Chambres.

Que, vis-à-vis de la réprobation unanime du pays, la majorité gouvernementale se maintienne immuable au Parlement, prouve incontestablement que l'accord est faussé entre la nation et ses représentants. Et cependant, ni à la Chambre, ni au Sénat, les représentants n'ont ménagé les expressions de leurs sentiments hostiles à l'entreprise dreyfusiste : au Sénat l'impopularité de Scheurer-Kestner est telle que ses collègues évitent d'être vus en conversation avec lui, et qu'il n'ose plus s'y montrer. Certain de n'être pas réélu à la vice-présidence, il fait savoir qu'il ne posera pas sa candidature.

A la Chambre, Reinach nous apprend que, dès le début de l'affaire, il a senti, même parmi ses plus anciens amis du centre, fermenter contre lui une sourde colère. Le groupe socialiste désavoue nettement la prise de parti de Jaurès, mais c'est la gauche démocratique, radicale et radicale-socialiste qui manifeste la plus vive ardeur patriotique et la plus violente réprobation de l'entreprise anti-nationale. D'autre part nul ne peut douter que les partis de droite lui soient en grande majorité hostiles : ses chefs l'ont prouvé en prenant l'initiative des interpellations.



COLONEL VON SCHWARTZKOPPEN, atta
itaire à l'Ambassade d'Allemagne à Paris de 1891
novembre 1897. Nommé au commandement du
iment des Grenadiers de l'Empereur Franz à Ber



GODEFROY CAVAIGNAC. *Petit-fils du conventionnel Jean-Baptiste Cavaignac (1762-1829), fils du général Eugène Cavaignac (1802-1857). Député de Saint-Calais (Sarthe) depuis le 26 février 1882, il prit le portefeuille de la guerre le 28 juin 1898, démissionna le 3 septembre 1898, mais ne cessa de proclamer au Parlement et dans le pays la culpabilité de Dreyfus. Il mourut le 23 septembre 1905.*

Que, cependant, à l'heure du vote, quelles qu'aient été les professions de foi à la tribune, le gouvernement soit sûr de pouvoir compter sur la fidélité de sa majorité, s'explique trop facilement par la tendance déplorable des élus à sacrifier les intérêts de la défense nationale à ceux de leurs vues politiques.

Ce sont celles-ci qui, depuis deux ans maintiennent l'union de la droite et du centre en soutien du gouvernement Méline contre les réformes démocratiques proposées et énergiquement défendues par la gauche : réformes dont l'initiateur, en 1894, a été G. Cavaignac.

L'heure est venue, cependant, où, devant l'audacieuse entreprise des antimilitaristes, l'union scellée depuis deux ans menace de se rompre au bénéfice des intérêts nationaux. Il existe actuellement à l'état latent un nouveau groupement des partis qui s'est déjà dessiné sous l'impulsion de Cavaignac. Au Parlement, il a entraîné derrière lui l'ensemble de ceux qui, dans tous les partis, sont le plus résolus dans le sens national.

Dominant la gauche démocratique, il s'est actuellement imposé comme chef du mouvement national, en se substituant au ministre de la guerre comme défenseur des intérêts de l'armée et de l'honneur des chefs militaires. Ses interventions à la Chambre en janvier, l'initiative qu'il prend d'obliger le gouvernement à reconnaître l'existence au ministère de la guerre d'un document attestant les aveux de Dreyfus, sa rupture publique avec Jaurès à la tribune en réponse à une philippique contre « le Haut Pouvoir Militaire », que Jaurès accuse d'avoir persisté à défendre au mépris de la justice et de la vérité une erreur qu'il avait reconnue ; puis le 22 janvier, sa protestation indignée contre les articles de Jaurès dans *la Lanterne* et dans *La Petite République :* appels « à la révolution » et à « la révolte du soldat », ont valu à Cavaignac une immense popularité, le sacrant aux yeux de toute la France chef du parti national qui comprend à cette heure la presque unanimité des Français.

Cette unanimité va se manifester sans tarder aux élections législatives, apportant la preuve que le nouveau groupement des partis est opéré sous l'égide de Cavaignac.

A l'égard de l'Affaire Dreyfus et de la défense de l'Armée, l'importance primordiale de sa prise de parti réside : d'une part dans le fait que ses convictions républicaines indiscutées ne permettront jamais à ses adversaires de le taxer de visées réactionnaires ou dictatoriales, d'autre part dans le fait que, n'ayant eu aucune part à l'inculpation de Dreyfus en 1894, son intervention ne peut être interprétée comme dictée par un souci de défense ni d'intérêt personnel. Elle ne peut être motivée que par son amour bien connu de la justice et de la vérité.

La nouvelle Chambre : G. Cavaignac chef désigné du gouvernement.

Au lendemain des élections législatives, dès la rentrée des Chambres, il apparaît que le gouvernement Méline est condamné, que l'ancienne majorité ne saurait plus se reconstituer : « Un élan formidable, sortant du plus profond de la démocratie a mené les Français aux urnes »... constate Pelletan. Ils ont voté avec un élan inusité. Cet élan qu'il attribue justement à l'emprise de l'idée démocratique, n'en a pas moins été dicté à un égal degré par l'Idée nationale — l'une et l'autre demeurées indissociables au cœur des Français selon la tradition républicaine depuis 1789.

Certains échecs retentissants mettent le fait en pleine lumière : ceux de Jaurès et de ses rares acolytes antinationaux, celui de Jules Guesde, ceux de Joseph Reinach et de quelques notables dreyfusistes de moindre importance.

Vis-à-vis d'eux, on peut placer l'élection de Millevoye, de Déroulède et de quelques députés patriotes qui vont bientôt former un groupe nationaliste au Parlement.

Malgré la pression gouvernementale — égale à celle du 16 mai — et qui permet de compter 20 ou 25 élections dues soit à cette pression, soit à la corruption, soit à la fraude, le rapprochement du parti modéré vers le parti radical sur le terrain national est des plus sensibles : le nouveau groupement des partis est opéré ; une majorité acquise à l'Idée nationale en même temps qu'à l'idée démocratique est constituée. Méline, condamné d'avance, sera renversé le 14 juin, Cavaignac étant le chef désigné du nouveau gouvernement.

Mais, à l'Elysée, Félix Faure, animé d'une violente jalousie à l'égard de sa popularité, mettra tout en œuvre pour l'écarter de la présidence du conseil. Par son action persistante, bien que très dissimulée, il obtiendra le résultat en appelant successivement, pour former le nouveau cabinet, les personnalités les moins représentatives de l'opinion du pays et du Parlement.

Conscient de sa force, G. Cavaignac, certain qu'aucun gouvernement ne peut vivre où il ne soit pas au moins ministre de la guerre, aura déjà fait échouer trois combinaisons ministérielles en refusant d'y participer. Quinze jours auront déjà passé quand Félix Faure offrira à Brisson de former le gouvernement.

Constitution du ministère Brisson-Cavaignac.

Le premier soin de Brisson sera d'appeler Cavaignac pour lui confier le département de la guerre. Se soumettant de tous points aux conditions posées par Cavaignac, il proteste en

particulier énergiquement de son plein accord avec lui à l'égard de la sanction à infliger aux agitateurs : leur traduction — en totalité — devant une Haute Cour de Justice pour attentat contre la sûreté de l'Etat.

Par ces assurances formelles, il obtient le consentement de Cavaignac à n'être que ministre de la guerre sous sa présidence.

Formé le 28 juin 1898, le nouveau gouvernement radical homogène, où Brisson est à l'Intérieur, compte parmi ses membres Sarrien à la Justice, Bourgeois à l'Instruction Publique, Delcassé aux Affaires Etrangères.

Chacun considère Cavaignac comme le chef effectif du nouveau cabinet dont Félix Faure n'a pas voulu qu'il soit le président. De là résulte que sa constitution ouvre une nouvelle ère : désormais le gouvernement, soutenu par la totalité du pays et la majorité du Parlement, est au service de l'Idée Nationale contre les entreprises criminelles de ses adversaires.

G. Cavaignac, ministre de la guerre. — Son programme.

A l'heure où G. Cavaignac s'installe au ministère de la guerre, son programme est tracé d'avance en ce qui concerne l'affaire Dreyfus : assumer et mener à bien toutes les tâches que son prédécesseur a négligées ou incomplètement remplies :

1° A l'égard du cas de Dreyfus : constituer, compléter le dossier des aveux ;

— faire rechercher dans les dossiers du service des renseignements toutes les pièces se référant au cas de Dreyfus dont beaucoup ont été négligées, les faire transporter à son cabinet personnel, en faire vérifier minutieusement l'authenticité, et effectuer le classement ;

— mettre au point la discussion technique des termes du bordereau qui, avec l'écriture — mais avant elle — a mené à l'identification de son auteur en 1894.

2° En ce qui concerne le cas d'Esterhazy, qui a été traduit en conseil de guerre sur un dossier n'incluant aucune preuve de trahison, mais dont les fautes contre l'honneur et la discipline n'ont reçu aucune sanction, combler la lacune en le traduisant devant un conseil d'enquête.

3° En ce qui concerne Picquart qui — à l'inverse — n'a été frappé que d'une sanction disciplinaire pour des délits criminels — divulgation de dossiers secrets à un civil introduit en fraude au Service des Renseignements, agissements frauduleux et suspects à l'insu de ses chefs, faux témoignages au procès Zola — arrestation et traduction devant un conseil de guerre, les faits ayant été établis au procès Zola.

4° En ce qui concerne Zola : liquidation la plus rapide de son procès devant les Assises.

5° En outre : identification, à l'Etat-Major de l'Armée, du responsable des agissements clandestins et indiscrétions consentis au bénéfice d'Esterhazy à l'insu et contre les ordres des chefs de l'Etat-Major : sanction à prévoir suivant les résultats de l'enquête.

6° Enfin, en ce qui concerne l'ensemble des agitateurs : leur traduction devant une Haute Cour de justice pour attentat contre la sûreté de l'Etat, dès que le dossier aura été constitué ; œuvre la plus urgente. L'inculpation de Picquart, complice avéré et primordial de l'entreprise devant être jointe à la plainte.

Programme qui sera mis à exécution dès le premier jour.

CHAPITRE IV

LE MINISTERE DE GODEFROY CAVAIGNAC
LE TRIOMPHE DE L'IDEE NATIONALE

Documentation : Pour écrire ce chapitre, ce sont les archives de mon père et les récits du commandant Cuignet qui m'ont été du plus grand secours ; en particulier, j'ai reproduit textuellement d'après le commandant Cuignet le récit de la visite de Brisson et de Sarrien au Ministère de la Guerre, dont il a été le témoin.

Classement des pièces secrètes et vérification minutieuse de leur authenticité.

En arrivant au Ministère, mon père savait par les intelligences qu'il avait à l'Etat-Major de l'armée qu'au lendemain du procès Zola, qui avait mis en évidence l'insuffisance de documentation des défenseurs de la chose jugée, un premier travail de classement des pièces secrètes se référant à Dreyfus avait été fait sur l'ordre du général Billot, par son gendre M. Wattinne, magistrat, faisant alors sa période d'officier de réserve. Il savait également que le travail était entièrement à refaire, le classement ayant été mal fait et l'authenticité des pièces n'ayant pas été suffisamment contrôlée. Le rapport d'ensemble établi par M. Wattinne après ce classement se fondait essentiellement sur la pièce du 31 octobre 1896 pour démontrer la culpabilité de Dreyfus.

Mon père savait aussi qu'à l'Etat-Major de l'armée deux autres enquêtes se poursuivaient parallèlement : l'une sous la direction immédiate du général Gonse, l'autre sur l'initiative du général Roget, chef du 4e bureau, mais pleinement approuvée et encouragée par les chefs de l'Etat-Major.

La première, concernant elle aussi l'étude des pièces venant à l'appui de la culpabilité de Dreyfus, avait été confiée dès octobre 1897 par le général Gonse à du Paty qui paraissait

désigné pour la tâche en raison de sa connaissance de la question, acquise en 1894.

Mais les faits révélés au procès Zola ayant amené les chefs de l'Etat-Major à concevoir des doutes sur la rectitude de jugement, sur l'équilibre mental du colonel du Paty de Clam, ils en étaient venus, malgré ses dénégations formelles et réitérées, à le soupçonner d'avoir été, en contravention avec leurs instructions, responsable de la protection clandestine accordée à Esterhazy.

En conséquence, le général Gonse, le rendant à ses fonctions primitives au 3e bureau, l'avait remplacé auprès de lui, pour poursuivre l'enquête relative au cas de Dreyfus, par le capitaine Cuignet, alors au 4e bureau sous les ordres du général Roget qui le lui avait chaudement recommandé.

Discussion technique du bordereau effectuée sur l'initiative et sous la direction du général Roget.

D'autre part, l'enquête entreprise par le général Roget lui-même au 4e bureau, avec l'aide de ses subordonnés, les capitaines Mojon et Cuignet, se référant aussi au cas de Dreyfus, avait un objectif plus particulier : l'identification de l'auteur de la trahison au moyen de la seule discussion du texte du bordereau.

Ayant suivi les audiences du procès Zola, le général Roget s'était avisé de l'insuffisance, à ce point de vue, de la documentation des défenseurs de la chose jugée. Réfléchissant, en même temps, que c'était cependant cette discussion qui avait permis en 1894 l'identification de l'auteur du bordereau, il en avait conclu qu'elle gardait actuellement toute sa valeur et qu'il importait de l'établir de façon définitive.

Mais, alors qu'en 1894 elle s'imposait d'elle-même, du fait que les matières mentionnées au bordereau étaient précisément celles qui (suivant l'expression du général Deloye) « *étaient sur le feu* » à l'Etat-Major de l'armée à cette date, en 1898 la situation était toute différente. Rétablir l'argumentation qui s'était imposée d'elle-même en 1894 supposait en 1898 des recherches minutieuses et difficiles dans tous les bureaux de l'Etat-Major, puisque les matières dont il était question se référaient aux 4 bureaux; mais en 1894, c'est-à-dire quatre ans auparavant.

Par son beau-frère, le capitaine Mojon, qui y collaborait, mon père savait que ce travail était en voie d'achèvement à l'heure où il prenait le Ministère de la Guerre.

G. Cavaignac attache le commandant Cuignet à son cabinet : la mission précise qu'il lui confie le 28 juin au matin concernant la vérification de l'authenticité des pièces secrètes.

Connaissant également la part primordiale prise par le capitaine Cuignet à l'une et l'autre des enquêtes, le jugeant de ce fait le mieux informé de tous les officiers ayant participé aux recherches, il avait décidé d'avance de l'attacher à son cabinet pour lui confier la mission la plus délicate : vérification minutieuse de l'authenticité de chaque pièce en particulier du dossier secret : « *Travail qui devrait* — selon ses instructions précises — *se clore par un rapport aussi complet et aussi détaillé que possible, portant sur l'ensemble du dossier. Outre les considérations générales sur l'authenticité de l'ensemble, ce rapport devra comporter une discussion spéciale d'authenticité portant distinctement sur chacun des documents essentiels, groupant les arguments d'ordre moral et d'ordre matériel à l'appui de cette authenticité. Ce rapport devra en même temps, par des commentaires appropriés, mettre en lumière la portée de chacune des pièces.* » Autant dire la raison pour laquelle elle figure au dossier.

Et pour permettre l'accomplissement intégral de la mission confiée à l'officier, le ministre prend en sa faveur, dans la plénitude de ses droits, une mesure exceptionnelle : sur un simple mot du capitaine, toutes les archives du ministère devront lui être ouvertes, y compris les feuillets du personnel.

En conséquence, *dès la veille* de son entrée en fonction, mon père avait convoqué le capitaine Cuignet à son bureau du ministère pour le lendemain 28 juin, à 8 heures et demie du matin.

Le ministre fait transporter les originaux des pièces secrètes dans son propre cabinet.

Dès cette heure, il lui confie la mission, et, le jour même, il donne au général de Boisdeffre l'ordre de faire transporter toutes les pièces secrètes se référant à l'affaire Dreyfus, en original, à son cabinet.

Un grand coffre-fort Fichet est commandé pour les y classer. En attendant, elles seront réparties dans les divers coffres et armoires de son bureau et de la pièce contiguë, où le capitaine Cuignet, sous sa direction immédiate, entreprend son travail le jour même. Il le poursuivra sans relâche au cours du ministère Cavaignac.

En même temps, le ministre s'attachait le général Roget comme chef de son cabinet militaire. La discussion technique des termes du bordereau entreprise sur son initiative est actuellement achevée. Mon père y mettra la dernière main, en

prescrivant d'y mettre mieux en lumière l'importance décisive de l'article du bordereau concernant la couverture et la modification prévue au Plan qui, à lui seul, exclut toute autre hypothèse que celle de la culpabilité d'un officier de l'Etat-Major de l'armée, instruit des intentions les plus secrètes des chefs de l'Etat-Major.

Les vœux du pays.

G. Cavaignac sait ce que le pays attend de lui : vœux plus ardents qu'ailleurs au sein même de l'armée : désir impérieux que le gouvernement affirme sa volonté de faire la lumière complète sur tous les points obscurs, donnant ainsi la preuve que l'armée ne craint aucune révélation.

Ceci fait, que G. Cavaignac prenne énergiquement la défense des chefs de l'armée. Mais au sein même de cette armée, qu'il applique les sanctions équitables, dans un camp comme dans l'autre, et sans tenir compte des situations acquises. Prise par lui, toute sanction, à l'égard de quiconque, doit être bien accueillie. Pas une voix ne s'élèvera pour la discuter.

Toutefois, la sanction qui, à l'unanimité des Français, apparaît la plus urgente et devoir être la plus rigoureuse, est celle qui doit frapper les agitateurs antimilitaristes et antinationaux. Leur accord manifeste dès l'origine avec l'Etranger a été la cause déterminante de la révolte qui met actuellement la France dans un état quasi-révolutionnaire.

Une autre aspiration domine les esprits : ce besoin de lumière que les meneurs de la campagne ont très habilement éveillé et qui trouble même la conscience de ceux qui ont une foi inébranlable dans l'équité des tribunaux militaires; chacun aspire à avoir les éléments d'un avis motivé sur la culpabilité de Dreyfus.

En outre, par les nombreuses lettres qu'il reçoit de correspondants inconnus, de toute origine et de toutes nationalités, mon père sait mieux que personne qu'il en est parmi eux qui se sont, de très bonne foi, laissé égarer par la campagne révisionniste.

Aux uns et aux autres, il importe d'apporter les éléments de conviction qui peuvent être produits sans danger.

La prise de pouvoir de G. Cavaignac accueillie avec enthousiasme au ministère de la guerre.

C'est avec un véritable enthousiasme que la prise de pouvoir de G. Cavaignac fut accueillie au Ministère de la Guerre.

A la Chambre, dès le 30 juin, M. Castelin a demandé au gouvernement de s'expliquer sur ses intentions. Il a exposé ce que requiert la Chambre : l'application des sanctions récla-

mées vainement depuis deux ans — et les déclarations décisives toujours refusées, de nature à donner au pays la foi dans la justice de la cause de l'armée.

En réponse G. Cavaignac a demandé un délai de huit jours pour prendre connaissance du dossier.

Il verra toutes les pièces secrètes en originaux — mais il va de soi que le travail de vérification des pièces confié au capitaine Cuignet ne peut être achevé en huit jours. Il ne sera pas achevé avant le mois de novembre.

G. Cavaignac met son programme à exécution.

Du programme que s'est fixé Cavaignac, certains articles sont exclusivement de son ressort personnel. Il en entreprend l'exécution dès l'heure de sa prise de fonction.

Le 4 juillet, il reçoit Lebrun-Renaud qu'il a convoqué et qui lui fait voir la note inscrite sur son calepin le 6 janvier 1895, consignant les aveux qu'il a recueillis de la bouche de Dreyfus la veille ; il en prend copie (1).

La sanction disciplinaire qu'il se propose d'infliger à Esterhazy est également de son ressort personnel ; il l'annoncera à la Chambre où il doit exposer son programme le 7 juillet.

Quant à l'inculpation de Picquart pour ses divulgations criminelles, elle doit engager le gouvernement tout entier ; elle fait partie intégrante de celle qui doit viser les fauteurs du complot contre la sûreté de l'Etat et les mener en Haute Cour.

Le dossier concernant cette poursuite est urgent à constituer.

Depuis huit mois que dure la campagne révolutionnaire, plus d'un délit est de notoriété publique : tels sont les délits par la voie de la presse et la connivence patente avec l'Etranger.

Dès les premiers jours, mon père fait procéder au relevé des articles de presse délictueux, des noms des rédacteurs et des directeurs de journaux — au relevé des indices patents du concert entre la presse étrangère et la presse dreyfusiste française (2). Mais déceler l'action occulte, l'entente clandestine depuis l'origine entre les divers éléments dirigeants de l'entreprise révisionniste en France et à l'Etranger, dont l'ensemble est désormais classé sous l'épithète de « Syndicat dreyfutiste », est œuvre moins aisée ; le ministre prescrit une enquête au moyen des agents dont on dispose au service des renseignements pour connaître les noms de ses membres, des dossiers individuels concernant chacun d'eux devant être cons-

(1) Cass., I, Lebrun-Renaud, 276 ; Rennes, III, 73.

(2) (3) Les instructions données à ce propos par mon père à ses subordonnés figurent dans ses archives.

titués et conservés au service. Il désigne come devant être constitués dès à présent ceux qui concernent : Zadoc-Kahn - Joseph Reinach - Scheurer-Kestner - Trarieux - Clémenceau - Jaurès... L'enquête devra faire connaître aussi les noms des agents que paie le Syndicat — et l'origine des fonds (3).

Les indices du concert établi dès la première heure entre Picquart et les membres du Syndicat sont parmi les plus essentiels à saisir. L'entente indirecte étant avérée, les preuves de l'entente directe restent à rassembler. Ayant connu par M. Dupuytren les déclarations faites par le planton Savignaud, le ministre le fait interroger le 5 juillet à Mirebeau, dans la Vienne, par les capitaines Yunck et Lavitte, auxquels est joint l'agent Desvernine. Savignaud réédite le récit qu'il a fait précédemment par lettre à M. Mazeau, et verbalement, affirmant avoir mis à la poste en mai et juin 1897 des lettres du colonel Picquart adressées à Scheurer-Kestner (4).

Les indices d'une entente occulte entre les membres du Syndicat et les agents de l'Etranger sont plus malaisés à saisir. Bientôt la prise de Trarieux et Reinach en flagrant délit d'entente avec Tornielli à l'ambassade d'Italie sera fait accompli ; mais bien que les conciliabules soient en cours depuis l'automne 1897, aux premiers jours de juillet 1898, le témoignage n'en a pas encore été apporté au ministère de la guerre.

G. Cavaignac doit annoncer le 7 juillet à la Chambre au nom du gouvernement tout entier les sanctions prévues.

En ce qui concerne la forme à donner à la poursuite d'ensemble, mon père la met à l'étude dès le premier jour, et, devant annoncer la sanction au nom du gouvernement le 7 juillet, il entretient Brisson qui a, dès avant la constitution du cabinet, affirmé son accord complet de principe avec lui (5).

C'est l'idée fondamentale sur laquelle s'est noué leur accord avant que mon père eût accepté la présidence de Brisson. Ce sont les engagements formels de Brisson en vue de l'inculpation des agitateurs pour atteinte à la sûreté de l'Etat qui ont entraîné cette acceptation.

Le discours de M. Viger à Alençon le 4 juillet témoigne des dispositions concordantes de tout le cabinet sur le principe. C'est en accord complet avec l'ensemble de ses collègues que mon père fera le 7 juillet ses déclarations relatives aux mesures de répression prévues.

Il va de soi qu'en ce qui concerne la constitution du dossier

---

(4) Cas., II, Savignaud, 307-308 ; Cass., I, Cuignet, 377, Fabre, Savignaud, 69.

(5) Brisson n'en écrira pas moins dans ses Souvenirs que mon père lui en a parlé pour la première fois le 11 août.

en vue de la Haute-Cour, il ne peut être question d'aboutir avant le 7 juillet, jour où l'accord doit être affirmé à la tribune par G. Cavaignac.

Cet accord doit donc être établi préalablement sur la substance même du discours entre lui-même, Brisson et Sarrien : il doit inclure la production d'éléments de conviction concernant la culpabilité de Dreyfus.

Sans ouvrir la discussion du verdict de 1894, sans invoquer les éléments inclus dans le dossier, certains éléments qui, depuis lors, ont apporté la confirmation du verdict peuvent être livrés à la publicité sans inconvénient : les aveux de Dreyfus, dont le gouvernement précédent n'a jamais consenti à produire le texte, en outre certaines pièces du dossier secret.

Rares sont celles dont la portée peut être saisie du public sans qu'un commentaire y soit joint — sans mettre en cause ni les gouvernements, ni les ambassades étrangères, ni l'identité des espions — et sans laisser deviner les moyens par lesquels les pièces ont été saisies. Trois d'entre elles satisfont à ces conditions : la pièce « ce canaille de D. », la pièce où il est dit : « D. m'a apporté beaucoup de choses intéressantes », et enfin la pièce du 31 octobre 1896 où figure le nom de Dreyfus.

La première a déjà été produite dans la presse, bien qu'inexactement, la troisième au procès Zola, sous la responsabilité des chefs de l'Etat-Major. Son authenticité, affirmée solennellement par le général de Boisdeffre et par le général Gonse au procès, l'est de nouveau à cette heure avec une égale chaleur au ministre par le général de Boisdeffre (6).

Les déclarations du ministre de la guerre et la lecture des pièces devant être faites au nom du gouvernement tout entier, Brisson avait demandé que mon père donnât communication au Conseil des pièces essentielles du dossier secret. Mais mon père, estimant qu'aucune pièce secrète ne devait sortir du ministère de la guerre, s'était refusé à les apporter au conseil, proposant que tous ses collègues vinssent en prendre connaissance rue Saint-Dominique.

Finalement, le Conseil des ministres avait décidé que, sans qu'il fût nécessaire que tous les ministres y allassent, le Président du Conseil et le Garde des Sceaux devraient aller en prendre connaissance au ministère de la guerre.

Auparavant, le chef d'Etat-Major a fait établir par le général Gonse, le 4 juillet, à l'intention de Brisson, une note exposant tous les arguments d'ordre moral à l'appui de l'authenticité des trois pièces que mon père se propose de citer, tels qu'ils ont été développés ici même (7).

---

(6) (7) Il fait établir le 4 juillet une note confirmative par le général Gonse, Cass., 1904-1906, I, 118.

Brisson et Sarrien viennent prendre connaissance des pièces secrètes au ministère de la guerre (8).

Le lendemain matin, vers 9 heures, le général Gonse et le capitaine Cuignet étalèrent les principales pièces en original, sur une grande table au milieu du cabinet du ministre. A côté d'elles, d'autres pièces originales à titre de pièces de comparaison, de nature à établir par quels procédés les premières étaient parvenues entre nos mains.

Vers dix heures, on annonça les deux visiteurs. Le général Gonse se retira et le capitaine Cuignet se préparait à le suivre, quand mon père le retint et le présenta à ses collègues comme spécialisé dans l'affaire et en mesure de fournir sur les documents les explications qu'ils désireraient.

Il ajouta que le général Gonse était dans une pièce voisine, ayant entre les mains tous les autres éléments du dossier et qu'il leur donnerait communication des pièces s'ils désiraient les voir (9).

Brisson, après avoir jeté un coup d'œil sur l'ensemble des pièces, dit au capitaine Cuignet : « Il paraît que, parmi les pièces, il en est une où Dreyfus est nommé en toutes lettres ? » L'officier lui mit entre les mains la pièce du 31 octobre 1896. Le Président du Conseil fit signe au Garde des Sceaux, et tous deux se retirèrent dans l'embrasure d'une fenêtre où mon père ne les suivit pas. Comme leur examen se prolongeait, tandis qu'ils échangeaient des paroles à voix basse, il alla s'asseoir à son bureau et invita de la main le capitaine à prendre un siège.

Les visiteurs se passaient la pièce l'un à l'autre, échangeaient des remarques à voix basse, la tournaient en tous sens, la palpaient, la collaient sur la vitre en l'examinant par transparence. Quelquefois l'un d'eux s'arrêtait sur le texte, montrait à son collègue un mot ou une phrase, puis le colloque reprenait à voix basse jusqu'à ce que la manipulation de la pièce recommençât.

Après un quart d'heure d'examen, les ministres, quittant l'embrasure de la fenêtre, revinrent vers mon père. L'un d'eux dit, en lui remettant la lettre : « C'est très intéressant. » Ils refusèrent d'examiner les autres documents et Brisson : « jugeant sans doute que les pièces qu'il avait vues étaient suffisantes en elles-mêmes et dans leur texte pour faire sa conviction, ne demanda pas à voir celles que détenait encore le général Gonse » (10). Il tint en outre à affirmer devant le

---

(8) Le récit de la visite m'a été faite par écrit par le commandant Cuignet qui en fut témoin dans le bureau de mon père.

(9) (10) Discours de G. Cavaignac à la Chambre le 19 décembre 1898.

capitaine Cuignet, avant de se retirer, sa conviction absolue de la culpabilité de Dreyfus.

Aussitôt après le départ des visiteurs, l'officier rassembla les pièces pour les remettre en lieu sûr.

Le discours de G. Cavaignac le 7 juillet 1898.

A la Chambre, le 7 juillet, à l'instant où G. Cavaignac monte à la tribune pour répondre à M. Castelin, un silence impressionnant s'établit dans l'Assemblée : on aurait pu entendre voler une mouche.

Affirmant d'abord la ferme volonté du gouvernement de ne pas reculer devant la répression la plus résolue pour assurer le respect de la chose jugée, il demande : « Quelle est la situation actuelle ? Les honnêtes gens qui ont formé le premier conseil de guerre ont jugé dans leur conscience, ils ont jugé sans passion.

On a tenté d'infirmer leur jugement en substituant à Dreyfus un officier qui sera frappé demain des peines disciplinaires qu'il a méritées.

Les juges du second conseil de guerre ont estimé dans leur conscience qu'on ne leur apportait pas la preuve du crime qui était imputé à cet officier, et qui d'ailleurs, n'eût pas innocenté Dreyfus.

Rien de ce qu'on a tenté n'a pu infirmer la valeur des arrêts prononcés par les juges militaires. Nous saurons faire respecter à la fois leurs arrêts et leurs personnes. Mais nous estimons que le scrupule le plus étroit pour l'autorité de la chose jugée ne peut nous empêcher d'apporter ici les faits qui sont venus la confirmer... »

On a demandé au gouvernement de rechercher les faits nouveaux qui auraient pu infirmer la chose jugée ; il se trouve que ces faits nouveaux sont venus la confirmer de la façon la plus éclatante...

« S'il est, dans ce pays, une minorité de bonne foi que le silence observé jusqu'ici ou que des manœuvres coupables ont permis de tromper ou d'égarer, nous avons le devoir de tout faire pour l'éclairer... nous devons apporter aux hommes de bonne foi tout ce que nous pouvons leur apporter de vérité. »

« Je crois qu'à l'heure actuelle le sentiment national a été tellement provoqué qu'il accepterait qu'on assurât le respect de l'Armée par des mesures répressives et seulement par des mesures répressives. Mais ce n'est pas là le genre de *respect* que nous réclamons pour l'armée... qu'elle réclame pour elle-même. Respectueuse de la justice comme elle est respectueuse de la suprématie du pouvoir civil, elle n'a pas besoin de s'abriter derrière des raisons de salut public, et il ne faut pas donner au pays l'impression, alors qu'elle n'a besoin

de se défendre que par la vérité, qu'elle a besoin de se défendre contre la vérité par des raisons de salut public.

Messieurs, j'ai pour parler une dernière raison. Nous savons ce que le pays attend de nous. En présence des tentatives tantôt directes et tantôt indirectes qui ont été faites pour arracher au gouvernement l'acte gouvernemental qui, seul, aurait permis de détruire les jugements rendus, le pays attend que nous déclarions notre résolution inébranlable de nous opposer à ces tentatives quelles qu'elles soient.

Cette déclaration, je l'apporte ici. Je l'apporte parce que j'ai la certitude absolue de la culpabilité de Dreyfus.

Et vous entendez bien, Messieurs, que jamais aucune raison de salut public, si je n'avais pas cette conviction, ne me permettrait d'apporter la déclaration que je viens de faire. Jamais aucune raison de salut public quelle qu'elle fût, ne pourrait me déterminer à maintenir au bagne un innocent.

S'il s'agissait d'un innocent, Messieurs, tout ce qu'on voudrait, mais puisqu'il s'agit d'un coupable, rien...

J'ajoute encore un mot : nous sommes maîtres de traiter nos affaires chez nous comme nous l'entendons. Nous avons à respecter vis-à-vis des autres les conventions internationales, comme ils ont à les respecter vis-à-vis de nous... »

L'orateur cite alors les trois pièces énumérées ci-dessus. Puis il ajoute : « Ce n'est pas tout. Il y a encore un autre ordre de faits. Et je déclare, quant à moi, dans ma conscience, que, tout le reste vînt-il à manquer, ce seul ordre de faits serait encore suffisant pour asseoir ma conviction d'une façon absolue : je veux parler des aveux de Dreyfus... »

L'orateur rappelle qu'ils ont été recueillis par deux officiers : Lebrun-Renaud et d'Attel, contresignés en outre dans la note établie par le général Gonse le 6 janvier 1895. Il cite alors intégralement la note qu'il a copiée sur le calepin de Lebrun-Renaud, écrite le même jour.

Quant au capitaine d'Attel, mort dans des circonstances tragiques, ses affirmations ont été recueillies le jour même par le commandant de Mitry et le capitaine Anthoine dont l'orateur cite les déclarations :

« Ainsi il résulte de témoignages décisifs, concordants — dont les plus décisifs sont à mes yeux ceux qui datent de l'heure même, ou bien le témoignage humain n'aura jamais de valeur — il résulte de ces témoignages précis et concordants que Dreyfus a prononcé cette phrase : « Si j'ai livré des documents... »

« Eh bien ! je pèse ces mots dans ma conscience. On a nié ces aveux ; on dira peut-être qu'ils ont été arrachés par des menaces, par des promesses. Quelque mobile qu'on veuille imaginer, je déclare que, dans ma conscience, je ne puis admettre qu'un homme ait prononcé ces mots : « Si j'ai livré des documents »... s'il ne les avait pas livrés en effet.

Messieurs, j'ai terminé. Fort, non pas seulement d'une réso-

lution inébranlable, mais ce qui vaut mieux, fort de la vérité et de la justice de la cause que nous défendons, nous ne permettrons pas qu'il soit porté atteinte aux intérêts nationaux dont nous avons la sauvegarde.

Je n'ai plus qu'un vœu à formuler ; ce n'est peut-être qu'une illusion, c'est en tout cas une espérance ardente ; c'est que demain, tous les Français puissent s'unir pour proclamer que cette armée qui fait leur orgueil et qui fait leur espérance, n'est pas puissante seulement de sa force propre, n'est pas puissante seulement de la résolution avec laquelle elle a su prendre, pour sauvegarder la sécurité nationale, les résolutions nécessaires, n'est pas forte seulement de la confiance du pays, mais qu'elle est forte aussi de la justice des actes qu'elle a eu à accomplir. » (11)

Ce ne fut pas aussitôt que mon père eut cessé de parler que les applaudissements se firent entendre. Le même recueillement qui avait salué son apparition à la tribune accueillit ses dernières paroles, témoignant l'intensité des impressions qu'elles avaient produites. Un moment de silence très appréciable s'écoula avant que l'Assemblée, d'un seul élan, y compris les occupants des tribunes, se levât pour l'acclamer lorsqu'il revint à sa place.

Il avait apporté à la France ce qu'elle attendait : un langage net, l'assurance d'une résolution inébranlable, l'affirmation de la culpabilité de Dreyfus, avec ce qu'il pouvait produire des bases de sa conviction, la politique du grand jour substituée à celle de la raison d'Etat, l'annonce de mesures répressives énergiques, surtout la proclamation de l'indépendance de la France au regard des influences étrangères : « Vous ne pouvez vous douter, écrit *la Libre Parole,* de l'effet que firent ces quelques mots : « Nous sommes maîtres de traiter nos affaires chez nous comme nous l'entendons. » Tous ceux qui ont conservé un cœur français étaient là, debout, criant bravo et applaudissant. » (12)

Le lendemain toute la presse soulignera que Brisson a tenu à affirmer que le ministre de la guerre a parlé au nom du gouvernement.

L'affichage du discours sera voté par 545 voix contre 0 et 21 abstentions, dont celle de Cavaignac, du président, de Méline et de 18 socialistes des suivants de Jaurès.

L'impression produite dans le pays.

L'impression produite dans le pays sera profonde : dans tous les journaux ce ne sera qu'un concert unanime de

(11) La nécessité de brièveté nous a obligée à tronquer ce discours. Pour l'in-extenso, voir l'*Officiel* du 7 juillet 1898.
(12) *Libre Parole,* 8 juillet.

louanges. Les dreyfusistes avouent que le discours a porté le dernier coup à leurs espérances.

Sous la plume de Blum, on pourra lire ces lignes : « Comme au jour de l'acquittement d'Esterhazy, Dreyfus avait été condamné pour la seconde fois. ... Cavaignac s'était porté garant de la culpabilité, quel espoir restait-il d'obtenir la révision de Cavaignac ? » (13)

A l'exception des agitateurs, en tête desquels figurent désormais ceux qui s'intitulent « l'élite intellectuelle de la France », les déclarations de Cavaignac ont satisfait tous les Français, les chancelants se sont ressaisis : jusqu'au 30 août, la France, soulagée, en restera là.

Convocation du Conseil d'Enquête Esterhazy le 11 juillet.

Conformément à l'annonce incluse dans le discours, le 11 juillet, le ministre de la guerre convoquait le conseil d'enquête appelé à se prononcer sur le cas d'Esterhazy (14).

Concernant sa moralité et son honorabilité, les enquêtes secrètes menées au service des renseignements ont grossi son dossier. En outre, le 3 juillet, il y ajoutera un nouvel élément par une tentative de chantage essayée auprès du général de Pellieux. Son échec le décidera quelques jours plus tard à la rétracter (15).

D'autre part, le pourvoi de Zola ayant été rejeté le 16 juin, par la Cour de Cassation, son procès doit s'ouvrir sans délai.

Mais la poursuite qui le vise, comme celle qui vise Picquart doit être jointe à celle qu'il importe d'ouvrir contre l'ensemble des complices.

L'accord de Cavaignac avec Sarrien étant complet sur tous les points, il reste maintenant à assurer l'exécution des engagements pris par Brisson. Dès le soir du 7 juillet, Cavaignac le presse, lui représentant l'urgence des décisions : celles qui sont relatives à Picquart — la poursuite et l'arrestation — celle qui est relative à l'ensemble des agitateurs.

Début de la résistance de Brisson.

Mais c'est à cette heure précise que se font nettement sentir les premières résistances de Brisson. A l'heure de prendre les décisions auxquelles il s'est solennellement engagé, en particulier avec Cavaignac— en public le 7 juillet — sous la poussée ouverte des polémistes dreyfusistes qui, à dater

---

(13) Souvenirs de Blum.

(14) *Gaulois*, 8 juillet et Cass., II, 175.

(15) Rapport Pellieux, 12 juillet 1898 ; Cass., I, Boisdeffre, 559 ; Cass., 1904-1906, I, Targe, 109.

du 7 juillet, redouble de violence, appuyée par la presse étrangère — sous la poussée occulte des anciens amis avec lesquels il n'a pas osé rompre : Ranc, Scheurer-Kestner, Trarieux, émissaires de Reinach, Brisson recule et refuse de souscrire aux sanctions promises. De ce fait, le trouble, au lieu de se calmer, se fait plus intense dans le pays.

Mettant à profit l'impunité dont il jouit, Picquart jette un défi. Le 9 juillet, *le Temps* publie la lettre adressée au président du conseil où on lit : « Il ne m'a pas été donné jusqu'à présent de pouvoir m'expliquer librement au sujet des documents secrets sur lesquels on a prétendu établir la culpabilité de Dreyfus.

M. le ministre de la guerre ayant cité à la tribune de la Chambre des députés trois de ces documents, je considère comme un devoir de vous faire connaître que je suis en état d'établir devant toute juridiction compétente que les deux pièces qui portent la date de 1894 ne sauraient s'appliquer à Dreyfus et que celle qui porte la date de 1896 a tous les caractères d'un faux... »

Il ne lui a pas été donné de s'expliquer librement, prétend-il. Or, au procès Zola où il a tenu la barre pendant toute une audience, il a eu tout le loisir de démontrer ce qu'il avance, et, depuis lors, sa mise en réforme lui a rendu la liberté de la parole, il n'en a pas usé, il s'est tu.

En ce qui concerne la troisième pièce, il affirme qu'elle a tous les caractères d'un faux, alors qu'il a reconnu ne l'avoir jamais vue.

Plus tard, devant les diverses juridictions où il lui sera donné de s'expliquer librement, il ne démontrera que son impuissance à établir ce qu'il avance.

Aussi bien, le 9 juillet, a-t-il soin de poser une condition restrictive : « devant toute juridiction compétente. » Laquelle ? « Il y a encore là quelque restriction familière à cet esprit si fertile en équivoques. » (16)

Au lieu de répondre le même jour à Picquart par la poursuite annoncée pour divulgation de documents secrets et par l'arrestation attendue, Brisson fait communiquer aux journaux une note disant « qu'il n'y a rien à répondre à un pareil factum » (17).

Mais l'opinion exige impérieusement l'exécution du programme. G. Cavaignac n'avait pas attendu la lettre audacieuse de Picquart pour requérir énergiquement de Brisson l'exécution de ses engagements. Depuis le 7 juillet ses instances, ses représentations se faisaient de plus en plus pressantes. Sans relâche, le garde des sceaux prêtant son concours, il pressait Brisson de décréter les poursuites. Selon ses vues, les décisions doivent être prises par la volonté publiquement affirmée

(16) *Eclair*, 11 juillet : organe du ministère de la Guerre.
(17) Communiquée par « l'Agence Nationale ».

de Brisson. Un conseil des ministres doit avoir lieu le 12, il importe que la décision soit prise ce jour-là.

G. Cavaignac oblige Brisson à déposer lui-même la plainte contre Picquart et Leblois.

La volonté de Cavaignac est formelle et Brisson sait qu'un refus de sa part entraînerait la démission de son collègue. Force lui est donc de céder sur la poursuite, mieux, de boire le calice jusqu'à la lie, car c'est lui qui, ostensiblement, communiquera le 12 à l'issue du conseil la note qui doit rendre la décision publique, annonçant le dépôt d'une plainte contre Picquart et Leblois (18).

En équité, l'arrestation aurait dû suivre sans délai l'ouverture des poursuites. D'autre part la poursuite des agitateurs en Haute Cour eût dû être ouverte simultanément avec celle qui visait Picquart et Leblois.

Inlassablement, mon père, dans l'esprit duquel l'une et l'autre mesure étaient indissolublement liées, faisait le siège de Brisson, soutenu par Sarrien. Mais Brisson ne se rend pas.

Dès le soir du 12, le bruit s'est répandu que Picquart a cherché refuge au domicile de Trarieux pour la nuit. De fait, ce jour, se présentant chez Picquart, le Procureur de la République et le juge Fabre constatent que le lièvre n'est plus au gîte. Trarieux écrit à Sarrien que « le droit est profané, la justice méconnue », qu'il se sent « l'esprit inquiet et la pensée en deuil » (19)

Une note parue à *l'Eclair*, émanant du ministère de la guerre, lui répond : « La loi est la loi pour tous... Picquart sera, s'il est nécessaire, arrêté chez M. Trarieux... son arrestation est imminente en dépit des rodomontades de M. Trarieux. »

Cavaignac entend que l'initiative de l'arrestation de Picquart engage ostensiblement et formellement la responsabilité du président du conseil. Il ne lui laissera pas de cesse qu'il n'ait obtenu son consentement. D'accord avec Sarrien, il l'assiège, sa pression se resserrant à mesure que celle de l'adversaire se fait plus instante.

L'épreuve aura raison des forces de Brisson. Le 12 au soir, il se met au lit. Mon père l'y poursuivit, suivi de Sarrien et soutenu par la voix unanime du dehors, par l'opinion exaspérée des défis que tolère le gouvernement.

L'issue de la lutte, comme celle des luttes précédentes, ne peut faire doute en effet, car de toutes les craintes qui se partagent à cette heure le cœur de Brisson, celle de la démission de Cavaignac est la prédominante.

---

(18) *Rappel*, 14 juillet.
(19) *Gaulois*, 14 juillet.

Il l'oblige à faire arrêter Picquart.

Mon père ne quitte plus son chevet, il y traîne Sarrien, et là, chacun d'un côté du lit du malade, ils insistent, ils pressent pour toutes les arrestations. Brisson est à la torture. Enfin, le 13 au matin, mon père a enlevé la place : Brisson, sans consentir encore à la poursuite contre l'ensemble des agitateurs, a consenti à l'arrestation de Picquart (20).

Sarrien fait savoir au Procureur général Bertrand qu'il ait à y faire procéder. Et le juge d'instruction prend aussitôt les mesures propres à assurer l'exécution. Il convoque à son cabinet Picquart qui n'en sortira qu'encadré par deux inspecteurs de la Sûreté, très pâle, l'air anxieux (21).

En raison de la complicité présumée de Leblois, c'est à la Santé qu'il sera conduit. En y entrant à huit heures et demie, il s'est ressaisi et affecte un grand calme. Ce n'est que plus tard qu'il sera pris d'une crise d'hilarité. Puis, dans la nuit d'une agitation si violente qu'il devra se lever. Pour l'empêcher de se blesser contre les murs, on devra employer la force. Dès le 13 juillet s'ouvre l'instruction du juge Fabre (22).

Aux yeux du public, comme aux yeux du ministre de la guerre, les poursuites intentées à Picquart et à Zola ne sont que des actes préliminaires à la traduction de l'ensemble des conjurés en Haute Cour.

Ceux-ci, dans l'attente des sanctions annoncées, dissimulent leurs inquiétudes sous une recrudescence de leur polémique provocante dont les thèmes sont repris par l'ensemble de la presse étrangère ; le but est d'accroître l'agitation et d'agir sur Brisson dont on connaît les faiblesses : créer une scission entre lui et le ministre de la guerre.

C'est la Ligue des Droits de l'Homme qui mène le branle et donne le ton. « Cavaignac aspirant dictateur » est le thème cultivé avec prédilection ; mais il n'éveille aucun écho dans le public qui réclame l'arrestation de Trarieux. Dans la Chambre Haute, son impopularité et celle de Scheurer-Kestner est patente. Les sénateurs, suivant les directives de leurs électeurs qui ont déjà manifesté leurs sentiments à la dernière session des conseils généraux, s'étonnent que Trarieux ne soit pas encore arrêté (23).

Le 14 juillet 1898. — Le patriotisme unanime du pays.

A l'heure où se répand la nouvelle de l'arrestation de Picquart, le soir du 13 juillet, Paris attend, frémissant d'ardeur

---

(20) à (22) Brisson dira dans ses Souvenirs qu'il n'y a pas consenti. Voir Fabre, 8 et 9.

(23) *Libre Parole* et *Soir*, 14 juillet.

patriotique la revue traditionnelle de Longchamp qui va lui donner le lendemain l'occasion de manifester ses sentiments sans contrainte. Les demandes ont été si nombreuses qu'il a fallu tirer des cartes supplémentaires : on en distribuera 35.000.

Par suite de l'indisposition de Brisson, la place qui lui revenait de droit dans la voiture présidentielle doit échoir à Cavaignac. L'absence de Brisson ne passera pas inaperçue, il se trouvera même un poète ironisant pour la mettre en vers.

La journée fut radieuse : une chaleur torride, un soleil éblouissant. Dès l'aube, toute la population parisienne se pressait à Longchamp, où se massaient peu à peu les régiments de la garnison qui devaient défiler devant le général Zurlinden, en présence du Président de la République et du ministre de la guerre.

Qui a été témoin ce jour-là de l'enthousiasme de la foule n'a pu l'oublier. Durant le défilé des troupes, superbes et animées du même élan que les spectateurs, ce fut une acclamation ininterrompue qui toucha au délire à l'instant de la charge finale. Un seul cri : « Vive la France ! Vive l'Armée ! Vivent les généraux ! »

Dominant le tout, sensible à tous les yeux, la vision des provinces perdues à reconquérir. Aucun doute n'était possible, la France et l'Armée battaient d'un même cœur.

Sur tout le parcours de retour, par la Cascade, l'avenue du Bois, les Champs-Elysées, la Concorde, la foule dense prolongeait ses vivats au passage de la voiture qui réunissait Félix Faure et Cavaignac. Et je me souviens que le soir, trop conscient des sentiments que Félix Faure nourrissait en secret contre lui, et des effets néfastes qu'ils pourraient avoir sur l'avenir de la cause à laquelle il s'était voué, mon père se félicitait de ce que les acclamations se fussent adressées autant au Président qu'à lui-même.

Durant la revue, tout proche de la tribune officielle, le bruit a couru que Picquart aurait tenté de se suicider la précédente nuit. Aussitôt les démentis se multiplient dans la presse dreyfusiste, l'incident fournissant le thème de plusieurs articles anonymes : « A bas la Cavagne ! », « Veut-on assassiner Picquart ? » et encore : « Menteurs et coquins ! » (24).

Un communiqué officieux remettra les choses au point avec toutes les précisions souhaitables.

L'immense autorité et l'immense popularité que Cavaignac s'est acquise au 14 juillet, il ne la doit plus seulement à ce que, portant le drapeau de l'Idée Nationale, on le sait également attaché à l'Idée républicaine et incapable d'user de son pouvoir pour y porter la moindre atteinte ; il la doit encore

---

24) *Courrier du soir*, 16 juillet, *Eclair*, 17-19 juillet, *Les Droits de l'Homme*, 16-17 juillet.

aujourd'hui à son action énergique, imposant à tous la conviction « qu'il mettra fin à l'affaire Dreyfus ».
Tel est le vœu dominant du pays.
Vis-à-vis de l'opinion quasi unanime, dans le camp adverse, un petit nombre d'opposants qui, tout en affichant une attitude provocante, attend les sanctions annoncées et attend déjà sa défaite.

Forichon.

Mais cette minorité a introduit un ennemi dans la place : elle a un émissaire dans l'intimité du président du conseil : c'est Forichon, confident et conseil de Brisson qui a placé en lui toute sa confiance. Liés d'ancienne amitié à Bourges dont Brisson est originaire et où Forichon a été procureur général, ils sont devenus inséparables. Forichon, de notoriété publique haut dignitaire des Loges, doit à ces attaches occultes une carrière d'une rapidité exceptionnelle qui, en dépit de sa médiocrité reconnue, l'a fait procureur général à trente-cinq ou trente-six ans. Actuellement, membre de la Chambre Criminelle de la Cour de Cassation, on sait qu'il a été le collaborateur principal de Loew dans la rédaction du rapport Chambaraud, celui qui a provoqué l'arrêt du 2 avril cassant le verdict condamnant Zola (25).
Devenu maintenant secrétaire particulier du ministre de l'Intérieur, chaque soir, après dîner, la journée de travail finie, Brisson l'emmène dans sa victoria — le cocher ayant enlevé sa cocarde — faire un tour au Bois, dans la pénombre propice aux entretiens confidentiels.

La condamnation de Zola, sa fuite à l'étranger.

Le 18 juillet le procès Zola revenait à Versailles. A l'audience, l'énergique attitude du Premier Président Périvier et du Procureur général Bertrand devait être remarquée. Les avocats des plaignants ayant déposé dès le début de l'audience des conclusions pour faire admettre leurs clients comme parties civiles, et Labori s'étant empressé de répondre par des conclusions opposées, le Procureur général prit la parole, déclarant qu'il ne serait pas permis à Zola de fuir plus longtemps « dans le maquis de la procédure » (26).
Les conclusions de Labori furent repoussées, de même que celles qu'il déposa ensuite, prétendant faire admettre « la connexité des faits articulés en preuve aux faits visés par

---

(25) Souvenirs inédits du greffier en chef Louis Ménard.
(26) Son attitude énergique lui vaudra une disgrâce en 1899.

la citation ». L'avocat de Zola déclara alors se pourvoir en cassation ; mais la Cour ayant passé outre, les accusés se retirèrent faisant défaut. Ils furent condamnés chacun à un an de prison et 3.000 francs d'amende par un arrêt de la cour sévèrement motivé.

Bertulus entreprend d'enlever Esterhazy à Cavaignac.

Dès le lendemain du jour où Cavaignac avait convoqué le conseil d'enquête qui devait juger Esterhazy, le 12 juillet, on avait appris que le juge Bertulus avait fait arrêter celui-ci avec sa maîtresse Mme Pays (27).

L'intention est d'enlever Esterhazy à Cavaignac, pour le faire condamner pour faux, ainsi que du Paty, avant que Cavaignac ait pu leur appliquer les sanctions annoncées.

Il faut remonter au mois de janvier pour connaître la genèse de cette inculpation. Le 4 janvier, Picquart avait lancé une plainte contre inconnu au sujet de ce qu'il appelle les « faux-télégrammes », qu'il a reçus en Tunisie, signés de noms d'emprunt : « Blanche » et « Speranza » et qui lui ont fourni le prétexte à demander son retour en France (28).

A leur propos, il a mis du Paty en cause, le 19 février, l'accusant d'être complice d'Esterhazy pour cet envoi. Or depuis le 31 mars l'instruction reste stagnante (29).

La vengance de Christian Esterhazy, escroqué par son cousin.

Stagnation qui dissimule un complot machiné entre Mathieu Dreyfus-Reinach-Trarieux et Picquart, avec le concours d'un cousin d'Esterhazy qui, escroqué par son cousin, médite sa vengeance : complot dont le but est d'inculper du Paty de faux, accusation qui doit atteindre aussi ses chefs présentés comme ses inspirateurs.

Au début de 1898, Christian a raconté à Labori et à Trarieux qu'il avait servi d'intermédiaire entre du Paty et son cousin pour faire savoir à celui-ci tout ce qui était utile pour sa défense — que les télégrammes reçus par Picquart en Tunisie avaient été envoyés par du Paty... etc... (30).

Mais sur la valeur du témoignage de Christian, le ministre de la guerre a été édifié depuis le début de juillet par un jeune témoin très digne de foi, qui, d'abord ami de Christian, a peu à peu acquis à grand regret la conviction de la manœuvre déloyale conçue par celui-ci dans un but de vengeance et de

---

(27) Reinach, IV, 47.
(28) Cass, I, 207, 261.
(29) *Temps*, 31 juillet 1898.
(30) Cass, I, 222, et 230 à 232, Christian Esterhazy.

lucre. Après maintes hésitations, il en a fait la confidence au général X... qui l'a décidé à vaincre ses scrupules, à dénoncer son ancien ami et à se confier à mon père. Celui-ci, ayant entendu sa déposition, lui a demandé de la mettre par écrit et de la signer (31).

Les offres d'argent faites à Christian.

Sa déposition écrite affirmant la collusion entre Christian et les complices de Picquart apporte une précision supplémentaire : Christian avait fait à ses interlocuteurs le récit détaillé de l'escroquerie dont il avait été victime de la part de son parent. Labori et Trarieux ont jugé ses révélations fort importantes et pris notes sur notes, disant : « C'est très grave. Enfin nous tenons la vérité... Ils lui ont finalement offert une grosse somme d'argent en quelques paroles sous-entendues » (32).

Bertulus, ayant eu par ses complices communication des récits de Christian, espère que celui-ci viendra spontanément les reproduire devant lui, ce qui éviterait la mise en évidence de l'entente nouée entre les conjurés : de là la stagnation de l'instruction.

Mais Christian ne s'est pas présenté. Il faudra donc le convoquer, car il est de toute nécessité que le plan ait abouti avant qu'Esterhazy ait comparu devant le Conseil d'enquête convoqué le 11 juillet.

En conséquence, Picquart, obligé de s'avouer partie dans le complot, se décide à signaler Christian au juge — qui le convoque. Devant le juge, le témoin affirme le 11 juillet que les « faux-télégrammes » ont été écrits en collaboration entre Esterhazy, du Paty et Mme Pays — et envoyés à Picquart dans le but de le perdre (33).

Telle est la déposition qui a provoqué le lendemain 12 juillet l'arrestation d'Esterhazy et de sa maîtresse sur l'initiative de Bertulus — arrestation dont le but est d' « enlever Esterhazy à Cavaignac ».

Bertulus.

Reinach nous apprend « que le juge redoute un échec ». Il a pour cela les meilleures raisons, sachant son accusation dénuée de toute base sérieuse... Qu'est-ce donc que ce magistrat qui, ne faisant pas difficulté de reconnaître le mal fondé de l'inculpation dont il se fait complice, s'avoue par là sans

(31) (32) Les notes manuscrites de l'ex-ami de Christian datées des 19 et 20 juillet, dûment signées, existent dans les archives de mon père.

(33) Cass., II, 231.

vergogne comme un instrument entre les mains des meneurs de l'entreprise révisionniste ?

Juge d'instruction à Nice vers 1883, plus tard à Chambéry, il avait été nommé ensuite à Paris, où les bruits les plus défavorables couraient sur son compte. Les personnes les mieux informées parlaient d'un rapport à sa charge établi par un procureur général près la Cour d'Aix et qui devait se trouver encore dans les dossiers du ministère de la Justice. Le rapport, antérieur à 1896 et signé du Procureur général Naquet, existait en effet, et sa lecture démontrait l'indignité de Bertulus : joueur, viveur, besogneux, fréquentant les tables de jeu de Monte-Carlo et d'Aix-les-Bains, où il s'était fait une réputation scandaleuse, suspect non seulement au point de vue de la moralité et de la probité, mais encore au point de vue national. Le rapporteur concluait : « qu'il faudrait lui casser les reins ».

Il se trouva qu'au contraire de puissants protecteurs qu'il comptait dans le monde israëlite (nul n'ignorait ses liens intimes avec Reinach, Jules Roche, Ranc...) avaient fait nommer ce magistrat indigne dans le ressort de Paris, avec doubles appointements (34). Le Procureur Feuilloley affirmait à mon père que, s'il était à la place du Procureur général, « il le ferait filer ».

Au Palais, ses collègues le disaient familier des salons allemands, lié d'intimité avec le banquier juif berlinois Bleichröder, fréquentant chez un ancien officier de l'Etat-Major allemand. D'autre part, son étroite intimité avec Picquart, nouée dans des milieux de mœurs plus que légères, n'était un secret pour personne (35). Mon père avait maintes raisons de le croire à la solde du Syndicat.

Il voyait dans l'avortement de la tentative dont Bertulus se faisait l'instrument et dans les incorrections dont celui-ci ne manquerait pas de se rendre coupable au cours de l'instruction, le moyen de mettre mieux en lumière son indignité professionnelle, en même temps qu'elles fourniraient les motifs

---

(34) *Appointements des magistrats :*

D'après le budget du Ministère de la Justice pour l'année considérée :

On ne peut dire que les traitements soient doublés. Mais ils sont très différents : pouvant aller de moins du double à presque le quadruple — les différences sont entièrement variables —, les tableaux sont trop nombreux pour que l'on puisse établir ici une moyenne et des exemples choisis pourraient faire ressortir des différences entre magistrats de Paris ou des cours d'appel de tribunaux de province. D'autre part les hiérarchis (sions) m'ont paru absolument parallèles, les traitements doubles affectent sensiblement le milieu de la hiérarchie mais non les extrêmes, sans que cela soit très rigoureux.

(35) Cass., II, Roget, 22.

les plus légitimes pour le traduire devant le Conseil Supérieur de la magistrature et obtenir par là sa révocation.

Dépouillement des pièces saisies chez Esterhazy dans le cabinet de Bertulus les 18, 21, 26 juillet.

Lors de l'arrestation d'Esterhazy sur l'initiative de Bertulus, des pièces avaient été saisies et mises sous scellés. G. Cavaignac jugea qu'un officier du ministère devait assister au dépouillement des papiers saisis. Esterhazy ayant eu entre les mains une pièce secrète, il importait de savoir s'il n'en détenait pas d'autres. C'est Henry qu'il délègue (36).

Celui-ci se rendit chez Bertulus le 18 juillet ; mais le dépouillement ne pouvant être fait qu'en présence des intéressés, on prit jour pour le 21.

Ce jour-là, Henry se rendit une seconde fois chez Bertulus. Il en rapporta trois pièces. Mon père les jugea sans intérêt. Mais il demanda qu'une nouvelle vérification fut faite, car les scellés contenaient des pièces en langue étrangère qu'Henry ne comprenait pas. Le capitaine Iunck fut adjoint à Henry pour ce nouvel examen fixé au 26 juillet.

Il eut lieu en présence de M[e] Tèzenas, d'Esterhazy et de Mme Pays, sans qu'aucune pièce intéressante fût trouvée dans le dossier. Le récit que le capitaine Iunck fera à Rennes de ce second examen donne un aperçu très imagé de la personnalité du singulier magistrat qui plaisante librement avec la maîtresse d'Esterhazy... Voici la fin de son récit (37):

« Lorsque vint le moment de s'en aller, le colonel Henry dit à M. Bertulus : « Si on me voit sortir accompagné de quelqu'un, et s'il y a des reporters dans le couloir, on ne manquera pas de dire que le colonel Henry a été arrêté »... Et Mme Pays ajouta même : « Ce serait une belle information à lancer sur le boulevard ce soir ». M. Bertulus dit alors, en s'adressant au colonel Henry : « Mon cher colonel, mon cher ami, qu'à cela ne tienne, je vais vous accompagner jusqu'à l'extrémité de la galerie »... Et il nous accompagna... A peine étions-nous sortis de l'endroit qui conduit de son cabinet au couloir qu'il prit le colonel Henry par la taille ; il était à côté de lui à droite, le colonel Henry à gauche, moi, je me trouvais à droite de M. Bertulus. M. Bertulus tapait sur l'épaule du colonel Henry, et, chemin faisant, avant d'arriver à l'extrémité de la galerie, il lui dit ces mots : « Voyez-vous ! On peut reprocher à cet homme-là tout ce qu'on voudra au point de vue de l'honnêteté, au point de vue de l'argent, c'est un rastaquouère ; mais au point de vue de la trahison, il n'y a rien. »... Il nous

(36) Cass., I, Roget, 623 à 625 et 634.
(37) Rennes, I, Iunck, 648.

accompagna jusqu'à l'extrémité de la galerie, nous prîmes congé de lui. »

Les contre-vérités de Bertulus.

C'est cette scène que Bertulus travestira en la reportant pour les besoins de la cause, soit au 18, soit au 21 juillet, jours où ses entretiens avec Henry n'ont pas eu de témoins (38).

Picquart dépose une plainte en faux contre du Paty.

Le 21 juillet, Christian Esterhazy avait déposé une plainte en escroquerie contre son cousin Esterhazy — et le 25 juillet, Picquart, dévoilant ses batteries, avait déposé à son tour une plainte en faux contre du Paty, qu'il accusait d'être l'auteur unique du télégramme « Blanche » et complice de l'envoi par Esterhazy et Mme Pays du télégramme « Speranza » (39).

Voici donc du Paty présenté comme complice d'un délit qui n'est nullement prouvé à la charge des auteurs principaux. De toute évidence, l'inculpation de ceux-ci n'a eu d'autre but que d'autoriser celle de du Paty et de jeter la suspicion sur ses chefs présentés comme ses inspirateurs.

Conflit sans précédent entre le Procureur de la République et Bertulus.

Le Procureur de la République, M. Feuilloley, n'ayant pas trouvé d'indices sérieux à l'appui de l'accusation, adressait, le 27 juillet à Bertulus, un réquisitoire tendant à ce qu'il se déclarât incompétent.

Ceci ouvre entre le procureur et le juge un conflit sans précédent dans l'histoire judiciaire et qui va se prolonger jusqu'au 12 août, Bertulus répliquant en se disant compétent, le Procureur cassant son ordonnance, et cela à trois reprises. Comme suite à la troisième récidive, M. Feuilloley fera opposition à l'ordonnance du juge devant la Chambre des Mises en Accusation de la Cour d'Appel et celle-ci règlera le conflit le 5 août par une ordonnance de non-lieu en faveur d'Esterhazy et de Mme Pays, cassant l'ordonnance de Bertulus (40).

---

(38) Cass., I, 226, 228.
(39) *Temps* du 31 juillet 1898.
(40) *Temps*, 2 septembre 1898.

Arrêt de la Cour d'Appel qui libère Estherhazy le 5 août.

Décision motivée par : « l'absence d'indice suffisamment précis ou sérieux de la complicité d'Esterhazy et de Mme Pays — et par le fait que « l'accusation ne repose que sur les déclarations de Christian Esterhazy, lesquelles présentent des contradictions nettes, flagrantes, indiscutables ».

Le 12 août, Esterhazy et Mme Pays étaient mis en liberté et le premier remis à la disposition du ministre de la guerre. « Ainsi croula cette tentative », écrit Reinach, « où depuis cinq mois les défenseurs de Dreyfus avaient mis toutes leurs espérances... et dont l'échec consacrait la victoire de l'Etat-Major et de Cavaignac. » (41)

Tenu au courant, au jour le jour, de toutes les péripéties de la procédure, d'autre part informé dès le début de juillet par le témoin qui était venu spontanément lui révéler la manœuvre déloyale dont Christian s'était fait l'instrument, G. Cavaignac concluait à une dénonciation calomnieuse à la charge de Labori, Trarieux, Picquart et Christian (42).

Le cas de du Paty. — G. Cavaignac autorise du Paty à déposer une plainte en dénonciation calomnieuse contre ses 4 accusateurs — plainte devant être jointe au dossier pour la Haute Cour. Mais il se réserve l'enquête sur les actes de du Paty.

Son parti était pris : il autoriserait du Paty — qui lui réclame le droit de se défendre — à déposer contre ses accusateurs, une plainte en dénonciation calomnieuse, laquelle devra être jointe au dossier en préparation pour la Haute Cour (43).

Toutefois, à en croire Christian, du Paty aurait été le protecteur mystérieux d'Esterhazy. Vu l'indignité du témoin, son affirmation ne pouvait être acceptée qu'après scrupuleuse vérification. Le ministre s'était réservé le soin d'éclaircir personnellement la question, en interrogeant lui-même du Paty.

G. Cavaignac arrache quelques aveux à du Paty.

Au cours de fréquents interrogatoires, entrepris dès le début de juillet, il pourra bientôt en obtenir quelques aveux : celui de l'entrevue clandestine qu'avec Henry et Gribelin, du Paty s'était ménagée, sous déguisements, avec Esterhazy dans le

---

(41) Reinach, IV, 98.

(42) (43) Voir plus loin p. 101 la note en vue de la Haute Cour où cette plainte se trouve consignée.

Parc de Montsouris — celui d'avoir mis sa jeune femme en rapport avec la maîtresse d'Esterhazy pour correspondre avec celui-ci. En outre, ces aveux plaçaient du Paty en contradiction flagrante avec ses dénégations antérieures.

L'ouverture de l'instruction Bertulus, touchant les « faux télégrammes », avait conduit mon père à porter ses interrogatoires également sur ce point, sans qu'il pût arriver à élucider complètement la question des responsables de leur expédition. Il considérait cependant comme certain que le télégramme « Speranza » avait été envoyé par Mme Pays et inspiré par du Paty, sans que celui-ci eût participé directement à l'envoi (44).

D'autre part, son enquête ayant porté sur « le document libérateur ». mon père était arrivé à cette conclusion que, très vraisemblablement, Esterhazy n'avait jamais eu ce document à son entière disposition ; ceci résulte 1° du fait que, lorsque le général de Pellieux avait présenté le document à Esterhazy, il avait paru qu'il ne le connaissait pas ; 2° mon père ayant interrogé à ce propos Mᵉ Tèzenas (qui lui avait demandé un entretien) et, lui ayant présenté la pièce, « ce canaille de D. » (celle qui avait été rapportée au ministère), l'avocat avait constaté que le papier qu'Esterhazy lui avait montré comme étant le « document libérateur » n'avait aucune analogie avec cette pièce (45).

D'ailleurs, des déclarations faites au sujet de cette remise par ceux auxquels elle avait été faite au ministère de la guerre, le commandant Nourrisson et un garçon de bureau, il n'était pas résulté pour mon père une certitude absolue que ce fût Esterhazy lui-même qui l'eût rapportée.

Cherchant en outre à préciser la part de responsabilité de du Paty dans la remise du document à Esterhazy, mon père, au cours de ses interrogatoires, avait rencontré chez lui des réticences très accentuées ; mais il maintenait qu'il n'avait pas remis le document, que le document n'avait jamais été laissé à la disposition d'Esterhazy — que ce qui avait été fait avait été fait par un tiers vis-à-vis duquel il était lié. L'intervention de ce tiers dans les propos de du Paty avait accentué les méfiances de mon père à son endroit (46).

Toutefois, au cours de ces interrogatoires, du Paty reconnaissait qu'il avait agi soit à l'insu, soit contre l'ordre de ses chefs.

---

(44) (45) Enquête Tavernier contre du Paty, 8 juillet 1899.

(46) à (48) Déposition de G Cavaignac devant le capitaine Tavernier, 8 juillet 1899. Elle se trouve désormais déposée aux Archives.

Décision de G. Cavaignac à l'égard de du Paty.

La certitude acquise de rapports fréquents, directs ou indirects, entretenus par du Paty avec Esterhazy — rapports empreints d'un manque de dignité incontestable — avait mené mon père à la décision d'ouvrir une poursuite disciplinaire contre lui (47).

Mais, pour l'engager, il fallait attendre que la Cour de Cassation eût rendu l'arrêt concernant l'affaire des télégrammes (Picquart s'étant pourvu en cassation contre l'arrêt de la Chambre des mises en accusation). Or l'arrêt ne sera rendu que le 2 septembre, et nous sommes en août.

Le conseil d'enquête devant lequel Esterhazy devait comparaître, sa confrontation avec du Paty, ne pourrait manquer d'apporter des lumières supplémentaires sur le rôle de celui-ci.

Tel sera le cas, en effet ; mais pas aussi complètes que le ministre l'avait espéré : « En résumé », dira-t-il (48), lorsque j'ai quitté le ministère, j'étais arrivé à cette conclusion qu'il y aurait lieu de préciser les impressions recueillies par le conseil d'enquête qui a statué sur la mise en réforme du commandant Esterhazy et que si comme cela paraissait certain, et comme cela est enfin arrivé dans l'enquête du général Renouard, ces impressions étaient confirmées d'une façon décisive, il y aurait lieu, aussitôt *l'instruction judiciaire terminée*, d'exercer contre le lieutenant-colonel du Paty de Clam une *action disciplinaire* des plus sévères.

Mais, il n'était point apparu à mes yeux que, dans les renseignements que j'avais receuillis, il y eût des éléments suffisants d'une *instruction judiciaire* nouvelle à diriger contre le lieutenant-colonel du Paty de Clam. »

Ouverture du Conseil d'enquête Esterhazy.

A l'égard d'Esterhazy, la charge d'escroquerie a été produite par Christian. Doit-elle être admise ? J'ai su que mon père soupçonnait fort Esterhazy d'être lui-même complice du dépôt de la plainte et d'avoir même collaboré à sa rédaction.

Quoi qu'il en fût, Esterhazy ne devait pas être inculpé sur ce chef avant d'avoir comparu devant un conseil d'enquête ; condamné pour escroquerie il serait ipso facto destitué, échappant ainsi (but visé par les machineurs du complot qui avait échoué) à l'action disciplinaire du ministre de la guerre, qui tient à appliquer d'abord la sanction disciplinaire équitable et qui, actuellement, se préoccupe de réunir à bref délai le conseil d'enquête convoqué le 11 juillet.

Il siègera les 24 et 27 août.

Instruction Fabre (inculpation Picquart).

Mais auparavant l'instruction Fabre, ouverte contre Picquart le 13 juillet, touchait à son terme le 12 août.

Les divulgations dont Picquart est accusé ne sauraient être niées : avouées pour la plupart par lui-même et par Leblois, ce sont elles qui motivent sa glorification par leurs complices de l'extérieur : « l'héroïque Picquart »... « Le Siegfried des temps modernes »... tels sont les thèmes de leurs articles quotidiens.

Le souci dominant de tous les complices est de maintenir contre l'évidence qu'aucun rapport n'a existé entre eux et lui avant le Conseil de Guerre Esterhazy : le « petit bleu », sur lequel repose tout l'édifice de la révision, ne pouvant être admis comme authentique qu'à ce prix.

D'où la guerre déclarée à Savignaud, traité gratuitement de faux-témoin dès le premier bruit de ses récits lancé dans la presse ; guerre qui s'intensifie le jour où sont connus son témoignage et sa confrontation avec Picquart devant le juge Fabre les 25 et 28 juillet.

Suit un concert unanime de démentis et d'injures à l'adresse de Savignaud : sous la plume d'Yves Guyot au *Siècle* — sous celle de Scheurer-Kestner au *Temps* — puis à *l'Eclair* sous la plume de Trarieux dont le démenti paraît plus effronté que les autres, du fait qu'il peut être réfuté par son propre témoignage au procès Zola.

Les inculpations ultérieures prévues contre Picquart.

Aux yeux du ministre, le but de l'instruction ouverte contre Picquart n'est pas seulement d'établir les faits visés dans la plainte : « *livraison de documents intéressant la défense du territoire ou la sûreté de l'Etat* » mais encore de préciser en vue d'inculpations ultérieures les témoignages de Picquart et Leblois en contradiction avec des faits avérés — de démontrer d'autre part la connivence établie entre Picquart et les meneurs dreyfusistes, clef de voûte de l'entreprise antinationale dont le dossier est en préparation pour la Haute-Cour.

En outre le juge aura à faire établir, par des témoignages pouvant être invoqués en justice, les manœuvres frauduleuses de Picquart concernant le petit bleu qui n'ont jusqu'à présent été attestées qu'à huis-clos au procès Esterhazy — ou incomplètement au procès Zola.

Mais à l'égard de la falsification du petit bleu, il importe de ne pas engager la poursuite contre Picquart simultanément avec celle qui vise ses divulgations ; si la pièce était déclarée fausse, il suivrait qu'elle n'a pas l'origine secrète qu'il lui attribue. De ce fait, l'accusation de communication de docu-

ment secret, en ce qui la concerne, tomberait — alors que cependant la culpabilité de Picquart demeurerait la même puisqu'il la présente comme authentique, « *donc à ses yeux secrète* ».

Le jugement relatif à l'ensemble des divulgations criminelles doit intervenir d'abord — l'inculpation de falsification du petit bleu suivra.

Les charges relevées contre Picquart au 11 août par le juge Fabre concernant son inculpation pour trahison.

Au 11 août, l'instruction du juge Fabre terminée, les charges relevées contre Picquart sont les suivantes (49) :

Communication à Leblois :

1° du dossier secret Boulot : Picquart l'avoue mais nie le caractère secret du dossier.

2° du dossier des pigeons voyageurs ; ce dossier comprend deux parties dont l'une administrative. Picquart reconnaît avoir consulté Leblois au sujet des pigeons-voyageurs ; mais prétend n'avoir eu entre les mains que la partie administrative, alors que Gribelin certifie qu'elle n'a jamais quitté son propre bureau, et que c'est la partie secrète qu'il a remise à Picquart, laquelle, selon lui, n'avait été demandée que pour servir de « couverture » au dossier secret Dreyfus, aucune raison ne justifiant sa communication à Leblois.

3° du dossier secret Dreyfus : Picquart ne peut nier avoir demandé ce dossier à Gribelin et l'avoir conservé longtemps ; mais nie purement et simplement en avoir jamais communiqué aucune pièce à Leblois qui confirme.

Or le fait est avéré par les dépositions d'Henry et de Gribelin qui, chacun séparément, ont surpris les deux complices en entretien confidentiel dans le bureau de Picquart avec devant eux sur la table le dossier secret Dreyfus et le dossier des pigeons voyageurs.

Pour la première fois devant Fabre, Leblois produira pour sa défense un alibi confirmé par onze témoignages dont huit émanent de Strasbourg et du duché de Bade et ne peuvent être contrôlés, et dont un autre est celui de son concierge de Paris : suivant ces témoignages, Leblois aurait été absent de Paris du 5 août au 7 novembre ; alibi qui ne paraîtra probant à aucun juge, car il est formellement contredit par le témoignage de Gribelin et de Capiaux, concierge du ministère, qui affirme avoir vu Leblois venir voir Picquart au ministère plusieurs fois en septembre 1896 (50).

Même si l'absence de Leblois est réelle, rien n'empêche

(49) Voir réquisitoire Siben : Fabre, 203 à 220.
(50) Fabre, Capiaux, 26, 165, 176.

qu'il soit revenu d'Allemagne à Paris sans paraître à son domicile, c'est-à-dire à l'insu de son concierge.

D'ailleurs Henry et Gribelin n'ont pas fixé la date de la surprise qu'ils ont faite dans le bureau de Picquart, et celui-ci reconnaîtra être venu à son bureau postérieurement au 7 novembre (51).

4° enfin communication à Leblois des lettres du général Gonse, auxquelles Picquart dénie le caractère secret et dont il prétend avoir fait usage uniquement pour sa défense. Or, la correspondance était essentiellement secrète, et d'autre part, on n'y trouve nullement la preuve que le général ait eu, comme l'affirme Picquart, la conviction de l'innocence de Dreyfus.

Enfin, n'étant l'objet d'aucune poursuite, Picquart n'avait pas à parer à sa défense.

En outre, il prétend n'avoir pas révélé à Leblois l'origine du petit bleu, dont il ne peut nier lui avoir parlé : thèse dont l'inadmissibilité a déjà été démontrée.

Le 11 août, le juge d'instruction conclut :

A l'égard de Leblois : qu'étant avéré qu'il n'a fait aucune divulgation relativement aux dossiers Boulot et pigeons-voyageurs — que la preuve n'a pas été faite qu'il fût responsable des communications à la presse concernant le dossier secret, ces trois charges ne sont pas retenues contre lui.

Au contraire la remise des lettres du général Gonse à Scheurer-Kestner était avérée, ainsi que la communication verbale des renseignements tirés du dossier de trahison Esterhazy — l'affirmation qu'il n'a pas révélé l'origine essentiellement secrète du petit bleu étant d'ailleurs inadmissible — cette charge est retenue contre lui.

La question de la connexité des délits.

Mais ici se pose la question de la connexité des délits de Picquart et de Leblois. Si la connexité est admise, Leblois entraîne Picquart devant la juridiction civile. Dans le cas contraire, Leblois comparaît seul devant cette juridiction et Picquart comparaît devant le conseil de guerre sur les quatre chefs dont il est inculpé.

Or les défenseurs de Picquart réclament bruyamment qu'il soit traduit devant la juridiction civile au moins sur un chef, et proclament leur conviction qu'elle rendra un verdict d'acquittement. Une campagne violente s'ouvre dans la presse en vue d'agir sur la décision du juge : il faut que la thèse de la connexité soit admise (52). Leblois y veille et recourt à une

(51) Fabre, Henry, II, 50-139-152-176, Gribelin, 18-144-154.
(52) Reinach, IV, 101 et *Aurore*, 11 et 17 août.



MANDANT CUIGNET (LOUIS). Se
ıpitaine au 4e bureau de l'Etat-Major de
ɔdefroy Cavaignac, ministre de la guerr
n cabinet militaire avec mission de vé
s dossiers de l'affaire Dreyfus. Mis à la
ɛembre 1907 après l'acquittement de Dı
e 8 juillet 1936.



LE GENERAL ROGET. Chef du 4e bureau à l'Etat-Major de l'Armée, puis chef du cabinet militaire de Godefroy Cavaignac. Refusa à Déroulède de marcher sur l'Elysée avec ses troupes lors des obsèques de Félix Faure. Choisi en 1914 comme chef d'Etat-Major de l'Armée d'Alsace par le général Pau nommé au commandement de cette armée, il vit ce choix refusé par le gouvernement. Il payait ainsi les accusations qu'il avait portées contre Picquart à la barre de Rennes. Il mourut le 7 avril 1917.

ruse ; devant Fabre, il argue du raisonnement suivant : démontrer la culpabilité d'Esterhazy et l'innocence de Dreyfus, comme il s'est efforcé de le faire, c'était bien défendre Picquart puisque c'est justifier ses divulgations.

Thèse que le parquet ne songe pas à prendre en considération.

Alors Reinach délègue Ranc et Trarieux pour exercer une pression directe et occulte sur Brisson et Bourgeois — dont ils trouvent facilement l'oreille. — L'un et l'autre, à leur tour, assiègent Cavaignac de leurs visites, sans chercher d'ailleurs à justifier juridiquement leur intervention mais insistant au nom de « considérations politiques » pour que Picquart soit traduit devant la juridiction civile.

Trarieux se répand en lettres interminables adressées à Cavaignac et insistant dans le même sens ; puis, craignant, non sans raison, qu'elles ne soient pas lues, il frappe inlassablement à la porte du ministre de la guerre.

Le tout est vain, le nom de Trarieux ayant déjà été inscrit par Cavaignac en tête de la liste des personnalités à traduire en Haute Cour.

La solution équitable est celle de la distinction des délits : étant avéré et avoué par Leblois qu'il a fait usage des confidences de Picquart en faveur de l'innocence de Dreyfus, et Picquart maintenant contre vents et marées qu'il n'a fait ses divulgations qu'en vue de sa défense personnelle.

Telle est effectivement la thèse qu'admet le Procureur de la République dans son réquisitoire en date du 17 août (53).

Mais il semble que la campagne de presse menée par les complices de Picquart n'ait pas laissé Fabre impassible. Voici qu'une nouvelle thèse apparaît dans l'instruction : « Picquart n'étant pas accusé, n'avait pas à se préoccuper de sa défense; en réalité il ne poursuivait que la réhabilitation de Dreyfus ; or c'est dans ce même but que Leblois a divulgué les renseignements livrés par Picquart — d'où suit la connexité des délits ». Ceci en contradiction formelle avec les déclarations de Picquart qui maintient : « je ne pensais pas à autre chose qu'à ma défense. »

Malgré les objections opposées à la nouvelle thèse par le Procureur général Bertrand et par le ministre de la guerre, le Procureur de la République et le juge Fabre s'y maintiendront.

Il ressort du dernier interrogatoire de Leblois, le 20 août que le siège du juge est fait.

---

(53) D'après la minute que m'a communiquée M. Siben.

Les protecteurs de Dreyfus sont convaincus que Picquart sera condamné par le tribunal civil.

Ne semble-t-il pas que les défenseurs de Picquart aient lieu de se réjouir ? De fait leur presse à gages crie hautement victoire.

Comment se fait-il que leur correspondance privée montre au contraire leurs inquiétudes avivées ? (54).

Le 23 août, Mathieu Dreyfus écrit à Sandoz de Mulhouse : « Le colonel Picquart est poursuivi pour un délit imaginaire devant le tribunal correctionnel et sera vraisemblablement condamné... ce que je prévoyais depuis si longtemps se réalise aujourd'hui. Picquart va être flétri par un jugement... les gens diront : les juges civils après les juges militaires ont frappé Picquart, donc il est coupable.

Et Sandoz, écrivant à son tour à Schwartzkoppen ajoutera : « Il est à craindre que, aussitôt que la juridiction civile aura condamné Picquart à une peine infâmante, c'en soit fait pour longtemps de la révision du procès Dreyfus. » C'est l'aveu de la défaite. Ils ne doutent pas que la condamnation soit aussi certaine par les juges civils que par les juges militaires. Il est plaisant de trouver sous leur plume l'aveu de leur insincérité.

Mais une autre crainte est née : celle de voir Picquart accusé « d'avoir fabriqué le petit bleu » d'accord avec le syndicat de trahison afin de perdre Esterhazy. Elle a pris corps du fait que les dépositions des témoins relatant devant Fabre les manœuvres frauduleuses de Picquart ont été ébruitées dans la presse. Or le jour où il serait prouvé que le « petit bleu » est apocryphe, il ne resterait rien à la charge d'Esterhazy, ce serait la fin de toute espérance.

Pression sur Schwartzkoppen pour qu'il se reconnaisse auteur du petit bleu.

Pour y parer, on se met en devoir d'obtenir que Schwartzkoppen se renconnaisse auteur du petit bleu. La correspondance que nous livrent à ce sujet les Carnets de Schwarztkoppen, si elle eût été connue à sa date du ministre de la guerre eût certainement formé l'élément essentiel du dossier en préparation pour la Haute Cour. Elle illustre les efforts des conjurés en vue d'obtenir le concours du bénéficiaire de la trahison pour leur entreprise... vaines tentatives : Schwartzkoppen reste muet.

---

(54) Voir les Carnets de Schwartzkoppen, pp. 309 à 315.

La décision du ministère public relative à Picquart et Leblois.

Le Parquet s'était définitivement rallié à la thèse de la connexité des délits, contraire à celle qu'il avait d'abord si formellement adoptée.

L'ordonnance de renvoi rendue le 25 août n'était susceptible d'aucun pourvoi ni d'aucun appel : Leblois n'était retenu dans les liens de la prévention que sur le quatrième chef. Sur ce chef, Picquart était déféré avec lui devant le tribunal correctionnel. En ce qui concerne les trois premiers chefs, Picquart était justiciable de la juridiction militaire.

Les bases apportées par l'instruction Fabre aux poursuites ultérieures prévues contre Picquart.

Outre les délits relevés dans le réquisitoire, motivant la poursuite actuelle, les procès-verbaux de l'instruction apportaient aux dossiers des diverses poursuites que le ministre envisageait d'ouvrir ultérieurement des éléments de première importance. Si l'on peut, en vue d'une poursuite pour faux témoignages, y glaner une abondante moisson de preuves du manque de sincérité des inculpés, d'autre part, en ce qui concerne le caractère apocryphe du petit bleu, envisagé comme base d'une inculpation ultérieure, les manœuvres frauduleuses ont été établies par les témoignages de Lauth, de Iunck, de Gribelin, de Valdant, du général de Pellieux et d'Henry.

Enfin, et ce n'est pas le résultat le moins important, de nombreux faits ont été établis en vue du dossier relatif au complot contre la sûreté de l'Etat, à la charge de Trarieux, de Mathieu Dreyfus, de Picquart. A l'égard de celui-ci, l'instruction a mis en pleine lumière les multiples intermédiaires qu'il s'est assuré avec l'étranger : par Leblois qui réside souvent en Allemagne, et qui, constamment, est en rapport avec tous les membres du Syndicat — eux-mêmes en liaison constante avec les agents de l'étranger — et par le nommé Ducasse, cet agent irrégulier de la section de statistique, lequel est en rapports suivis avec un officier allemand et que Picquart entretient à son service à l'insu de ses chefs en lui confiant des missions confidentielles (55).

G. Cavaignac a fixé la date de la traduction des conjurés en Haute Cour.

Une seule question — et c'est la question primordiale aux yeux de G. Cavaignac — n'a pas encore été résolue : celle de

(55) Fabre, 32, 63.

la traduction de l'ensemble des agitateurs en Haute Cour pour attentat contre la Sûreté de l'État, avec la connivence de l'Etranger.

A son propos, la décision de Cavaignac est irrévocable. Résolu d'autre part à faire prendre par Brisson lui-même l'initiative de la poursuite, il n'a cessé depuis la première heure de renouveler ses instances auprès de lui.

Si Brisson y eût opposé son veto, Cavaignac n'eût pas tardé d'une heure à lui remettre sa démission. Ayant prévu le cas, sa décision était prise : sa démission entraînant la chute du cabinet, Félix Faure se verrait forcé de l'appeler à la présidence du conseil, libre désormais d'agir en toute indépendance.

Chez ses collègues du cabinet — qu'il a d'abord entrepris en détail — il n'a pas non plus rencontré d'opposition. Il s'agit maintenant d'entraîner l'adhésion du cabinet tout entier. C'est au milieu de juillet que Cavaignac fait à l'ensemble de ses collègues sa première proposition verbale au cours d'une réunion amicale des ministres chez Brisson.

Se disant d'accord avec lui sur le principe de la poursuite, ils ont demandé à en étudier la forme. Mon père n'ayant jamais violé le secret des délibérations ministérielles, il n'est pas aisé d'imaginer les diverses solutions envisagées. Toutefois on trouve une précision intéressante à leur sujet au procès de la Patrie Française en 1899 dans la déposition où G. Cavaignac affirme ses sentiments sur le droit d'association :

« Aux mois de juillet et août derniers », dit-il, « le gouvernement recherchait les moyens de mettre un terme à une agitation qu'il jugeait funeste. A ce moment la question fut agitée de savoir si on exercerait des poursuites contre la Ligue des Droits de l'Homme et du Citoyen. Je ne dirai pas qui fit cette proposition, parce que ce serait trahir les secrets du Conseil des ministres, et je ne veux pas le faire ; mais ce que je puis dire et qui ne sera pas taxé d'exagération, c'est que si, à cette époque-là, j'avais donné un avis favorable à ces poursuites, il est vraisemblable que la Ligue des Droits de l'Homme et du Citoyen aurait comparu devant vous il y a quelques mois, et que vous seriez aujourd'hui dans l'impuissance de lui appliquer la preuve d'indulgence que vous lui avez appliquée en lui accordant le bénéfice de la loi Bérenger.

Voilà le fait que je voulais rappeler ; il prouvera mieux qu'un discours quels sont mes sentiments sur le droit d'association ; à ce moment je me suis opposé à ces poursuites. Personne ne pourra supposer que ce soit par un sentiment de sympathie ou d'indulgence pour les agissements de la Ligue des Droits de l'Homme... »

Il se trouvera que, bientôt, — à l'exception de M. Tillaye — tous les collègues actuels de mon père se feront les complices de l'entreprise antinationale de la Ligue des Droits de l'Homme. On aurait donc plaisir à connaître les auteurs de la proposition rappelée par mon père. Mais puisque sans son

opposition, elle eût été suivie d'exécution, l'on peut sans témérité admettre qu'elle était — *au moins* — *« acceptée »* par le Président du Conseil et le Garde des Sceaux.

Au début d'août, la décision s'impose : la propagande révolutionnaire qui sévit sous la direction de la Ligue des Droits de l'Homme ne cesse d'accentuer la révolte de l'opinion. Si le gouvernement se reconnaît tacitement impuissant à appliquer les sanctions on peut craindre que le public, aspirant à voir le calme se rétablir, en vienne, comme pis-aller, à demander que satisfaction soit donnée aux revendications des agitateurs.

Puisqu'au 11 août, les instructions judiciaires et les enquêtes personnelles du ministre de la Guerre ont abouti — les délits ayant été précisés — puisque les dossiers respectifs des chefs de la conjuration sont constitués (*un répertoire analytique garantissant l'intégrité de chacun des dossiers*), si bien que les noms des inculpés ont été publiés dans plusieurs journaux — puisque la forme à donner à la poursuite, selon les vues de G. Cavaignac, éclairé de l'avis des jurisconsultes les plus autorisés — a été précisée — et puisqu'enfin tous les ministres se trouvent réunis à Paris le 11 août — l'heure est venue de la décision.

G. Cavaignac remet à Brisson sa Note écrite en vue de la Haute Cour (56).

C'est donc le soir de ce jour qu'après un dîner qui les rassemble chez Brisson, mon père — avant de la remettre à celui-ci — donne à ses collègues lecture de la Note qui suit :

« 10 août 1898. — Je ne reviens pas sur les considérations d'ordre politique qui me paraissent commander une action immédiate.

« J'indique seulement comment il m'apparaît qu'une poursuite pour attentat contre la Sûreté de l'Etat pourrait être engagée :

« I. — La loi constitutionnelle, en visant l'attentat contre la Sûreté de l'Etat, ne l'a pas défini.

« Il paraît admis par les auteurs, il a été admis dans le réquisitoire du Procureur Général, et dans l'arrêt de la Haute Cour, lors du dernier procès devant la Haute Cour :

« Que la Haute Cour était compétente pour connaître de tous les attentats, c'est-à-dire de tous les actes attentatoires, notamment le complot, qui peuvent compromettre la sûreté intérieure ou extérieure de l'Etat, crimes prévus et punis par le Chapitre I, titre I, livre III, du Code Pénal. »

---

(56) Elle a été publiée par Brisson dans ses Souvenirs ; mais j'en possède le texte manuscrit, conforme à celui de Brisson.

« II. — Or, dès à présent, une instruction est ouverte contre MM. Picquart et Leblois, comme tombant sous le coup des articles 1 et 3 de la loi du 18 avril 1886 — loi dont les dispositions rentrent dans l'ordre de celles qui font l'objet du Chapite I, titre I, livre III du Code pénal.

« D'après la constitution, la Haute Cour peut être saisie par un décret tant que l'ordonnance de renvoi n'a pas été rendue. Il est donc certain que, de ce chef, la Haute Cour peut être saisie d'un acte attentatoire rentrant dans la définition donnée par l'arrêt de la Haute Cour ci-dessus cité.

« III. — Des délits connexes peuvent être joints à cette première poursuite : 1° la dénonciation calomnieuse dans laquelle sont impliqués MM. Picquart, Christian Esterhazy, Labori et Trarieux.

« 2° Les délits commis par la voie de la presse, où l'on pourra relever à foison les outrages à l'armée et où se trouvent impliqués les directeurs de journaux et les auteurs des articles.

« 3° Le délit pour lequel M. Zola est poursuivi.

« IV. — Si la poursuite devant la Haute Cour était limitée ainsi, elle se bornerait à évoquer devant le Sénat des poursuites qui sont intentées ou peuvent être intentées demain sur les terrains les plus solides, devant la juridiction ordinaire ; elle paraîtrait tout à fait assurée et précise.

« Mais elle semblerait évidemment manquer d'ampleur ; elle aurait pour unique résultat de donner plus de solennité aux poursuites ; d'en rendre le résultat définitif en tranchant les incidents de procédure ; elle aboutirait à une condamnation à quelques années de prison.

« On peut envisager une solution plus étendue.

« En poursuivant devant la Haute Cour les faits ci-dessus visés, parfaitement précis et déterminés, tombant sous l'application des lois pénales.

« On peut considérer que les actes ainsi poursuivis sont les éléments constitutifs d'un *attentat* dont le but est d'exciter les citoyens à s'armer contre l'autorité constitutionnelle (article 87).

« On peut considérer encore qu'ils sont les manifestations d'un *complot* ayant pour but l'attentat prévu à l'article 87 (article 89).

« On peut enfin considérer que les actes ci-dessus relatés sont les éléments constitutifs d'un attentat dont le but serait d'exciter la guerre civile en armant ou en portant les citoyens ou habitants à s'armer les uns contre les autres (article 91).

« Il y aurait ici cette circonstance particulière que nous saisissons un ensemble de délits précis et bien déterminés qui donnent une base à la poursuite pour attentat ou pour complot.

« L'instruction n'aurait pas de peine à établir les manœuvres concertées qui relient ces différents délits et dont quelques éléments sont déjà entre mes mains. »

Je sais que l'accueil violemment hostile fait par Bourgeois ce jour-là à sa proposition a vivement et péniblement surpris son collègue de la guerre et lui a fait perdre sur le caractère de son camarade de jeunesse plus d'une illusion que celui-ci s'était plu à perpétuer. On peut trouver dans ce fait la preuve qu'aux précédentes ouvertures de mon père Bourgeois n'avait jamais manifesté nettement son opposition.

Au contraire, Tillaye, Viger, Sarrien ont manifesté leur accord. Si Brisson avait opposé son veto, la démission de mon père n'eût pas tardé d'une heure. Le fait certain est qu'il n'a pas mis Brisson en demeure de se prononcer par oui ou par non le 11 août. Il ne le fera pas encore au Conseil des Ministres le 17 août, parce qu'il entend entraîner l'adhésion de Brisson.

Mais il va de soi qu'il a fixé une limite au délai qu'il lui consent : la limite est fixée à la fin d'août, au lendemain de *la session des conseils généraux* qui ne peuvent manquer d'agir sur la décision de Brisson et — plus tard — sur *les membres de la Haute Cour*, qui sont les sénateurs élus des assemblées départementales.

Angoisse de Brisson à la veille de la session des conseils généraux.

Aussi bien les organes de Brisson ne cachent-ils pas ses angoisses à l'approche de la réunion des conseils généraux. Le 20 août une note officieuse émanant du ministère de l'Intérieur « *les engagera avec insistance à se défier de ceux qui tenteraient de les amener à donner un avis sur certaine affaire* ».

Par la suite, les vœux devant être exprimés malgré cet avertissement, on trouvera dans une nouvelle note officieuse, à travers l'ambiguïté de ses termes, la justification des prévisions du ministre de la guerre : la preuve que les vœux ont convaincu Brisson de la nécessité de s'incliner devant la volonté du ministre de la Guerre.

Le 11 août, la résolution de celui-ci est irrévocable : à la fin d'août il mettra Brisson en demeure de se prononcer par oui ou par non. En prévision, une seconde note est déjà écrite et prête à être envoyée. On y lit (57) :

« Août 1898.

« Monsieur le Président du Conseil,

« J'ai eu l'honneur de vous remettre le 10 une note où j'indiquais comment il me paraissait possible d'intenter devant la Haute Cour contre les auteurs de l'agitation actuelle une

---

(57) j'en possède le texte manuscrit.

poursuite pour attentat contre la Sûreté de l'Etat, basée sur des délits parfaitement caractérisés.

« J'ai eu l'honneur de vous indiquer également, dans plusieurs entretiens, les raisons d'ordre politique qui rendaient à mes yeux cette poursuite nécessaire. Je vous demande la permission de vous les rappeler ici.

« A une campagne de révision, au cours de laquelle des hommes qui ignorent les premiers éléments de l'affaire qu'ils prétendent juger, n'ont pu apporter aucun élément de preuve, est venue bientôt s'en joindre une autre.

« Le but avoué de cette seconde campagne est d'ébranler et de détruire, tantôt par des attaques personnelles, tantôt par des attaques plus générales et plus vagues, ce qu'on appelle la « Haute Armée », « l'Etat-Major ».

« Ainsi s'est trouvée créée une situation qui ne me paraît pas pouvoir se prolonger.

« Il me semble impossible de continuer à laisser ébranler sans répression les garanties essentielles de la sécurité nationale.

« Je ne pense pas qu'on puisse attendre la fin de l'agitation actuelle de la lassitude de ceux qui l'ont entreprise ou de la résistance, cependant presque unanime, de l'opinion.

Espérer ce résultat, ce serait méconnaître la ténacité de ceux en face de qui nous nous trouvons, et les ressources matérielles dont ils disposent. Ce serait risquer aussi de voir l'opinion, qui est prête à nous soutenir dans la défense des grands intérêts nationaux, se rebuter de ses déceptions, se décourager, et laisser le champ libre à toutes les entreprises.

« Au contraire, il semble que la seule possibilité d'arrêter l'agitation qui trouble et qui excède le pays soit dans une action vigoureuse, dont les éléments sont indiqués dans ma note du 10. L'on y verra moins encore les mesures de répression elles-mêmes que l'accord des pouvoirs publics unis dans la résolution inébranlable de mettre un terme à une situation que la France ne pourrait supporter plus longtemps sans un grave dommage. »

Si à la fin d'août cette note n'emporte pas la décision de Brisson, mon père lui remettra sa démission ; la lettre de démission aussi est déjà rédigée (j'en ai la minute sous les yeux) : l'une et l'autre ont été écrites au lendemain du 11 août.

La vie de mon père.

La poursuite des enquêtes et la constitution des dossiers relatifs aux sanctions prévues et annoncées n'étaient pas les seules obligations étrangères à la mission essentielle qu'imposaient au ministre de la Guerre ce qu'il appelait non sans mélancolie « son métier de juge d'instruction ».

Force lui était d'intervenir pour le choix des magistrats à

nommer aux postes vacants — pour les sanctions à infliger à d'autres, tel Bertulus. Jamais cependant le programme de perfectionnement ou de réformes purement militaires ne s'était offert plus chargé à l'activité du ministre ; programme représentant à lui seul plus qu'il n'en fallait pour remplir tous ses instants.

La fabrication du 75, dont il ne cessait de suivre les progrès depuis que — comme rapporteur du budget de la guerre en 1895 — il avait assuré le vote des crédits nécessaires à sa fabrication (sans révéler aux votants l'objet des crédits qu'on maintenait alors rigoureusement secret), devait entraîner sur son initiative au cours de son ministère la nomination du général Gras comme secrétaire général du ministère de la guerre avec mission de présider à la transformation du matériel dans toutes les unités d'artillerie.

Quant au programme de réformes envisagées par le ministre, il porte sur les matières les plus diverses : sur la question des fonds secrets qu'il enlève au secrétariat particulier du ministre pour le mettre à la disposition de l'État-Major de l'Armée — sur les modifications à apporter au fonctionnement du Service des Renseignements — sur la réorganisation du Haut Commandement, toujours à l'étude — sur les perfectionnements à apporter au Plan de Concentration d'après les données qu'on aura pu recueillir sur le Plan allemand — sur la réduction de la durée du service militaire, objet des études constantes de mon père depuis dix ans, études qui détermineront bientôt son opposition à certaines modalités du projet envisagé, amenant la certitude qu'elles ne pourraient être appliquées sans causer un affaiblissement notable de la force et de la valeur de notre armée.

Le programme comporte encore la préparation du projet de loi relatif à l'organisation de l'armée coloniale, mis à l'étude dès les premiers jours de son ministère, et qui doit être déposé sur le bureau de la Chambre dès la rentrée.

Enfin l'examen de toutes les questions relatives à l'avancement des officiers à tous les degrés de la hiérarchie : le correctif à apporter aux avancements injustifiés dus à l'initiative du général Billot — la recherche du moyen propre à assurer le rajeunissement des cadres.

Quant à la réforme du système de mise au tableau applicable aux colonels et aux généraux de brigade, elle a été réalisée dans les premiers jours d'août par un décret sur l'avancement qui a pour conséquence de *supprimer le vote secret à la Commission de Classement.*

Qu'on se représente ce que pouvait être la vie du ministre qui, sans parler de l'expédition des affaires courantes, s'étant tracé un si vaste programme de réformes essentielles, s'en trouvait à chaque instant distrait par les visites presque journalières de Brisson, de Bourgeois, venant plaider la cause de Picquart ; par celles de Trarieux qui, éconduit, se doutant

qu'on ne lit pas ses lettres, a bientôt recours aux lettres publiques — passant de là aux interrogatoires de M[e] Tèzenas — de l'ex-ami de Christian Esterhazy — de du Paty de Clam — aux conférences avec le Garde des Sceaux ou avec les magistrats du Parquet chargés des instructions en cours.

Obligé enfin de réserver le temps nécessaire aux entretiens avec le général Roget et le capitaine Cuignet pour se tenir au courant de leurs enquêtes respectives concernant l'Affaire Dreyfus et leur donner ses directives ; ne trouvant souvent d'autres moments à leur consacrer que celui de ses repas, il se désolait de ne pouvoir éviter que « son métier de juge d'instruction » prît le plus clair de son temps qu'il aurait voulu consacrer exclusivement aux questions intéressant la Défense Nationale.

Elles n'en souffraient pas néanmoins ; car il prenait sur son sommeil les heures qu'elles exigeaient. De là les terribles migraines dont il commençait à souffrir. Le général Roget m'a raconté qu'assistant comme chef de cabinet aux entretiens de mon père avec ses nombreux visiteurs, il voyait, dans la chaleur de la discussion, l'abattement dans lequel mon père l'avait commencée faire place aussitôt à tant d'ardeur qu'on ne se fût pas douté de sa fatigue.

C'est de ce temps que date le mal qui devait le terrasser en 1905.

Grâce à son inlassable activité et à celle de ses adjoints immédiats, au 14 août, le programme qu'il s'était tracé et qu'il avait exposé le 7 juillet se trouvait presque entièrement exécuté. Quelque résistance qu'il eût d'abord rencontrée parmi ses collègues, en définitive il les avait ralliés à ses décisions sur tous les points. L'accord est fait sur la sanction à prendre contre Bertulus. Il se fera pour la nomination du successeur de M. Périvier.

A l'égard de la sanction contre l'ensemble des agitateurs, le délai est fixé : à la fin du mois d'août, soit avec l'assentiment de Brisson, soit en rompant avec lui, la poursuite sera intentée devant la Haute Cour.

Mais les résultats acquis sont un garant que, cette fois encore, Brisson se ralliera aux vues du ministre de la Guerre, soutenu par l'élan unanime du pays.

Cet élan se manifestera dans quelques jours sans équivoque par la voix des conseils généraux.

Le Syndicat se sent vaincu.

Au 14 août, dans le parti dreyfusiste, le découragement se marque. Les fonds manquent. Le *Siècle*, l'*Aurore*, les *Droits de l'Homme* se voient obligés à des appels réitérés pour les faire rentrer. Il faut un appel particulier pour solder la

médaille de Zola... : « Hors de France on croit la cause de la vérité irrévocablement perdue. »

En France, le vide de la polémique s'accentue, les articles des rédacteurs, leurs violences se répètent fastidieusement. De tous côtés, ils avouent leur defaite (58). Les socialistes racontant l'accueil fait à leurs orateurs dans leurs réunions de groupe soupirent : « le socialisme parisien en est là ! ». On a lu sous la plume de Jules Guesde que « l'affaire Dreyfus ne risque pas de mettre en mouvement la partie organisée et consciente du prolétariat » (59); sous celle de Clemenceau que: « l'appel de Guesde (à la neutralité) ne sera que trop facilement entendu » (60). *Les Débats* se préparent à désavouer Gabriel Monod (61). Et tandis que Gaston Paris se dit au 16 août « le champion de la cause vaincue », Trarieux déplore « que le nombre ne soit pas avec lui » (62).

Les coupables s'attendent à voir Brisson souscrire à la décision de Cavaignac, à être traduits demain devant la Haute Cour et condamnés (63). De fait, au 14 août, Cavaignac se sent maître de la situation, en mesure d'emporter l'adhésion de Brisson. Il a fixé l'heure de la décision.

---

(58) *Le Parti Ouvrier*, 23, 30 juillet 1898.
(59) *Le Socialiste*, 24 juillet 1898.
(60) *L'Aurore*, 4 août 1898.
(61) *Les Débats*, 28 août 1898.
(62) *Le Siècle*, 20 juillet 1898.
(63) *Le Rappel*, 23 juillet 1898.

CHAPITRE V

LA DECOUVERTE DU FAUX HENRY
LA DEMISSION DE G. CAVAIGNAC

Comment le capitaine Cuignet a eu révélation du faux.

Mais, le 13 août, un fait s'est produit qui, de fond en comble, va bouleverser la situation :

Parmi les pièces au sujet desquelles le ministre de la guerre a chargé le capitaine Cuignet d'établir une discussion spéciale d'authenticité, l'une des plus importantes, mais des plus récentes (1) est la lettre du 31 octobre 1896, celle dont les particularités matérielles sont apparues récemment à mon père trop semblables à celles de la pièce de comparaison.

Pour l'examiner, c'est l'original que l'officier prend à 10 heures du soir, le 13 août : L'élevant à la hauteur de ses yeux, en pleine lumière sous la lampe allumée, il est soudain frappé du fait qu'elle n'est pas homogène. Il perçoit une légère différence de coloration du quadrillage suivant les divers morceaux. Différence qui n'est cependant pas aisément perceptible, le quadrillage, lui-même assez indistinct, se trouvant noyé sous une grosse écriture au crayon bleu.

Mais le fait d'une différence de coloration, du bleu gris au bleu violacé, si peu sensible soit-il, une fois observé, suffit à révéler la fraude. Des mots et des phrases, formant un texte intelligible, et chevauchant sur des fragments de papier disparates, révèlent sans discussion possible une pièce falsifiée.

Que cette disparité ne fût pas sensible à tous les yeux, cela se déduit incontestablement du fait que l'auteur du faux lui-même ne s'en est pas avisé en fabriquant le document — du fait qu'aucun de ceux qui ont tenu la pièce entre leurs mains — ni le général Gonse, ni le général Billot ni M. Méline, ni aucun de ses collègues ne l'ont davantage remarqué — du fait également que, ni M. Wattinne qui a examiné attentive-

(1) S'il ne l'avait pas encore examinée c'est qu'il procédait par ordre chronologique.

ment la pièce au mois de mai, ni Brisson, ni Sarrien, lors de l'examen long et minutieux qu'ils en ont fait dans le bureau de mon père n'en ont été frappés — enfin du fait que mon père, lorsqu'il avait récemment examiné la pièce assez attentivement pour remarquer sa trop grande similitude avec la pièce de comparaison, ne s'en est pas avisé et qu'il n'arrivera pas tout à l'heure à percevoir la différence de coloration qu'a remarquée le capitaine Cuignet.

Celui-ci demeure atterré de l'observation qu'il vient de faire. Rapprochant alors la pièce de la pièce de comparaison, il observe dans chacune d'elles le phénomène exactement inverse : le parties de la feuille dont le quadrillage est grisâtre dans l'une des pièces présentent un quadrillage violacé dans l'autre et inversement.

Son premier mouvement est d'en aviser le général Roget. Mais le ministère est vide, le général ne doit rentrer qu'à 7 heures du matin...

Dès qu'on lui signale son arrivée, le capitaine Cuignet se rend à son cabinet, lui met les deux pièces sous les yeux. Mais le général ne voit rien : allumant alors la lampe, il lui semble voir ce que le capitaine a perçu du premier coup d'œil. Il conclut : « Il faut rendre compte au ministre. »

Dès qu'il a connaissance de l'arrivée de mon père à son bureau, le général Roget s'y rend avec les pièces. Il reparaît un instant plus tard en haut de l'escalier, appelant le capitaine : « le ministre veut vous voir tout de suite. »

Mon père, assis à son bureau, ne voit rien, ni au jour, ni à la lumière qu'on allume : « Mais il suffit que vous l'ayez vu », dit-il... Puis après un temps : « Que pensez-vous d'Henry ? Le tenez-vous pour un honnête homme ?

Tout porte à croire que le délit doit être attribué à Henry, dans les conditions où fonctionne le service.

Personnellement, mon père ne connaît guère Henry que par ses apparences extérieures. Son enveloppe un peu fruste semble ne recéler aucune finesse. Or si l'exécution matérielle du faux a pu être l'œuvre du premier faussaire venu, il en est autrement de la conception du texte, qui révèle chez l'auteur une très fine perception de la mentalité des correspondants ainsi que leur situation vis-à-vis de leurs gouvernements. Peut-on croire qu'Henry ait eu cette finesse de perception ? Et si sa part se réduit à l'exécution matérielle, il faudrait donc que l'inspiration fût venue d'un autre ? Mais le soupçon ne peut se porter sur aucun des subordonnés d'Henry au service des renseignements.

« Mais si c'est un faux », reprend mon père, « il y en a sûrement d'autres indices que la différence de coloration qui m'échappe. A défaut de celui-ci, ils doivent apporter la conviction. »

Le recollement de la pièce, ainsi que celui de la pièce de comparaison, comme il est habituel, n'a pas été fait minutieu-

sement : certains contours des fragments chevauchent les uns sur les autres, tandis que d'autres laissent entre eux des espaces vides. Impossible, dans ces conditions de vérifier la coïncidences des divers éléments de chaque fragment avec ceux de son voisin. Impossible de décoller les pièces sans risquer de les détériorer.

Mon père prescrit au capitaine de procéder à des opérations qu'il détermine très nettement : « décalquer très exactement tous les fragments des deux pièces : contours, quadrillage et écriture. Si, dans une même pièce les fragments ne viennent pas de la même feuille de papier, en les rapprochant, il n'y aura pas coïncidence complète entre l'écriture, les contours des fragments et les lignes verticales et horizontales du quadrillage : « Il est impossible, dit mon père, que le faussaire soit arrivé à faire coïncider à la fois ces divers éléments. »

Le décalque, long et minutieux, exige plusieurs jours de travail. Durant son exécution, le ministre doit se rendre dans la Sarthe pour la session des conseils généraux. Le capitaine lui apportera au Mans le résultat de son travail.

L'épreuve sera concluante. Le capitaine verra le ministre le 22 à 8 h. du matin au Mans à la Préfecture où se tiennent les séances du Conseil général. Mis en présence du résultat du travail, mon père en remercie vivement son auteur : le décalque fait, il appert que le faussaire, déchirant en fragments à peu près semblables la pièce de 1894 (dite pièce de comparaison) et une feuille de papier quadrillé de même dimension, a intercalé les morceaux de l'une dans l'autre et inversement, utilisant pour le texte un crayon de même couleur que celui qui couvrait la pièce de 1894. Si bien que les fragments provenant d'une même feuille de papier, rapprochés les uns des autres, on trouve une concordance parfaite des contours et du quadrillage dans chacune des feuilles orinales reconstituée : « Les pièces parlent d'elles-mêmes », dit mon père en les examinant.

« Vous rendez-vous compte des conséquences que cela va avoir ? » demande-t-il au capitaine... Ni le général Roget, ni le capitaine Cuignet n'ont mis en doute que mon père, s'étant porté garant publiquement de l'authenticité de la pièce, ne dénoncerait lui-même sa falsification publiquement : obligation dont il prévoit les conséquences douloureuses — il le dira à Rennes : du fait qu'un officier a commis ce crime, il prévoit que ses adversaires tireront avantage pour l'accuser d'autres crimes et pour formuler les accusations les plus odieuses contre des innocents.

D'autre part, Picquart s'est inscrit en faux contre la pièce du 31 octobre. Bien qu'il ne soit pas possible de trouver une base sérieuse à son affirmation (à moins qu'on n'admette des relations criminelles entre lui et les espions étrangers qui savent ne l'avoir ni écrite ni reçue) la révélation que mon

père se propose de faire pourra apparaître comme la preuve de sa perspicacité et troubler les consciences indécises.

Un fait est certain, néanmoins : même si on admet que Picquart ait été renseigné par les espions étrangers, ni lui, ni aucun autre n'eût été en mesure de fournir la preuve du faux, puisqu'il n'eût pu dévoiler ses informateurs. Le fait n'a pas échappé à Brisson qui écrit dans ses souvenirs : « M. Picquart eût pu raisonner à perte de vue sur l'invraisemblance de la pièce... le faux n'eût pas été prouvé. » Nous verrons bientôt quelle ténacité mon père aura à déployer — ayant cependant en main la preuve matérielle du faux — pour arracher les aveux du coupable.

Mais au 22 août, une certitude reste à acquérir : celle de l'identité du faussaire. Sur ce point, la conviction du ministre ne sera faite, il n'y a d'autre moyen de la faire partager aux chefs de l'Etat-Major et au public, que par les aveux du coupable. Ces aveux, il est résolu à les obtenir.

D'ici là, rien ne doit transpirer au dehors de la découverte du capitaine Cuignet. Il se doute que Brisson, responsable avec lui de la production de la pièce à la Chambre, ne se souciera pas de la publier, soucieux de voiler la lumière plutôt que de la rendre éclatante (2). Mon père ne le mettra au courant qu'après avoir obtenu les aveux du coupable.

Mais Henry est absent de Paris. On sait cependant qu'il doit y repasser le 30 août pour prendre son fusil de chasse. Ordre est donné de le convoquer au ministère dès qu'on le saura de retour, et sans lui dire le motif de la convocation. En attendant, le secret sera strictement gardé entre le ministre, le général Roget et le capitaine Cuignet afin de ne pas donner l'éveil à Henry.

Le conseil d'Enquête Estherhazy.

Ces évènements n'avaient pas mis arrêt à l'exécution du programme que s'était tracé le ministre : le 24 août le conseil d'enquête appelé à juger Esterhazy, retardé par la manœuvre de Bertulus, tenait sa première séance. Sa convocation datait du 11 juillet.

Il siègera à huis-clos, selon la règle formelle et constante, et clôra sa session le 27. Les journaux publieront que le ministre a fait signer par le Président de la République la mise en réforme d'Esterhazy le 31 août.

On sait aujourd'hui que le conseil avait répondu : « Oui. » à la majorité de 3 voix contre 2 à la question visant la mise en réforme pour inconduite habituelle — « non » à l'unani-

---

(2) Ainsi qu'il l'a fait comme président de la Commission d'Enquête parlementaire à l'heure du Panama.

mité à la question visant « les fautes graves contre la discipline » — « non » à la majorité de 4 voix contre 1 à la question visant « les fautes contre l'honneur ». Et que le lendemain 28 août, le général Zurlinden avait adressé au ministre un appel à l'indulgence.

Or, il ressortait des débats que les relations avouées d'Esterhazy avec Mme Pays ne permettaient aucun doute sur son « inconduite habituelle » — que sa tentative de chantage avérée sur le général de Pellieux constituait à elle seule (sans même tenir compte des éléments inclus dans les rapports de police) « une faute contre l'honneur » — enfin que le fait d'avoir écrit, signé et envoyé les lettres au Président de la République et au ministre de la guerre et publié ses articles de journaux constituaient « une faute grave contre la discipline ».

Comment dans ces conditions l'avis du conseil d'enquête pouvait-il se justifier ? Une explication était nécessaire. Le général Florentin, président du conseil d'enquête, convoqué par le ministre, explique que, lors de la confrontation d'Esterhazy avec du Paty, celui-ci, sous la pression de l'inculpé, s'était, malgré ses réticences, révélé comme le premier responsable des fautes contre la discipline reprochées à Esterhazy... Le vrai coupable à leurs yeux étant du Paty, les membres du conseil avaient trouvé injuste qu'Esterhazy fût poursuivi tandis que du Paty ne l'était pas ; justification peu admissible, car si Esterhazy avait forcé du Paty à avouer lui avoir dicté une lettre au Président de la République, il n'en restait pas moins qu'il l'avait lui-même écrite, signée et expédiée.

D'ailleurs il n'appartenait pas au conseil d'enquête de pénétrer les intentions du ministre à l'égard de du Paty dont le cas ne leur avait pas été soumis.

Sans se laisser fléchir par l'appel du général Zurlinden à son indulgence, le ministre signait le 30 août la mise en réforme d'Esterhazy, sanction dont le corollaire sera sa radiation de la Légion d'Honneur.

Exécution et fuite d'Esterhazy.

Quel qu'eût été le verdict des juges, Esterhazy était définitivement exclu de l'armée. Dès les premiers jours de septembre, il fuira en Angleterre pour se soustraire à l'inculpation pour escroquerie que prépare contre lui son cousin Christian.

En ce qui concerne du Paty, sa confrontation avec Esterhazy n'avait pas apporté à mon père toutes les lumières qu'il en attendait. D'autre part, pour agir contre cet officier, il fallait attendre que la Cour de Cassation eût rendu son arrêt relatif aux poursuites de Picquart. L'enquête que le ministre se proposait d'ouvrir alors contre lui achèverait de l'éclairer sur son rôle.

De même, en ce qui concerne la sanction prévue contre Bertulus, il faut, pour le traduire devant le Conseil Supérieur de la magistrature, attendre le prononcé de l'arrêt de la Cour de Cassation.

Ouverture de la session des conseils généraux. — Leurs vœux exprimés.

Au regard de la poursuite des agitateurs devant la Haute Cour, le terme approche également, les conseils généraux ayant ouvert leur session le 22 août. A ce propos un communiqué anonyme émanant du Ministère de l'Intérieur n'est pas passé inaperçu : Cri d'angoisse provoqué par l'approche de l'heure fatale, « Il engage les conseils généraux à se défier de ceux qui tenteraient de les amener à donner un avis sur certaine affaire... » La riposte du Ministre de la Guerre se produira le 24 août sous la forme d'un vœu voté au Mans à l'unanimité par le conseil général qui vient de le réélire son président : vœu « que le gouvernement prenne les mesures les plus énergiques... pour en finir avec la campagne systématique qui se continue contre l'armée. » De nombreux conseils généraux exprimeront les mêmes aspirations et celui de la Savoie conclut : « Plus de promesses ; mais des actes. »

A Digne, où Joseph Reinach est conseiller général, un membre du conseil « demande à ses collègues de s'associer à l'œuvre de salubrité publique qui se poursuit en ce moment, et d'exiger la démission de Joseph Reinach pour cause d'indignité. »

Jamais la France n'avait été plus unanime dans ses sentiments et dans sa confiance en celui qui se trouvait être au gouvernement l'expression vivante de ses aspirations et de sa volonté.

Les vœux de la France ont enfin convaincu Brisson de la nécessité de souscrire à la volonté du ministre de la Guerre — celle de la France entière — en sévissant contre les agitateurs. On peut en acquérir la certitude dans un communiqué officieux paru au *Courrier du Soir,* émanant du ministère de l'Intérieur ; cédant à contre-cœur, Brisson cède néanmoins (3).

Avant même que le conseil des ministres se soit réuni, il apporte le 29 août au ministre de la Guerre la certitude que le dernier article, l'article essentiel de son programme, se réalisera sans tarder et sans avoir provoqué de scission entre ses collègues et lui-même.

---

(3) Il a paru dans *le Courrier du Soir* du 30 août.

La crise.

Ce même jour, rappelés télégraphiquement de la campagne, le général de Boisdeffre et le général Gonse recevaient de Cavaignac communication des révélations apportées par l'examen du capitaine Cuignet.

L'interrogatoire d'Henry étant fixé au 30 août, le ministre a jugé nécessaire que le chef d'Etat-Major et le sous-chef y assistassent et que le général de Boisdeffre fût mis préalablement au courant, tandis que le général Gonse a été mis par le général Roget dans le secret de la tragique découverte.

Le 29 les deux généraux sont exacts au rendez-vous dans le bureau du ministre à 5 heures du soir. Ils entendent de sa bouche le récit de la découverte du capitaine Cuignet et de la certitude acquise par lui-même de la réalité du faux après les opérations qu'il a prescrites... et des soupçons qui pèsent sur Henry. Il entend obtenir le lendemain l'aveu de sa culpabilité par Henry lui-même avant d'en faire part à ses collègues. Alors le général de Boisdeffre conclut : « Dans ces conditions, je n'ai plus qu'à donner ma démission. » — « Il me semble en effet difficile que vous restiez », répond mon père.

Le général a pleine conscience de sa responsabilité en ce qui concerne la vérification de l'authenticité des pièces du dossier. Il l'a hautement revendiquée au procès Zola et n'entend pas s'y soustraire aujourd'hui. A l'issue de cet entretien, les deux généraux ont promis de garder le secret le plus absolu jusqu'aux aveux obtenus.

Henry doit trouver le lendemain, en passant chez lui, une convocation pour le jour-même 30 août. Il est convenu que le général Gonse l'attendra au service des renseignements et l'amènera au bureau de mon père sans lui laisser soupçonner le motif de la convocation.

Interrogatoire d'Henry par G. Cavaignac.

Henry ne se doute de rien lorsque le général Gonse l'introduit à 2 h. 30 dans le bureau où sont déjà réunis avec mon père le général de Boisdeffre et le général Roget.

Celui-ci a reçu mission de mon père de prendre au cours de l'interrogatoire les notes nécessaires pour en faire ensuite la reconstitution.

Le procès-verbal du général Roget, rédigé d'après ces notes, a été établi le 3 septembre et complété à l'aide de ses souvenirs et de ceux du ministre, avec le souci d'exactitude le plus scrupuleux : « Il a été en quelque sorte, dira mon père, sténographié par le général Roget à qui j'avais confié cette mission, et qui a noté au fur et à mesure les réponses d'Henry sur des notes qui ont été conservées et figurent encore au dossier. »

Le général Roget n'a pas, cela va de soi, noté les gestes, les jeux de physionomie de l'accusé, et n'a consigné que l'essentiel des questions posées par le ministre. Les récits faits par celui-ci devant moi me permettent d'y ajouter quelques détails qui n'ont pas été notés par le général Roget, mais que l'on trouve cependant reproduits dans la presse, d'après les communiqués que lui ont faits au ministère de la Guerre, à l'époque même des événements, les officiers du cabinet militaire : ils ne changent rien aux réponses d'Henry ni au dénouement de l'interrogatoire.

Ainsi que le consigne le procès-verbal, au bout de près d'une heure de questions posées sans réponses nettes, après avoir retourné Henry dans tous les sens sans résultat décisif, mon père avait cru devoir lui rendre sa liberté. C'est à ce moment, comme Henry se levait déjà pour sortir, que le ministre, faisant une dernière tentative pour lui arracher un aveu, le rappela et lui dit : « Maintenant, Henry, je fais appel à votre honneur de soldat : dites-moi la vérité ».

C'est alors seulement, devant cet appel, que l'aveu décisif échappa à Henry.

Au cours de l'interrogatoire, mon père avait cherché à acquérir une certitude sur la complicité dont l'hypothèse s'était présentée à son esprit dès la première découverte du faux. A trois reprises, il pose à Henry la même question sous des formes diverses : « Ce n'est pas vous qui avez eu l'idée de cet arrangement ? »... « Qu'est-ce qui vous a donné l'idée de ce que vous avez fait ? »... « Vous avez été seul à faire cela ? » A cette dernière question plus directe que les premières, mon père perçut très nettement dans le regard d'Henry un tressaillement, une hésitation (il dira un jour : « la même qu'au moment où il a avoué »)..., aussitôt réprimée — et suivie d'un « oui » prononcé avec fermeté. « Personne n'a su cela... personne au monde. » Ce fut tout.

L'aveu décisif d'Henry avait provoqué chez les généraux, témoins de l'interrogatoire, un véritable effondrement. N'ayant pas étudié les pièces suspectes d'aussi près que mon père, ils avaient jusqu'au dernier moment gardé l'espoir que l'officier pourrait expliquer leur disparité par une erreur matérielle commise au cours du travail de reconstitution.

Démission du général de Boisdeffre.

Jusqu'au « oui » final ils doutaient encore. Mais à peine ce « oui » était-il obtenu, que le général de Boisdeffre, sans un instant d'hésitation, sur une feuille de papier, et avec un crayon qu'il trouvait sous sa main, écrivait sa démission sur le coin du bureau de mon père.

Et mon père insistait verbalement, dès ce moment, pour qu'il ne la donnât pas avant d'avoir pris lui-même l'initiative

des poursuites contre Henry. Non qu'il envisageât la possibilité du maintien à la tête de l'Etat-Major du chef responsable qui s'était, une première fois publiquement, une seconde fois devant lui-même privément, porté formellement garant de l'authenticité de la pièce apocryphe. Si le général n'avait pris l'initiative de donner sa démission, mon père l'eût requise : « Le général de Boisdeffre m'a donné sa démission », a-t-il dit le soir du 30 août, à un intime, « il m'a évité la peine de la lui demander » ; et dès l'après-midi du 31 août, il se préoccupera du choix de son successeur et désignera le général Renouard.

Mais d'avance, il a prévu les attaques, les calomnies auxquelles le général va se trouver en butte de la part de ses adversaires, ils iront jusqu'à l'accuser d'être complice de l'acte d'Henry : « Ce n'a pas été l'un de mes sentiments les moins douloureux que la certitude où j'ai été de suite que l'acte de justice que j'accomplissais pourrait se transformer en un sentiment de prévention et d'injustice », dira-t-il à Rennes. Tel est le sentiment qui dicte à cette heure l'attitude de mon père à l'égard du général de Boisdeffre. Il tient à couper court dès l'origine aux fausses interprétations que ses adversaires vont s'efforcer d'accréditer.

Mais le général persiste dans son irrévocable décision.

Aussitôt après avoir reçu les aveux d'Henry, mon père avait convoqué le général Zurlinden, toutes affaires cessantes. C'était au gouverneur militaire de Paris, chef de la justice militaire, qu'il appartenait de décider où le coupable devait être incarcéré.

Selon le code de justice militaire, tout officier inculpé doit, avant sa traduction devant un conseil de guerre, être l'objet d'une enquête faite par un officier de police judiciaire. Durant cette enquête, sa place est au Mont Valérien. Une seule exception est prévue à la règle : le cas de flagrant délit. Dans ce cas, il est de suite incarcéré au Cherche-Midi.

Mais un aveu n'est pas assimilable à un flagrant délit. En conséquence le général Zurlinden décidait d'incarcérer Henry au Mont Valérien.

Inconscience d'Henry. — Il est incarcéré au Mont Valérien.

Peu après, il envoyait au ministère le colonel Féry, major de la Place de Paris qui reçut du ministre ordre de mettre Henry aux arrêts de forteresse au Mont Valérien.

Introduit par le général Gonse, dans la pièce voisine où le général Roget s'était tenu avec Henry, ce dernier lui fut lors remis.

Le général Roget, rappelant devant moi les événements de cette journée tragique, m'a souvent dit quel souvenir cruel lui avait laissé l'entretien d'une heure qu'il eut en tête à tête

avec Henry en attendant l'arrivée du colonel Féry. Henry n'avait alors aucune conscience de sa faute : « Mais enfin, mon général, lui disait-il, que me reproche le ministre ? Vous, vous savez bien que je suis un honnête homme ? » « Il pensait, a écrit le général Roget, qu'il n'était pas criminel de fabriquer une pièce qui, dans son esprit, ne devait pas sortir de son service, qui n'en était sortie qu'indépendamment de sa volonté. Il croyait d'autant moins faire un faux que la pièce traduisait pour lui exactement l'état d'esprit du correspondant auquel il l'avait attribuée, état d'esprit qu'il connaissait par d'autres lettres et par les rapports de ses agents. Et puis, il avait agi dans l'intérêt du pays et de l'Armée, ce qu'il considérait comme supérieur à toute autre considération. »

Henry avait demandé au ministre à passer par son domicile en se rendant au Mont Valérien, afin d'embrasser sa femme et son fils. Soucieux d'adoucir dans la mesure du possible l'épreuve cruelle qui attendait la pauvre jeune femme, mon père avait aussitôt accordé l'autorisation demandée. Au cours du trajet qu'il fit en voiture avec le colonel Féry, Henry persista dans le même langage qu'il avait tenu devant le général Roget : on peut s'en convaincre par le rapport où le général a consigné leur entretien : « ...Il monologuait à demi-voix, en répétant plusieurs fois les mêmes paroles : « C'est inconcevable. Que me veut-on ? C'est à devenir fou. Ma conscience ne me reproche rien ; ce que j'ai fait, je suis prêt à le refaire ; c'était pour le bien du pays et de l'armée. Je n'ai jamais fait de mal à personne ; j'ai toujours fait mon devoir. Quel malheur d'avoir rencontré sur mon chemin de pareils misérables (sans prononcer de noms). Ils sont cause de mon malheur : ma pauvre femme, mon pauvre petit garçon ! Tout s'écroule en une seconde. Je ne ferai pas l'ouverture de la chasse. Tout le monde nous attend là-bas ; que vont-ils penser ? Quel malheur ! »

A sept heures, le colonel Féry revenait au ministère. Faisant verbalement son récit, il ajoutait qu'au cours du trajet Henry avait déploré l'événement au point de vue du ministre qui commettait selon lui une grande erreur en réprouvant et révélant son acte : vis-à-vis d'adversaires sans scrupules, disait-il, menteurs et faussaires, il était légitime de les payer de leur monnaie. Il était certain que toute la France lui donnerait raison, puisqu'il avait agi pour le bien du pays.

Cherchant à comprendre comment cet homme, brave entre tous, dont la droiture et la probité n'avaient pu être mises en doute par personne, parce que, dans un intérêt personnel, il eût été incapable d'une déloyauté, en fût venu à employer un procédé criminel pour la défense d'une cause qu'il savait juste, mon père expliquait ainsi cette déformation morale : esprit simple, ayant commencé sa carrière militaire comme enfant de troupe, engagé volontaire à dix-neuf ans, Henry avait toujours trouvé le devoir tout tracé devant lui. Il y avait

aisément perdu l'habitude de se poser des cas de conscience et de les trancher par lui-même. Le jour où son affectation au service des renseignements l'avait mis tout à coup hors des conditions où la stricte observance de la discipline militaire ne peut suffire à fixer la règle de conduite, il ne s'était pas trouvé suffisamment armé contre les dangers moraux inhérents à des fonctions où les cas de conscience les plus délicats se posent journellement, obligeant à savoir très subtilement discerner la limite entre les fraudes licites et les illicites : certaines sont admises pour tromper l'adversaire, puisqu'on utilise souvent de faux passeports, qu'on peut même, avec l'autorisation des chefs de l'Etat-Major être amené à communiquer de faux renseignements à l'adversaire. Dans ces cas, la fraude est de bonne guerre, elle est nécessaire pour défendre la France contre l'espionnage de l'ennemi, ou pour surprendre ses secrets. L'intérêt national la rend licite. Mais, à ce jeu, une conscience insuffisamment déliée risque de sombrer, et d'en venir à admettre que le bien du pays, tel qu'elle l'entend, ou la défense d'une cause juste, autorisent toutes les fraudes.

Tel semble avoir été le cas d'Henry. Mais cette perversion morale, peut-être latente chez lui jusqu'à l'arrivée de Picquart au service, avait dû s'affirmer, trouver son achèvement au contact journalier des agissements de son chef, cause directe de son crime. Certain de la culpabilité de Dreyfus, témoin depuis huit mois des manœuvres tortueuses de Picquart, ourdies dans le but criminel de lui substituer un innocent, impuissant, en tant que subordonné, à en prévenir par des moyens licites les effets qu'il redoute, peu à peu, l'idée de les combattre par les procédés mêmes dont son chef lui donne l'exemple a dû se faire jour dans son esprit : il voulait, a-t-il dit, qu'il y eût une pièce établissant à elle seule de façon indiscutable la culpabilité de Dreyfus : « ... Quel malheur d'avoir rencontré sur mon chemin de pareils misérables ! » ... N'est-ce pas l'image de Picquart et de Leblois qui s'offrait à sa pensée lorsqu'il prononçait ces paroles, révélatrices à la fois de sa faiblesse et, déjà, de ses regrets.

G. Cavaignac met Brisson au courant.

Vers six heures du soir, après le départ d'Henry, mon père s'était rendu au ministère de l'Intérieur, pour mettre Brisson au fait de la découverte du faux et des aveux du coupable. Les premiers mots de Brisson furent pour demander le renouvellement complet de l'Etat-Major général ; en particulier le remplacement des généraux de Boisdeffre, Gonse et de Pellieux ; il ne craignait pas, dès le premier instant, de formuler les soupçons les plus odieux contre les chefs qu'il rendait tous

solidaires du crime d'Henry : il se heurta au refus formel de mon père.

On sait pourquoi celui-ci estima devoir retarder la démission du général de Boisdeffre. Quant au général de Pellieux, victime de l'erreur des chefs de l'Etat-Major, il ne peut être question de l'en tenir pour responsable.

L'entretien fut bref entre Brisson et Cavaignac, car le soir du 30 août devait réunir à un dîner chez Delcassé tous les ministres et sous-secrétaires d'Etat présents à Paris. Seuls Bourgeois et Viger se trouvaient absents. Il avait été convenu entre Brisson et mon père que le plus absolu secret serait gardé entre eux sur l'événement du jour jusqu'après le dîner, la mission d'en faire part aux membres du gouvernement étant dévolue à Cavaignac.

Tandis qu'il leur faisait son récit après le café: « Son visage avait sa rigidité habituelle... » écrira Brisson (4). Il faut traduire : « Sa physionomie n'avait rien perdu de son calme habituel. » A Vallée qui, à peine ses derniers mots prononcés, affirmait : « C'est la révision », il répondit vivement : « Moins que jamais, Monsieur. » Brisson appuya Vallée et proposa de nouveau le renouvellement de l'Etat-Major général.

Sur les deux points en litige, la discussion fut des plus vives, mon père se trouvant presque seul à tenir tête à l'ensemble de ses collègues à l'égard de la révision, M. Tillaye excepté.

Opposition irrévocable de G. Cavaignac à la révision.

Cavaignac tint à marquer dès la première heure le caractère irréductible de son opposition à la révision, dont il exposera par la suite à maintes reprises les raisons décisives.

Admettre la révision, c'est admettre une présomption d'innocence : d'où serait, dans le cas présent, tirée cette présomption ? Evidemment de la découverte du faux puisque c'est elle qui aurait motivé le changement dans les propos du ministre de la guerre. Or ce fait ne saurait à aucun point de vue être considéré comme un « fait nouveau » justifiant la révision puisque, postérieur de deux ans au procès Dreyfus, il ne peut infirmer le verdict de 1894, n'infirmant la valeur d'aucun des documents contemporains du procès sur lesquels ont pu se fonder les accusateurs et les juges de Dreyfus.

D'autre part, l'enquête du capitaine Cuignet, qui a révélé le faux, loin de faire naître des doutes sur l'authenticité des pièces de 1894, n'a fait que la confirmer. Il est de plus avéré que l'identification de Dreyfus n'a pas été faite au service des renseignements, mais au 4ᵉ bureau, tout à fait à l'insu

(4) Dans ses Souvenirs.

d'Henry : toutes considérations excluant formellement l'hypothèse que le bordereau aurait été fabriqué pour diriger les soupçons sur un officier déterminé.

Aux yeux de Cavaignac, la culpabilité de Dreyfus, avérée par ses aveux, par le texte du bordereau et par l'ensemble des pièces du dossier secret dont l'authenticité vient d'être confirmée, demeure aussi certaine aujourd'hui qu'hier. Répondant à Ribot à la Chambre, le 7 avril 1903, il dira : « Je n'ai pas accepté la révision, parce que ma conscience était engagée par une déclaration que j'avais apportée à cette tribune même, le jour où j'ai déclaré que jamais, quant à moi, je ne ferais appel à la raison d'Etat ou à la raison de salut public pour maintenir au bagne un innocent. Mais où j'ai déclaré en même temps, que tant que j'aurai, moi, la conviction que l'homme était coupable, jamais je ne donnerai mon consentement à la révision. Si, après la déclaration que j'avais faite, si, contrairement à ce qui était resté dans ma conscience ma conviction, j'avais apporté alors mon adhésion à la révision... j'aurais en même temps apporté mon témoignage à une cause que, dans ma conscience, je ne croyais pas juste. Voilà pourquoi je n'ai pas voulu engager la révision. »

Au 31 août, il considère qu'elle ne serait qu'une concession immorale et dangereuse faite aux fauteurs de la campagne antinationale. Il déclare formellement qu'il ne consentira jamais à accepter la responsabilité de ses conséquences : « C'est une suprême folie à laquelle je ne veux prendre aucune part. »

En raison de cette opposition, le seul point sur lequel l'accord pourra se faire sera la nécessité d'informer le public des événements de la journée. Encore la rédaction de la note à communiquer à l'Agence Havas fera-t-elle l'objet d'un nouvel et âpre différend entre Brisson et Cavaignac, celui-ci insistant pour y inclure l'affirmation que la culpabilité de Dreyfus se trouve confirmée une fois de plus : ce sont les termes arrêtés et rédigés par Brisson en opposition avec mon père qui seront communiqués à l'Agence Havas, à onze heures du soir par les soins d'un attaché de cabinet de Delcassé. En voici le texte qui paraîtra dans tous les journaux du matin.

La note évasive communiquée par Brisson à l'Havas en opposition avec G. Cavaignac.

« Aujourd'hui, dans le cabinet du ministre de la guerre, le lieutenant-colonel Henry a été reconnu et s'est reconnu lui-même l'auteur de la lettre en date d'octobre 1896 où Dreyfus est nommé. Le ministre de la guerre a ordonné immédiatement l'arrestation du colonel Henry, qui a été conduit à la forteresse du Mont Valérien. »

En tronquant le texte proposé par G. Cavaignac, le but de Brisson est évident : dès lors, entièrement la proie des révisionnistes, et résolu à faire la révision, il entend, par le laconisme de sa note, favoriser au maximum le trouble que ne peut manquer de provoquer dans les esprits l'annonce de l'arrestation d'Henry. Ne précisant pas que la révélation du faux n'apporte aucun élément à l'appui de l'innocence de Dreyfus, son texte est éminemment propre à faire germer le doute et à disposer dès la première heure le public en faveur de la révision.

Un journal relate un détail caractéristique de l'impression de stupeur foudroyante causée par la nouvelle de l'arrestation d'Henry :

L'Agence Havas qui insère toujours sans contrôle les communications émanant de source officielle, a cette fois une hésitation, vu l'énormité de la nouvelle. En conséquence, un rédacteur de l'Agence court au ministère des Affaires Etrangères pour s'assurer un surcroît de garanties. Il y arrive comme les ministres se séparaient. Mon père était déjà dans l'escalier : « Nous voudrions avoir de votre bouche communication de la nouvelle... » « Elle n'est que trop vraie, Monsieur », répond mon père. C'est alors seulement que l'Havas fit sa communication aux journaux où le saisissement ne fut pas moindre.

G. Cavaignac fait publier son opposition à la révision avec le maximum de publicité.

Dès le 31 août, à la première heure, pour compenser la lacune de la note, Cavaignac fait proclamer à tout venant par ses officiers d'ordonnance, toutes portes ouvertes, qu'il ne consentira jamais à faire la révision, que la culpabilité de Dreyfus ne fait aucun doute, que le faux ne saurait en rien infirmer la certitude de sa culpabilité, puisqu'il est de deux ans postérieur à son procès, que tous les éléments de conviction produits en 1894 ont été revus, justifiés, authentifiés une fois de plus de la façon la plus irréfutable. Il fait préciser pour le public tous les faits relatifs à l'enquête dont il a chargé le capitaine Cuignet et qui l'a conduit à la découverte du faux, spécifiant que cette enquête porte sur chacune des pièces du dossier, à l'examen desquelles il procède lui-même minutieusement, et que les investigations du capitaine Cuignet ne se sont pas arrêtées un instant. Pour donner au public la certitude que rien ne lui sera caché, il fait répéter à satiété sa volonté de faire éclater la lumière, la vérité, toute la vérité ; les détails les plus précis sont donnés sur l'interrogatoire qu'il a fait subir à Henry. Conscient du trouble dans lequel la note Havas incomplète va jeter l'opinion, il estime que son action pour y porter remède ne saurait être trop insistante.

Emotion profonde dans le pays et à l'E.M.A.

De fait, la nouvelle, lancée dès la première heure, le 31 août, a causé une émotion profonde : l'opinion chancelle sur la question de la révision, les journaux les plus fermement dévoués à la bonne cause paraissent incertains sur la voie à suivre, et c'est l'Armée elle-même, plus particulièremnt l'Etat-Major général, qui semble le plus ébranlée.

L'indignation provoquée par l'acte d'Henry, la crainte d'en porter avec lui la responsabilité, et le souci de se désolidariser de cet acte, inclinent au premier instant, non sans illogisme, nombre d'officiers, non seulement à accepter, mais encore à réclamer la révision, à condition que ce soit Cavaignac qui en prenne la direction.

La lettre du général de Pellieux.

Chez le général de Pellieux, en particulier, la tragique nouvelle a provoqué au premier moment un mouvement de violente révolte : la pensée qu'il pourrait être soupçonné d'avoir fait usage de la pièce, la sachant apocryphe, jeta à tel point le trouble dans sa conscience que, cédant au premier mouvement d'indignation, il adressa le 31 août au ministre une lettre ainsi conçue :

« Monsieur le ministre, dupe de gens sans honneur, ne pouvant espérer conserver la confiance de mes subordonnés. sans laquelle il n'y a pas de commandement possible, ayant perdu, de mon côté, la confiance dans ceux de mes chefs qui m'ont fait travailler sur des faux, j'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien faire liquider ma retraite pour ancienneté de service .»

Cette lettre parvint d'abord au général Borius, commandant la Place de Paris, qui la porta sans délai au général Zurlinden. Celui-ci fit ce qu'il devait faire en pareil cas : Soucieux à la fois d'éviter au général de Pellieux les conséquences d'une décision irréfléchie, et de ne pas priver l'armée d'un excellent officier, il le fit venir immédiatement au gouvernement militaire. Il le vit très surexcité et troublé à l'idée qu'il pourrait être accusé de déloyauté, soucieux par-dessus tout de maintenir l'intégrité de son nom. Malgré tous ses efforts, il n'arriva pas à lui rendre le calme ce jour-là.

Il conclut en disant que, désireux de lui laisser le temps de la réflexion, il garderait sa lettre 24 heures, et la lui renverrait ensuite par le général Borius, afin qu'il pût agir à tête reposée. Il ne communiqua pas la lettre au ministre, qu'il avisa cependant de la demande qu'elle contenait.

Le lendemain, 1er septembre, si l'on en croit une déposition du capitaine Galon, officier d'ordonnance du général de Pel-

lieux, mon père reçut celui-ci dans son cabinet et eut avec lui un entretien qui décida le général à revenir sur sa décision. En quittant le ministère, il aurait dit au capitaine Galon : « J'ai vu le ministre et je retire ma demande de mise à la retraite... le ministre m'a fait comprendre que je m'exagérais la responsabilité que j'avais dans l'appréciation des faits concernant cette pièce fausse... Le ministre a dit : « Moi aussi, je m'en suis servi à la tribune : votre bonne foi n'est pas suspecte parce que vous ne pouviez pas vérifier l'authenticité de ce document. » (5).

Cette entrevue, qui avait eu lieu au cours d'une journée tragique et surchargée d'incidents graves, ne laissera pas de trace dans la mémoire de mon père. C'est le jour où se seront tenus deux conseils de cabinet et deux conseils des ministres et où mon père apprendra le suicide d'Henry.

Cependant la précision du témoignage du capitaine Galon semble indiquer que l'entrevue a eu lieu effectivement.

Un doute subsiste néanmoins sur la réalité des faits.

En 1903, Brisson osera affirmer à la Chambre qu'il a ignoré la lettre du général de Pellieux. La mesure de sa sincérité est donnée par le fait que tous les journaux ont relaté l'incident à sa date.

Campagne de la presse aux gages du Syndicat contre G. Cavaignac et contre l'E.M.A.

Dans la presse dreyfusiste, les insulteurs à gages couvrent Cavaignac d'outrages, déclarant que « ce charlatan de la franchise désormais déconsidéré et démoralisé » doit démissionner — bavent l'insulte sur l'Etat-Major : « cette fabrique de faux », prophétisent « la débâcle des faussaires » — Ranc, le panamiste déconsidéré, demande « un coup de balai dans cette sentine ». Sous le titre : « La Bande », Grilhé écrit dans *La Fronde* un article qui le fait aussitôt inscrire parmi les inculpés devant la Haute Cour. Et Paul Meyer, visant à l'esprit, adresse au général de Pellieux sa carte avec ces mots écrits : « sincères condoléances ».

Le général lui répondra après le suicide d'Henry : « Ne triomphez pas trop vite. Le sang a coulé, vous piétinez dedans avec bonheur. Mais votre triste client n'est pas sauvé, loin de là. »

Certains rédacteurs, plus avisés, ayant discerné qu'un tel débordement de calomnies et de grossièretés ne peut que nuire à leur cause, se bornent à réclamer la mise en liberté de Picquart, auquel ils affectent bruyamment d'attribuer, contre toute vérité, le mérite d'avoir provoqué la découverte du faux.

---

(5) Cass., 1904-1906, I, capitaine Galon, 881.

En réponse, le ministre fait démentir avec insistance dans toute la presse que Picquart ait eu une part quelconque dans l'enquête qui a amené la révélation du faux ; il précise qu'elle a été entreprise sur sa seule initiative, le jour même de son entrée au ministère, le 28 juin, bien avant que Picquart eût écrit son impudente lettre.

Au conseil des ministres, seul Tillaye d'accord avec G. Cavaignac. Celui-ci menace de sa démission devant Félix Faure.

Dans la journée du 31, les ministres ne tiendront pas moins de deux conseils de cabinet et deux conseils des ministres sous la présidence de Félix Faure revenu du Havre la veille au soir, la discussion se poursuivant entre Brisson et Cavaignac, celui-ci développant devant le conseil avec une énergie toujours croissante ses raisons de ne pas accepter la révision. Il rentrera du conseil en disant : « La discussion a été des plus orageuses au sujet de la révision : je n'ai été suivi par personne, excepté Tillaye »... Viger et Bourgeois étant toujours absents.

A la fin de l'après-midi, mon père aura mis un terme à la discussion en déclarant, devant Félix Faure, que, si le conseil devait se prononcer en faveur de la révision, il donnerait immédiatement sa démission. Au retour du conseil, mon père dira à un intime : « Je leur ai dit que, s'ils décidaient d'ouvrir la révision, je me retirais aussitôt : A ces mots, je les ai vus tous changer de visage, car ils savent que, sans moi, ils ne survivraient pas. Ils m'ont supplié de rester. »

Brisson surseoit à la décision jusqu'au retour de Bourgeois.

Devant la netteté de sa déclaration, Brisson s'abstient de provoquer le vote au sujet de la révision. S'avisant opportunément du fait que l'absence de Bourgeois ne permet pas de prendre une décision aussi grave sans avoir entendu son avis, il ajourne toute décision avec l'assentiment de ses collègues jusqu'au retour du ministre absent, s'engageant à le convoquer d'urgence télégraphiquement. Il ajourne ainsi la démission de Cavaignac et se donne le temps de manœuvrer (6).

Au 31 août, en prévision de l'ébranlement profond qu'allait provoquer dans le pays l'annonce des aveux d'Henry, une seule décision s'imposait au gouvernement : affirmer que, la révélation du faux n'apportant aucun fait nouveau, la culpabilité de Dreyfus demeurait certaine, et s'opposer plus éner-

---

(6) Le fait est consigné au *Matin* du 2 septembre et au *Radical* du 3 septembre.

giquement que jamais à la révision. Puis traduire en Haute Cour les agitateurs qui prétendaient l'imposer. Et la décision devait être immédiate.

Mais Brisson, désormais sous l'emprise de Reinach (7) marche entièrement d'accord avec lui pour la révision — d'accord aussi, ils entendent que Cavaignac y préside lui-même, certains que, faite en opposition avec lui, elle est presque sûrement vouée à l'échec. Du fait qu'il a dévoilé lui-même le faux Henry son témoignage revêt une autorité exceptionnelle : « S'il avait pris lui-même la direction de ce procès de révision, il l'eût fait accepter par tout le monde », dira Ribot en 1903 (8).

Tel est le fait : il entrainait toute la France, dreyfusiste et non dreyfusiste, derrière lui, et s'assurait ainsi dans le pays une situation sans précédent.

Grande est la déconvenue de Brisson devant l'opposition irréductible de son collègue et l'éventualité de sa démission immédiate — devant la constatation que, loin de se sentir diminué, il voit au contraire son autorité grandie — que loin de se montrer disposé à suivre les fluctuations de l'opinion, il ne songe qu'à faire tête au courant... Mieux, que la fermeté de son attitude a déjà, au soir du 31 août, provoqué un nouveau revirement contre la révision.

Affolée par la nouvelle des aveux et de l'arrestation d'Henry, ébranlée dans ses convictions les mieux assises par le laconisme de la note Havas, au premier moment la nation, perdant l'équilibre, n'a su à quelle opinion s'arrêter. Les journaux montrent « la vie nationale suspendue... tout le monde est consterné... il y a longtemps que Paris n'avait eu une pareille sensation de fièvre. » (9).

L'autorité de G. Cavaignac accrue par la révélation du faux Henry.

Mais la correspondance que reçoit mon père de tous les coins de la France, si elle révèle le trouble suscité par la nouvelle, témoigne de la confiance accrue en son pouvoir de revivifier l'armée.

La note administrative réalise l'unisson entre les correspondants de nuances d'opinion les plus diverses tant en France qu'à l'étranger... : « A l'Etranger on dit que vous êtes seul capable de faire savoir la vérité... que vous êtes le seul homme digne de conduire la nation française. »

---

(7) Reinach, IV, 146-267-268 (en note).
(8) Voir J.O., Chambre, 7 avril 1903.
(9) *Figaro*, 2 septembre.

En France, les dreyfusistes remercient Cavaignac pour son courage : Il a voulu voir clair ; il a reconnu et proclamé la vérité. C'est un grand acte qui restera dans l'histoire... »

La fermeté de l'attitude de G. Cavaignac opère le revirement de l'opinion en opposition à la révision.

Si, dans ce concert universel, l'Armée, la Grande Muette, demeure seule silencieuse, ce n'est certes pas que, dans son sein, les réactions soient moins vives : ralliée dès la nouvelle des aveux d'Henry à la révision, elle demandait à cette heure que Cavaignac en prît lui-même l'initiative, pour ne pas en laisser la direction aux ennemis de l'armée. Et c'est à elle d'abord que le ministre a voulu répondre par son refus catégorique. Peu de jours lui ont été nécessaires pour la raffermir et ressaisir l'opinion : « L'évidence même », dit Reinach, « commença à se voiler quand on sut l'attitude de Cavaignac. »

Le général de Pellieux, retourné, avait (10) retiré sa demande de mise à la retraite dans un délai assez court pour que la demande et le retrait parussent en même temps dans les journaux. Et, dès le 3 septembre, on lira au *Soir* : « Le calme est complètement rentré au ministère de la guerre, chacun s'est remis au travail avec la plus entière confiance dans l'avenir. »

Le revirement s'est produit plus rapide encore dans le grand public. Mais on chercherait en vain chez les parlementaires l'écho fidèle des vœux et des sentiments de la nation française. Cependant, quelles que fussent les transactions de conscience auxquelles certains d'entre eux fussent secrètement disposés, un fait est certain : en considération des sentiments non équivoques du pays, si, au 2 septembre, les Chambres eussent été réunies, c'est une importante majorité qui se serait prononcée contre la révision, en faveur de Cavaignac.

Retraite du général de Boisdeffre.

Des deux questions discutées entre Brisson et Cavaignac, celle qui concerne le général de Boisdeffre sera réglée le 31 août au soir : devant la résolution formelle du général, le ministre consent à accepter sa retraite immédiate. Leur échange de vues et la décision ont été consignées pour la presse, par les soins de mon père, dans une note conçue sous une forme des plus courtoises, qui laisse ostensiblement au chef d'Etat-Major l'avantage de l'initiative en ce qui concerne sa retraite.

---

(10) Reinach, IV, 231.

G. Cavaignac apprend le suicide d'Henry.

Vers 10 heures du soir, Cavaignac va trouver Brisson pour l'informer de sa décision : mais dès ses premiers mots, Brisson l'interrompt : « Henry s'est suicidé », dit-il (11). Par suite d'un accident survenu au fil spécial reliant le Mont Valérien au gouvernement militaire et que mon père ignore, la nouvelle n'était pas encore arrivée au Ministère de la Guerre et Brisson l'a apprise peu d'instants auparavant. Il ajoute aussitôt : « Etes-vous sûr des officiers de l'Etat-Major général? N'ont-ils pas de responsabilité dans la mort d'Henry qui leur est garante de son silence ? »

Les protestations indignées de mon père accueillent les odieux soupçons que Brisson ose formuler.

Le suicide a été découvert à 6 h. 30 du soir par le planton chargé d'apporter à Henry ses repas : il devait dater de 3 h. de l'après-midi (12) : l'évidence du suicide s'imposait au premier coup d'œil. Henry s'était tranché les deux jugulaires ; mais le rasoir dont il s'était servi coupait mal; plusieurs tentatives infructueuses avaient précédé la dernière aboutissant au coup fatal. La multiplicité des plaies à la gorge en témoignaient : sept ou huit d'après un témoin oculaire.

Le rapport du commissaire de police porte : « M. Henry s'était hier, dans l'après-midi, coupé la gorge à l'aide d'un rasoir qui a été trouvé fermé dans sa main gauche. Il s'était fait aux deux côtés de la gorge, des entailles profondes ayant provoqué une hémorragie abondante. »

Ce ne fut que le lendemain 1er septembre, après les constatations légales, que l'on procéda à la toilette du mort.

Henry n'avait reçu aucune visite depuis son incarcération.

Comment s'explique son suicide, alors que 24 heures auparavant, il n'avait nulle conscience de sa faute ? Durant cette journée, il avait écrit trois lettres : deux adressées à sa femme, se terminant par des paroles incohérentes ; et une adressée au général Gonse, le priant de venir le voir, parce qu'il « *avait absolument besoin de lui causer* ». Les deux dernières révèlent déjà chez lui un trouble profond. En outre les journaux du matin furent trouvés dans sa cellule : en les lisant, sans doute, Henry s'était rendu compte que, contrairement à son attente, ses amis de la veille étaient unanimes à réprouver son acte. Cette réprobation unanime — pour lui inattendue — lui fut une révélation et dut provoquer assez vite la pleine conscience de sa faute.

Ses amis, aussi bien que ses adversaires, ont déploré son

---

(11) Brisson dans *le Siècle*, 17 avril 1903.

(12) *Temps* du 4 juin 1908, procès-verbal du commandant Walter et Reinach, IV, 619.

suicide. Les uns et les autres espéraient de lui des révélations. Ses amis auraient vu dans une complicité une excuse. Ses ennemis y cherchaient la satisfaction de connaître un nouveau coupable. Point ne leur sera besoin de ses révélations hypothétiques pour semer les soupçons les plus odieux sur des innocents.

J'ai entendu nombre des anciens amis d'Henry poser cette question à mon père : « N'était-il pas possible d'empêcher le suicide ? Pourquoi lui avoir laissé son rasoir ?... » ce rasoir qu'il était allé prendre chez lui en se rendant au Mont Valérien, alors qu'il n'avait encore aucune conscience de sa faute. Et mon père répondait invariablement : « En premier lieu, lorsqu'Henry a quitté le Ministère de la Guerre, nul n'aurait pu supposer qu'il songerait le lendemain au suicide, vu qu'il manifestait la plus entière inconscience. En second lieu, lorsqu'un homme est bien résolu au suicide, il trouve toujours moyen de l'exécuter. Si Henry n'avait pas eu son rasoir, il aurait pris le drap de son lit pour se pendre à la fenêtre, ou tout autre moyen. Aucun procédé n'eût pu lui demander plus de résolution que celui qu'il a employé, puisqu'il a dû s'y reprendre à maintes fois pour se donner la mort. Enfin, s'il avait été en mon pouvoir d'empêcher son acte, je ne l'aurais pas fait : j'estime que, lorsqu'un homme s'est déshonoré, la seule réhabilitation possible pour lui, est de se faire justice soi-même. Je ne me serais pas cru le droit de le priver de cette réhabilitation. Et la preuve que le suicide en est bien une, c'est que le concert de blâmes qui s'était élevé dans la presse et dans le public à l'annonce de ses aveux s'est tu immédiatement à la nouvelle de son suicide. »

Ses subordonnés, Gribelin et Yunck, demandèrent l'autorisation d'aller saluer sa dépouille dans sa cellule. Le 1er septembre, Yunck et Mareschal accompagnèrent Mme Henry au Mont Valérien à la première heure.

A cette heure le revirement prévu par mon père se manifestait dans les journaux de toutes nuances : Henry s'était fait justice, « toute colère devait tomber » (13).

La manœuvre de Brisson.

Depuis le soir du 31 août, Brisson poursuit sa manœuvre dont le but est d'éviter que la question de la révision soit posée directement entre lui et Cavaignac avant que la requête ait été rédigée par Reinach.

Il mettra trois jours à l'obtenir. Pour ne pas donner occasion à Cavaignac de poser son ultimatum durant ce délai, il s'arrangera pendant ces trois jours pour ne pas « trouver »

---

(13) *Figaro*, *Jour*, *France*, 1 et 2 septembre... et autres.

Bourgeois en Suisse et pour ne pas entrer en conversation avec Cavaignac, utilisant l'intermédiaire de Sarrien.

De son côté, Cavaignac ne cesse de faire publier son opposition à la révision.

Enfin, le 2 septembre au soir, pour mettre un terme au délai que Brisson prolonge à dessein et l'obliger enfin à « trouver » Bourgeois, mon père fait publier sa réponse catégorique à Sarrien : « Vous me demandez quel est mon dernier mot ? Eh bien, je vais vous le dire ; jamais, moi, ministre de la Guerre, je ne consentirai à la révision du procès Dreyfus, parce que j'ai la conviction absolue que Dreyfus est un traitre justement condamné. » (14)

A cette date l'opinion, énervée par le mutisme du gouvernement, par le délai apporté à toute décision, conséquence de ses dissensions intestines, réclame impérieusement et unanimement une solution immédiate.

Brisson l'a compris : l'urgence du dénouement s'impose. Le 2 septembre au soir, il a fait demander par Sarrien à Cavaignac « son dernier mot » et s'arrange à la même heure pour trouver enfin Bourgeois. Le dernier mot de mon père a enlevé à Reinach ses derniers espoirs. Le 3 septembre il se résigne à rédiger la requête en révision et à la faire signer par Mme Dreyfus (15).

Le seul espoir que garde Brisson gît en Bourgeois : pourrait-il encore amener un revirement dans les résolutions de Cavaignac ?

Retour de Bourgeois — son entretien avec Cavaignac.

De retour à Paris, le 3 au matin, Bourgeois se rend aussitôt chez Brisson se dire partisan de la révision — et Brisson le dépêche au ministre de la Guerre.

Il trouve mon père irréductible. « Mon crédit n'a pas été diminué par la découverte du faux Henry », dit-il, à son collègue, « au contraire. Moi seul j'étais capable de prouver que la pièce était fausse. » ... Et comme Bourgeois lui objecte : « Comment empêcher la révision ? » mon père lui répond : « En faisant ce que je vous ai proposé il y a trois semaines, en engageant un procès de haute trahison contre tous ceux qui ont pris en main la cause de Dreyfus. »

Pour clore l'entretien, il lui signifie qu'il va de ce pas porter sa démission à Brisson (16). Quelques minutes d'entretien avec Bourgeois lui ont suffi pour être fixé sur les dispositions de son collègue. L'urgence de poser son ultimatum à Brisson s'impose à deux égards : d'une part une solution doit interve-

---

(14) *Matin*, 4 septembre.
(15) (16) Reinach, IV, 235, il cite Monod.

nir sans délai — d'autre part, si cette solution est la révision, Cavaignac tient à se séparer ostensiblement au plus tôt du gouvernement pour dissiper de façon radicale les équivoques que Brisson s'évertue à perpétuer sur ses dispositions personnelles.

Sa démission entraîne nécessairement la convocation des Chambres. Celles-ci n'ayant fait confiance au gouvernement qu'en raison de sa présence au ministère de la Guerre et de son opposition à la révision, elles doivent être convoquées avant qu'une décision contraire à leurs vœux nettement formulés ne soit prise par le gouvernement privé de Cavaignac. Les Chambres convoquées, c'est la chute de Brisson assurée et Cavaignac imposé à la présidence du Conseil, pour traduire les agitateurs en Haute Cour.

Démission de G. Cavaignac.

Rendu chez Brisson, le premier mot de Cavaignac est pour lui remettre sa démission. Brisson cherche encore à le retenir. Pour ce suprême effort il tient en réserve un moyen qu'il juge irrésistible : il offre à mon père de lui céder la présidence du Conseil, s'il consent à engager la révision : « C'était « dit Reinach », centupler les avantages que se croyait Cavaignac et qui n'étaient d'ailleurs que trop réels. » (17)

Mais Cavaignac ne poursuit qu'un but : faire échec par tous les moyens aux vues des révisionnistes. Il répond « qu'il n'est pas seulement disposé à se retirer, mais à le faire savoir tout de suite. C'est-à-dire à sonner le ralliement des troupes débandées depuis le drame du Mont Valérien, à leur donner un drapeau et à s'offrir comme chef. » (18)

Brisson fait valoir que la requête va être remise à bref délai, qu'elle doit être examinée, puis discutée en Conseil : « Vous ne pouvez préjuger de ce qui sera dit ce jour-là ; vous ne pouvez prendre une décision avant d'avoir entendu l'avis de vos collègues. »

Ce n'est là qu'une nouvelle équivoque posée par Brisson, tendant à faire supposer que l'avis du conseil, s'il est défavorable à la révision, pourra influer sur sa décision. Mon père discerne la ruse et lève l'équivoque : « Si la majorité du conseil se prononçait contre la révision, à quelle décision vous arrêteriez-vous?... » Brisson répond que : « Même en présence d'une décision du conseil des ministres, il ne consentirait pas à s'opposer à la révision. »

L'entretien a duré à peine 20 minutes : « ... Arrivé très calme, M. Cavaignac est reparti au contraire très excité. Son

(17) Reinach, IV, 235-236.
(18) Souvenirs de Brisson, 75.

visage d'habitude si impénétrable sous son masque énergique, était très animé et légèrement coloré. Au surplus nous avons su par une indiscrétion que la conversation avait été particulièrement animée... »

C'est vers 7 heures du soir que mon père rentre au Ministère de la Guerre. Il convoque le général Roget et le capitaine Cuignet, ses collaborateurs les plus intimes, pour les mettre au courant de sa résolution de démissionner le soir même... La lettre de démission aussitôt écrite, peu après 8 h. du soir, le capitaine Cuignet la remettait en mains propres à Brisson au Ministère de l'Intérieur.

A sa lettre de démission destinée à la publicité, il joint une lettre d'un caractère privé où il écrit :

Monsieur le Président,

Après avoir réfléchi, je ne crois pas pouvoir ajourner la publication de ma décision. D'une part des faits nouveaux peuvent surgir à chaque instant auxquels je ne serais plus en mesure, dans la situation actuelle, de faire face. De l'autre, je ne puis penser, après ce que vous avez bien voulu me dire, que, même en présence d'une décision du conseil des ministres, vous pourriez consentir à vous opposer à la révision. J'ai donc l'honneur de vous adresser ci-joint ma lettre de démission. Veuillez agréer...

Et voici la lettre de démission :

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous adresser et je vous prie de transmettre à M. le Président de la République, ma démission de ministre de la Guerre. Il existe entre nous un désaccord qui, en se prolongeant, paralyserait le gouvernement au moment où il a le plus besoin de toute sa décision. Je demeure convaincu de la culpabilité de Dreyfus, et aussi résolu que précédemment à combattre la révision du procès.

Je n'entendais pas me dérober aux responsabilités de la situation actuelle, mais je ne saurais les assumer sans être d'accord avec le chef du gouvernement auquel j'ai l'honneur d'appartenir.

Veuillez agréer...

Dès 10 heures du soir, le général Roget, selon les instructions de mon père, communiquait le texte de sa lettre de démission à la presse pour qu'elle parût le lendemain dans les journaux du matin. Le procédé était insolite, l'usage voulant que la démission ne fût pas publiée avant d'avoir été notifiée aux membres du gouvernement et au Président de la République. Il se justifie par la même raison que la démission

hâtive elle-même : par la nécessité de lever l'équivoque que, selon toutes vraisemblances, Brisson va s'efforcer de perpétuer. Prévision qui se réalisera sans tarder. A l'heure même où la démission de mon père est fait accompli, les journaux officieux de Brisson persistent encore à le montrer consentant à la révision.

Pour parer d'avance à cette manœuvre in extremis en vue de « l'engluer » quand même dans la révision, le ministre démissionnaire n'a rien négligé : ayant pris les mesures nécessaires pour que sa lettre de démission parût le 4 septembre dans les journaux du matin, il a quitté le jour même la rue Saint-Dominique pour réintégrer son domicile personnel. Et l'interview qu'il donne à un reporter de *L'Echo de Paris* avant de se rendre chez Félix Faure, alors qu'il a jusqu'à présent refusé toute interview aux journalistes, n'est pas moins significative (19) :

« *J'estime plus que jamais que la révision de ce procès ne s'impose pas, qu'elle n'est fondée sur rien, et qu'elle est souverainement dangereuse. Retenez bien ce que je vous dis : si le gouvernement persiste dans la voie où il semble vouloir s'engager, il commettra une grosse faute : c'est une suprême folie à laquelle je ne veux prendre aucune part.*

Vous verrez dans quel état sera le pays après ce nouveau procès. Ma conviction est faite, elle est basée sur tous les documents que j'ai pris la peine d'examiner minutieusement : la culpabilité de Dreyfus ne laisse aucun doute, et je persiste dans la résolution que j'ai prise de m'opposer à ce que l'on remette en question la chose jugée. »

Dès le 4 septembre, les journaux dreyfusistes ne manqueront pas de le prendre violemment à parti au sujet de la désinvolture qu'il manifeste à l'égard de ses collègues et du Président de la République.

Détachement affecté par Félix Faure.

Ne seraient-ils pas plus justifiés à demander compte à Félix Faure du détachement déconcertant dont il fait preuve à l'heure où se jouent les destinées de la France ? Ayant assisté aux conseils du 31 août, il est reparti pour Le Havre dès le 1er septembre (20). Et le 3 on pourra lire dans *Le Temps* que : « Le Président de la République a chassé hier après-midi avec M. Dubosc, dans la forêt des Hallades, propriété close appartenant à ce dernier. »

---

(19) *Echo de Paris*, 6 septembre.
(20) *Matin*, 2 septembre.

Le lendemain, *Le Figaro* donnera le programme très alléchant de « la semaine du Président » : « excursions en mer — ouverture de la chasse — chasses variées... »

Mais ce serait, paraît-il, faire injure au Président de croire qu'il chasse pour son plaisir : *Le Figaro* a soin de préciser que « c'est pour rassurer les esprits ».

D'autres penseront qu'il pousse un peu loin le sentiment de « l'irresponsabilité présidentielle ». Enfin quelques-uns chercheront le motif d'une attitude qui ne saurait être irréfléchie ; ils en viendront à conclure qu'elle a sans doute été préméditée pour servir la manœuvre de Brisson : celui-ci ayant sans doute espéré que Cavaignac hésiterait à lui remettre sa démission en l'absence du chef de l'Etat.

Cavaignac a pensé autrement : il a pensé que, puisque le chef de l'Etat se souciait ausi peu de savoir si la décision qu'il avait annoncée devant lui le 31 août serait mise à exécution, il n'avait pas, lui, à se préoccuper de l'absence ou de la présence d'un Président la République si dédaigneux des prérogatives de sa fonction.

Il n'est pas exagéré de dire que l'insouciance affectée de Félix Faure à l'heure de la plus grave crise qu'ait traversée la IIIe République aura porté le coup fatal au prestige et à l'autorité du Président de la République en France. La résolution de Cavaignac ayant été formulée devant lui le 31 août, le devoir lui imposait d'être présent pour prendre les initiatives qui lui revenaient de droit à cet instant-là.

C'est à lui qu'incombait la mission de convoquer sans retard, en réunion extraordinaire, avant qu'aucune décision irrémédiable ne fût prise, un Parlement qui n'avait donné sa confiance au Gouvernement qu'en raison de la présense de Cavaignac parmi ses membres, et parce qu'il s'était engagé à s'opposer à la révision et à châtier énergiquement ceux qui la réclamaient.

Pourquoi Félix Faure trahit-il sa mission ? Il n'ignore pas que, les Chambres réunies, c'est Brisson par terre et, pour lui, l'obligation d'appeler Cavaignac à la présidence du Conseil. Cela, il le veut encore moins le 3 septembre que le 26 juin. Car, aujourd'hui, sa résolution n'est pas seulement dictée par un sentiment inavouable de rivalité personnelle, mais encore par le souci jalousement dissimulé de favoriser la manœuvre de Brisson et les vues des révisionnistes. Ce souci va se révéler bientôt plus nettement encore dans son insistance auprès du général Zurlinden — qu'il sait enclin à la révision — pour le décider à accepter la succession de Cavaignac — et quelques jours plus tard, pour retarder la démission du général (converti par l'étude des dossiers), qui, le 12 septembre, ne pourrait manquer de provoquer la dislocation du cabinet Brisson sur la question de la révision.

Prévenu télégraphiquement par Brisson, le 3 septembre au

soir, de la démission de Cavaignac, il se voit forcé de rentrer à Paris le 4 au matin. Recevant le ministre démissionnaire le même jour, il insistera selon les convenances pour lui faire reprendre son portefeuille. En vain.

Dans la presse nationaliste, la note est unanime : comprenant les mobiles et approuvant la décision de Cavaignac, elle conclut que le cabinet Brisson : « perd avec lui sa seule raison d'être ». En cela elle est fidèle interprète des sentiments du pays. On ne doute pas que sa retraite soit passagère et qu'il revienne bientôt au ministère comme président du Conseil : « le salut de la France en dépend ».

Pourquoi le vœu du pays qui repousse la révision et exige Cavaignac à la tête du gouvernement n'est-il pas entendu ? Parce que les Chambres sont en vacances. Mais, pour que leur convocation fût de droit — Félix Faure refusant d'en prendre l'initiative — il suffisait que la requête réunît la majorité absolue des suffrages dans l'une et l'autre Chambres : majorité qui n'eût pas manqué de s'exprimer si elles eussent été en session.

Si, dans la situation actuelle, elle ne sait pas se manifester, c'est que chez certains adversaires de la révision l'esprit de parti, réveillé, combat et domine celui de l'équité et des intérêts nationaux.

Le programme de G. Cavaignac exécuté avant sa démission.

Bien que le brusque départ de mon père laissât à la veille de son achèvement le programme qu'il s'était tracé, en deux mois des résultats essentiels et décisifs étaient acquis, donnant la certitude que les autres l'eussent été dans le plus bref délai.

En ce qui concerne la question essentielle, celle de la culpabilité de Dreyfus, le dossier ne comporte plus de lacune : la discussion technique du bordereau a trouvé sa forme définitive, ne laissant subsister aucun doute sur l'impossibilité que tout autre qu'un officier de l'Etat-Major général eût pu livrer les renseignements visés — sur le fait que Dreyfus les avait tous connus — ni sur le fait qu'Esterhazy eût été incapable de les livrer.

Enfin la vérification des pièces et la constitution définitive du dossier secret est en voie d'achèvement par les soins du capitaine Cuignet.

Peu de jours avant la démission du ministre, une nouvelle découverte lui avait été due : il avait cru remarquer, sur la pièce où il est écrit « car D. m'a rapporté beaucoup de choses » la trace d'un grattage et d'une surcharge. Ses observations l'avaient conduit à supposer que le D. aurait été substitué à une autre lettre. Le ministre, mis aussitôt au fait, lui

avait prescrit de mettre la pièce de côté pour qu'il pût l'examiner lorsqu'il en aurait le temps. (21)

Sa démission, survenant le lendemain, devait laisser la question en suspens. C'est sous le ministère de l'un de ses successeurs et avec son autorisation, que le commandant Cuignet priera M. Bertillon d'expertiser la pièce — expertise qui confirmera ses conclusions. En conséquence, lors de la constitution définitive du dossier secret, la pièce sera par ses soins, classée, avec le n° 371 dans un dossier à part comme « suspecte ou fausse » avec la pièce du 31 octobre fabriquée par Henry.

Si le capitaine Cuignet demeure à son poste, on peut être assuré que le travail sera achevé avec la critique la plus avisée et la plus scrupuleuse conscience. Il est indispensable qu'il conserve la garde du dossier. Que le gouvernement reste aux mains des complices du Syndicat, et que celui-ci impose à la place du capitaine Cuignet un homme de son choix, ce n'est pas seulement la porte ouverte à toutes les indiscrétions, c'est mettre en sa main le pouvoir de toutes fraudes et de toutes falsifications. Il est juste de dire que, même après le départ du capitaine Cuignet, jusqu'à l'arrivée du général André au ministère de la Guerre, l'intégrité du dossier, tel que le capitaine l'aura constitué, sera respectée : jusque là son travail, achevé seulement à l'arrivée de Freycinet au ministère, sera définitif et ses conclusions feront foi. Le meilleur garant de leur valeur, n'est-ce pas la découverte et la révélation du faux Henry ?

Le témoignage Paulmier.

Au cours du ministère de mon père, le général Roget avait eu connaissance d'une communication faite à la Section de Statistique par l'Etat-Major de la division de Nancy. Etant en traitement à l'hôpital militaire de cette ville, un nommé Paulmier, alsacien d'origine qui, ayant fait son service militaire en Allemagne, était venu ensuite s'établir en France, où il se trouvait actuellement en instance de naturalisation française — avait affirmé à l'infirmier Schérier que, lorsqu'il était ordonnance de Schmettau à Bruxelles (remplissant comme tel les fonctions de courrier de cabinet entre lui et Schwartzkoppen pour leur correspondance relative à l'espionnage), il avait vu plusieurs fois à Bruxelles Dreyfus en visite dans le bureau de Schmettau.

Schérier en ayant avisé l'Etat-Major de Nancy, y avait reçu le conseil de rendre compte à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle — ce qui fut fait.

(21) Cass., 1904-1906, Cuignet, 783.

Tandis que le Service des Renseignements était informé par l'Etat-Major de Nancy, le Préfet de Meurthe-et-Moselle informait la Sûreté générale qui — en décembre 1897 — dira à la Section de Statistique avoir entrepris une enquête.

Il se trouve que, vers cette même époque, Mme Bastian apportait à la section les morceaux d'une lettre adressée de Berlin à Schwartzkoppen où on lisait : « Was ist von ihren Apfelbaum geworden ? » : « Qu'est devenu votre Pommier ? »

Néanmoins le service des renseignements avait attendu en vain le rapport de la Sureté rendant compte des résultats de son enquête.

Ayant su que Paulmier avait quitté Nancy pour une destination inconnue, ses recherches lui apprirent qu'il s'était fixé comme maçon à Paris dans le quartier de l'avenue Daumesnil et, conformément à la règle constamment observée, elle pria la Sûreté d'entreprendre l'enquête à cette adresse.

Ce ne fut qu'en juin 1898 que parvint au service des renseignements le rapport officiel signé Hennion (commissaire spécial à la Sûreté) disant que Paulmier n'avait pas été retrouvé à cette adresse ; même réponse fut faite en août à la Section de la Statistique qui avait renouvelé ses instances auprès de la Sûreté : celle-ci affirmait que « toutes les recherches étaient demeurées infructueuses. »

Tel était l'état de l'affaire au 3 septembre à l'heure de la démission de mon père.

Nomination du général Renouard comme chef d'Etat-Major de l'Armée.

Une des conséquences de la découverte du faux Henry et non la moins importante, aura été la retraite du général de Boisdeffre et son remplacement par le général Renouard : choix qui réunit tous les suffrages, ceux des chefs comme ceux des subordonnés.

En ce qui concerne les questions annexes que la campagne révisionniste a greffées autour de la question fondamentale, le programme de G. Cavaignac consistait à préciser les délits relatifs à chacune d'elles, à en déterminer les responsables, puis à appliquer les sanctions.

Relativement à Esterhazy, le programme a reçu pleine exécution. Réfugié en Angleterre, il sera condamné pour escroquerie en novembre 1899.

Picquart est à la veille de passer en jugement sur quatre chefs d'accusation et sa condamnation devant les deux juridictions, militaire et civile, ne fait aucun doute aux yeux de ses complices eux-mêmes. Les dossiers relatifs aux autres délits relevés à sa charge sont constitués, prêts à être utilisés dès le jugement pour trahison rendu.

Quant à du Paty, l'arrêt de la Cour de Cassation rendu le

2 septembre, le livre enfin aux sanctions du ministre. Son dossier est constitué. Mon père ayant jeté les premières et essentielles lueurs sur son cas demeuré jusqu'alors entièrement obscur, le conseil d'enquête Esterhazy a grossi le dossier, sans toutefois apporter à mon père toutes les lumières qu'il en attendait. La poursuite disciplinaire qui, selon sa décision, devait être intentée à l'officier eût pu achever d'éclairer complètement son cas. Seule la démission du ministre l'empêche d'engager la poursuite.

Elle sera engagée par son successeur le général Zurlinden, qui chargera le nouveau chef d'Etat-Major d'une enquête préliminaire et d'un rapport. Les interrogatoires que le général Renouard fera subir à du Paty l'amèneront à conclure qu'il s'est rendu coupable de « fautes graves dans le service ». Mais, admettant des circonstances atténuantes, il proposera au ministre dans son rapport du 11 septembre, non de traduire le coupable devant un Conseil d'enquête, mais de le mettre en non-activité par retrait d'emploi : conclusion que le général Zurlinden fera sienne. La mise en non-activité sera signée par Félix Faure le 12 septembre. (22)

Les buts que les révisionnistes avaient prétendu assigner à leur campagne : « épurer l'Etat-Major » — « faire la lumière » — « assurer le triomphe de la vérité et de la justice », ont été donc pleinement atteints, contre eux-mêmes, par leur principal adversaire. Il leur avait apporté la politique du grand jour substituée à celle de la raison d'Etat — des sanctions impitoyables contre les personnalités indignes ou simplement insuffisantes — la lumière la plus complète :

« Je suis sorti volontairement des voies régulières », dira-t-il, répondant à ses adversaires en 1903, « j'ai fait venir le coupable devant moi, et j'ai obtenu de lui ce que des voix sorties de vos rangs ont appelé un jour, dans un accès de franchise, le seul atome de vérité prouvée qu'il y ait dans cette affaire, j'ai arraché de lui, par ma résolution et par ma volonté, l'aveu que vous essayez d'exploiter contre nous... un aveu que personne autre que moi ne lui aurait arraché... j'ai apporté ici, loyalement, le débat devant l'opinion publique, et si je n'ai peut-être pas servi en le faisant — et encore ce n'est pas sûr — les intérêts du parti auquel j'appartiens, il y a une chose dont je suis bien sûr, c'est que j'ai servi les intérêts de la justice et de la vérité. »

Jamais, malgré tout le désir qu'ils en ont, disposant des moyens que donne le gouvernement et dont ils useront cyniquement, ses adversaires n'arriveront à déceler dans l'armée un nouveau coupable. Jamais aucun des points que le départ de mon père l'empêche d'élucider définitivement ne sera de leur fait plus complètement éclairé, alors qu'en restant au

---

(22) Cass., II, 189 à 206.

pouvoir, il eût parfait l'œuvre presque achevée. Si leurs buts avaient été ceux qu'ils affichaient, les dreyfusistes eussent dû lui faire confiance.

Leur mauvaise foi est évidente : loin d'aider à faire la lumière ceux qui s'y efforcent, ils s'emploient à l'étouffer et à fausser les rouages de la justice. En ce qui concerne les cas d'Esterhazy et de du Paty, leurs initiatives n'ont tendu qu'à entraver l'action du ministre. Actuellement ils se proposent d'alléguer, comme motifs de révision du procès Dreyfus, deux faits nouveaux dont la commission consultative de revision aura tôt fait de démontrer l'inanité. Et leur action future n'aura d'autre objet que de noyer dans la confusion des questions secondaires la question primordiale qui, pour tous ceux qui l'ont étudiée sans prévention et consciencieusement, est désormais définitivement éclaircie et résolue.

La constitution des dossiers relatifs aux meneurs du Syndicat dreyfusiste se poursuit activement sous la direction éclairée de Desvernine. Targe en rappellera l'existence au procès Dautriche en 1904. (23)

Seule la découverte du faux Henry et de ses désastreuses conséquences ont empêché mon père de traduire les révolutionnaires en Haute Cour. Que cette résolution fût chez lui inébranlable, on peut s'en convaincre par ces derniers mots à Bourgeois qui lui demande comment empêcher la révision : « En engageant un procès de haute trahison contre tous ceux qui ont pris en main la cause de Dreyfus. »

Rupture de G. Cavaignac avec le parti radical. — Le pays attend la réunion immédiate des Chambres.

Ce seront bien les derniers mots qu'il doive lui adresser, car, avec ses anciens associés dans la lutte des partis, avec Brisson, avec Bourgeois, avec la majorité des radicaux, avec tous ceux qui, consacrant le divorce entre l'Idée démocratique et l'Idée nationale, passent aujourd'hui au camp du Syndicat antinational, la rupture de G. Cavaignac est définitive.

Mais, à l'heure où mon père brise avec eux, ni la nation, ni lui-même ne mettent en doute que les Chambres soient aussitôt convoquées et qu'il ne revienne demain au pouvoir, maître désormais d'agir sans entrave, en accord complet avec la nation, contre ceux qui ont lié partie avec l'étranger.

(23) Voir chapitre X, p. 369.

CHAPITRE VI

L'ENGAGEMENT ARBITRAIRE ET ILLEGAL DE LA REVISION
L'ENQUETE DE LA COUR DE CASSATION SON ARRET DU 3 JUIN 1899

Documentation : Pour ce chapitre, les récits verbaux faits à moi-même par mon père, par le général Roget et par le commandant Cuignet qui eux-mêmes avaient eu les confidences du général Zurlinden, enfin par M. Louis Ménard, m'ont été d'un grand secours.

Du jour où Cavaignac quitte le ministère de la guerre, la situation est renversée : le gouvernement passe aux mains des parlementaires acquis à la cause dreyfusiste.

Vis-à-vis d'eux, Cavaignac est sacré par l'opinion chef du parti national qui, bien que comptant presque la totalité du pays, devient parti d'opposition, du fait que le gouvernement est aux mains de la minorité antinationale.

Cependant Cavaignac garde l'espoir que la Chambre, élue par le suffrage universel pour défendre l'Idée Nationale et s'opposer à la révision, restera fidèle à sa mission.

En dépit des sentiments inavouables qui ont dicté l'attitude de Félix Faure et l'ont empêché de réunir les Chambres à l'heure où leur convocation s'imposait, leur rentrée ne peut tarder.

Félix Faure fait pression sur le général Zurliden pour qu'il accepte le ministère de la guerre.

Mais à cette heure l'œuvre urgente aux yeux de Brisson et de Bourgeois est de combler la place qu'il a laissée libre par un ministre militaire acquis à la révision. En plein accord avec eux, Félix Faure, usant du prestige qu'il a conservé aux yeux du général Zurlinden auparavant chef de son cabinet militaire, fait pression sur celui-ci et obtient sans peine

qu'il accepte la mission. Zurlinden pose toutefois comme condition que le temps lui sera laissé d'examiner les dossiers des Affaires Dreyfus, Esterhazy et Picquart.

L'examen de ces dossiers constitués sous la direction de mon père, entrepris dès le premier jour, 5 septembre, provoquera sans tarder un revirement total de ses dispositions. Dès le 7 septembre, il déclare téléphoniquement à Brisson qu'il s'oppose à la révision (1). Et le 10 septembre, il transmet au garde des sceaux son avis négatif. Les objurgations furieuses de Brisson n'y pourront rien : Zurlinden manifeste sa volonté formelle de démissionner si la révision est engagée (2).

Au conseil des ministres du 12 septembre, la question de la révision étant posée, Félix Faure s'aperçoit que la démission de Zurlinden va entraîner la majorité du conseil : une crise ministérielle suivra que le président veut à tout prix éviter parce qu'elle l'obligerait à appeler Cavaignac pour former le ministère.

Zurlinden se laisse jouer par Félix Faure.

Usant d'un subterfuge pour obtenir un sursis à sa démission, il prétexte qu'une crise ministérielle l'empêcherait de se rendre aux grandes manœuvres où il est attendu. Zurlinden se laisse jouer par Félix Faure : il accepte que la décision soit remise au 16 septembre (3), donnant ainsi le temps aux meneurs dreyfusistes d'obtenir que Sarrien requière de Picquart la rédaction — dans sa prison — d'un mémoire exposant ses arguments à l'appui de l'innocence de Dreyfus (4) : stupéfiante attitude d'un garde des sceaux qui réclame sur les faits de la cause les lumières d'un prisonnier inculpé devant un conseil de guerre de divulgations criminelles (5) et qui a été arrêté et incarcéré à la Santé sur son ordre.

Remise le 17 septembre, la démission du général Zurlinden vient trop tard : dans l'intervalle, le mémoire de Picquart, unique source de documentation des ministres sur les faits de la cause, a emporté le 16 septembre leur décision de transmettre le dossier Dreyfus à la commission consultative de révision (6).

---

(1) Récit fait à moi par le commandant Cuignet qui, présent dans le bureau du ministre, a entendu la conversation téléphonique.

(2) Revision, 239-240, texte de sa lettre à Sarrien, et 108 à 120.

(3) Souvenirs du général Zurlinden et Souvenirs de Brisson qui se corroborent.

(4) Reinach IV, 262.

(5) Tillaye a donné aussi sa démission. — Les 2 lettres de démission paraîtront au *Temps* et à *l'Eclair* du 19 septembre.

(6) le dossier est remis à Sarrien le 14 septembre.

Zurlinden inculpe Picquart de faux.

Mais, d'autre part, le 16 septembre, avant de démissionner, le général Zurlinden, qui a pu étudier les dossiers constitués par son prédécesseur, a donné au gouverneur de Paris l'ordre de faire ouvrir une enquête judiciaire contre Picquart à l'effet de savoir s'il doit être traduit en conseil de guerre sur le chef de faux (concernant le petit bleu) (7). L'ordre d'informer sur ce chef sera lancé le 20 septembre, par le général Zurlinden lui-même réinstallé au gouvernement militaire, ayant été remplacé par le général Chanoine au ministère de la guerre (8). L'instruction est confiée au capitaine Tavernier.

Le général Chanoine a remplacé le général Zurlinden au ministère de la guerre.

Malgré les objurgations de Brisson auprès du nouveau ministre de la guerre, l'ordre sera maintenu.

Et le 23 septembre, la commission consultative de révision, saisie le 17 septembre de la requête en révision de Mme Dreyfus, rendait un avis négatif par quatre voix contre deux, n'ayant trouvé dans le dossier aucun élément de nature à infirmer le verdict de 1894 (9), avis communiqué au garde des sceaux le jour même.

Brisson allègue contre la réalité des faits dont il est informé un partage égal des voix à la commission consultative de révision.

Sarrien ne protestera pas néanmoins le lendemain 24 au conseil de cabinet lorsque Brisson, alléguant un partage égal des voix à la commission consultative, obtiendra que la décision soit remise au 25 : « Après trois jours d'examen, écrit le greffier en chef Louis Ménard, la commission avait déclaré par quatre voix contre deux, qu'il n'y avait pas lieu à révision. Sarrien le savait. » Et l'un des conseillers de la minorité, M. Laborde, a déclaré à M. Ménard qu'il avait voté « oui » : « la culpabilité de Dreyfus ne faisant aucun doute dans son esprit » (10).

---

(7) Cass., II, 124.
(8) Voir sa déposition, Cass., I, 49.
(9) Cass., II, 128 à 130.
(10) Souvenirs inédits du greffier en chef Louis Ménard. C'est par M. La Borde, membre de la Commission, que M. Ménard a eu ces détails.

Comment est engagée la révision.

Toutefois, contrairement aux vues et aux espoirs de Brisson, mais à la grande joie du général Chanoine, le 26, la majorité du Conseil se prononcera contre la révision. Le récit de la séance a été fait à M. Louis Ménard par le général Chanoine : « Brisson, combattu par Sarrien, nous suppliait de voter la révision et voici les raisons qu'il nous donna : « C'est à l'or des juifs, gémit-il en pleurnichant, que nous devons le succès de la République, et le triomphe des républicains dans les élections.

Ils nous demandent la réhabilitation d'un des leurs, nous leur devons cet acte de reconnaissance. Ils veulent que leurs enfants, arrivés à la fortune, puissent entrer dans l'armée, dans la magistrature et dans toutes les fonctions publiques. Ils se rendent compte qu'ils seront obligés d'y renoncer si un officier juif est condamné pour crime de haute trahison. »

Malgré ses supplications, la révision est repoussée. Alors tout joyeux de cet heureux résultat, je ferme mon portefeuille... je cours au ministère... J'étais à peine installé dans mon cabinet qu'un de mes collègues se fait annoncer. Il avait la figure bouleversée et m'apprend que la révision était votée. Brisson avait profité de mon absence, il avait dit qu'il serait déshonoré si la promesse qu'il avait donnée n'était pas exécutée. Et deux ministres, revenant sur leur première décision, avaient cédé aux larmes du président du conseil. »

Bourgeois l'avait soutenu, invoquant l'argument péremptoire : « la nécessité de ne pas diviser le parti radical » et surtout « d'éviter la crise ministérielle qui amènerait Cavaignac à la présidence du conseil » (11).

Une réminiscence s'impose ici : le 3 septembre, Brisson s'efforçant d'entraîner l'adhésion de Cavaignac à la révision, n'avait cessé d'arguer que la question n'était pas de son ressort mais de celui du garde des sceaux, et de la « nécessité de laisser à l'affaire un caractère purement judiciaire ». Or, le 26 c'est en se fondant sur des arguments purement politiques — en opposition formelle avec l'avis de la commission judiciaire compétente — que Bourgeois et lui-même ont arraché à leurs collègues leur consentement à la révision.

Le dossier sera transmis à la Cour de Cassation le 27 septembre (12).

De ce jour la révision est engagée.

---

(11) (12) Reinach, IV, 292, et *Eclair*, 26 septembre.

Les « aveux » d'Esterhazy.

Deux jours auparavant, Esterhazy avait fait publier dans un journal anglais, reproduit par la presse française, la thèse selon laquelle il aurait écrit le bordereau sur l'ordre du colonel Sandherr (13) : « aveu » qu'il reproduira avec des variantes chaque fois qu'il pourra servir les initiatives de ses accusateurs.

Le témoignage de Paulmier.

Après le départ de mon père, le capitaine Iunck se trouvant être par intérim chef de la Section de Statistique, avait chargé Desvernine de poursuivre l'enquête relative au témoignage de Paulmier que la Sûreté avait affirmé n'avoir pas retrouvé à son domicile. Or, sans retard, l'agent secret devait retrouver le témoin à ce domicile qu'il n'avait jamais quitté.

Il est vrai que, maintenant, Paulmier niait avoir tenu le propos que l'infirmier Schérier lui avait prêté. Mais il ajoutait avoir reçu un mois auparavant (en août) la visite d'un fonctionnaire de la police qui lui avait intimé l'ordre d'avoir à se taire, sous menace de se voir refuser sa naturalisation et même d'avoir à repasser la frontière (14).

G. Cavaignac se met en devoir de faire dessaisir la Chambre Criminelle.

Cavaignac ne voulait pas encore croire l'engagement de la révision irréparable : n'existait-il pas un moyen de dessaisir la Chambre Criminelle ?

Non seulement il jugeait la révision injustifiée en droit, mais encore redoutable par ses conséquences. D'une part, elle posait un dilemme insoluble relativement au dossier secret, d'autre part, elle ouvrait une ère d'agitation dont on ne pouvait prévoir la fin : faire la révision sans produire aux juges le dossier secret, c'était les priver d'un élément primordial de conviction. Le leur livrer, c'était le livrer à la défense et au condamné lui-même, leur révéler des secrets essentiels de la défense nationale, mettre ces secrets dans le domaine public. Quel que fût le procédé adopté pour sa production, c'était la mort de notre service des renseignements à brève échéance.

---

(13) Reproduit dans *le Temps* du 25 septembre. Voir aussi *Eclair* 28 septembre.

(14) Cass., I, 368 ; Rennes, I, Gribelin, 590-591 ; Rennes, III, Gribelin-Cuignet, Iunck, 373 à 375 ; Cass., 1904-1906, I, Iunck, 507, Cuignet, 792-793.

A l'autre point de vue, une seconde condamnation de Dreyfus par un nouveau conseil de guerre, qui était à prévoir, ne serait pas l'apaisement, au contraire, elle ne serait pas plus acceptée des vaincus que la première ; l'agitation ne ferait que croître. La France se trouverait ainsi engagée dans une ère d'agitation sans fin.

Dans le pays et, dès la rentrée des Chambres, dans les couloirs du Palais Bourbon, il ne cessera de faire une propagande ardente contre la révision, tentant aussi d'entraîner l'adhésion du président de la République à ses vues, qui ne vont à rien moins qu'à dessaisir la Chambre Criminelle.

De ce côté, comme de celui du Parlement, ses espoirs seront déçus : une entrevue avec Félix Faure lui fera comprendre « qu'il n'a rien à attendre de lui ». C'est ce que mon père nous a dit à son retour de chez Félix Faure.

Situation au Parlement au 25 octobre 1898. Chute de Brisson.

Quant aux élus, le fait qu'ils n'aient pas exigé la réunion des Chambres alors que le pays la réclame impérieusement tend à prouver que l'accord est faussé entre les électeurs et leurs représentants.

Brisson a retardé leur réunion, mais il se voit forcé de la provoquer. La date est fixée au 25 octobre.

D'avance on peut prévoir que la majorité qui s'était constituée en juin s'est disloquée. A cette date, toute la gauche radicale et radicale-socialiste se manifestait comme le parti le plus ardent à la défense de l'Idée Nationale, de l'Armée, le plus résolu à repousser la révision. Le fait actuel de la rupture entre Brisson et Bourgeois, d'une part, et G. Cavaignac d'autre part, permet de prévoir qu'elle entraînera une scission dans la gauche elle-même. Derrière les premiers, se grouperont tous les adeptes du Grand Orient qui est entré en lice le 20 septembre par un manifeste retentissant sous l'enseigne de « la défense républicaine » contre « la puissance cléricale ». Derrière G. Cavaignac se grouperont tous les républicains démocrates demeurés ardemment patriotes, libres de toute attache avec les syndicats occultes.

Nombreux sont, parmi eux, ceux qui d'avance ont déposé des demandes d'interpellation sur la révision.

Mais la scission n'est pas demeurée limitée aux partis de gauche. Actuellement, alors que le pays se prononce unanimement contre la révision, sur cette question, à la Chambre, tous les partis sont divisés et chez tous, l'esprit de parti domine aujourd'hui les considérations purement nationales.

Reinach a écrit : « Au 10 septembre, le vent a tourné, personne ne veut plus de la révision. » Tel est le fait. Tenant compte de ce sentiment unanime des électeurs, les élus de tous les partis, si à la Chambre la question de la révision est

nettement posée, voteront en grande majorité contre elle, Brisson sera renversé et Félix Faure devra appeler Cavaignac à la présidence du Conseil (15).

Mais ici, l'esprit de parti manifeste son emprise : la droite et le centre — celui-ci sous la direction de Ribot — entendent que la chute de Brisson n'entraîne pas la prise de pouvoir par Cavaignac.

D'autre part, pour la gauche antirévisionniste, un vote contre Brisson et Bourgeois — inévitable au cas où la question de la révision serait posée — représente un dur sacrifice. Afin d'éloigner ce calice, elle acceptera avec empressement toute échappatoire qui lui sera offerte.

Il apparaît donc que, si une majorité s'est constituée à la Chambre, c'est moins pour ou contre Brisson que pour éluder la discussion de la révision : dispositions diamétralement opposées à celles qui seraient favorables aux vues de Cavaignac et de ses amis.

La manœuvre du centre et de la droite, tendant à éliminer Brisson et à le remplacer par un modéré en évinçant Cavaignac, consiste à attaquer le gouvernement, non sur le terrain de la révision, mais sur celui de « l'absence de répression contre les outrages à l'armée » qui doit réunir facilement une majorité. Brisson, renversé par ce vote, ne pourra plus être interpellé sur la révision : tacitement l'engagement de la révision sera consacré sans que la question ait été posée et sans que les élus en paraissent responsables aux yeux des électeurs.

Mais dès l'ouverture des débats à la Chambre, un incident de séance sensationnel va se produire, de nature à accroître grandement les chances de Brisson : la démission du général Chanoine, motivée sur l'engagement de la révision, mais remise à la tribune dans une forme contraire à toute correction, à toutes les règles admises, que Brisson ne manquera pas d'exploiter pour faire oublier la révision et passer à l'offensive ; si bien que la démission du général Chanoine, troisième ministre de la guerre refusant de souscrire à la révision, risquera même de permettre à Brisson d'échapper à l'exécution capitale.

Seule, l'intervention de Cavaignac permettra que la question de la révision soit replacée au premier plan et Brisson dans la situation d'accusé.

C'est son initiative qui, en définitive, entraînera la faible majorité qui fera choir Brisson. Mais, par le même vote, grâce au libellé équivoque d'un ordre du jour dû à Ribot, l'engagement de la révision se trouvera consacré sans avoir été voté (16).

C'est en définitive par la défection des élus de tous les

---

(15) Reinach, IV, 275 et suivantes.
(16) Voir la séance au J.O.

partis, à l'exception des nationalistes, qu'au 25 octobre la cause nationale a été vaincue et que la France se trouve engagée dans l'aventure de la révision en opposition avec le vœu du pays.

A cette heure, par une manœuvre déloyale, la Chambre a pu consacrer tacitement la révision sans encourir la sanction de l'électeur : réunie avant la décision du gouvernement, elle ne l'eût pas pu et la volonté de la nation forçait son vote contre la révision. On doit conclure que le responsable essentiel est le chef de l'Etat qui a manqué à son devoir constitutionnel en ne convoquant pas les Chambres au lendemain de la démission de Cavaignac.

Constitution du ministère Dupuy. Rapport Bard. Déposition de Cavaignac devant la Chambre Criminelle. Ses conséquences.

Un ministère Dupuy, Freycinet siègeant aux Ministère de la Guerre, sera formé pour remplacer le ministère Brisson (17).

Acceptant de présider à la révision tout en s'y disant opposé, il est constitué sur une équivoque. De ce fait son histoire est écrite à l'avance : Dupuy oscillera contamment d'un bord à l'autre, ne réussissant qu'à mécontenter les deux partis adverses.

Mais, la révision engagée, il ne suffit plus aux meneurs dreyfusistes d'être assurés du concours du gouvernement : ils doivent également pouvoir compter sur celui de notre magistrature suprême. La Chambre Criminelle a déjà manifesté ses dispositions le jour où elle a cassé le verdict de Zola. Néanmoins l'ensemble de la Cour ne comptait encore à cette date qu'une faible minorité acquise aux vues des meneurs dreyfusistes. A-t-elle évolué depuis 6 mois ? On le saura bientôt...

Les souvenirs inédits du greffier en chef L. Ménard nous apportent quelque lumière sur les procédés employés par les chefs de l'entreprise dreyfusiste pour s'assurer à la Cour une majorité favorable. Quelques jours avant l'audience de la Chambre Criminelle il a reçu la visite de Waldeck-Rousseau qui venait lui proposer un marché : « Je viens, me dit-il, vous parler de l'Affaire Dreyfus dont vous allez avoir à vous occuper. Ce n'est pas que Dreyfus nous intéresse, mais nous voulons profiter de cette circonstance pour faire une armée républicaine et démolir l'Etat-Major qui n'est composé que de cléricaux, de jésuites et de réactionnaires... Nous sommes sûrs de réussir, ceux qui seront avec nous auront ce qu'ils voudront. Tant pis pour les autres... » Je lui répondis que mon devoir était de rester impartial... Je n'eus pas l'air de comprendre les offres très réelles qu'il me faisait — il comprit fort bien que je n'étais pas à vendre et il se leva...

(17) Reinach, IV, 354 et autres ; *Eclair-Temps,* 2 novembre.

Avant d'ouvrir la porte, il me regarda avec son œil d'oiseau de proie : « Vous avez bien entendu... tout pour les vainqueurs ; je vous parle dans votre intérêt... soyez avec nous... »

Il attendit une seconde... je l'accompagnai en le saluant profondément... »

Cinq ans plus tard, Galliffet dit à M. Ménard : « Vous rappelez-vous avoir reçu un soir au mois d'octobre 1898, la visite de Waldeck-Rousseau ?

Nous étions réunis dans le salon de sa femme et nous attendions avec impatience le résultat de cette démarche, car on tenait beaucoup à vous ... nous avions décidé Waldeck-Rousseau à se présenter lui-même à votre cabinet.

A 5 heures précises, il ouvre la porte du salon et d'un air visiblement vexé : « Nous ne pouvons compter sur le greffier en chef de la Cour de Cassation »... A ce moment même vous fûtes mis en tête de la liste des victimes... »

« Comme pour l'affaire Zola », écrit M. L. Ménard, « Loew se garda de confier le rapport à l'un des doyens de la Chambre Criminelle. Il choisit le plus sûr qui n'occupait que le 9e rang.

Bard, très connu pour ses opinions avancées, sa mauvaise éducation, sa haine de l'armée et de la religion, se délectait de l'Affaire Dreyfus : il allait pouvoir assouvir ses passions haineuses. »

La mission actuelle de la Chambre Criminelle est de discuter les faits nouveaux présentés par la défense et de con clure sur leur validité : 1° le faux Henry — 2° Une contradiction qui existerait entre les expertises de 1894 et celles de 1898.

La commission consultative de révision en a déjà fait justice et bientôt M. Ballot-Beaupré en démontrera la non-valeur dans son rapport : le faux-Henry, fabriqué par Henry en 1896 ne peut avoir influencé le verdict de 1894. — La contradiction des expertises, même réelle, ne pourrait constituer un motif de révision — en outre elle est discutée : les experts à charge et à décharge ayant tous été d'accord pour voir dans le bordereau une pièce *forgée*.

Vu l'impossibilité évidente de démontrer la pertinence des faits nouveaux, la Cour ne procèdera jamais à leur examen ; le rapporteur et le procureur général se bornant à en affirmer gratuitement la valeur « *incontestable.* »

Ils n'en conclurent pas moins à une enquête. Dans quel but cette enquête si les faits nouveaux sont de toute évidence valables ?

Pour le comprendre, il faut savoir comment les deux magistrats se sont résignés à conclure à l'enquête.

Leur intention était tout autre. Elle est nettement indiquée dans la première partie du rapport du conseiller Bard : déclarant d'emblée inexistants les aveux de Dreyfus — sans nulle valeur probante le bordereau et le dossier-secret, il s'était proposé de conclure de plano, en violation de la loi, à la cassa-

tion du verdict de 1894 *sans renvoi* devant un conseil de guerre (18).

Pour faire justice des aveux, Bard présente un raisonnement dont la puérilité déconcerte : Dreyfus n'a pu avouer le 5 janvier puisqu'auparavant et par la suite, il a toujours nié (19).

Pour déclarer le bordereau dénué de toute valeur probante, Manau a recours à une altération flagrante des faits : « D'où venait ce bordereau ? Au moment de son arrestation, le 30 août 1898, le lieutenant-colonel Henry a déclaré au général Roget que c'est un individu qu'il n'a pas nommé et que personne n'a nommé qui a apporté le bordereau. Quel agent ? et pourquoi ne l'a-t-il pas nommé ? Singulière discrétion autorisant toutes les inquiétudes sur ce point comme sur d'autres. » Dans son réquisitoire définitif, il appuiera : « d'où venait cette pièce ? On ne savait qu'une chose c'est qu'elle était parvenue au Service des Renseignements. Mais on ne savait pas par quelle voie. »

Déformation flagrante du rapport du général Roget relatif aux aveux d'Henry dont le procureur général a le texte entre les mains (20).

Faisant abstraction totale des charges qui ont pesé sur Dreyfus — des éléments de conviction ressortant du bordereau et de la moralité, ils affirment contre la réalité des faits que les conclusions des experts ont constitué en 1894 le principal élément de preuve.

Chemin faisant, ils affirment en contradiction avec la matérialité des faits que le faux-Henry a figuré au dossier remis au général de Pellieux et au Conseil de Guerre qui a jugé Esterhazy.

Passant sur les innombrables inexactitudes de détail qui émaillaient le rapport du conseiller Bard, on constate, en achevant la lecture des deux morceaux que ni l'un ni l'autre ne fait la moindre allusion à l'avis de la commission consultative : la Chambre Criminelle n'en aura pas connaissance. Ainsi l'avocat sera justifié à dire « que le rapporteur et le procureur ont facilité sa tâche. » (21)

« Le 27 octobre », écrit M. Ménard, « le rapport de Bard fut d'une partialité révoltante ; il laissa entendre que l'affaire Dreyfus avait été inventée par les cléricaux et que ce n'était qu'une lutte religieuse. Sa parole acerbe était toute de fiel et

---

(18) Déposition de G. Cavaignac à l'enquête des Doyens : « toute l'argumentation du rapporteur tendait à justifier pour le dehors une semblable conclusion » : ceci est à rapprocher du récit de M. Louis Ménard qu'on va lire à la page suivante.

(19) Voir le rapport Bard et le réquisitoire Manau dans : « Révision... ».

(20) Voir « Revision... », p. 157.

(21) Voir « Revision... », pp. 209 à 221.

de vinaigre. Il omit volontairement tout ce qui était défavorable à Dreyfus... Son rapport n'était qu'un pamphlet contre l'Etat-Major... A la suspension, je rencontrai le conseiller Accarias qui n'était certes pas un foudre de guerre : « Je veux bien la révision, me dit-il, mais pas avec cette passion et ce parti pris.

A la fin de l'audience, Bard n'avait pas terminé son rapport, il avait toutefois déclaré qu'il fallait en finir par *une cassation sans renvoi :* impardonnable violation de la loi...

A peine arrivé au vestiaire, Bard y fut déshabillé de la façon la plus désagréable : l'un de ses collègues le tenait au collet. d'autres lui montraient le poing et lui criaient : « Vous nous déshonorez en demandant la cassation sans renvoi — changez votre rapport... « Et le lendemain, ce méprisable magistrat concluait simplemnt à l'enquête. »

Telle fut aussi la conclusion du Procureur général, et le 29 octobre, la Chambre Criminelle ordonnait une enquête (22).

Se fondant sur l'impuissance des témoins militaires, tenus par les liens de la discipline, à lui donner la réplique, Bard avait sans doute escompté pouvoir déformer impunément les faits. Il apprendra sans tarder qu'un témoin civil existe, résolu à les suppléer, dont la liberté d'action est entière et la documentation sans lacune.

Aussitôt le rapport publié G. Cavaignac demandait au Président de la Chambre Criminelle à être entendu pour rectifier les allégations inexactes du rapport, dont il souligne déjà l'essentielle : le doute jeté sur l'origine du bordereau et sur l'identité de l'agent qui l'a apporté, parfaitement connus de lui et de tous ceux qui sont qualifiés pour les connaître (23).

Le 7 novembre, Loew faisait savoir à mon père qu'il serait entendu.

Sa parole revêt une autorité particulière du fait qu'il est responsable de la découverte et de la publication du faux Henry.

Au cours de 3 dépositions, il pourra non seulement rétablir dans leur intégrité tous les faits déformés par le rapporteur et le Procureur général ; mais encore obtenir qu'aucun élément de conviction ne soit soustrait à l'examen de la Cour. (24)

Bard avait nié l'existence des aveux — la valeur probante et l'authenticité des pièces du dossier-secret, affirmant sa résolution de ne pas en demander la communication. Il avait nié la valeur probante du bordereau : Cavaignac exposera dans le détail tous les éléments du dossier des aveux : Il soulignera le fait des deux témoins s'ignorant l'un l'autre qui ont recueilli de la bouche de Dreyfus le même aveu de son crime sous la même forme.

---

(22) Sur le vote voir Reinach, IV, 348.
(23) Lettre publiée au *Temps*, 1er novembre 1898.
(24) Voir ses trois dépositions : Cass., I, 9 et 10 novembre.

Il rectifiera toutes les allégations fausses du mémoire de Picquart (25) — ses citations inexactes des pièces secrètes dont il a déformé le texte et faussé le sens — démontrera leur valeur probante. — Enfin il exposera longuement que la discussion même des termes du bordereau permet d'identifier son auteur.

Jusqu'alors les magistrats n'avaient eu connaissance que des arguments de Picquart et n'avaient su des faits de la cause que ce que Bard leur en avait appris. — Comment même les plus intègres parmi eux n'eussent-ils pas été prévenus en faveur des thèses de la défense ? Pour la première fois, ils viennent d'entendre soutenir la thèse adverse avec des arguments irréfutables. — J'ai su par le greffier en chef Louis Ménard que la déposition de Cavaignac avait eu le don d'exaspérer les conseillers acquis d'avance à la cause de Dreyfus.

Le revirement fondamental provoqué par sa déposition dans les dispositions des autres conseillers se marquera par ses conséquences immédiates : dès le lendemain la Chambre Criminelle demandait communication du complément du dossier des aveux — et du dossier secret. (26)

Toutefois le dernier point restera assez longtemps litigieux et cela pour la raison déjà indiquée : aucun ministre de la guerre ne pouvant consentir à livrer le dossier secret à la défense sans entourer sa production du maximum de garanties.

Ouverte le 8 novembre par l'audition du général Mercier, l'enquête se poursuivra jusqu'au 9 février. Viciée d'avance par le fait qu'elle ne se propose pas de remplir sa mission propre : discuter la pertinence des faits nouveaux — elle le sera plus encore par les procédés qui présideront à ses débats.

Son but ne sera jamais précisé ; mais il se discerne sans peine. N'abandonnant pas son objectif initial, la Cour, abusant de son droit d'enquête illimité, ne prétend pas à moins qu'à effectuer elle-même la révision du verdict de 1894, par l'examen de tous les faits de la cause, cherchant à en extraire un fait nouveau pouvant servir de prétexte à la cassation — et, selon les vues de Loew et de Bard — à la cassation sans renvoi.

Ayant préalablement fait table rase des aveux de Dreyfus. son enquête va revêtir le caractère d'une véritable chasse au fait nouveau.

Il serait vain d'en retracer ici les péripéties. Plus instructive sera l'illustration des procédés qui y ont présidé : assez pro-

---

(25) Publié dans « Revision... », 108-109, remis le 14 septembre à Sarrien qui avait demandé à Picquart de l'établir, l'ayant lui-même inculpé de trahison et fait incarcérer.

(26) Reinach, IV, 373 et Cass., I, 52, et *Temps-Figaro, Liberté, Eclair, Aurore, Gaulois,* etc... du 12 au 17 novembre.

bante à l'égard de la non-valeur de l'enquête pour devoir motiver le dessaisissement de la Chambre Criminelle.

Contrairement aux vues du Procureur général et de ses assesseurs qui les avaient crus couverts par le huis-clos, ils seront révélés bientôt à l'enquête des doyens qui ne demeurera pas secrète.

Audiences à huis-clos — sans contradiction ni confrontation de témoins : la Cour refusera à plusieurs reprises au général Roget de le confronter avec Picquart et Bertulus — et le général Roget aura la certitude que tandis qu'on le laisse dans l'ignorance des arguments de Picquart, ses propres dépositions sont communiquées à celui-ci afin qu'il puisse soit répondre, soit rectifier ses propres allégations lorsqu'elles sont matériellement inexactes. C'est ainsi qu'ayant d'abord présenté comme étant de Panizzardi la pièce « cette canaille de D. » (qui est de Schwartzkoppen) il pourra rectifier son assertion au cours de sa déposition suivante d'après celle du général Roget qui lui a été communiquée :

« On tenait Picquart au courant des dépositions des généraux et autres témoins à charge, tandis qu'on se gardait bien de divulguer la sienne, » écrit M. Louis Ménard : « c'est pour cela que Freycinet — prévenu que l'enquête de la Chambre Criminelle n'était qu'une parodie de la justice, chargera à la fin de décembre le général Chamoin de revoir toutes les dépositions des témoins suspects et d'y répondre. » Le général Chamoin aura plus d'une rectification à faire.

C'est le conseiller Bard, dont la partialité a indigné ses collègues qui dirige l'enquête : lorsque le président Loew ne traduit pas bien exactement ses questions, il donne des signes d'impatience. Il intervient constamment pour poser directement des questions. A propos des questions de mesures d'ordre, c'est sur un ton tranchant qu'il intervient.

Au contraire, si l'un des conseillers non acquis à Dreyfus demande à poser des questions, il se heurte à un refus cassant du président.

Les conseillers Sevestre et Sallantin diront tous deux le découragement qu'ils ont éprouvé devant l'insincérité de l'enquête qui les a presque décidés à demander leur mise à la retraite.

« Un soir », écrit M. L. Ménard, « M. Sallantin, doyen de la Chambre, entre dans mon cabinet dans un état d'émotion indescriptible, se jette dans un fauteuil et dit les larmes aux yeux : « Ce qui se passe est révoltant, je suis à bout de force et de patience, je me demande si je pourrai continuer longtemps, nous nous déshonorons en restant avec ces gens-là. Loew et Bard sont deux malfaiteurs : ils viennent de préparer un véritable guet-apens au général Roget pour demain... »

M. Sevestre se hâta de mettre le général Roget en garde.

Pression sur les témoins à charge en vue de les intimider

ou de les amener à se contredire : le cas de Lebrun-Renaud et ceux des témoins Deperts et Durlin seront éloquents à ce point de vue et l'exemple du dernier démontrera bientôt l'efficacité du procédé appliqué à des natures faibles. (27)

Entraves multiples mises à la libre expression de leur témoignage. Un des moyens employés pour gêner leurs déposition est le suivant : le Président dit : « Il vous est loisible de dire ce que vous voudrez ; mais nous vous prévenons que le procès-verbal sera communiqué à la défense... (Il va de soi que le procureur-général Manau et l'avocat Mornard, n'étant pas juges, n'ont pas été admis à assister aux débats comme ils en avaient émis la prétention).

Abus de la discrétion où sont tenus les témoins à l'égard des secrets du service des renseignements pour insinuer que leur réserve n'est qu'un paravent servant à dissimuler la faiblesse de leur cause.

Attitude insolente, grossière même, de la part de certains conseillers à l'égard des témoins militaires et des anciens ministres de la guerre.

Quelques jours avant l'ouverture de l'enquête, Loew était venu voir le greffier en chef Ménard ; il avait été convenu entre eux qu'il recevrait au nom de Loew, soit dans son propre cabinet, soit dans celui du président, les principaux témoins : Casimir-Périer, les anciens ministres, les généraux...

Je tiens du greffier en chef Louis Ménard qu'à l'issue de sa déposition, entendue après celles des généraux Mercier et Billot, mon père s'était fait annoncer dans son cabinet, il le vit entrer, pâle, sous l'empire de l'indignation qu'il venait d'éprouver. En son nom propre et en celui des généraux, il venait lui dire avec confiance leurs hésitations : vu les procédés qui leur avaient été infligés par les magistrats, — plus particulièrement par Loew, Bard, Dumas et Dupré, — ils se demandaient s'il était de leur dignité de continuer à se présenter à la barre : « Nous n'aurions pas été traités autrement à Berlin », dit mon père.

Question résolue aussitôt posée : un refus de témoigner n'eût pas manqué d'être interprété comme un aveu d'impuissance.

Le général Roget entendra le conseiller Dumas dire à mi-voix, mais assez haut pour être certain d'être entendu : « Cela ne signifie rien », soulignant le propos par un haussement d'épaules... Puis : « ce n'en est pas moins un officier de l'Etat-Major. » Bientôt, il prendra violemment le commandant Cuignet à partie.

Le général Roget relatera le refus du Président Loew de

---

(27) Il faut lire à « L'Enquête des Doyens » (annexe n° 736 à la séance de la Chambre du 8 février 1899), les dépositions de MM. Quesnay de Beaurepaire, Louis Ménard, Roget, Peyrolle, Cuignet, Lebrun-Renaud, G. Cavaignac, Depert, Magnon, Sallantin, Sevestre.

consigner au procès verbal la réfutation péremptoire qu'il a faite du passage du réquisitoire relatif à l'origine du bordereau.

Le commandant Cuignet rappellera qu'un jour, ayant été interrompu par le conseiller Bard, le conseiller Sevestre intervint pour dire textuellement : « que la situation faite au témoin était intolérable. »... ce que M. Louis Ménard explique par le fait que : « la Chambre Criminelle était irritée et étonnée de voir ce jeune officier lui tenir tête — déjouer ses perfidies — et répondre à ses injures la tête haute. »

« Tout récemment », a dit le commandant Cuignet, « j'ai su que M. le Grand Rabbin de France se préoccupait, deux jours après ma déposition, de trouver des arguments au sujet d'un fait nouveau que j'avais été le premier à signaler : ceci est la preuve d'une trahison formelle dont, seuls, le président ou l'un des juges peut être responsable, alors que l'avocat n'assitait pas à l'audience. »

L'argument en question porte sur le dernier paragraphe du bordereau : « je pars en manœuvre ». Le commandant Cuignet ayant expliqué que ni Dreyfus, ni Esterhazy n'y était allés ; mais que, tandis qu'Esterhazy n'a jamais cru pouvoir y aller, Dreyfus a espéré jusqu'à la dernière heure pouvoir y participer.

Le 7 janvier, deux jours après l'audience, Zadoc-Kahn priait par une lettre-télégramme le lieutenant israélite Kahn du 74ᵉ de ligne (régiment d'Esterhazy) de venir le voir. C'était pour lui demander « au nom d'une tierce personne qu'il ne pouvait nommer » et à titre de renseignement confidentiel, si Estérhazy était allé aux manœuvres d'automne en 1894.

Le lieutenant se leva aussitôt pour prendre congé, en dépit de l'insistance du Grand-Rabbin, se montrant « profondément affligé en sa qualité d'israélite de voir le Grand-Rabbin, chef de la religion, se préoccuper d'une façon aussi active de cette malheureuse Affaire Dreyfus. »

Il ajoute, rendant compte à son colonel : « Je n'ai pas été moins froissé de le voir s'adresser à moi plutôt qu'à tout autre officier du régiment pour obtenir ce qu'il appelle des renseignements. »

La requête scandaleuse de Manau.

En quittant la salle des séances, le 25 octobre, ayant donné sa démission à la tribune, le général Chanoine a crié : « Je m'en vais pour ne pas livrer le dossier secret » (28).

C'est en effet la question qui domine l'engagement de la la révision, à cette heure où la constitution du dossier vient d'être achevée par le commandant Cuignet.

---

(28) Reinach, IV, 335.

Alors que la question n'était pas encore tranchée, elle a donné au procureur général Manau l'occasion de manifester scandaleusement sa partialité. Plaidant pour le désistement de la Chambre Criminelle, G. Cavaignac illustrera le fait à la tribune de la Chambre le 12 janvier 1899 (29) :

« Je veux parler » dira-t-il, « d'un fait où le chef du Parquet de la Cour de Cassation, le seul homme qui représente dans cette affaire, en même temps que les intérêts de la Justice, les intérêts de l'Etat, a livré lui-même par écrit, signé de son nom, l'aveu de sa propre partialité.

« Le Procureur général Manau a demandé le 13 octobre à prendre communication du dossier secret et, commettant lui-même l'irrégularité que l'on prétend avoir été commise par le premier conseil de guerre, instituant ce huis-clos dans le huis-clos dont on parlait avec tant d'indignation, il a demandé à en prendre communication pour lui seul, en dehors de la défense et de la Cour de Cassation.

Lorsque cette demande lui fut adressée, le Garde des sceaux demanda au procureur général dans quelles conditions se ferait cette communication.

« Entre temps, M. le Procureur général avait signé ses conclusions, déposé à la date du 15 octobre son réquisitoire écrit, où il concluait à la cassation du jugement, et très subsidiairement à une enquête supplémentaire.

« Et le 19 octobre, quatre jours après avoir formulé ses conclusions, M. le Procureur général écrivait qu'il demandait à prendre communication de ces pièces pour lui seul, sans en donner communication à la Cour de Cassation et comme il disait : « Pour achever d'éclairer sa conscience... ».

« Dans cette même lettre, il prenait l'engagement de ne faire aucun usage dans ses conclusions des pièces secrètes qu'il aurait lues. Et si ces pièces secrètes lui avaient apporté la preuve que, dans ses conclusions écrites et signées quatre jours avant, il s'était trompé, de quel nom appelez-vous l'acte d'un magistrat qui signait par avance de ne tenir aucun compte de ce qu'il allait trouver dans ce dossier secret ?...

« Je demande s'il n'y a pas là l'aveu de la partialité la plus monstrueuse ? »

Constitution définitive du dossier-secret.

En entrant au ministère de la Guerre, Freycinet avait décidé de confier au commandant Cuignet la direction du service des renseignements.

(29) Dans les archives de mon père j'ai trouvé la correspondance échangée entre Manau-Sarrien-Chanoine du 13 au 23 octobre 1898.

Le travail de vérification, de classement et de constitution du dossier dont G. Cavaignac avait chargé celui-ci dès la première heure de son entrée au ministère, devait être accompagné d'un rapport final exposant la portée de chaque pièce, en discutant et en démontrant l'authenticité.

Touchant à son terme à l'heure de la démission de mon Père, ce travail avait mis en évidence l'authenticité de l'ensemble des pièces, à l'exception de trois d'entre elles, classées dès lors à part sous la rubrique : « Pièces fausses ou suspectes » : le faux Henry — une autre pièce classée sous le n° 371 où se lisait la phrase : « car D. m'a apporté beaucoup de choses » — dont nous avons déjà parlé — enfin une troisème pièce suspecte dont l'origine et l'auteur ne seront jamais identifiés, connue sous le nom de « faux Weiler », qui avait été envoyée en 1896 à Dreyfus à l'Ile du Diable, d'une écriture déguisée et où l'on relevait la présence d'encre sympathique.

Mais le rapport prescrit par G. Cavaignac au vérificateur du dossier n'ayant pu être établi avant son départ, ne sera jamais fait.

C'est dans les premiers jours du ministère de Freycinet que le dossier recevra sa forme définitive pour être transmis à la Cour de Cassation. (30)

Conditions posées pour sa communication à la Cour de Cassation.

A cette date la question de sa communication, posée par la requête de la Cour en date du 14 novembre — longtemps débattue — avait été tranchée par l'affirmative : le dossier serait présenté à la Cour, en présence du Procureur Général et de l'avocat, par le capitaine Cuignet, qui devait le rapporter chaque jour au ministère.

La présentation des pièces qui se faisait dans la Chambre du Conseil, et les dépositions du capitaine Cuignet dans la salle d'audience, se poursuivaient parallèlement, le capitaine commentant au cours de ses dépositions les pièces qu'il avait présentées dans la Chambre du Conseil (31).

Partialité des conseillers — leur souci dominant de trouver un faux dans le dossier-secret.

Manau et Bard, ayant admis que le dossier-secret ne contenait que des faux, son examen, selon leurs vues, tendra

(30) J'ai eu entre les mains un exemplaire ronéotypé du « dossier-secret Dreyfus » trouvé chez un libraire revendeur de vieux papiers.

(31) Précisions que je dois au commandant Cuignet.

persévéramment à y déceler la présence d'au moins un faux : fait nouveau par excellence.

Le commandant Cuignet a illustré l'atmosphère dans laquelle s'effectuait les deux opérations : les protestations qu'il a dû élever pour obliger le Président Loew, lisant à haute voix les pièces du dossier, à compléter la lecture de certaines d'entre elles dont il avait passé sous silence les passages accusateurs pour Dreyfus (32).

A l'occasion d'une des pièces se produisit un incident qui souligne le propos dominant de trouver un faux dans le dossier-secret — de préférence parmi les pièces antérieures à l'arrestation de Dreyfus.

Le capitaine Cuignet présente une pièce. Partie de Loew, elle arrive à Bard qui se montre très excité — un rassemblement se fait autour de lui, Bard demande l'explication du cachet apposé au-dessous du texte intérieur de la dépêche. Pour la première fois, Cuignet constate en effet la présence d'un cachet portant : « Service Officiel » — Il répond : « je ne sais pas ce qu'il signifie » — Loew s'écrie : « Cette pièce est un faux ». Tous les conseillers font chorus, à l'exception de MM. Sallantin, Sevestre et Roulier.

Loew se lève pour aller constater le faux, tandis que ces trois conseillers viennent vers Cuignet disant : « Ils sont fous ! » Le calme se rétablit enfin et la pièce revient à Cuignet qui dit : « Je ne comprends pas votre émoi ; comment ce cachet vous permet-il de conclure que la pièce est un faux ? J'en demanderai la signification aux Postes et Télégraphes. »

Il y apprendra le lendemain que le cachet incriminé était dû à l'erreur d'un employé du cabinet noir qui n'aurait dû l'apposer que sur la copie de la pièce et non sur l'original.

Chez les conseillers, le degré des passions était tel qu'un jour l'un deux, le conseiller Marius Dumas, se dressa les deux poings levés dirigés vers le capitaine Cuignet.

Violation du secret de l'enquête par Loew (33).

Au cours d'une de ses dépositions dans la salle d'audience, le 5 janvier, le capitaine Cuignet développera les faits relatifs à la dépêche Panizzardi en date du 2 novembre 1894. A lire le texte de sa déposition au procès-verbal, il semblerait qu'il n'y eût fait qu'une vague allusion. Il n'en est rien cependant.

---

(32) Je crois que ces précisions que je dois au commandant Cuignet ont été publiées par lui dans *l'Eclair* de mars à août 1906.

(33) Cuignet : « *Le dossier Trarieux-Tornielli-Reinach* » pp. 12 à 32.

Etaient présents à l'audience à huis-clos, 9 conseillers et le greffier en chef Ménard. Au moment de parler de la dépêche, prévoyant qu'elle provoquerait de la part des conseillers une multitude de questions indiscrètes ; jugeant essentiel que les précisions qu'il allait être amené à donner sur le fonctionnement du service secret ne fussent pas exposées au danger d'être divulguées, il demande à la Cour l'autorisation de ne pas dicter au greffier cette partie de sa déposition. Il insiste pour qu'il ne subsiste aucune trace matérielle des déclarations qu'il va faire.

La Cour, ayant fait droit à la requête, le greffier s'abstint d'écrire durant tout l'exposé du témoin : exposé d'autant plus précis et développé qu'il était assuré du plus inviolable secret.

Il dicta ensuite au greffier les quelques lignes qu'on peut lire au procès-verbal, tout à fait insignifiantes, page 363.

Neuf jours plus tard, le 14 janvier, le capitaine Cuignet a connaissance comme chef de la section de statistique, d'un rapport d'un de nos agents secrets, Lechesne, chargé à l'ambassade d'Italie de la surveillance des agissements des agents italiens. On y lit : « Le comte est très surexcité par la déposition du capitaine Cuignet ». Ajoutant que le comte le défiait de prouver que Panizzardi aurait adressé à son gouvernement une dépêche où il serait question de Dreyfus — et qu'il était d'ailleurs invraisemblable que le service des renseignements eût surpris, ainsi qu'il l'avait dit à la Cour de Cassation, le chiffre de l'ambassade d'Italie... » : « Le Comte » désigne le comte Tornielli.

On devine l'angoisse qui saisit le capitaine Cuignet à cette lecture. Ainsi sa déposiion dont il ne restait pas trace écrite était connue de ceux-même vis-à-vis desquels il avait entendu la défendre le plus strictement. Seul un magistrat de la Cour pouvait être coupable de la trahison... Lequel ?... La question fait revivre un souvenir à l'esprit du capitaine.

Constitution du « dossier Trarieux-Tornielli-Reinach ».

Il se rappelle avoir vu, à l'issue de l'audience, le président Loew abordé par Trarieux dans les couloirs du Palais, et tous deux entretenant loin des oreilles indiscrètes une conversation dont Loew paraissait faire tous les frais. Or, à ce moment même Reinach et Trarieux étaient signalés par Lechesne comme ayant le soir des entrevues clandestines avec Tornielli à l'ambassade d'Italie.

Au reçu du rapport Lechesne d'où ressortait que sa confiance avait été trahie par un membre de la Cour de Cassation, Cuignet s'était précipité dans le bureau de Freycinet pour lui faire partager, avec la lecture du rapport, l'indignation qui l'étreignait.

Freycinet, ayant lu deux ou trois fois la lettre, sans se départir de son attitude équivoque, demanda : « Connaissez-vous le coupable ? » — « J'en soupçonne un », répond l'officier. — « Non, il faut une certitude », dit le ministre. Puis il sortit et fut quelques jours sans voir le capitaine. Ce ne fut que le 17 janvier, qu'ouvrant la porte de communication il fit signe à celui-ci d'entrer et, lui tendant la lettre de Lechesne qu'il avait conservée, il dit : « Classez ceci soigneusement ; il n'y a rien à faire pour le moment. »

Mais où la classer ? Y aurait-il d'autres lettres du même agent ? Le commandant Rollin auquel la question est posée en apporte deux ou trois relatant les entrevues clandestines de Reinach et de Trarieux avec Tornielli. — Telle fut l'origine du « dossier Trarieux-Tornielli-Reinach » qui, s'augmentant peu à peu, finira, trois mois plus tard, par comprendre une trentaine de pièces.

Chaque pièce qui arrivait était montrée au ministre et adjointe au dossier sur son avis conforme. « Le 16 février 1899 », écrit le capitaine Cuignet (environ un mois après les incidents qui précèdent), une nouvelle lettre de Lechesne nous apprit que l'ambassadeur d'Italie avait modifié son chiffre pour la correspondance secrète. L'ancien chiffre que le service des renseignements n'avait pu se procurer qu'à grand peine et moyennant des dépenses élevées devenait inutile. Nous perdions un précieux moyen de surveillance et de protection contre les menées de l'espionnage étranger : c'était le premier effet de la divulgation d'un membre de la Chambre Criminelle. »

Les égards et les faveurs réservés à Picquart (34) par les conseillers de la Chambre Criminelle.

En opposition avec les traitements infligés aux témoins à charge : officiers — généraux — ou anciens ministres, — il est intéressant de placer celui que la Chambre Criminelle réserve aux témoins de la défense — particulièrement lorsqu'ils sont inculpés de trahison, de faux et d'usage de faux devant une autre juridiction.

Le lendemain du jour où Picquart avait été inculpé de faux, le 21 septembre, le procès intenté par Cavaignac à Picquart et Leblois sur le chef de divulgations criminelles, venant à l'audience correctionnelle, avait été renvoyé au premier jour à la requête (très discutable et lourde de conséquences) du substitut Siben.

Néanmoins, objet maintenant d'une double inculpation

(34) le rapport Herqué a été lu à la Chambre le 12 janvier 1899, voir le rapport Magnin à « l'Enquête des Doyens », 37-38.

criminelle : divulgation de documents secrets, faux et usage de faux, Picquart a été transféré au Cherche-Midi. Amené au Palais pour déposer comme témoin, il devait attendre sous la garde du capitaine Herqué, de la Garde Républicaine, l'heure d'être appelé à témoigner.

Les échos des prévenances dont il était l'objet dans les couloirs du Palais de la part des hauts magistrats parviendront sans retard à l'extérieur, tant grâce aux récits des gens de service qu'aux protestations indignées proférées à voix haute par les conseillers intègres de la Cour — et même à voix si haute par le Président Quesnay de Beaurepaire que, reproduites déformées dans la presse, elles soulèveront l'opinion et provoqueront finalement la loi de dessaisissement.

Dans l'intérêt de l'ordre et pour éviter tout incident désagréable, M. Ménard avait fait préparer à l'étage supérieur un petit salon pour y loger Picquart : aucun rapport avec qui que ce fût n'était à craindre dans cette pièce. Mais Loew trouva Picquart trop éloigné de lui et demanda au greffier-chef de le recevoir dans son cabinet : à quoi M. Ménard consentit.

Les rapports Herqué (35).

A l'insu des uns et des autres « les coquetteries », « les démarches empressées », des magistrats à l'égard du prisonnier se trouvaient chaque soir enregistrées dans le rapport que le capitaine Herqué devait à ses chefs, avec toutes les précisions désirables. On y voit le président Loew et le rapporteur Bard s'avançant vers Picquart avec une attitude obséquieuse, la toque à la main, — s'excusant de l'avoir fait venir inutilement — réclamant au greffier-chef pour « leur hôte », qu'ils affectent d'appeler « colonel », « un asile de choix » en attendant l'heure de sa déposition, recommandant au garçon de bureau de lui servir des grogs chauds et lui offrant des croquettes de chocolat. Si bien qu'un jour, dans un élan de reconnaissance, Picquart s'écriera devant le capitaine Herqué : « Ah ! M. Bard, je le porte dans mon cœur ». Et comme s'il parlait de l'avocat de Dreyfus : « Du reste, je suis son principal témoin ».

« Pendant toute l'affaire », écrit M. Ménard, « contrairement à tous les usages, Bard, en robe, fera le métier de garçon de bureau ou d'huissier de la Chambre Criminelle ». « Un soir, je sortais de mon cabinet, il était tard, je rencontre près de ma porte Bard en robe, la face congestionnée, ses grosses lèvres plus rouges et plus épaisses que jamais,

(35) Lus à la Chambre le 12 janvier 1899.

disant au gardien de bureau Lecomte : « Préparez vite, très vite, un grog bien chaud pour le colonel Picquart. »

Ce qui est certain, c'est que les procédés de Bard et de Loew sont uniques dans l'histoire de la Cour de Cassation. Jamais un magistrat ne quitte l'audience pour faire une commission ou exécuter un ordre, même quand la Cour, réunie en Chambre du Conseil, n'a à sa disposition ni un huissier, ni un garçon de bureau : on prie le greffier de vouloir bien se déranger. Herqué, en 1914, alors en retraite comme lieutenant-colonel, viendra un jour me voir. Il me dit : « Si je ne l'avais pas vu, je n'aurais jamais cru qu'une compagnie de magistrats comptât dans son sein les pires malfaiteurs. »

Campagne de G. Cavaignac pour le dessaisissement de la Chambre Criminelle. — Démission du président Quesnay de Beaurepaire.

Au Parlement, où Cavaignac ne cesse de militer pour le déssaisissement de la Chambre Criminelle, les faits sont évoqués par l'opposition nationaliste. Le Garde des Sceaux se voit forcé d'ouvrir deux enquêtes qu'il a soin de rendre inopérantes.

Sous l'empire de l'indignation, le président Quesnay de Beaurepaire envoie sa démission au Garde des Sceaux pour être libre de publier à *l'Echo de Paris* en de nombreux articles tous les chefs d'accusation qu'il a relevés contre ses collègues : démission qui représente pour lui un sacrifice héroïque, car il n'a pas encore droit à la retraite (36).

Cavaignac oblige le garde des sceaux à lire à la tribune les rapports Herqué — et le gouvernement à prendre l'initiative de la loi de dessaisissement.

A la Chambre, au cours d'une interpellation, Cavaignac, qui a eu communication des rapports Herqué (il ne dira jamais comment), somme Lebret d'en donner lecture (en ayant lui-même une copie entre les mains). Non sans peine, menaçant le Garde des Sceaux de le faire lui-même, il obtient que Lebret en donne lecture et le gouvernement se voit forcé de prendre l'initiative du dessaisissement (37).

Mais il faut d'abord une enquête sérieuse sur les procédés des conseillers de la Chambre Criminelle. Elle est confiée de

---

(36) Le 8 janvier 1899, il était encore pour onze ans président de la Chambre Civile de la Cour de Cassation.

(37) Séance de la Chambre, 12 janvier 1899.

nouveau au Premier Président Mazeau, mais assisté cette fois des Doyens de la Chambre Civile, magistrats très intègres (38).

Tous les témoins susceptibles d'illustrer les procédés de la Cour tels qu'ils l'ont été ici devant être entendus, les conclusions de la Commission, très sévères, forceront le gouvernement à déposer un projet de loi de dessaisissement : projet auquel, écrit M. Ménard, la majorité de la Cour était favorable. Il attribue : « aux Chambres Réunies la décision à prendre sur toute affaire de révision à propos de laquelle la Chambre Criminelle aura procédé à une enquête. »

Vote de la loi de dessaisissement.

Elle sera votée le 10 février à la Chambre des Députés, le 1er mars au Sénat : résultat dû incontestablement à la démision de M. Quesnay de Beaurepaire qui avait mis en évidence pour le pubic les procédés de la Chambre Criminelle — ainsi qu'à l'action persistante de G. Cavaignac au Parlement.

La loi ne représentait cependant qu'une solution insatisfaisante, puisqu'elle laissait à la Chambre Criminelle, qui s'en était montrée indigne, une part de la décision finale, mais c'était la seule qui eût chance de rallier une majorité dans les deux Chambres.

Entre temps, Felix Faure qui, conscient de la révolte de l'opinion qui eût risqué d'entraîner des troubles graves dans le pays, avait compris la nécessité de se prononcer en faveur de la loi, était mort le 16 février et avait été remplacé par Loubet, dont le renom de protecteur des panamistes — qu'on retrouve aujourd'hui à la tête de l'entreprise dreyfusiste — a fait leur candidat à la présidence de la République.

Manœuvres pour arracher Picquart à ses juges.

Victorieux contre la Chambre Criminelle, les accusateurs de Picquart n'ont pas encore obtenu qu'il soit jugé.

L'instruction du capitaine Tavernier, relative à l'inculpation pour faux, ouverte le 20 septembre, ayant suivi son cours en même temps que l'enquête de la Chambre Criminelle, touche à son terme à la mi-novembre. Or depuis le 21 août, jour de la clôture de l'instruction Fabre, les complices de Picquart ne songent qu'à l'arracher à ses juges, certains qu'il ne peut être absous par des juges intègres sur aucun des chefs dont il est inculpé.

Rien ne sera négligé : pression sur le stadthalter de Hohen-

(38) Voir « l'Enquête des Doyens ».

lohe, sur Guillaume II lui-même, sur Schwartzkoppen, directement et indirectement pour obtenir qu'il se déclare l'auteur du petit bleu et dénonce Esterhazy comme auteur de la trahison (39)

En France, sur le gouverneur militaire, sur le ministre de la guerre pour qu'ils abandonnent les diverses inculpations dont Picquart est l'objet.

Le tout sera vain : Schwartzkoppen refuse toute réponse selon les instructions de Bülow et de Schlieffen. Et le général Zurlinden gouverneur de Paris reste insensible à toute pression jusqu'à la remise par le capitaine Tavernier le 19 novembre de son rapport écrasant pour l'inculpé (40).

Colère de Freycinet. — Résistance du général Zurlinden.

De ce jour, la pression en vue du non-lieu s'accentue sur le ministre Freycinet et, par lui, sur le gouverneur de Paris qui, le 24 novembre, rend (41) l'ordre de mise en jugement. Ordre sans appel « Quand le 24 novembre », écrit le général, « j'allai au ministère lui annoncer (à Freycinet) que je venais de signer l'ordre de mise en jugement, il eut un mouvement de colère des plus vifs. Il se leva brusquement de son fauteuil, et, debout, devant la cheminée, me demanda comment j'avais pu prendre une pareille décision, qu'il fallait en appeler, que j'aurais dû en appeler au Garde des Sceaux. Je me levai à mon tour, je lui dis respectueusement, mais avec fermeté que je n'avais fait qu'appliquer la loi et que, tant qu'il ne m'aurait pas relevé du gouvernement militaire de Paris, la loi serait respectée. Sa colère tomba immédiatement... » (42).

Le seul recours pour les complices de Picquard est d'obtenir l'ajournement de son procès, au moins jusqu'à l'issue de l'enquête de la Chambre Criminelle. Sa condamnation ne faisant pas doute à leurs yeux, si elle était prononcée avant l'heure, son témoignage serait disqualifié.

Une propagande furieuse s'exerce en France dans des meetings, dans la presse, à l'Etranger contre les persécutions qui frappent « l'héroïque Picquart. »

Chantage sur Schwartzkoppen et Panizzardi.

La complicité des meneurs dreyfusistes avec l'étranger éclate aujourd'hui à nos yeux par le chantage exercé à la

(39) *Carnets*, pp. 309 à 333.
(40) Fabre, rapport Tavernier, 295 à 314.
(41) Fabre, 315.
(42) *Souvenirs* du général Zurlinden, p. 223.

même heure sur Schwartzkoppen et Panizzardi, si bien mis en lumière dans les carnets de Schwartzkoppen (43) en vue d'obtenir qu'ils dénoncent Esterhazy. Non moins révélatrices sont les visites clandestines et nocturnes de Scheurer-Kestner, Trarieux et Reinach à l'ambassade d'Italie pour obtenir de Tornielli le même témoignage : témoignage consenti volontiers par l'ambassadeur et dont Trarieux osera se faire le porte-parole devant la Chambre Criminelle.

Le Conseil de guerre ayant été convoqué pour le 12 décembre,il fallait de toute nécessité que l'accusé eût été sauvé avant cette date. Au 8 décembre le sauvetage de Picquart est assuré.

Aucun moyen légal n'existant d'obtenir l'ajournement, ses complices ont d'abord tenté d'en obtenir l'initiative du gouvernement. Celui-ci tenant à paraître neutre ne les a pas suivis. Restait à agir sur le gouvernement par le Parlement. Une interpellation ayant eu lieu le 28 novembre, Dupuy, se voyant menacé d'être renversé, s'est dérobé grâce à un subterfuge, rejetant l'initiative de la décision sur la Chambre Criminelle.

De son côté, Waldeck-Rousseau osera soumettre au Sénat un projet de loi donnant à la Cour de Cassation le droit de surseoir à toutes poursuites connexes à une instance en révision. Le Sénat le repoussera; néanmoins 80 sénateurs ont osé donner leurs voix au projet. Mais Scheurer-Kestner ne sera pas réélu vice-président.

Ce que la Chambre et le Sénat ont refusé, la Chambre Criminelle l'accordera. Force lui est de trouver un moyen juridique d'obtenir l'ajournement.

Le règlement de juges illégal.

Elle ne le pourra qu'en violant la loi, tout procédé légal faisant défaut. Pour assurer un sursis à la poursuite de la procédure, le seul recours est un règlement de juges « qui entraîne nécessairement l'interruption de la procédure jusqu'au prononcé de l'arrêt définitif de règlement ».

Or, pour qu'un règlement de juges intervienne, il faut que deux juridictions soient saisies en même temps du même délit ou de deux délits connexes. Dans le cas de Picquart, aucune connexité n'existe entre les différents délits dont est saisi le conseil de guerre d'une part, (divulgation à Leblois des dossiers-secrets Boulot, pigeons voyageurs et Dreyfus — crime de faux et usage de faux), et d'autre part celui dont est saisie la correctionnelle — (divulgation à Leblois du dossier Esterhazy).

Et c'est précisément cette connexité que devra admettre

(43) *Carnets* pp. 188 à 205.

la Chambre Criminelle sur conclusions du conseiller Laurent-Atthalin, adoptées par le Procureur général Manau (44).

Ils allèguent en outre contre l'évidence une contradiction à prévoir entre les sentences des deux tribunaux : or les faits soumis au conseil de guerre ne pourront jamais être soumis à la correctionnelle : le conseil de guerre décidera si le petit bleu est un faux, et le second tribunal sera tenu de conformer sa décision à l'arrêt qui aura qualifié la pièce.

La manœuvre est donc la suivante : la requête en règlement de juges déposée, on admettra d'emblée la légitimité de son examen — l'examen sera fait dans le délai minimum du 2 au 5 décembre, de façon que l'arrêt de « soit communiqué » des dossiers soit rendu le 8 décembre — arrêt qui entraîne le sursis immédiat à tout acte de poursuite.

Picquart est sauvé.

Voici donc le résultat obtenu. Le 10 décembre, une note Havas annonce que le conseil de guerre est ajourné « *sine die* ». Reinach pousse un soupir de soulagement : « Picquart est sauvé » ! (45).

Par la suite, on retardera au maximum le prononcé de l'arrêt définitif de règlement jusqu'après la clôture de l'enquête de la Cour de Cassation, ce qui donnera le temps de trouver un nouveau subterfuge pour soustraire définitivement Picquart à ses juges.

C'est sur le rapport du conseiller Laurent-Atthalin, devenu l'homme-lige de Loew et de Bard, que, le 8 décembre, la Chambre Criminelle a rendu l'arrêt de soit-communiqué (46) :

« Dans son rapport », écrit M. L. Ménard, « il déclare que la Cour a besoin d'être éclairée et de connaître les procédures civile et militaire par l'examen des dossiers. Manau et l'avocat Mimerel s'associent de grand cœur à cette affirmation. La Cour rend un arrêt de soit-communiqué qui emporte le sursis. Je n'aurais pas cru Atthalin capable d'une telle bassesse. Son rapport fut sévèrement jugé par les deux Chambres civiles et par les bons magistrats de la Chambre Criminelle. J'ai entendu en chambre du conseil l'appréciation des conseillers de la Chambre civile, et je vois encore mon ancien professeur en droit, Durand, dire très haut : « Quel plat valet ! ! ! »

Le 2 et le 3 mars sera rendu l'arrêt définitif de règlement, conformément à un second rapport du même Laurent-Atthalin. La Chambre Criminelle osera contre l'évidence

---

(44) Reinach IV, 410 et : *L'Affaire Picquart devant la Cour de Cassation*, pp. 2 à 4.

(45) Reinach, IV, 412.

(46) *Figaro, Eclair*, 9 et 11 décembre.

déclarer connexes : « les chefs de faux, de communication du dossier-secret Dreyfus et de communication du dossier Esterhazy, et par suite envoyer Picquart et Leblois devant la Chambre des mises en accusation de la Cour d'Appel. Picquart ne reste justiciable du conseil de guerre que pour les affaires Boullot et pigeons-voyageurs (47).

On trouverait bien plus tard un autre subterfuge pour l'y soustraire également, tablant sur l'arrêt de cassation du verdict de 1894 que ne peut manquer de rendre la Cour de Cassation.

Il sera effectivement rendu le 3 juin, et aura pour conséquence, le 9 juin, une décision de la Chambre des mises en accusation ordonnant la mise en liberté de Picquart, bien qu'il reste inculpé devant le conseil de guerre.

Et le 13 juin, la même Chambre rendra à l'égard de Picquart et de Leblois (48) un arrêt de non-lieu, prétextant que : de la décision de la Cour cassant le jugement de 1894, « résulte une présomption de fait *paraissant* en contradiction manifeste avec les charges qui ressortaient des informations du juge d'instruction et du rapporteur ». Ne faut-il pas que Picquart se présente lavé de toute accusation pour témoigner devant les nouveaux juges de Dreyfus ?

Tandis que se succédaient les événements, la Chambre Criminelle, bien que déclarée indigne, n'en avait pas moins poursuivi son enquête.

Il est un article du programme initial — article primordial — dont Cavaignac a rendu l'exécution impossible en obligeant la Cour à prendre connaissance intégrale du dossier des aveux : impossible, dans ces conditions, d'en faire à priori table-rase.

La mort inexpliquée du commandant d'Attel en 1895 (49).

Mais un avantage est acquis, depuis 1895, aux défenseurs de Dreyfus par la mort tragique et inexpliquée dans la force de l'âge du commandant d'Attel, trouvé mort le 1er octobre 1895 dans un compartiment de chemin de fer aux environs de Paris.

En juillet 1898, un autre témoin des aveux — témoin de seconde main — M. Chaulin-Servinières a été trouvé mort lui-même sur la voie ferrée près de Laval, dans des conditions qui n'ont jamais été éclaircies (50).

Toutefois, il reste un des deux témoins essentiels : Lebrun-

---

(47) « Enquête des Doyens », Sevestre, 68.
(48) Fabre, 326-327.
(49) *Libre Parole*, 31 janvier 1898.
(50) Journaux du 26 juillet 1898.

Renaud. D'autre part le témoignage de d'Attel a été recueilli au sortir de la parade le 5 janvier 1895 par 3 témoins qui viendront le reproduire.

Le témoignage du brigadier Depert (51) — **son héroïsme.**

Le bruit fait dans la presse au sujet des aveux de Dreyfus par les soins de Cavaignac a suscité un nouveau témoignage : celui du brigadier Depert, de la Garde Républicaine, qui, le 5 janvier 1895, a entendu Dreyfus dire au directeur du Dépôt Durlin, dans le souterrain qui mène à la Souricière : « pour être coupable, je suis coupable; mais je ne suis pas le seul. »

Il a consigné ces propos le 13 novembre 1898 dans un rapport établi pour son chef hiérarchique le colonel Quincy. Ce témoignage, il le maintiendra fermement devant la Chambre Criminelle, faisant en cette circonstance preuve d'un véritable héroïsme : « Il fallait en effet », écrit M. L. Ménard « avoir très haut placé le sentiment de l'honneur et du devoir pour résister à l'appareil de la justice mettant tout en branle contre les témoins gênants. MM. Sallantin et Sevestre me l'ont souvent dit; aussi étaient-ils pleins d'admiration pour de modestes serviteurs de l'Etat, comme Depert, qui se montraient inébranlables. »

Mieux que personne, M. Ménard a pu en juger, car c'était dans son cabinet que les témoins attendaient l'heure de déposer. Ils y revenaient ensuite à la sortie de l'audience.

M. Ménard avait vu Depert, se préparant à y entrer, très ému d'avoir à déposer devant les juges dreyfusistes. A la barre : « il affirma avec un rare courage, malgré les plus odieuses protestations, que Dreyfus avait dit devant lui, en présence de Durlin : « Pour être coupable, je suis coupable, mais je ne suis pas le seul. »

Défaillance du témoin Durlin sous la pression des conseillers de la Chambre Criminelle.

A son tour, Durlin passa une heure chez M. Ménard avant de comparaître... : « Je ne lui demandai rien » écrit le greffier en chef, » et il me raconta qu'il avait lui-même reçu Dreyfus, qu'il l'avait conduit au chef du bureau des prisons et qu'il avait fait devant lui de formels aveux, à quoi Durlin répondit : « C'est honteux pour un officier français de trahir ainsi son pays. »

Quand le brigadier Depert eut terminé, il me dit : « J'ai été traité comme un criminel pour avoir répété ce que j'ai

(51) Cass., I, 311 à 315, et Cass., II, Depert, 142 à 146.

entendu; il aurait fallu violer mon serment pour plaire au Président et à quelques-uns de ses collègues. J'aurais voulu qu'il y eût là du public pour voir de quelle façon j'ai été malmené. » Il faisait peine à voir. En voilà encore un, et dans les plus humbles, qui est fixé sur la valeur morale de la plus haute magistrature de notre pays.

Durlin, voyant la façon dont il était interrogé et n'ayant pas la fierté du simple brigadier, déclara n'avoir rien entendu. On les confronta : le brigadier maintint ses affirmations, l'autre tergiversa.

Je me trouvai seul dans la Chambre du Conseil, quand Durlin sortit de l'audience. Il était dans une incroyable agitation, il vint à moi et me dit : « C'est un peu fort que le brigadier prétende que j'ai entendu les aveux. »

« Rappelez-vous, répondis-je, ce que vous m'avez dit dans mon cabinet, il n'y a pas une heure ! » Et je m'esquivai pour n'être pas surpris par Loew en conversation criminelle.

Témoignage frappant de l'efficacité des procédés habituels au Président et à ses acolytes.

Pression vaine sur Lebrun-Renaud (52).

Egalement violente fut la pression exercée sur Lebrun-Renaud, mais aussi vaine qu'à l'égard de Depert. Malgré tous les efforts de la Cour pour obtenir qu'il consente à dire n'avoir pas considéré les propos de Dreyfus comme de véritables aveux, Lebrun-Renaud demeura inébranlable. Après sa déposition, de retour dans le cabinet de M. L. Ménard, il lui raconta en détail tout ce qui s'était passé, lui relatant en outre les tentatives faites auprès de lui pour obtenir un faux-témoignage au prix de 600.000 francs.

De son côté, l'Intendant Peyrolles témoignera qu'au sortir de la Chambre Criminelle, Lebrun-Renaud lui avait manifesté son étonnement d'avoir été en quelque sorte torturé et d'avoir eu à répondre à des questions posées d'une manière insidieuse (voir sa déposition à l'Enquête des Doyens).

Malgré tant de témoignages concordants, la Cour n'en conclura pas moins que les aveux n'ont pas existé... Evidemment ! Comment espérer obtenir la révision si Dreyfus a avoué son crime ? La cause était entendue d'avance. La question des aveux devait être « liquidée ».

Ceci fait, l'enquête ne sera plus qu'une véritable chasse au fait nouveau, que la Cour poursuivra jusqu'au 9 février.

La loi de dessaisissement, votée à la Chambre le lendemain et au Sénat le 1er mars, sera promulguée le même jour.

Elle enlevait la décision à la Chambre Criminelle; de ce

---

(52) Cass., I, 274 à 278.

fait, c'est aux Chambres Réunies qu'il appartiendra de conclure à l'égard du ou des faits nouveaux.

Quelles garanties d'impartialité offrent-elles ?

Ce que l'on sait, c'est que le gouvernement n'ayant pas infligé à Manau la sanction que justifiaient l'arrêt du 2 avril cassant le verdict de Zola et sa requête en vue de se faire communiquer secrètement le dossier-secret, il demeure procureur-général, et, comme tel, chargé du réquisitoire.

Loew ne présidera pas les débats des Chambres Réunies.

Mais on sait d'autre part que Loew ne présidera pas les débats, le Premier Président Mazeau lui ayant infligé le soufflet de s'en réserver à lui-même la présidence, ainsi que le choix du rapporteur; son choix se portera sur Ballot-Beaupré qui n'a pas jusqu'à présent manifesté de partialité : « Magistrat de haute valeur, jouissant dans la compagnie d'une autorité méritée », avait dit M. Ménard. A ce jugement l'avocat général Desjardins avait répondu : « Il est d'une habileté consommée, il paraît désintéressé, mais il vise la Première Présidence et ne négligera rien pour atteindre l'objet d'une ambition froidement calculée. »

L'enquête des Chambres Réunies.

Une première question se posait aux Chambres Réunies : devraient-elles refaire l'enquête en totalité ? Les procédés révoltants qui avaient présidé à l'enquête de la Chambre Criminelle plaidaient pour l'affirmative.

D'autre part, un argument militait pour la négative : la nécessité d'aboutir au plus vite à une décision; c'est celui qui prévalut.

M. Ménard écrit : « M. Mazeau et le greffier en chef désignèrent comme rapporteur Ballot-Beaupré. Puis la Cour se réunit pour examiner les mesures à prendre dans l'intérêt d'une prompte et définitive instruction.

« On décida de n'entendre que quelques témoins importants. Une commission composée des présidents, du procureur général, des Doyens de la Cour, d'Arthur Desjardins doyen des avocats généraux et du greffier en chef Louis Ménard fut chargée de faire, d'accord avec le rapporteur, ce qui lui paraîtrait utile à la manifestation de la vérité. » (53)

Ceci donnera au rapporteur Ballot-Beaupré l'occasion de mettre en lumière comme il entendait cette manifestation :

(52) (53) Souvenirs inédits du greffier en chef Louis Ménard.

c'est lui qui sera responsable de l'étouffement du témoignage du soldat Paulmier.

Devant les Chambres Réunies, pas plus que devant la Chambre Criminelle l'affaire Dreyfus ne sera « mise en état », ses débats ne devant pas porter sur l'examen des faits nouveaux produits à l'appui de la requête.

Mais on peut admettre que les conseillers en ont établi la discussion dans leur esprit en constatant que la démonstration de leur non-valeur faite par Ballot-Beaupré dans son rapport ne donnera lieu à aucune contestation.

Justice étant faite des faits nouveaux allégués dans la requête, la conclusion qui s'imposait était le rejet pur et simple de la requête en revision. Mais il est de fait qu'une telle décision n'a même pas été envisagée. Comme la Chambre Criminelle, les Chambres réunies se donneront pour mission de faire éclore *un* ou *des* faits nouveaux de substitution.

Il semblerait que l'ensemble des conseillers — incluant ceux qui ne discutaient pas la culpabilité de Dreyfus — aient admis comme un axiome que le procès devait être révisé.

La Cour aura d'abord à régler une question ouverte par M[e] Mornard, lequel a requis la récusation de trois conseillers membres de la commission consultative : MM. Petit, Lepelletier et Crépon, qui s'étaient prononcés le 23 septembre contre la révision.

« Impossible », écrit M. Ménard, « de choisir trois magistrats plus indépendants et plus dignes. C'est pour cela que les dreyfusistes faisaient tous leurs efforts pour les évincer... La requête de Mornard tendant à leur récusation fut repoussée par 40 voix.

« A cette date, les dreyfusistes de la Cour n'avaient d'autre ambition que d'obtenir une voix de majorité pour la révision. C'est pour cela qu'ils voulaient se débarrasser des trois invulnérables à leurs menaces et à leurs promesses. Les dreyfusistes de la Cour furent atterrés. »

Si l'on ne peut reprocher aux Chambres Réunies les procédés mis en œuvre par la Chambre Criminelle, il faut néanmoins reconnaître qu'à son exemple elles éviteront toute confrontation.

Le général Roget ayant demandé une fois de plus à être confronté avec Picquart, Mazeau répondit : « La Cour, général, n'en exprime pas le désir. » (54)

De ce fait, du fait du petit nombre des questions qu'elles ont examinées, ce n'est pas encore de l'enquête des Chambres Réunies que peut jaillir la lumière sur les faits imputés à Dreyfus.

La discussion de ces faits n'aura pas été faite moins de cinq fois au cours de l'Affaire Dreyfus; une première fois à

---

(54) Souvenirs inédits du greffier en chef Louis Ménard.

huis-clos en 1894; puis illégalement et très incomplètement et publiquement au procès Zola en 1898; actuellement à huis-clos, par la Cour de Cassation, viciée par les procédés qui viennent d'être illustrés; bientôt publiquement devant le Conseil de guerre de Rennes, de la façon la plus complète. Enfin en 1904, à la seconde enquête de la Cour de Cassation, à huis-clos, d'une manière plus révoltante encore que celle de sa devancière.

Devant les trois juridictions, ce sont les mêmes éléments, les mêmes arguments qui auront été produits des deux parts, mais ce n'est qu'à Rennes qu'ils auront été produits dans des conditions de liberté, de publicité, et de contradiction suffisantes pour assurer la manifestation complète de la vérité. C'est donc à l'occasion du procès de Rennes qu'une discussion concluante des faits de la cause pourra être tentée.

Sur quelques points cependant l'enquête de la Cour aura devancé les débats de Rennes en apportant des éléments de conviction qui ne peuvent être négligés.

De même qu'à la Chambre Criminelle, le dossier secret sera intégralement présenté aux Chambres Réunies par le général Chamoin et le commandant Cuignet. Le greffier en chef Louis Ménard qui assistait à la présentation, a écrit : « qu'en sortant aucun conseiller ne doutait de la culpabilité de Dreyfus ». Au cours de cette présentation le commandant Cuignet rectifiera une erreur qu'il avait commise devant la Chambre Criminelle.

Rectification verbale faite par le commandant Cuignet à propos d'une collection des cours de l'Ecole de guerre.

A propos d'une collection des cours de l'Ecole de guerre trouvée incomplète chez Dreyfus en 1894, une copie des cours de l'Ecole de guerre faite par le comte d'Arco avait paru d'abord être celle qui manquait dans la collection saisie chez Dreyfus.

Ultérieurement, le commandant Cuignet s'était avisé de son erreur, les deux cours n'étant pas de la même année. Suivant la décision de Freycinet, il n'avait pas fait la rectification par écrit, mais oralement devant les Chambres Réunies ; devant elles, il avait très nettement spécifié que « la charge ne devait pas être retenue contre Dreyfus ».

S'il est nécessaire d'en parler ici c'est qu'il en sera reparlé longuement à la seconde enquête de la Chambre Criminelle.

Une autre question sera soulevée et résolue au cours de l'examen du dossier secret : celle de la dépêche de Panizzardi en date du 2 novembre 1894.

La traduction de la première version de cette dépêche trouvée dans les papiers du général Gonse par le capitaine Cuignet indiquait que la personnalité de Dreyfus était bien

connue de son auteur. Elle avait permis à l'officier de reconstituer toute la supercherie échafaudée par Paléologue. Il concluait logiquement à la fausseté de la seconde version présentée comme authentique par le quai d'Orsay (voir chapitre I, page 36).

Suivra toute une controverse entre le ministère de la Guerre et celui des Affaires Etrangères, ouverte le 5 janvier par la déposition du capitaine devant la Chambre Criminelle, où il avait donné comme authentique la première version de la dépêche.

Tentative de subornation exercée par Paléologue (55) sur le capitaine Cuignet.

Paléologue ayant eu connaissance de sa déposition faite à huis-clos (grâce évidemment à une nouvelle divulgation de l'un des conseillers), déposant à son tour le 9 janvier, avait répondu en donnant comme authentique la seconde version. Mais là ne se bornera pas son action. Se présentant le 20 janvier au bureau du capitaine, il venait, lui disait-il, « d'ordre de M. Delcassé » lui exprimer d'abord son plus grand étonnement de sa déposition (avouant ainsi sans ambages la divulgation qui lui en avait donné connaissance) — mais encore lui dire que celui-ci était outré de sa déposition et exigeait une rétractation formelle de ses affirmations devant la Chambre Criminelle : « S'il consentait cette rétractation, il tenait son avenir dans sa main » ... il verrait les effets de la gratitude du gouvernement — il serait récompensé par des avantages de carrière, tandis que s'il persiste, il sera brisé... Il serait même récompensé par des avantages immédiats... : « C'est que vous, les officiers, de même que nous, les agents des Affaires Etrangères, nous ne sommes riches ni les uns ni les autres... »

Sans le laisser poursuivre, le capitaine, se levant, lui dit qu'il refusait de déférer au désir de M. Delcassé et le conduisit à la porte.

La controverse se poursuivra pendant des mois, Cuignet réclamant inlassablement et vainement la production du texte original, moyen radical de trancher le différend.

Après avoir faussement allégué que l'original avait été détruit, Delcassé produira enfin au Ministère de la Guerre une feuille de papier calque portant un texte, disant que c'était un décalque de la pièce originale *pris avec la presse à copier.*

---

(55) Récit que je dois au commandant Cuignet, mais voir aussi son livre : Le dossier Trarieux-Tornielli-Reinach.

Examinant la pièce, Cuignet y releva divers indices de fraude et conclut qu'elle était fausse.

Une confrontation aura lieu dans le bureau du greffier en chef L. Ménard, en présence du Premier Président Mazeau, entre Paléologue, le général Chamoin et le capitaine Cuignet. Celui-ci, ayant avisé dans la serviette de Paléologue entr'ouverte sur une table une minute portant les mots : « arrêté — ambassade — Germania » qui figuraient sur la première version, s'en était saisi pour confondre Paléologue en lui mettant sous les yeux la preuve que la première version avait bien existé au quai d'Orsay.

Cette minute était celle du télégramme sur lequel le bureau du chiffre des Affaires Etrangères avait travaillé.

Le 27 avril eut lieu le déchiffrement de la fameuse copie taxée de faux par le capitaine Cuignet en présence du greffier en chef dans le cabinet de M. Mazeau (56). Que valait ce décalque ?

A l'audience, MM. Sallantin et Lasserre aperçurent avec une loupe, sous le chiffre visible, des lettres de la première version.

Le ministère des Affaires Etrangères a commis un faux.

Et, en sortant, écrit M. Louis Ménard : « M. Sallantin me dit qu'il n'était pas douteux pour lui que le ministère des Affaires Etrangères avait commis un faux. »

Telle sera en effet la conclusion des trois magistrats appelés à se prononcer sur l'authenticité de la pièce par le Premier Président Mazeau.

Le rapport des trois magistrats, annexé à la pièce, justifiait sa conclusion en faisant remarquer que l'emploi de la presse à copier fait apparaître l'encre plus pâle sur le recto que sur le verso où l'écriture se lit très nettement, mais à l'envers. Or sur le verso de la feuille nulle trace d'encre n'était visible : la copie avait donc évidemment été faite à la main.

Démission de Freycinet — Il est remplacé par Krantz.

Ayant connu la conclusion des magistrats, le capitaine Cuignet, indigné, n'avait pas hésité à demander au ministre l'inculpation de M. Delcassé sur le chef de faux et usage de faux. Dans un premier mouvement de dignité offensée, Freycinet avait sévèrement réagi; mais les instances de l'officier se faisant plus vives, changeant soudain d'attitude, il lui avait ouvert les bras disant : « Vous me rendez le plus grand

(56) Paléologue, p. 185.

service qu'un subordonné puisse rendre à son ministre : vous me dictez mon devoir... je vais casser les vitres... » (57)

Le capitaine Cuignet ne devait plus le revoir : il apprendra le surlendemain que son ministre a donné sa démission au cours de la séance.

Remplacé par M. Krantz, celui-ci apprendra sans retard à Cuignet que, sur l'injonction de Delcassé, il a consenti à l'éloigner du ministère.

De ce jour le maintien de l'intégrité du dossier secret devient aléatoire. Dans la crainte des fraudes qui peuvent s'y introduire, l'officier se hâte de prendre la copie de certaines pièces qui peuvent lui être utiles pour la suite du différend qu'il a engagé avec Paléologue, et, craignant une perquisition à son domicile, il confie ses copies à un ami.

Mise en non-activité du commandant Cuignet (58).

Celui-ci, trahissant sa confiance (59) en fera le lendemain la matière d'un article qui paraîtra au *Petit Journal*. Rendu responsable de l'article qu'il n'a pas écrit, le commandant Cuignet, sur l'injonction de Delcassé, sera mis en non-activité le 12 mai 1899 par M. Krantz (60).

En novembre 1899, il avait rédigé une note incriminant du Paty sur divers chefs d'accusation qui devaient le mener en conseil de guerre. Après s'en être entretenu avec le conseil des Ministres, Freycinet avait annoncé le 27 décembre au commandant Cuignet que des poursuites seraient ouvertes contre du Paty après la clôture de l'instruction de la Chambre Criminelle.

L'instruction Tavernier contre du Paty, ordonnance de non-lieu.

De fait, le 1er juin, du Paty sera arrêté. L'instruction confiée au capitaine Tavernier qui recevra la déposition de mon père, déjà reproduite ici même (61), sera close le 30 juillet par une ordonnance de non-lieu.

---

(57) Récit à moi fait par le commandant Cuignet.

(58) Il a été promu au grade de chef de bataillon le 5 avril 1899.

(59) *Petit Journal*, 12 mai 1899.

(60) Cass., 1904-1906, I, 969.

(61) Voir chapitre IV, page 157.

Dépositions de Freystaetter et de Lépine dévant les Chambres Réunies.

On peut s'étonner que les Chambres Réunies, ayant décidé de ne pas interroger le juges de 1894 sur ce qui s'était passé dans la Chambre des délibérations, aient convoqué à leur barre le capitaine Freystaetter. Il n'a dû ce pivilège qu'aux révélations qu'il avait faites à diverses personnalités politiques dreyfusistes, assez retentissantes pour avoir été reproduites dans la presse belge et française — enfin à une lettre adressée par lui au ministre de la Marine, rendue publique, par laquelle il demandait : « à se mettre en règle avec sa conscience. »

C'est donc pour avoir violé le secret du huis-clos au bénéfice de Dreyfus qu'il sera, exceptionnellement, invité à exposer « les motifs qui ont déterminé sa conviction » en 1894 (62).

Sa déposition causera aux membres de la Cour une vive déception : par son insignifiance, d'abord ; puis par l'affirmation qu'en 1894 sa conviction relativement à la culpabilité de Dreyfus avait été faite par les dépositions entendues à l'audience, c'est-à-dire avant le délibéré secret du conseil de guerre : donc indépendamment de la production d'aucune pièce secrète.

Affirmation confirmée par M. Lépine, appelé également à témoigner comme ayant assisté au huis-clos de 1894 — mais non comme juge : « son siège et celui des juges était fait », dit-il, « sur le bordereau avant que le conseil se retirât dans la salle des délibérations. » (63).

Malgré ces affirmations concordantes, l'arrêt de la Cour n'en retiendra pas moins un fait nouveau alléguant qu'une des pièces communiquées « *a pu* » produire sur l'esprit des juges une impression décisive.

A l'égard du bordereau, la discussion de ses termes faite devant la Chambre Criminelle par le commandant Hartmann, technicien réputé de l'artillerie, tout acquis à la cause des révisionnistes avait pu impressionner les conseillers, incompétents en la matière, parce que faite à huis-clos sans contradiction, sans confrontation. — Jugeant nécessaire que ses affirmations fussent rectifiées, le ministre prescrivit au général Deloye, directeur de l'artillerie, dont l'autorité était indiscutée en matière d'artillerie, de résoudre les questions soulevées par Hartmann.

---

(62) Sa déposition Cass., II, 5 et 6.
(63) Sa déposition Cass., II, 9 à 12.

La Note du général Deloye, en réponse à Hartmann (64).

La Chambre Criminelle ayant déjà clos son enquête, c'est aux Chambres Réunies que sera présentée la Note répondant au questionnaire du ministre, par laquelle le général Deloye ne laissera rien subsister des allégations du commandant Hartmann.

Le roman inventé par Bertulus.

Une autre question aura été tranchée devant les Chambres Réunies : celle qui concerne le roman inventé par Bertulus pour donner corps au fait nouveau tenu en réserve par Reinach : Henry, informateur d'Esterhazy, lui communiquant pour Schwartzkoppen les renseignements secrets qu'il ne pouvait lui-même se procurer.

C'est devant la Chambre Criminelle que Bertulus a produit son roman : Il a prétendu avoir trouvé au cours de sa perquisition chez Mme Pays une note de la main d'Esterhazy où se lisaient les mots « Bâle » et « Cuers », preuve, disait-il, de relations coupables entre le Service des Renseignements et Esterhazy.

Au cours d'une visite faite par Henry à son cabinet pour vérifier les scellés, résultat de la perquisition, celui-ci aurait été violemment ému à la vue de cette note révélant ses intelligences criminelles avec Esterhazy, mais encore plus troublé lorsque Bertulus aurait révélé l'existence d'une pièce plus accusatrice encore pour lui.

Henry se serait alors effondré dans son fauteuil, pleurant à chaudes larmes, disant : « sauvez-nous ! » embrassant le juge à pleine bouche, et finissant par lui demander comme une faveur exceptionnelle de sortir avec lui dans le couloir pour qu'on vît bien qu'il ne l'arrêtait pas.

Cette scène imaginaire, que le juge place tantôt au 18 tantôt au 21 juillet, est le travestissement de celle qu'a relatée Iunck et qui s'est passée *devant lui* le 26 juillet dans le couloir du Palais.

Bertulus confondu devant la Chambre Criminelle (65).

Bertulus a été confondu devant la Chambre Criminelle par les généraux Gonse et Roget qui ont démontré, sur la pièce qui se trouve entre les mains de la Cour, que ni le mot « Bâle »

---

(64) Cass., II, 320 à 334.
(65) Cass., II, 18 à 23.

ni le mot « Cuers » n'y figure, et ont fait justice de la prétendue scène relatée par Bertulus. Comment, si le 18 et le 21 juillet, Henry s'était reconnu criminel, Bertulus aurait-il pu le traiter le 26 avec une familiarité affectueuse ? Et comment n'aurait-il pas rendu compte à ses chefs d'un fait aussi grave ?

En réponse, Bertulus, a prétendu leur en avoir rendu compte.

Le fait sera prouvé faux devant les Chambres Réunies.

« Devant les Chambres Réunies », écrit M. Ménard, « les dépositions des généraux Roget et Gonse ont écrasé Bertulus. Personne, dans la Cour, ne croyait au roman qu'il avait bâti de toutes pièces pour ses amis de la Chambre Criminelle. Il avait menti :

1° en prêtant au colonel Henry une déclaration que celui-ci n'avait jamais faite.

2° en affirmant qu'il avait rendu compte au Procureur général.

Mazeau avait en mains deux lettres de Bertrand, procureur général et de Feuilloley, procureur de la République, lettres qui leur font honneur et qui furent lues devant la Cour. Ils affirmaient l'un et l'autre que le récit de Bertulus était de pure invetion, et que, si un fait aussi grave s'était produit, il n'eût pas manqué d'en référer sur l'heure à ses chefs alors qu'il ne l'avait pas fait.

Bertulus ne savait quelle contenance tenir et il n'osa plus soutenir ses allégations antérieures. »

Bertulus doit être déféré devant le Conseil Supérieur de la Magistrature.

Le Premier Président Mazeau eut un beau geste : « M. le juge d'instruction » lui dit-il avec fermeté « quand un magistrat commet une faute aussi grave que celle dont vous vous êtes rendu coupable, il en doit compte devant le Conseil Supérieur de la Magistrature. »

Bertulus, honteux, l'air effondré, répondit : « La Cour voudra bien m'accorder le bénéfice des circonstances atténuantes. »

Cet homme déshonoré, méprisé, sera nommé Conseiller à la Cour de Paris pour le récompenser d'avoir violé toutes les lois en faveur de Dreyfus et de Picquart. »

«Feuilloley adressera au Conseil Supérieur de la Magistrature un rapport sévère contre Bertulus. »

Bien que, par la volonté de Freycinet, le dossier relatif au soldat Paulmier n'eût pas été joint au dossier secret, le commandant Cuignet avait veillé à ce qu'il fût transmis aux Chambres Réunies. C'est à cette occasion qu'il avait constaté que le dossier avait été expurgé du rapport de la Préfecture de Police en date de juin 1898, affirmant que Paulmier n'avait

pas été retrouvé à son domicile — rapport que le général Roget, le capitaine Iunck et Desvernine avaient pu lire encore en janvier 1899 et dont la disparition ne sera pas expliquée :

Etouffement de l'Affaire Paulmier par Ballot-Beaupré.

« L'affaire Paulmier », écrit M. Ménard, « est un exemple caractéristique des moyens employés pour étouffer la vérité... l'incident Paulmier, rapproché de la déposition de M. Lonquéty méritait une sérieuse instruction... Desvernine aurait dû conduire Paulmier de gré ou de force au Ministère de la Guerre... Ballot-Beaupré mit sous les yeux de la commission l'interrogatoire de la veuve Scherer. Comme Paulmier, elle refusait de parler, disant que son mari, avant de mourir, le lui avait recommandé.

Ballot n'attachait aucune importance à cette déposition et il obtint que le dossier fût mis aux oubliettes.

Je ne pus maîtriser un mouvement de surprise que le rapporteur remarqua et qui me valut un regard de reproches. »

Le témoignage de Lonquety (66).

C'est pour la première fois devant la Chambre Criminelle qu'avait été produit un témoignage fort intéressant, venant en confirmation de celui de Paulmier : M. Lonquéty, ingénieur, ancien polytechnicien, témoin indiqué par mon père, avait déposé avoir rencontré Dreyfus à Bruxelles, à une date qu'il plaçait, sans pouvoir l'affirmer, au courant de l'été 1894. Ayant précédemment fait son récit à mon père, il avait ajouté que « Dreyfus lui avait semblé être en tournée extra-conjugale, et paraissait chercher à se cacher de lui... »

Le rapport de Ballot-Beaupré (67).

L'enquête des Chambres Réunies, close à la fin d'avril, Ballot-Beaupré donnera les 29 et 30 mai lecture de son rapport en audience publique. « Remarquable travail », écrit M. Ménard, « à la fin de l'audience, il n'avait que des admirateurs. Le lendemain, il donnera son impression : une grande partie de la Cour en fut étonnée : d'après lui, Dreyfus n'avait pas fait d'aveux et il n'y avait pas de preuve de sa culpabilité.

---

(66) Cass., 16, 514.
(67) Débats de la Cour de Cassation, 1 à 198.

A 2 heures, à la suspension d'audience, Ballot-Beaupré eût lieu de s'apercevoir de l'effet qu'il avait produit : Tous les bons magistrats se tenaient à l'écart de lui ; il eût rougi d'être encadré par les autres ; il se tenait seul dans l'embrasure d'une fenêtre.

Comme je lui disais la surprise qu'il avait causée, il me répondit avec fermeté, les yeux dans les yeux : « Mais je n'ai pas dit que Dreyfus fût innocent... »

A la reprise de l'audience, quand il dit à haute voix à la fin de son rapport : « En mon âme et conscience, le bordereau n'est pas de Dreyfus, il est d'Esterhazy... » Loew fondit en larmes et je crus qu'il allait se précipiter dans ses bras... »

Ayant éliminé les aveux, le bordereau, le dossier secret, il avait conclu que, seule, l'écriture subsistait comme élément de conviction : or, elle était incontestablement celle d'Esterhazy. Et les deux lettres d'Esterhazy, écrites sur un papier pelure similaire à celui du bordereau, « *d'une authenticité indiscutable* », constituaient le véritable fait nouveau qui imposait la cassation du verdict de 1894.

« La similitude des écritures est réelle, » écrit M. Ménard, « mais quand on a vu le dossier, il est impossible d'attribuer à Esterhazy la divulgation des pièces. Et puis soutenir que les aveux ne sont pas des aveux !!! » L'affirmation causa une telle surprise qu'à la suspension, Dareste dit à Ménard l'air navré : « Mais qu'a-t-il ? il est fou ! »

Sa conclusion.

Toutefois, d'accord avec le Procureur général Manau, il insistait sur l'impossibilité de ne pas renvoyer Dreyfus devant un conseil de guerre : conclusion qu'il justifie en invoquant la loi : « Lorsque le condamné est vivant », dit-il, « à la disposition de la justice », l'article 445 exige le renvoi devant d'autres juges, à moins que « l'annulation ne laisse rien subsister qui puisse être qualifié crime ou délit ». « Or, en présence des documents soumis à notre examen, il n'est pas possible d'affirmer que l'envoi du bordereau — quel qu'en soit l'auteur — ne constitue ni crime ni délit. » Conclusion à retenir soigneusement pour la rapprocher de celle du même magistrat en 1906.

Telle sera également la conclusion obligée de l'avocat Mornard : « Tous trois savaient, » écrit le greffier chef Ménard, « que les Chambres Réunies n'accorderaient pas davantage. »

La démonstration par Ballot-Beaupré de la non-valeur des faits nouveaux produits à l'appui de la requête en révision ne saurait soulever de critique. Quant aux arguments par lesquels il a prétendu justifier l'élimination des aveux, du texte du bordereau et des pièces du dossier secret, ils seront réfutés au procès de Rennes par G. Cavaignac. Ils font partie de la

discussion des faits de la cause de Dreyfus que nous nous réservons d'exposer à l'heure de ce procès.

Mais il ne suffit pas de faire au moyen d'affirmations audacieuses ou d'arguments subtils justice de tous les arguments de l'accusation à l'appui de la culpabilité de Dreyfus, il faut bien en venir à formuler « un fait nouveau de nature à établir l'innocence du condamné. »

Le fait nouveau de Ballot-Beaupré.

A grand peine, Ballot-Beaupré en a trouvé un, découvert postérieurement à l'avis de la commission consultative de révision : Esterhazy employait du papier pelure semblable à celui du bordereau — affirmation fondée sur « *l'authenticité incontestable* » des deux lettres d'Esterhazy (68).

Arrêt des Chambres Réunies voté à l'unanimité le 3 juin (69).

Par son arrêt, rendu le 3 juin, la Cour annulait le verdict de 1894. Déclarant d'abord que les propos tenus par Dreyfus devant Lebrun-Renaud, puis devant Depert, ne constituaient pas des aveux, elle fondait sa décision sur deux faits nouveaux :

1° La communication de la pièce « ce canaille de D. » aux juges du conseil de guerre, parce qu'elle « *a pu* » produire sur leur esprit une impression décisive, alors qu'elle est aujourd'hui considérée comme inapplicable à Dreyfus.

2° La découverte des deux lettres d'Esterhazy sur papier-pelure similaire à celui du bordereau.

Il est de fait que cet arrêt fut voté à l'unanimité. Et l'on peut s'en étonner, sachant que la majorité de la Cour l'a voté dans la ferme conviction de la culpabilité de Dreyfus : le greffier en chef Ménard l'a affirmé dans ses souvenirs et le conseiller Sallantin le confirmera dans la presse (70). — Est-ce la conséquence d'une résolution à priori — ou bien, à leur insu même, les conseillers intègres se sont-ils laissé entraîner par l'argument : « la révision sera l'apaisement » ? en faveur duquel, très hypocritement, très habilement, les partisans de Dreyfus avaient déterminé un courant d'opinion assez accentué.

Le délibéré avait été long ; il avait porté sur la forme à donner à l'arrêt. Les partisans de Dreyfus, redoutant le ver-

(68) Cass., III, 188.
(69) Cass., III, 705 à 714.
(70) Interview de M. Sallantin à *la Patrie* reproduite par *le Gaulois* du 21 décembre 1903.

dict du conseil de guerre, prétendaient limiter son action, tandis que les opposants, la majorité, entendaient lui laisser toute sa liberté d'appréciation. Les derniers ont eu gain de cause : le dispositif de l'arrêt, qui seul a l'autorité de la chose jugée, s'il conteste la valeur probante des propos rapportés par Lebrun-Renaud et Depert, ne les soustrait pas à l'examen des juges. D'autre part, il se garde de déclarer que le bordereau est l'œuvre d'Esterhazy.

Ces deux points, les aveux de Dreyfus, et l'identité de scripteur du bordereau, étaient ceux auxquels les partisans de Dreyfus avaient prétendu imposer l'autorité de la chose jugée.

M. Sallantin dira que si les conseillers qui croyaient à la culpabilité de Dreyfus ont voté la révision, c'est parce qu'ils s'étaient assurés que l'examen du conseil de guerre ne serait pas limité et que tous les éléments de la cause lui seraient présentés.

Mais, pour autoriser la révision, il leur a fallu : 1° faire table rase des aveux de Dreyfus, dont ils ne discutent pas la réalité — 2° admettre la légitimité des deux faits nouveaux présentés pour la justifier.

Qu'en doit-on penser ?

Discussion des faits nouveaux.

Des deux propositions énoncées dans le texte du premier fait nouveau, l'une est dubitative, l'autre est une affirmation inexacte. Le moyen de lever le doute était à la portée de la Cour : l'audition des juges de 1894. Mais celui qu'ils ont entendu (acquis aujourd'hui à la cause de Dreyfus), confirmé par M. Lépine, affirmant que leur conviction était faite avant que le conseil se retirât dans la chambre des délibérations, tend bien à lever le doute.

Quant à l'affirmation, elle est contredite par tous les témoins à l'exception de Picquart : les uns se sont déclarés convaincus que D. désignait Dreyfus. et les autres, se gardant de toute affirmation, ont maintenu cependant que D. « pouvait désigner Dreyfus. »

Reste le fait nouveau de Ballot-Beaupré : les lettres d'Esterhazy, découvertes providentiellement à l'heure même où s'ouvrait la révision ; l'existence de l'une d'elles, trouvée chez l'huissier Callé, a été révélée à Loew par une lettre anonyme le 4 octobre 1898. L'autre, détenue par le sieur Schmidt, agent d'affaires, lui a été signalée par Me Mornard le 29 octobre : elle est adressée au tailleur Rieu.

La portée des deux lettres aux yeux de la défense ne réside pas seulement dans le papier, mais encore dans leur texte.

On lit dans la première, datée de Rouen, 17 août 1894 : « J'ai reçu, en revenant du camp de Châlons où j'ai été passer quinze jours... »

Et dans la seconde, datée du camp de Châlons, 11 août : « Je quitte le camp dans quinze jours... » : les deux phrases tendant à démontrer la présence d'Esterhazy au camp de Châlons à une date où on y tirait le 120 court.

La première question à résoudre est celle de l'authenticité des lettres. Le général Roget fait remarquer qu'étant donné que depuis 4 ans on fouille tous les tiroirs pour trouver de l'écriture d'Esterhazy, il est étrange que ces deux lettres n'aient été trouvées qu'à l'heure où le bordereau original a été mis aux mains de Mᵉ Mornard. En outre le procédé par lequel la lettre a été enlevée à Rieu est des plus suspect ; c'est en octobre 1897, à l'heure où on prépare l'inculpation d'Esterhazy que Schmidt les lui a réclamées. Il est venu trouver Rieu le père, lui disant avoir appris qu'il avait une créance sur Esterhazy, dont il n'avait encore rien retrouvé ; « Si vous voulez me la confier, » lui dit-il, « j'espère pouvoir arriver à vous la faire payer. On fait beaucoup de bruit sur le nom du commandant Esterhazy en ce moment. Pour éviter le scandale, je crois que le ministère de la Guerre paiera ses dettes. J'ai des moyens d'action pour entreprendre cette affaire et je crois que ce serait le moment opportun. »

Il n'y a pas d'apparence que Schmidt ait jamais fait au Ministère de la Guerre les démarches annoncées — dont la promesse, selon toutes vraisemblances, n'était qu'un moyen de soustraire la lettre à son propriétaire.

Effectivement Rieu chargea Schmidt du recouvrement, lui remettant les lettres où Esterhazy reconnaissait devoir ce qui lui était réclamé.

Rieu ne fut pas payé ; mais les lettres demeurèrent plus d'un an dans les mains de Schmidt, dont elles ne sont sorties qu'à l'heure où le papier du bordereau a été mis entre les mains du défenseur de Dreyfus. Schmidt ne prévint même pas Rieu que la lettre avait été remise à la Cour de Cassation : c'est en lisant *l'Aurore* que le tailleur en eut la nouvelle.

Mon père relèvera en outre sur cette lettre une particularité tout à fait singulière (71) : une bande de timbres-poste a collé la lettre elle-même à travers une ouverture pratiquée dans cette lettre sur une feuille de papier sous-jacente, dont un morceau paraît être resté adhérent à la bande de timbres-poste. « Une explication » dira-t-il, « se présente : l'hypothèse d'un calque vient immédiatement à l'esprit. »

De son côté, M. Rieu exprimera sa conviction que la lettre a été retouchée pendant le délai de plus d'un an durant lequel elle est restée entre les mains de Schmidt.

D'autre part, rien n'explique la présence de l'autre lettre

(71) Voir sa déposition à Rennes, de préférence le compte-rendu revisé.

dans le dossier Callé, alors qu'elle ne se réfère pas aux affaires que l'huissier devait traiter pour Esterhazy.

Enfin ce sont leurs dates mêmes qui dénoncent formellement la fausseté des deux lettres, alors qu'il est avéré qu'Esterhazy a été aux Ecoles à feu au camp de Châlons du 6 au 9 août, époque où on n'y tirait pas le 120. Il n'y était pas aux manœuvres de masse où on l'a tiré pour la première fois le 11 août.

La Cour n'en a pas moins admis l'authenticité des deux lettres, sans avoir procédé aux vérifications nécessaires, tant à l'égard de la similitude du papier qu'à l'égard de sa rareté.

Des experts et des fabricants diront que le papier était moins rare qu'on l'affirme, qu'on en trouvait en assez grande quantité au Mans à l'époque où Dreyfus y était en garnison. Séverine dira qu'elle s'en sert couramment depuis 6 ans.

On n'a pas recherché les mobiles qui ont dicté la démarche de Schmidt auprès de Rieu.

Aucun des éléments sur lesquels se fonde le fait nouveau n'aura été prouvé.

Mais le fait le plus significatif à relever dans l'arrêt des Chambres Réunies, c'est que, la révision ayant été motivée uniquement par la découverte du faux Henry, *il n'en est fait nulle mention dans l'arrêt.*

Fondation de la Ligue de la Patrie Française.

Tandis que la Cour de Cassation procédait à ses enquêtes, divers événements avaient ému l'opinion : en février, le jour des obsèques de Félix Faure, la tentative de Déroulède pour entraîner le général Roget à marcher sur l'Elysée, son arrestation et son inculpation.

D'autre part, au début de janvier, la fondation de la Ligue de La Patrie Française qui, ayant prononcé la condamnation du Parlement, a commencé à s'adresser directement au suffrage universel pour l'entraîner à une opposition énergique et efficace.

De cette Ligue, fondée en hostilité contre les milieux parlementaires et en dehors de tout esprit de parti politique. G. Cavaignac n'avait pu, en sa qualité de personnalité politique, être élu président. Néanmoins, dès le premier jour, ses fondateurs, Vaugeois et Dausset, étaient venus lui demander son adhésion, qu'il avait consentie volontiers, y voyant une occasion propice pour faire en faveur de ses idées une propagande efficace.

Ensuite, à la première réunion, à Paris, il avait été élu par la vox populi membre du Comité Directeur.

Dès janvier, la Ligue a commencé sa propagande à Paris. Les moyens seront des conférences faites dans des réunions publiques par des membres de l'enseignement, de l'Institut ou

de l'Académie — par ceux du Comité directeur. Propagande à double objectif : exaltation de l'Idée Nationale contre ceux qui la bafouent, contre leurs thèses internationalistes et antimilitaristes — mais aussi : révision de la Constitution qui n'assure pas à la sauvegarde des grands intérêts nationaux des garanties suffisantes, ni au pouvoir exécutif, qui en est le gardien attitré, une autorité suffisante ; Réforme que mon père définit ainsi : un changement de régime dans la République », en usant de l'article de la Constitution qui prévoit sa révision.

Le but est d'assurer aux élections législatives de 1902 une majorité favorable à cette réforme dans la nouvelle Chambre.

Toutefois l'organisation provinciale de la Ligue ne pourra être menée à bien par Syveton, son agent le plus actif, avant mai.

Une des premières conférences, le 7 mai, sera celle de G. Cavaignac à Romilly où il a été convié par la municipalité radicale à l'occasion de l'anniversaire de la prise d'Orléans par Jeanne d'Arc.

Devant un auditoire enthousiaste, il évoquera les aspirations de la France vers la revanche de 1870, plus ardentes chez les populations de l'Est que partout ailleurs.

CHAPITRE VII

1° FORMATION DU MINISTERE WALDECK-ROUSSEAU
2° EXPOSE DES VUES ANTINATIONALES ET SECRETES QUI REGISSENT L'ACTION DU SYNDICAT DREYFUSISTE
3° MANŒUVRES PRELIMINAIRES AU PROCES DE RENNES

Chute de Dupuy.

L'équivoque sur laquelle s'était constitué le ministère Dupuy avait dicté sa conduite incertaine. Cependant, en définitive, cédant comme Félix Faure à la pression de l'opinion, Dupuy avait dû se résoudre à prendre l'initiative de la loi de dessaisissement : acte qui entrainait sa condamnation par les meneurs dreyfusistes, maintenant assurés d'un ferme appui en la personne du président Loubet.

Leur alliance date des années 1892-1893, alors que Loubet, président du Conseil, avait voulu couvrir les agissements déshonorants et antinationaux des panamistes, aujourd'hui à la tête du mouvement dreyfusiste. A ce titre, il venait d'être le candidat de Reinach et de Clemenceau à la Présidence de la République.

La Chambre, ayant d'abord voté le 5 juin l'affichage de l'arrêt des Chambres Réunies par 307 voix contre 212, renversait Dupuy le 12 juin sous le prétexte qu'il avait manqué d'énergie dans la défense des institutions républicaines en la personne du chef de l'Etat, gravement outragé le 4 juin sur le champ de courses d'Auteuil.

Ce qu'il fallait aux entrepreneurs de la révision c'était un gouvernement qui assumât la mission de faire aboutir le procès Dreyfus à un acquittement.

Fort inquiet du verdict des juges militaires, Waldeck-Rousseau et Reinach, se refusant (1) — malgré les expériences

(1) (2) Reinach V, 136-176 et autres, voir aussi « Les papiers de Waldeck-Rousseau » et *l'Eclair*.

récentes — à admettre leur indépendance, se faisaient forts d'obtenir d'eux l'acquittement de l'accusé au moyen d'un ordre donné par le Ministère de la Guerre. Encore fallait-il trouver un ministre consentant.

Constitution du Ministère Waldeck-Rousseau.

En conséquence — toujours chef d'orchestre clandestin — Reinach se met à la barre pour faire aboutir la constitution laborieuse d'un ministère répondant à ses aspirations (2).

La mission que s'assigne le ministère en formation ne lui permet qu'une composition hétérogène, tous les partis, au Parlement, étant divisés sur la question Dreyfus. La première tâche sera donc d'opérer le rapprochement entre des partis politiques violemment hostiles, et des hommes ennemis jurés qui, depuis vingt ans, n'ont cessé de se vilipender mutuellement : finance internationale et socialisme sous les espèces de Waldeck-Rousseau et de Millerand.

Le rapprochement ayant été opéré par Reinach, le plus dur reste à faire : trouver un ministre de la guerre militaire qui consente à s'associer à eux pour obtenir l'acquittement de Dreyfus ; car ni Waldeck-Rousseau ni Millerand ne peuvent s'attribuer quelqu'autorité sur le corps des officiers. Mais l'homme est désigné d'avance : ce sera Galliffet, dont Waldeck-Rousseau sait pouvoir disposer sans réserve. Il s'agit donc de faire accepter « le massacreur de mai » par Millerand, et aussi par Jaurès dont le soutien à la Chambre est indispensable au gouvernement.

Du côté de Jaurès, il y aura quelque résistance ; mais Millerand se rendra sans difficulté dès que Reinach aura mis sous ses yeux des lettres de Galliffet donnant toutes certitudes au sujet de sa discipline dreyfusiste : fait qui met bien en évidence le seul lien qui rapproche les éléments hétérogènes du gouvernement .

La réhabilitation de Dreyfus, lien unique entre les membres du cabinet.

Ce lien c'est l'entreprise de réhabilitation de Dreyfus : but inavouable qu'on dissimule sous l'enseigne « Défense Républicaine » : défense contre les tentatives prétendues des chefs militaires, présentés comme complices des partis réactionnaires.

Dix jours d'efforts très laborieux, incluant divers échecs, aboutiront le 22 juin à la formation d'un gouvernement qui réunit :

Waldeck-Rousseau, opportuniste n'ayant cessé de militer contre les socialistes ;

Millerand, un des chefs du parti socialiste ;

Lanessan, radical, ayant été révoqué par Delcassé pour agissements délictueux comme gouverneur général de l'indo-Chine ;

Delcassé lui-même, qui accepte comme collègue celui qu'il a deshonoré ;

Caillaux, fils du ministre du 16 mai, rallié à la République ;

Enfin à la guerre : Galliffet « le massacreur de mai », toujours honni à ce titre par les socialistes depuis 1871.

L'importance primordiale que Waldeck-Rousseau attache à la collaboration de Galliffet tient à la grande autorité qu'il lui attribue à tort sur les cadres de l'armée. Il le tient pour seul capable de « mater » la révolte qui gronde au sein du corps des officiers contre la campagne antimilitariste tolérée, sinon encouragée par le gouvernement : illusion partagée par Galliffet lui-même, mais qui ne suffit pas à expliquer son acceptation, la cause de Dreyfus le laissant indifférent.

On en trouve la raison dans les liens étroits de dépendance qui l'attachent à Waldeck-Rousseau, aussi bien qu'à Reinach : scellés de longue date — dans une ambition sénile, et, enfin, dans la soif de satisfaire les « jalousies féroces » qu'on lui connaît à l'égard de certains membres du Haut-Commandement, en particulier du général de Négrier auquel il ne pardonne pas de l'avoir battu à plates coutures aux grandes manœuvres de 1897.

Conscient de son impopularité personnelle, non seulement dans le pays, mais au Palais et au Parlement, Waldeck-Rousseau n'est nullement assuré de réunir une majorité à la Chambre, bien au contraire (3).

En vue d'obtenir une majorité : mesures préliminaires au nom de « la Défense Républicaine ».

Pour se donner quelques chances, il ne se présentera pas devant elle sans avoir fait annoncer préalablement quelques mesures prises au nom de la « Défense Républicaine » : 1° — le projet de traduire en Haute Cour les fauteurs d'un complot imaginaire contre la République ; 2° — sanctions que Galliffet se hâte d'infliger à certains officiers ayant manitesté leur révolte à l'égard de leurs insulteurs (4) ; enfin

(3) Voir les déclarations de Pelletan, de Dujardin-Beaumetz, de Mesureur, de Méline, dans la presse du 23 juin au 6 juillet 1899

(4) Voir dans la presse les protestations du colonel Rigollet, du général Harschmidt, du colonel de Saxcé, du colonel de Coubertin, de l'amiral Cuverville, du général Julliard.

l'intention de limiter les droits du conseil de guerre appelé à juger Dreyfus.

Comment Waldeck-Rousseau obtient 25 voix de majorité le 26 juin.

Le 26 juin, à la Chambre, son entrée fut saluée par les plus violentes protestations : « Waldeck-Rousseau ouvrait la marche, blême malgré son imperturbable aplomb... On eût dit une bande de coquins condamnés à mort et que le glaive de la justice attendait ». Telle a été l'impression de M. L. Ménard. De fait l'accueil qui lui fut fait n'a pas de précédent dans l'histoire. Il l'illustrera lui-même par cet aveu : « J'ai eu la sensation de la cage du fauve » (5).

Néanmoins, grâce à l'intervention à la tribune de Viviani, pour rameuter les voix socialistes, de Brisson, agitant le spectre du danger qui menace la République, enfin grâce à la pression exercée par Aynard dans les rangs des républicains du centre, jointe à celle de Brisson dans les rangs des radicaux, le ministère obtient 25 voix de majorité, sans avoir osé toutefois demander un ordre du jour de pleine confiance (6).

Les actes du gouvernement révèleront sans tarder qu'outre l'acquittement de Dreyfus, un autre but, qui lui est intimement lié, figure secrètement en tête de son programme : la destruction du service des renseignements.

L'entreprise antinationale de la finance internationale. Les trois éléments initiaux du Syndicat dreyfusiste. Ses vues secrètes.

Ce n'est que le premier article d'une entreprise de grande envergure dont on peut discerner la genèse en 1894, à l'heure où Dreyfus doit comparaître devant ses juges.

Dès l'heure de son arrestation, on avait vu deux éléments se dresser spontanément pour sa défense : le judaïsme, personnellement et directement intéressé à l'acquittement de l'accusé ; la finance internationale dont le premier fait partie intégrante.

Leur accord avec l'Etranger s'était aussitôt manifesté par le concours qu'il leur avait apporté : celui des milieux officiels et celui de leur presse officieuse.

---

(5) « Les papiers de Waldeck-Rousseau » publiés dans le *Matin*, 11 février 1911 et Reinach, V, 287 à 294. La réponse du Cdt Cuignet aux Papiers de Waldeck-Rousseau se trouvent à *l'Action Française* des 16 et 26 février 1911.

(6) Le greffier en chef Louis Ménard écrit dans ses *Souvenirs inédits* : « Aynard ne se lavera jamais de cette souillure ineffaçable qui fut un vrai marché et n'avait d'autre but que d'assurer à son gendre le gouvernement de l'Algérie. »

Mais nul à cette date n'avait eu connaissance des démarches clandestines d'un Waldeck-Rousseau, d'un Ranc, auprès des pouvoir publics en vue d'étouffer la trahison et l'accusation — alors que le fait de la trahison n'était pas discuté et qu'aucun indice n'apparaissait à l'appui de l'innocence de l'accusé.

Quels mobiles avaient dicté leurs interventions ? Ils n'eussent pas risqué de les laisser pressentir, en 1894, à l'heure où l'ardeur patriotique des français était à son apogée, où tous les efforts du pays, du Parlement et des gouvernements successifs tendaient vers le perfectionnement de notre organisation militaire.

Ce n'est qu'en 1897, lors des premières interventions publiques de Scheurer-Kestner, que les plus clairvoyants les avaient discernés dans la forme donnée à leur propagande par les journaux acquis au condamné : hostilité évidente à l'égard de l'autorité et de la justice militaires, intention patente de les déconsidérer aux yeux du pays.

La personnalité des dirigeants de la campagne, leurs attaches avec la finance internationale compromise dans le scandale du Panama en donnent la clef.

Guidés uniquement par le souci de leurs intérêts matériels, ils voient dans le sentiment patriotique, dans l'hostilité à l'égard de l'ennemi éventuel, l'agent primordial du maintien et du durcissement des frontières qui s'opposent à la libre satisfaction de leurs intérêts pécuniaires en temps de paix (7) : ils y voient aussi l'agent d'une guerre éventuelle qu'ils redoutent par-dessus tout, leurs appétits sordides ayant de longue date étouffé l'aspiration à la revanche de 1870.

A cette heure, il n'est pas en France un cœur patriote qui se soit résigné à l'amputation du sol national consacrée par le traité de 1871, pas un qui ne garde l'espoir vivace de récupérer les provinces perdues, se sachant en communauté d'aspirations avec elles : regrets et espoirs qui fomentent l'hostilité des français contre nos vainqueurs d'hier, nos ennemis de demain.

Eteindre le sentiment national, endormir cette hostilité, abaisser les frontières pour assurer le libre jeu de leurs transactions financières, rendre la guerre impossible par la destruction de l'armée, tels sont les buts vers lesquels tendent les dirigeants de la campagne.

Mais à l'heure où se révèle la trahison, à celle où se prépare l'entreprise de la réhabilitation du condamné, il ne serait pas possible de s'attaquer de front à l'Idée Nationale dont

---

(7) Il ne faut pas oublier qu'à la Bourse de Paris, aucun titre allemand n'a été admis avant 1914.

l'emprise est toute puissante sur les cœurs français ; on envisage de l'atteindre par une voie détournée.

L'Idée de Patrie se matérialise par l'étendue du territoire que bordent les frontières ; maintenir l'intégrité de la Patrie, c'est ne laisser disparaître ni une parcelle de son territoire, ni l'un de ses habitants ; l'institution qui a pour but et pour mission de préserver cette intégrité, c'est l'armée.

Pour tout objet, la mesure de l'amour qu'on lui porte est donnée par celle du sacrifice qui lui est consenti et consenti avec allégresse. Dans l'espèce, le sacrifice de l'individu, c'est l'effort qu'il consacre à la Défense Nationale : le service militaire.

De ce fait, on peut dire que l'armée est la matérialisation du sentiment national.

L'ardeur à remplir les obligations militaires, l'attachement aux institutions militaires, le désir de voir l'armée forte, l'orgueil de la voir telle, c'est ce qu'on appelle « l'esprit militaire » ; le « militarisme » du peuple, au temps où le mot n'a pas été détourné de son sens légitime, c'est la forme concrète du patriotisme.

S'il n'y a pas identité entre l'un et l'autre, on peut dire que le militarisme donne la mesure du patriotisme.

Ceux qui veulent détruire le sentiment national le savent. Ils n'ignorent pas non plus qu'il est plus facile de provoquer la révolte contre un lourd sacrifice que d'éteindre dans les cœurs l'amour du sol natal. C'est cette révolte qu'ils entreprennent de provoquer.

Mais le temps consacré au service, l'effort de la préparation militaire ne constituent pas la somme totale du sacrifice ; l'acceptation de la discipline n'en représente pas la moins lourde part.

De tout temps, il a été reconnu que la discipline faisait la force des armées ; discipline de la troupe et autorité du chef sont étroitement solidaires ; leur ensemble constitue la force morale de l'armée.

L'antagonisme entre le chef et le subordonné serait la ruine de cette force. C'est cela qu'on entreprend de provoquer : tuer l'autorité du chef.

En 1894, en 1898, une des formes — et peut-être la plus sensible — du militarisme en France est le prestige exceptionnel dont jouissent les chefs militaires ; anéantir ce prestige, les déconsidérer, est un moyen sûr d'éteindre l'esprit de sacrifice qui assure l'attachement des Français à leurs obligations militaires.

Par là, on peut atteindre la force morale de l'armée sans que le peuple prenne conscience qu'on vise son patriotisme.

Force morale et force matérielle sont facteurs d'égale importance pour assurer la valeur intégrale de l'armée. Atteindre l'un et l'autre, c'est la détruire, rendre l'issue de la guerre trop incertaine et par là-même décourager les aspira-

tions belliqueuses. L'armée affaiblie, c'est la crainte de la guerre dominant, étouffant la pensée des provinces à reconquérir. Ce seront les barrières abaissées.

Mais à cette heure nul n'oserait encore proposer d'affaiblir matériellement notre organisation militaire, alors à son apogée ; tandis qu'une campagne sournoise, s'attaquant au militarisme, peut être tentée.

En vue de la destruction de l'Armée, le but primordial est la destruction du service des renseignements.

D'autre part, depuis 1896, grâce à la trahison de Picquart qui a introduit l'ennemi dans la place en la personne de Leblois, le public a décelé le service qui, au cœur de l'Etat-Major, figure si l'on peut dire l'organe générateur de l'esprit belliqueux et offensif de l'armée : le Service des Renseignements, dont l'action maintient en quelque sorte l'état de guerre en temps de paix.

Pour l'offensive : l'espionnage en vue de déceler sans délai tout progrès de l'adversaire. Pour la défensive : le contre-espionnage, dont la mission est de parer aux tentatives de l'adversaire pour surprendre nos secrets : double action qui ne saurait se relâcher un instant sans compromettre l'équilibre entre les forces adverses.

Détruire le Service des Renseignements représente donc aux yeux des meneurs antinationaux l'étape primordiale dans la voie de la désorganisation de nos forces militaires.

A un autre point de vue, encore, le Service représente un ennemi redoutable aux yeux des parlementaires initiés par Picquart dès 1896 à ses rouages les plus intimes ; c'est avec sa collaboration que la Sûreté générale inscrit sur les carnets A et B les personnalités suspectes d'agissements antinationaux dont l'arrestation s'imposera à l'heure où s'ouvriraient les hostilités avec un adversaire éventuel.

Sur ces carnets sont inscrits les noms de plus d'un homme politique, en particulier celui de Clemenceau (8) et sans doute quelques autres qui dirigent actuellement l'action en faveur de Dreyfus. Il importe d'enlever au plus tôt au service des renseignements toute participation au contre-espionnage en le faisant passer au ministère de l'Intérieur.

Or il se trouve que le service des renseignements peut être

---

(8) Le capitaine Cuignet, chef effectif du Service des Renseignements sous le ministère de Freycinet, a vu le nom de Clemenceau inscrit au carnet B par les soins de la Sûreté Générale, ainsi que l'atteste la lettre que m'a écrite l'agent Desvernine le 21 septembre 1931 dont la photocopie figure au chapitre X de ce volume, page 370.

atteint sans le concours du Parlement, par une simple entente entre les Ministres de la Guerre et de l'Intérieur. Pour toutes ces raisons, il sera l'objectif primordial.

Le premier coup de sape lui a été donné par la trahison de son chef, Picquart, le jour où il a introduit Leblois dans son bureau.

Nul n'a pu prendre encore conscience des visées antinationales de milieux financiers internationaux à l'heure où, en 1894, la trahison dont Dreyfus est accusé se présente comme un obstacle majeur à ces visées : rien n'étant plus propre à aviver, à exalter l'hostilité des français contre l'Allemagne que la mise en évidence de l'entreprise déloyale d'espionnage des attachés militaires étrangers.

De là, la réaction presque instinctive de Waldeck-Rousseau, de Ranc, et de Reinach pour obtenir d'abord le renoncement à la poursuite, puis obtenir de Casimir Périer le désaveu du verdict du Conseil de guerre.

Exploitation de l'Affaire Dreyfus au bénéfice de l'entreprise antimilitariste.

La manœuvre ayant échoué, grâce à la résistance du général Mercier — Dreyfus étant à l'île du Diable, lorsqu'ils ont connu par Trarieux et Hanotaux certains aspects de la procédure — l'Affaire Dreyfus envisagée sous un autre angle a pu leur apparaître au contraire comme une aubaine, comme le prétexte à l'éxécution du programme antimilitariste, se prêtant à l'inculpation des chefs et des tribunaux militaires, ainsi qu'à celle du personnel du service des renseignements.

L'entreprise de réhabilitation de Dreyfus et celle de la destruction du service des renseignements se révèleront bientôt si intimement liées qu'il sera impossible de les dissocier.

Collusion directe entre les conjurés dreyfusistes français et l'Etranger.

Jusqu'en 1896, l'action de l'Etranger soutenant celle des meneurs dreyfusistes a pu paraître spontanée, motivée par le seul souci de dissimuler ou au moins de nier l'espionnage des attachés militaires. Ce n'est qu'à l'heure de la première campagne dreyfusiste, en 1896, que se révèle le premier indice d'une collusion entre les dreyfusistes de France et les agents d'espionnage étrangers, par la simultanéité de la propagande de la presse française et de celle des attachés militaires allemand et italien, faisant circuler le bruit que le coupable serait un autre que Dreyfus.

Or cette affirmation inclut l'aveu de leur espionnage jusqu'alors nié. Il n'a pu être consenti que sous la contrainte,

sous l'empire du chantage dont se plaindra Panizzardi en 1897 et déjà exercé sur Schwartzkoppen en 1896.

Mais ce n'est qu'à partir de septembre 1897 que la preuve d'une collusion directe a été apportée par la révélation des visites clandestines de Scheurer-Kestner, de Trarieux et de Reinach à Tornielli.

On connaît aujourd'hui par Panizzardi lui-même le chantage exercé sur lui à la même date pour obtenir qu'il affirme avoir eu des relations d'espionnage avec Esterhazy.

En décembre 1897 et janvier 1898, il écrit à Schwartzkoppen : « samedi sont venues chez moi deux personnes rien que pour me faire le chantage... elle me sommaient de leur donner (les reçus de l'argent qu'Esterhazy aurait reçu de Schwartzkoppen)... dans le cas contraire elles auraient fait une campagne de presse contre moi ». Puis : « Je reçois continuellement des lettres anonymes où on me menace, où on me dit que tout le monde connaît le rôle joué par moi dans cette affaire : Enfin j'ai perdu mon sommeil » (9).

La menace, c'est la publication des lettres déshonorantes échangées entre lui et Schwartzkoppen, incluses au dossier secret, dont le parti dreyfusiste n'a pu avoir la connaissance que par Picquart. — Les Carnets de Shwartzkoppen donnent la certitude que tous les meneurs dreyfusistes ont eu connaissance du dossier secret, soit directement, soit par Leblois.

A partir de 1897, la collusion entre les meneurs dreyfusistes et les agents étrangers ne peut donc être mise en doute.

Les éléments constituants du Syndicat dreyfusiste élargi au lendemain de la publication du faux Henry.

Mais, en 1899, outre ses trois éléments initiaux, le Syndicat dreyfusiste s'est accru du concours de ceux qui s'intitulent « les représentants de la pensée française », les « Intellectuels », mûs par une violente hostilité à l'endroit des milieux militaires — en outre du concours des loges maçonniques qui sont entrées bruyamment en lice par un manifeste au nom de « la Défense Républicaine » contre l'alliance qu'elles dénoncent entre « le sabre et le goupillon » —. Enfin la portion des socialistes qui suivent Jaurès et Millerand à la Chambre (à l'exclusion des Guesdistes qui maintiennent leur neutralité).

Vis-à-vis de cette coalition le pays dans son ensemble demeure nettement hostile aux révisionnistes.

Si le 26 juin, à la Chambre, par une manœuvre de séance, Waldeck-Rousseau a pu difficilement s'assurer une majorité

(9) Voir *Les Carnets de Schwartzkoppen*, pp. 181 à 215.

faible et chancelante, il ne doute pas — et les rapports de ses préfets sont éloquents à ce sujet — qu'il a tout le pays contre lui à l'égard de la révision.

L'Enseigne : « Défense Républicaine ».

Pour tenter de se le concilier, il joue de la « défense républicaine » et ses complices ne cesseront de présenter le corps des officiers comme préparant « le Coup d'Etat » pour le compte des réactionnaires.

Manœuvres préliminaires au procès de Rennes.

Il importe de préparer les voies aux deux résultats qu'on poursuit par la révision du procès Dreyfus.

En vue de l'acquittement : par la limitation des droits du Conseil de Guerre, par la pression sur la conscience des juges et des témoins, par des tentatives de subornation.

En vue de la destruction du service des renseignements : par la publicité donnée à son fonctionnement et à ses agents, et en tirant parti d'un témoin nommé Czernuski : témoin à charge contre Dreyfus dont les dires seront taxés de faux pour permettre l'inculpation des officiers de la section de statistique sur le chef de subornation de témoin.

Tentative de limitation des droits du Conseil de guerre.

Avec son cynisme habituel, Galliffet n'a pas craint de formuler par écrit ses intentions concernant le tribunal. Dans une lettre à Reinach, il écrit le 17 juillet : « au talent des défenseurs, il faut joindre certains procédés qui appartiennent au gouvernement, et surtout au ministre de la guerre » (10).

En conséquence, il adresse le lendemain au commissaire du gouvernement des instructions limitant le champ d'action du Conseil de guerre. Il sera tenu de considérer que la Cour a jugé souverainement (in terminis) (11) :

— sur la réalité de la communication faite secrètement aux juges en 1894,

— sur l'authenticité certaine des deux lettres d'Esterhazy écrites sur papier pelure,

— sur la portée des propos recueillis par Lebrun-Renaud et par Depert de la bouche de Dreyfus : *l'affirmation intan-*

---

(10) Reinach VI, 317 ; Cass., 1904-1906, I, 570.

(11) Voir le texte intégral : Cass., 1904-1906, II, 262 à 265.

gible qu'ils ne constituent pas un aveu de culpabilité : « Toute procédure en vue de contester l'affirmation de la Cour souveraine serait nulle et constituerait un abus de pouvoir », conclut Galliffet.

Il communique en outre au commissaire du gouvernement la liste des témoins à convoquer *à l'exclusion* de tous les autres, en y omettant les noms de témoins essentiels.

Mais au contraire, en ce qui touche Esterhazy, le droit d'examen du tribunal est illimité; cet examen devra embrasser tous les éléments, tous les arguments susceptibles d'établir sa culpabilité (12).

Toutes ces prescriptions provoqueront une protestation publique et énergique dans la presse du Premier Président Mazeau. Il précise à l'intention du Conseil de Guerre son droit absolu de ne tenir aucun compte des instructions du ministre (13).

Sanctions infligées à des officiers pour faire impression sur les juges et les témoins.

Pour faire pression sur les juges et sur les témoins, le gouvernement se hâte de publier la liste des officiers qui ont été frappés pour avoir protesté publiquement contre les outrages de la presse dreyfusiste qui, en France et à l'Etranger, redouble de violence en vue d'agir sur l'esprit des juges (14).

Parmi les sanctions prononcées contre les officiers, celle qui atteint le général Zurlinden n'est pas motivée; son républicanisme éprouvé ne pouvant être mis en doute (15). Il ne doute pas qu'il soit frappé pour avoir inculpé Picquart de faux. Il est remplacé au gouvernement militaire de Paris par le général Brugère dont on attend une complaisance sans réserve.

C'est sur le terrain même de la Revue du 14 Juillet que le général Brugère notifiera au général de Pellieux que le commandement de Paris lui est retiré.

Mais la sanction qui atteint le général de Négrier provoque une indignation nationale, une véritable stupeur, vu l'autorité exceptionnelle dont jouit le général (16).

Motivée par une dénonciation calomnieuse dont l'auteur ne sera pas publiquement révélé et qui n'a même pas été contrôlée, on sait que la sanction n'est que la satisfaction

(12) Cass. 1904-1906, II, 264.
(13) *Eclair*, 25 juillet 1899.
(14) *Echo de Paris*, 26 juillet 1899 ; *Eclair*, 2 août, Reinach, V, 246.
(15) *Souvenirs du général Zurlinden*, 259.
(16) *Eclair*, 27 et 28 juillet 1899.

d'un sentiment inavouable du ministre. Il se garde de publier la lettre par laquelle le général rectifie les propos qui lui ont été prêtés. Interpellé à la Chambre, il n'hésite pas à proférer une affirmation inexacte, dissimulant le décret qui justifie pleinement l'initiative du général de Négrier. Brutalement, sans avis préalable, sans demande d'explication, Négrier a été destitué de ses fonctions d'inspecteur de l'Armée et de membre du Conseil Supérieur de la Guerre.

Le complot contre la République.

A l'ouverture du procès de Rennes, le 12 août 1899, la publicité donnée à un prétendu complot contre la République et la traduction des conspirateurs en Haute Cour, compléteront la liste des moyens de pression essayés sur la conscience des juges et des témoins.

Waldeck-Rousseau a prétendu avoir été informé du dessein des conspirateurs de faire « leur coup » le jour même où le général Mercier déposerait devant le conseil de guerre. Ceci motiva un vote unanime du Conseil des ministres qui a fixé l'opération policière au 12 août au matin. Les arrestations ont porté sur les membres de la Ligue de la jeunesse royaliste, de la Ligue des patriotes et de la Ligue antisémite.

L'action clandestine.

A l'action publique on joint l'action clandestine : le général Brugère et M. Guyeisse, député Breton, sont délégués auprès du colonel Jouaust, président du conseil de guerre, et du commandant Carrière, commissaire du gouvernement, pour agir sur leurs dispositions.

Une pression instante, par l'intermédiaire du prince de Monaco et de Mme Greffulhe, est faite sur Guillaume II, en vue d'obtenir de lui la production des fameux documents livrés par Esterhazy et conservés à l'Etat-Major de Berlin dont Reinach et ses porte-paroles ont depuis longtemps affirmé l'existence (17).

Guillaume II ne les produit pas. Sans doute son abstention se justifie-t-elle par le rapport adressé le 22 mai 1898 par le chef d'Etat-Major Schlieffen au chancelier Hohenlohe (18), affirmant « que les documents en possession de l'Etat-Major de Berlin ne permettent pas à son avis une démonstration convaincante de la culpabilité d'Esterhazy. »

---

(17) *Eclair*, 1er et 2 août ; *Echo de Paris*, 31 juillet - 3 août, et la presse allemande.

(18) Carnets, 269.

Si elles ne se trouvent pas à l'Etat-Major de Berlin, où donc se trouveraient les preuves de la trahison d'Esterhazy ?

Comme moyen d'action sur les témoins, on a pensé pouvoir essayer la subornation, en particulier sur Mme Bastian et sur Brücker, car leur citation à la barre de Rennes a été sérieusement envisagée.

En prévision de sa comparution, les officiers du service des renseignements ont décidé Mme Bastian à quitter son service à l'ambassade d'Allemagne le 15 juillet. Elle se trouve ainsi privée de ses moyens d'existence, n'ayant pas osé demander un certificat à ses employeurs qui vont sans doute apprendre la façon dont elle exécutait leurs instructions (19).

Reinach se met en devoir d'obtenir d'elle et de Brücker des témoignages à l'appui de sa fable sur l'origine du bordereau, selon laquelle ce ne serait pas Mme Bastian qui l'aurait trouvé, mais Brücker, chez le concierge de l'ambassade.

Pour ses entreprises souterraines, Reinach dispose maintenant de tout le personnel de la Sûreté dont les agents sont à ses ordres.

Pression sur Mme Bastian.

Le 26 juillet, c'est sur Mme Bastian que s'exerce la première tentative.

En quittant l'ambassade, elle avait renvoyé ses clefs, prétextant qu'elle venait d'être arrêtée; puis elle s'était enfermée chez elle, ne voulant plus recevoir personne.

M. de Münster s'étant enquis auprès de Lépine des causes de son arrestation, les agents envoyés par celui-ci à sa recherche avaient trouvé porte close à son domicile. En conséquence, installés dans l'hôtel meublé face à sa demeure, ils ne la quittaient pas de l'œil; d'autres faisaient les cent pas devant sa porte, surveillance ostensible qui ne laissait pas d'inquiéter celle qui en était l'objet.

Inquiétude que devait grandement accroître la visite d'un agent envoyé par Reinach qui força sa porte le 27 juillet en se disant envoyé par le ministère de l'Intérieur.

Lui posant force questions sur ce qu'elle faisait à l'ambassade, il cherche par des questions insidieuses sur ses relations avec la section de statistique à obtenir d'elle des déclarations favorables à la thèse de Reinach.

Sans s'y laisser prendre, ni se laisser intimider, Mme Bastian, le voyant se mettre à parcourir son appartement, sort de ses gonds, saisit un couteau, le prend au collet lui disant : « Si tu bouges, je te saigne ! » ... et le pousse dans une pièce dont elle ferme la porte à clef. Puis elle va quérir

(19) Cass., 1904-1906, I, capitaine François 638-640.

deux agents de police, leur explique qu'un cambrioleur s'est introduit chez elle et les conduit à son appartement.

L'incident se termina au poste où furent conduits Mme Bastian avec son visiteur. Mais celui-ci ayant produit sa carte d'agent de la Sûreté, les agents conclurent qu'il était dans son droit et lui rendirent la liberté (20).

Par les soins de Reinach, le fait fut relaté dès le lendemain dans la presse : on précisa qu'il s'agissait d'une femme : Mlle B... qui aurait été femme de chambre de Mlle de Münster ; dans *la Libre Parole*, le nom est même publié.

Pression sur Brücker et sur sa femme (21).

Le même jour s'exerçaient des tentatives similaires sur Brücker et sur sa femme, en instance de divorce. Elle reçoit le 27 juilet la visite d'un monsieur qui lui demande si son mari est encore employé au service des renseignements, et lui débite toutes sortes d'horreurs sur lui, pour la faire parler, sans y parvenir.

Ce même jour encore, Brücker fait connaître au capitaine François (chef du service des renseignements) qu'il est l'objet d'une enquête dans son quartier. Enquête qui s'accompagne d'une tentative de subornation de la part de Tomps.

Agent mis jadis par la Sûreté au service de la section de statistique, Tomps y était devenu l'homme-lige de Picquart qui, dans les lettres qu'il lui adresse, l'appelle « Mein liebster Tomps », « mon très-cher » ou mieux « mon bien-aimé » Tomps. Ayant rompu avec la section après le départ de Picquart, il avait repris du service à la Sûreté comme commissaire spécial à Dunkerque; on lui destine le rôle d'exécuteur des hautes œuvres de Reinach et de Waldeck-Rousseau.

Appelé d'urgence à Paris, par dépêche de Viguier au Préfet du Nord, il a, dès son arrivée, été chargé de s'aboucher avec Brücker pour obtenir de lui l'affirmation que c'était lui qui avait apporté le bordereau au service des renseignements en 1894 (alors que, depuis 1893, Brücker a cessé d'être employé à l'espionnage de l'Allemagne). Telle est la version que Reinach s'évertue à accréditer dans le but de faire admettre que la trahison de 1894 était due à Esterhazy avec la complicité d'Henry.

Les relations de Brücker avec Tomps dataient de l'époque où ils avaient été collègues à la section de statistique. Ignorant les avatars successifs de Tomps, Brücker lui avait gardé

---

(20) Cass., 1904-1906, Desvernine, 521 ; Procès Dautriche, François, 126.

(21) Cass., 1904-1906, I, François, 139 ; Procès Dautriche, 162.

sa confiance. Tomps, conscient de ses avantages et sachant l'autre bavard, résolut de le faire causer, sous prétexte de lui proposer une mission dans l'Est, où il a de la famille, mission rémunérée. Toutefois, Brücker, très intelligent, mis en méfiance par les questions de Tomps, répond qu'il ne sait rien, et, le 27 juillet, jour même où Mme Bastian avisait le capitaine François de la machination qu'elle avait fait échouer, il rend compte à son chef Desvernine de la tentative dont il vient d'être l'objet de la part de Tomps (22).

Le témoignage Czernuski tenu en réserve.

Après ces échecs, on compte maintenant, pour atteindre le service des renseignements — et préparer à toute éventualité un fait nouveau — sur le témoignage de Czernuski qui s'est déjà présenté à Quesnay de Beaurepaire en juin, lui faisant part d'indications qu'il pourrait donner à l'appui de la culpabilité de Dreyfus (23).

Quesnay de Beaurepaire les a communiquées en fin juillet au colonel Jouaust qui a refusé d'en tenir compte et de citer Czernuski comme témoin.

Après maintes instances infructueuses celui-ci finira par obtenir d'être appelé à témoigner aux dernières heures du procès. Nous verrons l'usage que les conjurés dreyfusistes se proposent de faire de son témoignage.

Graves atteintes portées au fonctionnement du service des renseignements.

Les précisions données dans la presse sur la personnalité de Mme Bastian et de Brücker ont prouvé que tout le fonctionnement et les agents du service sont connus des entrepreneurs de la révision. Il n'en pouvait être autrement, Reinach règnant à la Sûreté (qui dépend de Waldeck-Rousseau) comme en pays conquis. Un grand pas a donc été fait dès avant le procès de Rennes dans la voie de la destruction du service des renseignements.

En fait, en ce qui concerne le contre-espionnage, il est désormais sous l'étroite surveillance de la Sûreté.

Une des conditions essentielles de son existence, le secret, est défunte. Il garde encore une certaine autonomie, en ce qui concerne la gestion des fonds ; mais il est maintenant dirigé par le chef de l'Etat-Major.

---

(22) Procès Dautriche, Tomps, 536, François, 538, Brücker, 635 ; Rennes, I, Gribelin-Lauth, 589-610.

(23) *Echo de Paris*, 3 juin 1900, un article de Quesnay de Beaurepaire.

Quant à l'espionnage, le chef du service a obtenu d'en garder jusqu'à présent la direction. Mais les révélations faites sur son fonctionnement, sur l'identité de certains agents, ont provoqué un affolement chez tous nos agents résidant à l'étranger. La confiance a disparu (24).

Dès l'heure où le commandant Cuignet était éloigné du ministère, en mai 1899, tous les agents dont Sandherr s'était assuré le concours hors des frontières [Hanovre, Bade, Bavière, Hesse, etc] ne se sentant plus à l'abri d'une divulgation, s'étaient retirés, priant la section de ne plus entretenir aucune relation avec eux. Quelques-uns étaient venus en hâte à Paris supplier qu'on détruisit leur correspondance, exigeant même que l'opération fût faite devant eux ; désertion générale qui ne nous laissait presque plus d'agents d'espionnage : en Allemagne, deux seulement et de second ordre, tous deux amenés à la section de statistique par Tomps. Ils lui ont été fournis par sa pourvoyeuse Mathilde Baumler, laquelle présente tous les caractères de l'agent double.

Le rôle que Tomps, aux ordres de Reinach, propose de jouer à ces agents pour servir les visées de Waldeck-Rousseau à l'égard du service des renseignements rend nécessaire de donner ici quelques précisions sur leur personnalité — et sur leurs rapports avec la section de statistique.

Wessel et Przyborowski.

Wessel, sous-lieutenant du génie allemand, est un agent intermittent.

Soupçonné par ses chefs en raison de ses dépenses exagérées, il a du donner sa démission d'officier au début de 1898. Ne pouvant dès lors plus rien attendre de lui, la section de statistique lui a coupé les vivres. Puis, à la fin de 1898, sur sa demande, Iunck, alors chef du service, l'a chargé d'une mission qui n'a pas été heureuse. Par la suite, durant toute l'année 1899 on le perd de vue, ainsi que sa maîtresse Mathilde Baumler, qui doit bientôt devenir sa femme.

Przyborowski, attaché à la direction des chemins de fer en Autriche, par le fait de sa situation, n'est pas en mesure de donner des renseignements très importants.

Austerlitz.

Le seul agent sérieux d'espionnage à l'étranger dont dispose encore la section en mai 1899, est celui qu'on appelle Auster-

(24) Je tiens ces précisions du commandant Cuignet qui, sous Freycinet, fut chef réel de la Section de Statistique et resta par la suite en liaison avec les officiers du service.

litz, entré à notre service le 21 juillet, et dont l'identité ne sera jamais dévoilée. Lui seul pouvait encore nous procurer des renseignements importants ; de ce fait, on était disposé à faire pour lui les plus grands sacrifices ; il saura les exiger. Par les faits qui seront discutés plus tard au procès Dautriche, on est amené à le supposer autrichien.

Aucune limitation aux débats du procès.

Mais en définitive, les manœuvres tortueuses des meneurs dreyfusistes ne leur ont apporté aucun résultat : les suborneurs n'ont eu que des échecs. Si le commissaire du gouvernement, intimidé peut-être par les instructions du ministre, n'a pas convoqué Lebrun-Renaud, il a cité le général Risbourg et M. Peyrolles. Et l'exclusion de Lebrun-Renaud témoigne si manifestement de la crainte qu'inspire son témoignage a l'accusé, que c'est la défense elle-même qui demandera son audition.

Rien n'autorise un jugement sur l'état d'esprit des juges, ni sur celui du président. Mais on constatera bientôt que, sur celui-ci, les pressions exercées n'ont point été vaines.

Au point de vue de la sincérité des débats, l'essentiel est obtenu : en dépit des interventions arbitraires du gouvernement, aucune limitation ne sera apportée à l'examen des faits. Reinach soupire : « Il ne reste plus rien de l'arrêt ! » ni des instructions du gouvernement.

CHAPITRE VIII

LE PROCES DE RENNES — LES SUITES IMMEDIATES DESTRUCTION DU SERVICE DES RENSEIGNEMENTS

Documentation : Parmi les sources que j'ai consultées pour écrire ce chapitre figure la « Grosse Politik der Europaïschen Kabinette ».

J'ai déjà signalé le fait que ce document « *officiel* » a sans aucun doute été expurgé de toutes les pièces qui pourraient être gênantes pour le Syndicat dreyfusiste — voir cet ouvrage p. 21 où j'en donne les raisons.

Dans *les archives du commandant Cuignet,* je signale en particulier en original les notes écrites par Dreyfus sur le Sfax au moment où il approchait des côtes de France, incluant le texte du câble qu'il a fait transmettre à sa femme.

Je signale, dans tous les journaux : la déclaration de Loubet le 26 août 1899.

Dans : *Le Nouvelliste de Rennes* de mars 1904 et dans *Le Soleil* du 10 mars 1904 on peut trouver la confirmation du mot mis par le procureur Baudouin dans la bouche de Labori s'adressant à Dreyfus : « vous êtes indéfendable. »

Le lecteur, soucieux sans doute d'être initié aux faits de la cause de Dreyfus, dans leur intégrité, va enfin pouvoir satisfaire pleinement à Rennes ce « besoin de lumière » qui possède les Français depuis deux ans : pour la première fois ces faits vont être exposés, discutés publiquement et contradictoirement, incluant les confrontations que le président ne pourra s'abstenir de provoquer.

Des dépositions, au nombre de plus de cent, qui seront entendues, il ne pourra être retenu ici que l'essentiel, en faisant une place à part à celles dont l'importance sera soulignée par l'impression qu'elles auront de toute évidence produite sur les juges, sur les avocats et sur le public de la salle d'audience, en majorité acquis à l'accusé grâce aux soins de ses amis.

La question posée aux juges.

L'arrêt du 3 juin ne posait aux juges qu'une question : « Dreyfus est-il coupable d'avoir en 1894 pratiqué des machinations ou entretenu des intelligences avec une puissance étrangère, ou un de ses agents, pour l'engager à commettre des hostilités, ou entreprendre la guerre contre la France, ou pour lui en procurer les moyens en lui livrant les notes et documents mentionnés dans le bordereau sus-énoncé ? »

N'oublions pas, cependant, qu'une autre cause est solidaire de la sienne : celle d'Esterhazy, qui a été illégalement mais formellement soumise au tribunal par les instructions du ministre de la Guerre.

Parmi les éléments qui formeront la base du verdict, il en est qui ont déjà été présentés et discutés ici, bien que toujours incomplètement soit au procès Zola, soit aux enquêtes à huis clos de la Cour de Cassation. A Rennes de nouveaux éléments seront produits et discutés publiquement — les uns et les autres avec une amplitude, une pénétration qu'aucun autre procès, croyons-nous, n'a présentées à un égal degré. Les très rares lacunes qu'on pourra relever concernant les éléments de la cause, toutes au bénéfice de l'accusé, seront dues aux procédés du président qui évitera toujours de pousser les témoins susceptibles de le confondre, ou de réclamer la production de certains dossiers.

Le Président.

Alors que les juges désignés sont tous officiers d'artillerie — l'arme à laquelle appartenait Dreyfus (1) — seul le président appartient à l'arme du génie. Son attitude confirmera sans délai les soupçons déjà conçus : dès l'abord la rudesse de son accent lorsqu'il s'adresse à l'accusé est apparue comme une manœuvre tendant à dissimuler le soutien hypocrite qu'il se propose de lui apporter; facilités données à l'accusé auquel il tend constamment la perche ; dossiers non demandés ; confrontations évitées — tels sont les faits à la charge du président.

A la charge du gouvernement, on verra certains dossiers

(1) On a souvent fait la remarque que cette composition tout homogène du Conseil de Guerre ne pouvait être conforme à l'observance règlementaire de l'ordre des noms inscrits sur les listes préparées à l'avance. On peut croire que le gouvernement a violé la règle établie, présumant que des officiers de l'arme de l'accusé seraient plus disposés que d'autres à l'indulgence à son égard.

expurgés : le dossier diplomatique ; le dossier Trarieux-Tornielli-Reinach ; le dossier Paulmier. Mais pour les deux premiers le commandant Cuignet saura combler les lacunes.

Les juges.

Quant aux juges, l'unanimité est complète dans la presse des deux camps ennemis pour faire un éloge sans réserve de leur souci exclusif de s'éclairer en toute indépendance : tous attachés à la solution de la vérité « ... la dignité de leur tenue et leur méthode d'investigation les imposent lentement au respect des esprits sains. » Un vieux journaliste judiciaire dit : « Je n'ai jamais vu un tribunal dont l'attention se soutint aussi constamment... » « On ne trouverait pas un tribunal civil capable de suivre une affaire pendant trois semaines, à raison de cinq heures et demie d'audience par jour, avec une attention aussi soutenue, aussi passionnée... » « Impassibles, sans distraction, les yeux rivés en quelque sorte sur l'accusé, ils n'écoutaient que la voix de leur conscience... » (2)

Parmi eux, il en est un qui, par ses allures, se distinguera nettement des autres : le commandant de Bréon qui avait décidé d'assister tous les matins à la messe. La première à six heures ne lui permettant pas d'arriver pour le début des audiences, il n'avait pas craint de déranger les fidèles de l'église Toussaint en faisant avancer pour son propre compte d'une demi-heure l'heure habituelle pendant toute la durée du procès. « De Bréon est un mystique. Durant tout ce mois du procès, il allait se prosterner dans les églises et demandait à Dieu de lui inspirer la plus juste décision. »

Un autre, le plus jeune, le capitaine Beauvais, se fera remarquer par la fréquence des questions qu'il adresse aux témoins.

On a connu les tentatives faites par le gouvernement pour gagner le commissaire du gouvernement, le commandant Carrière, à la cause de l'accusé. Mais sa droiture s'est imposée à tous : « Rien ne peut acheter un homme qui n'est pas à vendre. »

La salle.

Dans la ville de Rennes, nettement hostile à la défense, l'opinion fait contraste avec l'atmosphère intérieure de la salle d'audience, soigneusement composée par les amis de l'accusé.

---

(2) *La Petite République, le Matin, le Figaro, le Temps,* acquis à la défense, sont sur ce point en parfait accord avec *l'Eclair* et *l'Echo de Paris.*

Les habitants se sont empressés de mettre leurs propres demeures à la disposition des témoins de l'accusation pour la durée du procès.

Dans la salle, outre le groupe des amis et des admiratrices de Picquart qui l'entourent et l'encensent, se trouvent entassés tous les correspondants des grands journaux du monde entier, dont certains envoient chaque jour à leur journal des dépêches urgentes pour lesquelles ils paient triple taxe. « Deux blocs y émergent, écrit Barrès, nous avons dénombré le morne escadron des insoumis que préside le mauvais sourire de Picquart, et la fraction des universitaires picquaristes dont Jaurès dirige les manœuvres (3). Tout autour c'est la formidable et suspecte agitation des journalistes pressés, entassés, surmenés. Les journalistes dreyfusards de langue française disparaissent eux-mêmes dans l'océan des Anglais, Italiens, Russes, Belges, Suisses, et Bataves rédigeant pour des millions de francs des télégrammes qu'il faut juger d'après celui-ci expédié, je le sais, dans la première semaine du procès : « Innocence reconnue, immense enthousiasme ».

Le caractère passionné du débat qui s'ouvre le 7 août a été mis en lumière par Lemaitre : « Certes, on lutte pour la vérité ; mais en même temps on se bat contre quelqu'un. L'assaut de dialectique recouvre des colères profondes. On y dépense des deux côtés beaucoup de talent et d'extraordinaires ressources d'esprit... mais si, peut-être, tous les témoins parlent de bonne foi et « sans crainte », je crois que très peu parlent « sans haine ». Et pareillement aucun de ceux qui les regardent et les écoutent n'est exempt soit de haine, soit de prévention ; et chez aucun vous ne trouverez ce qui ferait d'eux des spectateurs impartiaux : l'indifférence sur le jugement qui sera rendu. » (4)

Le public cosmopolite qui peuple la salle en viendra avec la tolérance du président à des manifestations scandaleuses allant jusqu'à outrager les membres du conseil de guerre.

Au premier rang des témoins : les généraux, au milieu desquels la présence constante de Cavaignac sera remarquée; tandis que les meneurs dreyfusistes, Reinach, Clémenceau, Zola, ayant jugé prudent de s'abstenir, brillent par leur absence.

---

(3) (4) Barrès et Lemaître, dans *le Journal* et *l'Echo de Paris*, donnent des comptes-rendus jounaliers du procès. Ils réuniront par la suite leurs articles en volumes : Barrès sous le titre *Ce que j'ai vu à Rennes*, Lemaître, sous le titre : *Le Procès de Rennes*.

Les éléments nouveaux de la cause de Dreyfus.

Parmi les éléments entièrement nouveaux de la cause, plaçons au premier rang, dès l'ouverture du procès, l'apparition de l'accusé.

Me Mornard avait affirmé devant la Cour de Cassation que, s'il avait renoncé à demander la cassation sans renvoi, c'était à la requête de Dreyfus qui tenait « à comparaître devant ses frères d'armes. » Or, avant d'accoster nuitamment à la pointe de Quiberon, se trouvant sur les côtes d'Afrique, celui-ci reçut une dépêche de sa femme le 18 juin. Il y répondit le 19 de Gorée par un câble ainsi conçu : « Désire tranquillité et serais très heureux tout terminé à mon retour. Me confie d'ailleurs entièrement pour tout à ce que vous croirez devoir faire. » Texte difficilement conciliable avec l'assertion de Me Mornard (5).

L'impression produite par son entrée dans la salle, nous la connaissons par Barrès « La voilà donc cette entrée qu'il a tant méditée... Eh bien !... vraiment ses partisans ne lui font pas l'accueil qu'aurait escompté un innocent, un martyr...

« Alfred Dreyfus s'est assis, le corps raide dans l'uniforme neuf, le képi sur les genoux, le visage droit vers les juges. La moustache très fine, de couleur châtain, fait contraste avec les cheveux blancs, taillés en brosse et qui manquent au sommet du crâne. Cet homme de 35 ans semble à la fois très jeune et très vieux comme certains ascètes avec qui nous n'avons plus de mesure commune... On lit l'acte d'accusation, sans qu'il se relâche une seconde de son attitude effroyablement correcte... On énumère les soupçons qu'il inspirait à ses camarades, les femmes âgées avec qui il vivait. Maintenant il s'agit des lettres de sa fiancée. Ah !... quelle horreur !... c'est l'écorcher vif !... et qu'il doit avoir hâte de protester devant l'univers !

Il parle, enfin. Une voix sans timbre qui vient brusquement ajouter à l'effet désastreux de cette tenue sans frisson : « Je suis innocent... cinq ans de bagne... ma femme, mes enfants... » ... son émission monotone et sans gestes, vraiment d'un phonographe, annule des phrases trop nobles où nous distinguons la savante préparation de ses avocats... Ses réactions ne livrent rien. On se fait mal sans bénéfice sur cette face toute rétrécie par la détresse. Derrière son lorgnon ses yeux se jettent avec rapidité à droite et à gauche ; mais qu'est-ce qui

---

(5) Le texte de ces notes et dépêches, trouvées dans le tiroir de sa table, après son départ de Rennes, a échoué en définitive entre les mains du commandant Cuignet, en original, le major de la garnison, homme prudent, en ayant refusé le dépôt. J'en ai pris copie sur les originaux.

vit et qui pense derrière ces yeux aux aguets d'animal traqué ?... »

Et Lemaître écrit : « Il a très accusé le type de sa race, qui peut avoir sa beauté. Mais jamais je n'ai vu visage plus impénétrable. Je ne dis pas seulement impénétrable en ce qui regarde « l'affaire » : J'entends qu'il donne l'idée d'une créature humaine en qui il n'a jamais été possible à personne de pénétrer; avec qui je serais étonné que personne ait jamais pu être en sympathie et en communion. » (6)

Les juges et le public n'auront pas à attendre la dernière audience pour tirer des conclusions de l'attitude de Dreyfus. Dès son premier interrogatoire, ses négations systématiques, « d'office... », « d'instinct... » auront suffi à démoraliser ses défenseurs et ses amis (7).

Elles vont jusqu'à nier avoir eu des connaissances que tout officier serait impardonnable de ne pas posséder — à nier avoir eu des rapports avec des officiers d'artillerie — à nier des faits avérés — même des actes qu'il a précédemment avoués. Lorsqu'on lui objecte ces faits avérés, il discute, pose des questions, se dérobe, prétexte des défaillances de mémoire.

Les curiosités indiscrètes de Dreyfus. — Ses heures de bureau anormales.

L'audition des témoins apportera sans délai la réfutation de toutes ses négations, la certitude de ses habitudes d'indiscrétion, de ses curiosités significatives. Ses collègues ont dû refuser de répondre à certaines de ses questions trop indiscrètes ; ils rappelleront son insistance à amener la conversation sur les troupes de couverture et sur la concentration, questions étrangères à son propre bureau : « ... J'avais l'impression », dira le capitaine Dervieu, « qu'il nous interrogeait tous successivement sur une même question, de façon à pouvoir la reconstituer dans sa totalité ».

Le général Vanson rappelle que, dirigeant un exercice d'Etat Major, pour lequel une vaste carte avait été étalée sur une table, il avait recommandé à ses auditeurs, vu le caractère éminemment secret des renseignements, d'oublier au sortir des séances les graves révélations qu'elle comportait.

A la fin d'une séance, il vit Dreyfus paraissant prendre des

(6) Nous avons cru devoir reproduire ces images évocatrices, à défaut de photographie contemporaine. Sachant le physique de leur héros peu susceptible de provoquer la sympathie, ses défenseurs se sont abstenus de la publier, tout au moins avant qu'il eût atteint un âge avancé, suffisant à lui seul à expliquer un physique sans attrait.

(7) *Petit Journal*, 14 août.

noms sur cette carte. A sa question : « Que faites-vous là ? » Dreyfus avait répondu : « je prends les points de rassemblement » (du principal groupe d'armées). Sur les protestations du général, il déchira et jeta le papier (8).

Le fait avait été formellement nié par Dreyfus dans son interrogatoire.

Sa présence dans les bureaux à des heures anormales, constatée déjà à l'Ecole de Pyrotechnie de Bourges par le capitaine Saumer puis à l'Etat-Major de l'Armée par ses collègues, trouvera une illustration particulièrement frappante dans le témoignage de Ferret, garde républicain, chargé d'un travail urgent par le capitaine Besse au ministère de la guerre. S'y étant, en raison de l'urgence, rendu vers une heure de l'après-midi, — heure où les officiers n'ont pas coutume d'être à leurs bureaux —, il fut frappé de trouver Dreyfus dans la pièce réservée au commissaire du réseau de l'Est, le journal de mobilisation du réseau étalé devant lui sur une table, tandis qu'une armoire se trouvait complètement ouverte ; et, dans un coin, à côté de la table, un civil inconnu regardant ce que faisait Dreyfus. Il vit « pâlir » ce civil à son entrée.

Etant parti avec les papiers qu'il était venu chercher, puis revenant un quart d'heure plus tard, il trouva la pièce vide d'occupants, l'armoire fermée et les papiers disparus : ces papiers étaient des graphiques qu'il connaissait bien — absolument secrets — ainsi que le journal de mobilisation donnant le plus important au point de vue de la concentration : la quintessence des transports. (9)

Depuis 1894 on connaît « l'erreur » qui avait permis à Dreyfus de conserver un certain temps des documents qu'il avait été chargé de faire imprimer au service géographique et qu'il avait portés au service intérieur : erreur peu admissible, en raison de la connaissance parfaite qu'il avait des services du ministère.

L'habitude qu'il avait d'emporter chez lui des documents secrets a été constatée par quelques-uns de ses collègues. Le commandant Galopin et le capitaine Linder l'ont tous deux rencontrés dans la rue sortant du ministère et se rendant à son domicile avec sous le bras des papiers qu'il leur a dit être des documents concernant la mobilisation. (10)

Sur l'usage qu'il en faisait, le colonel Fleur a pu apporter un témoignage suggestif : Un jeune homme dont il peut donner le nom a dit avoir copié pour un monsieur ayant tournure d'officier et se faisant appeler M. Alfred, des documents où il y avait des plans et des dessins.

Le jour où fut connue l'arrestation de Dreyfus, tous les

---

(8) Rennes, I, Mercier, 106 à 116.
(9) Rennes, II, Ferret, 24 à 33.
(10) Rennes, III, Galopin, 491 à 496, Linder, 528 à 530.

journaux illustrés ayant publié des portraits de l'accusé, le jeune homme dit sans hésiter : « Mais c'est lui qui m'a fait faire des copies ». La mère du jeune homme, faisant ce récit, a ajouté : « Cela a été le cri du cœur ». (11)

Il est avéré que Dreyfus a demandé avec insistance à être attaché au service des renseignements. Le même fait ayant été produit à la charge d'Esterhazy, les capitaine Linder et Hirschauer ont jugé équitable d'en faire un élément à la charge de Dreyfus. (12)

Ses démarches pour être nommé à des fonctions lui donnant accès à des connaissances exceptionnellement secrètes, ses instances pour être chargé de travaux qui les impliquaient, ont été attestées par le capitaine Boulenger, par le général Roget et par le capitaine Cuignet.

La question de moralité. — Le jeu.

Ses liaisons féminines, même après son mariage, qu'il a avouées en 1894, son goût du jeu, seront certifiés par les témoins déjà entendus précédemment ; mais c'est sur ses rapports avec des femmes suspectes d'espionnage que le procès de Rennes apportera des éléments nouveaux.

On en trouve d'abord dans les rapports de l'agent Guénée postérieurs à la condamnation de Dreyfus et inclus dans le dossier secret. Les juges en prendront connaissance au huis-clos. En 1894, Guénée n'avait pu produire la preuve de la fréquentation des tripots par Dreyfus du fait que, de toute évidence, dès l'heure de l'arrestation de Dreyfus, tout le personnel et les domestiques de ces cercles avaient reçu consigne sévère de mutisme.

En vue d'acquérir une certitude, Guénée avait donné à la Section de Statistique le conseil de s'adresser à la Préfecture de Police. Le rapport qu'elle avait fourni contredisait ceux de Guénée.

Mais les investigations de celui-ci se poursuivront après le départ de Dreyfus et ses rapports subséquents nous apprendront qu'un sieur René de Pont-Jest, journaliste, de son vrai nom Delmas, ayant publié dans le *Journal* du 12 mars 1895 une interview de Mme Alfred Dreyfus, quelqu'un lui avait demandé comment il avait pu aborder cette personne. Il avait répondu qu'il la connaissait du temps où son mari fréquentait le cercle de la Presse, dont il était, lui, Pont-Jest, l'intéressé et le membre du Comité.

« Non seulement Alfred Dreyfus fréquentait le cercle de la Presse », ajoute Guénée, « mais encore le Washington-Club, le Betting-Club et le cercle de l'Escrime, comme nous

(11) Rennes, II, Fleur, 256 à 261.
(12) Rennes, III, 528 et 495 à 500.

l'affirmâmes avant le procès, sans pouvoir, il est vrai, le prouver ».

« Mais aujourd'hui que le procès est terminé, les langues se délient et sa fréquentation dans les cercles précités est indéniable.

« On raconte même qu'Isidore Bloch, administrateur du cercle de l'Escrime, où Alfred Dreyfus a joué en dernier, fut prévenu par un fonctionnaire de la Police, son ami, d'avoir à se méfier, que la Justice militaire cherchait à savoir quels cercles fréquentait Alfred Dreyfus, que le sien était désigné et que, si l'on apprenait que Dreyfus y eût joué, il serait fermé.

« Une réunion des gérants des cercles dits « ouverts » eut lieu et le mot d'ordre fut donné de nier que jamais Alfred Dreyfus eût mis les pieds dans aucun des cercles « ouverts », vulgairement : des tripots. » (13)

A ce rapport est jointe une lettre adressée à Guénée, datée du 10 mai 1895, (pièce 94 du dossier secret) où on lit : «... je viens vous dire qu'il est certain que A. Dreyfus a joué au Washington et au Betting-club, fermés aujourd'hui, et en dernier lieu à l'Escrime.. Il aurait perdu dans ces cercles une trentaine de mille francs, dette éteinte par la famille, car on dit qu'il ne touchait que le revenu de la dot de sa femme.

« Quant à l'actrice dont on parle et qui aurait été pour beaucoup dans sa chute, elle ne serait autre qu'une demi-mondaine qui a demeuré, 44, rue Cambon, et qui se nommerait, de son nom de guerre, comtesse Latischeff.

« En ce moment il est impossible d'en savoir plus long. Laissez-moi le temps nécessaire pour vous fournir d'autres renseignements... »

Les relations de Dreyfus avec des espionnes.

Les rapports ultérieurs de Guénée ont complété la documentation des juges (14). Il montre Dreyfus en rapport avec un sieur Heyman — juif belge soupçonné de se livrer à l'espionnage, protecteur d'une fille Latischeff dont il est devenu le souteneur, joueuse effrénée dans les tripots clandestins. Elle se dit hongroise, est souçonnée de se livrer à l'espionnage et reçoit beaucoup d'étrangers ; elle a reçu en particulier les attachés militaires allemands : de Huehne, de Füncke et Susskind. Dreyfus aurait eu des relations avec elle.

Dans son rapport d'août 1895, Guénée confirme la fréquentation assidue des tripots par Dreyfus, les pertes de 40.000 francs et de 10.000 francs qu'il y a faites.

---

(13) (14) Ces rapports figurent au dossier-secret.

Enfin, dans un rapport du 19 novembre 1896, il relate que Dreyfus et Forzinetti fréquentaient les tripots ensemble, et que, pendant la détention de Dreyfus au Cherche-Midi, Forzinetti a été « bon » pour lui, ce qui lui valu des remerciements des familles Dreyfus et Hadamard.

A la barre de Rennes, c'est au colonel Gendron et à M. du Breuil (15) qu'on devra des précisions sur ses relations avec Mme Bodson, surveillée au point de vue de l'espionnage, chez qui il retrouvait un étranger attaché à l'ambassade d'Allemagne. M. du Breuil saura par M. Bodson que Dreyfus est l'amant de sa femme de laquelle il songe à divorcer. Il a ajouté avoir des preuves pour faire chasser demain de l'armée française Dreyfus qu'il juge indigne de porter l'uniforme.

A d'autres points de vue que celui des fréquentations de Dreyfus, les rapports de Guénée ne sont pas moins instructifs.

Les sentiments antinationaux de Dreyfus.

Les témoignages abondent des sentiments de Dreyfus hostiles à l'égard de la France, sentiments que son caractère très dissimulé lui permettait de tenir cachés. « Dreyfus n'est pas le seul coupable » a dit Zadoc-Kahn, « les vrais coupables sont ceux qui lui ont appris à haïr la France » ... « On l'avait préparé de longue main pour commettre son crime », a dit le banquier Goldberger, et, dans les bureaux Rothschild, ses coréligionnaires confirment « qu'il a été préparé tout jeune à son crime ».

Ses cousins Dreyfus, négociants en rubans à Paris, admettent qu'il a été gagné à la cause allemande par l'intermédiaire de son parent Jacques Dreyfus, fabricant de tapis à Carlsruhe. Ils ont cessé de le voir en raison de ses propos à l'égard de la France : Dreyfus a tellement catéchisé sa femme, ont-ils ajouté, qu'il a fini par lui inculquer sa haine pour notre pays ; avant même son arrestation, elle abhorrait la France.

Une certitude émane de ces propos : c'est que l'entourage de Dreyfus ne met pas en doute sa culpabilité.

Guénée avait déclaré devant témoin que, s'il était appelé à déposer à Rennes, il ferait connaître par le menu le résultat de son enquête sur Dreyfus. Il avait également parlé de la crainte qu'il avait qu'on le fît disparaître... Ceci est à rapprocher de sa mort soudaine, dont la cause n'a pas été élucidée, survenue à la veille du procès de Rennes, le 4 juillet 1899.

Un ami de la famille a dit à Gaston Méry (16), rédacteur à la *Libre Parole* : « La mort de Guénée nous a tous surpris... depuis quelque temps, il semblait aller mieux — son entou-

(15) Rennes, II, du Breuil, 71-73 et 101 à 111.
(16) *Libre Parole*, 6 juillet 1899.

rage était loin de s'attendre à une fin aussi prompte. D'où la surprise de Mme Guénée lorsqu'elle reçut, hier, la visite d'un journaliste qui semblait avoir été informé du décès avant même son accomplissement. »

Recherche du mobile.

Ceux que la recherche des mobiles du crime intéresse peuvent en trouver un dans le besoin d'argent qu'entraînait pour Dreyfus son goût du jeu ; mais les rapports de Guénée apportent d'autre part un fondement sérieux à l'appui de ce que j'appellerai le « mobile psychologique ».

Mon père a été le premier à en suggérer l'idée à Rennes, lorsqu'il a dit : « l'acte de trahison serait comme celui d'un officier *étranger, ennemi,* établi au cœur de l'Etat-Major de l'Armée, y puisant à pleines mains les renseignements les plus essentiels, et les plus vitaux de la Défense Nationale ».

A l'hypothèse de la trahison, préparée de longue main par l'ennemi qui aurait avec préméditation introduit l'un des siens au cœur même de nos secrets les plus vitaux (hypothèse que nous n'avons trouvée formulée nulle part) on peut cependant trouver un fondement dans les témoignages des généraux Vanson et de Dionne (17). Ils ont rappelé les propos de Dreyfus manifestant sa prédilection et son admiration pour l'Allemagne dans des appréciations comparatives sur les deux armées française et allemande, ou encore lorsqu'il disait : « Les Alsaciens sont bien plus heureux sous la domination allemande que sous la domination française ».

Mais c'est un témoignage émanant des bénéficiaires de la trahison eux-mêmes que Villon viendra apporter à Rennes à l'appui de l'hypothèse que nous suggérons (18). Etant en voyage à l'Hôtel Central, à Berlin et déjeunant seul, dans le coin d'une petite salle, il a surpris la conversation de deux officiers supérieurs ou généraux allemands qui ne l'avaient pas vu et qui parlaient en français pour n'être pas compris du garçon qui les servait. Leur conversation porta sur le frein hydraulique. L'un dit : « C'est écœurant de voir des officiers de l'Etat-Major français vendre leur pays de la sorte ». L'autre répondit : « Que veux-tu, mon ami... pour nous c'est un bien. Tu sais que nous attendons le plan de mobilisation de Dreyfus ». Puis : « C'est bien de l'armée française ; aussitôt qu'ils ont *un étranger* dans leurs rangs, ils lui donnent un poste d'honneur au bureau de la Guerre et à l'Etat-Major ».

---

(17) Rennes, II, de Dionne, 178 à 182.
(18) Rennes, II, Villon, 136 à 139.

Le rapport Schneider.

Ce témoignage n'est pas au dossier de Dreyfus le seul qui émane de nos adversaires d'Outre-Rhin. Le général Roget citera le rapport du colonel Schneider en date de 1897 où il écrit à son gouvernement : « Je m'en tiens toujours et encore aux informations publiées dans le temps au sujet de l'Affaire Dreyfus. Je continue à les considérer comme justes et estime que Dreyfus a été en relation avec les bureaux confidentiels allemands de Strasbourg et de Bruxelles... » (19)

En réponse, le *Figaro* publiera le 18 août, signée de Schneider, la dépêche suivante : « Lettre du 30 novembre 1897 attribuée à moi est un faux. »

Dès le lendemain, le commandant Cuignet donnera à la barre les preuves irréfutables de l'authenticité du rapport. Arguments si décisifs que, parmi les dreyfusistes, nul ne tentera plus de la nier, — et que Schneider lui-même fera bientôt retraite au *Figaro*, ne niant plus ni être l'auteur du rapport, ni le sens qu'on lui a donné, ergotant seulement sur la date et sur la signature.

Un souvenir du comte de Breda.

Mais le retentissement donné par Schneider lui-même à cette controverse aura pour conséquence d'éveiller chez le comte de Breda, ancien officier de réserve, une réminiscence des plus suggestives, venant en confirmation du rapport. Il relate, dans le journal d'Albert, qu'au cours des grandes manœuvres de septembre 1897 (approximativement la date même du rapport Schneider) se trouvant sur la grand-route à côté de l'attaché militaire austro-hongrois et de l'attaché anglais, qui regardaient le défilé du 1er corps, il entendit le colonel Schneider s'écrier tout à coup : « Ah !... les canons de 120... les nouveaux canons !... Voyez le frein hydraulique... les canons livrés par Dreyfus ! » (20)

Schneider, témoin très bien renseigné, n'est cependant pas un témoin oculaire.

Camaraderie de Dreyfus à Mulhouse avec les officiers allemands.

A ce dernier titre, les dépositions d'un industriel mulhousien, du piqueur Germain, du capitaine Lemonnier apportent

(19) Déjà cité ici, chapitre I.
(20) Cass., 1904-1906, I, Roget, 623 à 625.

un élément tout à fait nouveau et d'une importance exceptionnelle (21). Ils ont tous trois vu Dreyfus aux manœuvres allemandes près de Mulhouse, en conversation amicale avec les officiers allemands. La fidélité des souvenirs de Germain s'est lue sur la figure de Dreyfus : « On avait raillé d'avance la déposition du piqueur Germain », écrit Lemaitre, « pourtant cette déposition est peut-être la seule qui ait eu par hasard le don de troubler visiblement le prévenu... On l'a vu se démonter, perdre le fil de ses idées. Il balbutiait, ne retrouvait plus ses phrases. »

Et le témoignage du capitaine Lemonnier apportera une confirmation allant jusqu'à arracher un aveu à Dreyfus. Or il avait précédemment affirmé que lorsqu'il était à Mulhouse, il ne sortait pas de chez son père.

Etranglement du témoignage Paulmier par le Président.

L'étranglement des témoignages du soldat Paulmier et de M. Lonquety est le fait du colonel Jouaust.

A l'égard du premier, tous les faits inclus au dossier en 1898 seront reproduits à Rennes par le général Roget, le commandant Cuignet, le capitaine Iunck et par Gribelin (22). Hennion, commissaire spécial à la Sûreté, sera confronté avec eux. Il ne saura pas expliquer l'absence dans le dossier du rapport affirmant (contrairement à la vérité) que Paulmier n'avait pas été retrouvé à son domicile —, alors que le général Roget, Desvernine et Iunck l'avaient vu encore en janvier 1899. Avec la complicité du président la question de la disparition du rapport ne sera pas éclaircie.

Autre question soulevée par Me Demange : Hennion affirme (il est le seul à l'affirmer) que Paulmier aurait précisé devant Schérier avoir vu sur le bureau de Schmettau des pièces signées de Dreyfus concernant des « plans directeurs » et, sur question de Me Demange, Hennion fixe dubitativement la libération de Paulmier « vers 1891 ou 1892 » — ce dont l'avocat tire avantage en fixant la livraison des plans directeurs à 1894 : argument de toute façon sans valeur puisque les premiers indices de la livraison des plans directeurs ont été apportés à la section de la statistique en 1892.

Mais il y a mieux : selon les renseignements donnés par la division de Nancy, reproduits par Gribelin et le commandant Cuignet, Paulmier aurait dit à Schérier avoir vu sur la table de son maître : « des pièces intéressant la défense signées par Dreyfus » (il n'est pas question ici de plans directeurs).

En outre à la seconde enquête de la Chambre Criminelle,

(21) Rennes, III, Germain, 118 à 122, Lemonnier, 131 à 135.
(22) Rennes, I, Gribelin, 591 ; Rennes, III, 372 à 376.

en 1904, le Cdt Cuignet rappellera que l'affaire Paulmier *n'a pas été exposée exactement et complètement aux précédentes enquêtes.* Il précisera (2e enquête — I — 792-793) qu'à l'hôpital de Nancy « Paulmier avait dit à Schérier qu'il connaissait Dreyfus et l'avait vu à plusieurs reprises chez l'officier dont il était l'ordonnance. Voilà qui relègue bien loin à l'arrière-plan la date et le fait des papiers vus sur la table de Schmettau.

Si le colonel Jouaust avait demandé à la section de statistique la production du dossier Paulmier la question eût été élucidée complètement à Rennes. Elle ne l'a pas été.

Omission d'autant plus grave que le témoignage de Lonquety apportait à celui de Paulmier une sérieuse confirmation sur l'élément le plus décisif de la cause : Dreyfus surpris en flagrant délit de relations avec le Nachrichtenbureau de Bruxelles.

Le témoin Lonquety.

Conscient de l'importance décisive du fait, le colonel Jouaust s'est gardé de l'éclairer d'une lumière sans ombre. Il lui appartenait de contraindre Lonquety, par une attitude énergique, à une entière loyauté.

Dans sa déposition devant la Chambre Criminelle, Lonquety avait déclaré avoir rencontré Dreyfus à Bruxelles où il se rend souvent pour ses affaires industrielles, à une date qu'il croyait, sans en être certain, pouvoir fixer à l'été 1894.

Mais le récit qu'il avait fait précédemment et spontanément de cette rencontre à son camarade d'Ocagne, puis à mon père (qui l'avait lui-même désigné à la Chambre Criminelle) comportait certaine impression intéressante qu'il n'a pas reproduite devant la Cour de Cassation : « l'impression que l'accusé se dissimulait et se cachait de lui ». Il en avait conclu « qu'il se trouvait en ce moment en tournée extra-conjugale ». Il fixait alors (en 1895) la date de cette rencontre avec Dreyfus « à quelque temps avant son arrestation ».

A la barre du conseil de guerre, confirmant le fait de la rencontre, il semble dès les premiers mots vouloir atténuer l'impression qu'il en a ressentie et gardée. Et quand le président l'interroge au sujet de la date, il paraît hésiter entre 1890 et 1894: « S'il l'a fixée à l'été 1894 », dit-il, « c'est qu'un ingénieur qui l'accompagnait lui a donné cette date.. » (23)

Le colonel Brongniart, se substituant au président, cherche à obtenir du témoin plus de précision : « Pensez-vous que cette date puisse remonter à l'année 1886 ? ». — Lonquéty

(23) Rennes, II, 183-184.

répond que cela lui parait une date bien éloignée... mais qu'enfin... il n'ose rien préciser.

Dreyfus, retrouvant alors toute son assurance, affirme que la rencontre a bien eu lieu : mais en 1885 ou 1886 : l'année de l'exposition d'Amsterdam « seule année où il soit allé à Bruxelles. »

Et le témoin n'élève aucune protestation, tandis que le Président fait le mort.

A son retour de Rennes, Lonquéty s'arrêta chez une parente; il répondit à la question d'un ami qui se trouvait dans le salon : « Eh ! bien !... Dreyfus est innocent ? » : « Non, il est coupable. »

Et, comme son hôtesse lui demandait la raison de ses réticences : « Je n'ai pas voulu accabler un camarade, » répondit-il, et pour justifier une violation de son serment de témoin, il explique qu'il ne pense pas avoir altéré la vérité en invoquant l'imprécision de ses souvenirs : la vérité est, dit-il, qu'il n'aurait pas pu préciser la date de la rencontre dans un intervalle tel que du 15 au 20 du mois, par exemple ; dans cette mesure, sa défaillance de mémoire était réelle. (24)

Mais le compte-rendu sténographique — contre lequel il n'a jamais protesté — l'accable, puisqu'on peut d'abord l'y voir hésiter entre 1890 et 1894, puis finir par accepter tacitement la date de 1886.

Or l'exposition d'Amsterdam a eu lieu, non en 1886, mais en 1883 — date où Lonquety, étant encore élève à l'Ecole des Mines, ne faisait pas de voyages à Bruxelles.

On saura, en 1903, par les interviews de deux des juges que la comparution de Lonquety n'en a pas moins été décivise pour la formation de leur conviction de juges. (25)

« Je dois vous dire, dira l'un d'eux, que l'attitude de Dreyfus n'a pas été étrangère à ma conviction. J'étais placé en face de lui. Je ne le perdais presque pas de vue et suivais attentivement sur son visage les impressions déterminées par les divers incidents d'audience. Une fois surtout je fus particulièrement frappé du trouble ressenti par l'accusé. Je veux parler de sa confrontation avec Lonquety... Au moment où l'appariteur appela ce témoin, Dreyfus ne put réprimer une profonde émotion. Je dirai davantage : une peur immense, qui ne s'atténua que lorsque l'accusé eut la certitude que Lonquety ne parlerait pas, c'est-à-dire ne divulguerait pas le voyage à Bruxelles... »

Un autre juge présente comme un des principaux motifs qui ont déterminé sa conviction : « ... l'attitude de l'accusé,

---

(24) Récit que m'a fait verbalement une nièce de l'hôtesse en question à qui celle-ci avait fait part de son indignation de la défaillance de Lonquéty à Rennes.

(25) *Temps* du 11 avril 1903.

surtout lors de la déposition de certains témoins ; notamment son attitude lors de la déposition du témoin Lonquety. Ce témoin était appelé à déposer sur un chef important : « avait-il vu Dreyfus incognito à Bruxelles ? » Je n'oublierai jamais l'expression de terreur que reflétait la physionomie de l'accusé à l'appel du nom du témoin par l'appariteur, expression qui ne s'atténua sur le visage de Dreyfus qu'au moment où il eut la conviction que le témoin ne le chargerait pas. »

L'examen des faits du procès de 1894.

L'examen des faits relatifs au procès de 1894 complète la la liste des éléments tout à fait nouveaux produits à Rennes.

Rien ne justifiait l'examen de ces faits qui avaient été annulés par l'arrêt cassant le verdict de 1894. Mais ils ne pouvaient manquer d'être ressuscités pour ouvrir devant le Conseil de Guerre le procès du général Mercier et préparer son inculpation.

Le général aura davancé ses accusateurs en donnant toutes pécisions sur la communication qu'il a fait faire aux juges de 1894 de pièces secrètes à l'insu de la défense.

Cette communication étant avérée, l'identité de l'officier qui a porté les pièces au président : du Paty de Clam, le sera également par le colonel Maurel qui comparaîtra pour la première fois comme témoin. (26)

Ces deux points éclaircis, la controverse portera sur le motif allégué par le général Mercier pour justifier la communication secrète qui lui est reprochée : la réalité de la menace de guerre brandie par M. de Münster. Le général Mercier explique que, d'une part, il jugeait nécessaire de donner aux juges connaissance des menées d'espionnage des attachés militaires ; mais que d'autre part la production à la défense des pièces qui en donnaient la preuve, mettant directement en cause ces officiers, risquait de faire renaître le danger de guerre.

1° Il s'agit donc d'abord d'établir la réalité de la menace de guerre.

2° La discussion de la menace de guerre entraînera solidairement celle de la date, ainsi que celle du motif de la visite de Lebrun-Renaud à M. Casimir-Périer.

3° La controverse portera aussi sur le motif allégué par Picquart en contradiction avec le général Mercier : la communication secrète nécessitée par le fait qu'à son défaut le procès eût abouti à l'acquittement.

Enfin sur l'identité des pièces communiquées.

Sur le premier point : la menace de guerre (17) la confron-

(26) Rennes, II, Maurel, 191 à 196.
(27) Rennes, I, 149 à 158.

tation entre Casimir-Périer et le général Mercier se traduira par une discussion confinant à l'altercation. Pour l'expliquer, il faut comprendre l'état d'esprit du premier, guidé en 1894 par deux préoccupations contradictoires : d'une part le souci dominant d'éviter des complications diplomatiques avec l'Allemagne et l'Italie, d'autre part celui de ne pas paraître, vis-à-vis de l'opinion, avoir compromis la dignité de la France en cédant au chantage de l'ambassadeur d'Allemagne.

Le 5 janvier 1895, il a vu dans les aveux de Dreyfus la confirmation éclatante de l'espionnage allemand dont M. de Münster exige la négation et la menace d'une résurrection du danger de guerre. Il ne fallait donc pas que Dreyfus eût avoué. De là son affirmation que les aveux n'ont pas existé et sa volonté de ne pas les entendre de la bouche de Lebrun-Renaud.

Ces dispositions expliquent suffisamment son attitude à la barre de Rennes où il maintiendra contre l'évidence que le danger de guerre n'a pas existé — et que Dreyfus à sa connaissance n'a pas avoué.

Dénégations qui l'entraînent à d'irréductibles contradictions, car si, comme il l'affirme, il n'y a pas eu d'aveux — si ce n'est pas pour lui en rendre compte que Lebrun-Renaud est venu le trouver sur l'ordre du général Mercier, que venait faire Lebrun-Renaud le 6 janvier à l'Elysée dans son cabinet ?

Et s'il n'y a pas eu de menace de guerre, comment se fait-il que le général Mercier se soit trouvé une nuit en tiers à l'Elysée entre le président de la République, et le Président du Conseil ?

En définitive, la confrontation des deux témoins aura apporté la certitude de la menace brandie par M. de Münster et de la réalité de « la nuit historique ». Quant à la réalité des aveux, elle ressortira de l'audience qui leur sera consacrée.

Le point qui ne sera pas éclairci à Rennes est celui de la date de la « nuit historique » parce que la question a été mal posée,

On a placé arbitrairement la soirée dramatique au 6 janvier parce que la visite de M. de Münster à Casimir-Périer a eu lieu ce jour-là dans l'après-midi. Mais au cours de la discussion les généraux Mercier et de Boisdeffre ont été amenés à conclure que la soirée dramatique devait se placer à une date antérieure au 22 décembre.

Elle sera fixée définitivement au 12 décembre, grâce aux recherches faites ultérieurement par le général Roget et le général Fabre.

Paléologue, sans le chercher, l'a confirmée d'ailleurs dans ce qu'il a appelé « son journal ». (28)

---

(28) A la date du 13 décembre, il écrit : « Hier soir, donc... »

2° La seconde controverse soulevée par Picquart, portant sur l'issue négative prévue du procès, au cas où les pièces secrètes n'eussent pas été communiquées, provoquera la violation du secret des délibérations par le colonel Maurel contre son gré.

Il rappellera les dépositions de Lépine et de Freystaetter aux Chambres Réunies, attestant que leur conviction était faite avant que le Conseil de Guerre se retirât dans la Chambre des délibérations.

Il confirmera leurs témoignages par l'affirmation de sa conviction personnelle si bien assise qu'il n'a même pas pris connaissance des pièces secrètes apportées par du Paty. Il ajoutera que les juges interrogés par lui ont tous affirmé leur conviction faite avant d'en prendre connaissance.

Pour finir le général Mercier cite une lettre du capitaine Freystaetter où on lit : « Ce que je puis vous dire c'est que ma conviction était faite avant d'entrer dans la salle des délibérations. » (29)

3° Au sujet de l'identité des pièces communiquées, une discussion aura lieu à propos de la dépêche Panizzardi en date du 2 novembre 1894. Finalement, tous les témoignages concorderont pour certifier qu'elle ne figurait pas au dossier communiqué.

Un point discuté jusqu'alors, que M. Bertillon trouvera l'occasion d'établir définitivement à Rennes, c'est l'exclamation échappée à Dreyfus au cours de sa déposition au procès de 1894. Tandis qu'il rétablissait le procédé employé par Dreyfus pour « forger » le bordereau, Dreyfus n'a pu retenir le cri : « Ah ! le misérable ! » A l'appui de son affirmation, il a recueilli les témoignages du contrôleur Roy, du commandant Dervieu et du commandant Maistre qui l'ont autorisé a en faire état. Ils se rappellent formellement l'avoir entendue : « J'insiste là-dessus », dit Bertillon, « parce que cette exclamation a été contestée lors de ma déposition devant la Chambre Criminelle. » (30)

Par la suite, le fait ne sera plus l'objet d'aucune contestation.

Les aveux de Dreyfus.

Parmi les éléments déjà produits au cours des précédents procès et enquêtes, il n'en est pas de plus important que les aveux de Dreyfus.

Et cependant, dans son rapport, M. Ballot-Beaupré les a purement et simplement écartés. Sa conclusion devait être dis-

---

(29) Rennes, III, Mercier, 532 à 541.
(30) Rennes, II, Bertillon, 351.

cutée. C'est G. Cavaignac qui s'en est chargé à la barre de Rennes.

Il demande (31) : « Quels sont les motifs qu'on a allégués pour écarter le témoignage de Lebrun-Renaud et pour dire que la phrase avait été, non pas prononcée par l'accusé lui-même mais répétée par lui ? J'ai lu les termes de l'arrêt de la Cour de Cassation ; j'ai lu minutieusement le rapport de M. Ballot-Beaupré. Le motif sur lequel le rapporteur s'appuie, c'est que, dans sa déposition devant la Cour de Cassation, M. le capitaine Lebrun-Renaud, à la phrase que contient la lettre du général Gonse, du 6 janvier, a substitué une phrase où le verbe est à l'imparfait :

« Le ministre savait que si j'avais livré des documents... »

D'où la conclusion que la phrase aurait été prononcée en style indirect. Ce sont là, je le crois sincèrement, des subtilités. Elles roulent sur les termes, sur les mots d'une phrase que l'on peut en effet discuter.

Je considère, pour ma part qu'il est extrêmement difficile de rétablir minutieusement les mots mêmes qui peuvent avoir été employés. Si j'avais à me prononcer sur ce point, je dirais que le témoignage du 6 janvier, le témoignage contemporain est d'une façon indiscutable celui qui doit compter ; mais il y a autre chose ; et c'est cela qui a porté la conviction dans mon esprit, plus encore que les termes mêmes qui peuvent avoir été employés.

Il y a les déclarations concordantes de deux témoins dont le témoignage ne présente et ne peut présenter aucune tare ; de deux témoins qui ne se connaissaient pas. Non seulement ils ont entendu les mots, mais tous deux sont d'accord pour les interpréter comme un aveu de culpabilité de l'accusé.

Vous relirez, messieurs, non seulement la lettre du général Gonse, mais la déposition du capitaine Lebrun-Renaud devant la Cour de Cassation.

Lorsque le capitaine Lebrun-Renaud eut prononcé cette phrase, où l'imparfait a été substitué au présent, on tenta d'aller plus loin ; il lui fut demandé s'il avait réellement recueilli les aveux de l'accusé.

Il répondit très nettement et à deux reprises, qu'il avait recueilli de l'accusé l'aveu que celui-ci avait livré des documents.

Vous vous reporterez également au témoignage de l'archiviste de première classe, M. Wunenburger, que vous pourrez entendre et qui déclare que lorsqu'il a rencontré le capitaine d'Attel dans les couloirs de la place de Paris, il lui a demandé : « Comment les choses se sont-elles passées ? » Et il lui a été répondu : « Bien, il a avoué. »

---

(31) Déposition de G. Cavaignac, compte rendu révisé par le témoin, pp. 4 et 5.

Ainsi, et je terminerai par là sur ce point, je déclare, quant à moi, que je crois qu'il y a lieu de tenir compte de toutes les infirmités du témoignage humain lorsqu'il s'agit de condamner un homme ; mais je crois aussi que lorsque deux témoins qui ne se connaissaient pas, qui ne se sont pas concertés, font des déclarations concordantes, que leur témoignage n'a pu être ébranlé sur ce point, que non seulement ils ont entendu des mots déterminés, mais qu'ils n'ont pas hésité à comprendre ces mots comme un aveu de culpabilité, je déclare, dis-je, qu'il m'est impossible, dans ma conscience, de faire abstraction de semblables témoignages, et qu'ils établissent à mes yeux d'une façon positive que, dans un moment de défaillance passagère, l'accusé, en essayant d'excuser son crime, a laissé échapper une phrase qui l'établit indiscutablement. »

Du fait de la mort tragique et prématurée du capitaine d'Attel, du fait que le témoin Depert ne sera pas cité à Rennes, Lebrun-Renaud demeure le seul témoin direct des aveux de Dreyfus. Sa déposition sera d'une netteté formelle : « Vers 8 h. 1/2, dit-il, Dreyfus fit entendre cette phrase : « Je suis innocent, dans trois ans on reconnaîtra mon innocence. Le ministre le sait, il me l'a fait dire, il y a quelques jours dans ma cellule par le commandant du Paty de Clam, et il sait que. *si j'ai livré à l'Allemagne des documents ils étaient sans importance et que c'était pour m'en procurer de plus sérieux, de plus importants.* » (32)

Ce propos sera confirmé par tous ceux auxquels il l'a rapporté à l'issue même de la parade. Il en sera de même pour la déclaration du capitaine d'Attel. (33)

A la déposition de Lebrun-Renaud on objectera son mutisme et ses dénégations depuis 1895. Il les explique par l'ordre reçu du colonel Risbourg d'avoir à se taire : explication que le colonel Risbourg viendra lui-même confirmer à la barre.

Le bordereau.

Après les aveux, dans l'ordre d'importance relative des éléments de conviction, vient le bordereau.

Il y a lieu d'y distinguer trois éléments : le papier, le graphisme et le texte. Leur discussion implique nécessairement l'examen de la cause d'Esterhazy en même temps que celui de la cause de Dreyfus.

En ce qui concerne le papier, tout repose sur l'authenticité

(32) Rennes, III, Lebrun-Renaud, 73 à 83.

(33) Rennes, II, Risbourg, 232 à 235. Rennes, III, Anthoine, Guérin, de Mitry, Peyrolles de 83 à 97.

des deux lettres d'Esterhazy produites en preuve qu'il utilisait le papier sur lequel a été écrit le bordereau. Inutile de rappeler ici toutes les raisons qui militent contre l'authenticité des lettres. (34)

En outre G. Cavaignac (35) a signalé au tribunal une ouverture qui a été pratiquée dans une des lettres et à travers laquelle une bande de timbres-poste a collé la lettre sur une feuille sous-jacente dont un morceau paraît être resté adhérent à la bande de timbres-poste — fait qui suggère immédiatement l'hypothèse d'un calque,

D'autre part la rareté du papier n'a pas été prouvée et le général Mercier démontre que l'on pouvait s'en procurer facilement au Mans de 1880 à 1890, époque à laquelle Dreyfus y était en garnison.

A l'égard de Dreyfus, la charge de l'écriture pâlit comparée à celle qui ressort du texte du bordereau. La discussion de ce texte forme la base des témoignages du général Mercier, de G. Cavaignac, du général Roget, pour ne parler que des témoins les plus importants. Il faut mettre à part la déposition du général Deloye, dont le caractère se distingue nettement de celui des dépositions des autres témoins. Convoqué en tant qu'expert technique, il veut se borner à répondre à la question qui lui a été posée par Freycinet et à laquelle il a déjà répondu dans son rapport communiqué aux Chambres Réunies : « Y a-t-il impossibilité que Dreyfus soit l'auteur du bordereau ? »

Les défenseurs de Dreyfus, notoirement incompétents en matière militaire, ont d'abord présenté en faveur de l'accusé des arguments d'ordre général et vague : « on ignore la nature des livraisons — les renseignements étaient sans importance — ce ne sont que des « notes », elles ne devaient pas avoir une grande valeur... »

Cavaignac répond à cela : « Ceci est une erreur fondamentale ; sur un sujet qui est essentiel, notamment, on connait non-seulement la nature du sujet traité, mais on connait encore la nature des renseignements livrés.

On sait qu'un renseignement a été donné dans le paragraphe premier sur la manière dont s'est conduite la pièce de 120. On sait, ce qui est beaucoup plus important, qu'en ce qui concerne la note sur les troupes de couverture, le bordereau contient lui-même, indépendamment des documents qui y étaient joints, un acte de trahison fondamental et funeste : c'est dans la phrase : « Quelques modifications seront apportées dans le nouveau plan. » Sur ce point vous savez par la déposition de M. le général Mercier que cette phrase se calquait, se modelait d'une façon saisissante sur les faits qui s'étaient passés au sein de l'Etat-Major général dans le courant du mois d'août

(34) Voir dans ce volume chapitre VI, pp. 245-246.
(35) Cass., I, G. Cavaignac, 192.

1894... Je n'ai pas besoin de m'étendre longuement pour démontrer que cet acte : la livraison d'une décision prise non pas par écrit, non pas sur une feuille de papier, mais prise dans les négociations les plus intimes de la direction.., ne pouvait être connue que par une trahison sortie de l'Etat-Major lui-même. »

L'importance primordiale des documents livrés rend inadmissible l'hypothèse qu'ils aient pu l'être par un autre que par un officier de l'Etat-Major général : les trois premiers paragraphes forment comme un tableau des matières essentielles qui se traitaient en 1894 à l'Etat-Major général.

A ceux qui objectent l'imprécision des « Notes », le général Deloye (36) va donner la réplique. Directeur de l'artillerie, président du comité technique de l'artillerie, il vient de présider à la réfection de notre matériel : sa compétence indiscutée en matière d'artillerie a imposé son choix comme expert technique. C'est à ce titre qu'il se distingue des autres témoins, et comme n'ayant jamais été appelé à se prononcer sur la question de la culpabilité de Dreyfus. Il tient à garder ce caractère d'impartialité et de neutralité. Impartialité qui contraste avec le caractère passionné du langage de ses contradicteurs. Il faudra toute la maladresse de l'avocat Labori pour l'obliger à sortir de son attitude de réserve.

C'est précisément du terme « Notes » qu'il tire l'indication essentielle sur la personnalité du traître : « des notes »... « cela veut dire que le traître ne donne pas seulement le document officiel ; il donne sa prose, que son correspondant préfère, parce qu'elle présente le fort et le faible — la substance, la moëlle de ce qu'il y a dans le document officiel. Pour pouvoir donner cela, il faut que l'espion soit à la source... c'est un grand seigneur celui-là, il est effectivement dangereux... »

Mais les avocats insistent, voulant obliger le général à formuler une conclusion à l'égard de la culpabilité de Dreyfus, contre sa volonté de maintenir sa réserve : « ...M. le général Deloye ne reconnait-il pas que lorsqu'il s'agit d'un fait d'espionnage, si l'espion reste dans le vague, c'est un raisonnement arbitraire que de partir de ce point de départ que le document est nécessairement important ? »

Le général Deloye : « Oh !... n'insistez pas, n'insistez pas !... Voyez-vous, il y a dans ce bordereau des choses qui marquent que c'est un maître, un seigneur !... J'ai toujours remarqué cette tournure de phrase : « Je vous envoie cependant, monsieur... » C'est un égal qui écrit à un égal, c'est un gros seingeur, je vous dis. »

Me Labori : « Est-ce que le mot « sans nouvelles » n'indique pas cependant que le destinataire ne paraît pas très pressé d'avoir des renseignements nouveaux ? »

---

(36) Rennes, III, général Deloye, 56 à 72 et 231 à 242.

Le général Deloye : « Au contraire, quand je l'ai lu, j'ai été effrayé et j'ai dit : « nous avons quelqu'un ici », et j'ai regardé tout le monde autour de moi... quelques renseignements intéressants et des changements seront introduits dans le nouveau plan... qui est-ce qui peut donner cela ? C'est un gros seigneur... »

Les contradicteurs du général seront nombreux, la défense ayant mobilisé pour lui répondre le ban et l'arrière-ban de ses troupes : outre les techniciens de l'artillerie le commandant Hartmann, le commandant Ducros, inventeurs évincés, le général Sébert, grand ami de Clemenceau — comparaitront Bruyerre, sous-lieutenant de réserve révoqué pour une lettre d'une inconvenance rare adressée au Ministre, le capitaine Carvalho, artilleur, Fonds-Lamothe, ancien capitaine d'artillerie breveté, actuellement en fonction dans l'entreprise de Lazare Weiler. Tous témoins dont le ton passionné contraste avec le caractère impartial des répliques du général Deloye. (37)

Leur thèse commune est connue : les renseignements visés au bordereau étaient sans importance, ils n'avaient pas le caractère secret : en conséquence tout officier de troupe, même fantassin, pouvait facilement se les procurer.

En suscitant au général Deloye des contradicteurs, les défenseurs de Dreyfus auront fait de leur confrontation un des éléments décisifs du procès.

« La parole du général Deloye a pesé, croyez-le, sur la conscience des juges ...Il a eu des moments d'éloquence pathétique qui ont élevé le débat à une prodigieuse hauteur... Son intervention est jugée si décisive que naïvement, pendant la suspension d'audience, quelques dreyfusards se demandaient comment on n'avait pas pensé à dire au général de Galliffet de ne pas envoyer à Rennes le général Deloye. »

La controverse portera sur chacun des articles du bordereau en particulier.

Le général Mercier démontrera et le général Deloye confirmera que le frein du 120 était tenu dans le plus grand secret et qu'Esterhazy n'aurait pu se renseigner à son sujet.

Concernant les formations de l'artillerie, Iunck (38) répond à Hartmann, qui nie les connaissances de Dreyfus à leur égard, qu'à l'Etat-Major il a été chargé en même temps que Dreyfus de faire un travail spécial pour lequel ils ont eu connaissance de toute la mobilisation et de l'organisation de l'artillerie. Dreyfus lui a dit avoir connu par le général Lefort des détails sur l'organisation et la mobilisation nouvelles des troupes de l'artillerie.

---

(37) Rennes, III, général Sébert, de Fonds-Lamothe, Ducros, Bernheim, Bruyerre, Carvalho, Hartmann, 144 à 158, 168 à 206, 287 à 293 et 310 312.

(38) Rennes, I, Lunck, 639 à 650.

Mais jusqu'à présent, les défenseurs de Dreyfus avaient observé le plus prudent et le plus complet mutisme à l'égard de la « couverture » et du « nouveau plan », nul n'ayant osé alléguer qu'un officier n'ayant pas une connaissance intime des dispositions prises en 1894 par la direction de l'Etat-Major concernant les secrets les plus essentiels de la défense aurait pu communiquer des renseignements sérieux à leur sujet. La défense a fini par recruter un témoin assez audacieux pour oser ce que nul n'avait tenté : M. de Fonds-Lamothe, ancien officier d'artillerie breveté (39).

Il a prétendu démontrer « qu'un officier d'infanterie — un major pouvait faire une note sur les troupes de couverture »... « qu'un major pouvait connaître le nouveau plan »... enfin que « n'importe qui pouvait dire : « quelques modifications vont être apportées par le nouveau plan », parce que ces modifications pouvaient se déduire des changements de garnison, effectués par certains régiments de cavalerie et certaines batteries d'artillerie, qui avaient été publiés dans les journaux.

Allégations dont le général Mercier fera facilement justice en précisant que lesdits changements de garnison étaient déjà effectués lorsqu'on a prévu des modifications à apporter au plan provisoire qui avait été établi *en tenant compte de ces changements de garnison.* Il a conclu : « Il est donc bien évident que la phrase du bordereau ne pouvait être aucunement motivée par les changements de garnison annoncés par les journaux et déjà effectués. »

Il importe de souligner, à propos de cette controverse, que, si tous les accusateurs d'Esterhazy — et il n'y en a pas eu de plus agressif que Fonds-Lamothe — se sont évertués, sans y parvenir, à prouver qu'Esterhazy *aurait pu* posséder toutes les connaissances qu'implique le texte du bordereau, aucun d'eux n'a jamais tenté de démontrer *qu'il les avait effectivement possédées.* D'où ressort qu'en aucun cas le bordereau n'aurait pu constituer un élément probant à l'appui de sa culpabilité; alors que c'est le bordereau qui a permis l'identification de Dreyfus.

Le général Mercier fait le centre du procès en tant que premier accusateur de Dreyfus et parce que le public en espère des révélations sensationnelles. Dans une réunion publique il avait dit : « Je dirai tout ». Sa déposition sera en effet un exposé complet de l'affaire Dreyfus, incluant — pour expliquer la genèse de l'inculpation — l'étalage public des pièces du dossier secret qui mettent en évidence l'entreprise déloyale d'espionnage des attachés militaires étrangers sous la direction de l'ambassadeur et de l'Empereur lui-même. Parlant des démentis officiels, il ne craindra pas de dire :

(39) Rennes, III, Fonds-Lamothe, 287 à 299.

« dussent même ces démentis venir d'une bouche impériale et royale, je vous demanderai de ne les accepter qu'avec une extrême réserve. »

On racontera que le lendemain de sa déposition, un fonctionnaire de l'ambassade d'Allemagne a conclu : « Da gibt es krieg » (Alors, c'est la guerre).

Nul ne pouvait faire la discussion des termes du bordereau avec une compétence supérieure à la sienne, du fait que, seul, en tant qu'auteur responsable des décisions ultra-secrètes livrées par l'auteur du bordereau, il est en possession des données nécessaires pour en faire complètement l'exposé (40).

Il a demandé aux juges de fixer tout spécialement leur attention sur le point culminant de sa déposition : celui qui concerne la concentration et les troupes de couverture, exposé qui a dû peser d'un poids considérable sur l'esprit des juges. La portée en sera soulignée par G. Cavaignac : « Je ne pouvais, dira-t-il, en relisant la déposition de M. le général Mercier, me défendre de faire encore cette réflexion que, pour vous mettre au courant des faits sur lesquels portaient les trois premiers chapitres du bordereau, il a dû devant vous expliquer minutieusement quelles étaient les dispositions essentielles que lui, ministre, avait dû prendre en 1894 sur la concentration, sur la couverture, sur tous les sujets qui sont le nœud même et la vie de la défense nationale. »

Le général Mercier conclut : « Il est donc impossible que les renseignements sur les troupes de couverture puissent être donnés par un autre officier qu'un officier d'Etat-Major général. »

Le 4e article du bordereau concerne l'expédition de Madagascar dont Dreyfus dit ne rien savoir. A ce propos Iunck a rappelé que Dreyfus lui a dit au commencement de l'année 1894 : « Je sais bien qu'on va faire une expédition à Madagascar, qu'elle s'impose et j'ai là-dessus des renseignements très précieux qui m'ont été donnés par un de mes cousins qui est attaché au ministère des Affaires Etrangères... Au ministère des Affaires Etrangères on considère l'expédition comme s'imposant absolument. »

Or le 2 septembre, dans une lettre au colonel Jouaust, le commandant Andry qui, en août 1894, a collaboré comme représentant du ministère des Colonies à l'établissement d'une « *Note sur Madagascar* », rappelle que l'Allemagne, dont la principale colonie est sur la côte orientale d'Afrique. avait grand intérêt à connaître nos intentions : étions-nous décidés à agir, ou laisserions-nous le champ libre à l'Angleterre ? La note en question était donc pour elle d'un grand intérêt. Un exemplaire en a été remis au 3e bureau du minis-

(40) Il a publié en brochure le compte rendu révisé de sa déposition.

tère de la guerre, le 6 août probablement. Etant donné le grand mystère dont on l'entourait, elle n'a pu être connue d'aucun officier de corps de troupe.

Même négation de Dreyfus à l'égard du Manuel de Tir que le colonel Jeannel a affirmé successivement devant trois tribunaux lui avoir prêté sur sa demande.

Enfin la phrase finale du bordereau : « je vais partir en manœuvre » ouvrira une dernière et très vive controverse :

S'il est avéré qu'Esterhazy n'a pas été aux grandes manœuvres, il est avéré également que Dreyfus n'y a pas non plus été. Il en tire avantage pour dire qu'il a su dès fin mai qu'il n'irait pas; et il allègue à l'appui une circulaire du 17 mai qu'il présente comme informant les stagiaires qu'ils ne devaient pas aller aux manœuvres.

Les généraux Mercier, Roget, de Boisdeffre et Gonse et le capitaine Cuignet rectifieront cette dernière assertion, donnant toutes précisions sur la portée de la circulaire qui laissait aux stagiaires l'espoir de participer aux manœuvres : deux d'entre eux, les capitaines Jeannin et de Pouydraguin y sont effectivement allés.

D'autre part, Iunck, stagiaire de seconde année en même temps que Dreyfus, rappellera n'avoir su qu'au dernier moment qu'il n'irait pas.

Le commandant Hirschauer (41) précisera le cas personnel de Dreyfus qui lui a dit avoir fait une démarche pour y participer et n'avoir su qu'à la dernière heure qu'il n'irait pas.

Après avoir discuté minutieusement chacun des articles du bordereau, le général Mercier résume et conclut : « La discussion technique du bordereau a donc abouti à ce résultat qu'elle met hors de doute que celui qui a livré les documents écrits dans le bordereau est un officier de l'Etat-Major de l'Armée — que cet officier ne peut être choisi même que parmi les officiers du 3ᵉ et du 4ᵉ bureaux. Joignez à cela les considérations que je vous ai développées pour la pièce du 120. Joignez à cela que les documents relatifs à la pièce du 120 indiquent un officier d'artillerie, un officier qui a pu être au courant des expériences faites sur le canon de 120 ; joignez que le capitaine Dreyfus qui se trouve parmi les officiers pouvant être soupçonnés de son bureau est le seul qui soit allé à Bourges et qui ait pu avoir connaissance des expériences relatives au canon de 120 ; joignez à cela que le capitaine Dreyfus se trouvait au 2ᵉ bureau quand la première note sur Madagascar a été faite ; joignez à cela qu'il se trouvait au 3ᵉ bureau quand la note relative aux formations de l'artillerie a été faite et qu'il y a eu des renseignements spéciaux sur ces formations de l'artillerie par le colonel

(41) Rennes, III, Hirschauer, 495 à 500.

Lefort ; et vous arriverez à cette conviction morale que la loi vous demande de considérer comme une condition nécessaire et suffisante pour la condamnation.

Appuyez cette conviction morale par les nombreuses fuites qui se sont produites partout où le capitaine Dreyfus a passé, que je n'ai fait que rappeler et sur lesquelles je suis prêt à vous donner des renseignements plus complets si vous le demandez : à l'Ecole de Pyrotechnie en 1890, instruction de mai 1889 sur le chargement des obus à la mélinite ; à l'Ecole de Pyrotechnie, le secret relatif à l'obus qui rappelle le schrapnell, le secret relatif à l'obus Robin, c'est-à-dire le chargement avec des balles agglomérées dans de la poudre comprimée que les Allemands adoptent en 1891. Ajoutez à ce renseignement que le capitaine Dreyfus a cherché par des moyens frauduleux, tout au moins mensongers auprès du capitaine Rémusat, à se procurer des renseignements complémentaires ; ajoutez enfin les fuites qui se sont produites à l'Etat-Major général et dont je n'ai pas fait mention encore, du 1er semestre 1893 au premier bureau, d'une note sur l'emploi de l'artillerie lourde de campagne, note en date du 27 mars 1893, dont la copie se trouve encore dans les archives de l'Etat-Major général, mais dont la minute a disparu du premier bureau : or, cette minute était, ou du commandant Bayle, aujourd'hui décédé, ou du capitaine Dreyfus qui lui était adjoint à cette époque.

Ajoutez encore qu'en 1895 nous avons été prévenus que l'Allemagne était au courant de la formation de notre artillerie lourde de campagne. Ajoutez enfin cette fuite que je vous ai déjà signalée au 4e bureau lorsque le commandant Panizzardi écrit à Schwartzkoppen : « Je vais être mis en possession de l'organisation militaire des chemins de fer français » exactement au moment où Dreyfus quittait le 4e bureau et avait été mis lui-même au courant de cette organisation... »

L'analyse minutieuse du général Mercier risquait, par son développement même, de ne pas mettre suffisamment en relief les éléments primordiaux de la cause. Telle sera la mission que se donnera G. Cavaignac témoignant après lui. Parmi les témoins de l'accusation, il occupe une situation exceptionnelle, du fait qu'il a lui-même décelé et révélé le faux-Henry. En outre n'ayant été mêlé à aucun procès antérieur concernant Dreyfus ou Esterhazy, il a lié cependant sa cause à celle des accusateurs et des juges de Dreyfus, en raison de son information très complète de toutes les causes : prise de parti dont les juges attendent de lui la justification. C'est du moins ainsi qu'il a interprété sa citation. On peut s'en convaincre par ses premiers mots :

« J'ai été amené, dit-il, dans plusieurs circonstances à engager ma responsabilité toute entière dans l'affirmation de la culpabilité de l'accusé qui est ici. Je pense que ce que le

conseil attend de moi, c'est que j'indique ici, très succinctement, mais sans aucune restriction, les motifs qui m'y ont amené... »

« ... le thème de l'accusation », écrira le conseiller Moras en 1906 « condensé ensuite par G. Cavaignac, dans de brèves et saisissantes formules, fut systématiquement repris, répété jusqu'à la fin des débats... »

Après avoir extrait du texte du bordereau les mêmes conclusions que le général Mercier, il complète ce tableau d'ensemble :

« Il faut encore rapprocher cette démonstration d'autres faits : l'accusé est le seul officier de l'Etat-Major général qui eût été à la fonderie de Bourges au moment où s'y établissaient les tables de construction du 120 court.

L'accusé s'est trouvé partout où il pouvait connaître les renseignements qui sont visés dans le bordereau, il est le seul officier de l'Etat-Major général qui se soit trouvé partout — et ici je parle des tables de construction du 120 — partout où pouvaient être obtenus ces renseignements.

Il est établi par la déposition du colonel Lefort que Dreyfus a connu les renseignements relatifs aux modifications des formations de l'artillerie ;

Il est établi par la déposition du colonel Jeannel que Dreyfus a demandé le manuel de l'artillerie ;

Il est établi qu'il a eu à porter des documents relatifs à la couverture à l'imprimerie du service géographique, que les documents se sont égarés et qu'il les a conservés 24 heures en sa possession ;

Il est établi qu'il se livrait à des actes d'indiscrétion qui ont frappé et choqué tous ses camarades. Un de ces faits est tout à fait capital : c'est celui dans lequel, d'après la déposition du capitaine Rémusat, il a demandé des renseignements secrets sur la fabrication de l'obus Robin, en déclarant — ce qui n'est pas exact — qu'il était chargé par ses chefs de les demander.

Je ne rappelle pas, parce que vous les entendrez, tous les points sur lequels ses camarades ou ses chefs viennent déclarer ses habitudes d'indiscrétion ; mais il est un point que je veux relever parce qu'il me paraît avoir une gravité considérable :

L'accusé nie ces faits. Il les nie tous ou presque tous... On peut admettre des défaillances de mémoire... Mais il y a un point où c'est tout à fait impossible, c'est en ce qui concerne la concentration.

Eh bien... il n'est pas possible pour moi qu'un officier qui a connu (et cela c'est l'évidence même) les zônes de concentration des armées déclare sincèrement ne pas les avoir connues.

La contradiction qui est établie sur ce point entre le capitaine de Pouydraguin et l'accusé, me paraît un élément fon-

damental. L'accusé a nié avoir connu des renseignements qu'il avait connus, et il a du avoir un intérêt à apporter cette négation...

Que reste-t-il ? il reste ce fait que l'écriture du bordereau... serait l'écriture d'Esterhazy... » question dont il sera bientôt parlé.

Impression produite par les témoignages du général Mercier, de G. Cavaignac et du général Deloye.

De tous les témoignages, c'est celui du général Mercier qui était attendu avec le plus d'impatience. De fait, on cite à l'appui de l'impression qu'il a produite le mot d'Hennion : « C'est écrasant » et celui de Demange à Jaurès : « La cause est perdue... les cinq anciens ministres de la Guerre nous écrasent. La déposition Mercier est inattaquable ; Dreyfus n'a pu rien y répondre. Nous sommes flambés. »

L'impression produite sur l'accusé et sur le tribunal par la déposition de G. Cavaignac a été illustrée en des termes tout à fait concordant par des auditeurs se situant dans des camps opposés. L'évocation de Paléologue n'est pas celle d'un témoin bienveillant : « ... Evoquant l'affaire depuis les débuts, il assemble et résume tous les arguments de l'Etat-Major dans une synthèse puissante. Par son masque impérieux, par son assurance dogmatique, par la sévérité de son maintien, il a l'air d'un inquisiteur argumentant devant le saint-office « de pravitate judaïca ».

Les juges l'écoutent fascinés ; je sens que son réquisitoire mord leur esprit comme de l'eau forte sur une plaque de cuivre. Compassion que m'inspire Dreyfus. Pâle, effaré, la bouche béante, il écoute avec une morne stupeur l'irréfutable démonstration de sa culpabilité. Un moment ses yeux se voilent, un peu de sueur perle à ses tempes, tout son visage exprime une détresse affreuse. Il semble dire : « Faites de moi ce que vous voudrez, je n'en peux plus ».

A l'*Echo de Paris*, Georges Bec confirme : « ... Levant le masque fanfaron qu'il avait d'abord revêtu, Dreyfus, tout de suite dut en rabattre. Il se courba légèrement comme atteint en pleine poitrine, et, avec ce tortillement de la bouche qui, dans les minutes d'angoisse, trahit l'affolement de son âme, ses yeux devinrent mauvais et peu à peu, sur ses pommettes violentes, une pâleur étrange se répandit... M. Cavaignac s'est révélé un logicien de tout premier ordre... il accumulait les charges contre Dreyfus et les discutait. C'était merveille de l'entendre lier les faits, les préciser et ruiner une à une toutes les observations déjà soulevées en faveur de Dreyfus... Son argumentation c'était pour ses adversaires comme autant de clous avec lesquels il crucifiait leur ami... Dreyfus demeurait immobile sur sa chaise... il tournait vers son accusateur,

encore plus implacable que les autres, un regard ennemi, un regard noir de bête traquée et qui voudrait bondir et déchirer et mordre... »

Et cependant selon certains auditeurs, les démonstrations purement techniques du général Deloye — qui n'était pas un témoin à charge — auraient produit une impression plus profonde encore sur le tribunal. *L'Eclair* écrit : « L'attitude de Labori est jugée maladroite à l'ordinaire. C'est lui qui, par ses questions répétées, énervantes, a permis au général Deloye de fournir au conseil de guerre les démonstrations lumineuses que beaucoup s'accordent à reconnaître plus graves encore que les dépositions des généraux Mercier et Roget, plus éloquentes encore que celles de M. Cavaignac... Cette première partie de l'audience d'aujourd'hui a été capitale ».

Le dossier-secret.

Après les aveux, après le bordereau viennent, dans l'ordre des éléments à la charge de Dreyfus, ceux qu'on peut extraire du dossier secret, sur lequel le général Mercier a levé complètement le voile, au mépris des réserves diplomatiques : divulgations qu'il a jugées nécessaires pour la clarté de son exposé — en outre du fait que la présentation du dossier secret à huis-clos sera faite à Rennes dans des conditions nouvelles, par le général Chamoin, sans l'assistance du commandant Cuignet.

Conditions justifiant un doute sur la suffisance de sa présentation et sur la compétence du commentateur, initié depuis peu à ses éléments.

Combler les lacunes hypothétiques, mais trop vraisemblables du huis-clos était donc une nécessité.

Il ne peut être question ici de démontrer la portée du dossier secret par un examen détaillé.

Après avoir fait à la barre la démonstration de sa valeur probante, G. Cavaignac a souligné la non-valeur des démentis qui y ont été opposés par les milieux officiels étrangers ; puis il a fait la première reconstitution qui ait été donnée du mécanisme probable de la trahison : « Il me paraît relativement facile, avec le dossier secret, de reconstituer d'une façon très vraisemblable les conditions même dans lesquelles l'acte de trahison s'est accompli.

« Il me paraît extrêmement vraisemblable que les pièces ont été envoyées par des intermédiaires dans un des bureaux étrangers dont on a parlé, et qu'elles sont revenues de là à l'ambassade d'Allemagne où elles ont été saisies. Mais je répète que je ne cite ce fait que pour démontrer — ce qui ne me paraît pas difficile à faire — que les démentis officiels

laissent facilement passer la vérité à travers des formules calculées à cet effet. »

Il souligne ensuite les contradictions incluses dans les affirmations des agents étrangers, la contradiction la plus frappante étant celle qui existe entre le langage tenu publiquement par les gouvernements étrangers : leurs démentis constants concernant leurs rapports d'espionnage avec les traîtres, et le langage qu'ils tiennent dans les documents qui ne sont pas faits pour la publicité. On y trouve en particulier la preuve irréfutable de la réalité de ces rapports : la certitude acquise que les pièces visées au bordereau sont bien arrivées à destination. Elle a ruiné définitivement toute hypothèse tendant à faire du bordereau une pièce fictive.

Il la produit sous la forme d'un memento où Scharwtzkoppen écrit : « ce que je puis certifier (« verbalement » ou « sous la foi du serment ») c'est que le bordereau (le schriftstück) est parvenu réellement entre les mains des attachés militaires et retourné de là au bureau des renseignements ».

Cela résulte encore d'une déclaration de M. Trarieux devant la Cour de Cassation dans laquelle il est dit que l'ambassadeur d'Italie a déclaré que les documents désignés par le bordereau avaient été réellement communiqués à l'attaché militaire d'Allemagne.

Le tribunal ne pouvait clore l'examen du dossier secret sans faire allusion au faux Henry. Sur une question d'un des juges G. Cavaignac a répondu : « Je considère que cette affaire, postérieure aux faits dont est saisi le conseil, ne peut avoir aucune influence sur l'appréciation de faits antérieurs de deux ans. J'ajouterai que cette appréciation n'est pas la mienne seulement, mais qu'elle a reçu une confirmation éclatante par l'arrêt même de la Cour de Cassation.

Le faux-Henry a été le motif allégué pour faire la révision. On n'avait pas jugé les précédents motifs suffisants, et c'est seulement à la suite du faux-Henry que la procédure en revision a été entreprise.

Eh bien !... sur ce point la Cour de Cassation, dans son arrêt, n'a pas même fait allusion au faux-Henry. Il n'en fait pas mention. Il n'en est pas question. Je trouve dans ce fait la confirmation, venant d'une source qui n'est point suspecte de partialité, la confirmation de cette appréciation qui est la mienne, à savoir que le faux-Henry doit demeurer étranger à l'appréciation des faits dont le conseil est actuellement saisi.

Réponses de Dreyfus.

Que répond Dreyfus ?

A toutes ces accusations, il n'oppose que des négations. Si le président lui demande : « Avez-vous une observation à

faire ? » il répond d'une voix sans accent : « Aucune, mon colonel ». Même les accusations les plus graves ne lui arrachent aucune protestation.

C'est bien malgré lui qu'il s'est trahi par certaines réactions involontaires qu'il n'a pu réprimer : son émotion au cours de la déposition du piqueur Germain — son expression de terreur immense, de bête traquée, à l'apparition du témoin Lonquéty — l'aveu que lui a arraché le capitaine Lemonnier — ses larmes à l'issue de la séance des aveux : lorsqu'on a constaté « l'effet écrasant de cette courte mais si émouvante audience » — la fureur qu'elle a provoquée chez ses avocats et chez ses amis — on l'a vu « se rasseoir en pleurant » ... Claretie, un de ses plus ardents défenseurs, nous le montre : « pleurant, le visage crispé, labouré de larmes ». Mieux ce témoignage est confirmé dans le compte rendu sténographique édité par les soins du syndicat.

De même que le dossier secret, le dossier diplomatique sera dépouillé à huis-clos, soigneusement expurgé par Paléologue des pièces susceptibles d'appuyer l'accusation. De ce fait le public n'en connaîtra que les lacunes et cela grâce aux initiatives du commandant Cuignet.

La dépêche Panizzardi datée du 2 novembre 1894, objet d'une longue controverse entre le ministre de la guerre et le quai d'Orsay, est absente du dossier diplomatique. Malgré les hésitations qu'on relève dans sa déposition publique à Rennes, M. Delaroche-Vernet, attaché au quai d'Orsay, s'est vu obligé de reconnaître qu'il en avait existé plusieurs versions qu'en imitation de son chef il a qualifiées d' « ébauches ».

Les diverses causes ouvertes devant le Conseil de Guerre.

Aux yeux du public la cause de Dreyfus n'est pas la seule qui soit ouverte dans la salle du Lycée de Rennes. Outre celle d'Esterhazy, toutes celles qui, sans être formulées n'ont cessé d'être débattues dans la presse et devant divers tribunaux depuis 1897 : celle du général Mercier dont les défenseurs de Dreyfus réclament la tête depuis longtemps — celle de l'Etat-Major en la personne des généraux de Boisdeffre, Gonse, de Pellieux et de quelques autres — celle du service des renseignements représenté par Lauth et Gribelin : en réalité, celle du corps des officiers tout entier.

La seule qui ne pouvait être discutée est celle des conseils de guerre qui, cependant, ont essuyé les premiers feux dès 1897.

Picquart, agent provocateur.

C'est bien la cause d'Esterhazy en même temps que celle de Dreyfus qu'ont traitée tous ceux qui ont discuté les termes

du bordereau, discussion menant à conclure que la livraison des pièces ne peut lui être attribuée.

Mais Picquart, auteur du dossier de trahison constitué à sa charge peut être considéré comme son accusateur primordial. Grâce au règlement de juges sauveur il comparaît libre ; mais toujours en réforme, c'est-à-dire en civil : « ... l'œil est faux, le regard fuyant... il paraît timide et gêné... Mais la voix est forte, le ton insolent, le verbe provocateur ».

Il débute... « par quelques mots violents à l'adresse du général Gonse qu'il lance par-dessus son épaule aux reporters dreyfusards... il se pose en accusateur de l'armée... on ne retrouve point l'ondoyant et fuyant colonel du procès Zola. Il se campe en face du conseil de guerre, le verbe audacieux, le geste déterminé. Il n'a plus rien à sauver de sa situation... »

Accusateur essentiel d'Esterhazy, il est en même temps accusé, l'examen de l'enquête qu'il a menée contre Esterhazy menant directement à son propre procès. D'ailleurs, il fait partie intégrante du Syndicat dreyfusiste dont la cause se trouve elle aussi ouverte devant le conseil de guerre, du fait que plus d'un témoin à charge a placé au nombre des éléments de conviction à l'appui de la culpabilité de Dreyfus : « les procédés employés par ses défenseurs en vue d'obtenir sa réhabilitation ».

Aussi bien, sous les accusations très précises et motivées, reproduites aujourd'hui complètement par ses anciens subordonnés, Lauth et Iunck, concernant la constitution du dossier Esterhazy, et sous celles du général Roget devra-t-il bientôt renoncer à se poser en accusateur.

Les charges que fait peser sur lui le général Roget, qui fut chargé spécialement par G. Cavaignac, ministre de la Guerre, de l'enquête sur ses agissements comme chef du service des renseignements, forceront ses aveux et sont de telle nature qu'elles lui donnent sans contestation possible figure d'agent provocateur (42).

Sans entrer dans les détails de l'histoire, trop nombreux pour figurer ici, il suffira de dire que, pour une tentative d'espionnage provoquée par Picquart (Rennes I — 313 à 315) usant de l'intermédiaire d'un agent interlope du nom de Galanti, un pauvre hère du nom de Caïnelli sera condamné à 3 ans de prison ; condamnation qui n'aura pu être obtenue par Picquart qu'en corsant le dossier de l'accusation par deux pièces secrètes communiquées au juge, ces deux pièces n'étant autres que les rapports de l'agent provocateur lui-même.

C'était l'heure où, ses chefs prenant conscience de l'improductivité du service sous sa direction, Picquart avait senti la

---

(42) Rennes, I, confrontation entre Roget et Picquart, 477 à 480.

nécessité de leur présenter un résultat autre que le dossier Esterhazy, avec comme seule pièce à conviction : le petit bleu apocryphe.

L'écriture et les experts.

Reste l'écriture du bordereau, seule charge contre Esterhazy, corsée ensuite par l'élément du papier pelure dont il a été parlé en 1897 et ici-même tout à l'heure.

La question du graphisme donnera lieu à l'audition de nombreux témoins très prolixes : les experts de 1894 et ceux du procès Esterhazy en 1897.

M. Gobert qui, en 1894, avait fini par conclure à la négative à l'égard de l'attribution du bordereau à Dreyfus, ayant dû reconnaître qu'il avait connu le nom du scripteur des pièces à lui remises, a cru en donner une explication satisfaisante en précisant que la feuille signalétique figurant parmi ces pièces portait la date de naissance du scripteur et les dates de ses promotions successives — de sorte qu' « il n'avait eu besoin que d'ouvrir l'annuaire militaire qui était sur sa table pour savoir le nom » (43).

Ceci provoque la question du général Gonse : « Dans quel annuaire a-t-il trouvé le nom de Dreyfus ? » — « Dans l'annuaire général de l'Armée », répond l'expert.

« Eh bien ! conclut le général Gonse, le conseil sait que dans l'annuaire général il n'y a pas la date de naissance des officiers. »

D'autre part, le revirement de l'expert Charavay, formulé dans une lettre produite par Gabriel Monod, s'est manifesté très opportunément pour la défense à l'heure du procès de Rennes.

N'ayant pas, en 1897, remarqué la similitude de l'écriture du bordereau avec celle d'Esterhazy, alors que, pour son expertise de la lettre du uhlan, il avait eu des spécimens de son écriture entre les mains, comment se fait-il qu'il ait subitement changé d'avis ?

Les raisons qu'il en donne ne peuvent être admises. Il explique : pour la lettre du uhlan il n'a pas eu en main le bordereau. Or, dans sa lettre à Gabriel Monod, il précise qu'il a, depuis 1894, conservé le fac-similé de la pièce (44).

On entendra ensuite tous les experts de la défense : un dessinateur et des membres de l'Institut qui développeront longuement les impressions personnelles que leur a procurées la comparaison de l'écriture du bordereau avec celle des lettres d'Esterhazy.

---

(43) Rennes, II, Gobert, 297 à 317.

(44) Cass., II, sa lettre, 341 à 343.

Bertillon.

Le seul expert qui ait pu agir sur la conviction des juges est M. Bertillon. L'importance de sa déposition, quant à l'influence qu'elle a exercée sur l'esprit des juges, sera mise en évidence par le flot d'encre qu'elle ne cessera de faire couler sous la plume de ses contradicteurs, aussi bien que sous celle des spécialistes qui entreprendront au contraire de confirmer et de clarifier sa démonstration.

Elle sera soulignée d'autre part par le souci dominant de ses détracteurs de le tourner en ridicule et de le présenter comme atteint d'aliénation mentale.

Il serait téméraire de tenter ici l'exposé de sa savante méthode. Ce qu'il importe de retenir c'est l'impression qu'il a produite sur le tribunal — soulignée par les deux presses adverses.

« Il fallait voir M. Bertillon distribuer à tout moment ses feuilles, ses immenses photographies, ses agrandissements de lettres, etc... Et le conseil se levant, entourant le président, regardant avec stupéfaction disent les uns — avec conviction, disent les autres — et les avocats demandant eux aussi à se joindre au conseil pour examiner certaines pièces de plus près. Cela pendant 3, 4 et 5 heures... »

« Bertillon finit par exécuter le bordereau sous les yeux du conseil — en douze minutes et demie — l'écrit devant s'appliquer lettre par lettre sur le bordereau de Dreyfus — et de détruire de ce fait toutes les déductions que les experts dreyfusistes tiraient de la ressemblance avec l'écriture d'Esterhazy.

« Ce qu'il fallait voir, écrit aussi Jaurès, c'était l'attention soutenue des juges à observer Bertillon se démenant au tableau noir... ou récrivant le bordereau, penché sur sa table comme un alchimiste du moyen-âge sur ses cornues... Ils écoutèrent avec la même faveur le capitaine Valerio qui avait perfectionné le système... »

« ... Valério a développé la déposition de Bertillon, écrit le commandant Cuignet, et l'a rendue plus accessible au grand public. Il a eu un très grand poids devant le Conseil de guerre... » (45)

Peu de temps après, le 14 novembre 1899, le capitaine Valerio sera frappé subitement à Epinal d'une mort inexpliquée dans la force de l'âge.

Bertillon mourra de mort naturelle à la veille de la grande guerre 1914-1918. Un fait suffit à démontrer la mauvaise foi de ceux qui le présentaient atteint d'aliénation mentale : c'est la tentative de subornation qui sera faite sur lui par l'envoyé du ministre de l'Intérieur, Hennion, alors Préfet de

(45) Rennes, II, 387 à 398.

Police, à la veille de sa mort, à l'heure où on escomptait l'affaiblissement de sa volonté pour obtenir de lui une rétractation de son témoignage... Tentative qui souligne également, 8 ans après le verdict d'acquittement de la Cour de Cassation, la perpétuité, chez nos gouvernants, tant de la passion dreyfusiste que du sentiment inéluctable que ce verdict n'a pas innocenté Dreyfus.

La renommée mondiale qu'avait assurée à Bertillon la création de notre service anthropométrique lui avait valu d'être comblé d'honneurs par les nations étrangères qui avaient copié son œuvre géniale : douze ordres pour le moins — et des plus enviés — ornaient sa boutonnière. En France il n'était que chevalier de la Légion d'honneur.

Tentative de subornation sur Bertillon en 1913.

Atteint à la fin de 1913 d'une anémie pernicieuse de forme très grave, à l'heure où tous les siens attendaient sa mort, le ministre de l'Intérieur, René Renoult, lui délégua Hennion pour lui dire qu'il avait l'intention de l'élever au grade d'officier de la Légion d'Honneur. Il n'y mettait qu'une condition : qu'il rétractât ses affirmations au sujet du bordereau de l'Affaire Dreyfus. « On vit alors Alphonse Bertillon se redresser et répondre un « non » farouche » (46).

C'est le même Hennion qui, le 16 février 1914, glorifiera Bertillon en prononçant son éloge funèbre sur sa tombe ouverte.

A la thèse de M. Bertillon, celle de la double auto falsification d'écriture pratiquée parallèlement par Esterhazy et Dreyfus, c'est à Rennes que M. Lebon viendra apporter une confirmation, en rappelant les exercices graphiques de Dreyfus à l'île du Diable (47).

En dehors de l'écriture, à la charge d'Esterhazy, on a produit ses « aveux » auxquels il a donné des formes variées et souvent contradictoires; elles sont toutes réfutées d'avance par sa déclaration « qu'on lui avait offert 600.000 francs pour se dire l'auteur du bordereau ».

Que reste-t-il à sa charge ? ... Le roman de Reinach que celui-ci a tenu à faire reproduire à Rennes. Nous en parlerons à propos de la préparation de faits nouveaux en prévision d'une seconde révision.

La thèse Esterhazy auteur de la trahison de 1894 aura si bien été anéantie à Rennes que, pour l'étayer malgré tout, Labori, aux dernières heures du procès, en viendra à requérir le témoignage de Schwartzkoppen et de Guillaume II.

---

(46) *La vie d'Alphonse Bertillon* par sa nièce Suzanne Bertillon.

(47) Rennes, I, 234 à 260.

La cause de l'Armée.

Quant à la cause de l'Armée, chacun a pu la discuter au cours du procès en établissant le parallèle entre les témoins à décharge, d'une part, et, d'autre part, les officiers témoins de l'accusation.

Si le procès des chefs de l'Etat-Major a été fait, ce n'est pas par la défense ; mais bien par l'auditoire acquis à l'accusation. Pour lui, une conclusion s'est dégagée de la controverse passionnée soulevée par la déposition de Picquart ; elle sera formulée par Villebois-Mareuil. « Jamais M. Picquart n'aurait eu le temps de construire sa grande machine de guerre s'il avait été enfermé dans des ordres très précis et dans un contrôle étroit... Ce n'est pas un dynamiteur à tout oser. Il suffit de le regarder... Il ouvre des cheminements, d'abord timidement, puis audacieusement quand il a jugé ses chefs... La direction de l'Etat-Major de l'Armée — dont la faiblesse lui a permis de monter toute son affaire... »

Tacitement la cause de leurs subordonnés n'a cessé d'être discutée au cours du procès et c'est la cause de l'Armée qui sort triomphante des débats. Par exception, ceux que la presse à la solde de Reinach appelle « les galonnés » ont eu, sans l'avoir cherchée, l'occasion de manifester à la barre de Rennes, devant elle, leurs vertus intellectuelles, morales et de caractère. Pour tous elles ont été une découverte.

« La discipline avait trempé leur caractère, écrit Descotay, sans détruire leur personnalité. Chacun avait bien sa physionomie propre, sa pensée à lui ; nulle forfanterie chez ces traîneurs de sabre ; mais point d'embarras non plus, nulle gaucherie dans cette lutte d'un genre tout nouveau pour eux. Abandonnés par le pouvoir qui aurait dû les couvrir, livrés à eux-mêmes, sans guide et sans appui sur un champ de bataille semé de chausse-trapes, ils y évoluaient avec une aisance dont les vieux du parti adverse demeuraient stupéfaits... »

« Une chose frappe, écrit Lemaitre, c'est que les témoins militaires sont presque tous par la simplicité et la netteté de l'attitude et de la parole fort supérieurs aux témoins civils... Cette parfaite simplicité des soldats a fait ressortir fâcheusement l'affectation des trois professeurs de l'Ecole des Chartes, et leur grâce pédante et cet orgueil intellectuel dont une si grande partie de l'Université est aujourd'hui enflée. Je ne sais quelle est la valeur du témoignage de ces messieurs ; elle serait énorme si l'on en jugeait à l'air de satisfaction dont ils ont débité leur affaire. Oh ! qu'ils avaient profondément conscience de représenter devant ces « galonnés » voués aux besognes brutales la Haute Critique et les infaillibles méthodes de la Science contemporaine !... Que d'embarras pour des choses toutes unies ! »

Tandis que la défense a échoué à déconsidérer les « galonnés », ce sont ses témoins qui sortent disqualifiés du procès.

La cause du Syndicat.

Car c'est aussi la cause du Syndicat dreyfusiste qui s'est ouverte à Rennes.

Ses démarches auprès de Casimir-Périer en 1894-1895 — ses relations criminelles avec Tornielli en 1898 ont été étalées à la barre grâce au commandant Cuignet.

C'est lui qui a signalé l'existence du dossier Trarieux-Tornielli-Reinach et qui en a forcé l'examen intégral. Ayant constaté que le dossier envoyé à Rennes avait été expurgé de ses pièces essentielles, il s'est offert pour aller les chercher à Paris où il les a effectivement retrouvées à la Section de Statistique. Il doit en faire l'exposé à huis-clos le 6 septembre.

Mais à la demande du président, il devra s'expliquer d'abord sur un autre dossier dont il connaît tous les secrets : celui qui est relatif aux manœuvres d'espionnage des attachés militaires étrangers. Il expose devant les juges qui en paraissent vivement intéressés les cas des espions introduits par Clémenceau au service des renseignements : celui du pseudo-comte de Savimond, lié étroitement avec l'attaché naval anglais Douglas A. Gamble, espion lui-même; celui de Mme Austin-Lee, femme d'un attaché commercial à l'ambassade britannique, qui nous espionne en collaboration avec Süsskind et reçoit des renseignements d'un traître nommé Gérard, nom d'emprunt qui, selon toutes vraisemblances, dissimule la personnalité de Jude Philipp, autre protégé de Clemenceau (48).

Toutefois le tribunal a hâte d'en venir à l'examen du dossier qui a motivé le voyage du commandant Cuignet. Il contient les lettres de Lechesne prouvant que sa déposition à huis-clos a été aussitôt portée, par la trahison d'un membre de la Chambre Criminelle, à la connaissance de Tornielli, le plus intéressé à la connaître, provoquant ainsi la modification du chiffre de l'attaché militaire italien et nous privant de ce fait d'un précieux moyen de défense contre son espionnage. D'autres lettres du même agent établissent les relations de Trarieux, de Reinach, de Scheurer-Kestner avec Tornielli, leurs entrevues nocturnes ayant eu lieu pendant toute la

(48) Le contenu de ce dossier a été exposé par le commandant Cuignet dans son livre : *Le dossier Trarieux-Tornielli-Reinach*, aux pages 86 à 95, livre publié du vivant de Clemenceau.

En 1904, Jude Philipp ayant été mis à l'abri de toute poursuite par Lanessan, Clemenceau l'admettra comme rédacteur à *l'Aurore* où l'on verra des articles signés de son nom.

durée de l'enquête de la Chambre Criminelle à l'ambassade d'Italie.

La vive impression produite sur le tribunal et sur les avocats par ces révélations sera soulignée au cours de l'audience publique qui succédera au huis-clos par la violence outrée de Labori, — violence telle que le président en viendra à lui retirer la parole.

Ainsi les juges auront été initiés aux menées antinationales des chefs du Syndicat : Reinach — Trarieux — Clemenceau — Zadoc-Kahn — Jaurès, et tous ceux que Cavaignac destinait à la Haute-Cour, leurs dossiers ayant été constitués par la Sûreté générale depuis juillet 1898 d'après ses instructions.

Devant eux aussi ont été mis en évidence les témoignages contraires à la réalité des faits de Bertulus, de Gobert et de Freystaetter, les dissimulations de pièces, les tentatives de subornation, les procédés d'intimidation...

Mais ne suffisait-il pas aux juges de voir et d'entendre les efforts de la défense pour disqualifier les témoins gênants ? Ne connaissent-ils pas les lettres et les brochures de menaces qui affluent à Rennes aux témoins et à eux-mêmes ?

Aux abords du Lycée que voit-on ?

L'attentat dont Mᵉ Labori a été victime le 14 août et qui l'a tenu huit jours éloigné du procès : une victime que personne ne se préoccupe de secourir alors que 20 ou 30 personnes passent à côté d'elle — une balle que les chirurgiens ne pourront retrouver — un assassin qui ne peut être atteint bien qu'il n'ait pas dix mètres d'avance sur Picquart et Gast, témoins de son crime — que nul n'arrête au passage bien qu'il se proclame à haute voix assassin — des agents invisibles qui ne se décident à intervenir que lorsque le coupable a pu prendre le large : « Jamais, dit Labori, il n'y a pu avoir des forces de police plus nombreuses et plus prêtes à agir qu'à Rennes. »

Pour avoir la clef de l'incident, la version à laquelle il faut s'arrêter, c'est qu'un agent de la Sûreté aurait été payé par Waldeck-Rousseau pour faire à Labori une légère blessure en vue de l'empêcher de parler le 14 août, jour de la confrontation du général Mercier avec Casimir-Périer. Elle devait porter sur les incidents diplomatiques du mois de décembre 1894. On redoutait que son tempérament brutal et impulsif n'entraînât Labori à des violences pouvant provoquer de nouvelles difficultés à l'extérieur. On était certain d'autre part que « l'assassinat » ne pouvait manquer d'être porté à la charge des accusateurs de Dreyfus.

On connaît aussi les insultes dont toute la presse du Syndicat couvre les témoins gênants : le général Deloye, Lebrun-Renaud.

C'est le *Figaro* qui désigne clairement la personnalité des agents du service des renseignements, et notamment Val Carlos, ce qui ne saurait surprendre si l'on n'a pas perdu de

vue que Reinach, maître du journal, règne d'autre part, depuis l'avènement de Waldeck-Rousseau, en maître à la Sûreté générale. Désormais en possession de tous les secrets de notre contre-espionnage, transféré au ministère de l'Intérieur, il les utilise pour la destruction des organismes essentiels de notre Défense Nationale.

A la veille du verdict toute la presse dreyfusiste accablera d'injures Czernuski et le commandant Carrière qui a résisté aux pressions de Galliffet et de Reinach. Jaurès, dans *la Petite République* menacera de déchaîner la révolution si Dreyfus n'est pas acquitté. La violence du *Times* et de toute la presse étrangère dépassera toute mesure.

La religion des juges est donc largement éclairée à l'égard de toutes les causes ouvertes devant eux.

Il reste une question essentielle dont la solution demeure hypothétique : celle du mystère de la similitude inconcevable des écritures d'Esterhazy et de Dreyfus. Toutes les objections produites pour infirmer la thèse de M. Bertillon ont été victorieusement réfutées. Elle demeure la plus satisfaisante pour l'esprit et la plus vraisemblable. Elle n'équivaut cependant pas à une certitude. Mais ce doute n'est nullement exclusif d'une conviction entière quant à l'auteur de la trahison.

Les mobiles du crime non précisés.

Une autre question, moins primordiale, n'a pu être résolue qu'hypothétiquement : celle des mobiles du crime. En 1894 on avait admis le besoin de ressources clandestines pour couvrir les dettes de jeu. Nous en avons suggéré un, évidemment invérifiable. On peut envisager celui que du Paty avait suggéré en 1894 : le salaire du crime ayant pris la forme de la prime d'assurance venue renflouer miraculeusement la maison Dreyfus de Mulhouse à la suite d'un incendie dont les causes n'ont pas été précisées. Il n'en a pas été question à Rennes.

Le fait était de sa nature invérifiable à cette époque où l'Alsace était annexée à l'Allemagne.

Pour acquérir une certitude, il eût fallu et il faudrait encore aujourd'hui pouvoir examiner les livres de l'entreprise Dreyfus à Mulhouse.

Un rapport du sous-préfet d'Annecy à M. Moussard, préfet de la Haute-Savoie, en date du 29 avril 1900, relate une conversation qu'il a entendue entre M. Engel-Gros, très important industriel mulhousien, et le futur général Humbert, alors commandant (49).

---

(49) Ces documents se trouvent dans les archives du commandant Cuignet. Ils lui ont sans aucun doute été communiqués par Desvernine.

Répondant à une question de celui-ci, M. Engel-Gros a dit : « Ce que l'on a su tout d'abord par des indiscrétions, même de maisons allemandes, c'est que la situation commerciale des frères Dreyfus, un moment ruinés, acculés à la faillite, *pris dans les griffes des créanciers allemands,* (*sic.*) s'était miraculeusement relevée à une époque concomitante à la trahison. On a cherché les (... mot illisible dans la copie que j'ai eue sous les yeux), les sommes et les dates — et on a trouvé. »

L'année suivante dans une note qu'il adresse au ministre de l'Intérieur le 7 septembre 1901, c'est M. Moussard qui reproduit la réponse que M. Engel-Gros a faite à la question qu'il lui avait lui-même posée : « Quelle est votre opinion, celle de vos pairs en industrie à Mulhouse sur le cas de Dreyfus ? »

« Comme vous le supposez justement, répondit M. Engel-Gros, mes amis d'Alsace et moi, nous avons été vivement émus de l'accusation portée contre un de nos concitoyens, contre un Mulhousien. Nous nous sommes donc entendus pour procéder à une enquête approfondie. Nous l'avons faite dans le silence, sans nous laisser émouvoir par la campagne de presse acharnée de part et d'autre, ni par des amitiés anciennes que « l'affaire » avait faites discordantes... et nous avons acquis la preuve mathématique, hors de toute contestation possible, de la trahison certaine du capitaine Dreyfus... Cette preuve de la trahison, on pourrait encore la trouver dans les livres des frères Dreyfus à Mulhouse... sauvés de la banqueroute par l'or juif et allemand du Syndicat. »

7 septembre 1901 — signé : Em. Moussard,
Préfet de la Haute-Savoie.

La destruction du Service des Renseignements.

Si le procès du Service des Renseignements n'a pas été fait ouvertement à Rennes, on remarque que les faits nouveaux envisagés tendent sans exception à déshonorer les officiers du service. C'est une des formes de l'entreprise de destruction du service qui se traduit d'autre part par le soin qu'on met à en dévoiler tous les rouages.

Le 30 août, annonçant la mise à la retraite de Val Carlos, le *Figaro* a publié son nom, tenu secret à Rennes, comme celui de l'informateur Guénée.

Plus douloureusement que tout autre, le colonel Gendron (50) qui fut des années durant le collaborateur le plus intime du colonel Sandherr, a ressenti les effets inévitables des divulgations entraînées par le procès. Elles lui arrache-

(50) Rennes, II, Gendron, 66 à 70.

ront d'émouvantes paroles : « Les officiers du service des renseignements ne sont pas des inactifs; ce sont des gens qui se battent tous les jours, le jour, la nuit, qui ne dorment pas; en proie à la préoccupation constante des questions qu'ils agitent, et c'est avec une angoisse douloureuse que je vois démolir ici tout ce que nous avons fait.

« Il ne reste plus rien de l'édifice construit par Sandherr : ni argent, ni procédés, ni méthode, et il avait construit, cet homme, ce grand patriote, un instrument de défense merveilleux. »

Quelques jours plus tard, le *Figaro* annoncera « le rattachement au ministère de l'Intérieur des services de police confiés à l'Etat-Major ». Et le 3 septembre, Galliffet prescrira la suppression du service des renseignements. Grâce au capitaine François, cependant, le crime ne sera pas encore entièrement consommé.

Si cet officier a le privilège de pouvoir encore s'opposer, dans une certaine mesure, aux vues antinationales de l'adversaire, il n'en est pas de même de ceux de ses collègues qui se font à Rennes les champions de l'accusation. Non seulement doivent-ils se borner à constater et à déplorer les résultats obtenus par le Syndicat, mais encore se voient-ils dans l'obligation d'y concourir eux-mêmes : forcés, pour soutenir l'accusation, à des divulgations désastreuses sur le fonctionnement du service; divulgations escomptées et encouragées par la défense.

Ce n'est là que la répercussion à la surface du savant travail de destruction qui s'élabore dans l'ombre par les manœuvres combinées de Galliffet, de Reinach et de la Sûreté générale que nous connaîtrons bientôt.

Prévisions de part et d'autre relativement au verdict du Conseil de Guerre.

Dans la ville de Rennes, le public qui a suivi avec passion les débats du procès, prévoit un verdict de condamnation, et les dreyfusistes, tous étrangers à la ville, bien que simulant la confiance, préparent déjà les moyens de cassation : « Ranc, Trarieux, Hartmann, ne cachent pas leurs inquiétudes ».

Cependant, du côté de l'accusation, chez les témoins essentiels, la confiance en un verdict affirmatif est moins entière que dans le public. Les juges sont demeurés impénétrables; on sait le Président tout acquis aux vues du gouvernement. de Bréon torturé de scrupules, allant chaque matin demander des lumières au Saint Esprit; on l'eût préféré plus sûr de son jugement personnel. Les questions incessantes de Beauvais laissent planer un doute sur sa conclusion; on sait Merle de caractère faible : on le verra pleurer au cours de la plaidoirie de Me Demange, d'une grande habileté. Qui peut prévoir l'influence qu'aura cette plaidoirie sur les juges ?

Je puis affirmer qu'à la veille du jugement la foi de mon père n'était pas entière en un verdict affirmatif. Toutefois, chez ses adversaires, la foi en un verdict négatif est totalement éteinte.

Les dissentiments au sein de la défense.

La certitude de la défaite aggrave les dissentiments au sein du Grand Conseil du Syndicat. Il y a scission complète entre Demange et Labori dont la nervosité s'exaspère au point de friser la démence.

A en croire les bruits qui circulent à Rennes avec insistance, le dissentiment serait beaucoup plus grave que ne le laisse supposer Reinach; il existerait entre les avocats et leur client lui-même. On raconte que Mᵉ Demange a rompu toute relation avec Dreyfus et sa famille. D'autre part, Labori aurait dit à Dreyfus : « Vous êtes indéfendable » (51) .

Il est de fait que Mᵉ Demange ne plaidera pas l'innocence. Ce ne sera pas lui, mais Mᵉ Mornard qui concourra avec Waldeck-Rousseau à soustraire Dreyfus aux conséquences de sa condamnation.

Aux yeux du Grand Conseil, la condamnation étant certaine, la seule discussion porte sur le moyen de soustraire Dreyfus à ses conséquences. Quel que soit le verdict, il est entendu que Dreyfus ne retournera pas à l'île du Diable et Waldek-Rousseau se dit résolu à ne pas faire exécuter la sentence; de sa part, Reinach donne à Mathieu Dreyfus l'assurance « que la lutte continuera avec le concours du gouvernement ».

En attendant celui-ci ne s'avoue pas vaincu; il espère encore, par des abus de pouvoir, limiter celui du président, du commissaire du gouvernement et des juges. A la veille du réquisitoire ce sera l'ordre donné au commandant Carrière « de se pénétrer de l'arrêt de la Cour de Cassation et de se maintenir rigoureusement dans les limites tracées par cet arrêt » (52). Des mesures vexatoires seront prises à l'égard des auditeurs et des témoins militaires.

L'attitude de Dreyfus au cours du procès.

On ne peut douter qu'à l'heure où le commandant Carrière va prononcer son réquisitoire, la conviction des juges soit

---

(51) *Soleil*, 10 mars 1904 et *Le Nouvelliste de Rennes*.

(52) Cass., 1904-1906, I, le télégramme de Galliffet à Carrière, 48.

formée au sujet de la culpabilité ou de l'innocence du prévenu. Tout à l'heure le commissaire du gouvernement leur rappellera que la preuve ne réside pas sur tel ou tel point, que c'est sur l'ensemble du dossier et des témoignages produits à l'audience que s'est formée sa conviction personnelle.

Depuis l'heure où Dreyfus, introduit dans la salle du Lycée, a démoralisé ses défenseurs par ses négations systématiques, les traits caractéristiques de sa personnalité se sont accusés et multipliés au cours des débats. « L'accusé n'a aucune surprise », écrit Lemaitre. « Il possède évidemment sur le bout des doigts le dossier de l'enquête; il connaît d'avance ce que diront les témoins à charge. En outre, il prépare ses réponses d'accord avec ses avocats et peut-être en apprend-il quelques-unes par cœur. Dans ces conditions, il est bien difficile que son accent paraisse spontané... Je ne crois pas me tromper en disant que ce petit officier au visage ingrat qui remue le monde comme s'il était un grand homme — et sur qui l'Europe a les yeux, et qui le sait, et qui apparemment a foi dans sa race — trouve à son angoisse des compensations en d'aussi extraordinaires jouissances d'orgueil. »

Et Barrès : « De tous les dreyfusards, c'est Dreyfus le plus mou... Je crois surtout qu'il craint par une intonation et par un simple mouvement de laisser échapper son secret. Ah ! si Jouaust l'avait poussé ! ! ! Il se tient coi, pour que ses mouvements du moins, ne le dénoncent pas... » « Même à Rennes où il est déformé par la collaboration de ses avocats, il manifeste avec une force magnifique son ignorance de toute dignité et sa nature utilitaire. On lui parle de ses histoires de femme : « Mes moyens, répond-il, me le permettaient. »

Le réquisitoire.

C'est le 7 septembre que le commandant Carrière prononce son réquisitoire : exposé très résumé des arguments invoqués de part et d'autre par les témoins — à l'exclusion des aveux de l'accusé : « ... Il avait préparé son réquisitoire en insistant sur la question des aveux; il a dû en changer l'ordonnance lorsqu'il a reçu la dépêche ministérielle lui enjoignant de rester dans les limites de l'arrêt... » Judet lui reproche ce scrupule excessif.

Ainsi aucune allusion n'aura été faite dans le réquisitoire à l'élément de conviction décisif entre tous : les aveux de l'accusé.

Le commissaire du Gouvernement n'en formule pas moins nettement sa conclusion : « En mon âme et conscience, Dreyfus est coupable et je vous demande l'application de l'article 76 du code pénal. »

En cas de culpabilité, cet article décrète : « la déportation dans une enceinte fortifiée hors du territoire continental de la République. » Il ajoute : « en cas de circonstances atténuantes, les juges appliqueront la peine de la déportation simple ou celle de la détention. »

La plaidoirie de Mᵉ Demange.

Si le commissaire du Gouvernement a su être court, tel ne sera pas le cas de Mᵉ Demange dont la plaidoirie durera deux jours : « Elle a été de l'aveu de tous d'une grande habileté. Il n'a pas heurté de front les idées du conseil; il les a faites siennes — a rendu hommage à la bonne foi, à la loyauté des témoins que l'on avait attaqués le plus âprement. Il n'a pas même voulu faire le procès d'Esterhazy. Il a repoussé la complicité d'Henry, inventée par Bertulus et soutenue par Picquart. Il n'a fait aucune plaidoirie pour Picquart, il n'a pas attaqué l'instruction de du Paty de Clam. Il a été fort adroit. Les juges l'ont écouté avec une grande attention. » (53)

Mᵉ Demange n'a pas plaidé l'innocence, il a plaidé le doute, espérant influencer les juges scrupuleux, en particulier le commandant de Bréon. Il ne leur demande pas de dire que Dreyfus est innocent. « Vous n'avez qu'à vous demander s'il est coupable; vous direz : « nous ne savons pas »... il y aura doute dans votre esprit... prenez garde, il faut une certitude. » Il invoque l'absence de preuves. « Il n'y a rien que des présomptions. » Puis il fait appel au sentiment, rappelant que Dreyfus a subi « les souffrances les plus horribles » ... « je parle des tortures morales. »

Mais il a repris à son compte tous les arguments de Picquart et des témoins de la défense, en particulier ceux qui concernent les aveux de Dreyfus à l'égard desquels le commandant Carrière lui a laissé le champ libre.

Réplique du commandant Carrière.

Le commandant Carrière a demandé à répliquer après la suspension d'audience... Il a conclu : « Quant à moi, conservant mes convictions premières, je requière de vous l'application de l'article 76 du code pénal et de l'article 267 du Code de Justice militaire. »

« Le commandant Carrière, dans sa réplique de la dernière heure », écrit Barrès, « a marqué avec une force admirable les devoirs du juge militaire. Je vous engage à lire cette page qui, faite de fragments du code, dépasse ce que les plus

---

(53) *Eclair,* 11 septembre.

grands psychologues ont écrit contre la manie du scrupule.

Pour conclure il a rappelé aux juges que la loi ne leur demande pas compte des moyens par lesquels ils se sont convaincus... Elle ne leur pose que cette seule question qui renferme toute la mesure de leur devoir : « Avez-vous une intime conviction ? »

Si l'impassibilité des juges n'a pas permis au public de discerner le caractère de leur conviction, il en est un parmi les présents à l'audience pour qui la question paraît bien résolue : c'est l'accusé lui-même que Reinach nous montre « emmené par les gendarmes, se soutenant à peine » (54).

Le verdict.

Le conseil s'étant retiré pour délibérer, son retour, annoncé dans la salle d'audience, est accueilli par un silence religieux. « Le colonel Jouaust, aussi calme qu'à l'ordinaire, lit le jugement au milieu d'un silence angoissant, lourd » : « Le conseil déclare sur la question, à la majorité de 5 voix contre 2 : « Oui, l'accusé est coupable. »

« A la majorité : « il y a des circonstances atténuantes. »

« En conséquence, le conseil condamne à la majorité de 5 voix contre 2 le nommé Dreyfus (Alfred) à la peine de dix ans de détention par application des articles... »

On demandera et on aura l'explication des circonstances atténuantes par le capitaine Beauvais en 1903 : « La discussion entre les membres du conseil fut des plus longues et des plus vives sur les circonstances atténuantes, et un des membres qui avaient voté la condamnation de Dreyfus se laissa ébranler sur cette question. Puis, je dois vous l'avouer, Dreyfus avait subi déjà une dure détention. L'envoyer de nouveau à l'île du Diable parut à certains trop sévère. L'affaire avait assez agité le pays.. Les circonstances atténuantes furent donc accordées à Dreyfus et, chose étrange, quand il s'agit de discuter de la peine à appliquer, un de ceux qui avaient voté son acquittement parut tout disposé à infliger la peine la plus forte. La majorité du conseil se décida pour la punition la plus faible : celle de 10 ans de réclusion. »

Etait-il besoin de tant de scrupules, alors qu'on savait d'avance que Dreyfus ne subirait pas sa peine ?

Le commandant Cuignet a su par le capitaine Beauvais que le président avait tenté ostensiblement de peser sur le vote des juges.

Dans l'attente anxieuse du verdict, les femmes des officiers de la garnison sont réunies chez Mme Jouaust, plus nom-

(54) Reinach, V, 532.

breuses que de coutume à son jour de réception : une cinquantaine environ.

Apercevant son mari revenant de l'audience, Mme Jouaust se précipite à sa rencontre. Elle revient cinq minutes après et annonce : « Dreyfus est condamné ! Mais pensez-vous qu'il y a deux canailles qui ont voté « non » ? ... Elle ne faisait que reproduire le propos de son mari. Le lendemain, il n'était question à Rennes que des deux juges coupables.

Quels étaient les deux ? L'accord se fit sans tarder sur de Bréon. On hésitait pour le second. En définitive l'hésitation ne porta plus qu'entre Beauvais et Profilet.

Beauvais eut même le triste honneur de recevoir nombre de lettres de félicitations de notabilités dreyfusistes qui glorifiaient son « héroïsme ».

Excédé de ces louanges qui étaient pour lui autant d'outrages, Beauvais cria sur les toits qu'il avait voté « oui » pour la culpabilité et « non » pour les circonstances atténuantes. Profilet fit de même.

A qui lui disait : « Vous vous faites du tort », Beauvais répondit : « Peu m'importe, je ne passerai pas plus longtemps pour un salaud ». Restait à identifier le second coupable.

Pour l'obliger à se démasquer, les officiers de la garnison résolurent de mettre en quarantaine tous les membres du conseil de guerre, quarantaine qui fut exécutée à la lettre, amenant sans tarder, de la part de chacun des juges la publication de son vote, si bien que Jouaust, conscient que son mutisme ne serait pour lui qu'un surcroit de déshonneur, se vit forcé d'avouer au cercle . « C'est le commandant de Bréon et moi qui avons voté « non coupable ». Pour ma part je le regrette infiniment, car je l'ai fait avec l'idée d'amener l'apaisement... et si j'avais pu penser ! ! ! »

De Bréon.

Ainsi la preuve est faite que son vote ne signifiait pas la conviction de l'innocence. Le commandant de Bréon n'a pas parlé publiquement. Mais tout à l'heure le capitaine Beauvais a souligné qu'un de ceux qui avaient voté l'acquittement, avait paru tout disposé à infliger la peine la plus forte. Ce n'est pas Jouaust qui, d'après Reinach (55), a proposé aux juges d'abaisser la peine à 5 ans. Ce ne peut donc être que de Bréon. Comment concilier cette rigueur soudaine avec la conviction de l'innocence ?

J'ai su d'ailleurs que, s'il a pu rester impénétrable en public, il s'est senti obligé de justifier son vote devant ses proches qui auront, au même titre que lui, à en souffrir : sa

---

(55) Reinach, V, 533.

fille, lorsqu'elle sera en âge d'aller au bal à Rennes, n'y trouvera pas de danseurs. Il expliquera : « Si j'ai voté non coupable, ce n'est pas par conviction de l'innocence, mais *par scrupule de conscience.* »

Le colonel Jouaust.

On peut conclure que les débats de Rennes n'ont apporté à aucun des juges la conviction de l'innocence de Dreyfus.

Dreyfus n'ayant pas été acquitté, aucun d'eux n'échappera à la vindicte ministérielle; leur avancement sera définitivement arrêté; de Bréon et Jouaust quitteront sans tarder l'Armée.

Barrès a reproduit les propos tenus par l'un des anciens collègues du dernier, le lieutenant-colonel Leborgne. « Jouaust avait proclamé urbi et orbi que Dreyfus était un traître avéré et qu'il serait sûrement condamné. Mais la veille de l'ouverture des débats, nouveau Faust, il vendit son âme au diable. Le diable, ce fut M. Guieysse qui le chapitra tant et si bien que cet homme convaincu de la culpabilité de Dreyfus fit tout ce qui était en son pouvoir pour le faire acquitter et vota non coupable.

« Le prix promis à sa trahison, c'était les étoiles. Il ne le toucha point parce qu'il avait échoué. Quand il vit sa honte découverte et que ses meilleurs amis lui refusèrent la main, il demanda sa mise à la retraite. Depuis, il vit dans le remords, fui de tous et fuyant tout le monde... La vue d'un uniforme lui est un vivant reproche et désormais il traîne la vie misérable de ceux qui désertèrent le drapeau menacé. »

Son supplice sera de longue durée, car c'est seulement en 1927 que les journaux annonceront sa mort.

Action occulte du gouvernement au cours du procès.

De l'action occulte du gouvernement, le conseil de guerre et plus particulièrement le commissaire du gouvernement, ne connaîtront que les pressions exercées sur eux-mêmes. Ils ignoreront l'entreprise de destruction du service des renseignements — ainsi que les tractations inadmissibles de nos ministres avec le gouvernement allemand.

Admettant d'abord l'efficacité des pressions susdites, confirmée par les rapports journaliers du général Chamoin, le gouvernement escomptera 4 ou 5 voix pour l'acquittement (56).

---

(56) (57) Cass., 1904-1906, I, rapports Chamoin 93 à 95 et revoir la déclaration du président de la République à Rambouillet dans les journaux du 25 août.

C'est à partir du 30 août que les rapports commencent à être alarmants : ils parlent de la minorité de faveur, puis « du désarroi qui règne ». A partir du 2 septembre, les rapports suivants, trop pessimistes sans doute, n'ont pas été publiés (57).

« A partir de septembre, dira Galliffet, ça sentait mauvais... il n'y avait pas d'illusion à se faire. » (58).

Dès le 13 août, Waldeck-Rousseau, sur l'injonction de Reinach, était allé rendre visite à M. de Münster pour lui parler « très confidentiellement » de l'intérêt qu'il y aurait à préciser aux yeux du conseil de guerre les documents mentionnés au bordereau qui existent à Berlin. En particulier, n'y aurait-il pas des renseignements fournis par Esterhazy, postérieurement à l'arrestation de Dreyfus ? (59).

Le 21 août, Waldeck délègue, sans succès, son homme de confiance à l'ambassade d'Allemagne pour quérir une réponse. laquelle ne peut être que conforme aux instructions de Berlin. Alors les requêtes de Waldeck-Rousseau se multiplient : du 24 août au début de septembre on ne compte pas moins de 5 démarches infructueuses du président du conseil auprès de l'ambassadeur, l'humilité du ton du requérant croissant en même temps que son énervement (60).

Au dernier jour d'août, un dernier refus de Bulow cause à Waldeck-Rousseau « une grande tristesse à la pensée de Dreyfus qui perdait sa meilleure chance. »

Au début de septembre, Bulow, excédé, souligne l'inutilité de nouvelles démarches de la part du gouvernement français — pénibles pour les deux parties (61).

C'est à cette date que les rapports du général Chamoin deviennent très alarmants. Waldeck-Rousseau insiste auprès de Galliffet pour qu'il donne une direction aux débats de Rennes. C'est alors que Galliffet adresse à Carrière son télégramme du 5 septembre ; qui n'est cependant pas encore un ordre formel de conclure à l'innocence.

Le 7 septembre, au reçu d'une dernière lettre décourageante du général Chamoin, Waldeck dit à Galliffet : « C'est votre faute ; mais nous irons en révision et cette fois il faudra être sûr des juges. » Et comme Galliffet objecte que le pourvoi serait immanquablement rejeté, Waldeck répond : « Eh bien ! nous irons en cassation. »

Mais Galliffet n'a pas voulu laisser à Waldeck le privilège des appels humiliants à l'Empereur d'Allemagne (62) : par-

---

(58) Récits du commandant Cuignet et *Le dossier Trarieux-Tornielli-Reinach,* 118 à 123.

(59) *Grosse Politik...* n° 4197 et Reinach, V, 307-451.

(60) *Grosse Politik...* n°s 4197, 4205, 4207, 4210.

(61) *Grosse Politik...* n° 4222.

(62) *Grosse Politik...* n°s 4225, 4226.

lant à l'espion Süsskind, dans un entretien qui permet de mesurer jusqu'où il a pu s'abaisser, il lui dit : « Faisons abstraction pour quelques instants de nos fonctions et parlons entre hommes. Je me sens attiré par la sympathie vers Sa Majesté l'Empereur d'Allemagne et je vais vers lui en toute confiance. Sa Majesté a montré qu'il a toujours fait de son mieux pour faire oublier à la France l'infortune nationale et l'humiliation des années 1870-1871. Je suis convaincu que, dans sa noblesse, Sa Majesté l'Empereur ne me refusera pas à moi, simple soldat, qui se présente devant lui avec confiance, la prière instante d'aider à faire parvenir la vérité au grand jour. Je prie Sa Majesté de m'accorder la grâce de ne pas rendre le gouvernement français responsable des nombreux incidents regrettables de Rennes. Quant à des gens comme l'ancien ministre de la guerre Mercier il faut lui donner un coup de pied comme à une souris qui veut vous ronger la botte, et pour le reste, il faut le punir par le mépris... Si Sa Majesté daignait accorder son consentement à la prière instante en ordonnant la réalisation de cette dernière proposition (la déposition intégrale de Schwartzkoppen devant le commissaire à Berlin), Sa Majesté aurait grand mérite au rétablissement du calme et de l'ordre en France. Une influence durable sur les relations mutuelles des deux pays voisins ne tardera pas à s'effectuer. L'approbation de tout français bien pensant restera une pierre fondamentale pour le progrès d'une bonne entente réciproque. L'existence de la France est en péril. L'Empereur ne peut désirer cela dans l'intérêt de l'équilibre européen. Si un jour et pour une raison quelconque il s'agissait d'un conflit politique entre l'Allemagne et l'Angleterre, une solidarité de l'Allemagne avec la France pourrait être avantageuse... »

« L'attaché militaire allemand, Süsskind, fait remarquer au ministre de la guerre que ses collègues ont été fort discrédités à Rennes et qu'il faut craindre que les dépositions du colonel de Schwartzkoppen même devant le tribunal soient accueillies avec doutes. »

Le général de Galliffet répond : « Malgré tout ce que les adversaires ont répandu et ce qu'ils se sont permis en fait d'insultes, je suis convaincu qu'un tel procédé fera une profonde impression et aura le succès désiré.

Pour cela le prestige du colonel Schwarzkoppen est assez grand près des gens bien pensants en France. J'ai eu peur de faire des démarches officielles dans la question soulevée. Déjà plusieurs fois la fortune m'a favorisé dans la vie de façon inespérée. Je considère la comparution de l'attaché militaire prussien chez moi sur l'ordre suprême de Sa Majesté comme un heureux événement dont je me sens le droit de tirer profit pour soumettre à l'Empereur les souhaits qui me pénètrent profondément. »

L'Empereur n'est pas satisfait de la remarque peu respec-

tueuse du ministre de la guerre à l'égard du général Mercier. Il fait dire « que cela ne suffit pas, qu'il faut écraser de tels insectes. »

Tout commentaire affaiblirait l'impression de dégoût et de honte qui se dégage de ces communications.

Si inacceptable que dût paraître au commissaire du gouvernement le télégramme que Galliffet lui fait communiquer le 5 septembre par le général Lucas, il ne peut satisfaire le président du Conseil, car ce n'est pas un ordre formel de conclure à l'innocence.

Ce télégramme est daté de 5 heures du soir. Or le même jour, 5 septembre, Galliffet recevait la visite du commandant Cuignet, venant de Rennes chercher les pièces subtilisées au dossier Trarieux-Tornielli-Reinach (63).

Avant qu'il les emportât, le ministre requit qu'il en fût établi en double expédition un bordereau donnant l'analyse de chaque pièce, l'une des expéditions devant être signée par le commandant Cuignet et conservée par Galliffet — l'autre signée par Galliffet et jointe au dossier que Cuignet emportait. Celui-ci écrit :

« Je dictais pour chaque pièce une courte analyse que le général de Lacroix transcrivait en même temps que moi. Pendant que nous étions ainsi occupés, un officier du cabinet se fit annoncer et vint parler à l'oreille du ministre. Celui-ci, se leva brusquement, s'excusa d'être obligé de s'absenter. Il rentrait peu après, et presqu'en même temps les deux expéditions du bordereau étaient faites... Je signais celle que je venais d'écrire et le général de Lacroix présenta la sienne au ministre afin qu'il la signât de son côté... nous fîmes l'échange de nos deux expéditions, pendant que le général de Lacroix me remettait le dossier... : « Verriez-vous quelqu'inconvénient à ce qu'un officier de mon Etat-Major voyage avec vous ? » demanda Galliffet. Sur une réponse négative, il continue : « Un officier de mon cabinet se tient prêt ; c'est le capitaine Raffaelli (64). Le connaissez-vous ? en préférez-vous un autre ? »

Sur une réponse négative, le capitaine Raffaelli fut introduit : les deux officiers devaient se retrouver avant dix heures sur le quai de la gare mais à son grand étonnment, Cuignet vit arriver son compagnon en tenue d'officier d'ordonnance du ministre : aiguillettes par dessus le dolman et bandes d'or au pantalon.

---

(63) *Le Matin*, 14 février 1911, *Les Papiers de Waldeck-Rousseau* et Cuignet : *Le dossier Trarieux-Tornielli-Reinach*, 65 à 121.

(64) Beau-frère d'Emmanuel Arène lequel était grand ami de Waldeck-Rousseau.

L'ordre de Galliffet au commandant Carrière de conclure à l'innocence.

Il avait plu toute la nuit lorsque le train arriva à la gare de Rennes à 4 heures du matin. Le capitaine Raffaelli n'en refusa pas moins l'offre que lui faisait son collègue de partager sa chambre d'hôtel pour faire sa toilette disant qu'il resterait enfermé au buffet, et lui donnant rendez-vous pour six heures et demie au lycée où siégeait le conseil de guerre. Il devait l'y retrouver en effet ; mais dans quel état !... abominablement crotté jusqu'en haut de l'échine : ce n'était pas au buffet de la gare qu'il avait pu récolter toute la boue de Rennes !

Cuignet s'en amusait encore lorsqu'il vit arriver dans la cour du lycée le commandant Carrière : me prenant à l'écart, celui-ci dit en baissant la voix : « Vous ne savez pas ce qui vient de m'arriver ce matin ? A cinq heures et quart, j'entends sonner à ma porte. J'entrouve ma fenêtre pour voir qui pouvait venir à une heure aussi matinale, et j'aperçois dans la rue un officier en aiguillettes et demandant à me parler d'urgence.

Savez-vous ce que m'apportait cet oiseau-là ? Un ordre écrit de Galliffet me prescrivant de conclure à l'innocence de Dreyfus ! !... Pour qui me prennent-ils donc ? » s'écria le commandant Carrière, « je conclurai suivant les indications de ma conscience, et puis, après, ils feront de moi ce qu'ils voudront. »

Le 7 septembre, allant faire viser sa citation à témoin, Cuignet fut aperçu par Carrière : « s'arrêtant à mes côtés, il me manifesta sa satisfaction de voir arriver la fin du procès : il était écœuré, me dit-il, des pressions qui avaient été faites sur lui, et, plus d'une fois, il avait été sur le point de donner sa démission ; il n'avait été retenu que par le sentiment du devoir ; il n'avait pas voulu, suivant sa propre expression, déserter le champ de bataille, abandonner son poste à l'ennemi. »

« Et l'ordre de Galliffet qui vous a été apporté hier matin ? lui demandais-je, je sais que vous n'en avez tenu aucun compte. » — « Je vais vous le montrer... passez par mon bureau quand vous aurez votre visa. »

« Quelques instants plus tard, je pénétrai dans le bureau du commissaire du gouvernement... Dès qu'il me vit, il me conduisit vers la fenêtre, et là, dépliant le papier qu'il tenait à la main : « Le voilà, l'ordre », me dit-il. Sans prendre le papier, je le parcourus des yeux rapidement : il ne contenait que quelques lignes, quatre ou cinq, au bas desquelles se détachait la signature large et caractéristique de Galliffet. C'était bien, ainsi que le commandant Carrière me l'avait dit, l'ordre de conclure à l'innocence de Dreyfus. Quand il jugea

que j'avais eu le temps de lire, c'est-à-dire au bout d'une demi-minute, le commissaire du gouvernement replia la feuille ; des visiteurs l'appelaient, lui tendaient la main. Il ne s'appartenait pas. »

Lors d'une visite que lui fera le commandant Cuignet en 1902, Galliffet démentira formellement avoir donné cet ordre. A la réplique du commandant : « L'ordre, je l'ai vu, il était signé Galliffet. C'était bien votre signature. » le général répondit, le regardant dans les yeux : « Cet ordre-là, je ne l'ai pas signé. »

« Alors », dit le commandant Cuignet, « quelqu'un l'a signé pour vous. » Et il se souvint du visiteur qui avait appelé Galliffet hors de son cabinet le 5 septembre 1899 : ce devait être un personnage de marque. Pourquoi ne l'avait-il pas fait entrer ?... Le commandant poursuivit : « Voyons, mon général, c'était Waldeck qui vous demandait ? C'était lui ce « On » qui vous a proposé de me faire accompagner par Raffaelli alors que vous n'y aviez pas songé vous-même ? »

« Je ne vous réponds pas », me dit alors Galliffet. »

Qui donc a signé ?

Pour Galliffet la question est sans aucun doute résolue. Or ayant acquis la certitude que l'ordre signé de son nom existe — que le commandant Carrière l'a reçu et que d'autres l'ont vu, il n'élève aucune protestation publique ; il n'éprouve pas le besoin de crier son innocence. Il ne poursuit pas pour faux le signataire criminel. C'est donc qu'il accepte la responsabilité de l'ordre : sa culpabilité est la même que s'il l'avait réellement signé.

Voilà qui éclaire d'une lumière crue les liens d'étroite dépendance qu'il se laisse imposer par Waldeck-Rousseau.

Sur le même plan que l'ordre donné au commissaire du gouvernement doivent être placés ceux qu'ont reçus le président et certains témoins : le commandant Cuignet a su de façon certaine que Waldeck-Rousseau avait donné directement des instructions au président Jouaust. D'autre part, grâce à l'un des plus ardents défenseurs de Dreyfus, nous avons la certitude que les témoins n'ont pas été oubliés. On lit en effet sous la plume de Descotay : « Le général de Galliffet, si l'on en croit *M. de Pressensé*, ne cachait pas son désir de voir Dreyfus acquitté et insistait à cet égard d'une façon singulière auprès des témoins. Rappelant la note du général Deloye à la Cour de Cassation, *M. de Pressensé* dit en effet : « Cette mission ne le désignait peut-être pas précisément pour aller représenter à Rennes un ministre qui croyait à l'innocence de Dreyfus. On crut faire merveille en *lui intimant l'ordre de protester* contre une condamnation prononcée sur des hypothèses arbitraires... » (*Aurore*, 13 septembre 1899.)

La destruction du Service des Renseignements.

Le même jour où Galliffet envoyait son télégramme au général Lucas — où Labori télégraphiait aux souverains — où Cuignet venait chercher les pièces subtilisées — le 5 septembre, le capitaine François, faisant au service des renseignements l'interim du commandant Rollin absent, recevait un ordre du ministre transmis par le général Delanne, remplaçant le général Brault malade depuis le 13 août, ordre prescrivant brutalement la suppression du Service des renseignements.

Dès son arrivée au ministère, le général de Galliffet avait prescrit aux officiers de la Section de ne plus s'occuper de l'affaire Dreyfus. C'était combler leurs vœux, leur seul souci étant de s'en débarrasser pour pouvoir reconstituer le service ébranlé par les secousses des dernières années.

A ce moment, le service marchait très mal ; la plupart des anciens agents s'étant retirés, il fallait en créer de nouveaux et s'efforcer de les garder, Les officiers attribuaient les difficultés qu'ils rencontraient exclusivement à l'affaire Dreyfus, croyant le ministre sincère et son ordre ne ne plus s'occuper de l'affaire Dreyfus dicté uniquement par une juste conception du bien du service.

En réalité, l'ordre était motivé par le souci de soustraire les agissements de la Sûreté générale en faveur de Dreyfus et du Syndicat au regard des agents de la section de statistique — et les difficultés rencontrées par les officiers dans l'accomplissement de leur tâche tenaient à la décision déjà arrêtée de mettre radicalement fin à leur action en faisant passer les services de contre-espionnage et d'espionnage au ministère de l'Intérieur (65).

Avant le procès de Rennes les machinations de la Sûreté à l'égard de Mme Bastian et de Brücker avaient été décelées par les officiers, le gouvernement devait en conclure que les menées inavouables des chefs politiques du Syndicat ne pouvaient manquer de l'être également. Le seul moyen d'y parer était de supprimer le service.

Les officiers de la section n'étaient pas sans pressentir ces intentions. Ils se flattaient cependant de pouvoir convaincre le ministre de s'opposer aux vues du président du Conseil.

A la fin de juillet, Galliffet, au nom du gouvernement tout entier avait promis à Mme Bastian qui quittait son service, que sa mensualité de 250 francs continuerait à lui être payée sa vie durant (66). Or le 15 août, le capitaine François a reçu du général de Galliffet l'ordre formel de rompre avec elle, de

(65) Procès Dautriche, Mareschal et François, pp. 116-151-160-164.

(66) Récits du commanndant Cuignet.

ne plus lui payer sa mensualité et de le lui notifier au nom du ministre — puis le 16 août l'ordre transmis verbalement par le général Delanne d'interrompre le service.

La situation de Mme Bastian était précaire : son mari impotent depuis 5 ans — elle-même ne pouvant trouver de place faute d'un certificat qu'elle n'avait pu demander à ses employeurs. A l'approche du procès, inquiète, se sentant surveillée, elle avait fait fermer ses volets, s'était calfeutrée. Les agents de la Préfecture de Police, chargés de sa surveillance, s'imaginant alors qu'elle avait disparu, en avaient rendu compte au ministre de l'Intérieur. Celui-ci en avisait aussitôt son collègue de la Guerre qui, le 6 août, mettait le capitaine François en demeure de le renseigner (67).

Desvernine, rappelé de Rennes, s'étant assuré de la présence de Mme Bastian à Paris le 8 août, huit jours plus tard, le 15 août, parvint au capitaine François l'ordre de lui supprimer ses mensualités. — Outré d'une telle trahison d'un engagement formel, il protestait énergiquement dans un rapport écrit contre la mesure qui réduisait la pauvre femme au dénuement complet.

En réponse à la protestation du capitaine François, Galliffet se borna à accorder à Mme Bastian une somme de 1.000 francs qui lui sera remise en octobre, lui notifiant qu'il ne sera plus fait aucune allocation par la suite. Dès lors elle est à la merci de la charité publique.

Le 27 août, le *Figaro* annoncera : « le rattachement au ministère de l'Intérieur des services de police confiés à l'Etat-Major. » Mais ce ne sera que le 5 septembre que le capitaine François sera brutalement avisé de la suppression du service des renseignements. Par un ordre ferme du ministre.

Le rapport joint à l'ordre spécifiait que tous les services secrets faits auparavant par des officiers passaient à la Sûreté générale (68).

Recevant le 6 septembre ce rapport, de la main du général de Lacroix, le capitaine François rédigeait à son tour un rapport qui, revu par le général de Lacroix et portant quelques corrections de sa main, sera transmis le même jour par le général Brault au ministre, accompagné « d'une lettre extrêmement courte se terminant ainsi : « Il considérait le passage du service des renseignements à la direction de la Sûreté générale comme la ruine d'un des organes essentiels de la défense nationale. » (69)

En ce qui concerne l'espionnage, l'objection essentielle formulée par le capitaine François était que la Sûreté générale n'était nullement qualifiée pour le diriger : son personnel

---

(67) Cass., 1904-1906, I, 525-640.
(68) Dautriche, François, 154-155-417.
(69) Cass., 1904-1906, I, Davignon, 860-861.

n'ayant aucune des notions indispensables pour savoir distinguer les connaissances qu'il importe au commandement français de se procurer au moyen des espions, en ce qui concerne l'organisation militaire ennemie. En outre, de toute évidence, le bien du service exige qu'espionnage et contre-espionnage relèvent de la même direction.

Les révélations qui ont dicté la décision de Waldeck-Rousseau sont celles par lesquelles le général Mercier, G. Cavaignac, le général Roget, le capitaine Cuignet et quelques autres officiers ont mis à Rennes en pleine lumière l'efficacité du service des renseignements pour déceler la collaboration des meneurs dreyfusistes avec les agents étrangers : la nécessité s'imposait d'y mettre ordre (70).

Quant à la suppression de la mensualité de Mme Bastian, les événements ultérieurs permettront de l'expliquer par le propos délibéré de la rendre plus accessible aux tentatives de subornations des agents français et étrangers du Syndicat — tentatives qui se heurteront invariablement à sa droiture et à son patriotisme.

A la suite du rapport du capitaine François, le ministre reviendra partiellement sur sa décision : les officiers garderont *la direction des recherches* mais les recherches mêmes incomberont à la Sûreté.

Désormais le contre-espionnage relève officiellement de la Sûreté (71).

« La destruction de notre service des renseignements », écrit le commandant Cuignet « nous a privés totalement de nos intelligences secrètes chez l'Etranger — de notre service de contre-espionnage, complément obligé de notre organisation défensive. — Cette branche particulière avait reçu de Sandherr un perfectionnement qui ne sera vraisemblablement jamais dépassé et ne pourra même être que très difficilement atteint. »

Or, tandis que les événements se succèdent, les agissements des protégés de Clemenceau, que le commandant Cuignet a révélés au huis-clos de Rennes, se poursuivent dans l'ombre, sous la protection du gouvernement : ceux de Savimond ne prendront fin qu'à sa mort en 1902 — Et Mme Austin-Lee, qui a débuté dans la carrière en 1891, la poursuivra jusqu'après la guerre de 1914-1918 (72).

Les journaux des 14 et 15 septembre publient un long communiqué annonçant que « La Section de Statistique devient une des sections du 2e bureau... qu'elle ne s'immiscera

---

(70) Reinach, V, 473.

(71) Dautriche, 166-187, 406-433, 437.

(72) Par l'intervention d'une intermédiaire : Mme d'Abadie-Darast qui tentera après la guerre de 1914-1918 d'obtenir une rétractation des faits auxquels il avait donné publicité dans son livre : *Le dossier Trarieux-Tornielli-Reinach.*

en aucune façon dans les services de police et de contre-espionnage qui restent exclusivement dans les attributions de la direction de la Sûreté générale... Ces nouvelles dispositions entreront en vigueur à la date du 15 novembre 1899 ».

Galliffet en exprime son intense satisfaction à Waldeck-Rousseau : « Vous lirez dans les communiqués officieux de Cazelles que j'ai indiqué en termes généraux les réformes introduites *dans la Défunte Section de Statistique* qui se nommera aujourd'hui : Section des Renseignements tout simplement et qui est absolument privée *de toute indépendance* et étroitement rattachée au 2e bureau, dont elle s'était détachée. Elle n'a plus la gestion des fonds, etc... » (73)

La grâce de Dreyfus.

Avant que le verdict du conseil de guerre ne fût prononcé, il était entendu dans les conseils du gouvernement et des meneurs dreyfusistes que, quel qu'il fût, Dreyfus ne retournerait pas à l'île du Diable et Waldeck-Rousseau avait donné à Mathieu Dreyfus l'assurance que « la lutte continuerait avec le concours du gouvernement ». Il avait dit à Galliffet : « nous irons en cassation ».

Que valait donc la déclaration publique de Loubet : « que le pays tout entier devrait s'incliner devant le jugement de Rennes » (74), et celle de Waldeck-Rousseau à la Chambre (en vue de se rallier une majorité) : « Nous ne sommes pas le ministère de l'acquittement, mais celui qui s'inclinera devant l'arrêt quel que soit cet arrêt. »

Dès le 10 septembre Waldeck-Rousseau avait convoqué Me Mornard pour le consulter sur les moyens de cassation (75).

Mais Me Mornard avait conclu que les moyens envisagés ne seraient déclarés recevables ni par le conseil de révision militaire, ni par la Cour de Cassation. D'ailleurs, en admettant que celle-ci, saisie par le Garde de Sceaux, consentît à admettre le moyen allégué, son pouvoir n'allait qu'à l'annulation de l'arrêt du conseil de guerre — non à une déclaration d'innocence. Dreyfus serait renvoyé devant d'autres juges militaires qui le condamneraient de nouveau. La seule ressource pour soustraire Dreyfus aux conséquences de sa condamnation reste : la grâce.

Reinach et Mathieu Dreyfus la veulent immédiate. Mais deux obstacles sont à lever : le pourvoi en révision qu'a

---

(73) *Le Matin*, 17 et 21 février 1899, *Temps-Echo de Paris*, 15 septembre, *Eclair*, 17 septembre.

(74) Voir *Eclair-Echo de Paris, Petit Journal*, 15, 17, 30 septembre

(75) Reinach, VI, 537 à 539.

signé Dreyfus le 9 septembre et l'opposition du Président de la République qui doit signer la grâce et qui n'a sans doute pas oublié sa déclaration du 24 août (76).

Du côté de Dreyfus, aucune difficulté : il consent très volontiers à renoncer à son pourvoi : désistement qui équivaut à l'acceptation de la sentence.

Il sera plus difficile de triompher de l'opposition de Loubet (77) : il faudra la menace d'une crise ministérielle et un rapport de Galliffet promettant l'oubli de « *leurs fautes* » aux officiers généraux que Waldeck-Rousseau qualifie « *les plus compromis* » et Loubet « *les coupables* », les généraux Mercier, de Pellieux, Roget et quelques-uns de leurs subordonnés qui ont témoigné à Rennes.

Galliffet a eu soin d'écrire « les officiers généraux ou autres » ceci permettant d'inclure dans la mesure d'amnistie et de soustraire à leurs juges Reinach et Picquart, toujours passibles du conseil de guerre.

Le décret de grâce paraîtra à l'Officiel le 20 septembre, avec le rapport de Galliffet, affirmant le caractère pacificateur de la mesure — prélude à : « l'œuvre d'apaisement que l'opinion réclame ».

Pour consentir à la grâce, Jaurès a posé ses conditions : « Il est bien entendu que Dreyfus et Mathieu continueront la lutte ? » — « En doutez-vous » a répondu Reinach.

Aucun lecteur de l'Officiel ne sera dupe : la grâce ouvre la seconde révision. Galliffet, qui ne peut en douter, poussera plus loin encore l'hypocrisie : le lendemain 21 septembre, il adresse un ordre à l'armée (78) :

« L'incident est clos...

« Les juges militaires, entourés du respect de tous, se sont prononcés en toute indépendance : nous nous sommes sans arrière-pensée inclinés devant leur arrêt ; nous nous inclinerons de même devant l'acte qu'un sentiment de profonde pitié a dicté à M. le Président de la République, il ne sera plus question de représailles quelles qu'elles soient.

Donc, je le répète, l'incident est clos.

Je vous demande, et, si c'était nécessaire je vous l'ordonnerais, d'oublier le passé pour ne songer qu'à l'avenir.

Avec vous tous, mes camarades, je crie de grand cœur : « vive l'Armée !... celle qui n'appartient à aucun parti, mais seulement à la France...

Galliffet »

---

(76) Reinach, V, 545 à 547.
(77) Reinach, V, 543 à 565 et *Matin*, 16, 19 février 1911.
(78) Cass., 1904-1906, I, 650 ; Reinach, VI, 3-4 ; Eclair, 23 septembre.

« L'incident est ouvert, grand ouvert » répondent les socialistes.

La manœuvre de Galliffet en vue de concilier au Gouvernement à la fois l'armée et ses adversaires a échoué : Galliffet n'a leurré ni l'Armée, ni le grand public : le rapprochement est trop facile à faire entre ses écrits — et les articles des plus solides soutiens du gouvernement proclamant que Dreyfus ira jusqu'au bout ; jusqu'à la mise en accusation de Mercier, pour obtenir sa réhabilitation.

Le ton de la campagne de la presse dreyfusiste.

Le volume réduit de cet ouvrage ne nous a pas permis jusqu'ici de produire quelques échantillons du ton des polémistes aux gages du Syndicat.

Mais il serait regrettable de laisser reposer dans le domaine de l'oubli la diatribe de Clemenceau dans *l'Aurore* au lendemain du verdict de Rennes (79).

« Le martyr de l'île du Diable étant désormais hors des griffes de ses bourreaux, les ménagements que nous gardions deviennent superflus. On nous disait : « Vous savez combien les juges militaires sont vils et lâches, si vous les irritez, ils se vengeront sur le malheureux Dreyfus. Maintenant ils n'ont plus leur otage à torturer ; nous sommes à l'aise.

Nous demandons qu'on nettoie l'armée nationale, promptement et radicalement.

Qu'on la nettoie d'abord, — il devient fastidieux de le dire — des bandits qui se sont révélés comme tels au cours de l'affaire : de Mercier faussaire et voleur, de Boisdeffre le uhlan, de Pellieux la Boucherie, de Roget la honte, de Chanoine le traître, de Gonse le Tartufe, de Négrier le factieux, et de toute leur séquelle de coquins subalternes. Les uns ont conservé leur commandement ; les autres en reprendraient au jour d'une mobilisation. On ne doit pas supposer un instant que nous, soldats, nous souffririons des misérables à notre tête.

Nous ne voulons pas, nous soldats, aller à la bataille derrière des chefs qui sont les parents, les alliés, les amis de nos ennemis. Nous ne voulons pas aller à la bataille derrière M. de Boisdeffre, de Cuverville ou M. de Négrier... c'est bien simple.

Qu'une guerre éclate : avant de courir aux Prussiens de l'extérieur, il faudrait nous débarrasser d'abord des prussiens de l'Intérieur. Ce serait dangereux, ce serait terrible. Si le

---

(79) Article cité par Judet dans *le Petit Journal* du 15 octobre 1899, copié dans *le Petit Journal* qui reproduit *l'Aurore*.

gouvernement de la République est sage et patriote, il fera la besogne tout de suite, en temps de paix... »

Et Jaurès lui fait écho : « ... Le lieutenant Mercier, fils du général, est un assassin. Et l'illustre commandant Marchand, le héros anglais de Fachoda, est un assassin comme les autres, puisque les autres ont été poussés au crime par les apothéoses qui ont couronné ses sanglants exploits ».

Jaurès avait dit à Rennes : « Oui, notre cause est évidemment perdue, mais qu'importe, nous avons bien démoli leur armée ! »

On aurait tort de considérer ces diatribes comme des phénomènes exceptionnels qu'expliqueraient la rage, la rancœur de la défaite : elles sont à l'unisson avec la polémique de Clemenceau depuis le 1er novembre 1897.

Les représailles du gouvernement.

En attendant l'amnistie « qui doit effacer toute trace d'un douloureux conflit », il n'est question que de représailles. On a vu Marchand traité en suspect. Dans la presse dreyfusiste, c'est l'ordre de Galliffet qui a ouvert les écluses... Mais ce n'est pas seulement par des mots que se traduit la soif de vengeance des vaincus.

En octobre, le commandant Rollin sera envoyé brusquement en disgrâce en province. Le greffier-chef Louis Ménard, à la suite d'une plainte déposée par Bard, Dumas et Dupré, visant déloyalement son rôle dans l'enquête des Doyens, est mis en demeure de résigner ses fonctions alors que son fils allait être dans six mois en droit de lui succéder : c'est l'accomplissement de la menace proférée par Waldeck à l'ouverture de l'Enquête de la Chambre Criminelle (80).

Elle pesait sur sa tête depuis le vote de la loi de dessaisissement.

Mesures de faveur à l'égard des témoins de la défense.

Sanctions qu'il est intéressant de rapprocher des mesures de faveur dont bénéficie à la même date le commandant Hartmann : « Pour Hartmann, c'est fait, écrit Galliffet à Waldeck-Rousseau le 21 septembre, il le sait et est enchanté. Il va à Puteaux et çà paraîtra à l'Officiel demain ou au plus tard après-demain. *J'ai signé la chose* ».

La chose, c'est sa nomination au poste de directeur-adjoint des ateliers de construction de Puteaux : emploi créé spécialement pour lui. Un mois plus tard, il sera nommé membre

(80) *Temps*, 11 septembre ; *Eclair*, 26 septembre.

du bureau national des poids et mesures — « *mission des plus importantes* » souligne le *Figaro*.

Un an ne se sera pas écoulé depuis Rennes qu'il sera nommé lieutenant-colonel et officier de la Légion d'Honneur. (81)

La récompense du conseiller Dupré.

Le cas du conseiller Paul Dupré est sans doute le plus typique : Alors qu'on le savait au Palais toujours à bout de ressources, à la veille d'une saisie, réclamant constamment des avances sur son traitement à M. Louis Ménard, celui-ci relate qu'on le verra subitement en octobre 1899 arriver au Palais dans une voiture au mois, vêtu d'une superbe fourrure. Comme le conseiller Le Pelletier le regarde avec un air moqueur, il répond : « Parfaitement... c'est l'affaire Dreyfus... » (82).

La révolte de l'opinion.

De tels errements ne pouvaient qu'accroître la révolte qui soulevait l'opinion depuis l'ouverture de la révision. Dès la fin de décembre 1898 une véritable levée de boucliers s'était déclarée partout contre les entrepreneurs de la révision et particulièrement contre la Chambre Criminelle. Le jour des funérailles de Félix Faure, défilant dans les rues de la capitale, la Cour avait été insultée de la façon la plus grave, malgré un déploiement considérable de police.

En rentrant à Paris après son élection de Versailles — qui avait soulevé l'indignation, la colère du public — Loubet avait été accueilli par les témoignages les plus violents de son mépris : les huées s'étant accompagnées de jets d'ordures à la figure... « Un officier qui commandait l'escorte n'ayant pu retenir un sourire, fut sévèrement puni. » (83)

Aussi bien la confiance ne règne-t-elle pas au sein du gouvernement, renseigné tant par les manifestations publiques que par les rapports de ses préfets qui ne lui cachent pas la révolte que susciterait parmi leurs administrés toute tentative d'ouvrir la révision.

Waldeck-Rousseau, causant avec les conseillers Sabatier et Devin, leur avait dit « ses graves préoccupations sur l'esprit public en France ».

---

(81) *Matin*, 10 février 1911, *Echo de Paris*, 20 octobre 1899.
(82) (83) Souvenirs inédits du greffier en chef Louis Ménard.

CHAPITRE IX

PREPARATION D'UNE SECONDE REVISION PAR LA MACHINATION D'UN FAIT NOUVEAU AVEC LA COMPLICITE DE L'ETRANGER. — DEMISSION DE GALLIFFET. — LES ELECTIONS DE 1902. — COMBES SUCCEDE A WALDECK-ROUSSEAU. — SEANCES DES 6 ET 7 AVRIL A LA CHAMBRE. — ENQUETE TARGE. — REOUVERTURE DE LA REVISION.

« Nous irons en cassation », a dit Waldeck-Rousseau. Et cette fois, puisque les conseils de guerre affirment leur indépendance, ce sera la cassation sans renvoi.

Mais il faut trouver le moyen : mettre au jour un fait nouveau.

Ensuite, pour faire admettre le fait nouveau, il faut être assuré de la Commission consultative de révision — pour « le coup d'Etat judiciaire » (la cassation sans renvoi), c'est le concours des Chambres réunies qui doit être acquis. Deux conditions qui seront faciles à satisfaire : les vides laissés par les magistrats frappés ou éliminés : Quesnay de Beaurepaire, Feuilloley, Bertrand, Van Cassel — le greffier en chef Louis Ménard... seront comblés sans délai par les magistrats complaisants : les Forichon, les Laurent-Atthalin, les Beaudouin, les Bard, les Bertulus, les Chambaraud, les Dupré, les Dumas, les Boulloche, etc...

En même temps, les sanctions infligées, ayant pour but de donner à réfléchir à ceux qu'elles ont épargnés, auront trop souvent pour résultat de provoquer dans leurs dispositions le revirement cherché.

La partie la plus ardue du programme sera la découverte du fait nouveau. Les faits prouveront qu'elle ne pourra être effectuée sans qu'on ait eu recours à la subornation de témoins, à la complicité de l'Etranger, enfin à la modification de quelques pièces du dossier secret.

Peu de temps s'écoulera après le verdict de Rennes avant que les premières manifestations publiques de Reinach viennent donner au public la certitude que « l'incident n'est

pas clos » et qu'il est sur la piste de plusieurs faits nouveaux qui, tous, tendent à mettre en cause les officiers du service des renseignements, dont Galliffet a promis l'éviction à Waldeck-Rousseau.

Tentative de subornation sur Mme Bastian.

Pour mener à bien ses ténébreuses machinations, il est évident que Reinach doit obtenir un renouvellement total du personnel du service.

Il se met d'abord en devoir d'obtenir à l'appui de son roman un témoignage de complaisance de Mme Bastian, réduite à la mendicité. Le 1er janvier 1900, elle fait connaître au capitaine François qu'elle a été l'objet d'une nouvelle démarche — extraordinaire — venue de l'Etranger (1). Mais elle devra multiplier les lettres désespérées du 1er janvier au 7 mars pour obtenir d'être entendue par les chefs de l'Etat-Major ou par le ministre qui a donné l'ordre de ne plus s'occuper de l'Affaire Dreyfus.

Enfin, le 7 mars elle pourra préciser devant le général de Lacroix ses déclarations « de façon nette, définitive, qui ne peut laisser aucun doute sur leur exactitude et sur leur nature » — le procès-verbal de sa déclaration sera remis par le général au ministre (2).

Par la déposition de Mme Roger-Jourdain (sa bienfaitrice) à l'enquête de la Cour de Cassation, en 1904, on connaîtra la teneur de cette déclaration (3) :

« Peu de jours avant ma visite, en février 1900 » dira le témoin, « elle avait été mandée à la Légation de Bavière, sous prétexte d'aider au service d'un grand déjeuner. Elle s'était rendue à cet appel, avait constaté qu'il n'y avait aucun déjeuner à servir, et, par contre, on l'avait introduite auprès du comte de Grüben et de M. von der Thann. Ces messieurs l'avaient assurée de leur confiance la plus entière, malgré tout ce qu'on avait dit d'elle, lui disant qu'ils étaient bien convaincus qu'elle n'avait jamais sorti aucun papier de l'Ambassade; que le comte de Münster en était persuadé aussi; et ils ajoutèrent que, *lors du prochain procès qui allait avoir lieu,* elle jurerait qu'elle n'avait sorti de l'ambassade aucun papier...

Un traquenard lui est tendu.

« ... Une chose m'avait surtout effrayée, c'est le récit qu'elle me fit d'un officier d'infanterie à grosses moustaches blondes,

---

(1) (2) Dautriche, François, 167 à 170.
(3) Cass., 1904-1906, II, Mme Roger-Jourdain, 229.

qui était venu la réveiller à son domicile, à 1 heure du matin, et, pénétrant dans son appartement, lui avait dit que le capitaine Rollin et Mme Henry l'attendaient en bas, dans un fiacre, au coin du boulevard de Latour-Maubourg. Elle avait refusé de suivre cet inconnu, le chargeant de dire au capitaine Rollin et à Mme Henry que, si ceux-ci avaient à lui parler, elle les attendait chez elle. Le surlendemain même, à la première heure, Mme Bastian s'était assurée que le capitaine Rollin n'était pas à Paris et que Mme Henry n'était pas venue auprès de son domicile.

« Mme Bastian avait été enfin abordée dans la rue par une femme de charge de l'ambassade d'Allemagne qui lui avait remis 10 francs après avoir causé avec elle et en lui disant notamment : « Nous ne croyons pas que vous ayez rien sorti de l'ambassade, et au prochain procès vous le jurerez. »

Mais toutes les tentatives de subornation ont échoué : Mme Bastian, repoussant les offres, est venue aussitôt en rendre compte au ministère de la guerre.

Une fois de plus, Cuers se dérobe.

La pression exercée sur elle n'a pas fait oublier le concours qu'on pourrait espérer de Cuers pour la même fin. Il s'était rappelé au souvenir des meneurs dreyfusistes le 15 juillet 1899, en écrivant à Cornely : « qu'il sacrifierait tout, position, liberté, vie, pour sauver Dreyfus. » (4)

Comment négliger un concours aussi dévoué ! C'est à Tomps que Waldeck-Rousseau en personne déléguera la mission de le faire parler à Madrid. A la fin de février, Tomps se rend au rendez-vous en compagnie de Lajoux (5) et de Thébert, chef de cabinet de Cavard ; mais l'agent ne se présente pas.

La tentative s'est soldée par un échec. On essaie de nouveau la pression sur Schwartzkoppen... peine perdue ; il reste muet. (6)

Rendez-vous de Reinach avec Esterhazy à Londres.

On n'a pas oublié Esterhazy : une note secrète du commissaire Desvernine, qui a repris ses fonctions à la Sûreté, après la désorganisation de la Section de Statistique, nous apprend qu'il a été envoyé à Londres au mois de novembre 1899 pour le service de la Sûreté. Il fait le voyage dans le même train et

---

(4) Reinach, II, 280.

(5) Reinach, II, 1 à 18, 43-44 ; Dautriche, 567 à 569 ; J.O. séance Sénat 25 mai 1900.

(6) *Carnets*, 338 à 352.

le même bateau que Joseph Reinach, pour aller de Paris à Calais, de Calais à Douvres et de Douvres à Londres. (7)

En arrivant à la gare de Charing Cross, il est étonné de rencontrer sur le trottoir de la gare un de ses collègues de la Sûreté qui est à Londres en permanence et qui lui dit : « C'est pour Reinach que tu viens ? »

— « Mais non, je viens pour le service général ». Et l'autre de répondre : « Quand tu verras le patron, dis-lui de ne pas me donner de commission semblable. Comment ? j'ai reçu hier une dépêche de Paris m'enjoignant de trouver Esterhazy et de lui procurer un rendez-vous avec Reinach aujourd'hui même. Comme c'est commode de trouver Esterhazy dans Londres ! Enfin, après avoir couru toute la journée, j'ai pu mettre la main dessus. Je vais dire à Reinach où il pourra le trouver tout à l'heure. »

Peu de temps après, les 28 et 29 janvier 1900, Esterhazy écrivait au garde des sceaux pour lui demander à faire des révélations. Reçues en février et mars par le consul de France, elles n'apporteront que des redites et Waldeck-Rousseau conclura qu'on ne peut extraire de ses déclarations « aucun fait nouveau que Dreyfus puisse alléguer pour demander une seconde révision. » (8)

Qui donc, après avoir lu la note secrète du commissaire Desvernine, pourrait encore discuter l'entente intime nouée entre Esterhazy et le « mystérieux chef d'orchestre » ? Et qui donc, après avoir entendu les représentants officiels de l'Allemagne dicter à Mme Bastian un faux témoignage en vue « du prochain procès qui allait s'ouvrir » pourrait douter de la complicité établie entre les chefs du Syndicat et le gouvernement allemand en vue de faire éclore le « fait nouveau » nécessaire pour ouvrir la révision ?

Machination du fait nouveau Czernuski pour déshonorer les officiers du Service des Renseignements.

Pour évincer les officiers du service des renseignements — mieux pour les mener en conseil de guerre — c'est le fait nouveau Czernuski qui doit fournir le chef d'inculpation : l'achat du faux- témoignage (imputé au témoin) attribué aux capitaines François et Mareschal. (9)

Selon Reinach, le faux-témoignage consisterait dans la confusion établie à dessein par le témoin entre les deux Mosetig : l'un personnage notable : conseiller aulique à Vienne — l'autre

---

(7) Récit de Desvernine qui se trouve actuellement dans les archives du commandant Cuignet.

(8) Reinach, VI, 71 à 80 ; Cass., 1904-1906, II, 498 à 500.

(9) Dautriche, 292 ; Cass., 1904-1906, II, 120 à 122.

simple vérificateur au bureau militaire du ministère des chemins de fer autrichiens et espion.

C'est à celui-ci que l'agent autrichien Przyborowski achète des documents pour le compte du service des renseignements, c'est lui qui, au dire de Reinach, aurait communiqué à Adamowitch les indications à transmettre à Czernuski inculpant de trahison Dreyfus, Guénée et quelques autres. Or, à Rennes, c'est à l'autre Mosetig que Czernuski a attribué la communication.

C'est à Tomps que la production de la preuve de l'achat du témoignage est réservée, avec le concours de Mathilde Baumler, de Wessel et de Przyborowski, espions et escrocs, qui doivent fournir le témoignage indispensable.

Les deux derniers, arrêtés le même jour, 4 novembre, sur demande des gouvernements allemand et autrichien, sont en prison à Bruxelles, tandis que Mathilde est en liberté à Nice : Wessel accusé d'escroquerie, compliquée de faux — Przyborowski de corruption de fonctionnaire, ayant acheté Mosetig des documents pour l'étranger.

Les gouvernements allemand et autrichien réclament chacun respectivement l'extradition de leur ressortissant. Celle de Wessel est accordée par le gouvernement belge — celle de l'autre est refusée. Wessel est livré aux autorités allemandes le 1er février 1900 ; mais il s'évade et revient à Nice trouver Mathilde. Le 29 février il demande au service des renseignements de l'employer de nouveau, offrant de procurer des renseignements sur le matériel d'artillerie allemand. (10)

Mareschal, avec l'agrément de ses chefs, accepte. Le 9 mars 1900, il va à Nancy retrouver Wessel qui a dit devoir y recevoir les renseignements par un intermédiaire. Mais avant de les avoir obtenus, le 10 mars, il remet à Mareschal une déclaration écrite affirmant que Tomps cherche à faire certifier par Przyborowski que le témoignage de Czernuski est faux et a été payé par l'Etat-Major — et que c'est lui, Przyborowski, qui a procuré le témoignage. Il devait pour cela recevoir un acompte de 5.000 francs en attendant mieux.

La déclaration de Wessel vient confirmer la manœuvre dirigée par Reinach en vue de rouvrir l'affaire Dreyfus que le capitaine François a décelée déjà. Il rend compte à ses chefs qui lui donnent l'ordre de faire un rapport écrit à présenter au général Delanne chef d'Etat-Major général. (11)

Fléchissement du général Delanne.

Le rapport établi le 14 mars constitue un dossier considérable. Il ressort des témoignages concordants de François, et

(10) Dautriche, 168-176, etc... ; Cass., 1904-1906, II, 55-56.
(11) Dautriche, 168.

des généraux de Lacroix et Delanne que celui-ci n'a pas voulu en prendre connaissance (par crainte d'être mêlé à l'affaire Dreyfus). Se couvrant des ordres de Galliffet, il refuse de le lire et donne l'ordre de le brûler — ce qui sera fait dans le bureau du général de Lacroix le 16 mars en présence du colonel Hache et de François, lequel ne peut même obtenir de parler au ministre. (12)

Wessel, disant qu'il n'a pu se procurer à Nancy les renseignements qu'il avait dit attendre, propose de faire agir un autre intermédiaire qui se trouve à Nice. Mareschal lui donne mission d'aller s'entendre avec celui-ci. Et voici que peu après son arrivée à Nice, Wessel est arrêté le 9 avril à la requête de la Sûreté générale, contre l'avis formel du service des renseignements.

François, avisé télégraphiquement de son arrestation, obtient du général Delanne que le capitaine Fritsch soit envoyé à Nice pour reprendre à Wessel sa correspondance avec Mareschal qui pourrait tomber aux mains du gouvernement allemand au cas où Wessel serait extradé. Mais les papiers avaient été déjà rendus par Mathilde à la requête du commissaire spécial Nogier.

Ils étaient de la plus haute importance : on y trouve notamment *deux lettres particulièrement instructives :* datées d'avril elles sont de Tomps, adressées à Mathilde, elles établissent l'intrigue nouée entre eux en vue d'obtenir de Przyborowski l'attestation que le témoignage de Czernuski a été payé — et le siège en règle auquel ils soumettent l'espion dans ce but. Tomps emploie Mathilde à l'embrigader ; la récompense serait à partager entre lui et elle : fournie partie par les fonds officiels, partie par la famille Dreyfus.

Mais l'espion n'a d'autre vue que de soutirer à Tomps le plus d'argent possible. Il promet toujours et ne donne jamais.

Ces lettres apportent au capitaine François la confirmation du rapport fait à Mareschal par Wessel : que Tomps cherche à faire certifier par Przyborowski la fausseté du témoignage Czernuski et son achat par l'Etat-Major. Il rend compte à ses chefs, les 20 et 21 avril et reçoit du général de Lacroix l'ordre de rédiger un nouveau rapport à communiquer au ministre.

Mais le même jour, 21 avril, Przyborowski, remis en liberté, se trouvant à Paris — éconduit par les officiers du service des renseignements sur l'ordre du général Delanne — adresse à François deux lettres contenant des déclarations identiques à celles faites par Wessel le 10 mars. François conclut que quand deux menteurs qui n'ont pas pu se concerter, se trouvent d'accord, ce qu'ils disent ne peut être que la vérité :

(12) Dautriche, François, 171-177, Delanne, de Lacroix, Mourier, de 121 à 652 ; Cass., 1904-1906. II, 63 à 160.

conclusion confirmée d'autre part, de façon décisive par *les deux lettres de Tomps à Mathilde.*

Dans sa lettre du 21 avril, Przyborowski a consigné les diverses sollicitations dont il a été l'objet de la part de Tomps ou de ses délégués : on est revenu à la charge auprès de lui quatre fois.

Ceci apporte au capitaine François la preuve que « l'affaire » va être rouverte par l'initiative de la Sûreté : alias Reinach.

Le général Delanne alléguera que les officiers du service, lui ayant dit que les papiers rapportés étaient sans importance, il ne les a pas lus. — Galliffet dira que le général Delanne, après les avoir lus, les ayant jugés sans importance, ne lui en a pas parlé. — Or, l'une et l'autre assertions sont également inadmissibles.

Mais un fait est acquis : Galliffet n'a pas eu connaissance des lettres de Tomps par suite d'une omission du général Delanne.

Ceci explique que le ministre, recevant le 27 avril une lettre de Wessel se plaignant d'avoir été arrêté par la Sûreté alors qu'il travaillait pour le service des renseignements, demande des explications à Waldeck-Rousseau. Celui-ci s'empresse de l'engager à faire une enquête — et de lui proposer Tomps pour remplir la mission : Tomps, responsable sans doute lui-même de l'arrestation de Wessel et qui se trouve ainsi chargé d'enquêter sur ses propres délits.

Les 2 et 3 mai, accompagné du commissaire central Boissière, il recueille à Nice du prisonnier des déclarations en tous points conformes à ses vues : Wessel prétend tenir de Przyborowski que Czernuski a déposé à Rennes sous promesse de 30.000 francs qui seront payés par l'Etat-Major. Il ajoute que sa déclaration écrite le 10 mars à Nancy lui a été inspirée par Mareschal sous promesse d'une gratification et qu'il l'a établie de concert avec lui... Le 24 mai, Wessel sera remis en liberté.

Tout porte à croire qu'en le faisant arrêter en opposition avec le service des renseignements, la Sûreté n'avait eu d'autre objectif que de lui faire acheter sa mise en liberté au prix de déclarations conformes au plan de Reinach.

Eviction des capitaines François et Mareschal.

Les procès-verbaux de son interrogatoire seront remis par Tomps à Galliffet. Celui-ci qui ne veut pas connaître les faits lorsqu'ils sont exposés par ses subordonnés, ne fait pas difficulté pour en prendre connaissance selon la version des espions et des faussaires — qu'il adopte sans la discuter ni la contrôler : sans poser une question à ceux qu'elle incrimine, il renvoie le 12 mai le capitaine Mareschal dans un

corps de troupe. Le 15 mai, ce sera le tour du capitaine François, considéré responsable : « comme chef de service ». Responsable de quoi? C'est ce qui ne sera pas dit. Plus tard, on dira : « de fautes graves » sans rien préciser.

Actuellement, Galliffet ne donne aucune raison au colonel Hache qui demande des explications sur le renvoi de ses subordonnés, décidé en dehors de lui ; ses chefs répondent : « ordre du ministre » (13).

La raison inavouable, le capitaine François n'a pas eu de peine à la discerner : « On n'avait qu'une hâte : nous voir disparaître parce que nous avions été mis par hasard en possession des premiers fils... il devait y en avoir d'autres... d'une entreprise qui avait pour but de rouvrir une affaire close, contre la volonté du Parlement et du pays... » (14)

Initiative du capitaine Fritsch.

Le capitaine François évincé, le capitaine Fritsch a la certitude que les manœuvres qu'il a décelées seront étouffées et que rien ne sera fait pour les entraver. Jugeant indispensable, pour mettre entrave aux projets criminels de la Sûreté, que les faits soient connus, il signale Przyborowski à *L'Eclair* comme pouvant fournir des renseignements sur les machinations de Tomps. De là la publication dans *L'Eclair* du 22 mai d'un article intitulé : « Zur Dreyfus-Affaire » incluant les fac-similés des deux lettres révélatrices de Tomps — article dont l'auteur est Przyborowski.

Galliffet, en ayant eu connaissance, demande des explications au général Delanne qui s'abstient de lui communiquer le rapport de François en date du 27 avril aussi bien que de lui parler des deux lettres de Tomps, saisies chez Mathilde. C'est pour justifier cette nouvelle omission qu'il affirmera ne les avoir pas lues : « *ses subordonnés les ayant jugées sans importance* ».

Le lendemain à la Chambre, aura lieu le débat prévu par le capitaine Fritsch provoqué par l'initiative d'Alphonse Humbert, directeur de *L'Eclair* (15).

Mensonges audacieux de Waldeck-Rousseau.

Au cours du débat Waldeck-Rousseau qui a lui-même délégué Tomps à Cuers et à Wessel, ne craindra pas d'affirmer : « Je me fais fort de montrer à la Chambre que quand le gou-

(13) Cass., 1904-1906, II, 88.
(14) Dautriche, François, 185.
(15) J.O., séance Chambre, 22 mai 1900.

vernement actuel s'engage à faire l'apaisement il n'est pas de ceux qui, sous main, et par des agissements qui seraient essentiellement contraires au but qu'il poursuit, s'efforcent de manquer à leur parole. »

C'est ce qu'attendait A. Humbert pour lui demander : « si le moyen que compte employer le gouvernement pour mettre fin à l'agitation Dreyfus est de s'abstenir de se faire le complice de cette agitation ? » : « Par trois fois, dit-il, j'ai demandé au président du conseil s'il acceptait le débat sur les actes des agents de la Sûreté générale, il ne m'a pas répondu... Maintenant j'aborde les faits... » Suit l'exposé complet des faits que la Sûreté elle-même a reconnus exacts et « *qui démontrent irréfutablement que le gouvernement, loin de s'opposer à la reprise de l'affaire, s'est associé personnellement aux intrigues qui ont pour but de la réveiller.* »

Waldeck-Rousseau s'indigne qu'on ose accuser le gouvernement de manquer à ses engagements, repoussant l'accusation d'avoir prescrit à des agents de la sûreté de former des dossiers en vue de fournir des éléments à de nouvelles agitations.

Mais ni Waldeck-Rousseau, ni Galliffet n'ont démenti les voyages, ni les actes de Tomps. Ils demeurent muets sur les lettres du dernier : « dont les photographies, dit l'interpellateur, sont entre les mains du ministre de la Guerre, bordereautées et numérotées ».

« Non, non », proteste Galliffet avec un accent de sincérité que Waldeck se garde de contredire.

Ordre du jour du 22 mai 1900.

La séance se clora par le vote du texte additionnel présenté par M. Chapuis : « invitant le gouvernement à s'opposer énergiquement à la reprise de l'Affaire Dreyfus, de quelque côté qu'elle vienne », voté par 457 voix contre 78.

Mais l'ensemble de l'ordre du jour, incluant la confiance, n'en obtient pas moins 286 voix contre 237.

Mise en non-activité du capitaine Fritsch.

La sincérité de Galliffet ayant paru évidente, M. Le Hérissé, à l'issue de la séance, l'avise de l'existence des lettres de Tomps. De retour au ministère, Galliffet interroge le général Delanne qui fait interroger Fritsch par le colonel Hache. Fritsch se reconnaît auteur de la communication des lettres à Le Hérissé ; séance tenante, il est mis en non-activité par retrait d'emploi (16).

---

(16) J.O., séance Sénat, 25 mai 1900, Galliffet.

Waldeck-Rousseau et Galliffet doivent des comptes au Parlement sur les démentis mensongers ou simplement erronés qu'ils ont proférés à la tribune de la Chambre. Que l'interpellateur soit, comme au Sénat, le 25 mai, un ami qui s'en prend à l'acte du capitaine Fritsch, ou comme à la Chambre le 28 mai, un adversaire qui dénonce la complicité du gouvernement avec Reinach, la question posée admet, dans l'une et l'autre enceinte, comme prouvées les intrigues tendant à la réouverture de l'Affaire Dreyfus : ceci en contradiction formelle avec les assurances données le 22 par le gouvernement.

Ce n'est pas sans raison que ses adversaires de la Chambre escomptent sa chute comme conclusion à leur interpellation.

Galliffet justifiera son démenti retentissant par l'ignorance où l'a laissé le chef de l'Etat-Major. Mais, sans un mot de blâme pour les actes des agents de la Sûreté, non content d'avoir brisé la carrière de son subordonné, c'est lui qu'il flétrit, qualifiant son acte de « crime » — et, tablant sur l'impuissance du capitaine Fritsch à lui opposer un démenti, il fausse une déclaration que l'officier a faite devant lui.

Waldeck-Rousseau obligé d'avouer ses mensonges.

Justifier ses démentis mensongers représente pour Waldeck-Rousseau une tâche ardue.

Au Sénat, forcé de reconnaître exacts les faits et les actes qu'il a formellement niés à la Chambre, il se met en devoir de les justifier par un panégyrique de Tomps. Puis, dissimulant certaines pièces, donnant aux autres une fausse interprétation, il parvient à déformer radicalement l'intrigue menée par Tomps sous sa direction.

Devant les sénateurs, stupéfiés eux-mêmes des aveux qu'il consent, en contradiction formelle avec ses premiers démentis il reconnaît avoir lui-même délégué Tomps à Cuers, puis à Wessel, — ne discute plus les sollicitations de Tomps à Przyborowski, prouvées par les deux lettres qui ont été publiées — mais ose affirmer qu'aucune de ces démarches n'avait le moindre rapport avec l'Affaire Dreyfus.

Il conclut avec un accent de grande satisfaction : « Les adversaires du gouvernement, cherchant à atteindre la Sûreté et le gouvernement, n'ont atteint en définitive que ce qui restait du personnel ou des traditions du 2e bureau, et grâce à l'honorable général de Galliffet, aujourd'hui, il n'en reste plus rien. » (17)

---

(17) J.O., Séance Sénat, 25 mai 1900.

Interpellation du 28 mai à la Chambre. — Démission de Galliffet.

A la Chambre, le 28 mai, Le Herissé et A. Humbert se succèderont à la tribune pour faire l'exposé de l'entreprise ténébreuse menée par la Sûreté et Reinach. Mais Waldeck se fera agressif, accusant le 2e bureau d'avoir organisé un complot contre la Sûreté. A propos des lettres de Tomps, il en vient à dénoncer « la félonie » de l'officier qui les a livrées... « phrase qui déchaine une des plus formidables tempêtes qu'ait vu éclater le Palais Bourbon : » Debout les membres du centre et de la droite invectivent l'orateur, le traitant d'infâme — des clameurs furieuses se croisent en tous sens ; mais une plus furieuse que toutes les autres émerge du fracas : « Galliffet ; Galliffet !... démission !... démission !... : » Waldeck essayant de parler, Millevoye le traite 3 fois de « lâche », sa voix est noyée dans le Hou ! Hou ! formidable qui rejette l'orateur décontenancé contre la paroi du fond... « les députés entonnent la Marseillaise... »

Mais Galliffet, qui, loin de prendre la défense de son subordonné, s'est plu à le présenter sous une attitude humiliée, sous le fouet des sommations des nationalistes s'est levé, et, traversant l'hémicycle, a gagné la sortie suivi du général Davignon.

Bourgeois sauve le ministère (18).

C'est à une manœuvre de Bourgeois que Waldeck-Rousseau devra son salut : recourant aux grands moyens, Bourgeois poussera le cri de détresse, évoquera le danger que court la République... la nécessité de s'unir pour défendre la liberté... : « sans Bourgeois, le ministère succombait », écrira Reinach.

Sortant avec Davignon, Galiffet s'est rendu dans un des bureaux de la Chambre pour y écrire sa lettre de démission.

Pour la justifier devant « *son chef* », il alléguera « qu'il ne pourrait en aucun cas ajuster ses conceptions à la réduction du service militaire à deux ans », à laquelle la Chambre se montre favorable ; mais il ajoutera : « Il vous faut un général favorable à cette loi, je ne vois qu'André, (guidé par vous). »

Donc, se disant opposé à la réduction du temps de service, il s'emploie à favoriser la réalisation du projet en désignant au choix de Waldeck le chef militaire le plus apte à seconder l'entreprise.

Conformément à cet avis, c'est le général André qui le remplace au Ministère de la Guerre.

---

(18) Reinach, VI, 119.

Nécessité de neutraliser le commandant Cuignet en vue de prendre des libertés avec le dossier-secret.

De l'action occulte postérieure du gouvernement en vue de la révision, le public ne saura rien qu'en 1903 — date attribuée au début de l'enquête Targe.

Le but est d'en faire sortir le « fait nouveau » insaisissable jusqu'à présent, fût-ce au prix de quelques adjonctions ou modifications au texte des pièces secrètes.

En cette matière, il existe un témoin particulièrement gênant en raison de la connaissance intime qu'il possède du dossier-secret et qui ne le laisse pas oublier : c'est le commandant Cuignet en non-activité depuis le mois de mai 1899.

Pour agir en toute liberté avec les pièces secrètes, il serait essentiel de le neutraliser. Tous les procédés vont être successivement essayés.

En réponse au député Breton qui, le 13 décembre 1900 avait, à la Chambre qualifié les officiers de faussaires — Cuignet avait répondu par une lettre publiée dans la presse et lue à la tribune par le député Lasies, où il accusait Delcassé d'avoir commis un faux concernant la dépêche Panizzardi. (19)

Convoqué le lendemain par André, qui veut lui faire subir un interrogatoire, Cuignet lui déclare qu'il ne répondra qu'en présence de son avocat. (20)

Le soir même, il est appréhendé chez lui et conduit au Mont Valérien. (21)

Cuignet est traduit devant un conseil d'enquête qui l'acquitte (22).

Le conseil d'enquête devant lequel il sera traduit et dont le président, le général Noellat, usera envers lui de menaces et de brutalité, refusera de le mettre en réforme par quatre voix contre une. Le ministre n'en maintiendra pas moins contre lui les 60 jours d'arrêts de forteresse, après avoir rayé son nom du tableau de la Légion d'Honneur où il était inscrit depuis 1898. (23)

Aussitôt libéré, le 18 février 1901, le commandant Cuignet devant renouveler son accusation contre Delcassé recevra une convocation du général Robert, chargé par le ministre de lui dire : « qu'on saurait bien le faire taire. »

Dix mois plus tard, le 3 décembre 1901, une polémique de

---

(19) sa lettre du 17 décembre 1900, publiée dans les journaux.
(20) Cass., 1904-1906, I, 103-104.
(21) *Eclair*, 10 juin 1906, article du commandant Cuignet.
(22) *Temps*, 30 décembre 1900 ; Dautriche, Galliffet, 650.
(23) *Soleil*, 5 décembre 1903 et 9 mars 1904.

presse motivera une nouvelle intervention du commandant Cuignet sous la forme d'une lettre adressée au ministre de la Guerre. (24)

Tentative de subornation sur le commandant Cuignet (25).

Ayant constaté l'inefficacité à son égard, des sanctions et des menaces, le général André tentera cette fois de la séduction et de la subornation par l'entremise de son sous-chef d'Etat-Major : le lieutenant-colonel Bourdeaux.

Celui-ci, assurant Cuignet de la profonde estime de son ministre, de son chagrin de le voir victime de la politique — lui proposera, en échange de sa démission et d'un engagement écrit de s'abstenir désormais de toute manifestation publique au sujet de l'Affaire Dreyfus, une place de trésorier payeur général (la chose étant entendue avec le gouvernement) — fonction qui, dira-t-il, dans les départements riches peut rapporter au titulaire jusqu'à 200.000 francs.

Le commandant Cuignet prendra la porte après avoir exprimé à Bourdeaux son chagrin de le voir se faire l'intermédiaire d'une telle commission.

Le 12 mai 1902 devant marquer le terme de sa non-activité, le commandant Cuignet sera envoyé en garnison à Bergerac où nous le verrons bientôt soumis à une tentative de le faire passer pour fou.

La loi d'amnistie (26).

Entre temps, une loi d'amnistie a été votée. Elle s'étend par exception aux faits de trahison (n'est-ce pas en considération des rapports clandestins de Reinach et Trarieux avec Tornielli que Cuignet a révélés à Rennes ?) — mais elle est présentée comme une mesure de clémence et de pardon à l'égard des chefs militaires « *coupables* ».

Le projet de loi, voté par la Chambre, le 18 décembre 1900 par 156 voix contre 2, après une séance de 12 heures et un premier vote où le quorum n'avait pas été atteint, sera consacré par le Sénat le 26 décembre... : « dans l'intérêt de l'apaisement général » par 201 voix contre 11, bien que le rapporteur, M. Guérin, eût désapprouvé le projet : « *parce qu'il était*

---

(24) Cass., 1904-1906, 61, Targe, 104, Cuignet-760 et articles Cuignet, *Eclair*, 10, 11, 12 juin 1906.

(25) Cass., 1904-1906, I, Cuignet, 807 à 830.

(26) J.O., Chambre, 18 décembre 1900 ; Sénat, 26 décembre. Le projet a été déposé au Sénat par le Garde des Sceaux le 1er mars 1900.

en contradiction formelle avec tous les principes, avec toutes les règles de l'amnistie. » (27)

La loi sera promulguée le 27 décembre 1900. Elle prive du bénéfice de l'amnistie les seuls condamnés politiques : en particulier ceux de la Haute-Cour.

Préparation des élections de 1902.

Le 28 mai 1900, Waldeck-Rousseau a senti sa faible majorité l'abandonner : « Il fallait, écrit Suarez, beaucoup de corruption pour conserver cette majorité provisoire en attendant les élections. — Waldeck-Rousseau avait pris pour secrétaire général de son ministère un homme qui ne pouvait être arrêté par aucun scrupule : Demagny avait été formé en effet à bonne école sous Constans et sous Freycinet ; après sa mort on trouva dans un coffre-fort qu'il avait au Crédit Lyonnais plus « d'un million dont l'origine ne put être établie. » ... « Un pareil lieutenant dispensait le ministre de se compromettre dans les bas-fonds de la corruption parlementaire. Waldeck-Rousseau se réservait les opérations qui pouvaient être conduites avec une certaine distinction. » ... « Il y eut une prodigieuse curée, dans laquelle les socialistes parlementaires ne furent pas les moins cyniques. »

Et cependant, en dépit de ces scandaleux errements, l'échec de la tentative Tomps et les réactions de la Chambre à ce propos ont prouvé à Waldeck-Rousseau qu'un renouvellement complet de l'Assemblée législative est nécessaire pour rouvrir l'affaire Dreyfus.

Absence de programme du gouvernement.

Le sort de la France doit se jouer aux élections de 1902.

Pour la campagne électorale, le gouvernement, gêné par son impuissance à afficher son programme inavouable : révision illégale du verdict de Rennes, désorganisation de l'Armée et de la Marine, évite le plus possible les manifestations oratoires, se bornant à affirmer en des termes vagues la nécessité de défendre la République contre l'esprit réactionnaire.

Le programme de la Patrie Française. — Sa propagande en vue des élections.

Vis-à-vis de lui, la Patrie Française, dont G. Cavaignac est l'organe le plus écouté et le plus populaire, multipliant les

(27) Son rapport déposé le 29 mai 1900.

réunions publiques dans toutes les régions et toutes les grandes villes de France, proclame très haut son programme : maintien indéfectible de l'union intime entre l'Idée Nationale et l'Idée Républicaine — restauration intégrale de l'instrument de notre Défense Nationale — révision de la Constitution de 1875 dans le sens d'une autorité accrue du pouvoir exécutif.

L'enthousiasme général que suscite dans le suffrage universel la campagne de la Patrie Française inquiète grandement ses adversaires qui ne négligent aucun moyen de l'entraver : mobilisant les anarchistes — faisant même ouvrir les portes des prisons aux condamnés de droit commun pour susciter des adversaires dans la rue aux manifestations patriotes.

C'est devant un public enthousiaste, jamais inférieur à 3.000 auditeurs — s'élevant souvent jusqu'à 6.000 que les conférenciers développent leurs idées et leur programme. Au sortir de la salle, pressés par la foule des patriotes qui s'écrasent pour leur serrer la main, c'est avec peine qu'ils gagnent leur hôtel : enthousiasme qui justifie également leurs espoirs et les inquiétudes du gouvernement.

Moyens de pression du gouvernement.

Pour lutter contre cet enthousiasme et compenser l'absence d'un programme susceptible d'entraîner les masses, le gouvernement ne reculera devant aucun moyen de pression et de corruption :

Corruption des parlementaires, nous en avons déjà parlé : à Toulouse dès novembre 1900, Waldeck-Rousseau a dit : « Les hommes que nous avons vus au Parlement, je suis persuadé que nous les y retrouverons dans un délai rapproché. *Je puis vous assurer que le gouvernement les aidera à y rentrer.* »

— mobilisation des préfets — sous-préfets et maires — des fonctionnaires de toutes les administrations publiques ;

— remaniement des arrondissements ;

— menaces aux électeurs de les priver de leurs bureaux de tabac ;

— révocations, sanctions, déplacements, concernant les fonctionnaires de tous ordres ;

— récompenses, décorations, octroyées ou refusées à profusion ;

— congés accordés ou refusés aux soldats ;

— création de fonctions inutiles ;

— enfin, à l'heure du vote, dans les arrondissements où les procédés de pression se seront révélés insuffisants : fraudes aux urnes et manœuvres de la dernière heure qui prendront une extension scandaleuse.

Les élections de 1902.

Mais autre chose est d'applaudir les orateurs nationalistes — de crier : « vive la France ! » — « vive l'Armée ! » — autre chose de risquer la perte d'une situation sûre.

Hélas ! le jour du vote, il faudra reconnaître que les moyens employés auront trop souvent eu raison de la fermeté des convictions de l'électeur : la nouvelle Chambre comptera 339 ministériels contre 251 opposants.

Mais, si l'on considère les suffrages exprimés, on constate qu'entre les deux partis, l'écart est faible : 200.000 voix à peine sur 10 millions d'électeurs — et cela malgré les procédés éhontés du gouvernement.

Démission de Waldeck-Rousseau. — Le ministère Combes.

A la chambre des députés, la situation n'a été modifiée que sur un point par les élections : l'importance de la majorité ministérielle qui s'est accrue de 38 membres. L'achèvement du programme antimilitariste et antinational n'en peut être que facilité.

Mais il ne sera pas accompli par Waldeck-Rousseau, démissionnaire le 28 mai ; il est suivi dans sa retraite par tous ses collègues.

On explique sa décision par le souci de n'avoir pas à répondre des scandales électoraux perpétrés sous sa direction — du déficit qui, pour le premier semestre 1902, est estimé à 146 millions et à 600 millions pour toute la durée du ministère — du scandale de l'Affaire Humbert dont on ne pourra pas plus longtemps éviter la publicité — et par le désir de n'être pas responsable de l'exécution de la loi sur les associations. (28)

Qui va lui succéder ? Un gouvernement en plein accord avec la majorité pour poursuivre le programme antimilitariste et antinational inavouable mais aussi le programme anticlérical affiché qui lui sert de masque : le seul à l'abri duquel puisse se maintenir l'union des éléments hétérogènes de la majorité : Combes est l'homme désigné pour le présider.

Le 7 juin, son ministère est constitué, consacrant la mainmise des Loges sur le gouvernement de la France.

A la Guerre, André va poursuivre son travail, tandis qu'à la Marine Pelletan va parfaire l'œuvre de destruction entreprise par Lanessan avec une préméditation qui suscite le soupçon de trahison.

Combes se réserve l'entreprise proprement anticléricale qu'il

---

(28) Il avait promis à Léon XIII qu'elle ne serait pas exécutée.

poursuivra avec brutalité. C'est elle qui, sur le devant de la scène, sert à dissimuler la préparation clandestine de la révision du verdict de Rennes.

Le fait nouveau : bordereau annoté.

Depuis l'échec de la tentative Tomps, Dreyfus n'est pas resté inactif en vue de faire éclore le fait nouveau. Son initiative la plus récente est celle qui a visé le commandant Merle : Il s'agissait d'obtenir du juge de Rennes l'affirmation que le conseil avait eu communication en secret du « bordereau annoté » par Guillaume II, qui serait une pièce apocryphe. La tentative aboutira à un échec. (29)

D'autre part, Dreyfus est entré en rapport avec Jaurès en novembre 1902. Le 11 janvier 1903 ils conviennent ensemble que Jaurès prendra prétexte de la discussion sur l'élection Syveton à la Chambre, pour « dénoncer le crime de 1899 et saisir le Parlement » — le crime serait la communication aux juges de la pièce apocryphe. (30)

Jaurès se met aussitôt en campagne, annonçant officiellement « la reprise de l'Affaire Dreyfus », déclarant accepter la responsabilité de la réveiller. Il s'est assuré du concours de Combes.

Séances de la Chambre les 6 et 7 avril 1903. — Echec de Jaurès et de Combes. — G. Cavaignac s'impose en accusateur.

Il ne peut ignorer que l'histoire du bordereau annoté est un pur roman. Aussi bien le but poursuivi n'est-il pas de faire décider par la Chambre la révision — on ne l'obtiendrait pas — c'est d'obtenir de la Chambre, à propos de la discussion de l'élection de Syveton un vote autorisant l'ouverture *d'une enquête administrative* sous la direction d'André dans les dossiers du ministère de la guerre, d'où Targe, grâce à « son audace tactile » doit faire surgir du nouveau.

Mais d'abord quel rapport y a-t-il entre l'élection de Syveton et le bordereau annoté ? Voici : Syveton, au cours de sa campagne électorale a fait état d'une lettre de Galliffet où il est question de l'Etranger, pour accuser le bloc ministériel d'être le parti de l'Etranger, et, par suite, son concurrent Mesureur d'être le candidat de l'Etranger. Jaurès rétorque : « le vrai parti de l'Etranger, c'est celui qui, pour défendre sa cause fait appel par le faux, à la signature d'un souverain étranger : de Guillaume II ».

---

(29) (30) Cass. 1904-1906, II, Merle, 194 à 200, Dumas, 194 à 198 et *Souvenirs de Dreyfus*, 371 et suivantes.

Voilà donc trouvé, entre l'élection de Syveton et le bordereau annoté le lien de « connexité » grâce auquel le président Etienne va permettre à Jaurès de tenir la tribune pendant deux séances pour aboutir au vote favorable à l'enquête « administrative ».

Mais comment le bordereau annoté peut-il conduire à l'enquête ?

Elle doit être motivée par le soupçon de la présence du bordereau annoté (pièce qualifiée apocryphe) dans les dossiers du ministère de la guerre. Pour justifier ce soupçon, on ressuscitera la lettre par laquelle le général de Pellieux, au lendemain de la découverte du faux-Henry, a accusé ses chefs de « l'avoir fait travailler sur des faux » : il a dit : « des faux »... Jaurès en tire argument à l'appui de la complicité des chefs de l'Etat-Major avec Henry. Il conclut : « Il importe que la lumière soit faite, que le ministre, le gouvernement, nous apportent, *après enquête*, le résultat nécessaire que doit attendre le pays républicain. »

Ceci doit amener l'offre d'André de faire procéder sous sa direction à une enquête administrative dans les dossiers de l'Affaire Dreyfus, d'où Targe aura mission de faire surgir « des faux » : évidemment ceux dont a parlé le général de Pellieux... qui n'a jamais eu le dossier entre les mains.

Mais ceci n'est qu'un des usages qu'on se propose de faire de sa lettre. Il est convenu entre Jaurès et Brisson qu'au moment où Jaurès, à la tribune, citerait la lettre, Brisson créerait un incident de séance (31) dont le scénario a été préparé avec soin. Son but, exclusivement politique, est de rejeter G. Cavaignac hors du parti républicain aux yeux du suffrage universel. Brisson, qui n'a trouvé qu'à grand peine un collège électoral, se targue d'en avoir le pouvoir. L'effet de séance, préparé de concert entre Jaurès et Brisson, doit être foudroyant.

Il n'aboutira qu'à leur confusion, de l'aveu même de Reinach qui écrit :« Cavaignac prit l'offensive, monta trois fois à la tribune, s'imposa. »

Sa première intervention se produira le 6 avril, en fin de séance, en réponse à Jaurès qui prétend que la lettre du général de Pellieux a été cachée au pays. Brisson osera affirmer qu'il n'en a pas eu connaissance alors que la lettre a été publiée dans tous les journaux à sa date.

Cavaignac, traitant son intervention de « pure comédie » riposte qu'il n'a tenu aucun compte de la lettre et qu'il prend la responsabilité pleine et entière de ce qui a été fait alors.

Quant à l'excommunication du parti que Brisson a prononcée contre lui en l'appuyant du signe de détresse maçonnique, il n'en a cure... Dominant les vociférations des socia-

(31) *Souvenirs de Dreyfus*, 353.

listes qui le vouent à l'échafaud, il s'adresse à eux : « Vous n'êtes pas des juges ; vous êtes des adversaires politiques que nous combattons sans relâche. »

Mais il s'agit de faits vieux de cinq ans. Pour raviver ses souvenirs et donner toutes précisions le lendemain sur les conditions dans lesquelles le général de Pellieux (qui n'est plus) a repris sa lettre, mon père doit faire le soir même appel aux souvenirs du général Zurlinden. C'est muni de sa réponse écrite qu'il se rend le 7 avril à la Chambre.

Je me souviens que, partant ce jour-là pour la séance, et faisant allusion à son expérience de la veille, il nous dit en souriant : « Maintenant je vais descendre dans la fosse aux lions. »

A la tribune — où il montera trois fois — il répète qu'il prend la responsabilité pleine et entière de ce qui a été fait à l'égard du général de Pellieux le 1er septembre 1898 — trouvant au milieu des cris de malédiction de ses interrupteurs le moyen de faire entendre la flétrissure qu'il inflige à Jaurès en le traitant deux fois de « lâche » : Jaurès qui, l'ayant outragé récemment, a refusé de se battre avec lui.

Il démontre ensuite que la lettre de démission n'est pas arrivée au ministère de la guerre parce que le gouverneur de Paris l'a gardée et que le général de Pellieux l'a reprise au bout de deux jours.

Il répète que, si la lettre lui était parvenue, il aurait fait exactement ce qu'on lui reproche d'avoir fait — c'est-à-dire ce que le général Zurlinden a fait.

Puis élevant le débat au niveau des questions politiques d'ordre général, après avoir jeté à la face de ses adversaires la condamnation que justifie leur entreprise de désorganisation nationale, il conclut : « Vous n'êtes pas ici les serviteurs de la vérité, vous êtes simplement les esclaves de vos passions et de vos rancunes politiques. » ... « Et lorsque vous prétendez que ce n'est pas l'institution militaire elle-même que vous attaquez, et que vous ne tentez pas, après avoir renié la pensée nationale, de briser entre les mains de la France l'instrument qui est la garantie de sa grandeur et de sa sécurité, je vous réponds par les paroles mêmes que vous avez prononcées à cette tribune... (s'adressant à Jaurès) : Vous avez dit il y a quelques jours : « Et lorsque le pays tout entier — lorsque les honnêtes gens du pays tout entier ont vu la profondeur de la corruption, de parjure, de faux, de trahison, et lorsque le pays a pu se dire que cette politique de faux... avait empoisonné la conscience de l'Armée elle-même... » ... « Applaudissez, messieurs, j'en prends argument. Ainsi il est bien établi par votre aveu même et par les applaudissements que la phrase de M. Jaurès vient de recueillir, il est bien entendu que ce n'est pas telle ou telle personne que vous visez ici, et s'il en est que vous visiez plus particulièrement parce qu'elles ont eu l'honneur, dans des

circonstances difficiles, d'être les défenseurs des idées que vous attaquez, de cela encore, nous sommes fiers. Sachez-le bien, en face de vous, en face des idées que vous avouez aujourd'hui, vous nous trouverez armés d'une résolution inébranlable. Il est possible que nous ne soyons qu'une minorité, mais nous sommes une minorité résolue et une minorité forte... forte de ce qui a été autrefois la grandeur et l'honneur du parti républicain et du parti socialiste lui-même... forte d'une foi indestructible dans la puissance et dans l'avenir des idées que nous représentons. » ...

Officiellement, l'objet du débat avait été la discussion des opérations électorales du 2ᵉ arrondissement, dont il n'a pas été question durant ces deux jours — paravent derrière lequel se dissimulait le vrai but : ouvrir la voie à la révision du procès Dreyfus —. André n'y a pas manqué, tirant avantage de l'équivoque créée à dessein par Brisson : « Le gouvernement, a-t-il dit, désireux de faciliter absolument la recherche de la vérité dans cette affaire, accepte entièrement d'être chargé *de procéder administrativement à une enquête*. J'ajoute que, pour sauvegarder ma responsabilité, je me propose, d'accord avec le gouvernement qui en a ainsi décidé, de me faire assister par un certain nombre de magistrats dans le dépouillement des pièces auquel il sera procédé. »

Combes ayant affirmé « qu'il ne s'agissait pas d'une enquête judiciaire... encore moins d'un procédé en vue d'une révision », la question sera réglée par un ordre du jour voté par 235 voix contre 70 et 225 abstentions, repoussant l'enquête administrative — affirmant « la confiance dans le gouvernement » et se disant résolue « à ne pas laisser sortir l'affaire Dreyfus du domaine judiciaire. »

Ordre du jour du 7 avril 1903.

En définitive, vote d'un ordre du jour par lequel la gauche a entendu se désolidariser de Jaurès, dont l'omnipotence commence à lui peser : ordre du jour qui repousse nettement l'enquête administrative — mais ne se prononce pas nettement contre la révision — équivoque qu'André se hâtera de mettre à profit.

Il prétendra se mettre d'accord avec la Chambre par un simple changement de qualificatif : elle n'a pas accepté l'enquête *administrative*. Il la qualifiera de « personnelle » et le tour sera joué. Il y trouvera l'avantage d'éviter l'adjonction de magistrats à Targe, pour son enquête d'où doivent surgir « les faux ».

Quant au fait nouveau « bordereau annoté », Jaurès en a fait justice lui-même. Si l'on tente d'extraire une idée nette de sa filandreuse argumentation, il en ressort qu'il ne s'agit plus de la communication de la pièce aux juges, ni

même de son existence, mais de la légende qu'on a créée autour d'elle et *qui aurait pu influencer* les juges.

Dès le lendemain de la séance, deux juges de Rennes, interviewés par le *Temps* protesteront contre « toute insinuation ayant pour but de donner à croire qu'ils ont pu être influencés par des pièces non produites au débat ou des racontars, de quelque part qu'ils puissent venir » — affirmant que « leur verdict a été motivé par tous les faits du procès — leur conviction ayant résulté des débats au grand jour de l'audience publique » (32). Enfin Targe, après « avoir fouillé sans vergogne et sans observance des rites les tiroirs les mieux clos et les plus hiérarchiques » (33) devra conclure que rien, dans aucun dossier du ministère de la guerre, ne permet de soupçonner l'existence de ce bordereau annoté et qu'il n'en est fait mention dans aucun des rapports fournis au ministère de la guerre depuis 1896 jusqu'au rapport Wattine inclus.

Invalidation de l'élection de Syveton contrairement aux conclusions de l'enquête.

A l'égard de Syveton, l'enquête ouverte sur son élection ayant fait apparaître que toutes les irrégularités étaient à la charge de ses adversaires, la commission ayant été, de ce fait, obligée de conclure à la validation (34), son élection n'en a pas moins été invalidée — sans avoir été discutée — par 281 voix contre 228 : les ministres ayant, contrairement à l'usage, pris part au vote. (35)

Malgré l'équivoque que l'ordre du jour Chapuis laisse planer sur les dispositions de la Chambre pour l'avenir, les séances des 6 et 7 avril ont marqué pour Jaurès et Combes un échec total. Combes n'a évité la chute qu'en désavouant les socialistes à la dernière minute. Le fait nouveau « bordereau annoté » s'est évaporé... Quant à la manœuvre agencée contre Cavaignac, elle n'a eu d'autre résultat que de lui permettre de lancer pour une fois à la face des auteurs responsables la condamnation de leur entreprise antinationale criminelle qu'il ne cesse depuis deux ans de flétrir devant tous les électeurs de France.

Et l'enquête administrative d'André a été nettement repoussée.

---

(32) *Temps*, 11 avril 1903.

(33) André : *Cinq ans de ministère*, p. 244.

(34) *Libre Parole*, 20 décembre 1902, et Bonnamour : *Gabriel Syveton*, 93 à 98.

(35) J.O., séance de la Chambre du 7 avril 1903.

L'enquête Targe. — Réouverture de la révision.

Sans en aviser Combes, mais en en informant Dreyfus, André n'en mettra pas moins Targe en chasse des faux dès le 4 juin.

D'autre part, il donne mission au contrôleur général Crétin, directeur du contentieux au ministère de la guerre, d'examiner les registres de comptabilité de la section de statistique pour en extraire si possible un fait nouveau et une accusation déshonorante pour le général Gonse. Son rapport de complaisance sera remis à André le 4 novembre (36).

Et dans la presse du Syndicat, on assiste dès le lendemain à une éclosion de faits nouveaux.

Une coïncidence très suggestive et dont on comprendra bientôt la portée, veut que le 16 avril le *Temps* reproduise une interview de Wessel où il relate que le témoignage de Czernuski a été acheté par l'Etat-Major. Et le 28 avril la presse du Syndicat reproduira une lettre de Mathilde, devenue la femme de Wessel, à Gabriel Monod, confirmant les révélations de Wessel qui vient d'être arrêté à San Remo et incarcéré à Gênes à la demande du gouvernement allemand.

Entente entre le Syndicat et la Triplice.

Qui peut être aveugle au fait que les arrestations de Wessel sur les instances de la Triplice, coïncident toujours avec les tentatives de réouverture de l'Affaire Dreyfus, nécessitant la production d'un fait nouveau ? — Et qu'en peut-on conclure sinon qu'il y a complicité entre le Syndicat dreyfusiste et les gouvernements de la Triplice ? Les rapports suivis de Reinach avec les milieux officiels allemands étant connus, l'intermédiaire n'est pas difficile à identifier.

De sa prison, Wessel adressera les 24 et 26 avril deux lettres à son avocat où il répète que Czernuski a été payé par les officiers français et où il affirme avoir à Bruxelles des papiers prouvant l'innocence de Dreyfus qu'il tiendra à la disposition de celui-ci après sa libération.

Ces lettres communiquées à Mᵉ Mornard par l'avocat de Wessel seront versées au dossier remis à la Cour de Cassation pour sa prochaine enquête.

Sans doute n'oserait-on pas invoquer en justice le témoignage du personnage disqualifié qu'est Wessel, mais ce qui en est publié dans la presse vient à propos pour offrir à Dreyfus un « fait nouveau » à produire à l'appui de sa requête.

Le 21 avril, passant outre aux objections de Combes et de

---

(36) *Revision de Rennes*, 40 à 43.

Jaurès, il juge le moment venu, après les publications déjà faites par la presse, d'adresser au ministre de la Guerre : « une requête à fin d'enquête » fondée sur : « l'existence démontrée du bordereau annoté » et sur « le caractère mensonger et frauduleux du témoignage Czernuski. » (37)

Entente intime entre le gouvernement et le condamné pour trahison.

Toutefois Combes, jugeant impossible dans la situation politique actuelle de faire procéder ouvertement à une enquête, décide de surseoir à répondre à Dreyfus. Mais par Buisson et Pressensé, il le fait mettre au courant de ce qui se passe au conseil des ministres.

Ce qu'il importe de mettre en relief, c'est l'entente inadmissible établie, en vue d'innocenter un ex-officier deux fois condamné pour trahison, entre ce condamné et le gouvernement.

Certes l'entente directe serait imprudente : il ne faudrait pas que l'on vit Dreyfus se rendre chez Combes, André ou Vallée. Mais les intermédiaires ne lui manquent pas : Il a à ses ordres maints parlementaires : Brisson — Pressensé — Delpech — Jaurès — Clemenceau — Etienne — Thomson — Buisson — en outre Leblois et Reinach. Il les réunit chez lui pour tenir conseil et leur donner ses directives. Car pour l'action concertée, c'est lui qui tire les ficelles. (38)

Reinach asisste aux conseils ; mais il n'est pas dit qu'il se soit entremis entre le condamné et le gouvernement. Son rôle est d'une autre envergure : il est l'intermédiaire universel ; le chef d'orchestre qui met en mouvement la presse mondiale, qui sonne l'heure où les gouvernements de la Triplice doivent exiger l'arrestation de Wessel et où Esterhazy doit s'avouer l'auteur du bordereau : l'heure précise où leurs déclarations doivent servir l'entreprise révisionniste.

L'enquête secrète de Targe, au ministère de la Guerre, ouverte, André en fait suivre par Dreyfus les progrès grâce à l'entremise de Jaurès qui, le 22 octobre, lui en communique verbalement les résultats de la part du ministre.

Mais celui-ci fera mieux : en novembre, il fera mettre par Thomson le dossier entre les mains de Mᵉ Mornard : « confidentiellement »... « Mᵉ Mornard », écrit Dreyfus, « qui avait dû après en avoir pris connaissance, rendre aussitôt le dossier à Thomson, m'en résuma l'essentiel. »

Et c'est par Brisson, vers la mi-novembre, qu'André fera mettre Dreyfus au courant des résultats de l'enquête du con-

---

(37) *Revision de Rennes*, 631 à 638.
(38) *Souvenirs de Dreyfus*, 366 à 380

trôleur général Crétin, faisant luire à ses yeux l'espoir de l'inculpation du général Gonse pour faux.

Si Combes fait des objections à ses décisions, Dreyfus le remet à sa place, il parle en maître, et Combes s'incline.

Agissant à couvert pour la préparation des faits nouveaux, les dirigeants dreyfusistes ne négligent pas l'action ouverte : Jaurès remplit chaque jour des colonnes dans la *Petite République* — Clemenceau, dans *l'Aurore* reprend le thème connu : « des faux, des faux. » — Anatole France et Reinach proclament urbi et orbi que le verdict de Rennes sera cassé sans renvoi. Au *Siècle*, Brisson publie de mai à septembre, avec maintes inexactitudes volontaires, le récit des faits relatifs à l'Affaire Dreyfus au cours de son ministère en 1898.

Outre la presse de la Triplice, les journaux suisses, belges, sont pleins de l'Affaire Dreyfus. Un journal anversois annonce la mise en accusation de Mercier et de Cavaignac.

Ordre du jour du groupe nationaliste.

La presse nationaliste leur donne la réplique. Et le 5 décembre, à la Chambre, le groupe nationaliste, réuni sous la présidence de Cavaignac, adopte l'ordre du jour suivant qu'il fait publier dans la presse :

« Le groupe considérant que la seconde révision du procès Dreyfus n'est qu'une nouvelle manifestation de la politique antinationale que les républicains nationalistes combattent depuis son origine.

Qu'elle a été préparée dans le huis-clos suspect du ministère ; malgré les votes de la majorité ministérielle elle-même ; malgré les déclarations de ses chefs autorisés qui affirmaient naguère encore que, seuls, les ennemis de la République pouvaient songer à une pareille entreprise.

Qu'elle constitue une sorte de coup d'Etat politique qui n'est vraisemblablement que la préface d'un coup d'Etat judiciaire, qu'elle marque ainsi mieux qu'aucun des événements précédents la main-mise sur le gouvernement et sur la majorité parlementaire par les influences diverses et secrètes que le groupe n'a cessé de dénoncer au pays.

Affirme sa résolution de poursuivre devant le suffrage universel avec plus d'énergie que jamais la lutte pour la sauvegarde des intérêts nationaux et l'affranchissement de la République. »

Le même jour parait un « Appel des Ligues » : Ligue des Patriotes — Patrie Française — Fédération nationale antijuive — Parti socialiste Français — citant les déclarations faites par cinq ministres de la Guerre relativement à la culpabilité de Dreyfus.

L'enquête Targe terminée. — Suite de l'action d'André.

Confiant à Targe l'enquête — au contrôleur Crétin l'examen des registres de comptabilité de la section, André s'était réservé à lui-même l'interrogatoire à huis-clos, en tête à tête, de certains témoins dont il déformera les déclarations.

L'enquête Targe terminée, il adresse le 14 octobre au président du conseil une note exposant (39) « les graves constatations qu'ont permis de faire : l'examen détaillé des nombreux documents relatifs à l'Affaire Dreyfus et les interrogatoires qu'il s'est réservés. »

Constatations qui, dans son esprit, sont autant de faits nouveaux éventuels. Bien qu'il n'en ait pas relevé moins de 11, il ne craint pas d'ajouter : « qu'il s'est volontairement limité dans son énumération, et qu'il est malheureusement convaincu qu'une enquête en ferait découvrir d'autres. »

De ces faits nouveaux le Procureur général n'en retiendra que deux, qui seront discutés à leur heure. Il serait vain de discuter les autres.

Le dossier sera transmis au garde des Sceaux le 22 novembre. Auparavant le contrôleur Crétin aura adressé son rapport au ministre qui l'a joint au dossier de Targe (40) : rapport de complaisance qui vaudra à son auteur, de la part de ses pairs, de dures appréciations sur son caractère : de la réfection des registres par Henry sur l'ordre du général Gonse à la suite du procès Zola — et de la substitution d'un pseudonyme à un autre pour couvrir l'identité de Val Carlos, Crétin concluait à l'existence du crime de faux à la charge d'Henry, de Gribelin et du général Gonse, — ajoutant que, couverts par la loi d'amnistie, ils ne pouvaient être poursuivis ce qui a l'avantage de les déshonorer sans qu'ils puissent se défendre.

Le 26 novembre, Dreyfus adressait au garde des sceaux sa demande en révision. Ne pouvant la fonder sur les résultats de l'enquête Targe qu'il feint d'ignorer, il allègue comme faits nouveaux quelques témoignages — le bordereau annoté — et diverses déclarations des attachés militaires étrangers (41).

Ouverture de la procédure en révision.

Demande que Vallée transmettait à la commission consultative de révision composée de trois conseillers (42) :

---

(39) *Révision de Rennes*, 403 à 406.
(40) le 4 novembre 1903, *Révision de Rennes*, 40 à 43.
(41) *Souvenirs de Dreyfus*, 375.
(42) *Révision de Rennes*, 1 à 10.

MM. Durand, Alphandéry, Marignan, et de trois directeurs du ministère de la Justice : MM. Mercier, Geoffroy qui, déjà, en 1898, avait voté la révision, et Dupré dont on n'a pu oublier l'attitude à l'égard des témoins de l'accusation lors de la première enquête de la Cour de Cassation — et la pelisse de fourrure (43).

Une note Havas annoncera cette transmission le 28 novembre : c'est l'ouverture de la procédure en révision.

Le 20 décembre 1903, G. Cavaignac, répondant à ses électeurs de la Sarthe qui lui demandent pourquoi il s'est séparé de la majorité de la gauche démocratique, dira : « parce que la politique qu'elle suivait menaçait les bases essentielles de l'existence nationale — parce qu'elle poussait vers la ruine tout ce qui fait la grandeur de la Patrie... : les faits actuels prouvent qu'il y a quelque part une puissance occulte qui s'attaque aux fondements mêmes de la France. Contrairement à la volonté de la Chambre, récemment exprimée, elle a subitement ressuscité la lamentable affaire qui paraissait morte. Vous voyez donc qu'il existe une volonté occulte, plus forte que le suffrage universel, plus forte que la puissance parlementaire, capable de faire sortir de la coulisse des acteurs terribles pour la sécurité nationale. »

Avis favorable de la commission.

Peu de jours après, le 25 décembre, la commission rendait un avis favorable à l'unanimité et Dupré se hâtait de faire mettre Dreyfus au courant de ce qui s'était passé au sein de la commission (44).

Le même jour, Vallée saisissait le Procureur général, ne retenant que deux faits nouveaux relatifs à deux pièces du dossier secret arguées de faux : les pièces 371 et 26.

Il soumettait en outre à l'examen de la Cour, comme élément légal de révision éventuel, le fait que, pour dissimuler cette circonstance (qu'il affirme certaine, contrairement à la vérité), que Val Carlos était un agent ordinaire du Service des Renseignements, on a eu recours « à des fabrications et des altérations d'écriture. » ... tel est l'usage qu'on a entendu faire du rapport Crétin.

---

(43) Voir chapitre VIII, p. 325.
(44) *Souvenirs de Dreyfus.*

Le réquisitoire écrit de Baudouin (45).

Le Procureur général Baudouin ne mettra pas un mois à établir son réquisitoire écrit qui conclut à la recevabilité de la demande en révision, à la cassation du jugement de Rennes et — si la Cour le juge nécessaire — à un supplément d'information.

Le rapport a été confié au conseiller Boyer.

(45) 9 mars 1905.

CHAPITRE X

DEUXIEME ENQUETE DE LA CHAMBRE CRIMINELLE EN 1904. — MANŒUVRE POUR FAIRE ECLORE UN FAIT NOUVEAU : PROCES DAUTRICHE. — PREPARATION DES ELECTIONS. — LES ELECTIONS DE 1906.

§ I

DEUXIÈME ENQUÊTE DE LA CHAMBRE CRIMINELLE. — MANŒUVRE POUR FAIRE ÉCLORE UN FAIT NOUVEAU : LE PROCÈS DAUTRICHE : ÉCHEC.

Couvert par l'inamovibilité en tant que Président du Tribunal Civil de la Seine, jusqu'en 1901, Baudouin avait manifesté une violente indignation de l'arrêt du 2 avril 1898 cassant le verdict de Zola.

Lorsque ce jour-là, M. Ménard, son ancien camarade à l'Ecole de Droit, vint le lui annoncer, à l'air consterné de son visiteur, il avait prévu une mauvaise nouvelle : « C'est une cassation », me dit-il, en frappant du poing sur son bureau, « c'est abominable ! Si la Chambre Criminelle a voulu déshonorer la Cour de Cassation, elle a complètement réussi... » Plus tard, « il avait fort approuvé le Garde des Sceaux de demander aux Chambres le dessaisissement de la Chambre Criminelle. Personne plus que Baudouin ne manifestait son indignation contre cette Chambre — elle était parfaitement sincère et conforme à ses idées d'ordre et d'autorité » (1).

Son réquisitoire écrit et son réquisitoire oral vont éclairer d'une vive lumière l'évolution produite dans ses dispositions par son passage de l'inamovibilité aux fonctions moins stables de Procureur-général.

(1) Souvenirs inédits du greffier en chef Louis Ménard.

Les débats s'étant ouverts le 3 mars devant la Chambre Criminelle, le conseiller rapporteur Boyer retenait seulement comme faits nouveaux ceux qui se fondaient sur les pièces 26 et 371, et concluait à la nécessité d'une enquête judiciaire : « les originaux de ces pièces et des documents de l'enquête administrative n'ayant pas été soumis à la Cour » un supplément d'information s'imposait (2).

Plaidoirie pressante et passionnée en faveur du condamné gracié, le réquisitoire oral du Procureur Général Baudouin formulait les 3 et 4 mars une adhésion pleine et entière aux « opinions » émises par les ministres de la Guerre et de la Justice et par Dreyfus lui-même. Il se distingue du rapport Boyer en ce que son auteur affirme avoir assis sa certitude de l'épouvantable erreur judiciaire sur l'étude approfondie de toutes les pièces du dossier *en original* (3).

Affirmation qui ne lui laisse aucune excuse pour les deux modifications de textes qu'on relève dans son réquisitoire. Parlant du rapport du colonel Schneider, il dit : « C'est cet officier qui disait que quant à lui, il s'en tenait toujours aux informations dans le Temps (en italique avec un T majuscule, dans le réquisitoire imprimé)... » Et il ajoute : « Que nous importe l'opinion de l'attaché militaire Schneider... Remarquez qu'il se réfère purement et simplement aux informations publiées dans le journal Le Temps (*sic.*) sur l'Affaire Dreyfus. »

Or le texte original qu'il a sous les yeux avec la traduction française qui y est épinglée, porte le mot « damals » qu'on peut traduire « dans le temps » ou encore « à l'époque », ce qui change radicalement le sens de la phrase.

D'autre part, parlant de la pièce 26, dont la falsification affirmée mais non prouvée est produite comme fait nouveau, il précise « qu'elle était datée par son auteur du 28 mars *1895* alors que le millésime n'y figure pas, et que cette affirmation inexacte doit entraîner la recevabilité de la demande » (nous aurons l'occasion d'en exposer la raison) (4).

Sa conclusion est la même que celle de son réquisitoire écrit : admission des deux faits nouveaux relatifs aux pièces 26 et 371 et nécessité d'un supplément d'enquête concernant les faux-témoignages attribués à Gribelin, ainsi que d'une enquête concernant la comptabilité du service des renseignements, le rôle et la personnalité de Val Carlos.

L'analyse et la discussion de ce réquisitoire seraient ici prématurées. Il sera reproduit, développé et aggravé dans le réquisitoire écrit du 5 mars 1905, nourri des éléments extraits

(2) *Révision de Rennes*, rapport Boyer, 5 à 56.

(3) pp. 7 et 10 du réquisitoire.

(4) Réquisitoire introductif Baudouin, 17 janvier 1904, p. 96 : la lettre originale signée « Alexandrine » est datée par son auteur du : « 28 mars, 3 h. du soir », le millésime est absent.

de l'enquête qui aura été close récemment. C'est sous cette forme qu'il y aura lieu de nous y arrêter.

Dès l'ouverture des débats, le Syndicat proclame d'une seule voix que la mission de la Cour est de procéder elle-même à la révision *sans renvoi.*

Procédés qui vont régir l'enquête de la Chambre Criminelle.

Et cette enquête, dont l'issue irrévocable est connue d'avance, comment va-t-elle y procéder ?

A huis-clos, alors que toute la campagne dreyfusiste a été montée contre le huis-clos — sans contradiction et sans confrontations.

Le Procureur Général Baudouin et l'avocat Mornard seront illégalement autorisés à y assister — ni l'un ni l'autre n'étant juge. Entorse faite à la loi qui sera aggravée du fait que le Procureur Général se substituera constamment au Président pour diriger les débats. Couvert par le huis-clos, il pourra en toute sécurité user à l'égard des témoins à charge de procédés d'intimidation, gêner leurs dépositions, les outrager même formellement.

Le procédé général de la Cour sera d'adopter toutes les thèses, tous les arguments qui ont été réfutés à Rennes, en les présentant comme des réfutations victorieuses des arguments adverses et sans les soumettre de nouveau à discussion et à contradiction.

Pour justifier les versions qu'elle adopte, la Cour s'appuiera sur les dénégations de Dreyfus, condamné pour trahison — sur les affirmations d'Esterhazy, qu'en même temps elle sacre traître avéré — sur les témoignages de Picquart, de Scheurer-Kestner, de Bertulus, convaincus de témoignages en contradiction avec la réalité des faits : le dernier passible du Conseil Supérieur de la Magistrature — de Tomps, de Freystaetter, convaincu également de témoignage inexact à Rennes par le général Mercier, d'Hartmann, de Fonds-Lamothe, convaincus de graves erreurs.

Si donc nous entreprenions de discuter cette nouvelle enquête, ces témoignages sur lesquels la Cour prétend fonder son arrêt, c'est tout le procès de Rennes qu'il nous faudrait rééditer. Mieux vaut y renvoyer le lecteur.

Et puis, le but proclamé avant toute enquête étant la cassation sans renvoi, à quoi bon examiner les arguments qui serviront de prétexte à la conclusion ? L'enquête n'est-elle pas viciée dans l'œuf ?

En outre, la lecture des procès-verbaux publiés par les soins du Ministère de la Justice — si on prend la peine de les lire — permet de relever maint autre motif de la tenir pour non-valable.

On y puise dès le début la certitude que l'intégrité du

dossier secret dont on extrait les faits nouveaux n'a pas été respectée : une suspicion grave pèse sur diverses pièces produites par Targe comme éléments de faits nouveaux.

A l'enquête, nombreux et essentiels sont les éléments de conviction qui auront été éliminés : des témoins non convoqués, l'omission la plus significative étant celle qui touche G. Cavaignac, témoin dont la parole revêt une autorité particulière du fait qu'il a décelé et révélé le faux-Henry.

Les dépositions de Bertillon et du commandant Corps ne seront pas publiées, de ce fait la Cour n'aura connu que les arguments de la partie adverse.

A l'égard du papier pelure, l'expertise décisive sera refusée.

Et tandis qu'on refuse d'entendre les témoignages défavorables, Dreyfus est autorisé à comparaître pour présenter sa défense : les dépositions à charge lui ayant été communiquées — alors que ses réfutations et nulle déposition n'auront été communiquées aux témoins à charge.

On n'a d'ailleurs aucune garantie de l'exactitude des procès-verbaux de l'enquête publiés par le Ministère de la Justice. Celui de l'audition de Mme Bastian a été visiblement tronqué. Le commandant Cuignet soulignera devant la Cour que sa déposition n'a pas été publiée in-extenso : amputation qui, par sa gravité, prime toutes les autres puisqu'elle concerne la démonstration péremptoire de la modification faite par André et Targe de la pièce sur laquelle ils fondent la révision. (5)

Un passage du témoignage de Gribelin a été visiblement supprimé. En s'efforçant d'intimider le témoin par des allégations calomnieuses, le Procureur général a espéré lui faire dire que, contrairement à ce qu'ont affirmé les chefs d'Etat-Major et les officiers de la section de statistique, Picquart était à Paris le jour où Henry a apporté son faux au général Gonse. Il donne comme argument qu'à cette date précise Picquart signait les bulletins de renseignements de cette époque. En outre, le 1er novembre étant jour férié, Picquart affirme avoir donné spécialement rendez-vous à Tomps au service ce jour-là pour lui payer 500 francs.

Néanmoins Gribelin maintient formellement la réalité de l'absence de Picquart. Il objecte : 1° que Picquart ne peut avoir signé les bulletins et s'être absenté. — 2° il demande à voir le reçu de Tomps dont l'existence est reconnue par le Procureur général, mais qu'il ne produit pas. — 3° enfin, objection péremptoire : Picquart ne pouvait payer à Tomps sans que Gribelin, qui détenait les clefs, fût présent. Consta-

---

(5) *Eclair*, 23 juin 1906. Il est facile de vérifier au compte rendu officiel de l'enquête que la démonstration du commandant Cuignet n'y figure pas. Ceci permet de mesurer le degré de confiance qu'on doit accorder au compte rendu officiel de l'enquête.

tation fort gênante évidemment pour le Procureur général. Si bien que, si l'on s'en rapporte au texte publié par la Cour de Cassation, il ne laisse pas Gribelin achever sa phrase et saute d'un bond à un autre sujet... sans transition : « Vous avez été au courant du suicide d'Henry ?... ».

Mais tout porte à croire qu'en fait la déposition du témoin a été tronquée (6), ce qui explique l'absence de transition.

Il ressort d'ailleurs des récits que le commandant Cuignet a publiés dans l'*Eclair* que le caractère des audiences a été complètement dénaturé dans le texte officiel.

En ce qui concerne Gribelin, dans les termes mêmes du procès-verbal, le procédé d'intimidation n'est pas niable. Le capitaine Mareschal dira qu'il a lui-même été considéré par les conseillers en quelque sorte comme un accusé.

Le même fait ressort, en ce qui concerne le général Gonse, de la lecture du procès-verbal.

Le Procureur général ne perd aucune occasion d'émettre une insinuation calomnieuse ou une appréciation outrageante à l'égard des représentants de l'accusation, allant jusqu'à leur dire « ce n'est pas vrai ». Les accusations de mauvaise foi ne sont pas rares dans sa bouche et le relevé de ses insolences mènerait loin. En voici un exemple : Il dit au commandant Cuignet : « Si j'avais été à la place du ministre de la guerre, il y a longtemps que vous ne seriez plus dans l'Armée. Si c'est cela que vous voulez que je vous dise, je vous le dis volontiers. Si j'étais ministre, vous ne resteriez pas en activité : c'est très clair, veuillez passer outre. »

Mais avec le commandant Cuignet, il trouve à qui parler. Il n'arrivera pas à l'empêcher de formuler ses accusations, incluant celles qui visent les membres mêmes de la Chambre Criminelle, ni de prouver la tentative de subornation dont il a été l'objet de la part du colonel Bourdeaux.

Insultes, accusations calomnieuses, ont sans nul doute pour objet de troubler et d'intimider les témoins à charge. L'un d'eux a établi l'efficacité du procédé : « En revenant de la Cour de Cassation », dit le commandant Briant au procès Dautriche, « le capitaine Mareschal m'a en effet raconté ce qui s'était passé : il m'a dit qu'il était entré dans une grande salle où il y avait des conseilllers rangés autour, qu'on l'avait mis au milieu de la salle ; qu'on lui avait posé des questions ; qu'il était venu là pour exposer ce qui s'était passé en raison du réquisitoire de M. le Procureur général ; qu'il croyait pouvoir s'expliquer, et qu'il avait été considéré en quelque sorte comme un accusé. Il m'a dit qu'il avait été tout à fait interloqué, si j'ose m'exprimer ainsi, et qu'il s'était troublé. Il a ajouté : « J'ai confondu une entrevue avec une autre, bref, j'ai certainement dit des inexactitudes... » (7)

---

(6) Enquête Cour Cass. 1904-1906, pp. 915-916.
(7) Dautriche, Briant, 683.

Mais un autre procédé non moins efficace est d'interrompre constamment le témoin qui dépose, de le harceler de questions tendancieuses, les interruptions se croisant et fusant de tous les bancs de la Chambre Criminelle.

Les deux erreurs d'Iunck au cours de sa déposition.

C'est sans doute à un tel procédé que doivent être attribuées deux réponses inexactes d'Iunck au cours de sa déposition. La première porte sur un point essentiel : erreur providentielle pour la Cour puisqu'elle enlève toute portée au témoignage de Ferret.

Yunck a dit qu'il y avait chaque jour un officier chargé de la garde et de la surveillance des salles de travail pendant les heures où les officiers s'absentaient pour déjeuner. (8)

Son erreur s'explique par le fait qu'ayant été à l'Etat-Major comme stagiaire, il ne pouvait avoir que des notions incomplètes sur la répartition des affaires entre les divers bureaux. Son affirmation contient une double inexactitude :

1° l'officier de service était occupé non de midi à 2 heures, mais de 5 à 7 heures du soir ;

2° aucun officier n'était maintenu de midi à 2 heures dans les salles de travail : la surveillance était alors assurée par des gardiens de bureau (9).

Dreyfus ne manqua pas de mettre à profit l'erreur du témoin dont il avait sans doute eu communication par les membres de la Cour.

Quelques jours après la déposition d'Iunck, déposant à *huis-clos*, à l'abri de toute contradiction, il se hâta de dire qu'il se rappelait maintenant avoir été fréquemment de service pour surveiller les salles de travail de midi à 2 heures. Or pour se défendre contre le témoignage de Ferret, il avait préalablement juré que *jamais* il n'était arrivé au bureau avant 2 heures ou 2 heures 30.

La seconde erreur d'Iunck, portant sur les dates des pièces secrètes, sera rectifiée au cours de la discussion de l'arrêt de 1906 (10).

Tel est l'ensemble des procédés qui ressortent de la seule lecture des procès-verbaux officiels. Or le récit publié par le commandant Cuignet de sa propre déposition permet de croire qu'ils ont été sensiblement édulcorés.

Ces procédés, la direction donnée à l'enquête, ses lacunes. le tout tendant à lui enlever toute portée, incitent à en négli-

---

(8) Cass. 1904-1906, 16, Iunck 517.

(9) Je tiens ces précisions du commandant Cuignet qui les a consignées par écrit en des notes qui figurent dans ses archives.

(10) Voir au chapitre XI de ce volume p. 391 et Cass. 1904-1906, I, Iunck, 514.

ger l'examen. D'ailleurs les résultats en seront développés dans le rapport du conseiller Moras et dans le réquisitoire du Procureur général qui ne seront pas ici passés sous silence.

L'enquête Laurent-Atthalin et le procès Dautriche qui doit fournir le « fait nouveau ».

Tandis que se poursuit l'enquête de la Chambre Criminelle, du 7 mars au 19 novembre 1904, une autre enquête est en cours sous la direction du conseiller Laurent-Atthalin.

En ouvrant la révision, les ministres de la guerre et de la justice, aussi bien que la commission de révision, n'ignoraient pas l'inanité des moyens admis comme faits nouveaux : la pièce 371 ayant été dès 1898 classée parmi les pièces fausses et présentée comme telle tant à la Cour de Cassation qu'à Rennes. Et la pièce 26 — dont la prétendue falsification reste à prouver — étant relative à la livraison de l'organisation des chemins de fer, pour laquelle Dreyfus n'a été ni condamné ni poursuivi, ne pouvait d'ailleurs en aucune sorte servir de base à une inculpation, alors qu'elle faisait allusion à une livraison « espérée » mais non encore effectuée. Il suit qu'en admettant même que leur intégrité ait été respectée, aucune des deux pièces ne pouvait servir légitimement de base à un fait nouveau.

Aussi bien la Cour s'est-elle dès l'ouverture de l'enquête préoccupée de leur en substituer d'autres.

Le bordereau annoté, le roman de Reinach, ayant dû être successivement abandonnés, le dernier recours est donc « le faux témoignage Czernusky payé par l'Etat-Major ».

Dans son réquisitoire oral, Baudouin a posé les premiers jalons de l'accusation. Il n'a pas craint de rappeler l'accusation portée par Wessel — espion et escroc — contre Mareschal. Hypocritement il a ajouté : « Est-ce croyable ? Le personnage qui livre ces détails est tout ce qu'il a de plus suspect... Du reste, si vous ordonnez l'enquête que je crois, pour mon compte, nécessaire, à raison d'autres faits sur lesquels je vais avoir à m'expliquer, vous aurez toute latitude pour rechercher, même sur ce point, ce qu'il peut y avoir d'exact, dans les révélations qui ont été faites, et j'ajoute que j'estime qu'il y aura justice à pousser quelques investigations dans ce sens... » — se hâtant d'ajouter : « ... Ne fût-ce en présence des déclarations de Wessel vis-à-vis du capitaine Mareschal, officier de l'Armée française, que pour mettre celui-ci en situation de venir dans l'enquête démentir les bruits abominables qui ont circulé sur son compte du chef de la déclaration de Wessel. » (11)

(11) Dautriche, 50-51.

Peu de jours après, le 19 mars, Targe, déposant devant la Cour, versait incidemment au dossier une lettre d'un certain Mathieu (12) employé à l'Office spécial des recherches à Bruxelles, datée du 10 décembre 1903. Elle affirmait le paiement de 20.000 francs à Czernuski pour son témoignage à Rennes — Mathilde Baumler servant d'intermédiaire entre les suborneurs et le témoin... Mathieu disait se tenir à la disposition de Targe pour le prouver : « J'aurais négligé cette lettre », ajoutait perfidement Targe « si, ayant eu à me reporter aux registres de comptabilité qui vous ont été soumis à propos de l'affaire Val Carlos, je n'avais fait une constatation grave. Je suis obligé de me montrer très réservé ; mais je dois vous dire que j'ai constaté la sortie, à la date du 28 août 1899, d'une somme de 25.000 francs. C'est une dépense considérable et très rare dans le service, et il m'a semblé... je dis semblé... ce n'est qu'une opinion personnelle, que les documents que l'on m'a présentés comme ayant été livrés, étaient loin de valoir un prix aussi élevé. Vous aurez je crois à entendre à ce sujet le capitaine Mareschal, qui a été accusé d'être l'auteur des négociations avec Czernuski ». » Opinion personnelle » à rapprocher de l'aveu que fera bientôt le même Targe : « qu'il ne connait pas le dossier » concernant les négociations avec le livreur — et de cet autre fait : que l'évaluation des documents livrés pour le prix de 25.000 francs n'a pas été faite.

Requête du procureur général et insinuation de Targe n'ont d'autre but que d'offrir une base à l'inculpation des officiers du service des renseignements pour subornation de témoins — *celle-ci devant constituer le fait nouveau indispensable à la révision du procès de Dreyfus.*

Toutefois, la personnalité éminemment suspecte des dénonciateurs ne permettant pas de fonder l'accusation sur le témoignage, il a fallu trouver une autre base à l'inculpation :

Les 20.000 francs qui auraient été versés à Czernuski ne peuvent être sortis que de la caisse du service des renseignements : de là l'insinuation de Targe. Mais son « opinion personnelle » est en elle-même insuffisante. Il s'agit donc de trouver sur les registres de comptabilité du service quelque irrégularité d'écritures permettant d'alléguer que l'emploi porté sur les livres d'une somme sortie des caisses du service — fictif — a servi à masquer un détournement : c'est la première étape. Il s'agira ensuite de prouver le détournement, puis l'emploi criminel de la somme.

Donc : d'abord établir la sortie de la somme des caisses du service — puis relever des irrégularités d'écritures — établir ensuite que la somme n'a pas été payée à l'agent qui livre les documents, ou au moins qu'elle était disproportion-

(12) Cass. 1904-1906, I, Targe, 61 et 649.

née avec la valeur des documents — qu'une partie seulement lui en a été remise, le reste ayant servi à des usages inavoués.

C'est ce qu'a insinué Targe — et ce que va essayer d'établir le conseiller Laurent-Atthalin, à qui la mission sera confiée, comme ayant déjà fait ses preuves lors de l'affaire du règlement de juges concernant Picquart.

Quelle sera l'inculpation ? Elle a été précisée devant le capitaine François par Laurent-Atthalin : « Lorsque je me trouvais à la Cour de Cassation en face de M. le conseiller Atthalin » dira le capitaine François « il ne s'agissait pas de masse noire, de dépenses dissimulées, il s'agissait d'un carnet de Wessel sur lequel on avait trouvé : « Czernuski... 30.000 francs, Mathilde f... » *Il s'agissait d'une accusation directe d'avoir payé la déposition du témoin Czernuski* 30.000 *francs. Voilà quelle était l'accusation à ce moment-là* (13).

Mais ici une difficulté se présente : devant un conseil de guerre, il faudra prouver la subornation ; preuve impossible à faire puisque la subornation est fictive : il ne faut donc pas aller en conseil de guerre.

Voici donc le plan conçu : Czernuski ayant témoigné à Rennes, on dira que son témoignage se rattache à l'affaire Dreyfus, d'où suit que le détournement aura été commis pour servir à « des agissements se rattachant à l'affaire Dreyfus ». Or, les faits concernant l'affaire Dreyfus étant couverts par la loi d'amnistie du 27 décembre 1900, les accusés seront l'objet d'une ordonnance de non-lieu, les faits qui leur sont imputés étant amnistiés. On n'ira pas en conseil de guerre.

Grâce à cette manœuvre, l'acte frauduleux des accusés, *les faits devant constituer le fait nouveau, seront tenus pour établis par une instruction judiciaire : authentiqués par un non-lieu. Le fait nouveau est trouvé. Mais les accusés n'auront pu se justifier : ils sortiront déshonorés de l'épreuve* (14).

Non-lieu d'ailleurs illégal : l'amnistie ne couvrant ni le vol ni le faux.

Manœuvre très bien agencée. Mais sa réalisation repose sur le non-lieu, c'est-à-dire sur la connivence du général Dessirier, gouverneur militaire de Paris, qui doit statuer en dernier ressort sur la question : donner ou refuser l'ordre de mise en jugement. Endossera-t-il le non-lieu ? ... On l'a sans doute espéré, le général étant de notoriété publique franc-maçon.

Grâce à un dossier compliqué à plaisir « énorme, touffu, obscur.. gros de 5 à 600 pages, rassemblées sans ordre ni méthode... à des expertises bâties sur des mensonges, sem-

---

(13) Déposition François au procès Dautriche.
(14) Dautriche, 35-36.

blant solides... un rapport et des conclusions habilement ramassées, vigoureux, très affirmatif... » n'est-on pas en droit d'espérer que le général, effrayé de la difficulté de la tâche renoncera à juger par lui-même et, faisant confiance au rapporteur, adoptera ses conclusions sans avoir pris connaissance du dossier ?

La machination imputée ici au général André et à ses acolytes, revêt des proportions assez monstrueuses pour paraître invraisemblable : l'accusation ne saurait être formulée qu'étayée par des faits précis et indiscutables. Il importe de pénétrer dans le détail de l'exécution.

Les irrégularités d'écritures ne peuvent être qu'à la charge de l'archiviste, ce sera donc le capitaine Dautriche qui sera la première victime. La suite concerne ses collègues qui auront fait mauvais usage de la somme extraite des caisses.

Dans le but de faciliter l'inculpation des trois autres officiers : François, Mareschal et Rollin, André a mandé Dautriche le 25 mai, tentant par persuasion et par menaces de lui faire dire qu'il ignore l'usage fait de la somme par ses collègues : un témoignage en ce sens, lui laisse-t-on entendre, lui permettrait de se tirer personnellement d'affaire.

Dautriche n'ayant pas voulu entendre, André communique aussitôt à Laurent-Atthalin le relevé de comptes du service des renseignements. Ces comptes étant de leur nature irréguliers, le conseiller ne mettra pas longtemps à y découvrir 5 irrégularités d'écritures (dont aucune n'a un caractère suspect) et à conclure à « une falsification de registres dans le but de tromper la justice ». Il laisse au Procureur général le soin de formuler l'accusation de subornation de témoin à la charge de François et de Mareschal (15).

En conséquence, André donnait au général Dessirier l'ordre d'informer contre Dautriche qui était incarcéré au Cherche-Midi (16).

Il s'agit maintenant d'établir le détournement et son emploi, qui doivent motiver l'inculpation des trois autres officiers : le détournement sera celui d'une somme de 25.000 francs dont la sortie des caisses du service a été établie.

François et Mareschal expliquent que la somme a servi à payer à l'agent Austerlitz des documents qu'il leur a remis à Zürich en août 1899, lors d'une entrevue que Rollin et Mareschal ont eue avec lui.

Le juge instructeur et le commissaire du gouvernement répondront qu'aucun document ayant une telle valeur ne figure au dossier — que d'ailleurs on n'y trouve pas non plus le reçu des 25.000 francs signé Austerlitz. — Enfin qu'Austerlitz n'a jamais demandé plus de 10.000 francs : « La

(15) Cass. 1904-1906, II, 152.
(16) Cass. 1904-1906, I, 976.

preuve », dira le rapport du capitaine Cassel « qu'on n'a pas payé 25.000 francs à Austerlitz, c'est qu'il n'a jamais demandé cette somme ». Cependant, il ajoute : « Les inculpés prétendent, il est vrai, qu'il avait demandé 60.000 francs, mais il faut lire certainement avec le traducteur 10.000 au lieu de 60.000 ».

Or, il sera facilement établi à l'audience que le rapporteur avait lu 10.000 là où était écrit 60.000. Et il ne peut arguer d'ignorance ni même de légèreté puisqu'il souligne la rectification faite par les inculpés (17).

Allant plus loin Cassel met en doute l'entrevue de Zürich et même l'existence d'Austerlitz.

Il faut maintenant préciser l'objet du détournement : c'est la tâche la plus difficile. Car l'enquête Althalin a fait tout de suite apparaître l'impossibilité de maintenir le paiement direct à Czernuski par les officiers du service : ceux-ci ayant établi n'avoir jamais vu ni connu Czernuski et n'avoir jamais entendu parler de lui avant sa comparution à Rennes. Il faudra également abandonner la thèse du paiement par intermédiaire... Alors?... alors on évitera de formuler nettement l'emploi de la somme prétendue détournée. Seule l'accusation infamante, le détournement frauduleux, sera très clairement et bruyamment publiée. Cassel conclura que : « la somme n'ayant pas été soustraite, disons le mot : « volée » par les quatre officiers, n'ayant pas non plus été utilisée pour les besoins de leur service spécial, aurait servi *à des agissements se rattachant au procès de Rennes* ».

Quant au commissaire du gouvernement, le colonel Rabier, dans un réquisitoire d'une révoltante perfidie, il déforme outrageusement les faits, pour pouvoir d'abord criminaliser les actes des accusés — (osant même pour cette fin se fonder sur les dires de l'espion Wessel) — et pouvoir ensuite *rattacher ces actes au procès de Rennes : ceci permettant de conclure à l'amnistie et au non-lieu* (18).

Dans le corps du rapport, transmis avec le dossier au général Dessirier, les 10.000 francs substitués aux 60.000 tendaient à surprendre sa bonne foi.

Mais le général Dessirier, s'il est franc-maçon, est avant tout un très honnête homme. Restant sourd aux sollicitations du gouvernement, après avoir étudié consciencieusement le dossier, il déjoue la machination, en donnant l'ordre de mise en jugement le 8 octobre, pour que les officiers puissent se laver publiquement des accusations infamantes formulées dans le rapport. A la même heure les accusés lui faisaient parvenir une requête insistant pour être jugés publiquement (19).

---

(17) Dautriche, 25-266-278.

(18) Sa conclusion, Dautriche, 41 à 43.

(19) Dautriche, 44-45, et *L'Affaire Dautriche* par Me Auffray publiée en brochure, 38 ; *le Temps*, 10 octobre 1904.

L'ordre d'informer a jeté le désarroi chez les accusateurs. Les voilà donc obligés de faire la preuve en justice de faits inexistants. Comment éluder cette obligation ?... Le Président dira dès le premier jour : « Dans ce moment-ci, il s'agit de savoir, non pas si la somme de 20 ou de 25.000 francs a été donnée à Czernuski — cela ne nous regarde pas — mais a été employée à un usage autre que celui indiqué dans la comptabilité. C'est à ce point de vue seulement que je tiens à creuser cette question dès le début de l'interrogatoire. »

Et la défense aura beau jeu tout au long du procès à demander avec insistance : « de quoi sommes-nous accusés ? »

Le président répondra : « l'accusation est : qu'une partie des 25.000 francs — une somme que je ne précise pas — a été détournée au bénéfice d'un service irrégulier... pas à telle ou telle destination... l'emploi d'une partie des 25.000 francs ne serait pas suffisamment justifié... » ou encore : « ce qui vous est imputé; c'est d'avoir trompé la bonne foi de vos chefs pour obtenir 20.000 francs... » Enfin, il précisera : « vous n'êtes pas accusés d'avoir acheté le témoignage Czernuski. » ... « Alors, répond Me Auffray, de quoi sommes-nous accusés ? » (20)

A noter d'abord, que, pas un instant, au cours du procès (21), l'accusation ne se préoccupera *de prouver la fausseté du témoignage Czernuski.*

Il faut savoir aussi que toutes les précisions que le président feint de ne pas avoir se trouvent dans le dossier Austerlitz que le rapporteur et le commissaire du gouvernement ont eu sous les yeux. Les accusés en ont signalé l'existence au cours de leurs dépositions, insistant sur la nécessité de l'examiner parce qu'on doit y trouver tous les éclaircissements demandés (22).

Il contient une centaine de lettres en allemand et un certain nombre de documents fournis par Austerlitz — en outre les pièces prouvant les autorisations données par les chefs de l'Etat-Major : la preuve des exigences d'Austerlitz — des entrevues qui ont eu lieu avec lui — des versements qui lui ont été faits.

Mais on pourra constater que, dans le dossier les pièces n'ont été ni cotées, ni paraphées, ni énumérées dans un bordereau d'envoi.

— que le classement par ordre chronologique n'a pas été fait ;

— que la traduction des pièces, ordonnée seulement le 30 juillet, n'a été terminée que le 2 août ;

---

(20) Dautriche, 67-158 à 202, 217 à 223.

(21) On lit dans *La Sarthe* du 6 novembre 1904 que la sténographie du procès a été faite sur les ordres du président du Conseil de guerre à l'intention des juges. La communication en a été refusée aux accusés.

(22) Dautriche, 25-266-278.

— que l'évaluation de tous les documents livrés par Austerlitz n'a jamais été demandée par le rapporteur. Sur onze documents, 4 seulement ont été évalués — les autres le seront à l'audience (23).

... « Et cependant, le rapport affirmait gravement — ainsi que Targe l'avait fait devant la Chambre Criminelle — que la valeur des fournitures ne correspondait pas à la valeur du paiement. »

En outre les avocats ont pu constater le désordre inexprimable dans lequel se trouvait actuellement le dossier. Les pièces ont été si bien bouleversées qu'au 1er novembre les juges et les défenseurs n'auront pu encore réparer complètement le désordre : désordre qui suffit à expliquer la disparition du reçu de 25.000 francs que François et Mareschal se rappellent fort bien avoir vu.

C'est là une des manifestations des procédés qui ont présidé à l'instruction, où la responsabilité de Targe est engagée au moins autant que celle de Cassel sinon plus :

Car, bien que comparaissant comme témoin, Targe a tenu en réalité le rôle de ministère public. C'est lui qui, devant la Chambre Criminelle, a fourni la base de l'inculpation. Or, il a déjà été démontré que son affirmation de la soustraction frauduleuse imputée aux officiers avait été faite sans qu'il eût pris connaissance du dossier : « Du jour où l'instruction fut ouverte, son rôle devint plus actif que jamais », écrit Me Auffray, « représentant du ministre, il était le lien entre le cabinet du ministre de la Guerre et le capitaine rapporteur. Peu de jours se passaient sans qu'il vînt, la serviette bourrée de papiers, rue du Cherche-Midi... les officiers écroués pouvaient... compter les heures qu'il passait auprès du capitaine Cassel. Qui déterminera, dans cette collaboration intime, la part de chacun ? » (24)

Au cours de l'instruction, on pourra remarquer, en août, une interruption. Elle était motivée par une tentative dont Targe a l'initiative en vue d'obtenir du traitre Austerlitz lui-même, à prix d'argent, de promesses ou de menaces, un témoignage à la charge des officiers Rollin et Mareschal : un rendez-vous ayant été pris en Suisse avec Austerlitz, Targe a donné l'ordre au service des renseignements de ne pas y envoyer l'officier chargé habituellement des rapports avec Austerlitz. Il y envoie à sa place trois agents de la Sûreté. Mais le traitre est méfiant : les trois civils lui paraissent suspects, il rompt très vite l'entretien et disparaît (25).

Cette tentative met à la charge de Targe, outre la vilenie

(23) Dautriche, 467 à 471 et 683-684.
(24) *L'Affaire Dautriche* par Me Auffray.
(25) *L'Affaire Dautriche* par Me Auffray, 40 à 44.

du but poursuivi, cette aggravation : d'avoir risqué de nous priver d'une source irremplaçable de renseignements — et peut-être le fait a-t-il été accompli.

Quant au capitaine Cassel, il ne cesse de faire publier dans la presse dreyfusiste et officieuse tout ce qui se passe dans son cabinet, de préférence les accusations calomnieuses à l'égard des accusés. Il ne leur communique pas les interrogatoires de leurs coaccusés — il ne procède à aucune confrontation. Son instruction est fondée sur des assertions matériellement inexactes — ses conclusions sont fondées sur des expertises qu'il interprète en contradiction avec les conclusions de l'expert ; ou bien encore sur l'existence d'une parenthèse qui n'existe pas.

La plus grave de ses « erreurs », confirmée par le commissaire du Gouvernement est celle qui concerne le chiffre de 10.000 francs lu à la place de 60.000 : Mareschal lui demandait 60.000 francs. Or à la 4e audience, Targe faisant donner lecture de deux notes du 2e bureau relatives à la valeur des documents fournis par Austerlitz avait souligné les passages qui ne devaient pas être lus, entre autres celui où était mentionnée cette demande. En conséquence le passage n'avait pas été lu par le greffier.

A l'audience suivante, Me Henri Bonnet fera donner intégralement lecture des notes, soulignant qu'il n'y avait aucun inconvénient à produire publiquement le passage éliminé par Targe.

Puis les défenseurs feront passer sous les yeux des membres du conseil de guerre le calque rigoureusement exact des lettres qui, dans le dossier Austerlitz, *contiennent la preuve de ce qu'affirme Mareschal.*

Tout chef d'inculpation venant à manquer, on tentera d'exploiter contre les accusés leur éviction brutale du service des renseignements en 1899, alléguant qu'elle avait dû être motivée par « une faute grave » dans le service.

A ce propos, les chefs de l'Etat-Major : les généraux Delanne et de Lacroix seront appelés à témoigner.

Si les subordonnés avaient compté sur leurs dispositions à les défendre et à les couvrir, ils ont été cruellement déçus : De même qu'ils l'ont fait en 1900, à l'heure de leur éviction du service des renseignements ces chefs témoigneront aujourd'hui, en 1904, d'un souci dominant de dégager leur responsabilité personnelle.

Au cours de l'instruction et des débats, les inculpés n'ayant cessé d'affirmer n'avoir agi que conformément aux ordres de leurs chefs, et la question ayant été posée à ceux-ci, ils diront avoit tout oublié ; Delanne dira n'avoir rien signé, tout ignoré, être resté étranger à tout ce qui s'est passé : « n'avoir eu à ce moment aucune connaissance d'une pareille dépense pour achat de documents, pas plus que des documents eux-mêmes. Quant au nom d'Austerlitz, je ne l'ai connu pour la première

fois que le jour de ma déposition à la Cour de Cassation... : affirmation renouvelée de celle qu'il avait faite devant Atthalin et sur laquelle le rapporteur s'était appuyé pour justifier son inculpation ; on lit en effet dans le rapport Atthalin : « *La déposition du général Delanne était si catégorique et venait si bien corroborer les charges qui pesaient déjà sur ces trois officiers, que le gouverneur militaire de Paris fut saisi d'un référé tendant à l'inculpation* (26).

Or, le capitaine François démontrera que le général Delanne a signé les papiers où figure le nom d'Austerlitz — qu'il a connu le voyage de Zürich — qu'il a été au courant de tout, aussi bien que le général de Lacroix, lequel a même corrigé de sa main le rapport où le capitaine a consigné les faits.

Restait à trancher la question de la « faute grave » qui aurait motivé l'expulsion des officiers du service en 1899 (27).

Aucun des deux généraux questionnés à son propos ne consentira une réponse nette, aucun ne consentira le « non » libérateur. Mis au pied du mur, le général Delanne s'en tire par une échappatoire : « le Général de Galliffet » dit-il « pourrait répondre à cette question. » (28).

Voici donc Galliffet devenu arbitre suprême à l'égard de la « faute grave ». Soucieux de se faire pardonner par les inculpés le passé — et n'ayant plus rien à risquer à prendre leur défense, il affirmera qu'il n'y a pas eu de « coup de balai », se portera garant de leur parfaite honorabilité, affirmera qu' « ils méritent tous les éloges.. » (29).

Mais s'ils méritent tous les éloges — s'ils sont impeccables, comment alors justifier les sanctions qu'il a prises à leur égard ?

Avec son impudence habituelle, il les justifie par son manque de courage : « Je n'étais pas absolument indépendant... J'étais dans une situation très délicate ; j'ai dû, dans certaines circonstances, je ne dirais pas capituler, ce serait excessif, mais faire des concessions.... les généraux Delanne et de Lacroix devaient passer leurs nuits et leurs jours à trembler, car nous tremblions tous ; moi autant que les autres... »

Mais les avocats, les accusés réclament avec insistance la production du dossier Austerlitz, où se trouvent toutes les précisions susceptibles de réduire à néant les calomnies de leurs accusateurs. Il ne sera produit qu'à huis-clos, à leur grand regret.

En définitive, à l'audience publique, il a été fait justice : de la tentative de subornation imputée aux officiers — du

---

(26) (27) Cass., 1904-1906, II, 143-164-165. Dautriche, I, 18-22-25-30 à 36, 44-45, 266-278, 401-402 ; *L'Affaire Dautriche* par Mᵉ Aufray, 34-38 à 44.

(28) Dautriche, 400.

(29) Dautriche, Galliffet, 308-415-647-655-656.

caractère frauduleux des irrégularités d'écritures — de l'accusation portée contre les officiers d'avoir trompé la bonne foi de leurs chefs — de l'invraisemblance du paiement des 25.000 francs à Austerlitz — de la faute grave imputée aux officiers. C'est à l'audience publique aussi que l'existence d'Austerlitz et la réalité de l'entrevue de Zürich ont été établies.

Quelles sont les preuves qu'on peut attendre du huis clos ?

Du dossier d'Austerlitz, la preuve de l'importance considérable des documents qu'il a fournis, justifiant l'importance du paiement — la preuve que le paiement des 25.000 francs lui a été fait : preuve que la disparition suspecte du reçu n'a pas permis de faire à l'audience.

Toutes constatations qui seront faites en effet, en contradiction formelle avec les accusations infamantes produites par Cassel, dans son rapport qui, néanmoins, en termes formels, les avait présentées comme fondées sur la correspondance incluse au dossier.

Mais le huis-clos aura apporté d'autres révélations sensationnelles, tout à fait imprévues, étrangères au procès ; et ceci comme conséquence d'une initiative de Targe : révélations qui seront faites par le commissaire Desvernine qui se glorifiera toujours d'avoir ainsi contribué à l'acquittement des accusés.

A la 4e audience, Targe, au cours de sa déposition a, sans transition, produit une nouvelle accusation : une des « falsifications d'écritures » du capitaine Dautriche avait été établie sur le fait de la discordance existant entre le paiement d'une somme de 11.026 francs, et la sortie correspondante de la caisse qui s'élevait seulement à 6.000 francs.

Questionné à ce propos, Gribelin a suggéré que les 5.026 francs complémentaires pouvaient avoir été prélevés sur la « masse noire » d'Henry. C'est ainsi que l'existence de cette « masse noire » où le président voit « un secret formidable » a été introduite dans le débat (30).

Le président a ajouté « qu'elle subvenait à des besoins qu'il ne connaît pas. »

Or Gribelin en a dit l'objet devant le rapporteur : un but de défense nationale de nature secrète qui ne saurait être publié ; mais qui avait reçu un début d'exécution, dont deux officiers supérieurs actuellement en activité pourraient témoigner.

Targe qui a connu l'existence de cette masse noire par Gribelin en 1903, dit aujourd'hui : « Au sujet de cette masse noire, je crois pouvoir faire connaître un fait qui indiquera de quelle façon une partie pouvait en être dépensée... Il s'était installé au service des renseignements depuis longtemps, à

---

(30) Dautriche, 121-159-404-413- à 415, 441-442, 623.

côté du service militaire, une véritable agence Tricoche et Cacolet, et on avait un service de fiches concernant les hommes politiques, et principalement les journalistes... les hommes les plus en vue de Paris, portant des noms universellement respectés...

Ces fiches sont le réceptacle de racontars de toute sorte...

Je dis que la plupart de ces documents dataient de 1895, mais on trouve aussi en 1898 des fiches concernant des hommes considérables, même des présidents du conseil en fonctions, et en 1899, des hommes appartenant au Parlement... C'est évidemment la masse noire et les fonds détournés de leur affectation normale qui servaient à payer ces renseignements. Je crois qu'il était nécessaire de le dire parce que c'est un des emplois des fonds qui peuvent avoir été détournés. » (31).

« Voilà une nouvelle forme de l'accusation », dit Mᵉ Chenu, nous allons savoir tout à l'heure de quoi nous sommes accusés. »

Targe révèle l'existence du dossier établi contre Clemenceau par la Sûreté générale.

Puis Mᵉ Chenu demande des précisions : ce qui provoque entre autres cette affirmation de Targe : « *C'est ainsi qu'il y a un dossier au mois de mars 1899 concernant M. Clemenceau.* Je n'ai pas à aller chercher plus loin. » (32).

Et le capitaine François, qui ignorait l'existence de ce dossier, explique que sa constitution remontait à l'époque où le service des renseignements avait dans ses attributions « *le contre-espionnage.* »

Cependant, objecte le Président, « M. Clemenceau n'a jamais été soupçonné d'être un espion. »

Les accusés et leurs défenseurs réclament avec insistance la production publique des fiches inculpées. Targe objecte que « ce serait de la diffamation. » Il est donc entendu que leur examen sera réservé pour le huis-clos.

Retenons que la révélation publique *de l'existence d'un dossier d'espionnage concernant Clemenceau aura été due à Targe.*

Il n'aura pas à se féliciter d'en avoir provoqué la production.

Si le service des renseignements a participé à l'établissement des « fiches », c'est en tant que responsable du contre-espionnage qu'il dirigeait en collaboration avec la Sûreté Générale. Les fiches contenaient les renseignements nécessaires à l'établissement sur les carnets A et B de la liste des gens suspects au point de vue de la Défense Nationale.

---

(31) Dautriche, 283-284-482-483.
(32) Dautriche, 285-287-660-669.

Desvernine développe le dossier de trahison établi contre Clemenceau par la Sûreté générale.

C'est l'agent Desvernine qui, ayant lui-même constitué la plupart des dossiers des suspects, sera appelé à les produire au huis-clos.

« Vous poursuivez pour des délits criminels imaginaires », dira-t-il, « des officiers impeccables : ceux que vous devriez poursuivre, ce sont ceux dont les noms figurent sur ces fiches. » Il s'étend en particulier dans le détail sur celle qui concerne Clemenceau.

Lorsqu'il commence à ouvrir son dossier, on voit Rabier se lever, sortir... il ne rentrera dans la salle qu'au moment où Desvernine achève sa lecture. Il demande alors la parole : « D'accord avec le ministre » dit-il, « en raison de la gravité des faits exposés par le témoin, j'abandonne l'accusation. » (33).

L'accord avec le ministre avait dû se faire téléphoniquement pendant l'absence de Rabier.

Il ajoute que, ne pouvant refuser aux avocats le droit de parler, il leur demande de ne pas faire allusion dans leurs plaidoiries aux faits révélés par Desvernine, et obtient d'eux la promesse du silence.

Le soir même ou le lendemain, Desvernine sera appelé chez Cavard, chef de la Sûreté. Celui-ci lui reproche durement d'avoir communiqué des renseignements confidentiels sur un personnage politique sans son autorisation et, sous menace de révocation, l'invite à rédiger sa demande de mise en disponibilité — ce qui sera fait le même jour.

Beaucoup plus tard, en 1931, il m'écrira « qu'il s'honore d'avoir servi de témoin à décharge aux 4 officiers inculpés. »

En dehors de ses révélations, plusieurs raisons motivaient l'abandon de l'accusation : l'impossibilité de trouver un chef d'accusation — la nécessité d'empêcher que les avocats, dans leurs plaidoiries, donnassent publicité aux procédés révoltants des accusateurs à l'égard des accusés.

Pour expliquer au public l'abandon de l'accusation, Rabier alléguera une modification de l'attitude et du langage des généraux Delanne et de Lacroix : le procès-verbal publié ne révèle pas une telle modification.

« Le verdict n'était plus qu'une formalité », écrit M[e] Auf-

---

(33) Récit fait par Desvernine au commandant Cuignet à l'issue même du huis clos. Le commandant Cuignet a reproduit le contenu du dossier lu par Desvernine dans son livre intitulé. *Le dossier Trarieux-Tornielli-Reinach*, pp.86 à 95. Desvernine me l'a confirmé beaucoup plus tard par la lettre dont le texte est donné en appendice du présent volume.

fray ; à l'unanimité, sur toutes les questions au nombre de 9, les quatre accusés étaient déclarés non coupables »... « Pour le salut d'un traître deux fois condamné, quatre officiers irréprochables et de la plus grande valeur ont été incarcérés durant 4 et même 5 mois, dans des conditions rigoureuses — leurs noms ont été vilipendés alors que les accusateurs avaient en main et sous les yeux la preuve de leur innocence.

L'entreprise a échoué — les accusateurs se sont déshonorés — ce sont les accusés qui sortent grandis de l'épreuve... »

§ II

DESTRUCTION DE LA DÉFENSE NATIONALE A LA GUERRE ET A LA MARINE PRÉPARATION DES ÉLECTIONS LÉGISLATIVES LES ÉLECTIONS DE 1906

Le conseiller Boyer était mort le 18 mai 1904. On ne se hâta pas de le remplacer. L'enquête de la Chambre Criminelle se prolongait, attendant l'issue du procès Dautriche qui devait fournir le fait nouveau.

Celui-ci faisant défaut, l'enquête close, il fallait encore assurer une composition de la Cour entièrement acquise aux vues du gouvernement.

Ne pas risquer non plus de provoquer une trop vive réaction à la Chambre : son dernier vote relatif à l'Affaire Dreyfus, le 7 avril 1903, n'a pas été encourageant. Il faudrait une Chambre tout à fait sûre : en accentuant la pression gouvernementale et les fraudes, on peut espérer obtenir le résultat aux élections de 1906... : toutes considérations militant en faveur d'un sursis à l'ouverture des débats jusqu'au lendemain des élections.

Le sursis ne sera pas perdu pour l'entreprise de désorganisation de notre défense nationale en vue de laquelle a été montée l'Affaire Dreyfus. Celle-ci est plus particulièrement un agent de désorganisation morale. A part la destruction du service des renseignements qu'elle a permis d'atteindre, elle ne sert pas directement la désorganisation matérielle de l'Armée. Pour cette fin, on ne manquera pas d'agents d'exécution actifs et efficients : André, Berteaux, Lanessan et Pelletan utiliseront au mieux le délai de deux ans, qu'on s'accorde avant de casser sans renvoi la condamnation de Dreyfus, tant pour effectuer la destruction matérielle de l'armée de terre et de l'armée navale que pour parfaire leur dissolution morale. Pour trouver un remplaçant au rapporteur Boyer, on a attendu le mois de mars 1905 ; et cela n'a pas été sans difficulté : du 17 mars au 16 mai, successivement, trois conseillers, MM. Puech, Delcurron et Michel Jaffart se sont récusés sur

leur état de santé. Plus intrépide ou mieux affermi dans ses préventions dreyfusistes, le conseiller Clément Moras acceptait la mission le 16 mai.

Il ne se pressera pas de terminer son rapport : il importe d'assurer la composition de la Cour. D'autre part l'opinion publique vient de manifester ses tendances par la révolte qu'y a provoquée, en juin 1904, l'initiative du ministre de la guerre dans l'Affaire Dautriche.

Ce qu'ignore le public c'est l'échec de l'entreprise tendant à faire passer pour fou le commandant Cuignet.

Voici la genèse de cette tentative : ayant demandé à être entendu par la Chambre Criminelle, le commandant Cuignet, déposant devant elle, avait donné connaissance des actes honteux de certains de ses membres en 1899 ; puis de la tentative de subornation exercée sur lui par le colonel Bourdeaux. Enfin, fort de sa connaissance intime du dossier secret et de la fidélité de sa mémoire, il avait établi devant la Cour la falsification de la pièce 267 qui servait de base à un fait nouveau — démonstration qui sera exposée ici lors de la discussion du réquisitoire et de l'arrêt de 1906.

C'était l'anéantissement du fait nouveau par la preuve d'une falsification de fraîche date, dont l'auteur ne pouvait se trouver que dans le voisinage très proche du ministre de la guerre : révélations particulièrement gênantes pour le ministre et pour les magistrats de la Chambre Criminelle.

Le 23 mai 1904, de retour dans sa garnison après sa déposition, le commandant Cuignet adressait une nouvelle lettre au ministre pour protester contre les procédés du Procureur général à son égard, au cours de sa déposition, et pour lui annoncer qu'il déposait une plainte en faux contre le colonel Bourdeaux concernant le procès-verbal de leur entretien que celui-ci avait faussement reproduit devant la Cour sous la foi du serment.

Constatant son échec définitif à imposer silence au commandant Cuignet et sa propre impuissance à réfuter la démonstration de la falsification de la pièce 267, André conçoit le projet de déconsidérer le témoignage en présentant le témoin comme atteint d'aliénation mentale. Mais il faudrait pour cela des attestations médicales. Le 18 juin, « il prescrit de faire visiter et contre-visiter le commandant Cuignet au point de vue mental et de faire connaître s'il avait entièrement conscience de ses actes et s'il devait en porter la responsabilité ? »

André n'a pas craint de demander au général Decharme, commandant le XIIe Corps d'Armée (celui de Cuignet), son ancien camarade de l'Ecole Polytechnique, sa collaboration pour cette entreprise criminelle.

Dans son indignation, le général lui répondra par une lettre personnelle (dont il montrera la minute au commandant Cui-

gnet) qu'il termine en exprimant sa honte et ses regrets de l'avoir jusqu'à présent traité en ami (34).

En même temps il fait aviser Cuignet de l'intrigue qui se trame contre lui : on avait escompté que, dans sa révolte contre le procédé déloyal qui doit lui être annoncé brutalement devant témoins, Cuignet se laisserait aller à des violences qu'on interpréterait comme des signes de folie.

Au lieu de se répandre en protestations, Cuignet, à l'annonce des visites médicales qu'il doit subir, répond simplement : « c'est tout ce que vous aviez à me dire ? »

Il subira à Limoges deux examens médicaux les 1er et 6 juillet. Deux rapports des médecins, indignés d'avoir été choisis pour une telle besogne, seront envoyés au ministre : rapports des plus élogieux pour l'officier et qu'André refusera de faire paraître à l'Officiel.

Mais le 2 juillet, Cuignet avait adressé au président de la Chambre et aux députés une pétition que Lasies portait le 3 juillet à la tribune et que la commission des pétitions sanctionnait par un rapport favorable, exprimant le vœu que le ministre communiquât à l'intéressé les conclusions des médecins ; le 14 octobre, il les lui réclamera encore par une lettre et ne recevra pour réponse que 15 jours d'arrêt de rigueur : sanction qui motivera, après la rentrée, le 22 octobre une demande d'interpellation.

Interpellation et examen du rapport seront fixés au 28 octobre. Mais ce jour, les révélations sensationnelles de Guyot de Villeneuve sur l'organisation de la délation au ministère de la guerre feront passer à l'arrière-plan les faits personnels au commandant Cuignet.

Révélation du système de fiches maçonniques organisé au ministère de la Guerre.

Depuis huit jours déjà, les faits que Guyot de Villeneuve allait porter à la tribune, avaient transpiré dans la presse, en particulier dans le *Matin* et dans la *Liberté* ; mais sans les précisions que, seul, M. Guyot de Villeneuve, détenteur des fiches de délation, pouvait donner. Il en avait eu communication par le secrétaire-adjoint du Grand-Orient, nommé Bidegain.

Etablies sur demande de Vadécard, secrétaire général du Grand-Orient, par les Loges Maçonniques des villes où les officiers tenaient garnison, elles étaient centralisées par lui pour être transmises au cabinet du ministre. Sous la direction

(34) Quinze jours plus tard le général Decharme sera relevé de son commandement sans motif formulé et placé en disponibilité.

de Percin et la haute bienveillance d'André, elles étaient classées rue Saint-Dominique par les officiers d'ordonnance du ministre.

Le 4 novembre, au cours d'une interpellation motivée par ces révélations, Syveton devait, par deux fois, souffleter le général André.

Combes, complice d'André, a couvert son ministre à la Chambre ; mais il a senti sa majorité l'abandonner. En le jetant par-dessus bord, il espère la reconquérir. Il exige son départ, rédigeant lui-même sa lettre de démission le 15 novembre.

Il le remplace par Berteaux, tout spécialement désigné à ses yeux pour la fonction, par le soutien très actif qu'il a apporté à André comme rapporteur du budget de la guerre pour faire voter la réduction à deux ans du service militaire.

L'exclusion temporaire de Syveton n'est pas une sanction assez rigoureuse aux yeux du gouvernement. Il demande à la Chambre de voter contre lui une autorisation de poursuites pour outrages à un ministre dans l'exercice de ses fonctions.

L'autorisation sera votée à une forte majorité, les amis de Syveton étant certains de combler ses vœux en lui donnant l'occasion de citer à son procès de nombreux témoins dont les dépositions publiques seront écrasantes pour André et pour le Gouvernement.

Malgré tous les efforts du Procureur général Bulot pour faire déférer Syveton en correctionnelle, force sera — la préméditation étant avérée — de le traduire en Cour d'Assises où la preuve est admise. Le procès est fixé au 9 décembre. Il doit fournir à l'accusé l'opportunité de faire publier à la barre par les témoins tous les actes condamnables du gouvernement et du Syndicat, dont ils ont pu tenir une grande partie ignorée du public : par exemple la tentative de faire passer pour fou le commandant Cuignet. Celui-ci et le général Decharme sont parmi les témoins cités.

Mais le 9 décembre, on apprend que Syveton, plein d'ardeur dans la certitude de vaincre, a été trouvé mort la veille dans son bureau à 3 heures de l'après-midi.

Crime, suicide ou accident ? demandait la presse du Syndicat.

La question ne sera jamais judiciairement résolue, du fait de la résolution évidente des magistrats d'empêcher la lumière d'être faite sur les circonstances de cette mort.

De témoignages recueillis en dehors de la justice, émanant de personnes entièrement dignes de foi (35), et ne pouvant être récusés, il ressort que Syveton a été victime d'un empoisonnement progressif, sur lequel s'est greffée en dernière heure, — pour que le crime put être grimé en suicide, et que

---

(35) Mme Lebaudy, *Gaulois*, 4 février 1095, et Mme de Pellieux.

la mort eût sûrement lieu avant le 9 décembre — une asphyxie par le gaz dont la conception et l'exécution incombent aux Loges Maçonniques : l'exécution en ayant été confiée à l'un de leurs ressortissants, Maurice François, dit Leu-leu, voleur et traître, chargé de desceller et de déplacer la cheminée de Syveton (36).

La mort de Syveton enlevait au commandant Cuignet le moyen de publier les révélations prévues aux assises concernant les agissements d'André — et particulièrement d'établir publiquement la falsification de la pièce 26 par *« une adjonction frauduleuse de date »*.

Le 9 décembre, il écrivait à Combes une lettre accusant André « d'avoir fondé la révision sur le mensonge et sur le faux »; lettre qu'il confiait au député Lasies avec mission de la remettre au président du conseil.

Soucieux de ne pas compromettre la carrière du commandant Cuignet plus qu'elle ne l'était déjà, Lasies décida de surseoir à s'acquitter de la mission. Les espoirs qu'avait donnés le successeur d'André : Berteaux, n'étant pas encore éteints, il semblait opportun de ménager les chances du commandant Cuignet. L'illusion ne sera pas de longue durée : Berteaux garde à son cabinet Valabrègue et Targe : tous deux ayant collaboré à la gestation de l'Affaire Dautriche. Le premier est personnellement lié avec Vadécart; le ministre en fera bientôt son chef de cabinet après l'avoir promu général de brigade.

Il maintiendra également le colonel Jacquot au bureau du personnel où les officiers sont obligés d'être en relations constantes avec ce collègue qu'ils méprisent.

Des sanctions arbitraires prouveront bientôt que Berteaux ne s'en tient pas aux paroles. En outre, à l'heure des grèves sanglantes de Longwy, on le verra, accompagné de Maxence Roldes, qui a dressé le programme de sa réception, saluer ostensiblement le drapeau rouge précédant le défilé des grévistes qui chantent l'Internationale et la Carmagnole.

Plus que jamais la Franc-maçonnerie règne en maîtresse au département de la guerre.

A la criminelle entreprise de démoralisation de l'Armée, celle-ci oppose une sérieuse résistance. Mais contre sa désorganisation matérielle que peuvent les chefs militaires ? Au sujet de la réduction du temps de service militaire, le Conseil Supérieur de la Guerre n'a même pas été consulté. Elle

---

(36) Pour l'empoisonnement, voir à la Bibliothèque nationale, au département des manuscrits : « N.A.F. — 13798 — 23-6-55 — Papiers Syveton : Georges Bonnamour, *Comment est mort Gabriel Syveton*.

— pour Leu-leu voir au journal *Candide*, du 5 avril 1934, le récit de M. Jacques Crépet.

dépend uniquement d'un vote du Parlement qui aura lieu le 21 mars 1905.

Le seul pouvoir laissé aux chefs militaires est de pousser le cri d'alarme contre les décisions du ministre — encore ne le peuvent-ils pas publiquement. Le général de Négrier, membre du conseil supérieur de la Guerre et commandant en chef de nos armées de la frontière, n'a pas failli à son devoir à la suite d'une inspection qu'il vient de passer en juillet 1904 dans les Vosges.

Déjà en 1900, puis en 1902, il avait signalé dans des rapports et par des protestations la situation angoissante de notre frontière de l'Est.

En juillet 1904, il récidive, mais cette fois, jugeant ne pouvoir couvrir un jour de plus par son silence une telle situation, il demande à être immédiatement relevé de ses fonctions de membre du Conseil Supérieur de la Guerre et mis en disponibilité.

Le rapport qu'il remet au ministre le 23 juillet contient les accusations les plus graves; mais il reste secret et André ne répond pas à la demande de mise en disponibilité : l'accueillir équivaudrait à publier les résultats déplorables de sa gestion personnelle.

Parallèlement à l'entreprise de désorganisation qui se poursuit à la Guerre, Pelletan en dirige à la Marine une plus déterminée encore qui prend nettement le caractère d'un travail de destruction matérielle prémédité et systématique. Sans préjudice toutefois du prosélytisme anarchique et dissolvant qui est lui-même un ferment de désorganisation matérielle.

A l'heure où ses crimes avérés auront obligé le Parlement à l'expulser du ministère de la Marine, il proclamera impudemment : « Maintenant, je m'en f..., je les défie bien de faire la guerre avant trente ans d'ici ! ! ! »

Cependant les jours du ministère Combes sont comptés : la délation ouvertement érigée en principe — l'exécution d'André, déshonorante pour lui-même et pour Combes — les destructions calculées et pernicieuses de Pelletan à la Marine — lui ont porté une atteinte fatale. En réalité, aux derniers votes, Combes a été mis en minorité. Il l'avoue dans la lettre comminatoire qu'il adresse le 18 janvier 1905 au président de la République pour lui remettre sa démission.

Le 25 janvier un ministère Rouvier est formé avec Etienne à l'Intérieur — Thomson à la Marine — Rouvier aux Finances — Delcassé reste aux Affaires Etrangères et Berteaux à la Guerre : c'est la rentrée officielle des panamistes au gouvernement.

La dissolution de notre organisation militaire et navale entraîne nécessairement l'abandon de toute dignité nationale vis à vis de l'Etranger. En janvier 1904 c'est à l'Allemagne que Combes en a fait l'abandon sous la forme la plus révol-

tante pour les cœurs patriotes, provoquant une intense émotion dans toute la région de l'Est, par l'expulsion brutale de l'abbé Delsor. En 1905, notre recul devant l'Allemagne au Maroc, sous la responsabilité de Rouvier, sera provoqué par la seule crainte d'un conflit qu'on redoute en raison de l'affaiblissement moral et matériel de nos armées.

Et tandis que nous fléchissons au Maroc, la propagande antinationale et anarchiste se fait de plus en plus audacieuse en France.

En tête des propagandistes, on trouve les membres du Gouvernement : Berteaux et Pelletan.

Mais c'est dans l'Enseignement, plus particulièrement dans l'Enseignement primaire que la propagande atteint un développement des plus dangereux. L'Enseignement secondaire semble s'être mieux défendu contre le courant antinational. Néanmoins, il n'est pas indemne : il s'y rencontre des délateurs. A Condorcet, le professeur Thalamas qui fait une ardente propagande parmi ses élèves, se heurte à une violente réaction des parents et des élèves.

Redoutable dans les écoles, la propagande ne l'est pas moins à la caserne : par exemple, le gouvernement laisse représenter à Brest sans élever aucune protestation une pièce à l'usage des ouvriers militaires intitulée : « Le Bétail », où l'on voit les conscrits piétiner et cracher sur le drapeau. Et par toute la France, Gustave Hervé a licence de promener sa propagande, déclarant que, quel que soit l'agresseur, les travailleurs devront se refuser à donner une goutte de leur sang : thème qui, avec des variantes, est repris dans les congrès, dans les journaux socialistes (37).

Le 13 juillet 1905, à la Chambre, à propos du projet de loi d'amnistie du gouvernement où sont inclus les délateurs, Berteaux prend chaudement la défense de « son ami » André. On attendait sa démission ce jour-là; il ne la donnera que le 9 novembre, se croyant assez fort pour faire choir par ce geste le ministère et supplanter Rouvier. Il sera déçu : Rouvier le laisse choir et subsiste. Il le remplace à la Guerre par Etienne qui, manifestant la volonté de rompre « avec les honteux errements de ses prédécesseurs », n'y changera rien : délation, anarchie révolutionnaire se poursuivront.

Godefroy Cavaignac. — Sa mort le 23 septembre 1905.

Depuis sa dernière intervention à la Chambre, en avril 1903, convaincu de l'inanité de toute action au Parlement, G. Cavaignac n'était plus intervenu à la tribune. En prévision des interpellations provoquées le 22 janvier 1904 par l'expul-

---

(37) Il faut lire *la Liberté*, septembre-octobre 1905 et la suite.

sion de l'abbé Delsor, il avait rédigé comme président du groupe nationaliste une protestation indignée contre l'acte antinational du gouvernement.

Puis, le 22 février à Saint-Etienne, dans une réunion organisée par la Patrie Française, acclamé par un public entièrement démocratique et socialiste patriote, il s'était élevé énergiquement contre les paroles antinationalistes de Jaurès au congrès socialiste.

Profondément atteint dans ses sentiments les plus ardents de patriote par la prévision de l'irrémédiable déclin vers lequel l'action parlementaire et gouvernementale entraînait la France, déjà son état de santé donnait les plus graves inquiétudes à son entourage. Il succombera brusquement le 23 septembre 1905 à une congestion cérébrale, âgé de 52 ans.

Sans doute son mutisme à la Chambre était-il par lui-même assez éloquent, car, apprenant sa mort, Etienne — un de ceux qu'il méprisait le plus — poussera un soupir de soulagement : « Il était bien gênant ! ! ! »

Et plus tard, parlant de l'arrêt de la Cour de Cassation prononçant l'acquittement de Dreyfus, en 1906, Reinach écrira : « Le seul homme qui aurait tenu jusqu'au bout, réclamé jusqu'au bout contre la justice civile, Cavaignac, était mort ».

Je ne crois pas que ses meilleurs amis eussent pu lui composer un éloge funèbre qui lui eût été plus agréable que celui de ses pires adversaires.

Les élections de 1906. — Clemenceau tenant les urnes.

En 1905, l'ensemble du système dont le fondement est la délation et dont la règle est l'arbitraire de l'entourage du ministre de la guerre, fonctionne depuis assez longtemps pour qu'on puisse en mesurer les conséquences dans l'armée : faveurs imméritées entraînent nécessairement le sacrifice des méritants, les unes et l'autre également néfastes pour la composition des cadres de l'Armée, plus sensibles encore dans les plus hauts cadres.

D'autre part, la politique anticléricale — lien nécessaire entre les divers groupes du bloc ministériel — se poursuit. Rouvier fera voter le 9 décembre 1905 la loi de Séparation des Eglises et de l'Etat, qui eût pu être acceptée par les deux parties. Mais la brutalité des procédés employés pour opérer les inventaires dans les églises réussira à faire de cette opération une source de conflits violents autour des églises. En l'une de ces circonstances, en Flandre, un manifestant sera tué : une interpellation à ce propos mettra le ministère en minorité, le 7 mars 1906. Rouvier sera remplacé le 12 mars par Sarrien, avec Clemenceau à l'Intérieur : pour la première fois, celui-ci accède au gouvernement.

S'il a choisi l'Intérieur, c'est très certainement pour tenir lui-même les urnes à l'heure des élections législatives, auxquelles il entend présider avec des procédés qui feront pâlir ceux de ses devanciers.

Auparavant, le 16 février 1906, aura lieu l'élection présidentielle. Fallières sera élu : résultat de tractations obscures entre parlementaires cette élection ne reflète en rien l'opinion publique.

En maintes circonstances, celle-ci a su se manifester de façon assez caractéristique pour inquiéter grandement le gouvernement et ses candidats à la veille des élections.

En conséquence, suivant l'exemple de leurs devanciers, les ministres et leur majorité vont se faire ardemment patriotes et mener leur campagne « au son des tambours » comme en 1902 : Clemenceau, Buisson, Pressensé, Lanessan, Briand donnant l'exemple.

Leurs inquiétudes s'accroissent du fait que l'état révolutionnaire provoqué par leur propre propagande a suscité en France un mécontentement général. En avril, les révolutionnaires sont maîtres de toute la région de Lens. On peut craindre que l'expédient du « complot » ressuscité par Clemenceau, usé pour avoir trop servi, ne suffise pas à entraîner l'électeur. Il faut autre chose : la mise en œuvre des procédés bien connus : corruption sous toutes ses formes — pression gouvernementale la plus effrontée — fraudes aux urnes. Elles s'exerceront avec une ampleur jamais égalée. Et le résultat sera acquis : à la nouvelle Chambre, le bloc gouvernemental ne comptera pas moins de 411 voix, contre 176 opposants, dont 66 melinistes dits « progressistes » qui aspirent à rallier la majorité, pour trouver accès au gouvernement.

CHAPITRE XI

DEBATS DES CHAMBRES REUNIES (JUIN-JUILLET 1906)
LEUR ARRET DU 12 JUILLET 1906
CONCLUSION

Documentation :

La précision du nombre de conseillers nommés à la Cour de Cassation depuis 1894 se trouve dans un article d'Albert Monniot paru dans la *Libre Parole* du 25 juillet 1906.

Dans *l'Illustration* du 21 juillet 1906 on peut voir les fac-simile des pièces 267 et 371 — et des lettres d'Henry.

J'ai pris connaissance à *l'Officiel* des séances de la Chambre du 13 juillet 1906 (vote du transfert des cendres de Zola au Panthéon) — du 19 mars 1908 (vote des crédits nécessaires au transfert) — et surtout du 20 octobre 1908 (interpellation de Biétry sur l'arrêt de 1906),

— du Procès du Panthéon (inculpation Gregori en 1908),

— de la réponse du commandant Cuignet aux Papiers de Waldeck-Rousseau, publiée dans *l'Action Française* des 16 et 26 février 1911.

— L'annonce de la mort d'Esterhazy se trouve dans *le Temps* du 18 août 1923.

Le commandant Cuignet dénonce publiquement la falsification de la pièce 267 : base d'un fait nouveau.

A la suite d'une séance de la Chambre où le rapporteur du budget avait fait le procès d'André, Lasies publiait dans *l'Eclair* du 27 janvier 1906 la lettre du commandant Cuignet au président du conseil datée du 9 décembre 1904, pour appuyer les accusations qu'il formulait contre André.

C'était celle qu'il n'avait pas cru devoir publier en 1904, où le commandant Cuignet affirmait que « le général André avait sciemment induit en erreur la justice en basant sa demande de révision d'un procès criminel sur le mensonge

et sur le faux »; publication qui entraînait pour le commandant Cuignet une peine de 30 jours d'arrêts de rigueur, infligée pas le ministre de la guerre Etienne.

Mais aucun membre du gouvernement, aucun membre de la Cour de Cassation ne tentait de contester l'accusation.

La sanction qui l'atteignait n'était pas pour décourager le commandant Cuignet. Le 1er février, il déposait une plainte en faux et usage de faux contre le général André — plainte à laquelle aucune suite n'était donnée, l'accusation demeurant incontestée sans qu'aucune justification fût demandée à son auteur.

Voyant sa plainte non suivie d'effet, le commandant Cuignet se décidait à la publier dans *l'Eclair* le 8 février.

L'accusation étant ainsi devenue publique, le ministre de la guerre mettait le 15 février son auteur en non-activité par retrait d'emploi.

Ce n'était pas une réponse à l'accusation. Que pouvait-on conclure de l'abstention du gouvernement, sinon qu'il se reconnaissait impuissant à la réfuter ?

Se voyant dans l'impossibilité de la justifier en justice, le commandant Cuignet, jugeant qu'elle devait l'être publiquement, se mettait en devoir de le faire en 4 articles dans *l'Eclair* des 5 au 8 mars. Sous le titre : « Le faux André », il exposait complètement les raisons qui menaient à conclure à la falsification de la pièce 267 (pièce du télémètre), dans le but de pouvoir arguer de faux la date de 1894 inscrite sur la pièce 26 (pièce des chemins de fer).

Aucune poursuite ne lui étant intentée pour diffamation, il pourra librement continuer ses publications dans *l'Eclair* du 9 au 14 juin.

Enfin, le 23 juin, *l'Eclair* publiait sous sa signature un article réfutant la présentation que le conseiller Moras venait de faire le 18 juin, devant la Cour de Cassation, du fait nouveau relatif aux pièces 26 et 267.

Ouverture des débats des Chambres Réunies. — 15 juin 1906.

En effet, les débats relatifs à la révision s'étaient enfin ouverts le 15 juin à la Cour de Cassation.

Les élections faites sous l'égide de Clemenceau, avec les procédés qu'on connaît, ayant assuré à la Chambre une solide majorité gouvernementale, rien ne mettait plus obstacle à l'ouverture de ces débats.

Présidée depuis février 1905 par Ballot-Beaupré, comptant 29 conseillers nommés depuis 1894 sur un total de 49, la Cour de Cassation donnait toute sécurité (1).

---

(1) Voir *Libre Parole* 25 juillet 1906, l'article d'Albert Monniot.

On peut croire en effet que les procédés qui ont fait leurs preuves dans l'armée, n'ont pas été négligés dans la magistrature : récompenses et disgrâces ont été largement distribuées.

Le rapport Moras.

Les 15 et 16 juin ayant été consacrés à l'examen du dossier secret, le 18 juin le conseiller Moras commence la lecture de son rapport. Ceux qui l'ont connu le représentent comme ambitieux et soucieux, comme tel, de se plier aux exigences des pouvoirs politiques. Son rapport ne démentira pas sa réputation : on en pourrait dire tout ce qui a été dit du rapport Bard en 1898.

Mais il n'échappera pas aux procédés que Cassel avait eu à subir avant lui. Un de ses parents a relaté au général Roget qu'à peine avait-il accepté de faire le rapport, Targe était accouru pour le circonvenir. Targe ne quittait plus le Palais; éconduit, il revenait, osant même aller relancer le rapporteur dans le Midi où il s'était retiré pour écrire son rapport (2).

Mais qu'importe le rapport ? On sait d'avance que le verdict de Rennes sera cassé. La résolution est proclamée par tout le clan dreyfusiste, incluant le gouvernement : fait qui explique l'indifférence témoignée par l'opinion à l'égard des débats ouverts devant la Cour de Cassation.

Une seule question reste posée, elle l'est même au sein du parti dreyfusiste : sera-ce avec ou sans renvoi ? Ses meilleurs amis redoutent pour Dreyfus le conseil de guerre, jugeant que la composition des cadres de l'armée n'a pas pu être encore suffisamment renouvelée pour donner toute sécurité. Jusqu'à la dernière heure la question restera discutée. On verra Moras et Ballot-Beaupré en désaccord sur ce point.

Le réquisitoire Baudouin.

Dissemblables par le ton (Moras plus perfide affecte l'impartialité et la modération — Baudouin violent, grossier, adopte le ton d'un pamphlétaire), le rapport et le réquisitoire sont d'inspiration identique.

Avant de discuter la recevabilité des faits nouveaux présentés, Moras (3) demande : « Existe-t-il une preuve décisive de culpabilité ? » Baudouin, plus impudent, déclare qu'avant d'examiner le bien-fondé de la requête il va démontrer

---

(2) Ce parent était le capitaine Bigot, officier d'infanterie breveté d'Etat-Major.

(3) Voir le rapport Moras de 1 à 41.

l'innocence de Dreyfus « parce qu'il n'est pas douteux que le bordereau a été écrit par Esterhazy ». En conséquence, tous deux, faisant table rase des aveux de Dreyfus, se mettent en devoir de démontrer d'abord son innocence, c'est-à-dire de procéder personnellement et illégalement à la révision. Ayant renoncé à faire du bordereau une pièce fictive, Baudouin prétend en outre démontrer la culpabilité d'Esterhazy (4).

Les procédés de l'enquête.

En règle générale, table rase est faite de tous les éléments de conviction produits par l'accusation devant les précédentes juridictions.

S'il arrive qu'on ne puisse éluder une allusion à un témoignage gênant on l'écarte sans justification. On dira : « le témoignage du colonel Jeannel ne saurait être retenu comme une charge de nature à faire échec à la révision (5) ». Ou encore : « l'appréciation du capitaine Iunck n'a aucune valeur...; le témoignage de Ferret n'a aucune portée. »

A la dernière enquête, Mme Bastian a produit un élément nouveau qui gêne grandement les champions de Dreyfus : elle a déclaré avoir vu Dreyfus à l'ambassade d'Allemagne à une réception donnée par le comte d'Arco (6). Baudouin la traite de folle, atteinte d'exaltation maladive... affirme que sa déposition n'a aucune valeur... et l'inanité absolue du récit.

Parlant du témoignage de M. Villon (7) il l'élimine, disant que « les faits sont invraisemblables ». Le capitaine Rémusat le gêne ? « Ses souvenirs ont dû le tromper. »

Pour réfuter les arguments adverses, s'il faut en venir à cette extrémité, on se fonde, non sur des arguments, mais sur des « autorités ». Lesquelles ?

Pour faire échec au général Deloye, il n'a pas fallu moins de 4 généraux d'artillerie, et pas moins de 3 académiciens pour faire échec à Bertillon : généraux et académiciens chargés respectivement d'établir dans un rapport que c'est Esterhazy et non Dreyfus qui pouvait écrire le bordereau et livrer les documents qui y sont énumérés.

Chargés de réfuter Bertillon, Henri Poincaré, Darboux et Appel eussent dû se récuser, ayant tous trois déjà pris publiquement parti dans le débat.

La commission d'examen créée par André pour réfuter le général Deloye comprend quatre généraux d'artillerie, tous quatre choisis par le ministre, alors que le général Deloye s'était imposé par sa seule compétence. Trois d'entre eux,

---

(4) Cass., 1904-1906, I, de 427 à 460.
(5) Réquisitoire Baudouin, de 122 à 164.
(6) Réquisitoire Baudouin, 307, de 327 à 330.
(7) Réquisitoire Baudouin, 361.

à la veille de prendre leur retraite comme brigadier ou colonel, en 1900 ou 1899 (dreyfusistes notoires), ont été l'objet d'un avancement inattendu depuis cette date. La quatrième personnalité effacée, est morte en 1905 (8).

On peut trouver la réfutation complète de leur rapport, d'ailleurs dubitatif et hypothétique, en se reportant au procès de Rennes.

Affirmer gratuitement certains témoignages non valables — se couvrir de l'infaillibilité de certains témoins en déclarant les témoins adverses indignes de créance — de certaines « autorités » en affirmant l'incompétence des contradicteurs. par exemple celle du général Deloye en matière d'artillerie, sont des procédés indignes de magistrats intègres. Encore ne suffisent-ils pas toujours à lever les objections péremptoires de l'adversaire. Dans plus d'un cas, il faut en venir à des altérations de la vérité et à des calomnies. Ni Moras, ni Baudouin n'ont reculé devant cette extrémité. En faire le relevé complet mènerait loin. Qu'il suffise de signaler les plus flagrantes :

Par exemple : l'affirmation que Dreyfus n'a jamais menti,

— l'affirmation que c'est la communication des pièces secrètes aux juges de 1894 qui a été la cause déterminante de la condamnation de Dreyfus,

— que l'accusation d'avoir livré l'organisation des chemins de fer a pris une place capitale dans le débat de Rennes,

— que les pièces secrètes n'ont jamais eu de valeur que par le mystère dont on a eu l'habileté de les entourer : « que c'est en vérité se moquer de la justice que d'user, pour la tromper, de semblables artifices. » (9)

Un fait gêne particulièrement les amis de Dreyfus, c'est que ce soit leurs adversaires qui aient découvert et révélé le faux Henry. Alors on affirme que si Cavaignac a chargé Cuignet de faire l'examen de la pièce, c'est parce que Picquart l'avait affirmée fausse publiquement. Aucun compte n'est tenu de la réfutation apportée par Cavaignac à cette fausse allégation que Moras et Baudouin reproduisent complaisamment.

Rappelons que c'est le 8 juillet que Picquart a fait cette affirmation avouant d'ailleurs n'avoir jamais vu la pièce (raison suffisante aux yeux de Cavaignac pour n'en tenir aucun compte), alors que c'est le 28 juin qu'il a donné mission au capitaine Cuignet de faire la vérification de toutes les pièces secrètes.

Il est faux encore de dire, comme le fait Baudouin, que Cavaignac, Mercier, Roget et Cuignet se sont appuyés sur le témoignage Czernuski — d'affirmer la fausseté de ce témoignage et de dire qu'on va la démontrer, car la démonstration

---

(8) Les généraux Balaman-Villien, Brun, Séard.
(9) Réquisitoire écrit Baudouin, 282-283.

n'en sera jamais faite : au procès Dautriche, où l'on avait toute liberté de le faire, on ne l'a même pas essayé.

Le ton de modération affecté par Moras ne se conciliait pas avec l'insulte et la calomnie. Il en laisse le monopole à Baudouin qui ne recule devant aucune accusation calomnieuse : « Il a été démontré sans discussion possible que Savignaud est un imposteur et un faux-témoin », affirme Baudouin. Or cela n'a jamais été démontré et rien ne permet de le supposer.

Sous sa plume, on peut aussi apprendre que Sandherr n'était pas un honnête homme.

Mais pour mettre sur pied une accusation d'altération de la vérité imputée à Cuignet à propos des Cours de l'Ecole de guerre, il ne faudra pas moins de 18 pages du réquisitoire : 18 pages qui sont un tissu d'inexactitudes volontaires. On avait médité d'en faire un fait nouveau; mais on a dû y renoncer.

Et comment Moras a-t-il osé écrire cette phrase : « Dreyfus a dit n'avoir jamais commis aucune imprudence : comment expliquer cette affirmation si ce n'est pas vrai ? »

— Il est faux d'affirmer l'influence exercée par le faux Henry sur le conseil de guerre Esterhazy, alors qu'il est avéré que les juges n'en ont pas eu connaissance;

— d'affirmer qu'Esterhazy a vu tirer le 120 court à Châlons;

— enfin d'affirmer que lorsque Dreyfus allait à Mulhouse, il restait caché dans sa famille, alors que le contraire a été prouvé à Rennes par deux témoins, dont l'un l'a forcé à un aveu (10).

Au sujet de ses rapports avec les officiers allemands à l'Etranger, d'autres témoignages étaient à éliminer : celui de Paulmier que le commandant Cuignet n'a pas manqué de reproduire devant la Cour. Baudouin a coupé court en disant : « Cela a été élucidé à Rennes ». Or à Rennes cela a été étouffé par Jouaust.

Le général Roget a reproduit à la barre le témoignage de Lonquety. Rappelant la fausse date attribuée à sa rencontre avec Dreyfus à Bruxelles : « L'exposition d'Amsterdam, a-t-il précisé, était de 1883. Je voudrais savoir si M. Lonquety qui trouvait très lointaine la date de 1885-1886 aurait accepté celle de 1883, alors surtout qu'en 1883, il était élève à l'Ecole des Mines et ne faisait pas de voyages à Bruxelles. »

Baudouin s'est borné à répondre : « Nous ignorons en effet la réponse que M. Lonquety aurait faite à cette question. » Il y avait un moyen de le savoir : convoquer Lonquety, ce que la Cour s'est gardée de faire.

Fondant l'innocence de Dreyfus sur une affirmation gra-

---

(10) Pour avoir la réfutation de toutes ces affirmations gratuites, il suffit de se reporter au procès de Rennes.

tuite : l'absence de mobile pour expliquer le crime, Baudouin use du même procédé pour faire admettre la culpabilité d'Esterhazy : il affirme.

Il pose d'abord qu'au sujet du bordereau « rien ne justifie les conclusions des généraux Mercier et Deloye »... qu'il a précédemment traitées « d'âneries ». Mais il va plus loin : « S'il est vrai qu'Esterhazy a écrit le bordereau, *ce qui est certain* »... Puis : « Aucune des charges relevées contre Dreyfus n'est de nature à établir sa culpabilité — son innocence est certaine. Tout se réunit pour dénoncer Esterhazy comme l'auteur du bordereau et de la trahison. » Il conclut : « Esterhazy est bien l'auteur du bordereau ainsi qu'il l'a reconnu ».

Cette affirmation, on a cru l'étayer par le rapport des académiciens : « œuvre de vraie science », dit Moras. Elle s'emploie à démontrer la fausseté de la reconstitution du bordereau par Bertillon (11).

Devant la Cour, selon la règle, aucune contradiction ne sera opposée au rapport des trois académiciens. M. Bertillon et le commandant Corps ont bien été autorisés à exposer leurs objections ; mais leurs dépositions à l'enquête n'ayant pas été publiées, la Cour ne connaîtra que la thèse adverse.

Mais si, dans le débat demeuré secret, cette thèse a triomphé, pourquoi ses auteurs ont-ils craint de publier les arguments de leurs adversaires ?

Passant à la discussion du texte du bordereau, le rapporteur et le Procureur général, pour faciliter leur argumentation, ont commencé par affirmer l'authenticité *certaine* des deux lettres d'Esterhazy sur papier pelure.

Pour réfuter les « âneries » du général Mercier et du général Deloye, le rapport des quatre généraux s'est facilité la tâche en ne traitant que des questions relatives à l'artillerie (12). Il ne fait aucune allusion à « la Note sur les troupes de couverture » ni « aux quelques modifications qui seront apportées par le nouveau plan », de façon à pouvoir conclure que les renseignements livrés étaient à la portée de tout officier — et qu'*ils forment un assemblage disparate de documents quelconques, l'auteur s'efforçant visiblement de remplacer la qualité par la quantité* (13).

Ils prétendent même démontrer que le bordereau n'a pas été écrit par un artilleur.

Conclusion de Baudouin.

Toutes considérations qui mènent Baudouin à conclure formellement :

---

(11) Voir le rapport, pp. 223 à 262.
(12) Voir le texte du rapport, Cass., 1904-1906, I, 957 à 966.
(13) Dans l'arrêt du 12 juillet 1906.

« La culpabilité d'Esterhazy est certaine, la révision du jugement du 9 septembre 1899 s'impose. La loi nous donne-t-elle le moyen de l'ordonner ? » (14)

Car enfin, on a beau affirmer l'innocence de Dreyfus et la culpabilité d'Esterhazy, il faut bien cependant en venir à produire le fait nouveau indispensable pour justifier la cassation. Et c'est ici qu'on relève sous la plume des deux magistrats les plus graves altérations de la vérité et les plus lourdes de conséquences.

Les trois faits nouveaux déclarés valables.

Se trouvant vis-à-vis de cette obligation, d'une part, d'autre part devant l'absence d'un fait nouveau, la Cour n'avait d'autre alternative que d'en créer. Elle y a été aidée par André et Targe, si bien que, suppléant à la qualité par la quantité, à l'ouverture de la révision, elle se trouvait en présence du nombre respectable de neuf faits nouveaux, dont le rapporteur n'a retenu que les trois derniers.

Au contraire, Baudouin a maintenu celui qui concerne Val Carlos. A son égard, il avait dans son réquisitoire écrit adopté les conclusions du contrôleur Crétin (15).

Mais l'enquête faite par la Chambre Criminelle ne permettra pas à la Cour de maintenir le fait nouveau. Ses résultats l'ont mise dans le plus grand embarras parce que Val Carlos, appelé pour la première fois à témoigner en justice, n'a trouvé d'autre moyen de sortir de la situation impossible où l'ont mis les révélations criminelles de Picquart, et de la presse dreyfusiste, que de nier effrontément tous les faits qui, depuis Rennes, ont reçu publicité (16).

Les démentis actuels de Val Carlos, si catégoriques qu'ils soient, ne peuvent néanmoins faire oublier qu'à l'heure où ses avertissements à Guénée ou à Henry étaient rendus publics à Rennes — à l'heure où son nom même était publié dans le Voltaire — il n'a élevé aucune protestation, ni formulé aucun démenti. Mais son système de défense actuel se révélera efficace, puisque le fait nouveau qui le concerne sera abandonné par la Cour.

Des faits nouveaux dont Baudouin a affirmé la recevabilité, la Cour, dans son arrêt, ne retiendra que ceux qu'avait déjà retenus le rapporteur Moras, relatifs :

— à la minute Bayle ;
— à la pièce 371 ;
— à la pièce 26.

(14) Réquisitoire Baudouin, p. 591.
(15) P. 89.
(16) Cass., 1904-1906, I, 151 à 163.

1° La minute Bayle.

Le 28 décembre 1895, le service des renseignements avait reçu une note memento de Schwartzkoppen, mentionnant une lettre de la 3ᵉ direction, relative à l'affectation de batteries de 120 à la 9ᵉ armée.

Les recherches faites établirent que ces renseignements provenaient d'une note de la 3ᵉ direction, adressée au 1ᵉʳ bureau de l'Etat-Major de l'Armée le 23 mars 1893, et transmise par le 1ᵉʳ bureau au 3ᵉ bureau.

En 1895, dans les archives du 3ᵉ bureau, on retrouva la note et le résumé — dans les archives du 1ᵉʳ bureau, on ne retrouva pas la minute du résumé.

Cette minute pouvait avoir été établie, soit par le commandant Bayle, chef du 1ᵉʳ bureau, soit par Dreyfus, son stagiaire. Le commandant Bayle ne pouvant être suspecté, restait Dreyfus (17).

Targe prétend avoir retrouvé en quelques instants la minute là où elle devait être, d'où il conclut que les recherches antérieures n'ont pas dû être faites avec grand désir d'aboutir (18). Or, deux enquêtes faites successivement en 1895 et 1898 par les officiers les mieux informés, dans les cartons où ils savaient qu'elle devait être, étaient restées sans résultat.

En 1904, le colonel Boucher et du Paty qui avaient participé aux recherches étaient vivants : leur audition s'imposait ainsi que leur confrontation avec les officiers qui incriminaient leur perspicacité. Il n'en fut rien : le colonel Boucher ne fut pas même interrogé.

Certains indices entachent d'ailleurs gravement de suspicion la pièce (19) miraculeusement retrouvée : entre autres la date est grattée, surchargée.

En définitive, le seul caractère d'authencité que présentât le document était sa couverture, portant des inscriptions de la main du commandant Bayle : incluant la date. Mais justement il se trouve que ces inscriptions grattées et surchargées donnent l'impression de se rapporter à un autre document qui aurait d'abord figuré sous la couverture, puis aurait été remplacé par cette copie, faite après coup sur l'original, conservé au 3ᵉ bureau.

---

(17) Le commandant Bayle est mort le 20 novembre 1893.
(18) Cass., 1904-1906, I, Targe, 125-126.
(19) Cass., 1904-1906, Chambres Réunies, I, Rapport Moras, 176.

2° **La pièce 371.**

C'est celle qui contient le membre de phrase : « Je vous prie de venir chez moi dans la matinée, car D... m'a porté beaucoup de choses très intéressantes, et il faut partager le travail, ayant seulement 10 jours de temps... ».

Il en a été fait état à Rennes, dit Baudouin, contre Dreyfus, par le commandant Carrière, et par le général Mercier, dit Targe. Or, sous l'initiale D, on a constaté un gommage ou un grattage qui avait effacé une autre initiale : donc la pièce était fausse.

S'il est vrai que le commandant Carrière a cité la pièce dans son réquisitoire, c'est en faisant abstraction de l'initiale, c'est-à-dire non comme une charge contre Dreyfus. Et le général Mercier n'en a pas non plus tiré argument contre Dreyfus.

Mais surtout Baudouin sait fort bien, comme tout le monde, que la fausseté de la pièce a été reconnue dès août 1898 sous le ministère Cavaignac par le commandant Cuignet qui, selon les instructions du ministre, avait classé la pièce dans la catégorie des « pièces fausses ou suspectes ». C'est avec cette qualité qu'elle a été présentée aux juges de Rennes, et Me Demange, dans sa plaidoirie, a dit : « ne parlons pas de la pièce 371. C'est une pièce fausse, abandonnée par tous les témoins et qui est dans le dossier des pièces fausses ». Les juges de Rennes étaient donc pleinement édifiés sur sa fausseté.

L'expert Bertillon l'ayant examinée avait émis l'avis que, sous l'initiale D, l'ancienne initiale effacée était un premier D. Or, dit Baudouin, le général Zimmer et le capitaine Targe ont trouvé libre, dans un coffre-fort du service des renseignements, une copie à la machine de cette pièce portant un P au lieu d'un D.

C'est la découverte de ce P qui est la trouvaille de Targe. Il conclut que c'est Henry qui a substitué un D au P pour créer contre Dreyfus une présemption de culpabilité.

Tout le monde s'est trouvé d'accord pour reconnaître qu'une initiale ne signifie rien. D'autre part, comment Henry, s'il avait ainsi falsifié la pièce 371, aurait-il conservé dans son service la preuve de cette falsification ?

Targe s'est rendu compte que la découverte de la pièce « libre » pouvait paraître suspecte. En conséquence il a demandé à Gribelin s'il n'existait pas une collection des copies *authentiques* dans les archives du service. Dans cette collection, livrée par Gribelin, Targe a trouvé un bordereau du 21 mars 1894, signé Sandherr, renfermant deux documents secrets dont l'un est cette pièce portant un P. Le but de Targe était que la pièce fût trouvée *en présence d'un témoin insoupçonnable*. Mais Gribelin avait indiqué le 30 juillet où on pou-

vait la trouver. Comment se fait-il que la pièce n'ait été découverte que le 6 octobre ?

Or il se trouve que la pièce « libre » et la pièce « authentique » ont été faites sur le même mouvement de machine à écrire, d'où ressort que si l'une est suspecte l'autre ne l'est pas moins (20).

Enfin, qu'il y eût un P ou un D sur la pièce, la question est de peu d'importance, l'initiale ne signifiant rien et la pièce ayant été présentée comme fausse à Rennes.

Les deux premiers faits nouveaux reposent donc sur deux pièces également suspectes.

3° Les pièces 26 et 267.

Il reste à examiner le fait nouveau relatif à la pièce 26, *dont l'exposé doit être suivi avec la plus grande attention.*

La pièce 26 est ainsi conçue :

« 28 mars, 3 h. du soir.

« Mon cher, j'ai reçu, merci. Il faut que vous ayez l'obligeance de m'envoyer de suite ce que vous avez copié, car il est nécessaire que je finisse parce que, pour le 31, je dois envoyer à Rome ; et avant ce temps vous aurez encore à copier la partie copiée par moi. Je vous annonce que j'aurai l'organisation des chemins de fer. »

signé : « Alexandrine »

Dans l'angle inférieur gauche de la pièce, on lit : « avril 1894 » de la main d'Henry.

On rapproche cette pièce d'une autre pièce : la pièce 267 ainsi conçue :

« 28 mars, 6 h. du soir

« Je vous prie, mon cher ami, de m'envoyer ce que vous avez copié du télémètre car, comme je vous le disais dans la lettre que mon domestique vous a apportée aujourd'hui à 3 heures, j'en ai besoin, devant envoyer le tout à Rome et remarquant que, dans ce même temps, vous aurez aussi à copier les parties que j'ai copiées moi-même.

Si à 9 heures de demain matin, Charles n'est pas venu, j'enverrai le mien chez vous.

Tout à vous »

signé : « Alexandrine »

A l'angle inférieur gauche de la pièce, on lit : à l'encre rouge et (*dit Targe*) de la main d'Henry, la date 28 mars 1895 (21).

D'autre part, Targe, Gribelin et l'archiviste Dautriche ont trouvé dans une armoire du service des renseignements un bordereau du 1er avril 1895 signé Sandherr, auquel sont join-

---

(20) Cass., 1904-1906, I, remarque d'un conseiller, 139.
(21) Cass., 1904-1906, I, réquisitoire écrit Baudouin, 752.

tes les copies des deux documents 26 et 267, placées dans une chemise portant la date « 1er avril 1895 » écrite de la main de Gribelin (22).

Le bordereau indique qu'elles ont été communiquées au ministre et au chef d'État-Major le 1er avril 1895.

Les deux copies sont de la main de Gribelin qui a affirmé les avoir faites soit le 1er avril, soit peut-être la veille.

Sur trois points, tout le monde est d'accord : il est vraisemblable sans que cela soit prouvé, que les deux pièces ont été écrites le même jour : un 28 mars — à 3 heures d'intervalle. La communication au ministre a été faite le 1er avril 1895 — Et la date « avril 1894 » a bien été inscrite de la main d'Henry sur la pièce 26.

Or Targe affirme que, sur la seconde pièce, la date « 28 mars 1895 », écrite à l'encre rouge, est également de la main d'Henry. Et ces deux dates sont contradictoires puisque les pièces sont du même jour. Targe conclut : la date « avril 1894 » est fausse — Henry l'a écrite après le procès Zola pour constituer une charge contre Dreyfus.

La seconde erreur d'Iunck.

Pour l'affirmer, il se fonde sur la déposition du capitaine Iunck à l'enquête de la Chambre Criminelle, qui a affirmé *par erreur* (c'est la seconde erreur d'Iunck, dont nous avons déjà parlé) que l'usage de dater les pièces ne s'est établi à la section de statistique qu'après le procès Zola ; il est à remarquer que le témoignage du capitaine Yunck, déclaré sans valeur quand il gêne, devient article de foi quand il sert, bien qu'il soit contredit par celui du colonel Cordier (23).

Or, le capitaine Iunck n'était pas au courant de la section, n'étant pas chef il n'avait pas de pièces à classer. Celles qu'il a vu annoter après le procès Zola étaient des pièces annexes qu'on recherchait dans les archives pour compléter le dossier secret. Elles ne recevaient que des dates imprécises. Le colonel Cordier, ayant eu, lui, à classer les pièces, a affirmé (Cass-I-300) qu'on avait commencé à porter les dates de son temps, soit avant le procès Zola, puisqu'il avait quitté la section en 1895. En 1904, la Cour s'est scrupuleusement abstenu de convoquer le colonel Cordier.

D'après Targe, c'est donc de l'inscription « 28 mars 1895 » sur la pièce 267 que ressort la fausseté de la date « avril 1894 » sur la pièce 26. Le fait nouveau repose donc uniquement sur la première date que Targe attribue à la main d'Henry. Il y a nécessairement une des deux dates qui est fausse si les deux pièces sont du même jour.

---

(22) Cass., 1904-1906, I, réquisitoire écrit Baudouin, 741-742.
(23) Cass., 1904-1906, I, Iunck, 514.

Les deux dates sont-elles toutes deux de la main d'Henry ? Toute la question est là.

Or, nul ne discute que la date « avril 1894 » soit de la main d'Henry. D'autre part, le général Roget et le commandant Cuignet qui ont examiné minutieusement toutes les pièces à plusieurs reprises — le commandant Cuignet les ayant vues revues et compulsées maintes fois jusqu'en mai 1899 —, ne se rappellent aucunement avoir vu la mention « 28 mars 1895 » de la main d'Henry et à l'encre rouge à l'angle inférieur gauche de la pièce 267 : mention qui eût été de nature à les frapper particulièrement en raison de sa contradiction avec la date de la pièce (24).

Il n'est d'ailleurs nullement invraisemblable, ainsi que l'a allégué Targe, que des pièces aient été communiquées au ministre un an après leur arrivée : le cas a été fréquent, l'intérêt d'une pièce n'étant souvent apparu que tardivement.

Brièveté invraisemblable du délai entre l'apport des pièces et leur communication au ministre en 1895.

Mais ce qui est invraisemblable, si les pièces sont de 1895, c'est la brièveté du délai écoulé entre le moment où elles ont été écrites et le moment où elles ont été communiquées au ministre. Elles l'ont été le 1er avril : ceci est certain. Or, écrites le 28 mars, elles n'ont pu être saisies par Mme Bastian que le 29 au matin, au plus tôt. Pour être communiquées au ministre le 1er avril, il aurait donc fallu qu'elles fussent livrées à Henry par Mme Bastian le 29 au soir — reconstituées et recopiées par lui — puis données à Gribelin (25).

Le 1er avril étant un lundi en 1895, l'archiviste n'a pu faire les copies le 31 qui était un dimanche — ni le 1er avril, jour de la transmission au ministre... Donc Gribelin aurait copié les pièces le 30, le surlendemain du jour de leur saisie. Un si court intervalle est invraisemblable.

On se rappelle en effet que Mme Bastian, lorsqu'elle avait recueilli les pièces, ne prévenait pas tous les jours. Elle envoyait son petit bleu à Henry tous les 4 ou 5 jours ; il fallait alors qu'Henry prît rendez-vous avec elle — puis que le rendez-vous eût lieu. Et lorsqu'Henry avait reçu les papiers, il fallait encore qu'il les reconstituât, ce qui pouvait être très long si les pièces étaient nombreuses. Enfin, il fallait encore en faire le bordereau... tout cela en trois jours de temps, incluant un dimanche ?... comment aurait-ce été possible ?

Et si Henry a falsifié une pièce, peut-on comprendre qu'il ait conservé les papiers prouvant la falsification ?

A souligner en outre que le M majuscule du mot Mars,

(24) (25) Cass., I, Cuignet, 791, 789.

dans la mention qui aurait été écrite par Henry ne ressemble en rien aux M d'Henry (26).

A remarquer aussi qu'en 1894 on expérimentait un télémètre et que la pièce 267 parle d'un télémètre. En outre les deux pièces parlent de copies et, en 1894 on copiait à l'ambassade d'Allemagne les cours de l'Ecole de Guerre.

Démonstration péremptoire de la falsification de la pièce 267 au ministère de la guerre.

Mais le commandant Cuignet a produit à l'appui de la falsification de la pièce 267 au ministère de la guerre, un argument péremptoire que la Cour, en raison de son impuissance à le réfuter, *n'a pas consigné in-extenso au procès-verbal de la déposition qui devait recevoir publicité.*

Aussi bien, dans son rapport, le conseiller Moras, qui n'a pu éviter de reproduire les arguments du commandant Cuignet qui avaient reçu publicité, s'est-il abstenu avec soin de faire allusion à celui qui était demeuré secret.

A l'enquête, pour gêner la démonstration du commandant Cuignet, le procureur général avait même tenté de surprendre sa bonne foi en affirmant que le général Gonse avait reconnu la main d'Henry sur la date « 28 mars 1895 », alors que, si l'on s'en rapporte au procès-verbal officiel lui-même, il a dit : « je ne reconnais pas précisément là l'écriture d'Henry » (27).

Dans un article publié dans l'*Eclair* du 23 juin 1906, qui ne sera suivi d'aucune réfutation, le commandant Cuignet répondant au rapport Moras, écrit : Ce que je dois immédiatement signaler à l'attention de tous les hommes de bonne foi, c'est que Moras a pris soin de ne répondre qu'à ceux de mes arguments qui ont été rendus publics par l'*Eclair*. Quant à ceux qui n'ont pas été rendus publics *et qui sont consignés dans le texte autographié de ma déposition,* M. Moras les a passés prudemment sous silence. (28)

Or, parmi ces arguments soigneusement dissimulés par le rapporteur il en est un qui est capital et que voici :

« *Les paiements faits au titre du service des renseignements sont inscrits sur un registre à leur date. Ce registre est actuellement entre les mains de la Cour. Si on le consulte, on constate que les paiements faits à Mme Bastian (la voie ordinaire)*

---

(26) On peut s'en convaincre en comparant un fac-simile de la pièce 267 (Illustration du 21 juillet 1906) avec des fac-simile de lettres d'Henry, *Eclair,* 4 mai 1904).

(27) Cass., 1904-1906, I, Gonse, 210.

(28) Il est facile de vérifier que ces arguments n'ont pas été consignés dans le compte rendu officiel de l'enquête et cela donne la mesure du crédit qu'on doit accorder à cette publication.

n'avaient jamais lieu qu'une fois par mois, et tout à fait en fin de mois, le 30 ou le 31. Henry s'était évidemment imposé pour règle de n'être jamais ni en avance ni en retard vis-à-vis de son agent pour le paiement de sa mensualité. On ne relève, au cours d'une très longue période de mois que deux exceptions à cette règle, et l'une de ces exceptions se rapporte précisément au mois de mars 1895. Cette fois, Mme Bastian fut payée le 23 mars, huit jours exactement avant l'échéance. Et pourquoi Henry a-t-il ainsi contrevenu à son habitude générale ? Uniquement parce qu'il savait devoir être absent entre le 23 et le 31 mars 1895 ; et, par suite, ne pouvoir rencontrer Mme Bastian entre le 23 et le 31 mars 1895. De fait Henry prenait régulièrement une permission vers la fin de mars pour se rendre chez lui où il restait jusqu'au commencement d'avril.

Mais si Henry n'a pas pu se rencontrer avec « la voie ordinaire » dans la période comprise entre le 23 et le 31 mars 1895, il s'ensuit que la pièce du télémètre communiquée au ministre de la guerre le 1er avril 1895 avait été remise par Mme Bastian au plus tard le 23 mars 1895.

La pièce 267, remise à Henry par Mme Bastian au plus tard le 23 mars 1895 ne peut donc pas être du 28 mars 1895. *Et l'annotation qu'elle porte dans son angle intérieur gauche « 28 mars 1895 » est fausse.*

Pourquoi Moras n'a-t-il pas discuté cet argument et l'a-t-il dissimulé ? Pourquoi aussi ma déposition devant la Chambre Criminelle n'est-elle pas publiée in-extenso en même temps que toutes les autres dépositions, ainsi qu'il fut fait lors de la première revision ?... (29)

Le commandant Cuignet ajoute qu'il a appris par Moras que la même pièce porte actuellement dans son angle supérieur gauche la mention : « Communiqué ministre E.M. — 1er avril 1895 ». Or, il n'a pas vu cette mention quand la pièce lui a été communiquée au cours de sa déposition, le 16 mai 1904. Si cette mention n'est pas de l'écriture d'Henry ou de Gribelin, c'est qu'elle a été écrite postérieurement à sa déposition et qu'elle est fausse.

Ce faux aurait eu pour but de détruire la portée de la discussion du commandant Cuignet qui, dit-il, a visiblement embarrassé M. Baudouin lorsqu'il l'a développée en sa présence devant la Chambre Criminelle.

L'identification de l'écriture de la mention était facile. Il eût été facile également de vérifier sur le registre qui est aux mains de la Cour qu'Henry se trouvait absent le 28 mars 1895.

Ni l'une ni l'autre de ces vérifications ne sera faite : omission qui doit évidemment être interprétée comme une confirmation des accusations formulées par le commandant Cuignet.

---

(29) Cass., 1904-1906, I, Cuignet, 800.

Les trois faits nouveaux sont irrecevables.

Concluons que les trois découvertes de Targe qui forment la matière des trois faits nouveaux admis par la Cour sont également suspectes :

— suspecte la copie de la pièce 371 portant un P ;

— suspecte la minute Bayle retrouvée miraculeusement ;

— en ce qui concerne les mentions inscrites sur la pièce 267, les arguments du commandant Cuignet non réfutés, les vérifications refusées, son accusation de faux non relevée, permettent d'en affirmer la fausseté.

Mais en admettant que les trois pièces ne fussent pas suspectes ou démontrées fausses — pourraient-elles légitimement constituer des faits nouveaux ?

Nullement, car la question posée à Rennes et à laquelle le verdict a répondu était : « Dreyfus a-t-il livré les pièces énumérées au bordereau ? »

Or, ni la minute Bayle, ni la pièce 26, ni la pièce 371 classée parmi les pièces fausses n'ont pu contribuer à former la conviction des juges à propos de la question posée.

N'hésitant pas, cependant, à conclure que la révision s'impose, Baudouin a ajouté :

« Mais quelle doit être la conséquence de cette décision ? et, le jugement du 9 septembre 1899 étant annulé, y a-t-il lieu de renvoyer l'accusé devant un nouveau conseil de guerre pour y être jugé une troisième fois, à raison des faits qui lui ont été imputés, alors qu'il est maintenant et dès à présent prouvé avec la dernière évidence qu'il est innocent et qu'en même temps il est prouvé avec la même certitude qu'Esterhazy reconnaît être et est l'auteur du bordereau ? Telle est la question qu'il nous reste à examiner (30)... » Il en vient alors à discuter l'opportunité d'appliquer tel ou tel article du code, en particulier le paragraphe 6. de l'article 445 du Code I.C. qui est ainsi conçu et qu'il cite (p. 782) :

« *Si l'annulation de l'arrêt à l'égard d'un condamné vivant ne laisse rien subsister qui puisse être qualifié crime ou délit, aucun renvoi ne peut être prononcé.* »

Conclusion du réquisitoire Baudouin.

Après une longue argumentation fallacieuse tendant à démontrer au moyen d'une altération flagrante du texte de loi, que le crime subsistant, *vu l'innocence reconnue du condamné*, il n'y a pas lieu à renvoi, il affirme : « *L'innocence de Drey-*

(30) Cass., 1905, réquisitoire écrit Baudouin, 766.

fus, probable en 1899, est devenue certaine, éclatante, irrécusable. » (31)

Ce fut un véritable scandale quand parut le réquisitoire du Procureur général. Il provoqua de nombreuses protestations et rectifications.

La plus importante sera celle du général Mercier, en deux lettres adressées au Premier Président les 6 et 8 juillet — mais où se lit la conscience d'un devoir à accomplir avec la certitude de l'inutilité de son accomplissement. Il va de soi qu'aucune satisfaction ne sera donnée aux diverses réclamations : aucune enquête ordonnée — aucun témoignage sollicité avant la cloture des débats, le 7 juillet. Et l'affaire sera mise en délibéré le 12 juillet.

Au cours du délibéré, le Premier Président Ballot-Beaupré opinera sourdement pour la cassation sans renvoi qui réunira la majorité des suffrages. Moras, qui figure dans la minorité, motivera son vote en faveur du renvoi devant un conseil de guerre. (32)

Il importe de rappeler ici les principes posés par Ballot-Beaupré lui-même, à l'issue de l'enquête des Chambres Réunies, dans son rapport du 29 mai 1899 (33) :

« Si le condamné ou les condamnés dont le procès est à réviser sont tous vivants, tous à la disposition de la justice, tous dans une situation qui permette, en fait et en droit, de les juger oralement, la Cour de Cassation renverra, pour la révision, à une autre Cour d'Assises, à un autre tribunal correctionnel, à un autre conseil de guerre...

Lorsque subsiste un fait qui, juridiquement, peut, à la charge du demandeur en révision, comme d'un autre, être qualifié crime ou délit, et lorsque la question reste seulement de savoir si c'est le demandeur en révision lui-même ou si c'est un autre qui est le coupable ; la cassation avec renvoi est de règle. »

Et M. Ménard relate que quelques mois auparavant, le 7 décembre 1898, dans un grand dîner chez lui : « ...Ballot-Beaupré parla le premier de l'Affaire Dreyfus : « Si la Chambre Criminelle est dessaisie (dit-il à haute et intelligible voix) il y aura 40 voix contre la révision devant les Chambres Réunies. »

Le vendredi suivant, il vînt rendre visite à ma femme. En

---

(31) Cass., 1905, réquisitoire écrit Baudouin, 789.

(32) Récit fait au général Roget par le capitaine Bigot, parent de Moras. D'ailleurs voici la conclusion de son rapport :

« Sans doute, comme l'a dit M. le Procureur général, il faut en finir. Mais dans sa pensée, comme dans la vôtre, il ne peut y avoir qu'un moyen d'en finir, c'est, dussions-nous éprouver un regret de n'être pas appelés à dire le dernier mot dans cette affaire, d'appliquer strictement la loi, aujourd'hui comme toujours. »

(33) Pp. 34-35.

descendant l'escalier il rencontra le commandant Reyniers (qu'il avait beaucoup connu à Toulon) qui passait sans lui parler : « Et bien, commandant... (en lui frappant sur l'épaule) — vous ne me reconnaissez donc pas ? Vous savez cependant que je ne suis pas de la Chambre Criminelle » ...En 1909 le commandant Reyniers, parlant de Ballot-Beaupré dira avec conviction : « Il a forfait à l'honneur ! »

En effet : comme il est d'usage que les rapporteurs minutent des arrêts pour les différents cas qui peuvent se présenter, Ballot-Beaupré se tournant vers Moras lui dit : « M. le conseiller, veuillez lire l'arrêt que vous avez préparé concluant à la cassation sans renvoi. »

Moras se levant répondit : « M. le Premier Président, je ne pouvais pas prévoir que la Cour, gardienne du Droit, donnerait elle-même l'exemple de la violation de la loi, je n'ai pas préparé d'arrêt dans ce sens. »

Sans se laisser intimider par le silence gêné qui suit cette déclaration, Ballot-Beaupré, ouvrant son sous-main, en tire l'arrêt tout préparé dont il donne lecture (34).

D'après Reinach, il l'aurait lui-même rédigé — d'autres en ont, avec beaucoup de vraisemblance, attribué la rédaction au président de Chambre Sarrut, le sectaire le plus irréductible de la Cour de Cassation.

On affirme que la cassation du verdict de Rennes a été votée à l'unanimité et que la cassation *sans renvoi* a réuni 31 voix contre 18. On rapproche le chiffre de 31 du fait que, sur les 49, 29 conseillers avaient été appelés à siéger à la Cour depuis 1894 (35) et l'on conclut à la probabilité que 2 seulement des plus anciens conseillers ont voté contre le renvoi.

Néanmoins le secret des délibérations n'a pas été violé.

L'arrêt du 12 juillet 1906.

Baudouin, dans son réquisitoire, avait commencé par démontrer l'innocence de Dreyfus « en vue d'incliner la Cour à l'indulgence au regard de ses faits nouveaux. » La Cour, dans son arrêt, procède à l'inverse, ne pouvant oublier que sa mission est de justifier la cassation par la probabilité d'une erreur à la charge des juges qui ont prononcé le verdict de condamnation.

Elle commence donc par démontrer que les faits nouveaux justifient la cassation, puis se met en devoir de démontrer l'innocence de Dreyfus, dans le but de faire accepter la cassation sans renvoi : démonstration qui est un abus de pouvoir, la Cour n'étant pas juge du fond.

---

(34) Récit fait au général Roget par le capitaine Bigot qui le tenait de Moras lui-même.

(35) Voir Albert Monniot dans *La Libre Parole* du 25 juillet 1906.

Mais l'arrêt, reproduction condensée du réquisitoire, va plus loin : il prétend encore démontrer la culpabilité d'Esterhazy. En tout cas, il l'affirme, déclarant d'abord que « les aveux d'Esterhazy doivent être tenus pour véridiques »... : « il reste acquis », dit-il, « que le bordereau a été écrit par Esterhazy et non par Dreyfus »...

Arrêt sans précédent dans la jurisprudence française, qui prétend faire la révision complète de la cause.

La démonstration de la validité des 3 faits nouveaux par laquelle débute l'arrêt vient d'être amplement réfutée. Néanmoins il conclut :

Attendu que de l'ensemble des moyens de révision qui précèdent, et sans qu'il soit besoin de statuer sur les autres moyens proposés, il résulte que des faits nouveaux ou des pièces inconnues du conseil de guerre de Rennes sont de nature à établir l'innocence du condamné ; qu'ils rentrent dans le cas prévu par le quatrième paragraphe de l'article 443 du Code instruction criminelle et doivent entraîner l'annulation du jugement de condamnation rendu contre Dreyfus.

Et qu'il y a lieu de rechercher au fond s'il faut dans la cause appliquer le paragraphe final de l'article 445 aux termes duquel « si l'annulation prononcée à l'égard d'un condamné vivant ne laisse rien subsister qui puisse être qualifié crime ou délit, aucun renvoi ne sera prononcé »... Suit la discussion du bordereau, faisant état de tous les arguments amplement réfutés — se fondant sur les négations de Dreyfus — faisant table rase des « prétendus aveux de Dreyfus » et du dossier secret,... : Dans cet arrêt, il n'est peut-être pas une seule proposition qui n'appelle une réfutation ou un démenti (36). Il ne contient d'ailleurs aucun élément nouveau à l'exception des deux rapports : celui des 3 académiciens — celui des 4 généraux. De ce fait, le lecteur pourrait en faire la réfutation lui-même en se reportant au procès de Rennes.

La violation impardonnable de la loi par la Cour Suprême, gardienne du Droit.

Ce qu'il importe de mettre en pleine lumière, c'est la supercherie incluse dans la conclusion :

« Attendu, en dernière analyse que, de l'accusation portée contre Dreyfus rien ne reste debout :

Et que l'annulation du jugement du conseil de guerre ne laisse rien qui puisse, *à sa charge*, être qualifié crime ou délit.

Attendu dès lors que, *par application du paragraphe final de l'article 445* aucun renvoi ne doit être prononcé... »

Par ces motifs,

---

(36) On les trouvera très clairement exposés dans *Le Précis de l'Affaire Dreyfus*, par Dutrait-Crozon.

Annule le jugement du conseil de guerre de Rennes...

Dit que c'est par erreur et à tort que cette condamnation a été prononcée... »

Les passages que nous avons soulignés constituent : le premier : (« à sa charge »...) une adjonction au texte de loi qui en déforme outrageusement le sens. — le second une altération de la vérité.

Le paragraphe final de l'article 445 que nous avons déjà cité, est ainsi conçu : « Si l'annulation de l'arrêt à l'égard d'un condamné vivant ne laisse rien subsister qui puisse être qualifié crime ou délit — aucun renvoi ne sera prononcé. »

Il est ici question de deux faits nettement indépendants l'un de l'autre :

— à l'égard du condamné vivant : de l'annulation de l'arrêt qui l'a condamné : (annulation qui le replace dans la situation d'accusé).

— à l'égard du crime ou délit pour lequel il avait été condamné : de sa survivance.

Si cette survivance est constatée, l'auteur du crime doit être recherché et la juridiction compétente saisie. Rien dans les termes de la loi n'autorise la Cour de Cassation à s'en attribuer la mission. Elle n'est pas juge du fond, ni à l'égard du condamné dont la condamnation vient d'être annulée, ni à l'égard de tout autre.

Or, dans l'espèce la survivance du crime est nettement affirmée dans l'arrêt même, puisqu'il est formellement — et contre tout droit — attribué à Esterhazy.

Donc : après avoir fait état de faits nouveaux fondés sur des pièces suspectes ou démontrées fausses :

Ecrire : « attendu que de l'accusation portée contre Dreyfus, rien ne reste debout » est un flagrant abus de pouvoir.

Ecrire que : « l'annulation du jugement du conseil de guerre ne laisse rien subsister qui puisse, *à sa charge*, être qualifié crime ou délit », constitue une déformation patente du texte de loi.

Enfin, présenter l'absence de renvoi comme une application du paragraphe final de l'article 445, constitue une altération de la vérité.

L'arrêt du 12 juillet 1906 qui élude le renvoi représente une violation flagrante de la loi.

A propos de l'arrêt du 2 avril 1898, M. Ducrocq avait écrit : « La Cour a commis une des erreurs de droit les plus graves qui puissent entacher la jurisprudence d'une Cour régulatrice... » Il n'avait pas prévu que sa culpabilité pourrait pâlir devant celle des Chambres réunies de 1906. Pour qualifier « leur erreur de droit », c'est au Code Pénal qu'il faut se reporter. On y lit au paragraphe 2 de l'article 127 :

« Les juges ne pourront *à peine de forfaiture* troubler de quelque manière que ce soit les opérations des corps judiciaires. »

La note du recueil Dalloz commentant l'arrêt du 12 juillet.

Il était de coutume que les arrêts de la Cour de Cassation fussent publiés au « Recueil de jurisprudence Dalloz » dans un délai assez court après leur prononcé. Dans les milieux judiciaires, on s'étonna que l'arrêt du 12 juillet n'y fût pas publié à son heure — retard qui fut d'abord interprété comme un blâme.

Il y parut cependant, mais en décembre 1908 : retard dû sans doute à la prescience du scandale qu'il ne pouvait manquer de provoquer. Contrairement à l'usage, cette note est anonyme — elle ne remplit pas moins de 13 pages — et ces 13 pages ne sont pas, comme il est de règle, consacrées à la discussion de l'affaire « en droit », mais à sa discussion « en fait » : historique perfide où l'auteur donne comme références : « Les Preuves » de Jaurès — « L'Histoire de l'Affaire Dreyfus » par Joseph Reinach (publication de la Ligue des Droits de l'Homme) et d'autres ouvrages de propagande dreyfusiste... On y trouve le panégyrique de Dreyfus — les dates des services de Picquart, ses transferts de la prison de la Santé au Cherche-Midi... Le procès Zola... etc... simple plaidoyer en faveur de Dreyfus.

A l'heure de sa publication, l'émotion qu'il soulèvera parmi les avocats sera exprimée par l'un d'eux, dans une lettre de désabonnement au recueil Dalloz qui conclut : « puisque votre recueil devient une tribune destinée à servir des passions politiques et n'est plus un recueil sérieux de jurisprudence, je vous prie de ne plus me compter parmi vos abonnés. »

Le public ne prend pas conscience de la violation de la loi.

A l'heure même de la publication de l'arrêt, le grand public ne comprendra pas la violation de la loi qui a permis à Baudouin et Ballot-Beaupré d'accomplir leur coup d'Etat judiciaire, sanctionné par une majorité de 31 voix. Seul *L'Eclair* la signale à cette date.

Le huis-clos de l'enquête — la subtilité même de l'illégalité commise par notre juridiction suprême, la voileront au public.

Ne savait-on pas d'ailleurs, avant même qu'elle s'ouvrît, que la cause était jugée ?... L'arrêt était connu d'avance. Le public était résigné, l'opinion ne s'en émut pas.

« Le seul homme qui aurait tenu jusqu'au bout, G. Cavaignac était mort », a écrit Joseph Reinach — ce mot témoigne que l'imprésario de la révision avait toujours tablé sur la lassitude pour avoir raison de ses adversaires ; lassitude du public — lassitude des magistrats ; elle a été exprimée par un des conseillers de la Cour de Cassation — probablement

un des moins fanatiques — le jour où il a motivé ainsi le coup d'Etat judiciaire : « Il fallait en finir, nous l'avons essayé. »

Dreyfus et Picquart réintégrés.

Avant même le prononcé de l'arrêt, Pressensé proclamait qu'il demanderait des poursuites contre les officiers qui avaient été mêlés à l'affaire, tandis que Dreyfus, qui ne dissimule pas dans ses souvenirs sa joie d'avoir échappé au conseil de guerre, se trouvait, par l'arrêt du 12 juillet restitué dans tous les droits mentionnés dans l'article 34 et que, le même jour, on annonçait la réintégration de Picquart dans l'armée avec le grade de général de brigade.

Au Sénat, sur proposition de Delpech, on réclamait qu'un hommage public fût rendu à Scheurer-Kestner et à Trarieux.

Le 13 juillet, à la Chambre, après une discussion des plus orageuses, le projet de loi réintégrant Dreyfus dans les cadres avec le grade de chef d'escadron sera voté par 473 voix contre 42; ainsi que la loi réintégrant Picquart avec le grade de général de brigade, par 477 voix contre 27 : loi qui viole à la fois la loi sur l'avancement des officiers en date du 14 avril 1832 et la loi sur l'état des officiers du 19 mai 1834.

Mais aucun député n'a souligné la violation de la loi par la Cour de Cassation : preuve qu'elle n'a pas encore été saisie.

Au Sénat, les deux lois seront votées le même jour, par 182 voix contre 30 et 184 contre 26.

Le gouvernement a déclaré avoir donné les ordres nécessaires pour que l'arrêt soit affiché dans toutes les communes de France.

Glorification de Scheurer-Kestner et de Trarieux.

Par 181 voix contre 28 sera voté le 12 juillet au Sénat un projet de résolution relatif à l'érection des bustes de Scheurer-Kestner et de Trarieux dans la galerie.

Le 28 juillet aura lieu à l'Ecole militaire, devant le front de deux batteries d'artillerie et de deux escadrons de cuirassiers, la remise à Dreyfus de la croix de la Légion d'Honneur, dans un huis-clos sévèrement organisé.

Picquart était gratifié d'un rappel de solde de 47.935 francs — étant admis qu'il portait le grade de général de brigade depuis le 11 juillet 1903, et que le temps qu'il avait passé dans la position de réforme comme lieutenant-colonel lui était compté comme temps d'activité.

Avant de penser aux réparations, on avait pensé aux sanctions : il avait fallu refuser à Pressensé la mise en accusation du général Mercier et de tous les officiers ayant été mêlés à

l'affaire et leur radiation de la Légion d'Honneur qu'il demandait : la loi d'amnistie les couvrant, d'une part — d'autre part, on pouvait craindre que la complaisance du conseil de l'Ordre n'allât pas jusqu'à le satisfaire.

Clemenceau, président du conseil. — Picquart, ministre de la guerre.

Les scandales électoraux qui avaient assuré au parti dreyfusiste une Chambre « introuvable » en 1906, avaient en même temps assuré la fortune politique de celui qui avait si bien su faire parler les urnes : Sarrien lui cédera le 26 octobre 1906 le fauteuil de président du Conseil et Clemenceau se hâtera de faire de Picquart un ministre de la Guerre.

Celui-ci n'y gagnera rien en prestige. Le 14 juillet 1909 il se rendra ridicule en tombant de cheval devant le front des troupes, à la revue de Longchamp.

Le ministère Clemenceau devant être renversé quelques jours plus tard le 20 juillet, il sera nommé commandant du 2e Corps par le ministère Briand. Comme tel, il se fera remarquer par son incapacité aux grandes manœuvres de 1910. Il mourra oublié le 19 janvier 1914.

Ayant reçu les satisfactions qu'il exigeait, il avait pensé à ses complices. Le 22 mars 1907, il avait déposé un projet de loi tendant à réintégrer Reinach dans son grade de capitaine de territoriale.

Nécessité de faire comprendre au public l'illégalité commise par la Cour Suprême.

Grâce au commandant Cuignet qui avait bruyamment publié la falsification d'une pièce du dossier secret sur laquelle André et la Cour de Cassation avaient assis la révision, le fait avait été connu d'une partie au moins du public. Il fallait cependant, pour que l'illégalité fût comprise, qu'elle reçût publicité.

Par la disparition de ses rangs de G. Cavaignac, de ses trois fondateurs et de son président, la Patrie Française avait perdu la meilleure part de son pouvoir d'action.

L'Action Française s'efforçait de la suppléer ; mais sa couleur nettement royaliste ne lui permettait pas de rassembler dans ses rangs la portion démocratique du nationalisme : elle ne pouvait compter que sur le concours d'une portion de la bourgeoisie. De 1906 à 1914, elle ne cessera de poursuivre sa propagande tendant à perpétuer le souvenir des crimes du parti dreyfusiste.

Aux affiches placardées dans toute la France, elle ajoutait en 1907 et 1908 les réunions publiques dans les principales villes de France où ses chefs prenaient la parole.

Le 19 janvier 1907, dans une réunion organisée par elle salle Wagram, Lebrun-Renaud, en retraite depuis le 23 septembre 1904, affirmait de nouveau les aveux de Dreyfus, et en citait le texte devant un nombreux public.

Appels, brochures, affiches étaient distribués en profusion dans toute la France.

Vote du transfert des cendres de Zola au Panthéon.

Le 13 juillet 1906, la Chambre avait voté in extremis le transfert des cendres de Zola au Panthéon par 278 voix contre 183 : résolution que le Sénat n'avait pas eu le temps de ratifier avant sa séparation. Il avait réparé cette lacune le 11 décembre. Mais il fallait encore obtenir des Chambres le vote des crédits nécessaires à cette opération. Ils seront consentis par la Chambre le 19 mars 1908, après une longue discussion qui donnera au président Brisson l'occasion de manifester sa révoltante partialité et permettra à Jaurès de glorifier Zola. Le crédit de 35.000 francs a été voté par 356 voix contre 164 : vote sanctionné par le Sénat le 8 avril.

Le transfert a été fixé au 4 juin.

La cérémonie du transfert.

Ce jour-là aura lieu le transfert des cendres au Panthéon, avec un grand déploiement de personnalités officielles, de troupes, de musique militaire jouant le chant national et des chants patriotiques. Doumergue, ministre de l'Instruction Publique, approuvera l'hommage rendu à la mémoire du grand citoyen, glorifiera son rôle dans l'Affaire Dreyfus, flétrissant : « la troupe innombrable des aveugles et des inconscients qui suivaient et applaudissaient sans réflexion les contempteurs habituels de la vérité et les éternels ennemis de toute justice sociale... » ... « dressés contre un petit nombre d'hommes de haute et noble conscience... »

A l'heure où le public commence à évacuer le Panthéon, une détonation retentit : un coup de revolver vient d'être tiré contre Dreyfus qui figure à une place d'honneur dans l'assistance. Le meurtrier, que Mathieu Dreyfus arrête, ne cherche pas à se dérober. Il a blessé légèrement Dreyfus au bras droit.

Le procès Gregori.

En se faisant arrêter et juger, Gregori, syndic de la presse militaire, a voulu provoquer « la revision de la revision » devant les Assises. Son procès donnera occasion à Lebrun-Renaud de rappeler que : « dans une réunion salle Wagram

il a répété la déposition qu'il avait faite devant la Chambre Criminelle » et d'affirmer qu'il est prêt à la répéter encore si on le lui demande.

Le président ayant refusé de poser la question, Dreyfus qui, venu comme témoin, se trouve encore dans l'assistance, se lève, blême. Mais ce n'est pas pour crier : « Je suis innocent ! », c'est pour dire : « La Cour de Cassation a établi d'une manière éclatante ma complète innocence »... invocation de la chose jugée qui prend figure d'un nouvel aveu.

Le jury ayant répondu négativement à toutes les questions, son verdict d'acquittement sera accueilli par de frénétiques applaudissements.

La lettre du commandant Cuignet à Ballot-Beaupré affichée.

A la suite de cet acquittement, le 16 septembre 1908, *l'Action Française* publiait une lettre du commandant Cuignet, qui avait été mis à la retraite le 15 novembre 1907. Elle était adressée au Président Ballot-Beaupré :

« Nul n'ignore plus désormais », disait-il, « que, pour soustraire à ses juges naturels un traître avéré et déjà deux fois condamné, pour épargner à ce traître une troisième condamnation qui était inévitable, pour mystifier le peuple français, au nom de qui la justice est rendue, la Cour de Cassation a falsifié la loi.

« Tel est le fait brutal, indéniable, qui révolte aujourd'hui la conscience du pays et qui marque de flétrissure indélébile la Cour que vous présidez.

« Mais, dans cette assemblée de magistrats indignes, il en est un qui apparaît comme plus particulièrement méprisable et odieux, parce qu'il s'est montré plus particulièrement cynique, et celui-là, c'est vous, Monsieur le Premier Président.

« Vous avez été le rapporteur de la première révision du procès Dreyfus en 1899 : dans votre rapport lu en audience solennelle devant la Cour, vous disiez à cette époque : « Lorsque le condamné unique et vivant est à la disposition de la justice, l'article 445 exige le renvoi devant d'autres juges à moins que l'annulation ne laisse rien subsister qui puisse être qualifié crime ou délit. »

« Et après avoir ainsi analysé le texte véritable de la loi, vous faisiez remarquer que l'annulation de la condamnation de Dreyfus laisserait subsister le bordereau, c'est-à-dire la preuve matérielle qu'un acte de trahison avait été commis...

« Sept ans plus tard, en 1906, la Cour était sollicitée de casser encore ce nouveau jugement. Les conditions étaient les mêmes qu'en 1899 : Dreyfus était vivant et le bordereau subsistait. Un Procureur général sans scrupule comme sans honneur, proposa sans honneur de casser sans renvoi en vertu de l'article 445. Vous avez pris part à la délibération qui a

suivi ; vous avez même dirigé cette délibération, car, de président de Chambre en 1899, vous étiez devenu en 1906 Premier Président. Vous connaissiez bien l'article 445. Vous l'aviez analysé d'une façon très véridique sept ans auparavant ; vous saviez que cet article 445 ne vous permettait pas de casser sans renvoi, et que le texte invoqué par le Procureur général était un texte de fantaisie, un abominable faux.

« Et cependant vous avez accepté le texte frauduleux qui vous était présenté, vous avez osé insérer ce texte menteur dans votre arrêt, et vous avez invité les membres de la Cour, vos complices actuels, à joindre leur signature à la vôtre pour authentiquer la fraude.

« Voilà ce que vous avez fait, et c'est pourquoi je suis en droit de vous dire que, si, dans la Cour de Cassation de la République, vous êtes le premier en dignité, vous êtes aussi le premier en forfaiture et en infamie.

« Je reste votre accusateur devant le pays, votre juge et je vous défie d'oser relever mon accusation.

« Vous ne la releverez pas plus aujourd'hui que vous ne l'avez relevée depuis deux ans. Vous estimerez, et vos maîtres estimeront avec vous plus prudent de vous réfugier dans le silence, et vous continuerez, comme par le passé, à donner au monde le scandaleux spectacle d'un magistrat discrédité rendant la justice au nom du peuple qu'il a dupé et trahi. »

Signé : « Commandant Cuignet. »

Affichée d'abord à Paris, le 26 septembre 1908, cette lettre le sera ensuite dans tous les villages de France, ayant été reproduite par la presque unanimité de la presse.

Le 4 octobre à Nîmes, lors de l'inauguration du monument de Bernard Lazare, dans une réunion de protestation, le commandant Cuignet renouvellera ses accusations contre Ballot-Beaupré et la Cour de Cassation, devant un public de quatre mille auditeurs.

Aucune sanction n'est prise à l'endroit du commandant Cuignet.

« Les affiches demeureront sur les murs *pendant six mois*. Des gardiens de la paix et un gendarme les ayant lacérées », écrit le commandant Cuignet, « les uns à Périgueux, l'autre aux environs de Laval, il les a poursuivis devant le tribunal civil et les a fait condamner à des dommages et intérêts en vertu de la loi sur la liberté d'affichage. Ce sont des juges français qui ont affirmé son droit de proclamer la forfaiture de la Cour de Cassation. Et la France entière a constaté qu'il pouvait formuler impunément ces imputations, tandis que les accusés n'avaient d'autre souci que de se réfugier dans le silence... »

Leur attitude équivaut à un aveu.

Glorification de Manau par Baudouin.

Le 14 octobre 1908, à l'audience solennelle de rentrée de la Cour de Cassation, le Procureur général Baudouin, prononçant l'éloge funèbre de Manau, s'adressant à la Cour, ne craindra pas de dire : « Votre arrêt du 12 juillet 1906, qui est et restera votre plus beau titre de gloire, a définitivement clos l'affaire en proclamant souverainement l'innocence d'Alfred Dreyfus, auquel il a rendu l'honneur et, seule, la mauvaise foi, qui ne recule du reste jamais devant les pires excès et les plus détestables violences, tenterait vainement de la remettre en question. Mais comment ne pas rappeler d'un mot, tout au moins, la part considérable que M. Manau a prise au triomphe de la vérité ? Conscient de sa mission de paix et de sauvegarde sociale, méprisant les outrages, les calomnies, les menaces... il est entré la tête haute dans l'impopularité et a su trouver dans l'approbation silencieuse de sa conscience et dans les joies austères du devoir accompli, l'immuable appui de sa fermeté... »(37)

Tandis que le procureur général complétait la glorification : « du vieillard qui nous a donné un des plus beaux exemples de courage civique dont les fastes de la magistrature française conservent le souvenir... », le jeune sculpteur Real del Sarte, présent à l'audience, lançait dans le prétoire l'affiche du commandant Cuignet, criant : « en violant l'article 445 du code d'Instruction Criminelle ». Conduit au poste, il est immédiatement relâché.

La lettre du commandant Cuignet à Baudouin.

Puis, le 27 février 1909, le commandant Cuignet écrira au Procureur général Baudouin une lettre où il rappelle celle qu'il a adressée au Président Ballot-Beaupré. En voici la conclusion : « ... Ma lettre du 15 septembre a été publiée dans le journal *l'Action Française*, les journaux de Paris et des départements, les journaux du monde entier l'ont reproduite ou citée. Elle a été affichée à des milliers d'exemplaires sur les murs de toutes les communes de France. Son texte enfin vous a été jeté à la face, à vous et à tous les membres de la Cour de Cassation à votre audience solennelle de rentrée du 16 octobre dernier.

« Vous la connaissez donc, cette lettre. Et à partir du jour où elle a été rendue publique, vous avez eu pendant trois mois la faculté de provoquer des poursuites contre son auteur. Vous n'avez rien fait, ni vous, ni M. Ballot-Beaupré, ni la Cour de Cassation.

---

(37) Voir les journaux contemporains.

« Je vous ai tous notés d'infamie et tous vous avez courbé la tête, vous avez accepté l'ignominie, sans même esquisser un geste de protestation et de défense...

« M. Gaucher était sans défense, puisqu'il n'a pas été admis à prouver la vérité de son imputation... Vous avez relevé l'offense.

« Mais il en était tout autrement à mon égard. Vous n'aviez d'autre ressource que de me traduire en cour d'assises où la preuve est permise et vous savez que ma lettre du 15 septembre ne contient que l'expression de la vérité... votre félonie est démontrée...

« Vous soulignez une fois de plus par votre silence l'aveu de votre indignité, et une fois de plus aussi, le peuple de France vous soufflètera de son mépris. »

Signé : « Commandant Cuignet. »

Absence de sanction contre les diffamateurs.

En présence :

— des appels au pays de *l'Action Française* relatifs à la violation de l'article 445, relatifs à Picquart ;

— des réunions publiques où la Cour de Cassation est taxée d'infamie ;

— des défis de Lasies à la Chambre, de Delahaye au Sénat ;

— des interventions d'André Gaucher et de Real del Sarte ;

— de la dernière affiche du commandant Cuignet qui reste placardée sur tous les murs de France ;

— enfin de sa dernière lettre au Procureur général Baudouin...

ni le gouvernement, ni Dreyfus, ni la Cour de Cassation, ni Picquart n'oseront traduire leurs diffamateurs devant les assises.

Cette propagande inlassable se poursuivra jusqu'à la veille de la guerre en 1914.

Ce qu'il faut déplorer c'est que, dans les rangs des républicains démocrates, nul ne se soit levé pour dénoncer et protester avec une égale publicité contre l'illégalité commise par la Cour Suprême.

Interpellation de Biétry le 20 octobre 1908 (38).

Déplorable abstention que M. Biétry, député socialiste patriote de Brest s'est efforcé de réparer à la Chambre des Députés.

Contre l'abstention de la Cour de Cassation, de Dreyfus,

---

(38) Voir J.O., séance de la Chambre du 20 octobre 1908.

de Picquart, nul recours n'est possible. Mais devant le Parlement, le gouvernement est responsable de l'impunité illégalement assurée aux diffamateurs. M. Biétry lui en demandera raison dans une séance mémorable, le 20 octobre 1908.

Au milieu de l'épouvantable vacarme que provoque son apparition à la tribune, Biétry, magnifique de calme et de fierté, dominant de sa voix puissante les clameurs de la meute furieuse, a prononcé la condamnation de la Cour de Cassation.

Comme un député d'extrême-gauche lui oppose : « Il n'y a plus d'Affaire Dreyfus », Biétry répond : « Il y a toujours des citoyens qui estiment que, tant qu'un jugement rendu dans toutes les formes ne sera pas intervenu, elle ne sera pas définitivement jugée.

« Si les plus hauts magistrats du pays donnent l'exemple de la falsification des textes, il ne peut y avoir de respect pour la justice. »

Puis il a rappelé tous les stades de l'actuelle campagne qui a fini par convaincre les patriotes de la véracité des faits qu'on leur avait tenus soigneusement cachés, et l'impunité assurée à toutes leurs publications diffamatoires.

Il a demandé compte à Briand de l'inertie des pouvoirs publics. Il le somme de répondre autrement que par l'apologie des magistrats : « Moi-même, dit-il, je me solidarise avec tous ces accusateurs et suis prêt à renoncer immédiatement à l'immunité parlementaire. Il faut nous apporter des preuves de l'innocence des magistrats. »

La tâche n'est pas aisée.

Cherchant à l'esquiver, Briand, reprenant tous les thèmes de la propagande dreyfusiste, proclame que l'arrêt « a mis fin à l'affaire Dreyfus dans des conditions qui font honneur à la magistrature de la République... »

Biétry, scandant ses affirmations impudentes de sa question inlassablement répétée : « Alors poursuivez les accusateurs... » « pourquoi ne les poursuit-on pas ? » il faut cependant en venir à tenter une réfutation de l'accusation. Briand l'essaie par la simple constatation de faits au sujet desquels il se trouve en plein accord avec ses adversaires :

1° que la Cour au début de son arrêt a cité textuellement l'article 445 — ce qui est exact.

2° que « dans la suite du même arrêt, discutant les termes de l'article 455, les interprétant, la Cour de Cassation recourt à des commentaires où ne se retrouvent plus les termes mêmes de l'article qu'elle vient de citer... de sorte que des mots différents du texte apparaissent au cours de la démonstration... » ... évidemment ! et c'est bien là le fait incriminé et qui constitue la modification que dénoncent les diffamateurs : adjonctions qui déforment radicalement le sens du texte de la loi.

Mais Briand explique que Ballot-Beaupré « n'éprouve nul-

lement le désir de se colleter devant les tribunaux avec le commandant Cuignet et ses amis. »

Encore une fois, c'est bien ainsi que le commandant Cuignet et ses amis l'avaient compris.

Si Ballot-Beaupré craint la confrontation, c'est qu'il ne peut se disculper. C'est bien en effet la conclusion de Biétry : « Tous les Français ont le même sentiment de mépris que le commandant Cuignet pour M. Ballot-Beaupré. »

Il ajoute : « M. le Ministre de la Justice m'a demandé tout à l'heure pourquoi je n'instaurais pas ici un débat juridique sur l'artcile 445. C'était un moyen comme un autre d'esquiver les questions que je lui avais posées. Vous avez, M. le Garde des Sceaux, ajouté aux arguments donnés par Dreyfus lui-même de longs développements, mais vous n'avez pas donné d'arguments nouveaux. Vous avez répété à la tribune ce que Dreyfus dit tous les jours dans ses réponses aux journaux avec lesquels il est en polémique, vous vous êtes fait devant le parlement l'avocat du traître ».

Brisson invite Biétry à retirer ses paroles,

Biétry : « Je ne retire rien du tout ».

La Chambre prononce alors la censure et Biétry reprend : « Cela n'empêche pas Dreyfus d'être un traître » ... « Pour le surplus, vous avez prétendu que vos tribunaux étaient au-dessus des attaques que nous dirigeons contre eux — que la Cour de Cassation n'était pas touchée par notre campagne — Eh bien ! nous allons la continuer plus vigoureusement que jamais ; nous aurons raison des magistrats prévaricateurs et faussaires. »

Brisson l'invite à retirer cette expression : « je ne retire rien », répond Biétry au milieu d'un vacarme étourdissant.

Cette fois c'est la censure avec exclusion temporaire. Mais Biétry refuse de sortir de la salle. Brisson se couvre, la séance est suspendue.

A la reprise, un ordre du jour est proposé par des ministériels dont Félix Chautemps : « La Chambre, flétrissant énergiquement l'odieuse campagne d'injures menée contre la Cour de Cassation, approuve les déclarations du gouvernement et passe à l'ordre du jour. » ... Il est voté par 436 voix contre 47.

La preuve est faite : l'asservissement de la Chambre issue des urnes tenues par Clemenceau est maintenant pleinement consommé, rendant vaine toute initiative de l'opposition.

Par son attitude en cette séance, par son langage, Briand s'était acquis des titres à la présidence du Conseil. Il la prendra bientôt : à la chute du ministère Clemenceau, le 20 juillet 1909.

Ainsi, en 1906 : 473 — et en 1908 : 436 députés et 182 sénateurs ont tenu à s'associer à l'arrêt de la Cour de Cassation deux fois inacceptable et par les motifs invoqués pour la cas-

sation — et par l'interprétation du texte de loi qui a prétendu justifier l'absence de renvoi.

Ces parlementaires savaient que ceux d'entre eux qui ne l'auraient pas ratifié seraient à tout jamais exclus des sphères gouvernementales.

De fait, il n'est pas un des hommes qui, depuis 1906 jusqu'au jour où leur génération sera éteinte, ont tenu entre leurs mains les destinées de la France, qui n'ait assis sa fortune politique sur cette impardonnable violation de la loi.

CONCLUSION

Daniel Halévy écrit en 1910 : « Nous avons connu jeunes le combat et la victoire, ce sont de beaux souvenirs : ils nous laissent sans joie... ce sont nos vaincus qui parlent seuls, qui parlent haut, qui nous insultent... nous laissons passer ces défis sans risquer un mot de réplique... qu'est-ce donc enfin sinon le signe d'un regret inavoué, l'effet du sentiment d'un tort ?... »

L'on s'étonne qu'il ait laissé la question sans réponse, car il n'y répond que par : « *l'apologie de son passé.* » ... appuyée sur toutes les versions inexactes qui, en 1898, alimentaient la propagande dreyfusiste : preuve que, si la victoire n'a apporté aux vainqueurs ni joie ni fierté, elle n'a pas davantage assouvi leurs passions.

Depuis 1898, ont collaboré à la réhabilitation de Dreyfus, avec ses protecteurs des premiers jours, tous les gouvernements qui se sont succédé en France — les plus hauts magistrats de la France — et quelques officiers gagnés à sa cause.

Par quels moyens ont-ils pu arriver au but, en opposition avec la volonté formellement exprimée par le pays et, jusqu'en mai 1906, par ses représentants ?

La réponse se trouve dans les pages qu'on vient de lire, où ont été illustrées les procédés mis au service de leur cause.

On relève un chiffre respectable de tentatives de subornation, soit par offre d'argent, soit par pression, menaces ou promesse — dont la plus odieuse est peut-être celle qui fut faite sur Alphonse Bertillon moribond. Encore n'avons-nous pu affirmer que les tentatives malheureuses ; les autres n'ont pas été publiées. On sait cependant que Bernard Lazare, publiciste anarchiste, besogneux, préposé depuis 1896 au transit des libéralités de ses coreligionnaires en faveur des publicistes dreyfusistes; mais en conservant pour lui le quart, s'est largement enrichi par cet escompte ». (39)

---

(39) *Intransigeant,* 20 août 1906, citant Bodereau dans « La Chronique de Paris ».

Nous connaissons aussi la pelisse de fourrure et la voiture au mois du conseiller Dupré. Rappelons aussi, qu'en 1907, Gustave Hervé présentera Picquart comme « ayant touché au même guichet que lui ».

Enfin l'offre qu'Estherhazy a publiée : « de 600.000 francs qui lui a été faite pour se dire auteur du bordereau ».

D'autres, ayant pour elles toutes les vraisemblances, concernant le commandant Forzinetti — Bertulus — (pour nous en tenir aux plus évidentes) n'ont pas été prouvées.

On ne saurait clore la liste sans parler de la mystification essentielle, demeurée, elle aussi, hypothétique : l'acquisition d'Estherhazy pour tenir le rôle de sosie du condamné. En 1923, un journal anglais, le *Daily Express*, annoncera sa mort en Angleterre, à Harpenden (Comté de Herford) sous le nom de comte Jean de Voilemont. Le journal ajoute qu'il serait mort riche — alors qu'il avait quitté la France perdu de dettes.

A la charge des magistrats de la Cour de Cassation, rappelons les procédés qui ont présidé à leurs enquêtes à huis-clos ; les altérations de la vérité, les calomnies qu'on relève sous la plume des conseillers Bard et Moras — du Procureur général Baudouin — les altérations de textes.

Les divulgations de certains conseillers livrant à l'ambassadeur d'Italie ou à Zadoc-Kahn la substance des dépositions concernant les secrets de la défense nationale, faites à huis-clos par le commandant Cuignet.

Le scandale de l'arrêt du 2 avril 1898 cassant le verdict qui condamnait Zola.

Celui du règlement de juges dans l'affaire Picquart.

Enfin celui de l'arrêt du 12 juillet 1906, cassant sans renvoi le verdict de Rennes : tous arrêts n'ayant pu être rendus que grâce à des interprétations illégitimes de textes de loi.

A la charge de Picquart, la trahison constante des devoirs de sa fonction : la trahison essentielle constituée par la livraison à Leblois de tous les secrets de son service.

Les pièces suspectes ou démontrées fausses : à la charge de Paleologue d'abord, puis de Delcassé, la dépêche Panizzardi — à la charge de Picquart, le petit bleu — à la charge de Targe, les pièces produites comme bases des trois faits nouveaux dans l'arrêt de 1906.

A la charge des meneurs de l'entreprise dreyfusiste : l'entente clandestine de Reinach, de Trarieux et de Scheurer-Kestner avec l'ambassadeur d'Italie — celle de Waldeck-Rousseau et de Galliffet avec Guillaume II.

A la charge du gouvernement, les dissimulations de pièces par soustractions aux dossiers — les menaces, les pressions sur les témoins : celles exercées sur Paulmier, Mme Bastian, Brücker, le commandant Cuignet, Mareschal, Durlin et Depert sont avérées.

A la charge d'André : l'entreprise de faire passer le com-

mandant Cuignet pour atteint d'aliénation mentale — la manœuvre conçue dans le but de créer de toutes pièces un fait nouveau au prix d'une accusation infamante contre les officiers Dautriche, François, Rollin et Mareschal.

On ne saurait clore la liste sans rappeler les morts inexpliquées et suspectes qui, par un hasard troublant n'ont frappé que les témoins gênants pour la cause de Dreyfus.

Si l'on ne peut voir dans ces procédés une preuve de la culpabilité de Dreyfus, on y trouve incontestablement les fondements du jugement à porter sur la moralité des apôtres de sa cause. En faut-il davantage pour expliquer : « leur regret inavoué » — « leur absence de joie » — leur silence devant les insultes des vaincus ?

L'un d'eux, le conseiller Moras, a formulé avant nous le même jugement en un jour d'abandon : « On a commis plus de crimes », a-t-il dit à l'un de ses parents, « pour réhabiliter Dreyfus qu'il n'en avait été commis pour le condamner. » (40)

Consentant l'aveu des crimes commis par ses complices, Moras n'a cependant pu s'affranchir des préventions qui avaient dicté son rapport : il a affirmé « *les crimes* » de ses adversaires... s'abstenant prudemment de les préciser. Quels sont ces crimes ?

Le seul qu'on puisse relever est le faux Henry. Or *il n'a eu aucune part à la condamnation de Dreyfus :* en 1894, il n'existait pas. En 1899, il avait été décelé et dénoncé.

Et qui l'avait décelé et dénoncé ? Les accusateurs eux-mêmes, grâce à l'acte de volonté de G. Cavaignac qui, seul, pouvait arracher les aveux du coupable : G. Cavaignac qui, lui-même, à la tribune de la Chambre, s'était — *sur la foi des chefs de l'Etat-Major responsables* — porté garant de l'authenticité de la pièce.

Qu'on veuille bien nous dire quel est, parmi les apôtres de la cause dreyfusiste, celui qui a donné une égale preuve de son amour pour la justice et pour la vérité.

---

(40) A son parent le capitaine Bigot.

APPENDICE

(*voir note 33, page 370*)

Bourbon-Lancy, le 21-9-1931

Madame,

Je vous accuse réception de votre lettre recommandée du 16 courant en m'excusant de ne pouvoir vous donner les renseignements que vous avez bien voulu me demander.

Je n'ai conservé aucune note de mes opérations et de mes différentes dépositions, et mes souvenirs sont trop vagues pour me permettre de vous fournir les données précises qui vous seraient nécessaires.

En ce qui concerne ma déposition dans l'affaire Dautriche, les rapports qui ont été lus au conseil de guerre étaient des extraits du dossier constitué *sur le personnage en question par la Sûreté générale,* dossier qui ne doit plus exister ou qui a été fortement expurgé après les révélations faites au conseil.

Permettez-moi de vous suggérer une idée : vous pourriez vous adresser à l'un des défenseurs des quatre officiers contre lesquels l'accusation a dû d'ailleurs être abandonnée et dont les dossiers sont certainement restés entre les mains de leurs avocats respectifs. Malheureusement, je ne me rappelle que les noms de deux d'entre eux : Me Bonnet et Me Auffray (1).

Je vous cite encore une personne qui a été mêlée très activement à cette affaire (donc susceptible de vous renseigner) et dont vous devez certainement connaître le nom, le commandant Cuignet, dont j'ignore l'adresse actuelle.

Dans l'impossibilité, que je regrette, de vous donner satisfaction. Veuillez, Madame, agréer mes respectueux hommages.

DESVERNINE.

P.S. — Je quitte demain Bourbon-Lancy pour rentrer à Nice, 7, avenue des Fleurs.

---

(1) Me Auffray — que j'ai connu, ne m'a pas communiqué ses dossiers — sans doute en raison de la promesse de silence qu'il avait consentie à Rabier.

TABLE DES MATIERES

Achevé d'imprimer le 3 octobre 1964
sur les presses des
IMPRIMERIES RÉUNIES
22, rue de Nemours — Rennes

N° d'éditeur : 630
Dépôt légal : 4e trimestre 1964